A V I S P U B L I C

Entrée en vigueur
Règlement numéro 0360-000 *sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 13 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro 0363-000 intitulé « Règlement 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

En conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 28 mai 2025, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bas du présent avis ainsi au bas du présent avis public ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint-Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 4 juin 2025.

La greffière de la Ville,

Me MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

Pour toute information :
Service de l'urbanisme
(450) 438-3251

Ville de
SAINT-JÉRÔME

Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Province de Québec

MRC de La Rivière-du-Nord

Ville de Saint-Jérôme

Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Avis de motion : 18 février 2025

Adoption du règlement : 13 mai 2025

Entrée en vigueur : 28 mai 2025

Dernière mise à jour :

AVERTISSEMENT

(Pages réservées à l'intention exclusive de la Ville de Saint-Jérôme)

Interprétations réglementaires :

Règlement	Article	Interprétation

Les règlements modificateurs suivants ont modifié le présent règlement :

RÈGLEMENT		DATE	
Numéro	Objet (résumé)	Avis de motion	Entrée en vigueur

Table des matières

Chapitre 1 Dispositions introductives, interprétatives et administratives 11
Section 1 Dispositions introductives 11
Article 1 Interaction avec les autres règlements d'urbanisme 11
Article 2 Objet du règlement 11
Article 3 Abrogation de règlements 11
Article 4 Adoption disposition par disposition 12
Article 5 Le règlement et les lois 12
Section 2 Dispositions interprétatives 13
Article 6 Division du texte 13
Article 7 Interprétation des tableaux des objectifs et critères 13
Article 8 Interprétation des croquis et images 13
Article 9 Interprétation du règlement 13
Article 10 Interprétation en cas de contradiction 14
Article 11 Index terminologique 14
Section 3 Dispositions administratives 15
Article 12 Application 15
Article 13 Fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné 15
Chapitre 2 Conditions d'admissibilité 16
Section 1 Dispositions applicables 16
Article 14 Assujettissement 16
Article 15 Projet exempté de l'assujettissement 16
Article 16 Règles transitoires 16
Article 17 Règle transitoire applicable à un projet intégré 17
Chapitre 3 Objectifs et critères d'évaluation 18
Section 1 Application des différentes sections 18
Article 18 Les thématiques et les secteurs 18
Article 19 Application 19
Section 2 Planification des milieux de vie et adaptation aux changements climatiques 21
Article 20 Territoire assujetti 21
Article 21 Interventions assujetties 21
Article 22 Intentions 21
Article 23 Objectifs et critères relatifs à la planification des milieux de vie et à l'adaptation aux changements climatiques 22
Section 3 Bâtiment de 4 étages ou plus 30
Article 24 Territoire assujetti 30
Article 25 Interventions assujetties 30
Article 26 Intentions 30
Article 27 Objectifs et critères relatifs aux bâtiments de 4 étages ou plus 31
Section 4 Garderie 37

Article 28 Territoire assujetti ... 37
Article 29 Interventions assujetties ... 37
Article 30 Intentions ... 37
Article 31 Objectifs et critères relatifs aux garderies ... 38
Section 5 Bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier ... 40
Article 32 Territoire assujetti ... 40
Article 33 Interventions assujetties ... 40
Article 34 Intentions ... 40
Article 35 Objectifs et critères ... 41
Section 6 Bâtiment d'intérêt patrimonial ... 52
Article 36 Territoire assujetti ... 52
Article 37 Interventions assujetties ... 52
Article 38 Intentions ... 52
Article 39 Objectifs et critères ... 53
Section 7 Corridor sonore ... 63
Article 40 Territoire assujetti ... 63
Article 41 Interventions assujetties ... 63
Article 42 Intentions ... 66
Article 43 Objectifs et critères relatifs au corridor sonore ... 66
Section 8 Préservation des vues sur la cathédrale ... 70
Article 44 Territoire assujetti ... 70
Article 45 Interventions assujetties ... 71
Article 46 Intentions ... 71
Article 47 Objectifs et critères relatifs à la préservation des vues sur la cathédrale ... 71
Section 9 Secteur du centre-ville ... 73
Article 48 Territoire assujetti ... 74
Article 49 Interventions assujetties ... 77
Article 50 Intentions ... 78
Article 51 Objectifs et critères relatifs au secteur du centre-ville ... 79
Section 10 Secteur du pôle régional de la santé ... 105
Article 52 Territoire assujetti ... 105
Article 53 Interventions assujetties ... 109
Article 54 Intentions ... 110
Article 55 Objectifs et critères relatifs au secteur du pôle régional de la santé ... 111
Section 11 Secteurs d'intérêt architectural ou historique ... 143
Article 56 Territoire assujetti ... 143
Article 57 Interventions assujetties ... 147
Article 58 Intentions ... 148
Article 59 Objectifs et critères relatifs au secteur d'intérêt architectural ou historique ... 150
Section 12 Secteurs résidentiels « signature » ... 166
Article 60 Territoire assujetti ... 166
Article 61 Interventions assujetties ... 170
Article 62 Intentions ... 171

Article 63 Objectifs et critères relatifs à un secteur résidentiel « signature » ... 172
Section 13 Secteurs industriels ... 179
Article 64 Territoire assujetti ... 179
Article 65 Interventions assujetties ... 179
Article 66 Intentions ... 181
Article 67 Objectifs et critères relatifs aux secteurs industriels ... 182

Chapitre 4 Traitement d'une demande ... 193
Section 1 Dépôt de la demande ... 193
Article 68 Dépôt ... 193
Article 69 Frais applicables ... 193
Article 70 Informations et documents généraux requis ... 193
Article 71 Approbation en série de demandes de PIIA ... 193
Article 72 Contenu additionnel pour approbation en série de demandes de PIIA ... 194
Article 73 Contenu additionnel pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant une opération cadastrale ... 195
Article 74 Contenu additionnel pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant une opération cadastrale sur un terrain d'une superficie de 0,5 hectare ou plus ayant pour effet de créer un ou des terrains constructibles ou une opération cadastrale incluant une nouvelle voie de circulation ou le prolongement d'une voie existante ... 195
Article 75 Contenu additionnel pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant la construction d'un bâtiment principal, l'agrandissement ou la modification de sa volumétrie ... 196
Article 76 Contenu additionnel pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant l'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement ... 198
Article 77 Contenu additionnel pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant l'aménagement d'un terrain ... 198
Article 78 Contenu additionnel pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant un projet intégré ... 198
Article 79 Contenu additionnel pour les interventions en zones de niveau sonore élevé ... 200
Section 2 Traitement administratif ... 201
Article 80 Traitement par le fonctionnaire désigné ... 201
Article 81 Demande recevable ... 201
Article 82 Demande irrecevable ... 201
Article 83 Caducité de la demande ... 201
Article 84 Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme ... 201
Section 3 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme ... 202
Article 85 Analyse de la demande ... 202
Article 86 Recommandation ... 202
Section 4 Décision du conseil municipal ... 203
Article 87 Décision du conseil municipal ... 203
Article 88 Décision défavorable ... 203
Article 89 Décision favorable et conditions ... 203
Article 90 Conditions d'approbation ... 203
Section 5 Suivi de la décision du conseil municipal ... 204

Article 91 Transmission de la décision 204
Article 92 Délivrance du permis de construction ou certificat 204
Article 93 Modifications aux plans et documents 204
Article 94 Modifications mineures aux plans et documents 204
Article 95 Délai de validité 204
Article 96 Renouvellement 205
Article 97 Caducité de la résolution 205
Article 98 Registre 205

Chapitre 5 Dispositions finales 206

Section 1 Dispositions finales 206

Article 99 Entrée en vigueur 206

Annexe 1 Inventaire des bâtiments patrimoniaux 207

Annexe 2 Tableaux récapitulatifs des travaux assujettis 208

Annexe 3 Carte des secteurs assujettis au PIIA 211

Annexe 4 Fiches typologiques des bâtiments patrimoniaux 212

Annexe 5 Recueil de détails architecturaux des bâtiments patrimoniaux jérômiens 213

Liste des tableaux

Tableau 1 Buts 21
Tableau 2 Environnement, résilience climatique et aménagement de terrain 22
Tableau 3 Optimisation de l'urbanisation et mobilité 24
Tableau 4 Espaces collectifs 26
Tableau 5 Gestion des nuisances 27
Tableau 6 Architecture, implantation et volumétrie 28
Tableau 7 Buts 30
Tableau 8 Implantation et volumétrie 31
Tableau 9 Architecture 33
Tableau 10 Aménagement d'un terrain 34
Tableau 11 Adaptation aux changements climatiques 34
Tableau 12 Buts 37
Tableau 13 Architecture 38
Tableau 14 Aménagement d'un terrain 38
Tableau 15 Mobilité durable et stationnement 39
Tableau 16 Buts 41
Tableau 17 Lotissement et trame urbaine 42
Tableau 18 Implantation et volumétrie 43
Tableau 19 Architecture d'un agrandissement 44
Tableau 20 Revêtements 45
Tableau 21 Ouvertures 47
Tableau 22 Balcons, galeries, escaliers, poteaux, garde-corps et mains-courantes 48
Tableau 23 Toitures 49
Tableau 24 Ornementations et autres caractéristiques 50
Tableau 25 Éclairage 51
Tableau 26 Buts 53
Tableau 27 Lotissement et trame urbaine 53
Tableau 28 Implantation et volumétrie 54
Tableau 29 Architecture d'un agrandissement 55
Tableau 30 Revêtements 56
Tableau 31 Ouvertures 58
Tableau 32 Balcons, galeries, escaliers, poteaux, garde-corps et mains-courantes 59
Tableau 33 Toitures 60
Tableau 34 Ornementations et autres caractéristiques 61

Tableau 35 Éclairage ... 62
Tableau 36 Zones assujetties ... 63
Tableau 37 Lotissement et trame urbaine ... 67
Tableau 38 Implantation et volumétrie ... 68
Tableau 39 Architecture ... 68
Tableau 40 Aménagement d'un terrain ... 69
Tableau 41 Buts ... 71
Tableau 42 Architecture ... 72
Tableau 43 Sous-secteurs du centre-ville ... 74
Tableau 44 Interventions assujetties en fonction du sous-secteur ... 77
Tableau 45 Buts et intentions spécifiques ... 78
Tableau 46 Lotissement et trame urbaine ... 79
Tableau 47 Implantation et volumétrie ... 81
Tableau 48 Architecture ... 87
Tableau 49 Stationnement en structure étagé ... 94
Tableau 50 Aménagement d'un terrain ... 95
Tableau 51 Mobilité durable et stationnement ... 100
Tableau 52 Adaptation aux changements climatiques ... 102
Tableau 53 Zones assujetties ... 105
Tableau 54 Interventions assujetties en fonction du sous-secteur ... 109
Tableau 55 Buts ... 110
Tableau 56 Lotissement et trame urbaine ... 111
Tableau 57 Implantation et volumétrie ... 115
Tableau 58 Architecture ... 123
Tableau 59 Mobilité durable et stationnement ... 132
Tableau 60 Stationnement en structure étagé ... 136
Tableau 61 Aménagement d'un terrain ... 137
Tableau 62 Adaptation aux changements climatique ... 140
Tableau 63 Zones assujetties ... 143
Tableau 64 Interventions assujetties en fonction du secteur ... 147
Tableau 65 Buts ... 148
Tableau 66 Implantation et volumétrie ... 150
Tableau 67 Architecture ... 156
Tableau 68 Aménagement d'un terrain ... 160
Tableau 69 Mobilité durable et stationnement ... 162
Tableau 70 Adaptation aux changements climatiques ... 163

Tableau 71 Zones assujetties 166
Tableau 72 Interventions assujetties en fonction du secteur 170
Tableau 73 Buts 171
Tableau 74 Lotissement et trame urbaine 172
Tableau 75 Implantation et volumétrie 173
Tableau 76 Architecture 175
Tableau 77 Mobilité durable et stationnement 177
Tableau 78 Aménagement d'un terrain 178
Tableau 79 Zones assujetties 179
Tableau 80 Interventions assujetties en fonction du secteur 180
Tableau 81 Buts 181
Tableau 82 Implantation et volumétrie 182
Tableau 83 Architecture 184
Tableau 84 Mobilité durable et stationnement 187
Tableau 85 Aménagement d'un terrain 190

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0360-000

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-_____ donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Chapitre 1 Dispositions introductives, interprétatives et administratives

Section 1 Dispositions introductives

Article 1 Interaction avec les autres règlements d'urbanisme

Le présent règlement constitue une partie intégrante de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme et celui-ci est interrelié avec les autres règlements d'urbanisme adoptés par la Ville, notamment en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c A-19.1.

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets, tout en tenant compte des particularités de chaque situation conformément aux pouvoirs prévus au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c A-19.1.

Ce règlement vise certains secteurs et thématiques pour lesquels des interventions de travaux assujetties au présent règlement devront faire l'objet d'une évaluation qualitative.

Article 3 Abrogation de règlements

Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme*, le *Règlement numéro C-1990 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme* et le *Règlement numéro 1064-1998 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture de la Ville de Saint-Jérôme* ainsi que tous leurs règlements modificateurs.

Cette abrogation n'affecte pas les permis et les certificats légalement délivrés sous l'autorité de tous règlements antérieurs abrogés par le présent règlement et les droits acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4 Adoption disposition par disposition

Le conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, tiret par tiret et point par point, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe, un tiret ou un point de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul par la cour ou autres instances, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

Article 5 Le règlement et les lois

Aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi.

Section 2 Dispositions interprétatives

Article 6 Division du texte

L'interprétation du présent règlement doit tenir compte de la hiérarchie entre les divisions du texte : chapitres, sections, articles, alinéas, paragraphes, sous-paragraphes, tirets et points. À titre d'illustration, la typographie utilisée pour distinguer les divisions du règlement répond au modèle suivant :

Article 7 Interprétation des tableaux des objectifs et critères

Lorsque le tableau des objectifs et critères comprend des critères applicables spécifiquement à certains secteurs, sous-secteurs ou objets, ce dernier comprend des colonnes d'application.

Lorsqu'un « ● » se retrouve vis-à-vis une colonne correspondant à un secteur, sous-secteur ou objet, qui s'applique à la demande en fonction de la situation ou des caractéristiques du projet évalué, le critère doit être pris en compte dans l'évaluation de l'atteinte de l'objectif.

Lorsque pour un objectif donné aucun « ● » n'est attribuable au secteur, sous-secteur ou objet, qui s'applique à la demande en fonction la situation ou des caractéristiques du projet évalué, l'objectif ne s'applique pas à l'évaluation du projet.

Article 8 Interprétation des croquis et images

Les croquis et images prévues au présent règlement visent uniquement à guider l'interprétation des objectifs et critères et constituent des images d'inspiration uniquement. Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande en tenant compte des textes des objectifs et critères énoncés au chapitre 3 du présent règlement.

Article 9 Interprétation du règlement

L'interprétation de ce règlement doit respecter les règles suivantes :

1) L'emploi des verbes au présent inclut le futur, et vice-versa;

2) L'usage du singulier comprend le pluriel et l'usage du pluriel comprend le singulier, chaque fois que le contexte s'y prête;

3) L'emploi du verbe « devoir » indique une obligation, alors que l'emploi du verbe « pouvoir » indique une faculté, sauf dans l'expression « ne peut » qui signifie « ne doit pas »;

4) Toute référence à un autre règlement, à un code ou à une loi est ouverte, c'est-à-dire qu'il s'étend à toute modification que pourrait subir un tel règlement ou loi à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement;

5) Toutes les mesures présentées dans le présent règlement sont celles du système international (SI);

6) Les plans, annexes, tableaux, graphiques, figures, illustrations et symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit font partie intégrante du règlement.

Article 10 Interprétation en cas de contradiction

Dans ce règlement, à moins d'indication contraire, les règles suivantes s'appliquent :

1) Lorsque deux dispositions ou plus du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, la règle suivante s'applique :

   a) La disposition la plus contraignante prévaut;

2) En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut;

3) En cas de contradiction entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut;

4) En cas de contradiction entre les données d'un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent.

Article 11 Index terminologique

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'index terminologique du présent article ou, à défaut, par le *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme* ou tout règlement qui les remplace ou les modifie. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il conserve sa signification usuelle.

Section 3 Dispositions administratives

Article 12 Application

L'application du présent règlement est confiée au directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable. Dans le cadre de la gestion courante du service, ce dernier peut déléguer à tout autre employé de la Ville toute tâche ou fonction relevant de l'application du présent règlement.

L'employé à qui est confiée une tâche ou fonction relevant de l'application du règlement est le fonctionnaire désigné.

Article 13 Fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné

La notion de fonctionnaire désigné, ses pouvoirs et ses devoirs sont définis par le *Règlement numéro 0355-000 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Jérôme* ou tout règlement qui le remplace ou le modifie.

Chapitre 2 Conditions d'admissibilité

Section 1 Dispositions applicables

Article 14 Assujettissement

Le présent règlement vise à exiger la production et l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA ») pour les thématiques et les secteurs visés au chapitre 3 du présent règlement, et ce, préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation.

Les projets soumis, lors d'une demande de PIIA assujettie au présent règlement, doivent répondre aux objectifs et critères précisés à la thématique et/ou au secteur d'application selon les travaux visés. L'atteinte des objectifs d'aménagement est évaluée par les critères énoncés au présent règlement.

Le conseil municipal rend sa décision, par l'adoption d'une résolution, en amont de la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation.

Article 15 Projet exempté de l'assujettissement

Est exempté de l'assujettissement au présent règlement, la délivrance de tout permis ou de certificat d'autorisation pour une intervention visant l'application de l'une ou plusieurs des sections du présent règlement, à l'exception des thématiques aux section 5 – Bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier, section 6 – Bâtiment d'intérêt patrimonial, section 7 – Corridor sonore et section 8 – Préservation des vues sur la cathédrale, lorsqu'un projet est classé dans l'une des catégories d'usage suivantes, de façon non limitative :

a) Service d'hôpital;

b) Service de sécurité incendie ou caserne de pompier;

c) Service ou poste de police ;

d) Établissement de détention ou prison;

e) Palais de justice;

f) Éducation de portée locale, privée ou publique : école préscolaire, maternelle, primaire, secondaire ou polyvalente;

g) Les travaux d'infrastructures municipales ou d'utilités publiques municipales.

Article 16 Règles transitoires

Toute demande de permis ou certificat relative à un projet analysé en vertu d'un règlement sur les PIIA et ayant été approuvée par le conseil municipal à l'entrée en vigueur du présent règlement et du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme*, sera traitée sur la base de la réglementation d'urbanisme existante avant cette entrée en vigueur, sous réserve des conditions prévues à la résolution d'approbation, à la condition qu'une demande de permis complète et conforme soit déposée dans les 18 mois de la résolution.

De plus, toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) complète et conforme soumise entre le 18 février 2025 et l'entrée en vigueur du présent règlement ainsi que du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme*, sera traitée en vertu de la réglementation antérieure au 18 février 2025.

Article 17 Règle transitoire applicable à un projet intégré

N'est pas assujettie au présent règlement, toute intervention portant sur un immeuble visé par un projet intégré qui, avant l'entrée en vigueur du présent règlement et du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme*, répondait à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1) Est en cours d'analyse sur la base d'un plan d'aménagement déposé conformément aux exigences du *Règlement numéro 0309-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme* afin de conclure un protocole d'entente pour travaux municipaux conformément au *Règlement numéro 0968-000 sur les ententes relatives aux travaux municipaux de la Ville de Saint-Jérôme*;

2) A fait l'objet d'une demande de permis de construction ou d'un certificat d'autorisation complète et conforme pour un premier bâtiment. Pour les phases subséquentes, une demande de permis complète et conforme doit être déposée dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement afin d'être soustraite de l'application du présent règlement.

Chapitre 3 Objectifs et critères d'évaluation

Section 1 Application des différentes sections

Article 18 Les thématiques et les secteurs

Le présent chapitre comprend les différentes sections qui concernent soit une thématique ou un secteur d'intérêt d'application :

1) Thématiques :
   a) Section 2 – Planification des milieux de vie et adaptation aux changements climatiques
   b) Section 3 – Bâtiment de 4 étages ou plus
   c) Section 4 – Garderie
   d) Section 5 – Bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier
   e) Section 6 – Bâtiment d'intérêt patrimonial
   f) Section 7 – Corridor sonore
   g) Section 8 – Préservation des vues sur la cathédrale
2) Secteurs :
   a) Section 9 – Le secteur du centre-ville comprenant :
      – Le sous-secteur « Centre »
      – Le sous-secteur « Ouest »
      – Le sous-secteur « Corridor urbain structurant »
      – Le sous-secteur « Gare »
      – Le sous-secteur « Évolution sensible »
   b) Section 10 – Le secteur du pôle régional de la santé comprenant :
      – Le sous-secteur « Cœur du pôle de santé »
      – Le sous-secteur « Boulevard des Laurentides »
      – Le sous-secteur « Galeries Laurentides »
      – Le sous-secteur « Boulevard Lachapelle »
      – Le sous-secteur « Rue de Montigny »
      – Le sous-secteur « Rivière-du-Nord »
      – Le sous-secteur « Rue Rolland »
   c) Section 11 – Les secteurs d'intérêt architectural ou historique comprenant :
      – Le secteur « Quartier historique »
      – Le secteur « Quartier Brière »

- Le secteur tronçon de la rue « Laviolette »
- Le secteur « Plateau Saint-Georges »
- Le secteur « Noyau villageois de Saint-Antoine »
- Le secteur « Pôle Sainte-Paule »
- Le secteur « Ancienne Dominion Rubber »

d) Section 12 – Les secteurs résidentiels « signature » comprenant :

- Le secteur « Domaine Parent »
- Le secteur « Quartier Montmartre »
- Le secteur « Secteur du lac Claude »
- Le secteur « Eaux-Vives II »
- Le secteur « Domaine des Draveurs »
- Le secteur « Boisé du Golf »
- Le secteur « Quartier Univa »

e) Section 13 – Les secteurs industriels comprenant :

- Le secteur « Quartier de l'innovation industrielle »
- Le secteur « Quartier industriel sud »

Article 19 Application

Les différentes sections prévues à ce chapitre s'appliquent de façon complémentaire. De ce fait, un projet peut être assujetti à une ou plusieurs thématiques et ce, en plus d'être assujetti aux objectifs et critères d'un secteur visé.

Si un projet se situe dans deux secteurs ou sous-secteurs de PIIA distincts, l'analyse des objectifs et critères applicables au projet doit être réalisé en fonction du secteur ou sous-secteur de PIIA ayant la superficie la plus grande.

Cependant, les thématiques suivantes font exception à cette règle :

1) Section 3 – Bâtiment de 4 étages ou plus : cette thématique ne s'applique pas lorsque la propriété visée est située dans un des secteurs assujettis, prévus aux sections 9 à 13. Néanmoins, il est possible que cette thématique soit complémentaire à une autre thématique.

2) Section 5 – Bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier : l'application de la thématique a préséance et s'applique intégralement par rapport aux objectifs et critères d'un secteur donné, qui demeure également applicable, mais de manière partielle. En effet, seuls les éléments non couverts par la thématique s'appliquent au secteur assujetti, le tout selon la nature des travaux.

3) Section 6 – Bâtiment d'intérêt patrimonial : l'application de la thématique a préséance et s'applique intégralement par rapport aux objectifs et critères d'un secteur donné, qui demeure également applicable, mais de manière partielle. En effet, seuls les éléments non couverts par la thématique s'appliquent au secteur assujetti, le tout selon la nature des travaux.

Schéma d'application

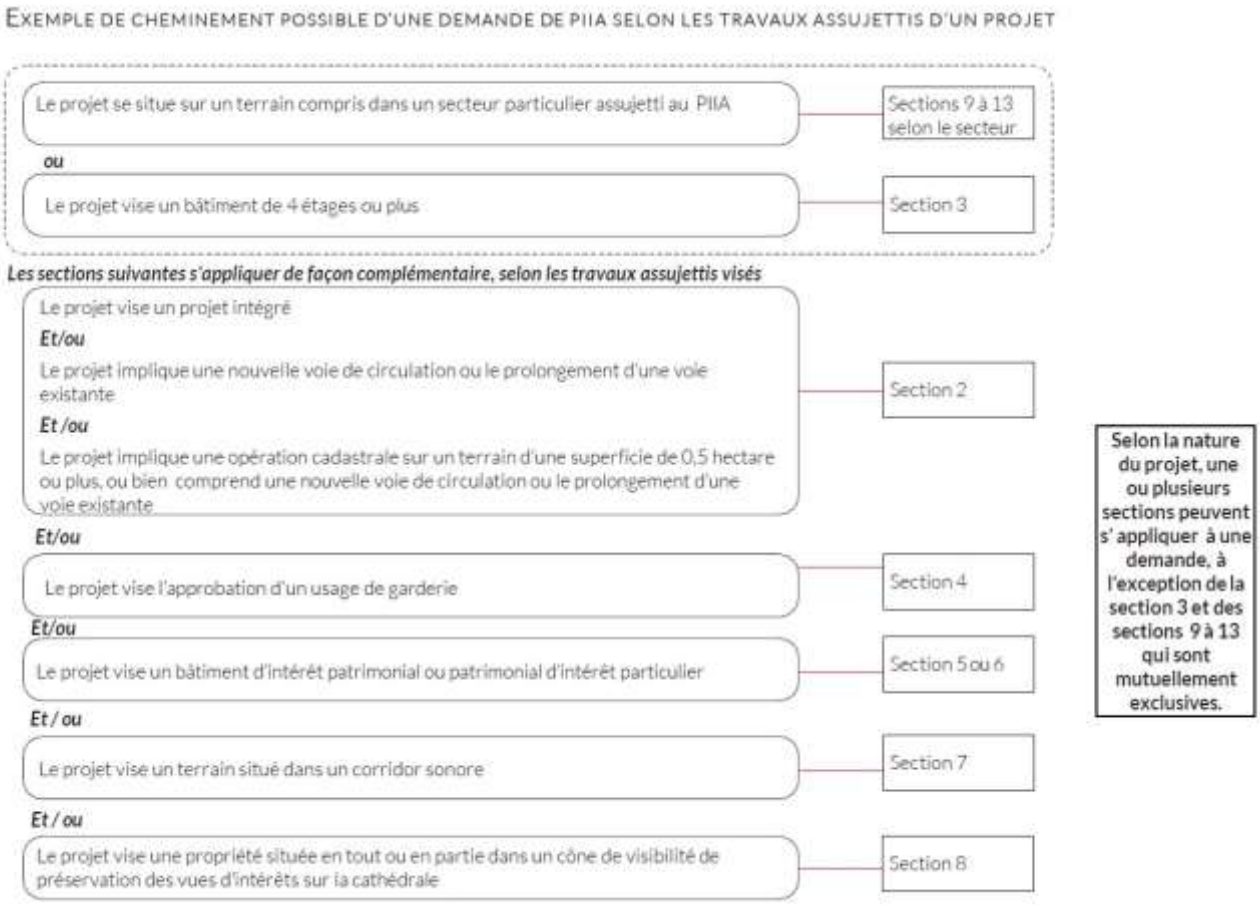

Section 2 Planification des milieux de vie et adaptation aux changements climatiques

Article 20 Territoire assujetti

La présente section s'applique à toutes les zones du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme*.

Article 21 Interventions assujetties

La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est assujetti au préalable à l'approbation par le conseil municipal d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les interventions suivantes :

1) Opération cadastrale :

   a) Une opération cadastrale sur un terrain d'une superficie de 0,5 hectare ou plus ayant pour effet de créer un ou des terrains constructibles;

   b) Une opération cadastrale incluant une nouvelle voie de circulation ou le prolongement d'une voie existante;

2) Projet intégré de nature résidentielle ou mixte, commerciale ou industrielle :

   a) La construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal sur un terrain occupé par un projet intégré;

   b) L'agrandissement d'un bâtiment principal sur un terrain occupé par un projet intégré;

   c) L'aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement extérieure ou d'une partie d'une aire de stationnement extérieure comptant plus de 100 cases sur un terrain occupé par un projet intégré.

Article 22 Intentions

La présente section vise à assurer une planification d'ensemble cohérente et durable de tous les projets pouvant avoir un impact structurant sur la trame urbaine et sur la structure du territoire jérômien. L'évaluation des projets vise à assurer la création de milieux de vie inclusifs ou de pôles économiques intégrés aux milieux naturels et qui contribuent à tisser ou à retisser une trame favorable à la mobilité durable.

Plus spécifiquement, les buts visés par l'évaluation d'un PIIA selon les objectifs et critères prévus à la présente section sont les suivants :

Tableau 1 Buts

Buts
1. Assurer une gestion préventive des écosystèmes et des services écosystémiques;
2. Encourager la conception de quartiers durables et de qualité;
3. Favoriser une architecture et des aménagements qui contribuent à la qualité des milieux;
4. Privilégier la mobilité active et encourager des modes de déplacement alternatifs à l'automobile.

Article 23 Objectifs et critères relatifs à la planification des milieux de vie et à l'adaptation aux changements climatiques

Les PIIA doivent atteindre, lorsqu'applicable, les objectifs évalués en fonction des critères, tels qu'énoncés aux tableaux suivants :

Tableau 2 Environnement, résilience climatique et aménagement de terrain

Objectif 1				
		Projet		
	PRÉSERVER, CONSERVER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS	Opération cadastrale	Projets intégrés résidentiels ou mixtes	Projets intégrés commerciaux ou industriels
	Critère général			
1.1	Le projet assure la préservation des milieux naturels ayant la plus grande valeur écologique.	●	●	●
1.2	Le projet préserve les corridors écologiques existants, en définissant un réseau de corridors naturels à l'échelle du projet et leur arrimage à l'échelle de la Ville.	●	●	●
1.3	Les interventions projetées respectent la topographie du milieu afin de minimiser les travaux de remblai et de déblai et conserver les caractéristiques naturelles du site.	●	●	●
1.4	Le tracé des voies de circulation permet de conserver au maximum le couvert boisé existant et de mettre en valeur les milieux naturels protégés.	●	●	●
	Critère spécifique à un terrain riverain			
1.5	Le projet contribue à la protection des milieux humides et hydriques et prévoit des mesures de renaturalisation des berges.	●	●	●
Objectif 2				
		Projet		
	LIMITER LE RUISSELLEMENT DES EAUX PAR UNE GESTION DURABLE DES EAUX DE SURFACE	Opération cadastrale	Projets intégrés résidentiels ou mixtes	Projets intégrés commerciaux ou industriels
	Critères généraux			
2.1	Le projet prend en considération les contraintes liées à la gestion des eaux de surface, prévoit des mesures de gestion durable et établit les servitudes requises, le cas échéant.	●	●	●
2.2	Lorsque les conditions du site le permettent, les mesures de gestion durable des eaux de surface prévues au sein du quartier sont aménagées de manière à en faire des espaces esthétiques et fonctionnels.	●	●	●

Objectif 3		Projet		
ACCROÎTRE LE VERDISSEMENT DES PROJETS INTÉGRÉS ET MINIMISER L'EFFET DES ÎLOTS DE CHALEUR		Opération cadastrale	Projets intégrés résidentiels ou mixtes	Projets intégrés commerciaux ou industriels
Critères spécifiques				
3.1	Les essences d'arbres et d'arbustes plantés sont indigènes et diversifiées.		●	●
3.2	Le projet assure la préservation des arbres matures existant et contribue à la végétalisation des voies de circulation, à l'augmentation de la biodiversité ainsi qu'à la diminution des îlots de chaleur.		●	●
3.3	Les solutions de verdissement sont diversifiées (murs végétalisés, toitures végétalisées, bacs de plantation, fosses de plantation, etc.).		●	●
3.4	L'utilisation des surfaces gazonnées est limitée afin de favoriser davantage la plantation de plantes couvre-sol et de graminées nécessitant peu d'arrosage.		●	●
3.5	Les espaces non construits maximisent la superficie des surfaces végétales et perméables.		●	●

Objectif 4		Projet		
FAVORISER LA CONCEPTION DE QUARTIERS À FAIBLE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE		Opération cadastrale	Projets intégrés résidentiels ou mixtes	Projets intégrés commerciaux ou industriels
Critères spécifiques				
4.1	L'orientation et l'implantation des bâtiments proposés favorisent l'ensoleillement des bâtiments et l'utilisation de l'apport énergétique du rayonnement solaire.		●	●
4.2	Le projet encourage l'utilisation de matériaux écoresponsables et perméables présentant une faible empreinte carbone.		●	●
4.3	Le projet encourage l'installation de systèmes favorisant l'utilisation de l'eau de pluie ou le recyclage des eaux grises favorisant la réduction de la consommation d'eau potable.		●	●

Tableau 3 Optimisation de l'urbanisation et mobilité

Objectif 5				
CONCEVOIR DES QUARTIERS COMPLETS, DENSES ET COMPACTS OFFRANT UNE DIVERSITÉ DE TYPOLOGIES RÉSIDENTIELLES		**Projet**		
		Opération cadastrale	Projets intégrés résidentiels ou mixtes	Projets intégrés commerciaux ou industriels
Critères généraux				
5.1	La compacité de la forme urbaine est priorisée par rapport à la hauteur des bâtiments, notamment en limitant les vides et les discontinuités par un cadre bâti continu, des bâtiments mitoyens, un faible recul des bâtiments par rapport à la rue et des aires de stationnement de surface limitées.	●	●	●
Critères spécifiques				
5.2	Le projet prévoit une diversité de types d'habitation.	●	●	
5.3	Lorsque le zonage le permet, des bâtiments d'usages mixtes sont prévus afin de réduire la dépendance à l'automobile.		●	

Objectif 6				
ASSURER LA CONNECTIVITÉ ET LA PERMÉABILITÉ DE LA TRAME URBAINE AU PROFIT DE LA MOBILITÉ ACTIVE		**Projet**		
		Opération cadastrale	Projets intégrés résidentiels ou mixtes	Projets intégrés commerciaux ou industriels
Critères généraux				
6.1	Le tracé des voies de circulation crée les connexions manquantes avec les rues avoisinantes de manière à tisser une trame urbaine en continuité avec l'existant.	●	●	●
6.2	La longueur des îlots est limitée.	●	●	●
6.3	Le projet prévoit un réseau de transport actif connecté au réseau d'espaces verts et publics qui converge vers les destinations et les points d'accès au transport collectif. Ce réseau est connecté avec les quartiers avoisinants, il multiplie les possibilités d'itinéraires intérieurs et rend compétitifs à l'auto les parcours piétons et cyclistes en étant les plus courts chemins vers les principaux points de destination.	●	●	●
6.4	Les liens actifs intègrent des aménagements paysagers et un éclairage de qualité, ils assurent une expérience agréable et sécuritaire aux usagers, travailleurs et visiteurs.	●	●	●
6.5	Les stationnements pour vélos sont localisés à proximité des entrées des bâtiments et sont adjacents aux trottoirs, dans la mesure du possible.	●	●	●

	Critère spécifique			
6.6	L'aménagement des terrains prévoit des liens de transport actif sécuritaires respectant les principes d'accessibilité universelle et assurant la connectivité vers le domaine public.		●	●
	Critère spécifique à proximité d'un pôle de quartier			
6.7	Dans le cas d'un projet situé à proximité d'un pôle de quartiers identifié au plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD), le réseau de mobilité active prévu rend compétitifs à l'auto les parcours piétons et cyclistes vers ce pôle.	●	●	●

Objectif 7

		Projet		
	CONTRIBUER À LA MISE EN PLACE DES PÔLES DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE	Opération cadastrale	Projets intégrés résidentiels ou mixtes	Projets intégrés commerciaux ou industriels
	Critères généraux			
7.1	Le projet propose des solutions innovantes en matière de mobilité durable permettant la mise en œuvre des pôles de mobilité sur le territoire autant dans la planification des espaces publics que sur les terrains privés.	●	●	●
7.2	L'aménagement de cases de stationnement réservées au covoiturage ou à l'autopartage est privilégié.	●	●	●

Objectif 8

		Projet		
	INTÉGRER LES LIENS TERRESTRES OU AÉRIENS À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS	Opération cadastrale	Projets intégrés résidentiels ou mixtes	Projets intégrés commerciaux ou industriels
	Critères spécifiques			
8.1	Les voies de circulation privées comprennent des aménagements pour les modes actifs, favorables au verdissement et dont la configuration assure l'accès aux véhicules d'urgence.		●	●
8.2	L'implantation des bâtiments encadre les voies publiques ou privées ainsi que les intersections. Elle restreint les percées visuelles vers les aires de stationnement à partir des voies publiques ou privées ainsi que des intersections.		●	●
8.3	Des façades principales bordent une voie de circulation et les allées piétonnières principales du projet intégré. La présence d'accès individuels aux logements, aux commerces ou aux suites situés au rez-de-chaussée est maximisée.		●	●

Tableau 4 Espaces collectifs

Objectif 9				
		Projet		
CONCEVOIR DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DURABLES, ESTHÉTIQUES ET FONCTIONNELS INTÉGRANT DES ESPACES PUBLICS		Opération cadastrale	Projets intégrés résidentiels ou mixtes	Projets intégrés commerciaux ou industriels
Critères généraux				
9.1	Le projet prévoit des parcs, espaces publics ou aires d'agrément qui s'intègrent à la trame de rue et qui sont répartis équitablement dans le projet afin d'agrémenter le milieu au bénéfice des usagers, travailleurs, résidents ou visiteurs.	●	●	●
Critères spécifiques				
9.2	L'aménagement des aires extérieures est convivial, conçu de façon à assurer à la fois des zones d'ombre et de soleil et propose du mobilier utilisable à l'année.		●	●
9.3	Les végétaux, les arbustes et les arbres plantés sont abondants, diversifiés et sont notamment composés d'essences attirant les insectes pollinisateurs et de plantes comestibles.		●	
Critères spécifiques à un terrain riverain				
9.4	Le projet permet d'accroitre l'accessibilité des berges de la rivière du Nord, lorsque souhaité	●	●	●

Tableau 5 Gestion des nuisances

Objectif 10				
		Projet		
	ÉTABLIR DES MESURES DE MITIGATION OU D'ATTÉNUATION AUX NUISANCES EXISTANTES OU POTENTIELLES (ÉCLAIRAGE, ODEURS, BRUITS, ETC.)	Opération cadastrale	Projets intégrés résidentiels ou mixtes	Projets intégrés commerciaux ou industriels
	Critères généraux			
10.1	Le projet comprend des mesures d'atténuation, telles qu'un écran ou une zone tampon, permettant de limiter les nuisances au-delà du terrain.	●	●	●
10.2	La localisation des différents usages ne génère pas une source de risques ou de nuisances pour les zones résidentielles situées à proximité en considérant notamment : • L'aménagement des aires de stationnement et des aires de chargement et de déchargement; • L'impact de l'utilisation des cours et des constructions et équipements accessoires proposés; • La mise en place de mesures d'atténuation adéquates pour limiter les risques et les nuisances.	●	●	●
	Critères spécifiques			
10.3	Les équipements techniques (ex. systèmes de ventilation, unités de climatisation, conteneurs à déchets, etc.) doivent être dissimulés de manière à minimiser leur impact visuel et sonore, notamment par l'intégration architecturale, l'utilisation d'écrans végétaux, d'enclos adaptés ou d'autres solutions appropriées.		●	●

Tableau 6 Architecture, implantation et volumétrie

Objectif 11				
		Projet		
	RESPECTER ET CONSERVER L'INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE, PAYSAGÈRE OU AUTRE DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET, SI POSSIBLE, REFLÉTER DAVANTAGE SON CARACTÈRE ORIGINAL	Opération cadastrale	Projets intégrés résidentiels ou mixtes	Projets intégrés commerciaux ou industriels
Critères généraux				
11.1	L'intégration d'éléments architecturaux distinctifs en lien avec l'histoire du site est privilégiée.		●	●
11.2	L'intégration d'éléments d'architecture du paysage distinctifs en lien avec l'histoire du site est privilégiée.		●	●

Objectif 12

	PROPOSER UNE IMPLANTATION COHÉRENTE ET UNE ARCHITECTURE HARMONIEUSE, ASSURANT UNE ESTHÉTIQUE AGRÉABLE ET UNE INTÉGRATION FLUIDE ENTRE LES BÂTIMENTS DU PROJET INTÉGRÉ	Projet		
		Opération cadastrale	Projets intégrés résidentiels ou mixtes	Projets intégrés commerciaux ou industriels
	Critères spécifiques			
12.1	Le gabarit de construction et la distribution des volumes sont articulés de façon cohérente.		●	●
12.2	Un langage architectural homogène est préconisé pour l'ensemble des bâtiments, tout en présentant une diversité et évitant une répétition à l'identique d'un bâtiment à l'autre.		●	●
12.3	La hauteur des bâtiments projetés s'harmonise avec le cadre bâti existant et également avec la hauteur des boisés et espaces naturels adjacents.		●	●
12.4	Le projet intégré s'intègre harmonieusement à son environnement urbain par le choix du style architectural proposé, permettant ainsi de composer ou de compléter des tronçons de rue au caractère homogène.		●	●
12.5	Les murs aveugles sont évités par la composition des façades qui intègre des éléments architecturaux tels que des balcons, des marquises, des ouvertures, des saillies ou d'autres composantes architecturales.		●	●
12.6	Les façades au niveau du basilaire, pour les bâtiments de grand gabarit, favorisent la transparence et sont largement vitrées.		●	●
12.7	Le choix et la distribution des matériaux de revêtement extérieur sont équilibrés et assurent une composition harmonieuse des façades.		●	●
12.8	Tout système d'éclairage extérieur s'intègre au style architectural du bâtiment et contribue à mettre en valeur les composantes tant architecturales que paysagères d'intérêt.		●	●
12.9	L'implantation des bâtiments libère des cours avant ou des cours intérieures aménagées au bénéfice des usagers, résidents, travailleurs ou visiteur.		●	●
12.10	Les bâtiments qui donnent sur une cour sont aménagés de manière à éviter les façades aveugles.		●	●

Section 3 Bâtiment de 4 étages ou plus

Article 24 Territoire assujetti

La présente section s'applique à toutes les zones du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme*.

Article 25 Interventions assujetties

La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est assujetti au préalable à l'approbation par le conseil municipal d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les interventions suivantes :

1) La construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal de 4 étages ou plus;

2) L'agrandissement d'un bâtiment de 4 étages ou plus ou qui comportera 4 étages ou plus à la suite de la modification;

3) La rénovation ou la transformation modifiant l'architecture d'un bâtiment principal de 4 étages ou plus;

4) L'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure sur un terrain occupé par un bâtiment de 4 étages ou plus;

5) L'aménagement d'un terrain occupé par un bâtiment de 4 étages ou plus.

Article 26 Intentions

La présente section vise à assurer la qualité de tout bâtiment de 4 étages ou plus sur le territoire de manière à assurer sa bonne intégration architecturale, l'harmonisation des gabarits et la résilience des terrains plus denses.

Tableau 7 Buts

Buts
1. Élever la qualité des bâtiments de moyenne et grande hauteur;
2. Favoriser l'insertion des bâtiments de moyenne et grande hauteur tout en minimisant l'impact sur les quartiers et les milieux environnants;
3. Assurer des aménagements à échelle humaine;
4. Accroître la résilience des terrains occupés par des bâtiments de moyenne et grande hauteur.

Article 27 Objectifs et critères relatifs aux bâtiments de 4 étages ou plus

Les PIIA doivent atteindre, lorsqu'applicables, les objectifs évalués en fonction des critères, tels qu'énoncés aux tableaux suivants :

Tableau 8 Implantation et volumétrie

Objectif 1	
MINIMISER L'IMPACT D'UN BÂTIMENT DE PLUS GRAND GABARIT SUR LE PAYSAGE	
	Critères généraux
1.1	La volumétrie proposée tient compte de celle des bâtiments avoisinants.
1.2	Le volume du bâtiment qui dépasse la hauteur des bâtiments voisins propose des retraits, décrochés et saillies.
1.3	Le bâtiment contribue à la mise en valeur des caractéristiques volumétriques de tout bâtiment d'intérêt patrimonial adjacent au site du projet.
1.4	La volumétrie d'un bâtiment est à l'échelle du piéton et ajoute un dynamisme par l'utilisation d'avancées ou de décrochés significatifs.
1.5	Dans le cas où le projet prévoit un basilaire, son gabarit tient compte du cadre bâti avoisinant.
Objectif 2	
PRIVILÉGIER L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS AVEC UNE GRADATION DES HAUTEURS À L'APPROCHE DES QUARTIERS DE PLUS FAIBLE DENSITÉ	
	Critères généraux
2.1	Une marge généreuse est prévue entre un bâtiment de plus grand gabarit et un quartier résidentiel existant.
2.2	Une gradation entre la hauteur d'un nouveau bâtiment et les hauteurs des bâtiments d'un quartier résidentiel existant est prévue, en privilégiant des retraits aux étages supérieurs, permettant une transition graduelle minimisant la perception et l'effet de hauteur.
2.3	Une transition paysagère agissant à titre de bande tampon végétale est prévue le long d'un terrain occupé par un usage de plus faible intensité.
2.4	Les particularités du site à développer sont mises de l'avant dans le choix des gabarits et des dégagements proposés afin de s'arrimer à la capacité d'accueil du terrain.

Objectif 3

FAVORISER DES IMPLANTATIONS QUI GÉNÈRENT DES COURS AMÉNAGÉES AUX BÉNÉFICES DES USAGERS, RÉSIDENTS OU VISITEURS

	Critères généraux
3.1	L'implantation des bâtiments libère des cours avant ou des cours intérieures aménagées au bénéfice des usagers, résidents ou visiteurs.
3.2	Les bâtiments qui donnent sur une cour sont conçus de manière à accroître le sentiment de sécurité et à éviter les façades aveugles.
3.5	Le corps du bâtiment est modulé pour favoriser l'ensoleillement maximal des bâtiments, notamment des logements et du cœur d'un îlot.
3.6	L'étude d'impact sur l'ensoleillement tend à démontrer un effet négligeable sur l'ensoleillement des espaces de vie sur le terrain et sur les terrains à proximité.

Tableau 9 Architecture

Objectif 4

RÉALISER DES PROJETS D'ARCHITECTURE DE QUALITÉ, INNOVANTS ET CONTRIBUANT À L'IDENTITÉ JÉRÔMIENNE

	Critères généraux
4.1	Un traitement architectural spécifique est prévu pour les premiers étages des bâtiments (volumétrie, matériaux, ouvertures).
4.2	Les étages supérieurs du bâtiment donnent une impression de légèreté, tant par leur forme que par le choix des matériaux et les jeux d'ouvertures.
4.3	Les entrées de bâtiments sont rapprochées les unes des autres le long des façades de manière à animer l'espace public.
4.4	L'ouverture d'une façade au rez-de-chaussée favorise la transparence et l'animation des rues commerciales.
4.5	Les changements de matériaux de revêtement extérieur concordent avec un changement de volume, de plans de façade ou avec la présence d'un élément architectural structurant.
4.6	Toutes les façades du bâtiment font l'objet d'un traitement architectural de qualité.
4.7	Les entrées sont marquées par un traitement architectural adéquat.
4.8	Les couleurs vives et contrastantes sont judicieusement dosées.
4.9	Les balcons, galeries et toits-terrasses sont prévus de manière à minimiser les vues plongeantes sur les cours intérieures des propriétés voisines.
4.10	Les balcons, balcons filants, loggias et terrasses sont répartis aux différents étages et contribuent à la qualité architecturale du bâtiment.
4.11	L'intégration d'éléments architecturaux distinctifs en lien avec l'histoire du site est privilégiée.
4.12	L'architecture prévoit l'aménagement d'espaces de vie pour les résidents et la présence de terrasses ou de toit-terrasse.

Objectif 5

ASSURER UNE BONNE GESTION DES AIRES DE STATIONNEMENT ET MINIMISER L'IMPACT VISUEL DES AIRES DE CHARGEMENT ET DES AUTRES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

	Critères généraux
5.1	Si des aires de stationnement étagées sont prévues, des usages qui participent à l'animation de la rue sont prévus au rez-de-chaussée et le traitement architectural permet de diminuer l'impact sur la rue.
5.2	Les accès aux stationnements intérieurs ainsi que les aires de chargement sont localisés sur les rues secondaires ou des allées d'accès.
5.3	Le projet prévoit l'intégration architecturale et paysagère des équipements techniques au sol et hors toit.
5.4	La gestion des matières résiduelles sur le site permet de minimiser l'impact sur le milieu de vie et sur le paysage.

Tableau 10 Aménagement d'un terrain

Objectif 6

PARTICIPER À L'ANIMATION DU DOMAINE PUBLIC ET À LA CONVIVIALITÉ DE L'EXPÉRIENCE PIÉTONNE, PAR DES AMÉNAGEMENTS DE COURS AVANT DE QUALITÉ

	Critères généraux
6.1	Lorsque l'emplacement le permet, les arbres plantés en bordure de rue forment un alignement continu et sont à grand déploiement.
6.2	L'aménagement paysager permet de marquer les entrées du bâtiment et de délimiter les parcours piétons.

Tableau 11 Adaptation aux changements climatiques

Objectif 7

PROPOSER DES SOLUTIONS DE VERDISSEMENT INNOVANTES ET ADAPTÉES À UN MILIEU DE VIE COMPACT

	Critères généraux
7.1	Les aménagements contribuent à la qualité et à la résilience environnementales du milieu d'insertion.
7.2	Les essences d'arbres et d'arbustes plantés sont indigènes et diversifiées.
7.3	Le projet prévoit la plantation de conifères pour favoriser la biodiversité et protéger des vents hivernaux et des poudreries.
7.4	Le projet assure la préservation des arbres matures existants et contribue à la végétalisation des rues, à l'augmentation de la biodiversité ainsi qu'à la diminution des îlots de chaleur.
7.5	Les solutions de verdissement sont diversifiées (murs végétalisés, toitures végétalisées, bacs de plantation, fosses de plantation, etc.).
7.6	L'utilisation des surfaces gazonnées est limitée afin de favoriser davantage la plantation de plantes couvre-sol et de graminées nécessitant peu d'arrosage.
7.7	Les dalles au-dessus des garages souterrains sont adaptées à l'aménagement de caissons structuraux permettant la plantation d'arbres.

Objectif 8

INTÉGRER DES SOLUTIONS DE GESTIONS OPTIMALES DES EAUX PLUVIALES AU SEIN DES PROJETS

	Critères généraux
8.1	Lorsque les conditions du site le permettent, l'aménagement favorise l'infiltration naturelle des eaux pluviales.
8.2	Les espaces non construits, autres que les aires de stationnement, maximisent la superficie des surfaces végétales et perméables. Au besoin, dans le cas de travaux de rénovation ou d'agrandissement, des surfaces imperméables sur le site sont remplacées par des surfaces perméables.
8.3	Lorsque les conditions du site le permettent, des ouvrages de rétention des eaux pluviales en surface sont prévus pour capter une partie de l'eau de ruissellement et tout ouvrage de gestion des eaux de ruissellement contribue positivement à la qualité paysagère.
8.4	Lorsque les conditions du site le permettent, des ouvrages de biorétention (noues, jardins de pluie, etc.) sont intégrés à la conception du projet, notamment dans le cadre de la conception des aires de stationnement.

Objectif 9

MINIMISER L'IMPACT BIOCLIMATIQUE DU BÂTIMENT SUR SON ENVIRONNEMENT ET ACCROÎTRE LE CONFORT DES OCCUPANTS

	Critères généraux
9.1	L'architecture du bâtiment maximise l'apport en lumière naturelle dans les espaces intérieurs et sa conception priorise une approche de design biophilique maximisant l'ouverture vers l'extérieur.
9.2	Le projet encourage les sources d'énergies renouvelables, la récupération énergétique et l'efficacité énergétique des bâtiments.
9.3	Le projet encourage l'utilisation de matériaux écoresponsables présentant une faible empreinte carbone.
9.4	Le projet encourage l'installation de systèmes favorisant l'utilisation de l'eau de pluie ou le recyclage des eaux grises afin de réduire la consommation d'eau potable.
9.5	La conception des balcons, idéalement préfabriqués et isolés de la structure du bâtiment, contribue à l'amélioration du bilan énergétique de l'immeuble en ne transmettant pas aux logements, la chaleur en été et le froid en hiver.
9.6	L'implantation, l'orientation et le gabarit d'un bâtiment de 6 étages et plus minimisent les impacts sur l'ensoleillement et l'éclairage naturel des propriétés adjacentes, des voies publiques et des autres lieux publics avoisinants et tendent à assurer les plages horaires d'ensoleillement minimales suivantes : • Une durée minimale d'ensoleillement aux équinoxes d'au moins 2 heures 30 minutes consécutives entre 12 h 00 et 15 h 00 sur les tronçons de voies publiques d'orientation est-ouest; • Une durée minimale d'ensoleillement aux équinoxes d'au moins 2 heures 30 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement sur les tronçons de voies publiques d'orientation nord-sud; • Une durée minimale d'ensoleillement aux équinoxes, d'au moins 8 heures consécutives entre 8 h 00 et 18 h 00 sur au moins 50 % de la superficie des parcs et lieux publics, établie en fonction des hauteurs maximales autorisées et du potentiel de développement des terrains adjacents et évaluée avec et sans le projet.

9.7	La conception du bâtiment de **6 étages et plus** intègre des principes de design biophilique, notamment par : • L'intégration physique de la nature dans l'un des espaces du bâtiment (création d'îlots verts, de jardins intérieurs, etc.); • La création de références à la nature par l'emploi de motifs, textures ou symboles intégrés à l'environnement bâti; • L'intégration de vues dégagées sur la nature extérieure; • L'aménagement de murs végétalisés.
9.8	L'implantation, l'orientation et la conception architecturale du bâtiment de **10 étages ou plus** limitent les couloirs de vents, l'accumulation de neige ou la création de microclimats inconfortables au niveau du sol et tendent à respecter les paramètres suivants : • Sur les voies publiques, une vitesse moyenne de vent au sol de 4 m/s en hiver et de 6 m/s en été, avec une fréquence maximale de dépassement correspondant à 15 % du temps; • Dans un parc, dans un lieu public et dans une aire de détente, ou dans les aires d'agrément communes prévues au sein du projet, une vitesse moyenne de vent au sol de 4 m/s en hiver et de 6 m/s en été, avec une fréquence maximale de dépassement correspondant à 10 % du temps; • Les rafales au sol générées par un projet n'excèdent pas une vitesse de 20 m/s durant plus de 1 % du temps.

Section 4 Garderie

Article 28 Territoire assujetti

La présente section s'applique à toutes les zones du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme*.

Article 29 Interventions assujetties

Sur un terrain occupé par un usage « Service de garderie », la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est assujettie au préalable à l'approbation par le conseil municipal d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les interventions suivantes :

1) La construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal visant l'aménagement d'une garderie;

2) L'agrandissement d'un bâtiment principal visant l'aménagement d'une garderie;

3) La rénovation ou la transformation modifiant l'architecture du bâtiment principal visant l'aménagement d'une garderie ;

4) L'aménagement et le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure d'un service de garderie;

5) L'aménagement des terrains d'un service de garderie.

Article 30 Intentions

La présente section vise à assurer la qualité, l'optimisation et la fonctionnalité des projets d'implantation des garderies sur le territoire.

Tableau 12 Buts

Buts
1. Assurer la qualité architecturale des bâtiments occupés par une garderie;
2. Assurer la bonne intégration des garderies à leur milieu;
3. Assurer la qualité des aménagements.

Article 31 Objectifs et critères relatifs aux garderies

Les PIIA doivent atteindre, lorsqu'applicables, les objectifs évalués en fonction des critères, tels qu'énoncés aux tableaux suivants :

Tableau 13 Architecture

Objectif 1

INTÉGRER HARMONIEUSEMENT LES BÂTIMENTS AU CADRE BÂTI

	Critères généraux
1.1	Le traitement architectural du bâtiment s'harmonise avec l'architecture des bâtiments environnants, autant au niveau du gabarit que de l'architecture.
1.2	La fenestration occupe une proportion importante des murs du bâtiment principal tout en considérant la présence d'habitations voisines et ainsi limite les nuisances sonores.
1.3	Le bâtiment principal est conçu et implanté de manière à optimiser l'ensoleillement à l'intérieur.

Tableau 14 Aménagement d'un terrain

Objectif 2

PROPOSER DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS CONVIVIAUX ET ESTHÉTIQUEMENT INTÉRESSANTS

	Critères généraux
2.1	Si une aire de jeux extérieure est aménagée, celle-ci favorise l'utilisation de matières et de textures variées (gazon, paillis, sable, tapis, arbres, zones d'ombrage et d'ensoleillement, etc.). Cet espace doit être adapté à la clientèle et doit être garni d'arbres feuillus pour créer des zones d'ombrage.
2.2	Une enceinte, s'harmonisant avec l'architecture proposée au projet, ceinture le périmètre de l'aire de jeux extérieure par une clôture sécuritaire.
2.3	Les conteneurs pour matières résiduelles sont camouflés de la rue et s'intègrent au site de manière à ne pas constituer une source de nuisances pour les propriétés voisines.

Tableau 15 Mobilité durable et stationnement

Objectif 3

LIMITER L'IMPACT SUR LA CIRCULATION ET ÉVITER LA CRÉATION D'ÎLOTS DE CHALEUR

	Critères généraux
3.1	Les aires de stationnement comportent un nombre suffisant de cases de stationnement pour les visiteurs, employés et propriétaires des lieux, limitant ainsi le stationnement sur rue.
3.2	L'ajout d'une case de stationnement n'a pas pour impact l'abattage d'un arbre mature et un aménagement paysager permet d'en limiter les impacts sur le milieu d'insertion.
3.3	Les aires de stationnement comportent de la végétation et des aménagements paysagers de façon à réduire l'impact visuel sur le milieu d'insertion et les îlots de chaleur ainsi qu'à créer des espaces perméables et attrayants.
3.4	Les aires de stationnement, de débarcadère et de manutention favorisent le déplacement fluide et sécuritaire des véhicules et des personnes.

Section 5 Bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier

Article 32 Territoire assujetti

La présente section s'applique aux terrains occupés par un bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier tels qu'identifiés à l'annexe 1 du présent règlement, *Inventaire des bâtiments patrimoniaux*.

Tout changement d'adresse par rapport à la liste des bâtiments présentée à l'annexe 1, n'a pas pour effet de soustraire à l'application de la présente section un bâtiment identifié.

Article 33 Interventions assujetties

La délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation visant un bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier est assujettie au préalable à l'approbation par le conseil municipal d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour les interventions suivantes :

1) Une opération cadastrale ayant pour résultat de modifier ou de créer un lot constructible;
2) Le déplacement d'un bâtiment;
3) La rénovation visant une modification de la volumétrie ou l'agrandissement du bâtiment;
4) La rénovation visant une modification ou le remplacement touchant les matériaux de revêtement extérieur de tout mur du bâtiment;
5) La rénovation visant la modification du nombre ou des dimensions des ouvertures ou le remplacement des ouvertures du bâtiment;
6) La rénovation visant la modification d'une saillie, incluant les balcons et galeries du bâtiment;
7) La rénovation visant la modification de la volumétrie ou du profil du toit ou le remplacement des matériaux de revêtement de la toiture du bâtiment;
8) La rénovation visant la modification des détails d'ornementations ou autres caractéristiques du bâtiment;
9) L'éclairage du bâtiment.

Malgré ce qui précède, les travaux suivants ne sont pas assujettis à l'approbation par le conseil municipal :

1) La restauration ou la réparation des matériaux d'origine;
2) La réparation, la rénovation ou la restauration avec des matériaux (nature, modèle, etc.) et des couleurs ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Article 34 Intentions

Le territoire de Saint-Jérôme compte de nombreux bâtiments patrimoniaux présentant un intérêt particulier et contribuent à la mise en valeur du paysage. Ces bâtiments patrimoniaux se démarquent, entre autres, par leur architecture typique et distinctive à un style architectural, leur état de conservation et leur histoire.

Étant donné leur forte valeur architecturale et historique, la présente section vise à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine jérômien, lors de la réalisation de projets de rénovation, d'agrandissement ou de changement d'usage en harmonie avec le caractère architectural et historique du bâtiment. La réalisation de travaux visant à modifier l'apparence extérieure de ces bâtiments est donc soumise à une approche d'évaluation qualitative des interventions, afin de conserver l'intégrité des bâtiments présentant un intérêt patrimonial particulier de manière à éviter toute perte irréversible sur leur caractère architectural.

Tableau 16 Buts

Buts
1. Encadrer les interventions pouvant avoir un impact sur l'intégrité des bâtiments présentant un intérêt patrimonial particulier afin de maintenir ou d'augmenter, selon une approche de développement durable, les qualités historiques et architecturales;
2. Préserver l'intégrité du caractère architectural et patrimonial tout en mettant en valeur les composantes architecturales typiques existantes;
3. Assurer un retour des composantes d'origine distinctives propres à chacune des typologies architecturales;
4. Assurer, lors de la rénovation visant une modification de la volumétrie ou l'agrandissement du bâtiment, de préserver l'harmonie avec la typologie et les caractéristiques architecturales existantes;
5. Faire rayonner le bâtiment dans son milieu par des aménagements de qualité.

Article 35 Objectifs et critères

L'atteinte des objectifs peut être guidée à partir des fiches techniques des *Typologies architecturales* jointes à l'annexe 4, ainsi que du *Recueil de détails architecturaux* joint à l'annexe 5 du présent règlement.

Les PIIA doivent atteindre, lorsqu'applicables, les objectifs évalués en fonction des critères, tels qu'énoncés aux tableaux suivants :

Tableau 17 Lotissement et trame urbaine

Objectif 1													
PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES DU LOTISSEMENT D'ORIGINE.		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
Critères généraux													
1.1	Le lotissement est respectueux des dimensions typiquement associées à la typologie architecturale du bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier ou au parcellaire dominant du contexte urbain et permet de conserver des dégagements nécessaires à sa mise en valeur.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
1.2	Une opération cadastrale visant un terrain sur lequel est implanté un bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier comporte des caractéristiques et des dimensions qui permettent de préserver les principaux éléments d'intérêt patrimonial, identitaire ou historique du lieu (percées visuelles, alignement d'arbres, bâtiments accessoires, chemin d'accès, muret, topographie, etc.).	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
1.3	Le morcellement d'une grande propriété n'a pas pour effet de dénaturer la cohérence de l'ensemble, particulièrement lorsqu'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier subsiste.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Tableau 18 Implantation et volumétrie

Objectif 2													
MAINTENIR LES CARACTÉRISTIQUES D'IMPLANTATION D'ORIGINE		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
Critères généraux													
2.1	Le bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier est conservé à son emplacement d'origine. Un déplacement est acceptable uniquement afin d'assurer sa pérennité ou sa mise en valeur.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
2.2	La réimplantation du bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier respecte l'implantation typique associée à sa typologie architecturale ou à son contexte urbain.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Objectif 3													
DISTINGUER L'AGRANDISSEMENT DU CORPS PRINCIPAL DU BÂTIMENT PRÉSENTANT « UN INTÉRÊT PATRIMONIAL PARTICULIER » AU NIVEAU DE LA VOLUMÉTRIE		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (hors-type)
Critères généraux													
3.1	L'agrandissement du bâtiment se fait préférablement en cour arrière. Dans le cas d'un agrandissement en cour latérale ou avant secondaire, la volumétrie de l'agrandissement est en retrait du corps principal du bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier, soit par un recul à partir de la façade principale ou bien par une distanciation du volume de l'agrandissement.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
3.2	Dans le cas d'un agrandissement qui consiste en un ajout d'étage, celui-ci est en retrait du plan de façade principal avant.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Tableau 19 Architecture d'un agrandissement

Objectif 4													
DISTINGUER L'AGRANDISSEMENT DU CORPS PRINCIPAL DU BÂTIMENT PRÉSENTANT « UN INTÉRÊT PATRIMONIAL PARTICULIER » PAR UN CONCEPT ARCHITECTURAL ADAPTÉ		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
Critères généraux													
4.1	Si l'agrandissement n'est pas du même style architectural que le bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier, il est résolument contemporain et conçu pour mettre en valeur le caractère patrimonial du bâtiment d'origine.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
4.2	Si l'agrandissement s'inscrit dans le style du bâtiment principal, les nouvelles ouvertures d'un agrandissement respectent les proportions et la distribution de celles du bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
4.3	Tout projet d'agrandissement ne masque ou ne démolit pas d'éléments patrimoniaux ou de composantes architecturales sur un bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
4.4	Les matériaux de l'agrandissement expriment clairement la partie agrandie en complémentarité et s'harmonisent au bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Tableau 20 Revêtements

Objectif 5													
PROPOSER UN AGENCEMENT DE MATÉRIAUX DURABLES ET DES COLORIS EN COHÉRENCE AVEC LE STYLE ARCHITECTURAL DU BÂTIMENT ET LE MILIEU ENVIRONNANT		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
Critères généraux													
5.1	Les matériaux de revêtement sont durables.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
5.2	L'utilisation de matériaux écoresponsables présentant une faible empreinte carbone est favorisée.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
5.3	Le choix des matériaux de revêtement extérieur et des couleurs assure une composition harmonieuse des façades.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
5.4	Le choix des matériaux de revêtement extérieur et des couleurs assure une intégration optimale du projet dans son milieu d'insertion.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
5.5	Dans le cas d'un bâtiment ayant subi des transformations qui dénaturent l'architecture d'origine du bâtiment, les interventions doivent améliorer l'architecture existante.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
5.6	Un matériau de revêtement extérieur d'origine ne peut être remplacé que si sa restauration est impossible. Si la restauration est impossible, le remplacement d'un matériau de revêtement extérieur doit favoriser l'utilisation de matériaux nobles, soit le bois ou la maçonnerie.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Objectif 6

	PROTÉGER LE CARACTÈRE ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL D'UN BÂTIMENT PRÉSENTANT « UN INTÉRÊT PATRIMONIAL PARTICULIER » EN FAVORISANT UNE APPROCHE DE SAUVEGARDE, DE RESTAURATION OU DE RETOUR À L'ORIGINE DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
	Critères généraux												
6.1	Le revêtement d'origine de bois doit être conservé ou réintroduit. À défaut, il est remplacé par un revêtement qui s'apparente à celui-ci de par sa forme, ses dimensions et son fini, les chambranles aux ouvertures ainsi que les planches cornières à la jonction des murs devront être conservés ou réintroduits. S'il s'agit de remplacer un revêtement existant de type *masonite*, vinyle ou autre, il est préférable de revenir au revêtement sous-jacent. Si celui-ci est retiré, le nouveau revêtement devrait être en bois peint.	●			●								
6.2	Le revêtement d'origine de briques doit être conservé ou à défaut être remplacé par un autre revêtement de briques similaires en matière de couleur, de fini et de dimension. S'il s'agit de remplacer un revêtement de briques, les éléments de décors (jeux de briques, briques décoratives, jointoiement, etc.) doivent être refaits à l'identique.					●							
6.3	Les revêtements d'origine de bois ou de briques doivent être conservés ou remplacés par un revêtement similaire. S'il s'agit de remplacer un revêtement existant de type *masonite*, vinyle ou autre, il est préférable de revenir au revêtement sous-jacent ou de le remplacer par du bois peint ou de la brique et inclure les éléments de décor traditionnel.		●	●			●	●	●				
6.4	Le revêtement d'origine, tel que le bardeau d'amiante ou le clin de bois, doit de préférence être conservé ou remplacé par un matériau similaire.									●			
6.5	Lors du remplacement d'un revêtement en *masonite*, vinyle ou aluminium, il est nécessaire de restaurer le revêtement initial, c'est-à-dire celui sous-jacent. Si ce dernier a été retiré, le nouveau revêtement doit être similaire à celui d'origine.									●			
6.6	Le nouveau revêtement de bois peut être peint ou teint dans des couleurs vives, à condition que celles-ci s'harmonisent avec le paysage environnant.							●		●			
6.7	Le revêtement mural doit préférablement être en bois.										●	●	

6.8	Le revêtement d'origine doit préférablement être conservé ou à défaut être remplacé ou réintroduit par un revêtement similaire. Les détails de construction doivent être reproduits à l'identique.												●

Tableau 21 Ouvertures

Objectif 7													
PROTÉGER LE CARACTÈRE ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL D'UN BÂTIMENT PRÉSENTANT « UN INTÉRÊT PATRIMONIAL PARTICULIER » EN FAVORISANT UNE APPROCHE DE SAUVEGARDE, DE RESTAURATION OU DE RETOUR À L'ORIGINE DES CARACTÉRISTIQUES DES OUVERTURES		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
Critères généraux													
7.1	Les fenêtres en bois d'origine doivent être réparées si elles sont en bon état. Sinon, elles doivent être remplacées par des fenêtres aux caractéristiques architecturales identiques à celles d'origine en ce qui a trait à leur dimension, leur mode d'ouverture, leurs matériaux et l'organisation des carreaux. L'agrandissement des fenêtres est inacceptable.	●	●	●	●	●	●	●	●	●			
7.2	Les portes en bois d'origine doivent être réparées si elles sont en bon état. Sinon, elles doivent être remplacées par des portes en bois aux caractéristiques architecturales identiques à celles d'origine. Dans le cas où la porte a été changée ou modifiée au fil des ans, l'intervention vise à réintroduire le modèle de porte d'origine propre au style architectural.	●	●	●	●	●	●	●	●	●			
7.3	Les ouvertures doivent respecter les mêmes caractéristiques de celles d'origine, en ce qui a trait à leurs dimensions, leur mode d'ouverture, leurs matériaux et l'organisation des carreaux.										●	●	●
7.4	L'obturation et la modification d'une ouverture existante ou la création d'une nouvelle ouverture sur une façade principale, latérale ou arrière d'un bâtiment sont à éviter, sauf lorsqu'il est question de retrouver le caractère patrimonial original du bâtiment.	●	●	●	●	●	●	●	●	●			●

Tableau 22 Balcons, galeries, escaliers, poteaux, garde-corps et mains-courantes

Objectif 8													
PROTÉGER LE CARACTÈRE ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL D'UN BÂTIMENT PRÉSENTANT « UN INTÉRÊT PATRIMONIAL PARTICULIER » EN FAVORISANT UNE APPROCHE DE SAUVEGARDE OU DE RÉINTERPRÉTATION DES CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE DES DÉTAILS ARCHITECTURAUX		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
Critères généraux													
8.1	Les escaliers, galeries, balcons, porches et autres saillies de même que leurs composantes (colonnes, poteaux, garde-corps, éléments d'ornementation, etc.) qui caractérisent la typologie architecturale du bâtiment sont conservés, reproduits ou réintroduits en respectant les caractéristiques d'origine.	●	●	●	●	●	●	●	●	●			●
8.2	Les escaliers doivent être fabriqués de bois et reproduire les modèles traditionnels d'origine du style architectural.	●	●	●	●								
8.3	L'escalier tournant en fer ornemental doit être rénové notamment en conservant le garde-corps. S'il doit être remplacé, le nouvel escalier doit reprendre la courbe initiale. Les marches doivent être refaites en bois.		●	●	●	●	●						
8.4	La réintroduction d'un modèle d'escalier en bois, identique à l'origine, est souhaitable s'il était présent à l'époque.	●	●	●	●	●	●	●		●			
8.5	L'escalier en fer ornemental doit être rénové notamment en conservant le garde-corps. Les marches doivent être refaites en bois.		●	●				●					
8.6	Les balcons en fer ornemental doivent être conservés, réparés ou reproduits comme à l'origine.		●	●	●	●	●	●	●				
8.7	Les colonnes, les poteaux, les mains-courantes et les lisses basses des balcons et galeries doivent être remplacés par des composantes identiques en bois selon le matériau d'origine.	●	●	●	●	●	●	●	●	●			
8.8	Les colonnes, les poteaux, les mains-courantes et les lisses basses des balcons et galeries doivent être remplacés par des composantes identiques en fer ornemental, selon le matériau d'origine.		●	●	●	●	●	●	●				

Tableau 23 Toitures

Objectif 9														
PROTÉGER LE CARACTÈRE ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL D'UN BÂTIMENT PRÉSENTANT « UN INTÉRÊT PATRIMONIAL PARTICULIER » EN FAVORISANT UNE APPROCHE DE SAUVEGARDE, DE RESTAURATION OU DE RETOUR À L'ORIGINE DES CARACTÉRISTIQUES DE LA TOITURE		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
Critères généraux														
9.1	Le revêtement de toiture d'origine doit être conservé ou réintroduit par un revêtement traditionnel, soit la tôle à baguettes, à joints pincés ou de la tôle à feuillure de type « à la Canadienne ». Ce revêtement pourra être galvanisé, inoxydable ou peint.	●		●			●						
9.2	Le revêtement de toiture d'origine doit être conservé ou réintroduit par un revêtement traditionnel, soit la tôle à baguettes ou de la tôle à feuillure de type « à la Canadienne ». Ce revêtement pourra être galvanisé, inoxydable ou peint. Réintroduire si possible le coloris de la toiture.		●										
9.3	Le revêtement de toiture d'origine doit être conservé ou réintroduit par un revêtement traditionnel, soit la tôle à baguettes ou pincée.							●		●			
9.4	Le bâtiment présente des pentes de toit typique de son style architectural et les caractéristiques du toit ne doivent pas être modifiées.	●	●	●			●	●	●	●	●	●	●
9.5	Le bâtiment présente un toit plat typique de son style architectural et les caractéristiques du toit ne doivent pas être modifiées.				●	●		●					
9.6	Le revêtement de toiture doit être conservé ou à défaut être remplacé ou réintroduit en respectant les caractéristiques d'origine.								●		●	●	●

Tableau 24 Ornementations et autres caractéristiques

Objectif 10													
PROTÉGER LE CARACTÈRE ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL D'UN BÂTIMENT PRÉSENTANT « UN INTÉRÊT PATRIMONIAL PARTICULIER » EN FAVORISANT UNE APPROCHE DE SAUVEGARDE OU DE RÉINTERPRÉTATION DES CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE DES DÉTAILS D'ORNEMENTATION		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
Critères généraux													
10.1	Les éléments d'ornementation d'origine doivent être conservés, remplacés à l'identique ou réintroduit.	●	●	●	●	●	●	●	●	●			
10.2	Les détails architecturaux et ornementaux peuvent être de couleur plus contrastante, sans pour autant être éclatante ou fluorescente	●			●		●	●		●			
10.3	La corniche dans son ensemble (moulures, planches, modillons, etc.) doit être conservée ou réparée ou remplacée et reproduite comme à l'origine. Le couronnement ainsi que les amortissements situés aux extrémités doivent être maintenus en place ou refaits selon le même modèle.				●	●	●			●			
10.4	Le couronnement et les amortissements d'origine doivent être conservés ou à défaut être refaits à l'identique. Dans le cas où ils ont été perdus au fil du temps, ils sont réintroduits selon les caractéristiques du style du bâtiment.				●	●							
10.5	Les interventions visant à modifier ou changer un élément d'ornementation ayant été modifié au fil des ans réintroduisent le modèle d'origine propre au style architectural. Les détails de construction doivent être reproduits à l'identique.	●	●	●	●			●		●			
10.6	L'ajout d'éléments décoratifs standardisés, disponibles en quincaillerie, est à éviter. Il est autorisé uniquement si ces éléments présentent un lien formel authentique avec l'histoire de la propriété ou s'ils correspondent au type architectural.						●	●		●			
10.7	L'entretien et la réparation des silos en bois doivent être priorisés.										●		
10.8	Les éléments d'ornementation doivent être conservés ou à défaut être remplacés ou réintroduits en respectant les caractéristiques d'origine.											●	●

Tableau 25 Éclairage

Objectif 11													
METTRE EN VALEUR LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES D'UN BÂTIMENT PRÉSENTANT « UN INTÉRÊT PATRIMONIAL PARTICULIER » PAR UN ÉCLAIRAGE ADAPTÉ		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type
Critères généraux													
11.1	L'éclairage des bâtiments doit être discret.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
11.2	Les faisceaux lumineux doivent mettre en valeur le bâtiment.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
11.3	Les faisceaux lumineux ne doivent pas être la cause d'éblouissements.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
11.4	Hormis l'éclairage d'appoint pendant la période de la fête de Noël, les jeux de lumière en série doivent être évités.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
11.5	Les filigranes de néon ne sont utilisés que sur de petites surfaces pour des enseignes d'appoint.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
11.6	Les lumières ne doivent ni clignoter ni scintiller.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
11.7	Tout projecteur doit au besoin être muni d'un paralume.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Section 6 Bâtiment d'intérêt patrimonial

Article 36 Territoire assujetti

La présente section s'applique aux terrains occupés par un bâtiment d'intérêt patrimonial tels qu'identifiés à l'annexe 1 du présent règlement, *Inventaire des bâtiments patrimoniaux*.

Tout changement d'adresse par rapport à la liste des bâtiments présentée à l'annexe 1 n'a pas pour effet de soustraire à l'application de la présente section un bâtiment identifié.

Article 37 Interventions assujetties

La délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation visant un bâtiment d'intérêt patrimonial est assujetti au préalable à l'approbation par le conseil municipal d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les interventions suivantes :

1) Une opération cadastrale ayant pour résultat de modifier ou de créer un lot constructible;
2) Le déplacement d'un bâtiment;
3) La rénovation visant une modification de la volumétrie ou l'agrandissement du bâtiment;
4) La rénovation visant une modification ou le remplacement touchant les matériaux de revêtement extérieur de tout mur du bâtiment;
5) La rénovation visant la modification du nombre ou des dimensions des ouvertures ou le remplacement des ouvertures du bâtiment;
6) La rénovation visant la modification d'une saillie, incluant les balcons et galeries du bâtiment;
7) La rénovation visant la modification de la volumétrie ou du profil du toit ou le remplacement des matériaux de revêtement de la toiture du bâtiment;
8) La rénovation visant la modification des détails d'ornementations ou autres caractéristiques du bâtiment;
9) L'éclairage du bâtiment.

Malgré ce qui précède, les travaux suivants ne sont pas assujettis à l'approbation par le conseil municipal :

1) La restauration ou la réparation des matériaux d'origine;
2) La réparation, la rénovation ou la restauration avec des matériaux (nature, modèle, etc.) et des couleurs ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Article 38 Intentions

Le territoire de Saint-Jérôme compte de nombreux bâtiments d'intérêt patrimoniaux et contribuent à la mise en valeur du paysage. Ces bâtiments patrimoniaux se démarquent, entre autres, par leur architecture typique et distinctive à un style architectural, leur état de conservation et leur histoire.

Étant donné leur valeur architecturale et historique, la présente section vise à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine jérômien, lors de la réalisation de projets de rénovation, d'agrandissement ou de changement d'usage en harmonie avec le caractère architectural et historique du bâtiment. La réalisation de travaux visant à modifier l'apparence extérieure de ces bâtiments est donc soumise à une approche d'évaluation qualitative des interventions, afin de conserver l'apparence des bâtiments d'intérêt patrimonial de manière à éviter toute perte irréversible sur leur caractère architectural.

Tableau 26 Buts

Buts
1. Encadrer les interventions pouvant avoir un impact sur l'intégrité des bâtiments d'intérêt patrimonial répertoriés;
2. Préserver l'apparence du caractère architectural et patrimonial;
3. Favoriser un retour à l'origine ou une réinterprétation des composantes architecturales;
4. Faire rayonner le bâtiment dans son milieu par des aménagements de qualité.

Article 39 Objectifs et critères

L'atteinte des objectifs peut être guidée à partir des fiches techniques des *Typologies architecturales* jointes à l'annexe 4, ainsi que du *Recueil de détails architecturaux* joint à l'annexe 5 du présent règlement.

Les PIIA doivent atteindre, lorsqu'applicables, les objectifs évalués en fonction des critères, tels qu'énoncés aux tableaux suivants :

Tableau 27 Lotissement et trame urbaine

Objectif 1													
	PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES DU LOTISSEMENT D'ORIGINE	Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
Critères généraux													
1.1	Le lotissement est respectueux des dimensions typiquement associées à la typologie architecturale du bâtiment d'intérêt patrimonial ou au parcellaire dominant du contexte urbain et permet de conserver des dégagements nécessaires à sa mise en valeur.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
1.2	Une opération cadastrale visant un terrain sur lequel est implanté un bâtiment d'intérêt patrimonial comporte des caractéristiques et des dimensions qui permettent de préserver les principaux éléments d'intérêt patrimonial, identitaire ou historique du lieu (percées visuelles, alignement d'arbres, bâtiments accessoires, chemin d'accès, muret, topographie, etc.).	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
1.3	Le morcellement d'une grande propriété n'a pas pour effet de dénaturer la cohérence de l'ensemble, particulièrement lorsqu'un bâtiment d'intérêt patrimonial subsiste.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Tableau 28 Implantation et volumétrie

Objectif 2													
	MAINTENIR LES CARACTÉRISTIQUES D'IMPLANTATION D'ORIGINE	Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
	Critères généraux												
2.1	Le bâtiment d'intérêt patrimonial est conservé à son emplacement d'origine. Un déplacement est acceptable uniquement afin d'assurer sa pérennité ou sa mise en valeur.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
2.2	La réimplantation du bâtiment d'intérêt patrimonial respecte l'implantation typique associée à sa typologie architecturale ou à son contexte urbain.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Objectif 3													
	DISTINGUER L'AGRANDISSEMENT DU CORPS PRINCIPAL DU BÂTIMENT « D'INTÉRÊT PATRIMONIAL » AU NIVEAU DE LA VOLUMÉTRIE	Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
	Critères généraux												
3.1	L'agrandissement du bâtiment d'intérêt patrimonial se fait préférablement en cour arrière. Dans le cas d'un agrandissement en cour latérale ou avant secondaire, la volumétrie de l'agrandissement est en retrait du corps principal du bâtiment d'intérêt patrimonial, soit par un recul à partir de la façade principale ou bien par une distanciation du volume de l'agrandissement.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
3.2	Dans le cas d'un agrandissement qui consiste en un ajout d'étage, celui-ci est en retrait du plan de façade principale avant.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Tableau 29 Architecture d'un agrandissement

Objectif 4													
DISTINGUER L'AGRANDISSEMENT DU CORPS PRINCIPAL DU BÂTIMENT « D'INTÉRÊT PATRIMONIAL » PAR UN CONCEPT ARCHITECTURAL ADAPTÉ		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
Critères généraux													
4.1	Si l'agrandissement n'est pas du même style architectural que le bâtiment d'intérêt patrimonial, il est résolument contemporain et conçu pour mettre en valeur le caractère patrimonial du bâtiment d'origine.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
4.2	Si l'agrandissement s'inscrit dans le style du bâtiment principal, les nouvelles ouvertures d'un agrandissement respectent les proportions et la distribution de celles du bâtiment d'intérêt patrimonial.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
4.3	Tout projet d'agrandissement ne masque ou ne démolit pas d'éléments patrimoniaux ou de composantes architecturales sur un bâtiment d'intérêt patrimonial.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
4.4	Les matériaux de l'agrandissement expriment clairement la partie agrandie en complémentarité et s'harmonisent au bâtiment d'intérêt patrimonial.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Tableau 30 Revêtements

Objectif 5													
PROPOSER UN AGENCEMENT DE MATÉRIAUX DURABLES ET DES COLORIS EN COHÉRENCE AVEC LE STYLE ARCHITECTURAL DU BÂTIMENT « D'INTÉRÊT PATRIMONIAL » ET LE MILIEU ENVIRONNANT		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
Critères généraux													
5.1	Les matériaux de revêtement sont durables.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
5.2	L'utilisation de matériaux écoresponsables présentant une faible empreinte carbone est favorisée.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
5.3	Le choix des matériaux de revêtement extérieur et des couleurs assure une composition harmonieuse des façades.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
5.4	Le choix des matériaux de revêtement extérieur et des couleurs assure une intégration optimale du projet dans son milieu d'insertion.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
5.5	Dans le cas d'un bâtiment ayant subi des transformations qui dénaturent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment, les interventions doivent améliorer les caractéristiques architecturales existantes.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Objectif 6

	PROTÉGER LE CARACTÈRE ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL DU BÂTIMENT « D'INTÉRÊT PATRIMONIAL » EN FAVORISANT UNE APPROCHE DE SAUVEGARDE OU DE RÉINTERPRÉTATION DES CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (ors-type)
	Critères généraux												
6.1	Le revêtement de bois doit préférablement être conservé ou remplacé par un revêtement similaire au revêtement d'origine de par sa forme, ses dimensions et son fini. Toutefois, le revêtement de bois pourra être remplacé par un revêtement de bois composite, de vinyle ou d'aluminium à la condition d'installer des chambranles aux fenêtres et aux portes ainsi que des planches cornières à la jonction des murs.	●			●								
6.2	Le revêtement d'origine de briques doit être conservé ou à défaut remplacé par un autre revêtement de briques similaire en termes de couleur, de fini et de dimension. S'il s'agit de remplacer un revêtement de briques, les éléments de décoration (jeux de briques, briques décoratives, etc.) doivent être répétés à l'identique. Tout autre type de revêtement doit être évité. Le couronnement et les amortissements doivent être conservés ou à défaut être refaits à l'identique.					●							
6.3	Le revêtement d'origine de bois ou de briques doit préférablement être conservé ou remplacé par un revêtement similaire au revêtement d'origine de par sa forme, ses dimensions et son fini. Toutefois, le revêtement de bois pourra être remplacé par un revêtement de bois composite, de vinyle ou d'aluminium à la condition d'installer des chambranles aux fenêtres et aux portes ainsi que des planches cornières à la jonction des murs.		●	●			●	●	●				
6.4	Le revêtement d'origine, tel que le bardeau d'amiante ou le clin de bois, doit de préférence être conservé ou remplacé par un matériau similaire au revêtement d'origine. Toutefois, le revêtement de bois pourra être remplacé par un revêtement d'imitation à la condition de poser des chambranles autour des fenêtres et des portes, accompagnés de planches cornières. Le nouveau revêtement peut être peint ou teint dans des couleurs vives, à condition que celles-ci s'harmonisent avec le paysage environnant.									●			
6.5	Le revêtement mural doit préférablement être en bois.										●	●	

6.6	Le revêtement d'origine doit préférablement être conservé ou remplacé par un revêtement similaire à celui d'origine. Toutefois, un autre revêtement peut être installé dans la mesure où les caractéristiques d'origine sont respectées, tel que la couleur, fini et dimension.												●

Tableau 31 Ouvertures

Objectif 7													
PROTÉGER LE CARACTÈRE ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL DU BÂTIMENT « D'INTÉRÊT PATRIMONIAL » EN FAVORISANT UNE APPROCHE DE SAUVEGARDE OU DE RÉINTERPRÉTATION DES CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE DES OUVERTURES		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Toutefois, un revêtement de bois composite, de vinyle ou d'aluminium peut être	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
Critères généraux													
7.1	Les fenêtres en bois ayant les caractéristiques architecturales identiques à celles d'origine en ce qui a trait à leur dimension, leur mode d'ouverture et l'organisation des carreaux sont privilégiées. Toutefois, les fenêtres fabriquées dans un matériau moderne pourront être installées à la condition de respecter les proportions des fenêtres d'origine, l'organisation des carreaux ou les traditions architecturales propre à ce type de bâtiment.	●	●	●	●	●	●	●	●	●			
7.2	Les portes de bois ayant les caractéristiques architecturales identiques à celles d'origine sont privilégiées. Toutefois, les portes fabriquées dans un matériau moderne peuvent être installées à la condition de respecter l'organisation des carreaux et des panneaux des portes de bois traditionnel de ce type de bâtiment.	●	●	●	●	●	●	●	●	●			
7.3	Les portes et fenêtres de bois ayant les mêmes caractéristiques que celles d'origine sont privilégiées. Toutefois, les portes et fenêtres fabriquées dans un autre matériau sont autorisées à condition de respecter les caractéristiques traditionnelles du bâtiment.										●	●	●
7.4	L'obturation et la modification d'une ouverture existante ou la création d'une nouvelle ouverture sur une façade principale, latérale ou arrière d'un bâtiment sont à éviter, sauf lorsqu'il est question de retrouver le caractère patrimonial original du bâtiment.	●	●	●	●	●	●	●	●	●			●

Tableau 32 Balcons, galeries, escaliers, poteaux, garde-corps et mains-courantes

Objectif 8														
PROTÉGER LE CARACTÈRE ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL DU BÂTIMENT « D'INTÉRÊT PATRIMONIAL » EN FAVORISANT UNE APPROCHE DE SAUVEGARDE OU DE RÉINTERPRÉTATION DES CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE DES DÉTAILS ARCHITECTURAUX		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Toutefois, un revêtement de bois composite, de vinyle ou d'aluminium peut être	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
Critères généraux													
8.1	Les escaliers, galeries, balcons, porches et autres saillies de même que leurs composantes (colonnes, poteaux, garde-corps, éléments d'ornementation, etc.) qui caractérisent la typologie architecturale du bâtiment sont conservés ou remplacés par des matériaux en bois ou en fer ornemental respectant les caractéristiques d'origine. Toutefois, l'utilisation de barreaux en aluminium ou de d'autres matériaux modernes peut être envisagée pourvu qu'ils correspondent à un modèle traditionnel. Les colonnes et poteaux évidés fabriqués en aluminium sont cependant à éviter, de même que les matières plastiques.	●	●	●	●	●	●	●	●	●			●
8.2	Les escaliers doivent être fabriqués de bois et reproduire les modèles traditionnels du style architectural. Toutefois, l'utilisation de barreaux en aluminium peut être envisagée pourvu qu'ils respectent le modèle traditionnel. Les colonnes et poteaux évidés fabriqués en aluminium sont à proscrire.	●	●	●	●								
8.3	Il est souhaitable que l'escalier tournant en fer ornemental soit rénové notamment en conservant le garde-corps ou réintroduit selon le cas. S'il doit être remplacé, le nouvel escalier doit reprendre la courbe initiale. Les marches doivent être refaites en bois.		●	●	●	●	●						
8.4	La réintroduction d'un modèle d'escalier en bois, identique à l'origine, est souhaitable s'il était présent à l'époque. Le bois est recommandé pour les escaliers, mais l'utilisation de barreaux en aluminium peut être envisagée pourvu qu'ils respectent le modèle traditionnel du style architectural. Les colonnes et les poteaux évidés fabriqués en aluminium de même que l'utilisation de d'autres matériaux modernes sont à proscrire.	●	●	●	●	●	●	●		●			
8.5	Les escaliers, galeries et balcons peuvent être fabriqués en bois, en métal ou dans un autre matériau à la condition de respecter les caractéristiques d'origine. Toutefois, les matières plastiques sont à proscrire.								●				

Tableau 33 Toitures

Objectif 9														
PROTÉGER LE CARACTÈRE ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL DU BÂTIMENT « D'INTÉRÊT PATRIMONIAL » EN FAVORISANT UNE APPROCHE DE SAUVEGARDE OU DE RÉINTERPRÉTATION DES CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE DE LA TOITURE		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Toutefois, un revêtement de bois composite, de vinyle ou d'aluminium peut être	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
Critères généraux														
9.1	L'entretien, la réparation ou le remplacement du revêtement de toiture d'origine, soit la tôle à baguettes, à joints pincés ou la tôle à feuillure de type « à la Canadienne » est à privilégier. Toutefois, le bardeau d'asphalte peut être utilisé à la condition que sa couleur s'harmonise avec celle des revêtements et des composantes extérieures.	●		●			●						
9.2	L'entretien, la réparation ou le remplacement du revêtement d'origine, soit la tôle à baguettes ou la tôle à feuillure de type « à la Canadienne » est à privilégier. Toutefois, le bardeau d'asphalte peut être utilisé à la condition que sa couleur s'harmonise avec celle des revêtements et des composantes extérieures.		●										
9.3	L'entretien, la réparation ou le remplacement du revêtement de toiture d'origine, soit la tôle à baguettes ou pincée est à privilégier. Toutefois, le bardeau d'asphalte peut être utilisé à la condition que sa couleur s'harmonise avec celle des revêtements et des composantes extérieures.							●		●			
9.4	Le bâtiment présente des pentes de toit typique de son style architectural et les caractéristiques du toit ne doivent pas être modifiées.	●	●	●				●	●	●	●	●	●
9.5	Le bâtiment présente un toit plat typique de son style architectural et les caractéristiques du toit ne doivent pas être modifiées.				●	●							
9.6	Le revêtement de toiture identique à celui d'origine est privilégié. Toutefois, le bardeau d'asphalte peut être utilisé à la condition que sa couleur s'harmonise avec celles des revêtements et composantes extérieurs.								●		●	●	●

Tableau 34 Ornementations et autres caractéristiques

Objectif 10													
PROTÉGER LE CARACTÈRE ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL DU BÂTIMENT « D'INTÉRÊT PATRIMONIAL » EN FAVORISANT UNE APPROCHE DE SAUVEGARDE OU DE RÉINTERPRÉTATION DES DÉTAILS D'ORNEMENTATION		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Toutefois, un revêtement de bois composite, de vinyle ou d'aluminium peut être	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
Critères généraux													
10.1	Les éléments d'ornementation d'origine doivent être conservés ou remplacés à l'identique. L'ajout d'éléments décoratifs standardisés, disponibles en quincaillerie, est à éviter à moins que ceux-ci aient un lien formel authentique avec l'histoire de la propriété ou s'ils correspondent au type architectural.	●	●	●	●	●	●	●	●	●			
10.2	Les détails architecturaux et ornementaux peuvent être de couleur plus contrastante, sans pour autant être éclatante ou fluorescente.	●			●		●	●		●			
10.3	La corniche dans son ensemble (moulures, planches, modillons, etc.) doit être conservée ou réparée ou remplacée et reproduite comme à l'origine. Le remplacement doit respecter formellement le modèle d'origine, mais peut être fabriqué dans un autre matériau. Le couronnement ainsi que les amortissements situés aux extrémités doivent être maintenus en place ou refaits selon le modèle.				●	●	●			●			
10.4	Le couronnement et les amortissements d'origine doivent être conservés ou à défaut être refaits à l'identique. Dans le cas où ils ont été perdus au fil du temps, ils sont réintroduits selon les caractéristiques du style du bâtiment.				●	●							
10.5	Les interventions visant à modifier ou changer un élément d'ornementation ayant été modifié au fil des ans réintroduisent le modèle d'origine propre au style architectural. Les détails de construction doivent être reproduits à l'identique, mais peuvent être fabriqués dans un autre matériau que celui d'origine.	●	●	●	●			●		●			
10.6	L'entretien et la réparation des silos en bois doivent être priorisés.										●		
10.7	Les éléments d'ornementation doivent être conservés ou à défaut être remplacés à l'identique ou réintroduits selon le modèle d'origine propre au style architectural: Les détails de construction (chambranles, planches cornières, aisseliers, etc.) doivent être reproduits à l'identique, mais peuvent être fabriqués dans un autre matériau que celui d'origine.											●	●

Tableau 35 Éclairage

Objectif 11													
METTRE EN VALEUR LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU BÂTIMENT « D'INTÉRÊT PATRIMONIAL » PAR UN ÉCLAIRAGE ADAPTÉ		Type A : Maison de colonisation	Type B : Style néo-gothique	Type C : Style Second Empire	Type D : Habitation type, bois	Type E : Habitation type, brique	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	Type G : Toutefois, un revêtement de bois composite, de vinyle ou d'aluminium peut être	Type H : Le Bungalow	Type I : La maison Arts and Crafts	Type J : La grange-étable	Type K : Les autres bâtiments secondaires	Bâtiments non compris dans les catégories (Hors-type)
Critères généraux													
11.1	L'éclairage des bâtiments doit être discret.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
11.2	Les faisceaux lumineux doivent mettre en valeur le bâtiment.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
11.3	Les faisceaux lumineux ne doivent pas être la cause d'éblouissements.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
11.4	Hormis l'éclairage d'appoint pendant la période de la fête de Noël, les jeux de lumière en série doivent être évités.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
11.5	Les filigranes de néon ne sont utilisés que sur de petites surfaces pour des enseignes d'appoint.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
11.6	Les lumières ne doivent ni clignoter ni scintiller.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
11.7	Tout projecteur doit au besoin être muni d'un paralume.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Section 7 Corridor sonore

Article 40 Territoire assujetti

La présente section s'applique aux terrains qui se trouvent en partie ou en totalité à l'intérieur des zones de niveau sonore élevé établies par le tableau suivant :

Tableau 36 Zones assujetties

Corridor sonore

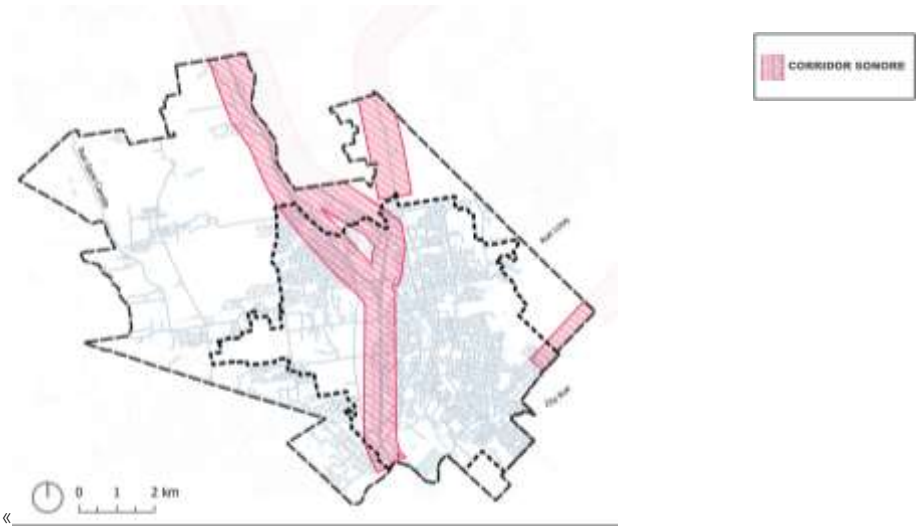

«

Autoroute / Route	Distance (m) calculée à partir du centre de l'emprise de la route
Autoroute 15	490
Liens 15 – 117 (90 km/h)	190
Route 117	190
Route 333	130
Route 158 (zone 70 km/h)	180
Route 158 (zone 90 km/h)	210

Article 41 Interventions assujetties

La délivrance d'un permis de construction, de lotissement ou d'un certificat d'autorisation dans un corridor sonore est assujetti au préalable à l'approbation par le conseil municipal d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'une ou l'autre des interventions suivantes:

1) Une opération cadastrale ayant pour résultat de modifier ou de créer un lot constructible;

2) La construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal;

3) Une nouvelle construction accessoire dont la superficie de plancher est supérieure à 20 mètres carrés;

4) Un changement d'usage dont l'usage projeté est un usage du groupe « Habitation (H) », ou un usage :

   a) Service d'hôpital;

b) Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos;

c) Centre d'accueil ou établissement curatif;

d) Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons);

e) Pouponnière ou garderie de nuit;

f) Maison de réhabilitation;

g) École maternelle;

h) École élémentaire;

i) École secondaire;

j) École à caractère familial;

k) École élémentaire et secondaire;

l) Université;

m) École polyvalente;

n) Cégep (collège d'enseignement général et professionnel);

o) Église, synagogue, mosquée et temple;

p) Autres activités religieuses;

q) Centre communautaire ou de quartiers (incluant centre diocésain);

r) Bibliothèque;

s) Musée;

t) Musée patrimoine;

u) Plage;

v) Piscine extérieure et activités connexes;

w) Camping (excluant le caravaning);

x) Camping sauvage et pique-nique;

y) Camping et caravaning;

z) Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs);

aa) Centre de ski (alpin et/ou de fond);

bb) Centre d'interprétation de la nature;

cc) Camp de groupes et base de plein air avec dortoir;

dd) Camp de groupes et base de plein air sans dortoir;

ee) Autres camps de groupes;

ff) Loisir et autres activités culturelles (avec ou sans bâtiment principal);

gg) Centre d'accueil de jour;

hh) Centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD);

ii) École maternelle privée;

jj) École primaire privée;

kk) École secondaire privée;

ll) École primaire et secondaire privée;

mm) Terrain d'amusement (avec ou sans bâtiment principal);

nn) Terrain de jeu (avec ou sans bâtiment principal);

oo) Terrain de sport (avec ou sans bâtiment principal);

pp) Autres terrains de jeu et pistes athlétiques (avec ou sans bâtiment principal);

qq) Parc pour la récréation en général (avec ou sans bâtiment principal);

rr) Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation;

ss) Parc à caractère récréatif et ornemental (avec ou sans bâtiment principal);

tt) Jardin communautaire (avec ou sans bâtiment principal);

5) L'agrandissement d'un bâtiment principal;

6) Une relocalisation des chambres à l'intérieur d'un bâtiment principal pour un usage visé;

7) Une relocalisation, dans un bâtiment, de pièces nécessitant un niveau de quiétude comme une classe d'école, une bibliothèque d'une école, une aire de détente dans une école, une salle de repos dans une garderie, etc.;

8) Le déplacement d'un bâtiment principal;

9) Toute autre intervention sur un terrain, comme la coupe d'arbres, le remblai, le déblai qui aurait pour effet d'exposer davantage au bruit l'usage visé;

Ne sont pas assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale les interventions suivantes :

1) Les travaux de réparation et d'entretien normal d'un bâtiment ou d'une construction;

2) La réfection d'une toiture ou le remplacement d'un matériau de revêtement extérieur par un matériau identique;

3) La réparation ou le remplacement d'une fenêtre ou d'une porte pourvu que l'emplacement et les dimensions demeurent les mêmes ou inférieures. Le niveau d'insonorisation de la fenêtre ou de la porte doit demeurer le même ou être amélioré;

4) Les travaux de terrassement, la plantation d'arbustes et d'arbres isolés, la plantation d'une haie et la mise en place d'un massif ou de plates-bandes ornementales et la coupe d'un arbre et de quelques arbres qui n'aura pas pour effet d'exposer davantage l'usage sensible au bruit.

Article 42 Intentions

Le règlement de zonage identifie certaines routes générant un niveau sonore élevé qui constitue une nuisance pour l'implantation de nouveaux bâtiments résidentiels, institutionnels et récréatifs. Ce niveau sonore élevé se veut aussi une contrainte pour des usages extérieurs nécessitant un environnement calme. Ces usages sensibles au bruit routier sont identifiés dans ce même règlement.

Le règlement de zonage exige, en premier lieu, l'application de mesures de mitigation visant à réduire le niveau sonore perçu. Ces mesures correspondent à l'aménagement d'une zone tampon plantée d'arbres, à l'implantation de bâtiments commerciaux et industriels entre la source de bruit et les usages sensibles, à l'aménagement d'un talus ou d'un écran antibruit. Dans une situation où le cadastre, la réalité du terrain ou d'autres facteurs font qu'il est difficilement envisageable d'appliquer les mesures de mitigation, ou que l'application de celles-ci ne permet pas d'atteindre le niveau sonore visé, alors les mesures relatives au lotissement, à l'implantation des bâtiments et à la conception des bâtiments principaux doivent être retenues. Ces mesures sont assujetties à des objectifs et des critères. Ceux-ci portent notamment sur le lotissement, la localisation et l'orientation des bâtiments principaux et des constructions accessoires, la conception architecturale des bâtiments et la localisation de pièces nécessitant un environnement calme.

Les mesures proposées relatives au lotissement, à l'implantation des bâtiments et à la conception des bâtiments principaux doivent être établies selon les principes édictés dans le livre « Combattre le bruit de la circulation routière : techniques d'aménagement et interventions municipales. Ministère des Transports du Québec, Service de l'environnement de la Direction du soutien aux infrastructures. 2e édition. 1996. »

Il est possible d'appliquer des mesures relatives au lotissement, à l'implantation des bâtiments et à la conception des bâtiments principaux conjointement avec des mesures d'atténuation.

Pour un terrain créé ou un regroupement de terrains créé avant le 18 mars 2008, les mesures relatives au lotissement, à l'implantation des bâtiments et à la conception des bâtiments principaux doivent permettre de réduire le niveau sonore perçu à l'intérieur du bâtiment, et sur le terrain, le plus près possible de 55 dBA Leq 24 h.

Pour un terrain créé ou un regroupement de terrains créé après le 18 mars 2008, les mesures relatives au lotissement, à l'implantation des bâtiments et à la conception des bâtiments principaux doivent réduire le niveau sonore perçu à l'intérieur du bâtiment à 55 dBA Leq 24 h et moins et réduire le niveau sonore perçu sur le terrain le plus près possible de 55 dBA Leq 24 h.

Article 43 Objectifs et critères relatifs au corridor sonore

Les PIIA doivent atteindre, lorsqu'applicables, les objectifs évalués en fonction des critères, tels qu'énoncés aux tableaux suivants :

Tableau 37 Lotissement et trame urbaine

Objectif 1

FAVORISER AVEC LE PROJET DE LOTISSEMENT LA PRÉSERVATION DES BOISÉS EXISTANTS

	Critères généraux
1.1	Le projet de subdivision assure la préservation des espaces boisés déjà présents sur le site afin de s'en servir comme écran sonore et éloigner l'implantation des bâtiments principaux de la source de bruit.

Objectif 2

CONCEVOIR UN PROJET DE LOTISSEMENT DE MANIÈRE À RESTREINDRE LE NOMBRE DE TERRAINS EXPOSÉS AU BRUIT ROUTIER

	Critères généraux
2.1	Le projet de lotissement propose, pour les terrains exposés au bruit routier, des superficies plus importantes de façon à limiter le nombre de bâtiments principaux exposés au bruit routier et à éloigner les bâtiments principaux de la source de bruit
2.2	Le projet de lotissement propose un réseau routier qui éloigne les terrains devant accueillir des usages sensibles de la source de bruit.
2.3	Le projet de lotissement évite les rues projetées en forme de « U » orientées vers la source de bruit et les rues projetées perpendiculaires aux routes qui sont une source de bruit.
2.4	Le projet de lotissement propose, en bordure de la source de bruit, des terrains de dimensions et de superficie plus importante afin d'être l'assiette de bâtiments de gabarit plus imposant qui serviront d'écran antibruit.

Tableau 38 Implantation et volumétrie

Objectif 3

IMPLANTER LES BÂTIMENTS DE FAÇON À ATTÉNUER LES NUISANCES SONORES DES CORRIDORS ROUTIERS ET DIMINUER LA DIFFUSION DU BRUIT ROUTIER

	Critères généraux
3.1	L'implantation des bâtiments principaux est la plus éloignée possible de l'emprise de la route.
3.2	L'implantation des bâtiments principaux les plus proches de la source de bruit sert d'écran antibruit pour les autres bâtiments principaux situés derrière. Ces bâtiments les plus proches de la source de bruit devraient abriter des usages qui ne nécessitent pas un environnement sonore calme.
3.3	Dans la mesure du possible, l'implantation des bâtiments principaux est prévue de façon qu'ils ne soient pas à un niveau supérieur à la route étant la source de bruit.
3.4	Un bâtiment en forme de « U » ne doit pas être ouvert vers la source de bruit.
3.5	L'implantation des bâtiments doit éviter la réflexion et l'amplification du bruit.
3.6	L'implantation des bâtiments principaux et des constructions accessoires permet la conservation des arbres et des boisés existants.
3.7	Les constructions accessoires sont implantées de manière à jouer le rôle d'écran sonore lorsque la cour arrière donne sur le corridor routier. Toutefois, leur implantation ne doit pas servir de miroir et réfléchir le bruit sur un bâtiment principal ou un espace extérieur comme une cour.

Tableau 39 Architecture

Objectif 4

CONCEVOIR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX AVEC DES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION ET UN AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ADAPTÉ AU NIVEAU SONORE ÉLEVÉ

	Critères généraux
4.1	La fenestration et les portes donnant sur la source de bruit sont de qualité supérieure en ce qui a trait à l'insonorisation (ex. vitrage triple).
4.2	Dans la mesure du possible, les façades donnant sur le corridor routier comportent une proportion réduite de fenestrations.
4.3	Les murs faisant face au corridor routier présentent une composition structurale et un revêtement insonorisant.
4.4	Dans la mesure du possible, les balcons et les galeries sont implantés sur les murs ne faisant pas face au corridor routier.
4.5	Les unités d'habitation comportent un système de climatisation central.
4.6	Les pièces dont l'usage nécessite un faible niveau de bruit (chambres à coucher, classes ou bibliothèques d'une école, salle de repos ou de détente dans une garderie, etc.) sont localisées à l'intérieur du bâtiment de manière à ne pas être exposées au bruit.

Tableau 40 Aménagement d'un terrain

Objectif 5

PLANIFIER L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE MANIÈRE À DIMINUER LA DIFFUSION DU BRUIT

	Critères généraux
5.1	L'aménagement proposé des terrains assure la préservation des arbres et des boisés existants.
5.2	L'aménagement proposé des terrains ne surélèvera pas leur niveau par rapport à la route étant la source de bruit.
5.3	Dans la mesure du possible, l'aménagement de talus est intégré à l'aménagement des terrains.

Section 8 Préservation des vues sur la cathédrale

Article 44 Territoire assujetti

La présente section s'applique aux propriétés situées dans un cône de visibilité tel qu'aux plans des cotes altimétriques de préservation des vues sur la cathédrale de l'annexe 5 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme*.

Extrait plans - Cotes altimétriques de préservation des vues sur la cathédrale au centre-ville

Source : ville de Saint-Jérôme

Article 45 Interventions assujetties

La délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation est assujettie au préalable à l'approbation par le conseil municipal d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction ou l'agrandissement de toute partie de bâtiment située dans un cône de visibilité des clochers de la cathédrale, tel qu'illustré aux plans des cotes altimétriques de préservation des vues sur la cathédrale constituant l'annexe 5 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme* et dont la hauteur excède la hauteur prescrite à ce plan.

Article 46 Intentions

La présente section vise à assurer la préservation des points de vue d'intérêt sur la cathédrale.

Tableau 41 Buts

Buts
1. Assurer la qualité des points de vue d'intérêt sur la cathédrale;
2. Assurer la préservation d'une partie significative d'un point de vue d'intérêt sur la cathédrale dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment ou de l'agrandissement d'un bâtiment existant.

Article 47 Objectifs et critères relatifs à la préservation des vues sur la cathédrale

Les PIIA doivent atteindre, lorsqu'applicables, les objectifs évalués en fonction des critères, tels qu'énoncés aux tableaux suivants :

Tableau 42 Architecture

Objectif 1

PRÉSERVER LES POINTS DE VUE D'INTÉRÊT SUR LA CATHÉDRALE

	Critères généraux
1.1	L'architecture et la volumétrie permettent de préserver une proportion significative d'une vue sur la façade de la cathédrale pour chacun des points de vue impactés.
1.2	Une vue sur le clocher est préservée.
1.3	Le point de vue préservé est de qualité et permet de mettre en valeur le paysage.
	Critères spécifiques
1.4	Dans le cas de l'approbation d'une hauteur conditionnelle, l'étude d'impact sur les points de vue d'intérêt démontre la préservation d'une proportion significative du clocher de la cathédrale pour chacun des points de vue.
1.5	Dans le cas de l'approbation d'une hauteur conditionnelle, l'étude d'impact sur les points de vue d'intérêt démontre la préservation d'une proportion significative d'une vue de la façade de la cathédrale pour chacun des points de vue impactés.

Section 9 Secteur du centre-ville

Source : ville de Saint-Jérôme

Source : ville de Saint-Jérôme

Source : ville de Saint-Jérôme

Source : ville de Saint-Jérôme

Source : ville de Saint-Jérôme

Source : ville de Saint-Jérôme

Article 48 Territoire assujetti

La présente section s'applique aux zones comprises dans les différents sous-secteurs identifiés au tableau suivant :

Tableau 43 Sous-secteurs du centre-ville

Centre-ville – sous-secteur centre

CU-804; CU-806; CU-807; CU-817; CU-818; CU-822; CU-827; CU-828; EVR-819; EVR-820; INS-821.

Centre-ville – sous-secteur gare

CU-830; CU-836; RFD-732.

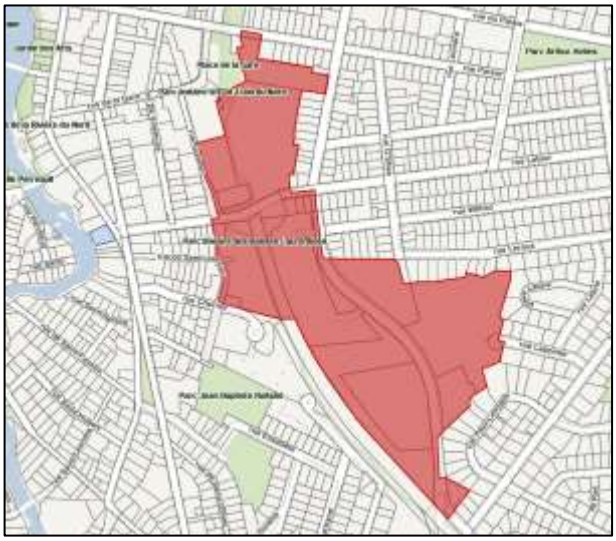

Centre-ville – sous-secteur ouest

CMD-802; CMD-815; CMD-824; CMD-825; CUS-800; CU-823.

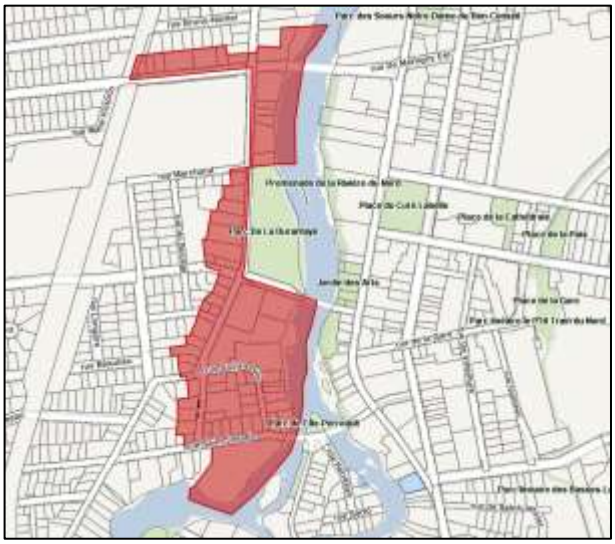

Centre-ville – sous-secteur du corridor urbain structurant

CUS-803; CUS-805; CUS-831.

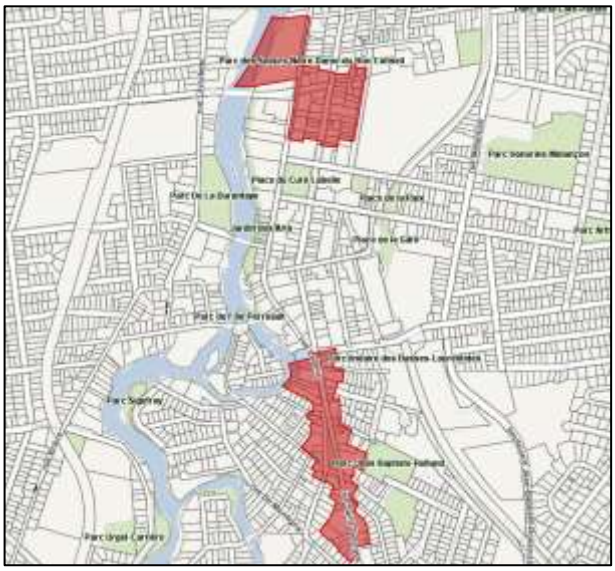

Centre-ville – sous-secteurs Évolution sensible

CMD-811; CMD-812; CMD-826; CMD-832; CMD-835; EVR-151; EVR-814; EVR-834; INS-813; RMFD-833.

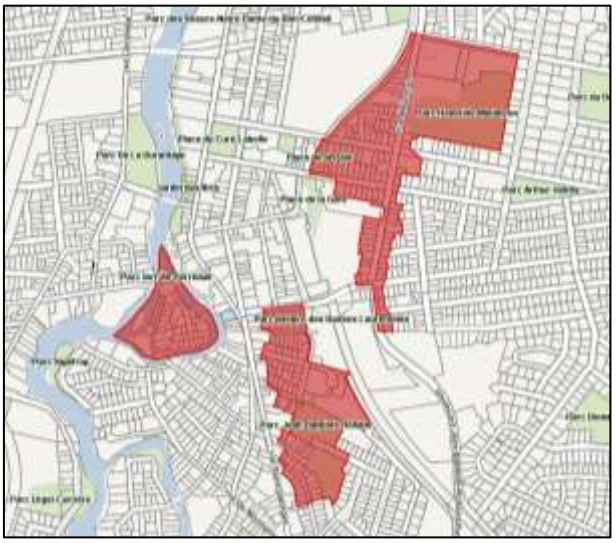

Article 49 Interventions assujetties

La délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation est assujetti au préalable à l'approbation par le conseil municipal d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les interventions prévues au tableau suivant :

Tableau 44 Interventions assujetties en fonction du sous-secteur

		Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
1.	Une opération cadastrale ayant pour résultat de modifier ou de créer un lot constructible.	●	●	●	●	●
2.	La construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal.	●	●	●	●	●
3.	Le déplacement d'un bâtiment principal.	●	●	●	●	●
4.	L'agrandissement d'un bâtiment principal.	●	●	●	●	●
5.	La rénovation visant la transformation des matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment principal, sauf si l'intervention affecte exclusivement une section de bâtiment non visible d'une voie de circulation, d'un parc, de la rivière du Nord ou d'un stationnement public.	●	●	●	●	●
6.	La rénovation visant la modification du nombre ou des dimensions des ouvertures sur un bâtiment principal sauf si l'intervention implique exclusivement une ouverture non visible d'une voie de circulation, d'un parc, de la rivière du Nord ou d'un stationnement public.	●	●	●	●	●
7.	La rénovation visant la modification d'une saillie ou d'un détail d'ornementation sur une façade principale en cour avant ou avant secondaire d'un bâtiment principal.	●	●	●	●	●
8.	L'aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement extérieure ou d'une partie d'une aire de stationnement extérieure comprenant plus de 5 cases de stationnements incluant les stationnements étagés.	●	●	●	●	●
9.	L'aménagement des terrains, lorsqu'une cour donne sur une voie de circulation, un parc, une rive ou un stationnement public.	●	●	●	●	●

Malgré ce qui précède, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un bâtiment principal avec les mêmes types de matériaux (nature, apparence, couleur, etc.) ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal n'est pas assujettie aux dispositions du présent règlement.

Article 50 Intentions

La présente section vise à assurer la mise en œuvre de la vision d'aménagement prévue au PPU du centre-ville. L'évaluation des projets vise à assurer la densification des terrains sous-valorisés, à mettre en valeur le patrimoine bâti et à veiller à l'insertion harmonieuse des nouvelles constructions. Elle vise à assurer la déminéralisation du centre-ville et à en faire un secteur vert et résilient où les espaces publics et l'aménagement des terrains participent à son rayonnement et favorisent les déplacements actifs.

Tableau 45 Buts et intentions spécifiques

Buts
1. Redéfinir le paysage urbain de ce secteur stratégique voué à de la densification et à la requalification du cadre bâti; 2. Favoriser une complémentarité lors de l'insertion et mise en valeur d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, dans un contexte de projet de nature contemporaine ou moderne; 3. Assurer des projets de requalification distinctifs et qui proposent une signature architecturale recherchée et avant-gardiste; 4. Mettre de l'avant des concepts paysagers propres à un milieu urbain dense; 5. Favoriser une mise en valeur de la rivière du Nord lors de projets de redéveloppement, d'agrandissement ou de requalification de site; 6. Préserver « la caractéristique de l'ouverture et de percée visuelles » lors de la présence d'un panorama riverain bordant la rivière du Nord ou de la cathédrale.
Sous-secteur – Centre
Le sous-secteur centre constitue le cœur du centre-ville. On y retrouve les équipements à rayonnement régional tel que les équipements axés sur le savoir, qui comprend des institutions scolaires (cégep et université) ainsi que l'équipement culturel (théâtre Gilles-Vigneault) en plus d'assurer un dynamisme commercial fleurissant. Les projets doivent permettre l'évolution du secteur tout en assurant la préservation de l'ambiance sur rue et du caractère patrimonial du lieu.
Sous-secteur – Gare
Le sous-secteur de la gare se caractérise par la présence de grands espaces à potentiel de développement. Les projets doivent favoriser le développement de milieux de vie denses et compacts de grande qualité. Les aménagements doivent permettre de favoriser la mobilité durable en lien avec la présence de la gare, la gestion écologique des eaux de ruissellement et la création d'un milieu verdoyant.
Sous-secteur – Ouest
Le sous-secteur ouest se caractérise notamment par la présence du tracé historique de la rue Laviolette et de la rue Saint-Louis regroupant de nombreux bâtiments patrimoniaux, les projets doivent préserver les ensembles homogènes d'intérêt et assurer la bonne insertion des projets de densification dans le tissu urbain. Ils doivent contribuer à enrichir la qualité du paysage des entrées de ville, notamment le long de la rue de Martigny.
Sous-secteur – Corridor urbain structurant
L'entrée du centre-ville dans l'axe de la route 117 autant par le nord que par le sud constitue un corridor urbain structurant mixte à potentiel de consolidation. Les insertions doivent être réalisées en prenant en compte les secteurs adjacents tout en favorisant l'amélioration du paysage urbain.
Sous-secteurs – Évolution sensible
Voués soit au maintien ou à une faible évolution du cadre bâti, les sous-secteurs d'évolution sensible se retrouvent en périphérie du centre-ville. Les projets doivent favoriser le maintien des caractéristiques typomorphologiques qui les caractérisent tout en favorisant une densification douce, par l'ajout de logement, discrète ou invisible.

Article 51 Objectifs et critères relatifs au secteur du centre-ville

Les PIIA doivent atteindre, lorsqu'applicable, les objectifs évalués en fonction des critères, tels qu'énoncés aux tableaux suivants :

Tableau 46 Lotissement et trame urbaine

Objectif 1

	CONTRIBUER À LA PERMÉABILITÉ DE LA TRAME FAVORISANT LES DÉPLACEMENTS ACTIFS À TRAVERS LE CENTRE-VILLE	Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
	Critères généraux					
1.1	Le projet respecte le tracé prévu des voies de circulation au PPU centre-ville.	●	●	●	●	●
1.2	Le projet assure la continuité du réseau de voies de circulation.	●	●	●	●	●
1.3	Le projet propose des liens de transport actif en quantité suffisante pour assurer des connexions entre les îlots et vers les destinations.	●	●	●	●	●
	Critères spécifiques aux terrains riverains					
1.4	Le projet permet de bonifier les points d'accès à la promenade de la rivière du Nord et à la rive.	●	●	●	●	●

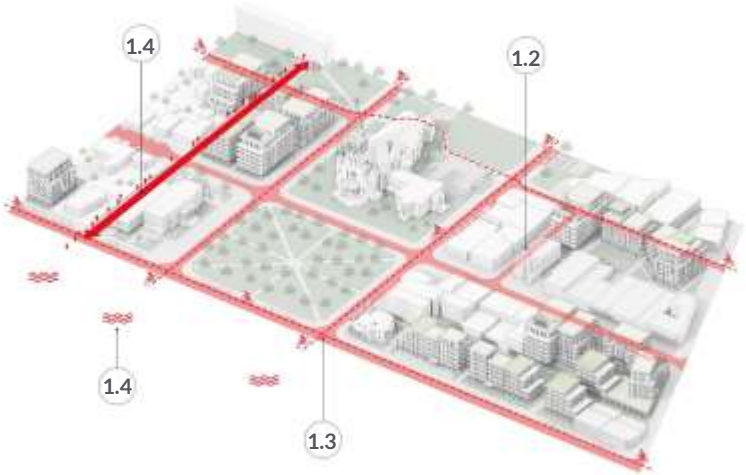

Source : masuplanning

Source : agencedevillers

Objectif 2

PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES DU LOTISSEMENT D'ORIGINE

		Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
	Critères spécifiques					
2.1	La largeur des lots respecte les caractéristiques typomorphologiques du milieu d'insertion et s'harmonise à celles des terrains voisins.					●
2.2	L'orientation des lots favorise le respect ou le rappel du parcellaire du milieu d'insertion et respecte l'orientation des terrains adjacents.					●
2.3	Le lot contribue au maintien de la régularité de la morphologie urbaine.					●

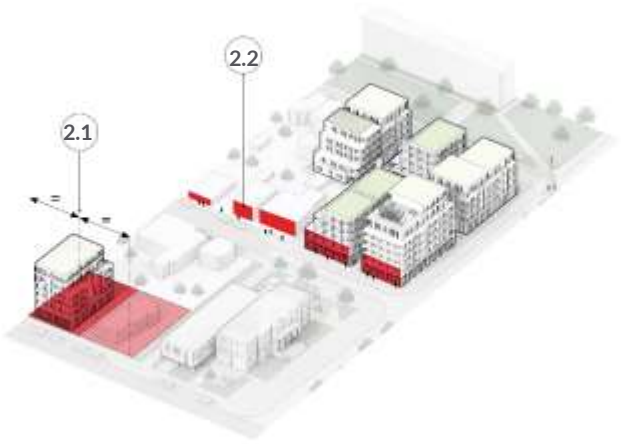

Source : Arons & Gelauff architecten

Source : Guillaume Levesque architecte

Tableau 47 Implantation et volumétrie

Objectif 3							
		Sous-secteurs					
	SAUVEGARDER ET BONIFIER LES POINTS DE VUE EXISTANTS SUR LE PATRIMOINE BÂTI	Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
	Critères généraux						
3.1	L'implantation du bâtiment tient compte de la présence d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de façon à ne pas masquer celui-ci.	●	●	●	●	●
3.2	La volumétrie est modulée de manière à mettre en valeur une perspective sur un bâtiment d'intérêt patrimonial depuis une rue ou un espace public.	●	●	●	●	●

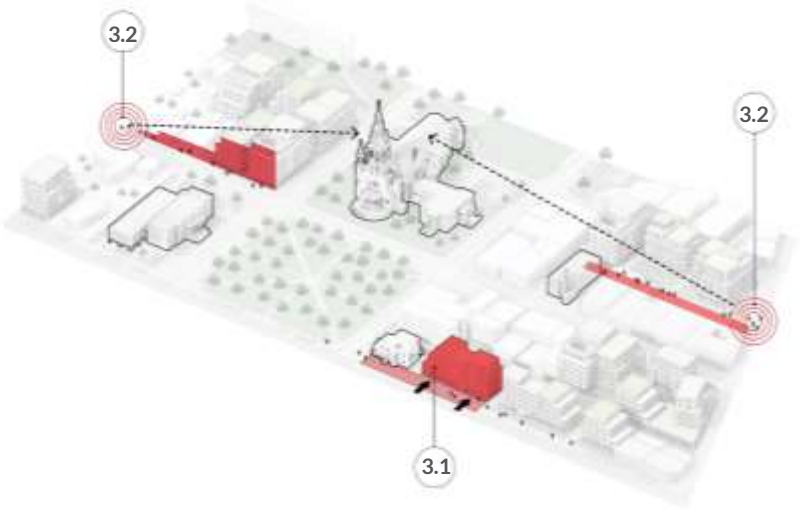

Source : inconnue

Source : inconnue

Objectif 4

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR DES POINTS DE VUE SUR LA RIVIÈRE DU NORD		Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
	Critères spécifiques aux terrains riverains					
4.1	La configuration du bâtiment et de son implantation permet de réduire son empreinte au sol pour maximiser les points de vue sur la rivière et préserver des surfaces perméables.	●		●	●	●
4.2	L'implantation et l'orientation du bâtiment préservent la qualité des points de vue sur la rivière du Nord.	●		●	●	●
4.3	Le gabarit du bâtiment préserve la qualité des points de vue sur la rivière du Nord.	●		●	●	●
4.4	L'implantation du bâtiment permet de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt.	●		●	●	●
4.5	Des jeux d'avancées, de reculs et de relief dans les différentes façades permettent de préserver et de favoriser les points de vue sur les éléments paysagers d'intérêt et la rivière du Nord depuis des espaces publics.	●		●	●	●

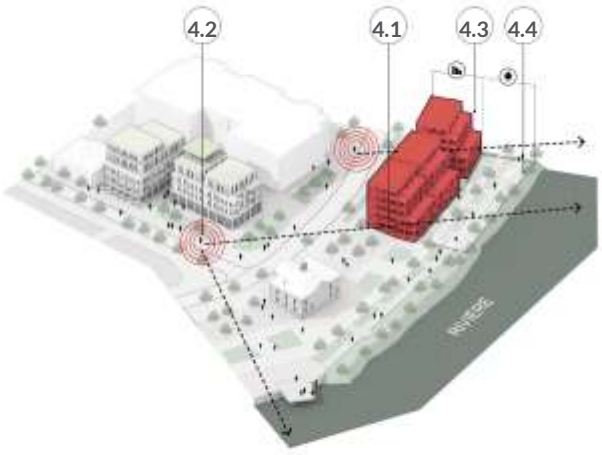

Source : grandquebec

Source : designboom

Objectif 5

	GÉNÉRER UN ENVIRONNEMENT URBAIN ET COMPACT PAR DES IMPLANTATIONS ENCADRANT L'ESPACE PUBLIC	Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
	Critères généraux					
5.1	Sur un terrain d'angle, l'implantation marque et encadre l'intersection.	●	●	●	●	●
5.2	La densité du projet est atteinte par une implantation compacte qui limite les espaces vides.	●	●	●	●	●
5.3	Un espace libre créé par un recul ou un décroché dans la façade est acceptable s'il crée un parvis aménagé dans la poursuite de l'espace public en conservant un alignement cohérent avec les bâtiments.	●	●	●	●	●
5.4	L'implantation d'un bâtiment limite les espaces résiduels difficilement constructibles ou aménageables.	●	●	●	●	●
	Critères spécifiques					
5.5	La compacité de la forme urbaine est priorisée par rapport à la hauteur des bâtiments, en limitant les vides et les discontinuités par un cadre bâti continu, des bâtiments mitoyens ou un faible recul des bâtiments par rapport à la rue et des aires de stationnement de surface limitées.	●			●	

Source : inconnue

Source : crej

Objectif 6

MINIMISER L'IMPACT D'UN BÂTIMENT DE PLUS GRAND GABARIT SUR LE PAYSAGE

		Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
Critères spécifiques aux bâtiments de 4 étages ou plus						
6.1	Une modulation de la volumétrie est prévue, en privilégiant une transition graduelle dans la hauteur des bâtiments.	●	●	●	●	●
6.2	La volumétrie d'un bâtiment est à l'échelle du piéton et ajoute un dynamisme par l'utilisation d'avancées ou de décrochés significatifs.	●	●	●	●	●
6.3	Dans le cas où le projet prévoit un basilaire, son gabarit tient compte du cadre bâti avoisinant.	●	●	●	●	●

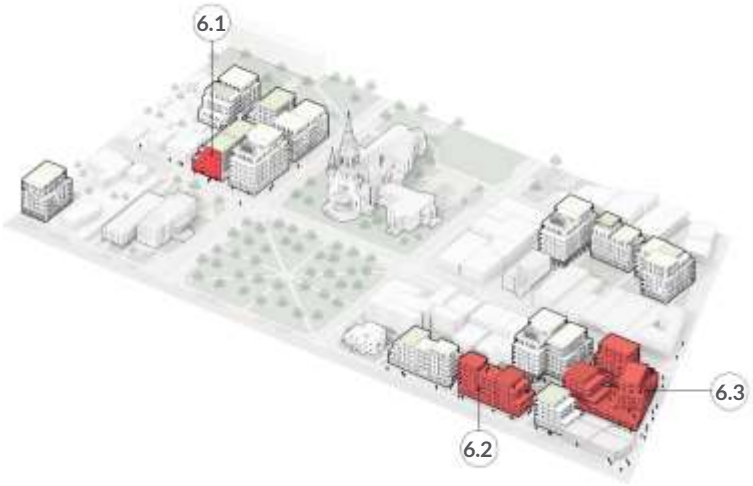

Source : inconnue

Source : precondo

6.4	Les étages supérieurs du bâtiment donnent une impression de légèreté, tant par leur forme que par le choix des matériaux et les jeux d'ouvertures.	●	●	●	●	●
6.6	Le volume du bâtiment qui dépasse la hauteur des bâtiments voisins propose un ou des retraits importants et significatifs.			●		●
6.7	Une gradation entre la hauteur d'un nouveau bâtiment et les hauteurs des bâtiments voisins existants est prévue, en privilégiant des retraits aux étages supérieurs, permettant une transition graduelle ou progressive, selon le contexte, minimisant la perception et l'effet de hauteur.	●	●	●	●	●
6.8	Le bâtiment contribue à la mise en valeur des caractéristiques de tout bâtiment d'intérêt patrimonial adjacent au site du projet en proposant un rappel de la volumétrie et en préservant les vues sur le bâtiment.	●	●	●	●	●

6.9	L'implantation du bâtiment respecte l'échelle du quartier et améliore le paysage de la rue.	●	●	●	●	●
6.10	Une marge généreuse est prévue entre un bâtiment de plus grand gabarit et un quartier résidentiel existant.	●	●	●	●	●
6.11	Une transition paysagère agissant à titre de bande tampon végétale est prévue le long d'un terrain occupé par un usage de plus faible intensité.		●	●	●	●

Source : esplanadecartier-montreal

Source : condonow

Objectif 7

FAVORISER DES IMPLANTATIONS QUI GÉNÈRENT DES COURS SEMI-PUBLIQUES ATTRACTIVES ET FAVORABLES À L'ÉMERGENCE DE PROJETS CITOYENS, CULTURELS ET ÉVÈNEMENTIELS

		Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
	Critères généraux					
7.1	L'implantation des bâtiments libère des cours avant ou des cours intérieures aménagées au bénéfice des usagers, résidents ou visiteurs.	●	●	●	●	●
7.2	Les bâtiments qui donnent sur une cour sont aménagés de manière à accroître le sentiment de sécurité et à éviter les façades aveugles.	●	●	●	●	●
7.3	Les cours semi-publiques participent à l'accroissement de l'offre en parcs et lieux de socialisation au sein du centre-ville.	●	●	●	●	●
	Critères spécifiques aux bâtiments de 4 étages ou plus					
7.4	L'étude d'impact sur l'ensoleillement tend à démontrer un effet négligeable sur l'ensoleillement des espaces de vie sur le terrain et sur les terrains à proximité.	●	●	●	●	●

Source : Ramsay Worden Architectes Ltée

Source : Pinterest

Tableau 48 Architecture

Objectif 8							
		Sous-secteurs					
	INTÉGRER LES BÂTIMENTS HISTORIQUES D'INTÉRÊT AUX PROJETS DE REDÉVELOPPEMENT ET METTRE EN VALEUR LES FAÇADES PATRIMONIALES	Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
	Critères généraux					
8.1	Le projet permet de préserver et de mettre en valeur les bâtiments d'intérêt sur le site et sur les terrains adjacents.	●	●	●	●	●
8.2	La façade d'un bâtiment d'intérêt patrimonial est restaurée et le projet permet de la mettre en valeur.	●	●	●	●	●
8.3	Si le projet de développement n'est pas dans le même style que le bâtiment d'intérêt patrimonial, il est résolument contemporain, dans une version épurée du style original.	●	●	●	●	●
8.4	Dans le cas d'un agrandissement qui consiste en un ajout d'étage, celui-ci est en retrait du plan de façade principale avant.	●	●	●	●	●
8.5	Les impératifs de mise aux normes, notamment ceux provenant de la Régie du bâtiment, sont conciliés à ceux de préservation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial : • Des « mesures différentes » sont négociées et le projet soumis constitue le résultat proposé de cette négociation qui permet la préservation du patrimoine bâti.	●	●	●	●	●
8.6	Un projet de façadisme comporte le maintien, la mise en valeur et la restauration de la façade en place durant les travaux plutôt que son démantèlement et sa reconstruction.	●	●	●	●	●

Source : forum.agoramtl

Source : cjf.qc

Objectif 9

GÉNÉRER UN CADRE BÂTI DE QUALITÉ, À ÉCHELLE HUMAINE ET RESPECTUEUX DU MILIEU D'INSERTION		Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
Critères généraux						
9.1	Un traitement architectural distinctif est prévu pour les premiers étages des bâtiments (volumétrie, matériaux, ouverture).	●	●	●	●	●
9.2	L'architecture propose un rythme architectural des façades qui rappelle la largeur typique des lots et des bâtiments dans le secteur par des changements de matériaux ou des reculs.	●	●	●	●	●
9.3	Les entrées de bâtiments sont rapprochées les unes des autres le long des façades de manière à animer l'espace public.	●	●	●	●	●
Critères spécifiques aux bâtiments de 4 étages ou plus						
9.4	Le bâtiment prévoit une mise en valeur du basilaire sur une hauteur pouvant aller jusqu'à 3 étages. Un recul des étages supérieurs est fait de manière à assurer l'intégration des projets aux caractéristiques typomorphologiques du centre-ville.	●	●	●	●	●
Critères spécifiques						
9.5	L'ouverture d'une façade au rez-de-chaussée favorise la transparence et l'animation des rues commerciales.	●			●	

Source : esplanadecartier-montreal

Source : arbora griffintown

Objectif 10

RÉALISER DES PROJETS DE QUALITÉ S'INTÉGRANT HARMONIEUSEMENT À L'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT ET À L'ENVIRONNEMENT URBAIN

		Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
	Critères généraux					
10.1	Le projet permet de contribuer au maintien, voire à l'amélioration de la qualité architecturale du bâtiment.	●	●	●	●	●
10.2	Un projet d'agrandissement s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment et à l'environnement urbain.	●	●	●	●	●
10.3	Le projet de transformation respecte le concept architectural d'origine du bâtiment en privilégiant une architecture actuelle qui s'intègre harmonieusement à son contexte.	●	●	●	●	●
10.4	Le projet assure la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales particulières du bâtiment, notamment les revêtements, ouvertures, saillies et ornementations.	●	●	●	●	●
10.5	Le projet permet de minimiser l'impact d'un agrandissement sur l'intimité des propriétés adjacentes.	●	●	●	●	●

Source : immobilier.lefigaro

Source : Damian Howkins

Objectif 11

RÉALISER DES PROJETS D'ARCHITECTURE DE QUALITÉ, INNOVANTS ET CONTRIBUANT À L'IDENTITÉ DU CENTRE-VILLE

		Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
	Critères généraux					
11.1	Les changements de matériaux de revêtement extérieur concordent avec un changement de volume, de plans de façade ou avec la présence d'un élément architectural structurant.	●	●	●	●	●
11.2	Toutes les façades du bâtiment font l'objet d'un traitement architectural de qualité.	●	●	●	●	●
11.3	Les entrées sont marquées par un traitement architectural adéquat.	●	●	●	●	●
11.4	Les couleurs vives et contrastantes sont judicieusement dosées.	●	●	●	●	●
11.5	Les balcons, galeries et toits-terrasses sont prévus de manière à minimiser les vues plongeantes sur les cours intérieures des propriétés voisines.	●	●	●	●	●
11.6	Les balcons, balcons filants, loggias et terrasses sont répartis aux différents étages et contribuent à la qualité architecturale du bâtiment.	●	●	●	●	●

Source : condos

Source : archdaily

Objectif 12

	ASSURER L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU PROJET AU MILIEU RIVERAIN AINSI QU'EN HARMONIE AVEC LA TOPOGRAPHIE	Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
	Critères spécifiques aux terrains riverains					
12.1	Le concept architectural et les aménagements profitent de la présence de la rivière du Nord.	●		●	●	●
12.2	Les bâtiments en escaliers sont favorisés face à la rivière du Nord.	●		●	●	●
12.3	La façade donnant sur la rivière du Nord est traitée comme une façade principale avant.	●		●	●	●

Source : agencedevillers

Source : inconnue

Objectif 13

ASSURER UNE BONNE GESTION DES AIRES DE STATIONNEMENT ET MINIMISER L'IMPACT VISUEL DES AIRES DE CHARGEMENT ET DES AUTRES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

		Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
	Critères généraux					
13.1	Si des aires de stationnement étagées sont prévues, des usages qui participent à l'animation de la rue sont prévus au rez-de-chaussée et le traitement architectural permet de diminuer l'impact sur la rue.	●	●	●	●	●
13.2	Les accès aux stationnements intérieurs ainsi que les aires de chargement sont localisés sur les rues secondaires ou des allées d'accès.	●	●	●	●	●
13.3	Le projet prévoit l'intégration architecturale et paysagère des équipements techniques au sol et hors toit.	●	●	●	●	●
13.4	La gestion des matières résiduelles sur le site permet de minimiser l'impact sur le milieu de vie et sur le paysage.	●	●	●	●	●

Source : archdaily

Source : zinco

Objectif 14

FAVORISER UN ÉCLAIRAGE EN COHÉRENCE AVEC LE STYLE ARCHITECTURAL		Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
Critères généraux						
14.1	Le système d'éclairage s'intègre au style architectural du bâtiment.	●	●	●	●	●
14.2	L'éclairage est sobre et non coloré.	●	●	●	●	●
14.3	Le système d'éclairage met en valeur les composantes architecturales d'intérêt.	●	●	●	●	●

Source : Ombrages

Source : Ombrages

Tableau 49 Stationnement en structure étagé

Objectif 15							
		Sous-secteurs					
	HARMONISER ET INTÉGRER UNE AIRE DE STATIONNEMENT EN STRUCTURE ÉTAGÉE AU BÂTIMENT QU'ELLE DESSERT ET ASSURER UNE FACTURE ARCHITECTURALE DISTINCTIVE	Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
	Critères généraux					
15.1	La structure est camouflée par des éléments architecturaux de qualité.	●	●	●	●	●
15.2	Les espaces ouverts au pourtour de la structure font l'objet d'un traitement architectural qui s'agence au bâtiment desservi.	●	●	●	●	●
15.3	Les éléments architecturaux de la structure sont utilisés afin de dissimuler les véhicules stationnés.	●	●	●	●	●
15.4	L'éclairage d'une aire de stationnement en structure étagée doit être discret et orienté vers le sol.	●	●	●	●	●
15.5	Les garde-corps utilisent des matériaux similaires ou agencés à ceux des autres éléments architecturaux de la structure.	●	●	●	●	●
15.6	Lorsqu'un mur végétal est utilisé, le traitement architectural doit prendre en considération l'absence de feuilles afin que l'effet de dissimulation des véhicules demeure aussi efficace.	●	●	●	●	●

Source : int.design

Source : LA/BA architecture urbanisme paysage

Tableau 50 Aménagement d'un terrain

Objectif 16							
		Sous-secteurs					
AMÉNAGER DES ESPACES SEMI-PUBLICS QUI PEUVENT ÊTRE FRÉQUENTÉS PAR LES RÉSIDENTS ET QUI CONTRIBUENT À LA QUALITÉ DU MILIEU CONSTRUIT		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
Critères généraux						
16.1	Le projet prévoit l'aménagement d'espaces sécuritaires et multigénérationnels favorisant l'utilisation en toutes saisons.	●	●	●	●	●
16.2	L'aménagement paysager permet de marquer les entrées du bâtiment et de délimiter les parcours piétons.	●	●	●	●	●
16.3	Des espaces adjacents aux voies de circulation et aux espaces publics sont aménagés au bénéfice des piétons.	●	●	●	●	●
16.4	Les espaces privés extérieurs situés au niveau du sol sont délimités par des aménagements paysagers afin d'offrir l'intimité aux résidents.	●	●	●	●	●
Critères spécifiques						
16.5	Des champs fleuris ou des espaces de jardinage communautaire sont prévus sous les lignes électriques et dans les espaces non constructibles.		●			

Source : Myurbn

Source : Kazian.cian.ru

Objectif 17

METTRE EN VALEUR LA RIVIÈRE DU NORD PAR DES AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ

		Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
Critères spécifiques aux terrains riverains						
17.1	L'aménagement du terrain contribue à la renaturalisation des berges.	●		●	●	●
17.2	Le projet permet d'accroître l'accessibilité des berges de la rivière du Nord.	●		●	●	●
17.3	Le projet prévoit des accès directs depuis l'arrière des nouveaux bâtiments à la promenade de la rivière du Nord.	●		●	●	●
17.4	Le projet prévoit des ouvertures sur la rivière du Nord avec points de vue et du mobilier.	●		●	●	●

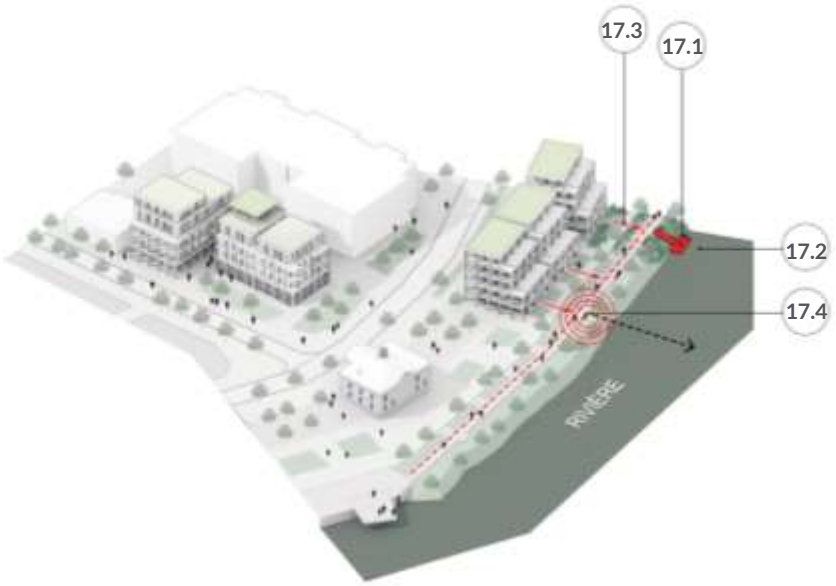

Source : l'Atelier Urbain

Source : skyscraperpage

Objectif 18

PRÉVOIR DES COURS ET DES TOITS AMÉNAGÉS ET ACCESSIBLES ET PROPOSER DES SOLUTIONS DE VERDISSEMENT INNOVANTES ET ADAPTÉES À UN MILIEU DE VIE COMPACT

		Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
	Critères généraux					
18.1	La toiture d'un bâtiment est valorisée à des fins de terrasse, de jardin collectif, de toit vert, etc.	●	●	●	●	●
18.2	L'aménagement des aires extérieures est convivial, conçu de façon à assurer à la fois des zones d'ombrage et d'ensoleillement et propose du mobilier utilisable à l'année.	●	●	●	●	●
18.3	Un réseau de sentiers et de ruelles piétonnes est prévu entre les bâtiments et dans les cours afin de favoriser la porosité et la déambulation sur le site.	●	●	●	●	●
18.4	Les végétaux, les arbustes et les arbres plantés sont abondants, diversifiés et sont notamment composés d'essences indigènes attirant les insectes pollinisateurs et de plantes comestibles.	●	●	●	●	●
18.5	Le système d'éclairage s'intègre à l'aménagement paysager du site, contribue au sentiment de sécurité et est conçu de façon à ne pas nuire aux secteurs résidentiels adjacents. À cet effet, l'emploi de luminaires de faible hauteur et à éclairage directionnel est privilégié.	●	●	●	●	●
18.6	Les aménagements contribuent à la qualité et à la résilience environnementale du centre-ville.	●	●	●	●	●
18.7	Les essences d'arbres et d'arbustes plantés sont indigènes et diversifiées.	●	●	●	●	●

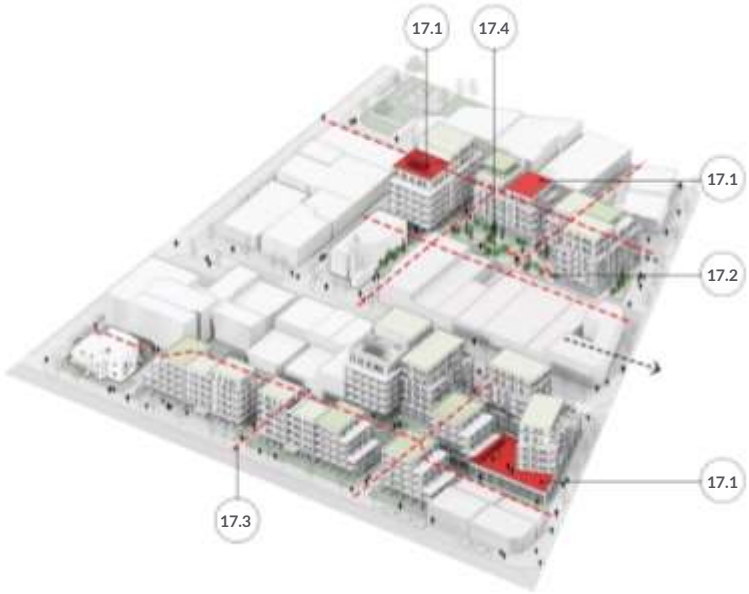

Source : carrefourdequebec

Source : Zanderroth Architekten Herrburg

18.8	Le projet prévoit la plantation de conifères pour favoriser la biodiversité et protéger des vents hivernaux et des poudreries.	●	●	●	●	●
18.9	Le projet assure la préservation des arbres matures existants et contribue à la végétalisation des rues, à l'augmentation de la biodiversité ainsi qu'à la diminution des îlots de chaleur.	●	●	●	●	●
18.10	Les solutions de verdissement sont diversifiées (murs végétalisés, toitures végétalisées, bacs de plantation, fosses de plantation, etc.).	●	●	●	●	●
18.11	L'utilisation des surfaces gazonnées est limitée afin de favoriser davantage la plantation de plantes couvre-sol et de graminées nécessitant peu d'arrosage.	●	●	●	●	●
18.12	Les dalles au-dessus des garages souterrains sont adaptées à l'aménagement de caissons structuraux permettant la plantation d'arbres.	●	●	●	●	●

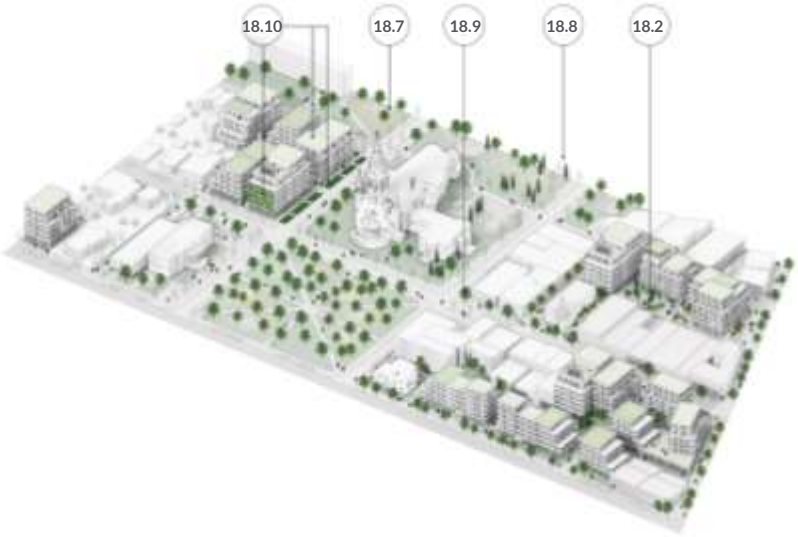

Source : inconnue

Source : varlamov

Objectif 19

CONTRIBUER À L'ANIMATION DES RUES COMMERCIALES

		Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
	Critères spécifiques					
19.1	L'interface adjacente au domaine public s'inscrit en continuité l'aménagement proposé en arrimage au mobilier urbain.	●			●	
19.2	Le projet favorise et prévoit lorsque possible, l'espace nécessaire à l'intégration d'art public, la conception de murales et autres murs créant une ambiance, le tout respectant le « Guide d'intervention en art public » de la Ville.	●			●	
19.3	L'aménagement prévoit des placettes ou des espaces dédiés à l'intégration de terrasses.	●			●	
19.4	Des éléments architecturaux et de protection climatique intégrés à la composition de la façade améliorent le confort des piétons.	●			●	

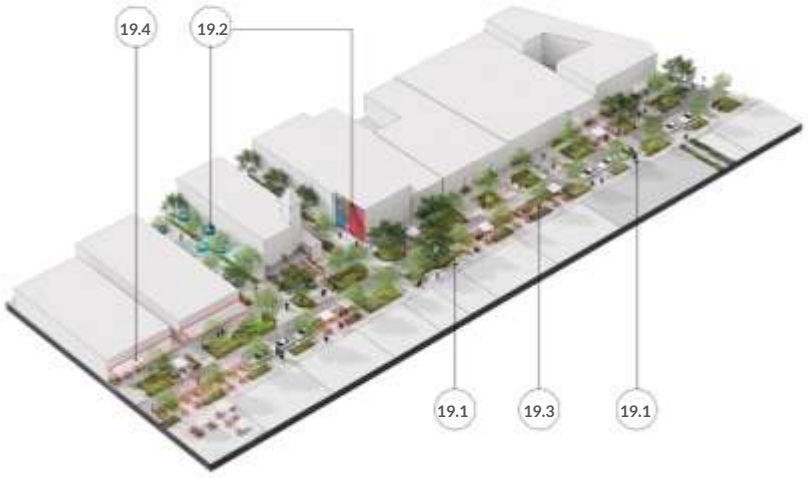

Source : inconnue

Source : mooool

Tableau 51 Mobilité durable et stationnement

Objectif 20							
		Sous-secteurs					
PROMOUVOIR LA MOBILITÉ ACTIVE ET FAVORISER UN AMÉNAGEMENT FLUIDE ET SÉCURITAIRE POUR LES DIFFÉRENTS MODES DE TRANSPORTS		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
Critères généraux							
20.1	Les cases de stationnement sont principalement localisées à l'intérieur des bâtiments ou sous des dalles verdies.	●	●	●	●	●
20.2	Le projet favorise la mutualisation des cases de stationnement.	●	●	●	●	●
20.3	Les accès au terrain sont conçus de façon sécuritaire et s'intègrent harmonieusement aux voies de circulation incluant les réseaux de transport actif. Leur emplacement est prévu de façon à limiter les impacts sur la circulation.	●	●	●	●	●
20.4	L'aménagement prévoit des liens de transport actif sécuritaires respectant les principes d'accessibilité universelle et assurant la connectivité vers le domaine public.	●	●	●	●	●

Source : inconnue

Source : parkhelp

20.5	L'aménagement de cases de stationnement réservées au covoiturage ou à l'autopartage est privilégié.	●	●	●	●	●
20.6	Les allées de circulation et l'aménagement du terrain sont conçus de façon à permettre le passage sécuritaire des véhicules lors de la collecte des matières résiduelles et des opérations de déneigement.	●	●	●	●	●
20.7	Les liens actifs sont bordés d'aménagements paysagers de qualité offrant de l'ombrage et un sentiment de sécurité pour les utilisateurs.	●	●	●	●	●
20.8	Les stationnements pour vélos sont localisés à proximité des entrées des bâtiments et sont adjacents aux trottoirs, dans la mesure du possible.	●	●	●	●	●

20.9	L'aménagement écoresponsable des aires de stationnement est priorisé, notamment par la réduction des effets d'îlots de chaleur urbains (aires pavées de couleur pâle ou alvéolées, plantation d'arbres créant de l'ombrage, gestion écologique des eaux pluviales).	●	●	●	●	●

Source : bdlandarch

Source : Pinterest

Source : Urbalink

Source : Green Roof Shelters

Tableau 52 Adaptation aux changements climatiques

Objectif 21							
INTÉGRER DES SOLUTIONS DE GESTIONS OPTIMALES DES EAUX PLUVIALES AU SEIN DES PROJETS		**Sous-secteurs**					
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
Critères généraux							
21.1	L'aménagement favorise l'infiltration naturelle des eaux pluviales.	●	●	●		
21.2	Lorsque les conditions du site le permettent, les espaces non construits, autres que les aires de stationnement, maximisent la superficie des surfaces végétales et perméables. Au besoin, dans le cas de travaux de rénovation ou d'agrandissement, des surfaces imperméables sur le site sont remplacées par des surfaces perméables.	●	●	●		
21.3	Lorsque les conditions du site le permettent, des ouvrages de rétention des eaux pluviales en surface sont prévus pour capter une partie de l'eau de ruissellement et tout ouvrage de gestion des eaux de ruissellement contribue positivement à la qualité paysagère.	●	●	●		
21.4	Lorsque les conditions du site le permettent, des ouvrages de biorétention (noues, jardins de pluie, etc.) sont intégrés à la conception du projet, notamment dans le cadre de la conception des aires de stationnement.	●	●	●		

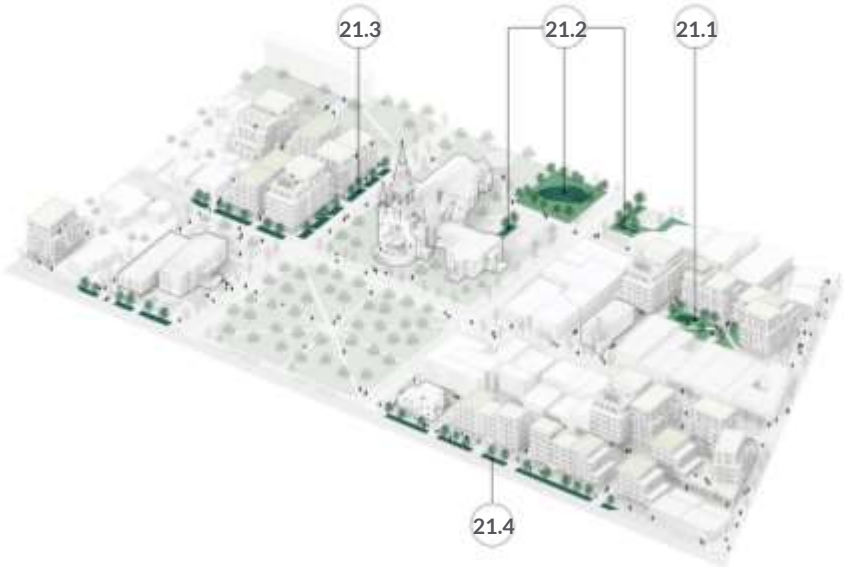

Source : landezine-award

Source : mooool

Objectif 22

	MINIMISER L'IMPACT BIOCLIMATIQUE DU BÂTIMENT SUR SON ENVIRONNEMENT ET ACCROÎTRE LE CONFORT DES OCCUPANTS	Sous-secteurs				
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible
	Critères généraux					
22.1	L'architecture du bâtiment maximise l'apport en lumière naturelle dans les espaces intérieurs et sa conception priorise une approche de design biophilique maximisant l'ouverture vers l'extérieur.	●	●	●	●	●
22.2	Le projet encourage les sources d'énergie renouvelable, la récupération énergétique et l'efficacité énergétique des bâtiments.	●	●	●	●	●
22.3	Le projet encourage l'utilisation de matériaux écoresponsables présentant une faible empreinte carbone.	●	●	●	●	●
22.4	Le projet encourage l'installation de systèmes favorisant l'utilisation de l'eau de pluie ou le recyclage des eaux grises afin de réduire la consommation d'eau potable.	●	●	●	●	●
22.5	La conception des balcons, idéalement préfabriqués et isolés de la structure du bâtiment, contribue à l'amélioration du bilan énergétique de l'immeuble en ne transmettant pas aux logements, la chaleur en été et le froid en hiver.	●	●	●	●	●
	Critères spécifiques aux bâtiments de 4 étages ou plus					
22.6	L'implantation, l'orientation et le gabarit d'un bâtiment de 6 étages et plus minimisent les impacts sur l'ensoleillement et l'éclairage naturel des propriétés adjacentes, des voies publiques et des autres lieux publics avoisinants et tendent à assurer les plages horaires d'ensoleillement minimales suivantes : • Une durée minimale d'ensoleillement aux équinoxes d'au moins 2 heures 30 minutes consécutives entre 12 h 00 et 15 h 00 sur les tronçons de voies publiques d'orientation est-ouest; • Une durée minimale d'ensoleillement aux équinoxes d'au moins 2 heures 30 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement sur les tronçons de voies publiques d'orientation nord-sud; • Une durée minimale d'ensoleillement aux équinoxes, d'au moins 8 heures consécutives entre 8 h 00 et 18 h 00 sur au moins 50 % de la superficie des parcs et lieux publics, établie en fonction des hauteurs maximales autorisées et du potentiel de développement des terrains adjacents et évaluée avec et sans le projet.	●	●	●	●	●
22.7	La conception du bâtiment intègre des principes de design biophilique, notamment par : • L'intégration physique de la nature dans l'un des espaces du bâtiment (création d'îlots verts, de jardins intérieurs, etc.); • La création de référence à la nature par l'emploi de motifs, textures ou symboles intégrés à l'environnement bâti; • L'intégration de vues dégagées sur la nature extérieure; • L'aménagement de murs végétalisés.	●	●	●	●	●

22.8	L'implantation, l'orientation et la conception architecturale du bâtiment de 10 étages ou plus limitent les couloirs de vents, l'accumulation de neige ou la création de microclimats inconfortables au niveau du sol et tendent à respecter les paramètres suivants : • Sur les voies publiques, une vitesse moyenne de vent au sol de 4 m/s en hiver et de 6 m/s en été, avec une fréquence maximale de dépassement correspondant à 15 % du temps; • Dans un parc, dans un lieu public et dans une aire de détente, ou dans les aires d'agrément communes prévues au sein du projet, une vitesse moyenne de vent au sol de 4 m/s en hiver et de 6 m/s en été, avec une fréquence maximale de dépassement correspondant à 10 % du temps; • Les rafales au sol générées par un projet n'excèdent pas une vitesse de 20 m/s durant plus de 1 % du temps.	●	●	●	●	●

Section 10 Secteur du pôle régional de la santé

Source : sdkstructure

Source : l'Atelier Urbain

Source : l'Atelier Urbain

Source : inconnue

Article 52 Territoire assujetti

La présente section s'applique aux zones comprises dans les différents sous-secteurs du pôle régional de la santé identifiés au tableau suivant :

Tableau 53 Zones assujetties

Pôle régional de la santé – Cœur du pôle de la santé

CUS-908; CUS-920.

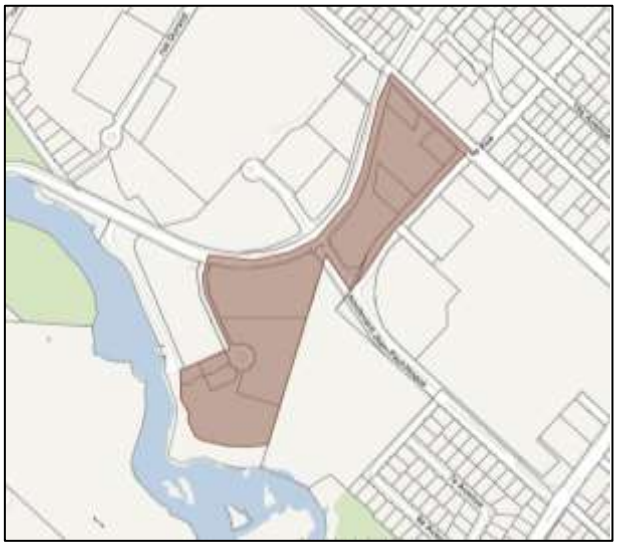

Pôle régional de la santé – Boulevard des Laurentides

CUS-909.

Pôle régional de la santé – Galeries Laurentides

CUS-922.

Pôle régional de la santé – Boulevard Lachapelle

CUS-927; CUS-928; CUS-930.

Pôle régional de la santé – Rue de Montigny

CUS-903.

Pôle régional de la santé – Rivière-du-Nord

RMFD-921.

Pôle régional de la santé – Rue Rolland

CMD-904; CMD-905.

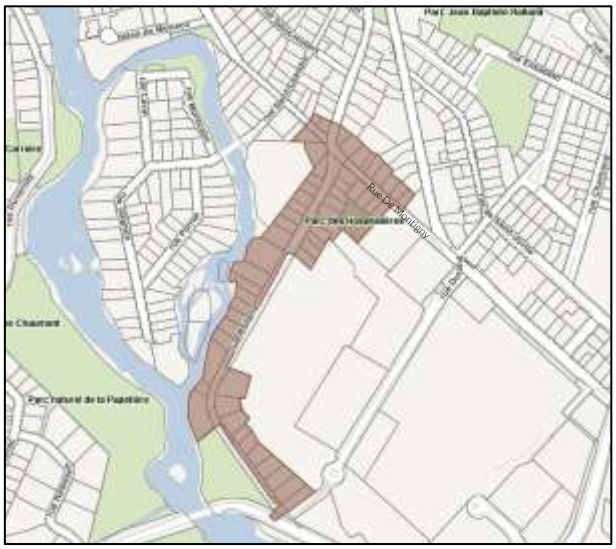

Article 53 Interventions assujetties

La délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation est assujetti au préalable à l'approbation par le conseil municipal d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les interventions prévues au tableau suivant :

Tableau 54 Interventions assujetties en fonction du sous-secteur

		Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
1.	Une opération cadastrale ayant pour résultat de modifier ou de créer un lot constructible.	●	●	●	●	●	●	●
2.	La construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal.	●	●	●	●	●	●	●
3.	Le déplacement d'un bâtiment principal.	●	●	●	●	●	●	●
4.	L'agrandissement d'un bâtiment principal.	●	●	●	●	●	●	●
5.	La rénovation visant la transformation des matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment principal, sauf si l'intervention affecte exclusivement une section de bâtiment non visible d'une voie de circulation, d'un parc, de la rivière du Nord ou d'un stationnement public.							●
6.	La rénovation visant la modification du nombre ou des dimensions des ouvertures sur un bâtiment principal sauf si l'intervention implique exclusivement une ouverture non visible d'une voie de circulation, d'un parc, de la rivière du Nord ou d'un stationnement public.	●	●	●	●	●	●	●
7.	La rénovation visant la modification d'une saillie ou d'un détail d'ornementation sur une façade principale en cour avant ou avant secondaire d'un bâtiment principal.							●
8.	L'aménagement, le réaménagement ou la modification d'une aire de stationnement extérieure ou d'une partie d'une aire de stationnement extérieure, incluant les stationnements étagés.	●	●	●	●	●	●	●

Malgré ce qui précède, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un bâtiment principal avec les mêmes types de matériaux (apparence, couleur, etc.) ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal n'est pas assujettie aux dispositions du présent règlement.

Article 54 Intentions

La présente section vise à assurer la mise en œuvre de la vision d'aménagement prévue au PPU du pôle régional de la santé. L'évaluation des projets assurera la densification des terrains sous-valorisés et proposera une insertion harmonieuse des nouvelles constructions. Les projets proposés permettront la déminéralisation du secteur afin de bonifier la présence des végétaux favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol, et ce, afin d'en faire un secteur favorable aux saines habitudes de vie.

Tableau 55 Buts

Buts
1. Offrir un environnement favorisant les saines habitudes de vie par l'émergence d'un milieu de vie convivial et favorable aux déplacements actifs.
2. Encadrer les grands projets de développement et redéveloppement, de ce secteur en émergence, avec les principes d'un quartier compact.
3. Requalifier le domaine privé afin d'encadrer et animer le domaine public par des projets mixtes et innovateurs.
4. Assurer la conception de projets d'architecture innovants et diversifiés.
5. Favoriser une mise en valeur de la rivière du Nord lors de projets de redéveloppement, d'agrandissement ou de requalification de site.
6. Préserver « la caractéristique de l'ouverture et de percée visuelles » lors de la présence d'un panorama riverain bordant la rivière du Nord.

Article 55 Objectifs et critères relatifs au secteur du pôle régional de la santé

Les PIIA doivent atteindre, lorsqu'applicable, les objectifs évalués en fonction des critères, tels qu'énoncés aux tableaux suivants :

Tableau 56 Lotissement et trame urbaine

Objectif 1								
		Sous-secteurs						
ADAPTER LE LOTISSEMENT DE MANIÈRE À FAVORISER LA CONSERVATION DES ARBRES MATURES ET DES ÉLÉMENTS NATURELS EXISTANTS		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
1.1	Le lotissement prévoit une superficie constructible adéquate pour la conservation et l'ajout d'arbres matures.	●	●	●	●	●	●	
1.2	La forme des terrains préserve les espaces boisés entre les constructions et les terrains adjacents.	●	●	●	●	●	●	
1.3	Le lotissement cherche à consolider et intégrer les éléments naturels dans l'aménagement des terrains.	●	●	●	●	●	●	

Source : lapresse

Source : worldarchitecture

Objectif 2

	FAVORISER LA PERMÉABILITÉ DE LA TRAME URBAINE	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
2.1	Le tracé de rues et les îlots sont principalement orthogonaux sauf où la mise en valeur de caractéristiques topographiques ou naturelles justifie une forme organique.	●	●	●	●	●	●	●
2.2	Le lotissement prévoit l'aménagement de sentiers multifonctionnels lorsque possible afin d'assurer la perméabilité de la trame urbaine.	●	●	●	●	●	●	●
2.3	Le projet respecte le tracé prévu des voies de circulation au PPU du pôle régional de la santé.	●	●	●	●	●	●	●
2.4	Le projet assure la continuité du réseau de voies de circulation.	●	●	●	●	●	●	●
2.5	Le projet propose des liens de transport actif en quantité suffisante pour assurer des connexions entre les îlots et vers les destinations.	●	●	●	●	●	●	●
2.6	Lorsque des liens actifs sont prévus sur les terrains privés, le projet favorisera la mise en place des servitudes nécessaires afin de favoriser des liens accessibles au public.	●	●	●	●	●	●	●

Source : l'Atelier Urbain

Source : inconnue

Source : dbarchitect

Objectif 3

	PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES DU LOTISSEMENT D'ORIGINE	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères spécifiques							
3.1	La largeur des lots respecte les caractéristiques typomorphologiques du milieu d'insertion et s'harmonise à celles des terrains voisins.							●
3.2	L'orientation des lots favorise le respect ou le rappel du parcellaire du milieu d'insertion et respecte l'orientation des terrains adjacents.							●
3.3	Le lot contribue au maintien de la régularité de la morphologie urbaine.							●

Source : inconnue

Objectif 4

AUGMENTER LA SUPERFICIE DES TERRAINS AFIN D'OPTIMISER LE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR LE LONG DU BOULEVARD DES LAURENTIDES

		Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères spécifiques							
4.1	Le lotissement prévoit le remembrement des lots afin de créer des terrains suffisamment grands pour accueillir un réaménagement optimal au sens des normes de zonage applicables.		●					

Source : l'Atelier Urbain

Source : condonow

Tableau 57 Implantation et volumétrie

Objectif 5

	ENCADRER LA FORME BÂTIE ET LA TRANSITION ENTRE LES ESPACES PUBLICS ET PRIVÉS	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
5.1	L'implantation et la volumétrie du bâtiment minimisent l'ombrage sur les propriétés voisines, les cours intérieures et les voies de circulation publique.	●	●	●	●	●	●	●
5.2	L'implantation et la gradation volumétrique du bâtiment maximisent l'ombrage sur les aires de stationnement.	●	●	●	●	●	●	●
5.3	L'implantation d'un bâtiment favorise la préservation des arbres matures de valeur écologique intéressante et dont les caractéristiques botaniques sont adaptées à un environnement urbain.	●	●	●	●	●	●	●
5.4	L'implantation d'un bâtiment laisse suffisamment d'espace pour l'aménagement de cours végétalisées et la plantation d'arbres à grand déploiement à proximité des aires de stationnement extérieures, des aires d'agrément et en cour avant.	●	●	●	●	●	●	●
5.5	L'implantation d'un bâtiment maximise l'apport en lumière naturelle dans les espaces intérieurs.	●	●	●	●	●	●	●

Source : v2com-newswire

Source : Gensler

Objectif 6

	FAVORISER LA COMPACITÉ DES PROJETS	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
6.1	L'implantation d'un bâtiment est faite de façon à assurer une interaction avec le domaine public propice à la marche et favorisant ainsi la mobilité active.	●	●	●	●	●	●	●
6.2	L'implantation d'un bâtiment limite les espaces résiduels difficilement constructibles ou aménageables.	●	●	●	●	●	●	●

Source : loopnet

Source : Skycrapercity

Objectif 7

	FAVORISER LA CRÉATION D'ESPACES DE SOCIALISATION	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
7.1	L'implantation d'un bâtiment s'ouvre sur le domaine public et laisse suffisamment d'espace pour le verdissement des cours avant.	●	●	●	●	●	●	●
7.2	L'implantation des bâtiments libère des cours avant ou des cours intérieures aménagées au bénéfice des usagers, résidents ou visiteurs.	●	●	●	●	●	●	●

Source : punchline-glouster

Source : lasa

Objectif 8

PRIVILÉGIER UNE IMPLANTATION PERMETTANT LA MISE EN VALEUR DE L'ENSEMBLE PATRIMONIAL

		Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères spécifiques							
8.1	L'implantation du bâtiment s'insère dans l'alignement des constructions existantes dicté par les bâtiments situés du même côté de rue.							●
8.2	L'implantation du bâtiment tient compte de la présence d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de façon à ne pas masquer celui-ci et favoriser sa mise en valeur.							●
8.3	L'implantation d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement évite l'abattage des arbres matures présents sur le terrain. Une distance suffisante entre les fondations projetées et un arbre mature est respectée afin de limiter le dommage au système racinaire et d'assurer la pérennité du patrimoine arborescent.							●
8.4	La volumétrie est modulée de manière à mettre en valeur une perspective sur un bâtiment d'intérêt depuis un espace public.							●

Objectif 9

ARRIMER LE SOUS-SECTEUR DE LA RUE DE MONTIGNY AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE PAR UNE GRADATION VOLUMÉTRIQUE

		Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères spécifiques							
9.1	La hauteur des bâtiments et leur volumétrie suivent la topographie de la rue de Montigny.					●		
9.2	L'implantation d'un bâtiment se rapproche de la voie publique.					●		

Objectif 10

	PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR DES POINTS DE VUE SUR LA RIVIÈRE DU NORD	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères spécifiques aux terrains riverains							
10.1	La configuration du bâtiment et de son implantation permet de réduire son empreinte au sol pour maximiser les points de vue sur la rivière et préserver des surfaces perméables.	●					●	●
10.2	L'implantation et l'orientation du bâtiment préservent la qualité des points de vue sur la rivière du Nord.	●					●	●
10.3	Le gabarit du bâtiment préserve la qualité des points de vue sur la rivière du Nord.	●					●	●
10.4	L'implantation du bâtiment permet de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt.	●					●	●

Source : landezine

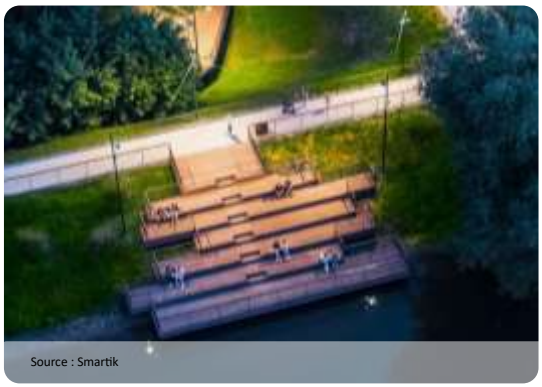

Source : Smartik

Objectif 11

	METTRE DE L'AVANT UNE STRATÉGIE D'IMPLANTATION QUI MISE SUR LA PROTECTION ET LA PRÉSERVATION DES MASSIFS BOISÉS	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères spécifiques							
11.1	Les bâtiments sont implantés de manière à conserver un maximum d'arbres matures de valeur écologique intéressante.						●	
11.2	Lorsqu'un boisé existant borde une voie de circulation publique, les bâtiments sont implantés en retrait afin de conserver une généreuse bande boisée.						●	
11.3	Les bâtiments sont implantés de manière à limiter la fragmentation des boisés existants et de conserver des bandes boisées suffisamment profondes pour assurer la pérennité du massif boisé et sa résistance aux éléments tempétueux.						●	
11.4	L'implantation des bâtiments et des aires de stationnement se fait aux endroits là il y a peu ou pas d'arbres matures.						●	

Source : legroupeplatinum

Source : portailconstructo

Objectif 12

ARRIMER LE SOUS-SECTEUR DU BOULEVARD DES LAURENTIDES AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE PAR UNE GRADATION VOLUMÉTRIQUE

		Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères spécifiques							
12.1	La hauteur des bâtiments et leur volumétrie sont réduites de façon graduelle vers la 14e Avenue.		●					
12.2	L'entrée des commerces ou institutions est orientée sur le boulevard des Laurentides.		●					

Source : l'Atelier Urbain

Source : hoodline

Objectif 13

	PRIORISER L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS LE LONG DU BOULEVARD DES LAURENTIDES	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères spécifiques							
13.1	La construction de nouveaux bâtiments est priorisée à l'agrandissement des bâtiments existants.			●				
13.2	Favoriser l'agrandissement d'un bâtiment par l'ajout d'étages.			●				

Source : l'Atelier Urbain

Source : L'Atelier Urbain

Tableau 58 Architecture

Objectif 14								
FAVORISER DES PROJETS D'ARCHITECTURE QUI TENDENT À ÊTRE SOBRES ET D'INSPIRATION CONTEMPORAINE		**Sous-secteurs**						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
Critères généraux								
14.1	L'architecture d'un bâtiment est épurée et priorise un langage architectural fin et exempt d'éléments décoratifs superflus.	●	●	●	●	●	●	●
14.2	Les façades d'un bâtiment présentent une fenestration généreuse, notamment lorsque son orientation permet de bénéficier de l'éclairage naturel.	●	●	●	●	●	●	●
14.3	La façade principale d'un rez-de-chaussée est fenestrée afin de la rendre la plus transparente possible.	●	●	●	●	●	●	●

Source : designboom

Source : Archdaily

Source : ecohabitation

Objectif 15

	FAVORISER DES PROJETS D'ARCHITECTURE COMPACTS	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
15.1	La volumétrie d'un bâtiment est à l'échelle du piéton et ajoute un dynamisme par l'utilisation d'avancées ou de décrochés significatifs.	●	●	●	●	●	●	●
15.2	Une gradation et des jeux de volume sont présentés pour les bâtiments de grand gabarit situés dans l'axe du boulevard des Laurentides afin de favoriser une meilleure cohabitation, une gradation des hauteurs avec les habitations de faible à moyenne densité adjacente et d'éviter l'effet de masse de manière générale.	●	●	●	●	●	●	●

Source : CoUrbanize

Source : condonow

Objectif 16

	CONCEVOIR DES PROJETS D'ARCHITECTURE QUI FAVORISENT LES INTERACTIONS AVEC LE DOMAINE PUBLIC	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
16.1	L'entrée principale d'un bâtiment est mise en évidence et se démarque du reste de la façade par sa prestance.	●	●	●	●	●	●	●
16.2	Les autres entrées d'un bâtiment sont marquées et intégrées à l'architecture par une modulation de la volumétrie, une marquise, un avant-toit et des jeux de matériaux.	●	●	●	●	●	●	●
16.3	L'architecture d'un bâtiment de coin est traitée de manière à mettre en valeur les murs visibles de la rue ou d'un espace public et à marquer l'intersection, soit par la présence de l'entrée principale, l'utilisation de détails architecturaux, de matériaux contrastants et d'une fenestration généreuse.	●	●	●	●	●	●	●
16.4	Les espaces extérieurs s'intègrent aux aires publiques adjacentes ou projetées.	●	●	●	●	●	●	●

Source : forum.agoramtl

Source : hoodline

Objectif 17

	INTÉGRER HARMONIEUSEMENT LES BÂTIMENTS AU CADRE BÂTI	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
17.1	Les façades avec des murs aveugles sont à éviter.	●	●	●	●	●	●	●
17.2	Les façades visibles de la rue d'un bâtiment doivent être traitées avec le même soin que la façade principale.	●	●	●	●	●	●	●
	Critères spécifiques aux bâtiments de 4 étages et plus							
17.3	Les niveaux de planchers situés au-delà du troisième étage sont généralement en retrait par rapport aux étages inférieurs.	●	●	●	●	●	●	
	Critères spécifiques							
17.4	La forme du bâtiment est largement guidée par la forme du lot sur lequel il est implanté. Ainsi, un bâtiment implanté sur un lot triangulaire comprendra des angles aigus à la jonction de ses murs.					●		

Source : landezine-award

Source : adhoc-architectes

Objectif 18

	INTÉGRER SOIGNEUSEMENT LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AU SEIN D'UN ENSEMBLE PATRIMONIAL TOUT EN MARQUANT SON ÉPOQUE DE CONSTRUCTION	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères spécifiques							
18.1	La volumétrie et le gabarit du bâtiment s'apparentent à ceux des bâtiments avoisinants.							●
18.2	La forme de toit est similaire à celle qui prédomine du même côté de rue sur une longueur de part et d'autre d'environ 300 mètres.							●
18.3	Le langage architectural réinterprète les caractéristiques des styles architecturaux présents dans le secteur. Un même bâtiment présente les caractéristiques d'un seul type architectural.							●
18.4	Les matériaux de revêtement pour les murs sont durables. La maçonnerie d'argile, la pierre naturelle et taillée et le clin de bois installé à l'horizontale sont priorisés.							●

Source : inconnue

Objectif 19

HARMONISER UN AGRANDISSEMENT AU CONCEPT ARCHITECTURAL		Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères spécifiques							
19.1	L'agrandissement du bâtiment se fait préférablement en cour arrière ou latérale.							●
19.2	Dans le cas d'un agrandissement qui consiste en un ajout d'étage, celui-ci est en retrait du plan de façade principale avant.							●
19.3	Un agrandissement forme un ensemble cohérent avec le reste du bâtiment et tend à rehausser sa qualité architecturale.							●
19.4	Le langage architectural de l'agrandissement réinterprète les caractéristiques des styles architecturaux présents dans le secteur afin de marquer sa période de construction.							●

Source : inconnue

Source : inconnue

Objectif 20

PRÉSENTER UNE ARCHITECTURE DISTINCTIVE ET DURABLE QUI INSPIRE L'INNOVATION AU CŒUR DU PÔLE RÉGIONAL DE LA SANTÉ

		Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères spécifiques							
20.1	La forme du bâtiment présente des volumes intéressants qui épousent la forme de l'îlot. De façon générale, la façade avant des bâtiments est ouverte sur la rue.	●						
20.2	Les entrées du bâtiment sont marquées et intégrées à l'architecture par une modulation de la volumétrie, une marquise, un avant-toit ou des jeux de matériaux.	●						
20.3	Un bâtiment de grand gabarit, ou plus spécifiquement pour un bâtiment dont la largeur de façade est importante, est traité afin de donner l'impression de bâtiments distincts. Des éléments et volumes d'articulation ainsi que des jeux de matériaux morcellent le bâtiment.	●						
20.4	La fenestration des étages supérieurs est généreuse.	●						

Source : Weinstein A+U

Source : archdaily

Objectif 21

	PRÉSENTER UNE ARCHITECTURE DISTINCTIVE ET DURABLE SUR LE SITE DES GALERIES LAURENTIDES	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères spécifiques							
21.1	L'architecture et les matériaux de revêtement des bâtiments forment un tout harmonieux.			●				
21.2	Les bâtiments présentent des jeux volumétriques.			●				
21.3	Les bâtiments mixtes présentent un retrait aux étages supérieurs afin d'aménager des aires d'agrément.			●				
21.4	L'accès aux aires de stationnement devrait se faire par la cour arrière.			●				

Source : l'Atelier Urbain

Source : l'Atelier Urbain

Source : l'Atelier Urbain

Objectif 22

PROPOSER UNE ARCHITECTURE QUI MET EN VALEUR LE CONTEXTE NATUREL DU SECTEUR ET QUI PRIORISE L'UTILISATION DE MATÉRIAUX ISSUS DU BOIS		Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
Critères spécifiques								
22.1	Le projet maximise la fenestration et permet par l'utilisation d'ouvertures de créer des perspectives vers les massifs boisés et la rivière du Nord tant de l'intérieur du bâtiment qu'à partir de la voie publique.	●					●	●
22.2	L'entrée principale d'un bâtiment et les aires communes sont largement fenestrées de manière à créer des perspectives vers les aires boisées et la rivière du Nord. La conception d'un atrium vitré peut être un exemple.	●					●	●
22.3	Lorsque la structure est en bois, et lorsque les normes de construction le permettent, elle est mise en évidence et participe au design du bâtiment.						●	
22.4	L'accent est mis sur certains éléments architecturaux par l'utilisation de matériaux issus du bois.						●	

Tableau 59 Mobilité durable et stationnement

Objectif 23

ENCOURAGER LA MOBILITÉ ACTIVE PAR DES AMÉNAGEMENTS COHÉRENTS ET CONNECTÉS AUX RÉSEAUX PUBLICS

		Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
23.1	L'aménagement de sentiers menants d'une aire de stationnement ou d'un trottoir public vers les accès d'un bâtiment est requis.	●	●	●	●	●	●	●
23.2	Les stationnements pour vélos sont aménagés à proximité des accès du bâtiment principal, ils sont visibles et bien identifiables à partir du domaine public.	●	●	●	●	●	●	●
23.3	Les sentiers et les autres aménagements favorisant la mobilité active sont réalisés de manière à minimiser les conflits avec les différents modes de transport.	●	●	●	●	●	●	●
23.4	L'éclairage des sentiers et des autres aménagements favorisant la mobilité active doit être discret et généralement orienté vers le sol.	●	●	●	●	●	●	●
23.5	Le nombre d'accès véhiculaire est limité, particulièrement sur les rues collectrices et les boulevards afin de limiter les conflits entre les différents modes de transport.	●	●	●	●	●	●	●

Source : l'Atelier Urbain

Source : Byggematerialer

Source : Heemsteder

Objectif 24

	AMÉNAGER DES AIRES DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURES QUI LIMITENT LA CRÉATION D'ÎLOTS DE CHALEUR	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
24.1	Les matériaux de revêtement d'une aire de stationnement sont de couleur pâle avec un faible indice de réflectance solaire.	●	●	●	●	●	●	●
24.2	La géométrie utilisée dans l'aménagement d'une aire de stationnement favorise la création d'espaces verts.	●	●	●	●	●	●	●
24.3	L'aménagement d'une aire de stationnement est conçu de façon à répartir uniformément les îlots végétalisés et plantés d'arbres.	●	●	●	●	●	●	●
24.4	Les îlots végétalisés sont plantés généreusement de vivaces et d'arbustes.	●	●	●	●	●	●	●
24.5	Les matériaux de revêtement d'une aire de stationnement qui favorisent la percolation des eaux de surface sont privilégiés.	●	●	●	●	●	●	●

Source : zhengdapengan

Source : strigroup

Objectif 25

	AMÉNAGER DES AIRES DE STATIONNEMENT QUI PARTICIPENT À L'AUGMENTATION DE LA CANOPÉE	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
25.1	Les arbres plantés à l'intérieur des îlots végétalisés sont d'espèces dont le port participe à augmenter l'indice de canopée;	●	●	●	●	●	●	●
25.2	Les arbres plantés offrent une structure solide et résistante aux éléments tempétueux (forts vents, verglas, etc.).	●	●	●	●	●	●	●

Source : landarch1

Source : Pinterest

Objectif 26

LIMITER L'IMPACT DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE SUR LES SECTEURS RÉSIDENTIELS DE MOYENNE ET FAIBLE DENSITÉ ET RÉDUIRE LA PRESSION SUR LE RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL		Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
Critères spécifiques								
26.1	Le nombre d'accès véhiculaires est limité, particulièrement sur les voies artérielles et collectrices.	●	●	●	●	●		
26.2	Pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle, les accès véhiculaires se situent sur une rue autre que la rue de Montigny lorsque possible.					●		
26.3	Pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle, les accès véhiculaires sont sur les rues transversales au boulevard des Laurentides lorsque possible.	●	●	●				
26.4	Les accès véhiculaires sont mis en commun avec les terrains voisins lorsque possible.	●	●	●	●	●		

Objectif 27

ASSURER LA CONNECTIVITÉ AVEC LE SECTEUR D'AMÉNAGEMENT ÉCOLOGIQUE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LE PARC OPTIMISTE-SAINT-ANTOINE		Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
Critères spécifiques								
27.1	Le projet conserve les sentiers existants longeant la ligne de distribution électrique ou en prévoit de nouveaux afin d'assurer la continuité de celle-ci.						●	●
27.2	Le sentier principal situé sous la ligne de distribution électrique se ramifie vers des sentiers secondaires qui donnent accès aux différents bâtiments.						●	●
27.3	Des parcours piétons conviviaux et sécuritaires relient les entrées des bâtiments aux voies de circulation, aux aires de stationnement extérieures et aux espaces publics adjacents.						●	●

Tableau 60 Stationnement en structure étagé

Objectif 28								
		Sous-secteur						
HARMONISER ET INTÉGRER UNE AIRE DE STATIONNEMENT EN STRUCTURE ÉTAGÉE AU BÂTIMENT QU'ELLE DESSERT ET ASSURER UNE FACTURE ARCHITECTURALE DISTINCTIVE		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
Critères généraux								
28.1	La structure est camouflée par des éléments architecturaux de qualité.	●	●	●	●	●	●	●
28.2	Les espaces ouverts au pourtour de la structure font l'objet d'un traitement architectural qui s'agence au bâtiment desservi.	●	●	●	●	●	●	●
28.3	Les éléments architecturaux de la structure sont utilisés afin de dissimuler les véhicules stationnés.	●	●	●	●	●	●	●
28.4	L'éclairage d'une aire de stationnement en structure étagée doit être discret et orienté vers le sol.	●	●	●	●	●	●	●
28.5	Les garde-corps utilisent des matériaux similaires ou agencés à ceux des autres éléments architecturaux de la structure.	●	●	●	●	●	●	●
28.6	Lorsqu'un mur végétal est utilisé, le traitement architectural doit prendre en considération l'absence de feuilles afin que l'effet de dissimulation des véhicules demeure aussi efficace.	●	●	●	●	●	●	●

Source : Stéphane Groleau

Source : Stéphane Groleau

Tableau 61 Aménagement d'un terrain

Objectif 29								
	AUGMENTER LE VERDISSEMENT DES TERRAINS, LA CANOPÉE URBAINE ET LA BIODIVERSITÉ	**Sous-secteurs**						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
29.1	Les espèces végétales choisies sont indigènes, variées et à faible potentiel allergène.	●	●	●	●	●	●	●
29.2	Les espèces végétales favorisent la biodiversité.	●	●	●	●	●	●	●
29.3	Les aires plantées préconisent l'utilisation d'espèces nourricières afin d'encourager l'agriculture urbaine.	●	●	●	●	●	●	●
29.4	Les arbres plantés sont de moyens à grand gabarit et contribuent à augmenter les zones d'ombre.	●	●	●	●	●	●	●
	Critères spécifiques							
29.5	Les arbres matures sont préservés et intégrés au concept paysager.						●	●
29.6	Des aménagements paysagers généreux sont présents dans toutes les cours.		●					
29.7	Des arbres à moyen et grand déploiement sont plantés dans les cours avant de la 14e Avenue et du boulevard des Laurentides.	●	●	●	●	●		
29.8	L'aménagement du terrain favorise la biodiversité, notamment, par l'aménagement de corridors et de massifs de verdure composés d'espèces végétales indigènes et diversifiées.						●	
29.10	Les espèces végétales choisies sont diversifiées afin de limiter la propagation de maladies et de parasites.						●	
29.11	Le projet prévoit des aménagements permettant de bonifier la valeur des milieux naturels conservés pour la faune (végétaux nourriciers, site d'hivernage, site de ponte, souche).						●	
	Critères spécifiques aux terrains riverains							
29.12	Les cours arrière donnant sur la rivière sont peu ou pas minéralisées et la bande de protection riveraine est renaturalisée.	●					●	●

Source : l'Atelier Urbain

Source : Wanderthecity

Source : lepamphlet

Objectif 30

	PROPOSER DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ACCESSIBLES, CONVIVIAUX, UTILITAIRES ET ESTHÉTIQUEMENT INTÉRESSANTS	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
30.1	L'aménagement du terrain limite l'utilisation de matériaux de revêtement imperméables et de couleur foncée.	●	●	●	●	●	●	●
30.2	Les aires d'agrément prévoient des espaces de détente et de socialisation inclusifs.	●	●	●	●	●	●	●
30.4	Les aires d'agrément comprennent du mobilier urbain de qualité, qui s'agencent à l'architecture du bâtiment principal.	●	●	●	●	●	●	●
30.5	Les bâtiments, les constructions et les structures accessoires s'agencent à l'architecture du bâtiment principal.	●	●	●	●	●	●	●
30.6	L'éclairage d'une aire d'agrément doit être discret et orienté vers le sol.	●	●	●	●	●	●	●
30.7	L'aménagement paysager est conçu de manière à embellir et dissimuler de toute voie, tout espace public et tout plan d'eau, les aires de stationnement, de chargement et de déchargement, les sites et équipements de collecte et d'entreposage des matières résiduelles ainsi que tous les espaces et équipements techniques.	●	●	●	●	●	●	●
30.8	Prévoir des aménagements conviviaux adaptés au contexte des quatre saisons.	●	●	●	●	●	●	●

Source : l'Atelier Urbain

Source : inconnue

Source : designmontreal

Objectif 31								
		Sous-secteurs						
	PARTICIPER À L'ANIMATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ	Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
31.1	L'aménagement de la cour avant prévoit un éclairage tamisé et sobre. L'éclairage est dirigé vers le sol.	●	●	●		●		
31.2	Les bâtiments dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Commerce et service (C) » ou « Public, institutionnel et communautaire (P) » prévoient des aménagements qui s'arriment au domaine public.	●	●	●		●		
31.3	L'utilisation de haie est évitée en cour avant.	●	●	●		●		

Tableau 62 Adaptation aux changements climatique

Objectif 32								
		Sous-secteurs						
	PROPOSER DES SOLUTIONS DE VERDISSEMENT INNOVANTES ET ADAPTÉES À UN MILIEU DE VIE COMPACT	Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
32.1	Les essences d'arbres et d'arbustes plantés sont indigènes et diversifiées.	●	●	●	●	●	●	●
32.2	Les solutions de verdissement sont diversifiées (murs végétalisés, toitures végétalisées, bacs de plantation, fosses de plantation, etc.).	●	●	●	●	●	●	●
32.3	L'utilisation des surfaces gazonnées est limitée afin de favoriser davantage la plantation de plantes couvre-sol et de graminées nécessitant peu d'arrosage.	●	●	●	●	●	●	●
Objectif 33								
		Sous-secteurs						
	INTÉGRER DES SOLUTIONS DE GESTIONS OPTIMALES DES EAUX PLUVIALES AU SEIN DES PROJETS	Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
33.1	L'aménagement favorise l'infiltration naturelle des eaux pluviales.	●	●	●	●	●	●	●
33.2	Les espaces non construits, autres que les aires de stationnement, maximisent la superficie des surfaces végétales et perméables.	●	●	●	●	●	●	●
33.3	Lorsque les conditions du site le permettent, des ouvrages de rétention des eaux pluviales en surface sont prévus pour capter une partie de l'eau de ruissellement et tout ouvrage de gestion des eaux de ruissellement contribue positivement à la qualité paysagère.	●	●	●	●	●	●	●

Objectif 34

	MINIMISER L'IMPACT BIOCLIMATIQUE DU BÂTIMENT SUR SON ENVIRONNEMENT ET ACCROÎTRE LE CONFORT DES OCCUPANTS	Sous-secteurs						
		Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland
	Critères généraux							
34.1	L'architecture du bâtiment maximise l'apport en lumière naturelle dans les espaces intérieurs et sa conception priorise une approche de design biophilique maximisant l'ouverture vers l'extérieur.	●	●	●	●	●	●	●
34.2	Le projet encourage les sources d'énergie renouvelable, la récupération énergétique et l'efficacité énergétique des bâtiments.	●	●	●	●	●	●	●
34.3	Le projet encourage l'utilisation de matériaux écoresponsables présentant une faible empreinte carbone.	●	●	●	●	●	●	●
34.4	Le projet encourage l'installation de systèmes favorisant l'utilisation de l'eau de pluie ou le recyclage des eaux grises afin de réduire la consommation d'eau potable.	●	●	●	●	●	●	●
34.5	La conception des balcons, idéalement préfabriqués et isolés de la structure du bâtiment, contribue à l'amélioration du bilan énergétique de l'immeuble en ne transmettant pas aux logements, la chaleur en été et le froid en hiver.	●	●	●	●	●	●	●
	Critères spécifiques aux bâtiments de 4 étages ou plus							
34.6	L'implantation, l'orientation et le gabarit d'un bâtiment de 6 étages et plus minimisent les impacts sur l'ensoleillement et l'éclairage naturel des propriétés adjacentes, des voies publiques et des autres lieux publics avoisinants et tendent à assurer les plages horaires d'ensoleillement minimales suivantes : • Une durée minimale d'ensoleillement aux équinoxes d'au moins 2 heures 30 minutes consécutives entre 12 h 00 et 15 h 00 sur les tronçons de voies publiques d'orientation est-ouest; • Une durée minimale d'ensoleillement aux équinoxes d'au moins 2 heures 30 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement sur les tronçons de voies publiques d'orientation nord-sud; Une durée minimale d'ensoleillement aux équinoxes, d'au moins 8 heures consécutives entre 8 h 00 et 18 h 00 sur au moins 50 % de la superficie des parcs et lieux publics, établie en fonction des hauteurs maximales autorisées et du potentiel de développement des terrains adjacents et évaluée avec et sans le projet.	●	●	●	●	●	●	

34.7	La conception du bâtiment intègre des principes de design biophilique, notamment par : • L'intégration physique de la nature dans l'un des espaces du bâtiment (création d'îlots verts, de jardins intérieurs, etc.); • La création de références à la nature par l'emploi de motifs, textures ou symboles intégrés à l'environnement bâti; • L'intégration de vues dégagées sur la nature extérieure; • L'aménagement de murs végétalisés.	●	●	●	●	●	●	

Source : Lateledegauche

Espace de travail confortable misant sur l'éclairage naturel

Source : Cohabitation

Espace de travail agréable autant à l'intérieur qu'à l'extérieur

Source : Cohabitation

Section 11 Secteurs d'intérêt architectural ou historique

Source : inconnue

Source : inconnue

Source : inconnue

Source : inconnue

Article 56 Territoire assujetti

La présente section s'applique aux zones comprises dans les différents secteurs d'intérêt architectural ou historique identifiés au tableau suivant :

Tableau 63 Zones assujetties

Secteur d'intérêt architectural ou historique – Quartier historique

CMD-488; CMD-490; CMD-491;

CMD-492; CMD-493; EVR-489.

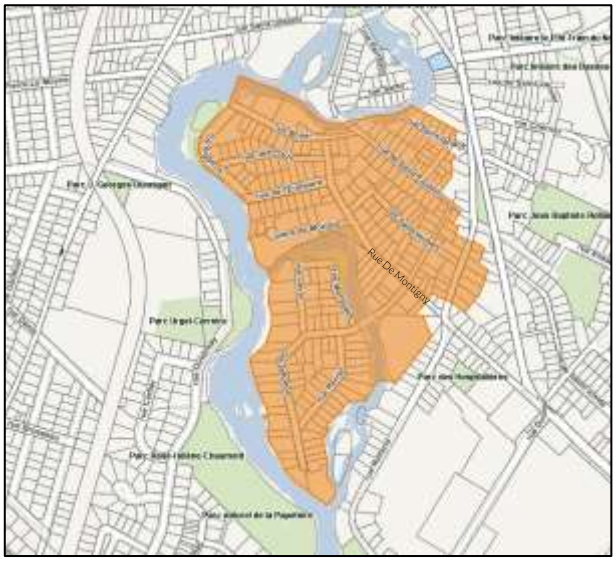

Secteur d'intérêt architectural ou historique – Quartier Brière

CMD-400; CMD-460; CMD-462; CMD-484; CMD-485; CMD-486; CMD-487; CMD-494 ; INS-483.

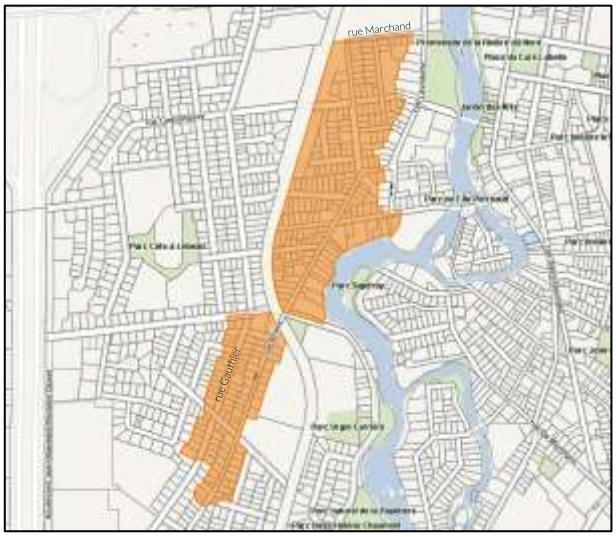

Secteur d'intérêt architectural ou historique – Tronçon de la rue Laviolette

CMD-416; CMD-417; CMD-419;

CMD-420.

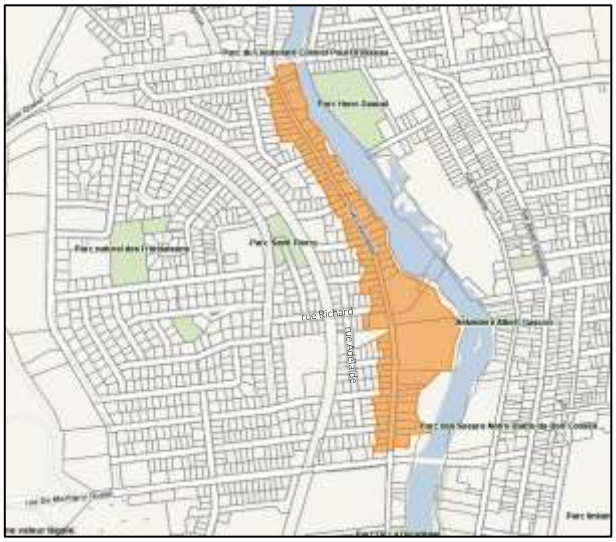

Secteur d'intérêt architectural ou historique – Plateau Saint-Georges

CUS-627.

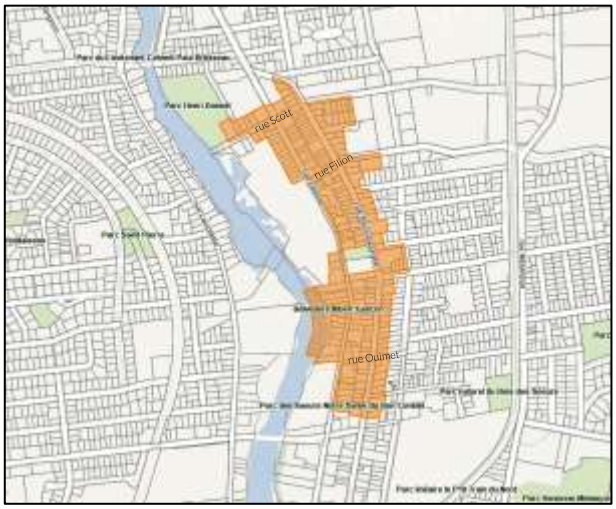

Secteur d'intérêt architectural ou historique – Noyau villageois de Saint-Antoine

CUS-931; MMFD-767; MMFD-768;

EVR-770.

Secteur d'intérêt architectural ou historique – Pôle Sainte-Paule

CUS-612.

Secteur d'intérêt architectural ou historique – Ancienne Dominion Rubber

CUS-629.

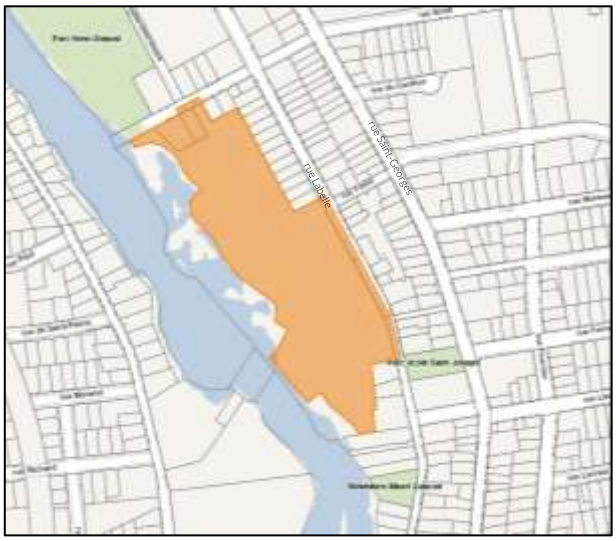

Article 57 Interventions assujetties

La délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation est assujettie au préalable à l'approbation par le conseil municipal d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les interventions prévues au tableau suivant :

Tableau 64 Interventions assujetties en fonction du secteur

		Secteurs						
		Quartier historique	Quartier Brière	Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
1.	La construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal.	●	●	●	●	●	●	●
2.	Le déplacement d'un bâtiment principal.	●	●	●	●	●	●	●
3.	L'agrandissement d'un bâtiment principal, à l'exception des agrandissements non visibles d'une voie de circulation, d'un parc, de la rivière du Nord ou d'un stationnement public.	●	●	●	●	●	●	●
4.	La rénovation visant la transformation des matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment principal, sauf si l'intervention affecte exclusivement une section de bâtiment non visible d'une voie de circulation, un parc, la rivière du Nord ou un stationnement public.	●	●	●	●	●	●	●
5.	La rénovation visant la modification du nombre ou des dimensions des ouvertures sur un bâtiment principal sauf si l'intervention implique exclusivement une ouverture non visible d'une voie de circulation, d'un parc, de la rivière du Nord ou d'un stationnement public.	●	●	●	●	●	●	●

Malgré ce qui précède, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un bâtiment principal avec les mêmes types de matériaux (nature, apparence, couleur, etc.) ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal n'est pas assujettie aux dispositions du présent règlement.

Article 58 Intentions

La présente section vise à assurer l'intégration des projets dans des secteurs au cadre bâti identitaire. L'évaluation des projets vise à assurer la qualité des projets, à mettre en valeur le patrimoine bâti et à veiller à l'insertion harmonieuse des nouvelles constructions. Elle vise à assurer la déminéralisation des quartiers denses et à en faire des secteurs verts et résilients.

Tableau 65 Buts

Buts
1. Souligner la valeur historique du secteur, tout en assurant une qualité et une compatibilité lors de l'insertion de nouveaux bâtiments, l'agrandissement de bâtiment existant et lors de projet visant la requalification de site; 2. Favoriser une mise en valeur de la rivière lors de projets de redéveloppement, d'agrandissement ou de requalification de site; 3. Préserver « la caractéristique de l'ouverture et de percée visuelles » lors de la présence d'un panorama riverain bordant la rivière du Nord.
Secteur – Quartier historique
Le secteur du Quartier historique représente le berceau historique de Saint-Jérôme et regroupe la plupart des plus anciens immeubles résidentiels de Saint-Jérôme et l'un des premiers moulins. Construits dans la seconde moitié du 19e et la première moitié du 20e siècle, un très grand nombre de ces bâtiments sont répertoriés comme bâtiments d'intérêt patrimonial dans l'inventaire du patrimoine bâti de Saint-Jérôme. Le principal enjeu pour le secteur est la rénovation et l'insertion de bâtiments entre les bâtiments d'intérêt patrimonial.
Secteur – Quartier Brière
Le secteur du Quartier Brière était situé à la limite de terres agricoles jusque dans les années 1960, mais il constitue l'un des plus anciens quartiers ouvriers de Saint-Jérôme, se développant autour du terrain de l'usine *Regent Knitting Mills*. Un très grand nombre de bâtiments construits à la fin du 19e siècle et dans la première moitié du 20e siècle sont répertoriés comme bâtiments d'intérêt patrimonial dans l'inventaire du patrimoine bâti de Saint-Jérôme. Deux sections, autour des rues Longpré et Saint-Louis, se démarquent par un style architectural distinct et leur proximité du site de l'ancienne usine.
Secteur – Tronçon de la rue Laviolette
Le secteur de la rue Laviolette regroupe plusieurs immeubles répertoriés comme bâtiments d'intérêt patrimonial dans l'inventaire du patrimoine bâti de Saint-Jérôme. Ce boulevard sert de transit important dans les déplacements des Jérômiens et présente actuellement un mouvement de requalification. La partie sud du secteur (entre Martigny et la rue Richard) se caractérise par une dominance de plex de 2 à 3 étages, des revêtements de brique rouge et des toits plats. La section nord du secteur (entre Richard et Lajeunesse) les plex entrecoupés de résidences unifamiliales d'un étage avec toits à deux versants. On retrouve dans cette section des combinaisons de maçonnerie et de parement de bois (ou autres matériaux) posé horizontalement.

Secteur – Plateau Saint-Georges

Le secteur du Plateau Saint-Georges a été construit dans la première moitié du 20e siècle autour des rues Labelle et Saint-Georges et est directement lié à l'histoire industrielle de Saint-Jérôme.

La rue Labelle présente une typomorphologie et une volumétrie très hétéroclite. La rue Saint-Georges se caractérise par une signature architecturale et une ambiance distinctive, notamment par la prédominance de plex de deux étages à toit plat et au revêtement extérieur le plus souvent composé de brique.

Pour la rue Saint-Georges : Le PIIA couvrant les secteurs d'intérêt architectural ou historique doit avoir pour objectif de souligner la valeur historique du secteur en intégrant les caractéristiques des bâtiments d'intérêt patrimonial dans les projets d'insertion et de rénovation visant des propriétés non répertoriées, notamment pour la volumétrie, l'alignement des façades, la hauteur des rez-de-chaussée, les ouvertures et les matériaux de revêtement extérieur.

Pour la rue Labelle : Le PIIA couvrant les propriétés sur la rue Labelle doit avoir pour objectif d'encadrer le redéveloppement et la densification sur la rue Labelle en rappelant l'héritage industriel du secteur et de faire le lien entre la rue Saint-Georges. Il doit également faire le lien avec les grands projets du Pôle Sainte-Paule et du site de l'ancienne Dominion Rubber.

Secteur – Noyau villageois de Saint-Antoine

Même si la création de la paroisse de Saint-Antoine puis du village de Saint-Antoine-des-Laurentides a été faite en 1949 et 1956 respectivement, un noyau villageois était déjà présent à Saint-Antoine autour de l'actuel boulevard Saint-Antoine dès les années 1920. Quelques bâtiments témoignent de ce patrimoine, mais sont de plus en plus isolés par les interventions des dernières années.

Secteur – Pôle Sainte-Paule

Le secteur du pôle Sainte-Paule se situe aux abords de l'église du même nom. Plusieurs opportunités de développement s'y retrouvent. L'objectif est notamment de souligner la valeur historique du secteur en intégrant les nouvelles constructions de façon harmonieuses.

Secteur – Ancienne Dominion Rubber

Le secteur de l'ancienne Dominion Rubber se situe aux abords de la rivière du Nord. Il s'agit d'un lieu à haut potentiel de développement. L'objectif est notamment de souligner la valeur historique de par le passé industriel du lieu et d'assurer la mise en place d'un milieu de vie dynamique et inclusif qui tire profit de la présence de la rive.

Article 59 Objectifs et critères relatifs au secteur d'intérêt architectural ou historique

Les PIIA doivent atteindre, lorsqu'applicable, les objectifs évalués en fonction des critères, tels qu'énoncés aux tableaux suivants :

Tableau 66 Implantation et volumétrie

Objectif 1								
		Secteur						
	PRIVILÉGIER UNE IMPLANTATION CONFORME AUX CARACTÉRISTIQUES D'IMPLANTATIONS D'ORIGINE	Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
	Critères généraux							
1.1	L'implantation du bâtiment s'insère dans l'alignement des constructions existantes dicté par les bâtiments situés du même côté de rue.	●	●	●	●	●	●	●
1.2	L'implantation du bâtiment tient compte de la présence d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de façon à ne pas masquer celui-ci.	●	●	●	●	●	●	●
1.3	La volumétrie est modulée de manière à mettre en valeur une perspective sur un bâtiment d'intérêt depuis un espace public.	●	●	●	●	●	●	●
1.4	L'implantation d'un bâtiment limite les espaces résiduels difficilement constructibles ou aménageables.	●	●	●	●	●	●	●

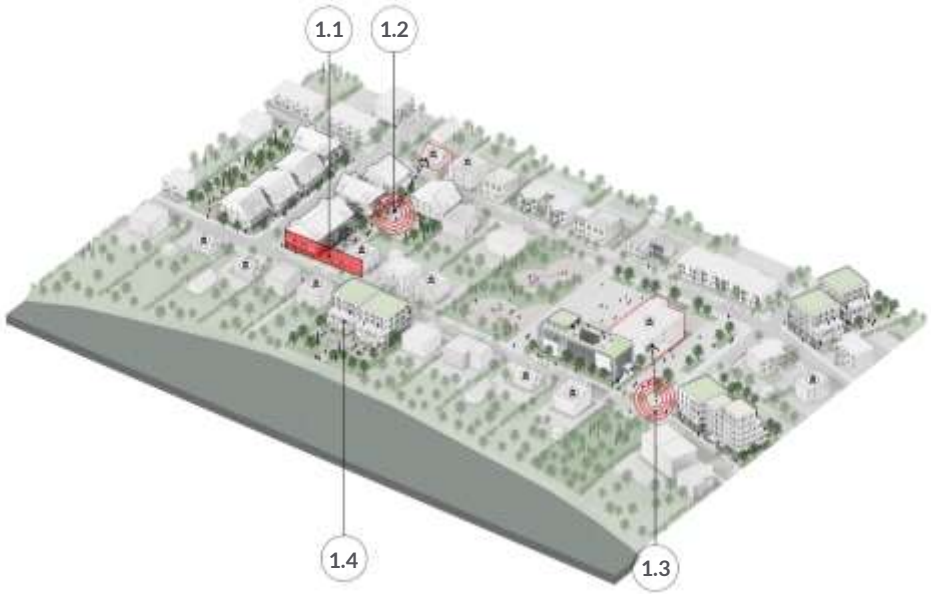

Objectif 2

	METTRE EN VALEUR LE MILIEU D'INSERTION PAR DES IMPLANTATIONS QUI S'INTÈGRENT AU CONTEXTE ET ENCADRENT HARMONIEUSEMENT L'ESPACE PUBLIC	Secteur						
		Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
	Critères généraux							
2.1	Sur un terrain d'angle, l'implantation marque et encadre l'intersection.	●	●	●	●	●	●	●
2.2	L'implantation d'un bâtiment est faite de façon à assurer une interaction avec le domaine public.	●	●	●	●	●	●	●
2.3	L'implantation d'un bâtiment principal se fait de manière à respecter la configuration du terrain.	●	●	●	●	●	●	●
	Critères spécifiques							
2.4	L'implantation d'un bâtiment principal met en valeur sa façade par rapport à la rue Labelle et la rivière du Nord.							●
2.5	L'implantation d'un bâtiment principal met en valeur sa façade par rapport à la rue et au parc Henri-Daoust.						●	

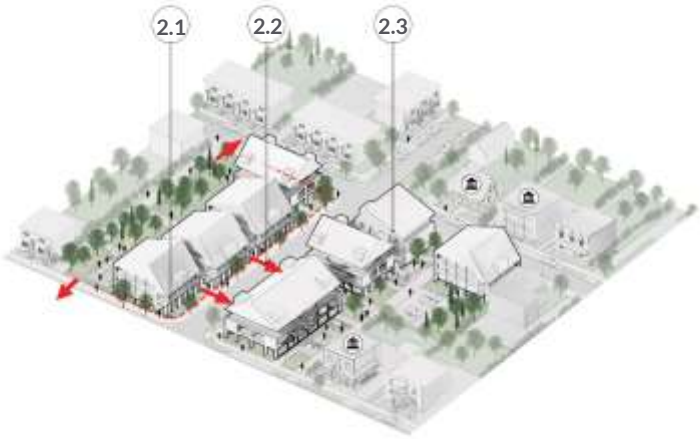

Source : ecohabitation

Source : inconnue

Objectif 3

ASSURER LA PRÉSERVATION DES ARBRES MATURES ET ÉVITER LA RÉDUCTION DES SURFACES VÉGÉTALISÉES

		Secteur						
		Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
	Critères généraux							
3.1	L'implantation d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement évite l'abattage des arbres matures présents sur le terrain. Une distance suffisante entre les fondations projetées et un arbre mature est respectée afin de limiter le dommage au système racinaire et d'assurer la pérennité du patrimoine arborescent.	●	●	●	●	●	●	●
3.2	L'implantation d'un bâtiment favorise la préservation des arbres matures de valeur écologique intéressante et dont les caractéristiques botaniques sont adaptées à un environnement urbain.	●	●	●	●	●	●	●
3.3	L'implantation d'un bâtiment laisse suffisamment d'espace pour l'aménagement de cours végétalisées et la plantation d'arbres à grand déploiement à proximité des aires de stationnement extérieures, des aires d'agrément et en cour avant.	●	●	●	●	●	●	●
3.4	L'implantation d'un bâtiment principal tient compte de la préservation des milieux naturels d'intérêt à proximité du site et contribue à leur mise en valeur.	●	●	●	●	●	●	●
	Critères spécifiques							
3.5	L'implantation d'un bâtiment principal favorise le verdissement des cours et la mise en valeur du parvis de l'ancienne église de Sainte-Paule.						●	

Objectif 4

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR DES POINTS DE VUE SUR LA RIVIÈRE DU NORD		Secteur						
		Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
Critères spécifiques aux terrains riverains								
4.1	La configuration du bâtiment et de son implantation permet de réduire son empreinte au sol.	●	●	●	●		●	●
4.2	L'implantation et l'orientation du bâtiment préservent la qualité des points de vue sur la rivière du Nord.	●	●	●	●		●	●
4.3	Le gabarit du bâtiment préserve la qualité des points de vue sur la rivière du Nord.	●	●	●	●		●	●
4.4	L'implantation du bâtiment permet de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt.	●	●	●	●		●	●

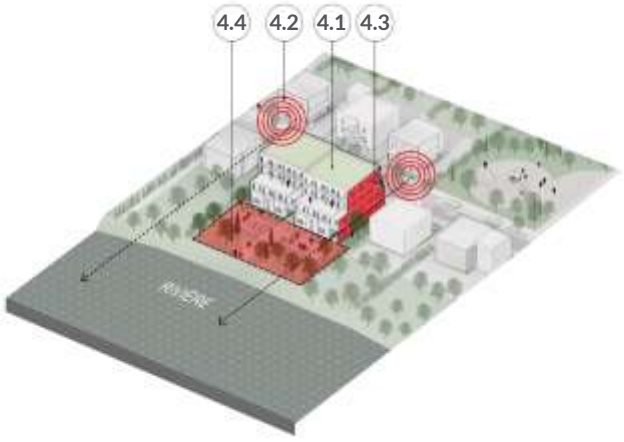

Source : inconnue

Source : Pinterest

Objectif 5

	ADAPTER LA VOLUMÉTRIE D'UN BÂTIMENT À CELLES DES BÂTIMENTS AVOISINANTS ET DU CONTEXTE D'INSERTION	Secteur						
		Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
	Critères généraux							
5.1	La volumétrie proposée tient compte de celle des bâtiments avoisinants.	●	●	●	●	●	●	●
5.2	Un bâtiment de plus grand volume prévoit une modulation de la volumétrie qui réinterprète le rythme d'implantation du milieu d'insertion.	●	●	●	●	●	●	●
5.3	La volumétrie d'un bâtiment est à l'échelle du piéton et ajoute un dynamisme par l'utilisation d'avancées ou de décrochés significatifs.	●	●	●	●	●	●	●
5.4	La volumétrie de bâtiments proposés est compatible avec l'échelle des rues.	●	●	●	●	●	●	●
	Critères spécifiques aux bâtiments de 4 étages et plus							
5.5	Une modulation de la volumétrie est prévue, en privilégiant une transition graduelle dans la hauteur des bâtiments.	●	●	●	●	●	●	●
5.6	L'implantation et la volumétrie d'un bâtiment principal minimisent l'ombrage et les vues plongeantes sur les propriétés voisines et les cours intérieures.	●	●	●	●	●	●	●
5.7	Les étages supérieurs du bâtiment donnent une impression de légèreté, tant par leur forme que par le choix des matériaux et les jeux d'ouvertures.	●	●	●	●	●	●	●
	Critères spécifiques							
5.8	Tout volume d'architecture contemporaine s'intègre harmonieusement à la façade de l'ancienne église de Sainte-Paule.						●	

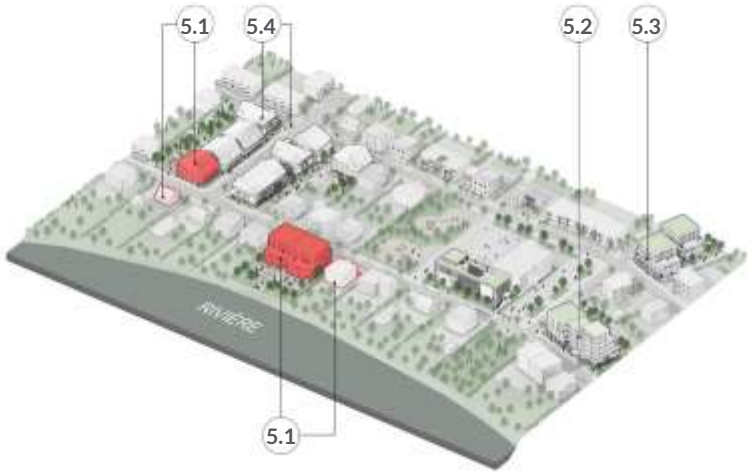

Source : 1Px/Dave Tremblay

Source : ecohabitation

Source : architizer

Objectif 6

	PROPOSER DES IMPLANTATIONS FAVORABLES À LA CRÉATION DE MILIEUX DE VIE COMPACTS ET DE QUALITÉ	Secteur						
		Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
	Critères spécifiques							
6.1	L'implantation des bâtiments libère des cours avant ou des cours intérieures aménagées au bénéfice des usagers, résidents ou visiteurs.							●
6.2	Les bâtiments qui donnent sur une cour sont aménagés de manière à accroître le sentiment de sécurité et à éviter les façades aveugles.							●
6.3	Les cours semi-publiques participent à l'accroissement de l'offre en lieux de socialisation.							●
6.4	Les entrées principales d'un bâtiment font l'objet d'une attention particulière par un traitement architectural distinctif et favorisent l'utilisation du parc Henri-Daoust comme lieu de vie.						●	

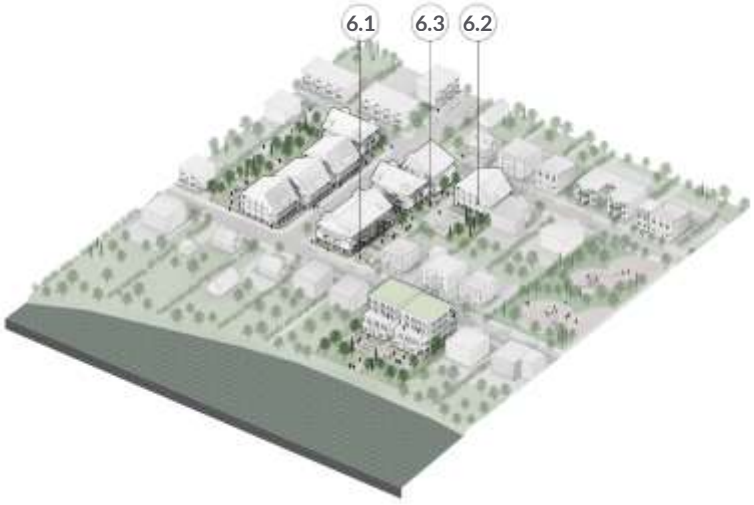

Source : archdaily

Source : ecohabitation

Tableau 67 Architecture

Objectif 7								
INTÉGRER SOIGNEUSEMENT LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AU SEIN D'UN SECTEUR D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL OU HISTORIQUE TOUT EN MARQUANT LEUR ÉPOQUE DE CONSTRUCTION		**Secteur**						
		Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
	Critères généraux							
7.1	Le langage architectural réinterprète les caractéristiques des styles architecturaux présents dans le secteur. Un même bâtiment présente les caractéristiques d'un seul type architectural.	●	●	●	●	●	●	●
7.2	Les matériaux de revêtement pour les murs sont durables, comme la maçonnerie d'argile, la pierre naturelle et taillée et le clin de bois installé à l'horizontale, sans s'y limiter.	●	●	●	●	●	●	●
7.3	L'architecture d'un bâtiment principal favorise une modulation des façades par des décrochés, des détails architecturaux et des jeux de matériaux, de manière à éviter qu'elles soient trop linéaires.	●	●	●	●	●	●	●
7.4	Les façades d'un bâtiment principal présentent des surfaces vitrées sur un pourcentage significatif de leur superficie et favorisent les vues sur les espaces extérieurs et le domaine public.	●	●	●	●	●	●	●
7.5	Les entrées principales d'un bâtiment font l'objet d'une attention particulière par un traitement architectural distinctif.	●	●	●	●	●	●	●

Source : Luc Plante architecture

Source : archdaily

Objectif 8

PRÉVOIR DES RAPPELS HISTORIQUES DANS L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS		Secteur						
		Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
Critères généraux								
8.1	Le concept architectural prévoit des rappels historiques en lien avec les anciennes fonctions du bâtiment ou par rapport aux caractéristiques architecturales d'intérêt d'un ancien bâtiment.	●	●	●	●	●	●	●
Critères spécifiques								
8.2	L'intégration d'éléments architecturaux distinctifs en lien avec le patrimoine industriel du site est privilégiée.							●
8.3	Sur la façade principale de l'ancienne église de Sainte-Paule, le maintien ou le rétablissement des caractéristiques d'origine et des caractéristiques des modifications apportées tôt dans l'histoire du bâtiment est favorisé.						●	

Objectif 9

FAVORISER UN ÉCLAIRAGE EN COHÉRENCE AVEC LE STYLE ARCHITECTURAL		Secteur						
		Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
Critères généraux								
9.1	Le système d'éclairage s'intègre au style architectural du bâtiment.	●	●	●	●	●	●	●
9.2	L'éclairage est sobre et non coloré.	●	●	●	●	●	●	●
9.3	Le système d'éclairage met en valeur les composantes architecturales d'intérêt.	●	●	●	●	●	●	●

Objectif 10

RESPECTER LE CONCEPT ARCHITECTURAL D'ORIGINE DU BÂTIMENT POUR ÉLABORER UN AGRANDISSEMENT QUI S'INTÈGRE HARMONIEUSEMENT À SON CONTEXTE

		Secteur						
		Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
	Critères généraux							
10.1	L'agrandissement du bâtiment se fait préférablement en cour arrière ou latérale.	●	●	●	●	●		
10.2	Un agrandissement forme un ensemble cohérent avec le reste du bâtiment et tend à rehausser sa qualité architecturale.	●	●	●	●	●		
10.3	Le langage architectural de l'agrandissement réinterprète les caractéristiques des styles architecturaux présents dans le secteur afin de marquer sa période de construction.	●	●	●	●	●		
10.4	Dans le cas d'un agrandissement qui consiste en un ajout d'étage, celui-ci est en retrait du plan de façade principale avant.	●	●	●	●	●		

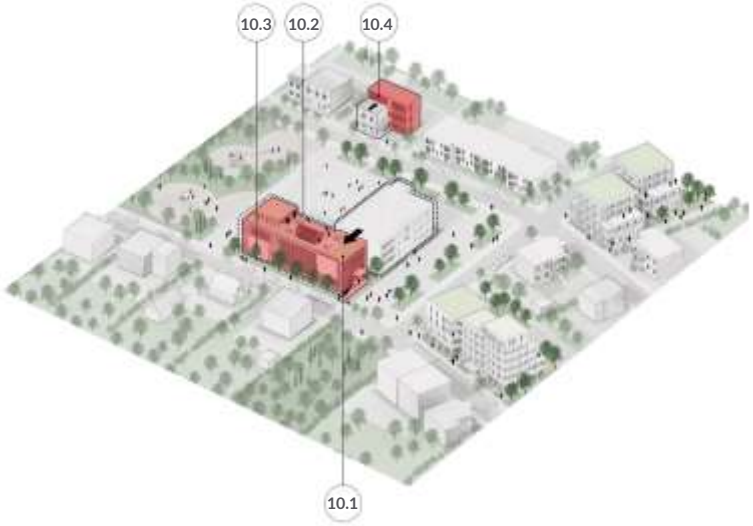

Source : inconnue

Objectif 11								
		Secteur						
RÉALISER DES PROJETS DE MODIFICATIONS DE QUALITÉ S'INTÉGRANT HARMONIEUSEMENT À L'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT ET AU SEIN D'UN SECTEUR D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL OU HISTORIQUE		Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
Critères généraux								
11.1	Le projet permet de contribuer au maintien, voire à l'amélioration de la qualité architecturale du bâtiment.	●	●	●	●	●	●	●
11.2	Le projet de transformation respecte le concept architectural d'origine du bâtiment en privilégiant une architecture actuelle qui s'intègre harmonieusement à son contexte.	●	●	●	●	●	●	●
11.3	Le projet assure la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales particulières du bâtiment, notamment les revêtements, ouvertures, saillies et ornementations.	●	●	●	●	●	●	●
11.4	Le projet permet de minimiser l'impact d'un agrandissement sur l'intimité des propriétés adjacentes.	●	●	●	●	●	●	●

Tableau 68 Aménagement d'un terrain

Objectif 12								
DOTER LES SECTEURS D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL OU HISTORIQUE D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE QUALITÉ		**Secteur**						
		Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
Critères généraux								
12.1	Le projet limite le nombre de murs de soutènement et lorsque requis, favorise la pierre naturelle plate ou taillée ou les matériaux avec un fini architectural et assure une intégration de ceux-ci aux aménagements.	●	●	●	●	●	●	●
12.2	Les contenants pour matières résiduelles sont intégrés aux aménagements paysagers, afin de les camoufler par rapport à la rue ou un parc.	●	●	●	●	●	●	●
12.3	Les aménagements paysagers permettent de dissimuler les aires de stationnement par rapport à la rue.	●	●	●	●	●	●	●
Critères spécifiques								
12.4	Le projet prévoit l'aménagement d'espaces sécuritaires et multigénérationnels favorisant l'utilisation en toutes saisons.						●	●
12.5	L'intégration d'éléments d'architecture du paysage distinctifs en lien avec le patrimoine culturel à caractère religieux du site est privilégiée, notamment par des aménagements mettant en valeur les cloches de l'ancienne église de Sainte-Paule.						●	
12.6	L'intégration d'éléments d'architecture du paysage distinctifs en lien avec le patrimoine industriel du site est privilégiée.							●

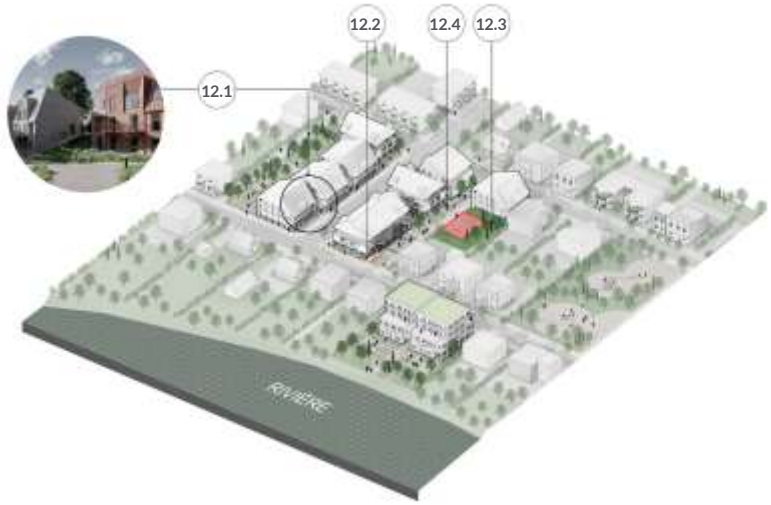

Source : int.design

Source : David Baker Architects

Objectif 13

PARTICIPER À L'ANIMATION DU DOMAINE PUBLIC ET À LA CONVIVIALITÉ DE L'EXPÉRIENCE PIÉTONNE, PAR DES AMÉNAGEMENTS DE COURS AVANT DE QUALITÉ

		Secteur						
		Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
	Critères généraux							
13.1	Lorsque l'emplacement le permet, les arbres plantés en bordure de rue forment un alignement continu et sont à grand déploiement.	●	●	●	●	●	●	●
13.2	L'aménagement paysager permet de marquer les entrées du bâtiment et de délimiter les parcours piétons.	●	●	●	●	●	●	●

Source : legroupeplatinum

Source : Pinterest

Tableau 69 Mobilité durable et stationnement

Objectif 14								
		Secteur						
	PROMOUVOIR LA MOBILITÉ ACTIVE ET FAVORISER UN AMÉNAGEMENT FLUIDE ET SÉCURITAIRE POUR LES DIFFÉRENTS MODES DE TRANSPORTS	Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
	Critères généraux							
14.1	Le projet favorise la mutualisation des cases de stationnement.	●	●	●	●	●	●	●
14.2	Les accès au terrain sont conçus de façon sécuritaire et s'intègrent harmonieusement aux voies de circulation. Leur emplacement est prévu de façon à limiter les impacts sur la circulation.	●	●	●	●	●	●	●
14.3	L'aménagement prévoit des liens de transport actif sécuritaires respectant les principes d'accessibilité universelle et assurant la connectivité.	●	●	●	●	●	●	●
14.4	Les allées de circulation et l'aménagement du terrain sont conçus de façon à permettre le passage sécuritaire des véhicules lors de la collecte des matières résiduelles et des opérations de déneigement.	●	●	●	●	●	●	●
14.5	Les liens actifs sont bordés d'aménagements paysagers de qualité offrant de l'ombrage et un sentiment de sécurité pour les utilisateurs.	●	●	●	●	●	●	●
14.6	Les stationnements pour vélos sont localisés à proximité des entrées des bâtiments et sont adjacents aux trottoirs, dans la mesure du possible.	●	●	●	●	●	●	●
14.7	L'aménagement écoresponsable des aires de stationnement est priorisé (aires pavées de couleur pâle ou alvéolées, plantation d'arbres créant de l'ombrage, gestion écologique des eaux pluviales).	●	●	●	●	●	●	●
	Critères spécifiques aux bâtiments de 4 étages et plus							
14.8	Les cases de stationnement sont principalement localisées à l'intérieur des bâtiments ou sous des dalles verdies.	●	●		●		●	●
14.9	L'aménagement de cases de stationnement réservées au covoiturage ou à l'autopartage est privilégié.	●	●		●		●	●

Tableau 70 Adaptation aux changements climatiques

Objectif 15								
PROPOSER DES SOLUTIONS DE VERDISSEMENT INNOVANTES ET ADAPTÉES À UN MILIEU DE VIE COMPACT		**Secteur**						
		Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
Critères généraux								
16.1	Les aménagements contribuent à la qualité et à la résilience environnementale du quartier.	●	●	●	●	●	●	●
16.2	Les essences d'arbres et d'arbustes plantés sont indigènes et diversifiées.	●	●	●	●	●	●	●
16.3	Le projet prévoit la plantation de conifères pour favoriser la biodiversité et protéger des vents hivernaux et des poudreries.	●	●	●	●	●	●	●
16.4	Le projet assure la préservation des arbres matures existant et contribue à la végétalisation des rues, à l'augmentation de la biodiversité ainsi qu'à la diminution des îlots de chaleur.	●	●	●	●	●	●	●
16.5	Les solutions de verdissement sont diversifiées (murs végétalisés, toitures végétalisées, bacs de plantation, fosses de plantation, etc.).	●	●	●	●	●	●	●
16.6	L'utilisation des surfaces gazonnées est limitée afin de favoriser davantage la plantation de plantes couvre-sol et de graminées nécessitant peu d'arrosage.	●	●	●	●	●	●	●

Source : ville de Québec

Source : ASPECT Studios

Objectif 16

INTÉGRER DES SOLUTIONS DE GESTIONS OPTIMALES DES EAUX PLUVIALES AU SEIN DES PROJETS

		Secteur						
		Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
	Critères généraux							
16.1	Lorsque les conditions du site le permettent, l'aménagement favorise l'infiltration naturelle des eaux pluviales.	●	●	●	●	●	●	●
16.2	Les espaces non construits, autres que les aires de stationnement, maximisent la superficie des surfaces végétales et perméables.	●	●	●	●	●	●	●
16.3	Lorsque les conditions du site le permettent, des ouvrages de rétention des eaux pluviales en surface sont prévus pour capter une partie de l'eau de ruissellement et tout ouvrage de gestion des eaux de ruissellement contribue positivement à la qualité paysagère.	●	●	●	●	●	●	●

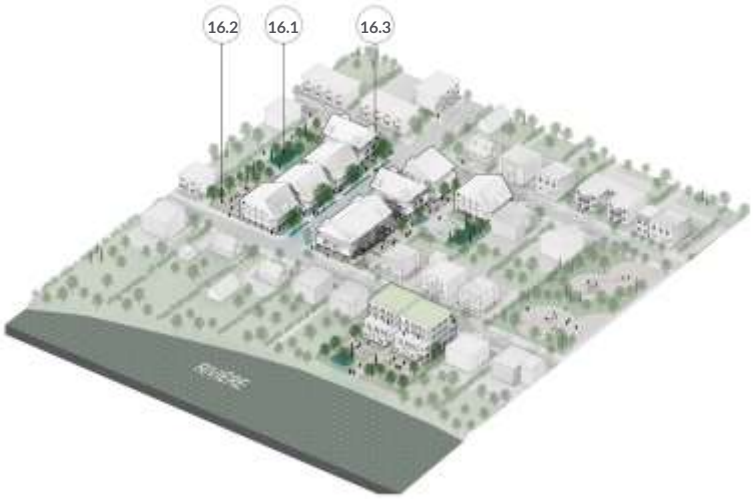

Source : strigroup

Source : inconnue

Objectif 17								
MINIMISER L'IMPACT BIOCLIMATIQUE DU BÂTIMENT SUR SON ENVIRONNEMENT ET ACCROÎTRE LE CONFORT DES OCCUPANTS		**Secteur**						
		Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancienne Dominion Rubber
	Critères généraux							
17.1	L'architecture du bâtiment maximise l'apport en lumière naturelle dans les espaces intérieurs et sa conception priorise une approche de design biophilique maximisant l'ouverture vers l'extérieur.	●	●	●	●	●	●	●
17.2	Le projet encourage les sources d'énergie renouvelable, la récupération énergétique et l'efficacité énergétique des bâtiments.	●	●	●	●	●	●	●
17.3	Le projet encourage l'utilisation de matériaux écoresponsables présentant une faible empreinte carbone.	●	●	●	●	●	●	●
17.4	Le projet encourage l'installation de systèmes favorisant l'utilisation de l'eau de pluie ou le recyclage des eaux grises afin de réduire la consommation d'eau potable.	●	●	●	●	●	●	●

Section 12 Secteurs résidentiels « signature »

Source : Trema – Quartier Montmartre

Source : Inconnu -Domaine Parent

Source : Inconnu – Secteur du Lac Claude

Source : ville de Saint-Jérôme - Eaux-Vives II

Article 60 Territoire assujetti

La présente section s'applique aux zones comprises dans les différents secteurs résidentiels « signature soit :

Tableau 71 Zones assujetties

Secteur résidentiel « signature » – Domaine Parent

RFD-701; RFD-706; RFD-707; RFD-708; RFD-726; RFD-727.

Secteur résidentiel « signature » – Quartier Montmartre

EVR-713; RFD-709; RFD-711; RFD-716; RMFD-714; RMFD-715; RMFD-717; RMFD-718.

Secteur résidentiel « signature » – Secteur du lac Claude

RFD-234; RFD-235; RFD-236; RFD-237; RFD-238.

Secteur résidentiel « signature » – Eaux-Vives II

EVR-155; PER-154; PER-157.

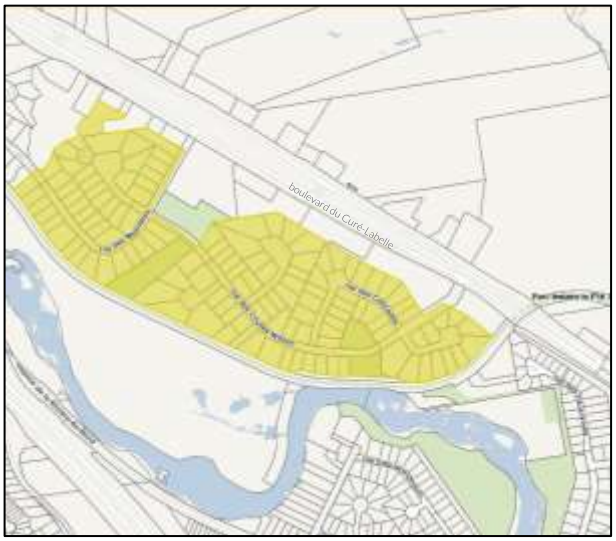

Secteur résidentiel « signature » – Domaine des Draveurs

PER-153.

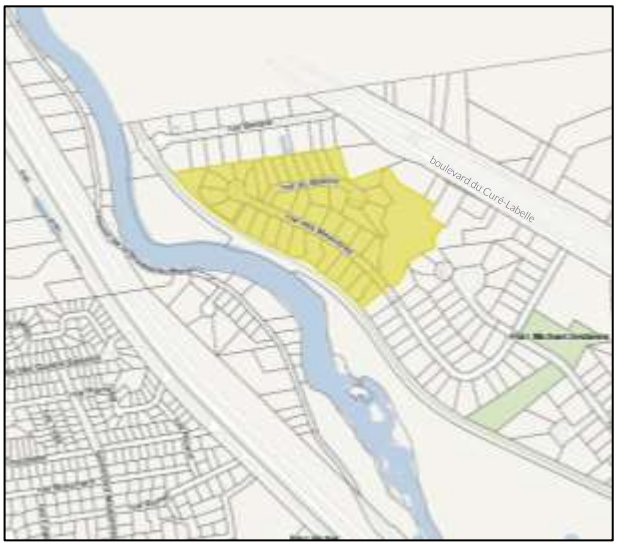

Secteur résidentiel « signature » – Boisé du Golf

EVR-104; RR-103.

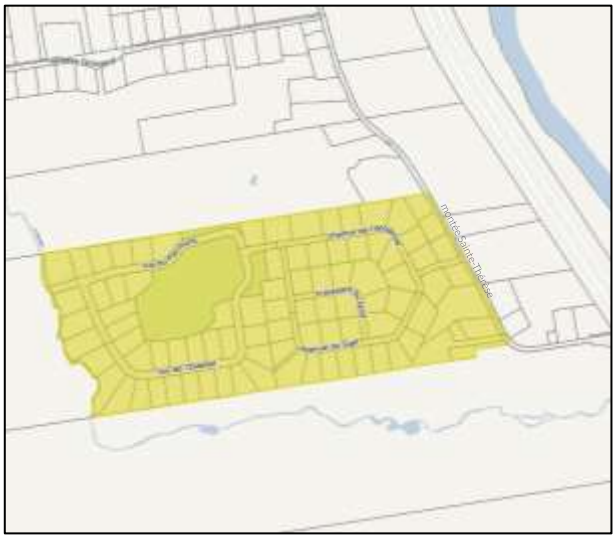

Secteur résidentiel « signature » – Quartier Univa

MMFD-337; RMFD-327; RMFD-328; RMFD-336.

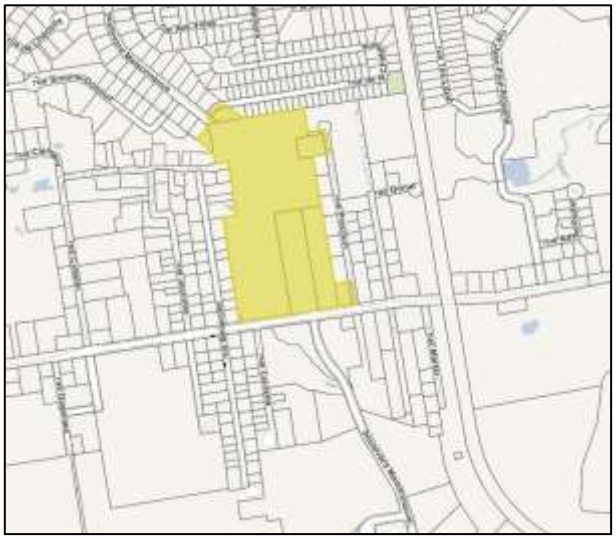

Article 61 Interventions assujetties

La délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation est assujettie au préalable à l'approbation par le conseil municipal d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les interventions prévues au tableau suivant :

Tableau 72 Interventions assujetties en fonction du secteur

		Secteurs						
		Domaine Parent	Quartier Montmartre	Secteur du lac Claude	Eaux-Vives II	Domaine des Draveurs	Boisé du Golf	Quartier Univa
1.	Une opération cadastrale ayant pour résultat de modifier ou de créer un lot constructible.	●			●	●		
2.	La construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal.	●	●	●	●	●	●	●
3.	Le déplacement d'un bâtiment principal.	●	●	●	●	●	●	
4.	L'agrandissement d'un bâtiment principal sauf si l'intervention affecte exclusivement une section de bâtiment non visible d'une voie de circulation.	●	●	●	●	●	●	●
5.	La rénovation visant la transformation des matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment principal.	●	●	●	●	●	●	●
6.	La rénovation visant la modification du nombre ou des dimensions des ouvertures sur un bâtiment principal sauf si l'intervention implique exclusivement une ouverture non visible d'une voie de circulation.	●	●	●	●	●	●	●

Malgré ce qui précède, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un bâtiment principal avec les mêmes types de matériaux (nature, apparence, couleur, etc.) ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal n'est pas assujettie aux dispositions du présent règlement.

Article 62 Intentions

La présente section vise à préserver la signature distinctive des secteurs, notamment en encadrant le style architectural, l'alignement des façades, les matériaux de revêtement extérieur et la préservation des arbres matures.

Tableau 73 Buts

Buts
1. Viser une intégration et une insertion cohérente des projets dans leurs milieux;
2. Préserver l'identité du secteur et son cachet d'origine;
3. Assurer la préservation des éléments naturels existants et de la qualité du paysage.
Secteur Domaine Parent
Le domaine Parent s'est développé à partir des années 1940 sous l'initiative de Lucien Parent. Les premières phases étaient principalement composées d'habitations bifamiliales et trifamiliales avec des revêtements de maçonnerie et des toits plats, ciblant une clientèle moins fortunée. La seconde phase est construite à partir de la deuxième moitié des années 1950. Plus bourgeoise, cette phase est axée sur des habitations unifamiliales isolées de type « bungalow » d'un étage avec toitures à faible pente, la préservation des arbres et des terrains de grandes dimensions sur de larges avenues. Lucien Parent a développé sa vision autour du parc du domaine Parent, sa devise étant : « Des enfants qui s'amusent, des parents heureux, des clients satisfaits! »
Secteur Quartier Montmartre
Le quartier Montmartre a été construit entre 2013 et 2021 par Trëma. Le quartier se démarque par sa planification d'ensemble autour d'espaces naturels préservés et l'intégration de bâtiments aux volumes différents avec une signature architecturale commune. Les façades principales des bâtiments se démarquent par l'utilisation de maçonnerie, des entrées principales garnies d'un avant-toit décoratif et une toiture à quatre versants. Les intentions consistent à préserver le cachet unique et distinctif de ce secteur tout en assurant une insertion réfléchie lors de travaux.
Secteur Lac Claude
Le secteur du Lac-Claude a été construit entre 2006 et 2011 par Voyer & Tremblay. Le quartier se démarque par sa planification d'ensemble, notamment pour son style néoéclectique et l'intégration des jeux de couleur diversifiés entre les différents bâtiments. Les façades comportent des jeux de pignons et sourcils, des galeries de bois, des entrées avec avant-toit décoratif et l'utilisation de parements légers et de brique sont là les quelques éléments architecturaux qui en font un quartier distinctif et attrayant.
Secteur Eaux-Vives II
Le secteur Eaux-Vives s'est implanté autour du parc régional de la Rivière du Nord, entre 1994 et aujourd'hui. Le développement a donné lieu à une signature architecturale distinctive et une certaine homogénéité en termes d'implantation et de paysage.
Secteur Domaine des Draveurs
Le secteur Domaine des Draveurs constitue un développement résidentiel aux abords du parc régional de la Rivière du Nord. Le développement vise une signature moderne fortement inspirée du style « farmhouse ». On y retrouvera à terme une signature architecturale distinctive et une homogénéité en matière d'implantation et de paysage.
Secteur Boisé du Golf
Il s'agit d'un quartier résidentiel homogène et verdoyant. Les développements ont donné lieu à une signature et un paysage rural et champêtre.

Secteur Quartier Univa

Il s'agit d'un futur quartier mixte qui verra le jour au courant des prochaines années à venir. Ce projet permettra le bouclage de la trame urbaine du boulevard Maisonneuve jusqu'au boulevard Lajeunesse Ouest. On y prévoit la création d'un milieu de vie distinctif par la présence des transports actifs, l'aménagement d'un grand parc public, la mise en valeur des espaces naturels et l'offre de logements diversifiée offrant plusieurs typologies architecturales, le tout en assurant l'intégration d'une offre commerciale de proximité. Les intentions de développement à privilégier consistent à assurer un encadrement optimal des projets en s'assurant d'une implantation et intégration optimale du milieu d'insertion et en visant un style architectural distinctif et harmonieux.

Article 63 Objectifs et critères relatifs à un secteur résidentiel « signature »

Les PIIA doivent atteindre, lorsqu'applicables, les objectifs évalués en fonction des critères, tels qu'énoncés aux tableaux suivants :

Tableau 74 Lotissement et trame urbaine

Objectif 1

ADAPTER LE LOTISSEMENT DE MANIÈRE À FAVORISER LA CONSERVATION DES ARBRES MATURES ET À PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES		Secteurs						
		Domaine Parent	Quartier Montmartre	Secteur du lac Claude	Eaux-Vives II	Domaine des Draveurs	Boisé du Golf	Quartier Univa
Critères généraux								
1.1	Le lotissement prévoit une superficie constructible adéquate pour la conservation et l'ajout d'arbres matures.	●			●	●		
1.2	La forme des terrains préserve les espaces boisés entre les constructions et les terrains adjacents.	●			●	●		
1.3	Le lotissement cherche à consolider et intégrer les éléments naturels dans l'aménagement des terrains.	●			●	●		
1.4	La largeur des lots s'harmonise à celles des terrains voisins.	●			●	●		

Tableau 75 Implantation et volumétrie

Objectif 2								
		Secteurs						
PRÉVOIR UNE IMPLANTATION QUI RESPECTE LE MILIEU D'INSERTION		Domaine Parent	Quartier Montmartre	Secteur du lac Claude	Eaux-Vives II	Domaine des Draveurs	Boisé du Golf	Quartier Univa
Critères généraux								
2.1	L'implantation assure la présence d'espaces libres significatifs.	●	●	●	●	●	●	
2.2	L'implantation respecte la topographie du milieu.	●	●	●	●	●	●	
2.3	Les bâtiments, constructions et équipements sont implantés de façon à minimiser la coupe d'arbres en mettant l'emphase sur la préservation des arbres qui présentent le plus grand intérêt.	●	●	●	●	●	●	
Critères spécifiques								
2.4	La superficie de l'emprise au sol et l'implantation du bâtiment s'harmonisent à ceux des terrains voisins	●	●	●	●	●	●	
2.5	Le niveau naturel du terrain autour des arbres est conservé en limitant le remblai ou en prévoyant la protection des arbres par l'aménagement de dépressions dans le niveau du terrain.	●			●	●	●	
2.6	L'implantation permet la création d'une ceinture verte en périphérie du site et qui favorise la plantation d'arbres à grand déploiement.	●					●	●
2.7	L'implantation des constructions et des ouvrages assure la préservation de la zone boisée existante adjacente aux terrains où sont situées des habitations unifamiliales isolées.	●					●	●
2.8	Pour les bâtiments de plus de 3 étages, l'implantation proposée est la plus éloignée possible des propriétés adjacentes occupées par un usage résidentiel de plus faible densité.							●

Objectif 3

FAVORISER L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTÉRIEURS ET DE DÉTENTE

		Secteur						
		Domaine Parent	Quartier Montmartre	Secteur du lac Claude	Eaux-Vives II	Domaine des Draveurs	Boisé du Golf	Quartier Univa
	Critères spécifiques							
3.1	L'implantation permet la création d'espaces libres de qualité propice à l'aménagement de placettes et d'espaces de jeu et de détente.							●
3.2	L'implantation encadre et met en valeur les espaces extérieurs publics et privés.							●

Objectif 4

FAVORISER UN VOLUME COMPATIBLE AVEC LE MILIEU ENVIRONNANT

		Secteur						
		Domaine Parent	Quartier Montmartre	Secteur du lac Claude	Eaux-Vives II	Domaine des Draveurs	Boisé du Golf	Quartier Univa
	Critères spécifiques							
4.1	La volumétrie proposée tient compte de celle des bâtiments avoisinants.	●	●	●	●	●	●	
4.2	Le gabarit d'un nouveau bâtiment respecte le gabarit des bâtiments voisins.	●	●	●	●	●	●	
4.3	Une modulation volumétrique et des décrochés sur une nouvelle construction permettent de respecter le rythme qui caractérise les bâtiments voisins.	●	●	●	●	●	●	●
4.4	Privilégier des bâtiments comportant un retrait marqué, afin de minimiser la perception de hauteur.							●
4.5	Les balcons, galeries et toits-terrasses sont prévus de manière à minimiser les vues plongeantes sur les cours des propriétés voisines.							●

Tableau 76 Architecture

Objectif 5								
		Secteur						
	S'INTÉGRER AU CONTEXTE EN RESPECTANT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TYPOMORPHOLOGIQUES DE L'ENSEMBLE BÂTI	Domaine Parent	Quartier Montmartre	Secteur du lac Claude	Eaux-Vives II	Domaine des Draveurs	Boisé du Golf	Quartier Univa
	Critères spécifiques							
5.1	Le style architectural du nouveau bâtiment s'appuie sur les caractéristiques architecturales typiques dans l'ensemble bâti.	●	●	●	●	●	●	
5.2	Les pentes de toit s'appuient sur les caractéristiques architecturales typiques dans l'ensemble bâti avoisinant.	●	●	●	●	●	●	
5.3	L'architecture du bâtiment favorise les jeux de toit au moyen d'éléments tels des lucarnes ou des hauteurs de toiture variables.		●	●	●	●	●	
5.4	L'utilisation d'un maximum de deux matériaux principaux comme revêtement extérieur est souhaitable.	●	●	●	●	●	●	
5.5	Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs sont sobres et de tons compatibles avec l'environnement.	●			●			
5.6	Les matériaux de revêtement extérieur à privilégier sont ceux qui contribuent aux caractères champêtre et rural des lieux. Les matériaux naturels ou leurs imitations sont privilégiés.			●			●	
5.7	Le blanc, gris, beige et brun sont favorisés comme couleurs pour les revêtements extérieurs. L'utilisation du noir permet de créer un accent sur certains détails architecturaux.					●		
5.8	La volumétrie des bâtiments s'inspire du style architectural « farmhouse » notamment par la présence d'une toiture à pignon.					●		
5.9	Un plan rectangulaire de plain-pied est favorisé.	●						
5.10	Un toit de faible pente est favorisé.	●						
5.11	Une ornementation sobre est à privilégier.	●						
5.12	La maçonnerie de pierre en accent, le revêtement de style « board and batten » et le déclin installé à l'horizontale sont favorisés comme matériaux de revêtement extérieur.				●	●		
5.13	Les ouvertures sont plus hautes que larges divisées par des meneaux ou des croisillons. Pour les grandes surfaces vitrées, telles que les vérandas, les châssis de fenêtre doivent être divisés par des croisillons, à l'exception des fenêtres en sous-sol et rez-de-jardin.				●	●		
5.14	Les cheminées devraient être recouvertes de maçonnerie. Sont notamment considérés être de la maçonnerie, les revêtements extérieurs de pierre collée ou autrement attachée avec mortier.				●			
5.15	Les garages intégrés ou attenants au bâtiment ne devraient pas avoir d'accès sur la façade principale.				●			

Objectif 6

HARMONISER L'APPARENCE DES BÂTIMENTS TOUT EN ÉVITANT LA RÉPÉTITION

		Secteur						
		Domaine Parent	Quartier Montmartre	Secteur du lac Claude	Eaux-Vives II	Domaine des Draveurs	Boisé du Golf	Quartier Univa
	Critères généraux							
6.1	Aucun modèle de résidence ou bâtiment ne devrait pas être repris de façon intégrale et systématique.	●	●	●	●	●	●	●
6.2	La couleur des revêtements extérieurs ne devrait pas être de même nuance que celle des deux bâtiments qui leur sont contigus de gauche et de droite. Deux terrains séparés par une rue ne sont pas considérés comme contigus.	●	●	●	●		●	
6.3	La couleur du revêtement de toiture ne devrait pas être de même nuance que celles des bâtiments qui leur sont contigus de gauche et de droite. Deux terrains séparés par une rue ne sont pas considérés comme contigus.	●	●	●	●		●	

Objectif 7

FAVORISER LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE EN MATIÈRE D'APPARENCE ET DE CONSTRUCTION

		Secteur						
		Domaine Parent	Quartier Montmartre	Secteur du lac Claude	Eaux-Vives II	Domaine des Draveurs	Boisé du Golf	Quartier Univa
	Critères généraux							
7.1	Les ouvertures forment un ensemble cohérent.	●	●	●	●	●	●	●
7.2	Les changements de matériaux de revêtement extérieur concordent avec un changement de volume, de plans de façade ou avec la présence d'un élément architectural structurant.	●	●	●	●	●	●	●
7.3	Toutes les façades du bâtiment font l'objet d'un traitement architectural de qualité.	●	●	●	●	●	●	●
7.4	Les entrées sont marquées par un traitement architectural adéquat.	●	●	●	●	●	●	●
7.5	Le jeu des matériaux est cohérent avec le style architectural du bâtiment.	●	●	●	●	●	●	●
7.6	Les proportions, l'alignement et la distribution des ouvertures respectent le style du bâtiment.	●	●	●	●	●	●	●

Tableau 77 Mobilité durable et stationnement

Objectif 8

ENCOURAGER LA MOBILITÉ ACTIVE PAR DES AMÉNAGEMENTS COHÉRENTS ET CONNECTÉS AUX RÉSEAUX PUBLICS		Secteur						
		Domaine Parent	Quartier Montmartre	Secteur du lac Claude	Eaux-Vives II	Domaine des Draveurs	Boisé du Golf	Quartier Univa
Critères spécifiques								
8.1	L'aménagement prévoit des liens de transport actif sécuritaires respectant les principes d'accessibilité universelle et assurant la connectivité vers le domaine public.							●
8.2	Les allées de circulation et l'aménagement du terrain sont conçus de façon à permettre le passage sécuritaire des véhicules lors de la collecte des matières résiduelles et des opérations de déneigement.							●
8.3	Les liens actifs sont bordés d'aménagements paysagers de qualité offrant de l'ombrage et un sentiment de sécurité pour les utilisateurs.							●
8.4	Les stationnements pour vélos sont localisés à proximité des entrées des bâtiments et sont adjacents aux trottoirs, dans la mesure du possible.							●

Objectif 9

ASSURER UNE BONNE GESTION DES STATIONNEMENTS ET DE LA CIRCULATION ET LIMITER LES ÎLOTS DE CHALEUR		Secteur						
		Domaine Parent	Quartier Montmartre	Secteur du lac Claude	Eaux-Vives II	Domaine des Draveurs	Boisé du Golf	Quartier Univa
Critères spécifiques								
9.1	Le projet favorise la mise en commun des aires de de stationnement, lorsque possible et envisageable.							●
9.2	Les accès au terrain sont conçus de façon sécuritaire et s'intègrent harmonieusement aux voies de circulation incluant les réseaux de transport actif. Leur emplacement est prévu de façon à limiter les impacts sur la circulation.							●
9.3	L'aménagement écoresponsable des aires de stationnement est priorisé, notamment par la réduction des effets d'îlots de chaleur urbains (aires pavées de couleur pâle ou alvéolées, plantation d'arbres créant de l'ombrage, gestion écologique des eaux pluviales).							●

Tableau 78 Aménagement d'un terrain

Objectif 10

	DOTER LES SECTEURS RÉSIDENTIELS « SIGNATURE » D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE QUALITÉ ET QUI CONTRIBUENT À LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE	**Secteur**						
		Domaine Parent	Quartier Montmartre	Secteur du lac Claude	Eaux-Vives II	Domaine des Draveurs	Boisé du Golf	Quartier Univa
	Critères généraux							
10.1	Les aménagements paysagers mettent en valeur le bâtiment et les caractéristiques particulières du site.	●	●	●	●	●	●	●
10.2	Le projet limite le nombre de murs de soutènement. Lorsque requis, il favorise la pierre naturelle plate ou taillée ou les matériaux avec un fini architectural et assure une intégration de ceux-ci aux aménagements.	●	●	●	●	●	●	●
10.3	Les espaces non construits, autres que les aires de stationnement, maximisent la superficie des surfaces végétales et perméables. Au besoin, dans le cas de travaux de rénovation ou d'agrandissement, des surfaces imperméables sur le site sont remplacées par des surfaces perméables.	●	●	●	●	●	●	●
10.4	Les essences d'arbres et d'arbustes plantés sont indigènes et diversifiées.	●	●	●	●	●	●	●
10.5	Des aménagements paysagers permettent de dissimuler les aires de stationnement par rapport à la rue.	●	●	●	●	●	●	●
10.6	L'utilisation d'aménagements naturels pour délimiter les espaces est favorisée et l'aménagement évite l'utilisation de clôtures.	●	●	●	●	●	●	●
	Critères spécifiques							
10.7	Les contenants pour matières résiduelles sont intégrés aux aménagements paysagers, afin de les camoufler par rapport à la rue ou un parc.							●

Section 13 Secteurs industriels

Article 64 Territoire assujetti

La présente section s'applique aux zones comprises dans les différents secteurs industriels, soit :

Tableau 79 Zones assujetties

Secteur industriel – Quartier d'innovation industrielle

IE-333.

Secteur industriel – Quartier industriel sud

IS-473; IS-474. IS-475.

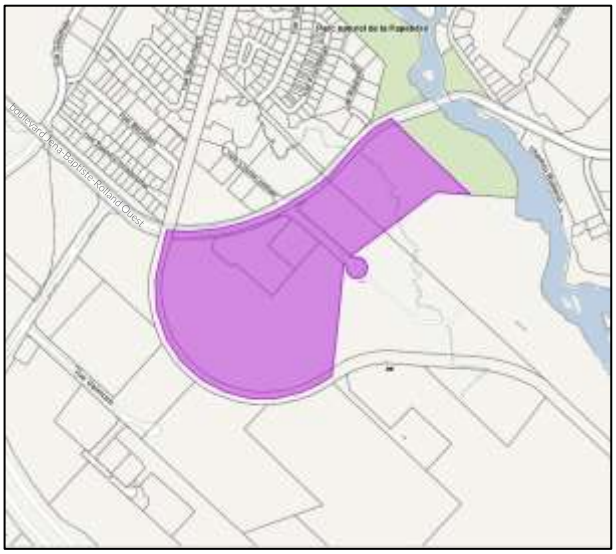

Article 65 Interventions assujetties

La délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation est assujettie au préalable à l'approbation par le conseil municipal d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les interventions prévues au tableau suivant :

Tableau 80 Interventions assujetties en fonction du secteur

		Secteurs	
		Quartier d'innovation industrielle	Quartier industriel sud
1.	La construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal.	●	●
2.	L'agrandissement d'un bâtiment principal.	●	●
3.	La rénovation ou la transformation modifiant l'architecture du bâtiment principal.	●	●
4.	L'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure, d'une partie d'une aire de stationnement extérieure ou d'une aire de manutention.	●	●
5.	L'aménagement paysager.	●	●

Malgré ce qui précède, la réparation, la rénovation, la restauration d'un bâtiment principal, les travaux d'aménagement paysager ou les travaux de réaménagement d'une aire de stationnement extérieure avec des matériaux (nature, modèle, etc.) et des couleurs ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ne sont pas assujettis aux dispositions du présent règlement.

Article 66 Intentions

La présente section vise à assurer la réalisation de projets de qualité autant au niveau architectural que paysager. Les propositions de développement ou de travaux de rénovation tiennent compte des particularités propres au secteur et visent la création de milieux conviviaux et accueillants. La configuration ainsi que l'aménagement du site sont réfléchis afin de favoriser une fonctionnalité optimale pour les différents utilisateurs. Ayant à cœur la réduction de l'empreinte environnementale, les projets proposent des alternatives avant-gardistes en ce sens.

Ces secteurs industriels constituent à la fois des pôles d'emplois stratégiques dédiés à des entreprises innovantes ainsi que des points de services répondant aux différents besoins des utilisateurs.

Tableau 81 Buts

Buts
1. Réaliser des projets de qualité et aux tendances novatrices;
2. Assurer un cadre bâti recherché et distinctif;
3. Bonifier la qualité paysagère afin de concevoir des milieux conviviaux et accueillants;
4. Réduire l'empreinte environnementale des bâtiments;
5. Favoriser la réduction des îlots de chaleur;
6. Favoriser l'optimisation de l'occupation des sites.

Article 67 Objectifs et critères relatifs aux secteurs industriels

Les PIIA doivent atteindre, lorsqu'applicables, les objectifs évalués en fonction des critères, tels qu'énoncés aux tableaux suivants :

Tableau 82 Implantation et volumétrie

Objectif 1			
		Secteurs	
	FAVORISER UNE IMPLANTATION METTANT EN VALEUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL EN TENANT COMPTE DU MILIEU D'INSERTION	Quartier d'innovation industrielle	Quartier industriel sud
	Critères généraux		
1.1	L'implantation du bâtiment principal permet de mettre en valeur sa façade principale par rapport à la rue.	●	●
1.2	L'implantation du bâtiment principal favorise l'aménagement des stationnements en cours latérales ou arrière.	●	●
1.3	L'implantation du bâtiment principal permet d'éloigner les aires de stationnement et les aires de manutention par rapport à un parc ou un corridor actif.	●	●
1.4	L'implantation du bâtiment principal est cohérente avec celle des bâtiments existants situés à proximité.	●	●
1.5	L'implantation de bâtiments principaux situés dans un projet intégré se fait de manière qu'ils forment un ensemble cohérent.	●	●
	Critères spécifiques		
1.6	L'implantation d'un bâtiment principal se fait de manière à respecter la configuration du terrain.		●
1.7	L'implantation d'un bâtiment principal tient compte de la préservation des milieux naturels d'intérêt présents sur le site et contribue à leur mise en valeur.		●

Source : ville de Québec

Source : coarchitecture

Objectif 2

ENCOURAGER L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTÉRIEURS DE DÉTENTE ET FAVORISER UN ENSOLEILLEMENT OPTIMAL DU SITE

		Secteurs	
		Quartier d'innovation industrielle	Quartier industriel sud
	Critère général		
2.1	L'implantation permet la création d'espaces libres de qualité propice à l'aménagement d'espaces de détente.	●	●

Source : ville de Québec

Source : int.design

Tableau 83 Architecture

Objectif 3			
		Secteurs	
	FAVORISER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT PRÉSENTANT UNE ARCHITECTURE DISTINCTIVE ET DURABLE	Quartier d'innovation industrielle	Quartier ndustriel sud
	Critères généraux		
3.1	Les bâtiments principaux présentent une modulation des façades par des décrochés, des détails architecturaux et des jeux de matériaux, de manière à éviter qu'elles soient trop linéaires et d'architecture monotone.	●	●
3.2	Les entrées principales d'un bâtiment font l'objet d'une attention particulière par un traitement architectural distinctif.	●	●
3.3	Les couleurs et les choix de matériaux sont sobres et s'apparentent aux matériaux des bâtiments voisins.	●	●
3.4	Les portes de garage et les aires de manutentions sont privilégiées sur les murs latéraux ou arrière et sont aménagées de manière à réduire leur visibilité par rapport à la rue.	●	●
	Critères spécifiques		
3.5	L'architecture du bâtiment proposée s'inscrit dans les mouvements architecturaux contemporains.	●	
3.6	La façade d'un bâtiment principal visible d'une rue devrait avoir un traitement architectural équivalent à celui d'une façade principale ou des caractéristiques architecturales s'y apparentant, le cas échéant. Les façades aveugles et sans entrée au bâtiment sur rue sont à éviter.		●
3.7	La façade principale présente des surfaces vitrées sur un pourcentage significatif de sa superficie.		●
3.8	L'intégration d'éléments architecturaux distinctifs en lien avec le patrimoine industriel de l'usine de papier Rolland est privilégiée.		●

Source : NEUF Architects

Source : portail constructo

Objectif 4

RÉDUIRE AU MAXIMUM LA VISIBILITÉ DES ESPACES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

		Secteurs	
		Quartier d'innovation industrielle	Quartier industriel sud
	Critères spécifiques		
4.1	Les espaces d'entreposage extérieurs sont aménagés de manière à réduire au maximum leur visibilité par rapport à la rue.	●	
4.2	Les espaces d'entreposage extérieurs sont dissimulés à partir de la rue par un écran architectural intégré au bâtiment ou par une clôture qui est camouflée en aménageant un écran végétal composé de conifères, d'arbustes ou de vivaces.	●	

Source : ecoparcsaintbruno

Source : cima

Objectif 5

PROMOUVOIR LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU BÂTIMENT

		Secteurs	
		Quartier d'innovation industrielle	Quartier industriel sud
	Critères généraux		
5.1	Le projet encourage l'utilisation de matériaux écoresponsables présentant une faible empreinte carbone.	●	●
5.2	Le projet encourage l'installation de systèmes favorisant l'utilisation de l'eau de pluie ou le recyclage des eaux grises afin de réduire la consommation d'eau potable.	●	●

Source : loopnet

Source : NFOE architecture

Tableau 84 Mobilité durable et stationnement

Objectif 6			
		Secteurs	
	PROMOUVOIR LES TRANSPORTS ACTIFS AVEC DES AMÉNAGEMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS	Quartier d'innovation industrielle	Quartier industriel sud
	Critères généraux		
6.1	Intégrer à l'aménagement paysager un espace sécuritaire et à l'abri des intempéries destiné au stationnement des vélos et doté d'équipements de base permettant d'effectuer des réparations d'urgence sur un vélo.	●	●
6.2	Le bâtiment est doté d'infrastructures favorisant le bien-être des usagers utilisant des modes de transport alternatifs (ex. douches et vestiaires, espace de rangement pour vélo, bornes de recharge pour vélo, etc.).	●	●
	Critères spécifiques		
6.3	Les trajets piétons et cyclables sont localisés aux endroits stratégiques, ont des longueurs continues importantes (réduire le nombre d'intersections ou d'entraves, telles les aires de manutention, les allées de circulation, etc.) et sont dotés de dénivellations réduites.		●
6.4	Les trottoirs, les pistes cyclables et les surfaces destinées à la circulation automobile comportent des aires distinctes les unes des autres.		●
6.5	Des îlots de verdure sont regroupés le long des trajets piétons afin de renforcer la végétation et les zones d'ombrage pour améliorer la qualité des liens proposés.		●
6.6	Les stationnements pour vélos sont localisés à proximité des entrées des bâtiments et sont adjacents aux trottoirs, dans la mesure du possible.		●

Source : inconnue

Source : ville de Québec

Objectif 7

FAVORISER UN AMÉNAGEMENT FLUIDE ET SÉCURITAIRE POUR LES DIFFÉRENTS MODES DE TRANSPORT

		Secteurs	
		Quartier d'innovation industrielle	Quartier industriel sud
	Critère général		
7.1	Les accès au terrain sont conçus de façon sécuritaire et s'intègrent harmonieusement aux voies de circulation incluant les réseaux de transport actif. Leur emplacement est prévu de façon à limiter les impacts sur la circulation et les liens de transport actif respectent les principes d'accessibilité universelle.	●	●
	Critères spécifiques		
7.2	Favoriser la circulation des véhicules lourds en périphérie du site, afin d'éviter les conflits avec la circulation active et automobile.	●	
7.3	L'aménagement de cases de stationnement réservées au covoiturage est privilégié.		●
7.4	Les aires de manutention pour les véhicules qui effectuent la collecte des matières résiduelles sont fonctionnelles et sécuritaires.		●
7.5	Les allées de circulation et l'aménagement du terrain sont conçus de façon à permettre le passage sécuritaire des véhicules lors des opérations de déneigement.		●

Source : cybersoleil

Source : canadian-architects / David Boyer

Objectif 8

CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DES ÎLOTS DE CHALEUR

		Secteurs	
		Quartier d'innovation industrielle	Quartier industriel sud
	Critères généraux		
8.1	Prévoir des îlots de verdure et de nouvelles plantations d'arbres, tant de feuillus que de conifères, favorisant l'atteinte d'une canopée couvrant une partie significative des espaces minéralisés.	●	●
	Critère spécifique		
8.2	L'aménagement écoresponsable des aires de stationnement est priorisé, notamment par des moyens tels que l'augmentation de l'offre en mobilité durable (supports à vélos, bornes de recharge pour véhicules électriques, cases de stationnement pour véhicules en autopartage, passages pour piétons et cyclistes) et la réduction des effets d'îlots de chaleur urbains (aires pavées de couleur pâle ou alvéolées, plantation d'arbres créant de l'ombrage, gestion écologique des eaux pluviales).		●

Source : AAPQ

Source : AAPQ

Tableau 85 Aménagement d'un terrain

Objectif 9

	ASSURER UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE QUALITÉ	Secteurs: Quartier d'innovation industrielle	Secteurs: Quartier industriel sud
	Critères généraux		
9.1	Limiter le nombre de murs de soutènement. Lorsque requis, favoriser la pierre naturelle plate ou taillée ou les matériaux avec un fini architectural et assurer une intégration de ceux-ci aux aménagements paysagers du site, afin d'en diminuer l'impact visuel.	●	●
9.2	La plantation d'arbres et d'arbustes en bordure d'un corridor actif ou d'un parc est favorisée.	●	●
9.3	L'utilisation des surfaces gazonnées doit être limitée, afin de favoriser davantage la plantation de plantes couvre-sol et de graminées nécessitant peu d'arrosage.	●	●
9.4	L'aménagement paysager intègre un espace extérieur de détente destiné aux occupants du bâtiment principal.	●	●
9.5	Les aménagements paysagers se composent majoritairement d'espèces végétales indigènes.	●	●
	Critères spécifiques		
9.6	Les bâtiments sont mis en valeur par l'aménagement d'îlots de verdure adjacents aux murs, particulièrement devant la façade principale de ces derniers. Les essences choisies devraient permettre de souligner les caractéristiques architecturales des bâtiments.		●
9.7	Lorsque l'emplacement le permet, les arbres plantés en bordure de rue forment un alignement continu et sont à grand déploiement.		●
9.8	Les clôtures visibles de la rue sont camouflées par un aménagement paysager constitué d'arbres et d'arbustes.	●	
9.9	À l'exception des clôtures donnant sur une zone boisée, les clôtures visibles de la rue sont agrémentées d'un aménagement paysager constitué d'arbres, d'arbustes et de vivaces.		●
9.10	Les arbres proposés sur le site sont en proportions similaires de feuillus et de conifères.		●
9.11	L'intégration d'éléments d'architecture du paysage distinctifs en lien avec le patrimoine industriel de l'usine de papier Rolland est privilégiée.		●

Source : NIPPAYSAGE

Source : NIPPAYSAGE

Objectif 10

ASSURER LA PROTECTION ET LA BONIFICATION DES ESPACES BOISÉS

		Secteurs	
		Quartier d'innovation industrielle	Quartier industriel sud
	Critère général		
10.1	Limiter le déboisement aux superficies requises à la réalisation du projet.	●	●
	Critères spécifiques		
10.2	Les aménagements sont réalisés en préservant les arbres existants dans la mesure du possible.		●
10.3	Favoriser la protection du couvert forestier existant et la plantation d'arbres assurant la création d'une ceinture verte en périphérie du site.	●	
10.4	Favoriser la protection du couvert forestier existant et la plantation d'arbres assurant la création d'une ceinture verte en périphérie du site, notamment le long du boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest.		●
10.5	Prévoir le reboisement ou que soit bonifié le couvert forestier existant dans les zones boisées, adjacentes à des terrains où des usages du groupe « Habitation (H) » ou « Public, institutionnel et communautaire (P) » sont autorisés.	●	
10.6	Les éléments naturels d'intérêt sont préservés et mis en valeur dans l'aménagement du terrain.		●
10.7	Aux emplacements contigus à une emprise de voie ferrée, des mesures de mitigation destinées à amenuiser les impacts négatifs sont prévues. Dans de tels cas, les aménagements favorisant l'utilisation de végétaux diversifiés et à feuillage persistant sont préconisés.		●

Source : Wikimedia Commons

Source : ecoparcsaintbruno

Objectif 11

	RÉDUIRE LES SOURCES DE POLLUTION LUMINEUSE	Secteurs: Quartier d'innovation industrielle	Secteurs: Quartier industriel sud
	Critères généraux		
11.1	L'éclairage des espaces de stationnement extérieurs devrait être conçu de façon à ne pas nuire aux secteurs résidentiels adjacents. À cet effet, l'emploi de luminaires de faible hauteur et à éclairage directionnel est privilégié.	●	●
11.2	L'éclairage devrait être réduit en intensité hors des heures d'ouverture. Les luminaires devraient être équipés de dispositifs automatiques permettant cette réduction.	●	●

Objectif 12

	RÉDUIRE L'IMPACT VISUEL DES AIRES DE STATIONNEMENT, DES AIRES DE MANUTENTION ET DES ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES	Secteurs: Quartier d'innovation industrielle	Secteurs: Qiartier industriel sud
	iCritères généraux		
12.1	Intégrer les contenants pour matières résiduelles aux aménagements paysagers, afin de les camoufler par rapport à la rue, un corridor actif ou un parc.	●	●
12.2	Les aires de stationnement et les aires de manutention sont camouflées par des aménagements composés de bandes gazonnées, avec ou sans talus, plantés d'arbres et/ou d'arbustes au pourtour de celles-ci.	●	●
	Critères spécifiques		
12.3	Les aires de manutention sont privilégiées dans les cours latérales ou arrières et sont aménagées de manière à réduire leur visibilité par rapport à la rue notamment par l'aménagement d'un écran forestier.		●
12.4	Les aires de manutention sont situées et aménagées de façon à minimiser les impacts associés à la circulation des véhicules et des activités de livraison et d'expédition.		●
12.5	Les équipements pour matières résiduelles sont adjacents au bâtiment principal et sont localisés de façon à réduire leur visibilité de la voie publique et à limiter les nuisances (odeurs, bruit, etc.) pouvant être occasionnées par leur présence.		●

Chapitre 4 Traitement d'une demande

Section 1 Dépôt de la demande

Article 68 Dépôt

Le requérant transmet sa demande au fonctionnaire désigné par écrit sur le formulaire fourni à cet effet. La demande doit être accompagnée de tous les renseignements et documents requis à la présente section selon la nature du projet, assurant la bonne compréhension de la demande.

Article 69 Frais applicables

Les frais applicables pour l'étude d'une demande de PIIA sont édictés au *Règlement numéro 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Jérôme*. Les frais requis lorsqu'applicables sont non remboursables.

Article 70 Informations et documents généraux requis

Une demande d'approbation d'un PIIA doit être accompagnée du formulaire applicable, dûment complété, ainsi que des renseignements et documents généraux suivants, selon la nature des travaux assujettis et lorsqu'applicables :

1) L'objet de la demande;
2) Une analyse réglementaire et l'évaluation du projet selon les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation applicables de ce règlement;
3) Des photographies de la propriété dans son état actuel et des propriétés voisines;
4) Le paiement du tarif exigé pour l'analyse de la demande, sauf pour une demande déposée par ou pour la Ville, lorsqu'applicable;
5) Tout renseignement additionnel nécessaire à la bonne compréhension de la demande.

Article 71 Approbation en série de demandes de PIIA

Pour les secteurs « Domaine des Draveurs » et « Quartier Univa », un requérant peut soumettre des modèles architecturaux de bâtiments diversifiés afin d'obtenir une approbation en série pour des lots à développer.

Les bâtiments pouvant être soumis à de l'approbation en série sont ceux de typologie isolée, jumelée ou contiguë des classes suivantes :

1) H1 – Habitation unifamiliale;
2) H2 – Habitation bifamiliale;
3) H3 – Habitation trifamiliale;
4) H4 – Habitation multifamiliale.

Article 72 Contenu additionnel pour approbation en série de demandes de PIIA

En plus de l'information et des documents généraux requis en vertu du présent règlement, toute demande concernant la construction de bâtiments principaux pour une approbation en série, doit proposer les modèles architecturaux sous forme de « cahier de présentation » ou « portefolio » et contenir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel habilité en la matière :

1) Un plan d'implantation à l'échelle 1 : 500 ou plus grand (vue d'ensemble) préparé par un arpenteur-géomètre démontrant les éléments suivants :

    a) Les emplacements faisant l'objet de la demande de PIIA;

    b) Les caractéristiques naturelles, topographie, hydrographie, arbres et végétation;

    c) Les constructions existantes, s'il y a lieu;

    d) Identification de servitude et droit de passage existant ou projeté;

    e) Représentation des périmètres de construction (partie excavée);

    f) Représentation des aménagements paysagers en couleur proposés;

    g) Représentation de la localisation des aires de stationnement ainsi que la dimension des cases de stationnement et allées d'accès;

    h) Une description et un plan contextuel en lien avec l'environnement d'insertion (ex. implantation, localisation et hauteur des bâtiments des terrains adjacents);

2) Les spécifications du projet selon les différents modèles architecturaux proposés, incluant :

    a) La valeur approximative des travaux;

    b) Les usages projetés;

    c) La superficie totale de plancher par étage et par usage;

    d) Le nombre d'étages projeté;

    e) Le nombre de logements et de chambres projetés, le cas échéant;

    f) Le nombre de cases de stationnement;

3) Les élévations en couleur de l'ensemble des façades extérieures de tous les bâtiments principaux selon les différents modèles architecturaux projetés illustrant :

    a) Les types et les proportions des ouvertures;

    b) Les types et les proportions de matériaux de revêtement extérieur et les couleurs proposées;

    c) Les détails architecturaux et les saillies;

    d) Les dimensions des façades;

4) Les fiches de référence graphiques des matériaux et des couleurs proposés selon les différents modèles architecturaux de bâtiments proposés.

Article 73 Contenu additionnel pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant une opération cadastrale

En plus de l'information et des documents généraux requis en vertu du présent règlement, toute demande concernant une opération cadastrale doit contenir un plan cadastral parcellaire préparé par un arpenteur-géomètre.

1) Une description et un plan illustrant l'occupation (usages, constructions, bâtiments, topographie, hydrographie, stationnement, aménagement, arbres et végétation) actuelle du terrain visé par la demande ainsi que l'occupation des terrains adjacents;

2) Un plan de lotissement préparé par un arpenteur-géomètre.

Article 74 Contenu additionnel pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant une opération cadastrale sur un terrain d'une superficie de 0,5 hectare ou plus ayant pour effet de créer un ou des terrains constructibles ou une opération cadastrale incluant une nouvelle voie de circulation ou le prolongement d'une voie existante

En plus de l'information et des documents généraux requis en vertu du présent règlement, toute demande concernant une opération cadastrale sur un terrain d'une superficie de 0,5 hectare ou plus ayant pour effet de créer un ou des terrains constructibles, une opération cadastrale incluant une nouvelle voie de circulation ou le prolongement d'une voie existante doit contenir un plan cadastral parcellaire préparé par un arpenteur-géomètre ainsi que les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel habilité en la matière :

1) L'analyse du contexte urbain;

2) L'analyse du site du projet de développement, soit :

   a) Un résumé textuel et cartographique des composantes bâties et naturelles;

   b) Les bâtiments sur le site et adjacents au projet;

   c) Une cartographie des milieux naturels et des cours d'eau;

   d) Le profil topographique;

   e) Les contraintes anthropiques;

   f) Une étude de caractérisation biologique;

   g) Un inventaire qualitatif des arbres d'au moins 30 mm de D.H.P. sur le site de la demande, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir et préserver, préparé par un professionnel habilité en la matière (ex. arboriculteur, technicien forestier, biologiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable.

3) Le concept d'aménagement du projet de développement, soit :

   a) La densité résidentielle brute de l'ensemble du projet;

   b) Le tracé et la hiérarchisation des voies de circulation prévues;

   c) Le réseau de transport actif et les pistes cyclables en site propre;

   d) Les réseaux d'énergie et de communication;

e) L'emplacement des parcs et des espaces publics;

f) Les limites des terrains;

g) L'implantation approximative des bâtiments, leur structure, leur typologie, leur nombre d'étages et le nombre approximatif de logements et de chambres prévu par bâtiment;

h) Les usages prévus;

i) L'emplacement approximatif des aires et des allées de stationnement et des entrées charretières sur les terrains;

j) Le nombre de cases de stationnement prévues et l'aménagement projeté des aires de stationnement partagées;

k) Le terrain cédé pour l'implantation d'une école ou d'un usage communautaire;

l) Les bandes tampons prévues;

m) Les terrains laissés à l'état naturel ou restauré;

n) Un plan de gestion des eaux de ruissellement identifiant les mesures de gestion durable des eaux pluviales prévues au sein du quartier et leur aménagement prévu;

o) Des coupes présentant le gabarit des rues proposées et leur aménagement.

Article 75 Contenu additionnel pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant la construction d'un bâtiment principal, l'agrandissement ou la modification de sa volumétrie

En plus de l'information et des documents généraux requis en vertu du présent règlement, toute demande concernant la construction d'un bâtiment principal, l'agrandissement ou la modification de sa volumétrie doit contenir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel habilité en la matière, selon la nature des travaux assujettis et lorsqu'applicables :

1) Une description et un plan illustrant l'occupation (usages, constructions, bâtiments, topographie, hydrographie, stationnement, aménagement, arbres et végétation) actuelle du terrain visé par la demande ainsi que l'occupation des terrains adjacents;

2) Les spécifications du projet incluant :

   a) La valeur approximative des travaux;

   b) Les usages projetés;

   c) La superficie totale de plancher par étage et par usage;

   d) Le nombre d'étages projeté;

   e) Le nombre de logements et de chambres projetés, le cas échéant;

   f) Le nombre de cases de stationnement;

3) Un plan d'implantation préliminaire préparé par un professionnel habilité en la matière;

4) Les plans d'architecture préliminaires comprenant les renseignements requis pour l'analyse de la demande;

5) Les élévations en couleur de l'ensemble des façades extérieures de tous les bâtiments principaux projetés illustrant :

   a) Les types et les proportions des ouvertures;

   b) Les types et les proportions de matériaux de revêtement extérieur et les couleurs proposées;

   c) Les détails architecturaux et les saillies;

   d) Les dimensions des façades;

6) Une fiche de référence graphique des matériaux et des couleurs proposés;

7) Un plan d'aménagement paysager en couleur incluant tous les aménagements extérieurs du terrain. Malgré ce qui précède, le plan déposé peut être préliminaire et comprendre uniquement les renseignements requis pour l'analyse de la demande;

8) Une fiche des constituantes accessoires à l'aménagement du site (éclairage, mobilier, clôture, muret, équipement mécanique, bâtiments accessoires, etc.). N'est pas exigé aux projets de classes H1 à H3.

9) Une description et un plan contextuel en lien avec l'environnement d'insertion (ex. implantation et hauteur des bâtiments des terrains adjacents) lors de projet de

10) Dans le cas d'un bâtiment de 6 étages ou plus, une étude d'ensoleillement réalisée et signée par un architecte ou un ingénieur habilité en la matière comprenant les renseignements suivants :

   a) L'évaluation de l'ensoleillement des terrains adjacents avec et sans le projet;

   b) Les jours et les périodes d'ensoleillement suivants : le 21 mars, le 21 juin, le 21 septembre et le 21 décembre à 9 h, 12 h et 15 h.

11) Dans le cas d'un bâtiment de 10 étages ou plus, une étude éolienne réalisée et signée par un ingénieur habilité en la matière et comprenant des schémas explicatifs, des photos, des modélisations et des illustrations. Elle doit de plus :

   a) Décrire le site;

   b) Détailler les paramètres de l'étude et expliquer la méthodologie employée

   c) Présenter et illustrer clairement l'analyse des résultats;

   d) Si des mesures de mitigation sont requises :

      – Présenter des recommandations de mitigation : ajout de plantation, installation d'une marquise ou de déflecteurs, ajout de murets ou de clôtures ou autres modifications à l'architecture ou au site;

      – Fournir des photos, des dessins et des illustrations de chaque élément de mitigation qui sera mis en place et illustrer leur emplacement sur le modèle numérique;

   e) Présenter les conclusions et les recommandations de l'étude.

Article 76 Contenu additionnel pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant l'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement

En plus de l'information et des documents généraux requis en vertu du présent règlement, toute demande concernant l'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement doit contenir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel habilité en la matière :

1) Une description et un plan illustrant l'occupation (usages, constructions, bâtiments, topographie, hydrographie, stationnement, aménagement, arbres et végétation) actuelle du terrain visé par la demande ainsi que l'occupation des terrains adjacents;

2) Un plan d'aménagement paysager en couleur incluant tous les aménagements extérieurs du terrain. Malgré ce qui précède, le plan déposé peut être préliminaire et comprendre uniquement les renseignements requis pour l'analyse de la demande;

3) Une fiche des constituantes accessoires à l'aménagement du site (éclairage, mobilier, clôture, muret, équipement mécanique, bâtiments accessoires, etc.).

Article 77 Contenu additionnel pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant l'aménagement d'un terrain

En plus de l'information et des documents généraux requis en vertu du présent règlement, toute demande concernant l'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement doit contenir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel habilité en la matière :

1) Un plan d'aménagement paysager en couleur incluant tous les aménagements extérieurs du terrain. Malgré ce qui précède, le plan déposé peut être préliminaire et comprendre uniquement les renseignements requis pour l'analyse de la demande.

Article 78 Contenu additionnel pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant un projet intégré

En plus de l'information et des documents généraux requis en vertu du présent règlement, toute demande concernant un projet intégré doit contenir un plan cadastral parcellaire préparé par un arpenteur-géomètre ainsi que les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel habilité en la matière :

1) L'analyse du contexte urbain;

2) L'analyse du site du projet de développement, soit :

    a) Un résumé textuel et cartographique des composantes bâties et naturelles;

    b) Les bâtiments sur le site et adjacents au projet;

    c) Une cartographie des milieux naturels et des cours d'eau;

    d) Le profil topographique;

    e) Les contraintes anthropiques;

    f) Une étude de caractérisation biologique;

g) Un inventaire qualitatif des arbres d'au moins 30 mm de D.H.P. sur le site de la demande, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir et préserver, préparé par un professionnel habilité en la matière (ex. arboriculteur, technicien forestier, biologiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable.

3) Le concept d'aménagement du projet de développement, soit :

a) La densité résidentielle brute de l'ensemble du projet;

b) Le tracé et la hiérarchisation des voies de circulation ou des allées de circulation prévues;

c) Le réseau de transport actif et les pistes cyclables en site propre;

d) Les réseaux d'énergie et de communication;

e) L'emplacement des aires d'agrément;

f) Les limites des terrains;

g) L'implantation approximative des bâtiments, leur structure, leur typologie, leur nombre d'étages et le nombre approximatif de logements et de chambres prévu par bâtiment;

h) Les usages prévus;

i) L'emplacement approximatif des aires et des allées de circulation, des allées de stationnement et des entrées charretières sur le terrain;

j) Le nombre de cases de stationnement prévues et l'aménagement projeté des aires de stationnement partagées;

k) Les bandes tampons prévues;

l) Les parties du terrain laissées à l'état naturel ou restauré;

m) Un plan de gestion des eaux de ruissellement identifiant les mesures de gestion durable des eaux pluviales prévues au sein du quartier et leur aménagement prévu;

n) Des coupes présentant le gabarit des voies de circulation ou des allées de circulation prévues;

4) Un plan d'aménagement paysager en couleur incluant tous les aménagements extérieurs du terrain incluant notamment les bancs, contenants pour matières résiduelles, luminaires, etc. Malgré ce qui précède, le plan déposé peut être préliminaire et comprendre uniquement les renseignements requis pour l'analyse de la demande;

5) Un plan de phasage montrant la séquence de construction, incluant le phasage de l'aménagement des espaces extérieurs et des aires intérieures et extérieures de stationnement;

6) Une perspective en couleur montrant l'ensemble du projet intégré;

7) Les plans d'architecture préliminaires comprenant les renseignements requis pour l'analyse de la demande;

8) Les élévations en couleur de l'ensemble des façades extérieures de tous les bâtiments principaux projetés illustrant :

   a) Les types et les proportions des ouvertures;

   b) Les types et les proportions de matériaux de revêtement extérieur et les couleurs proposées;

   c) Les détails architecturaux et les saillies;

   d) Les dimensions des façades;

9) Une fiche de référence graphique des matériaux et des couleurs proposés.

Article 79 Contenu additionnel pour les interventions en zones de niveau sonore élevé

En plus de l'information et des documents généraux requis en vertu du présent règlement, toute demande visant un usage résidentiel, institutionnel ou récréative dans les zones de niveau sonore élevé doit contenir les documents et les informations suivantes :

1) Un rapport préparé par un professionnel habilité en la matière, membre en règle d'un ordre professionnel reconnu, signé et scellé;

2) Ce rapport doit attester que les mesures proposées relatives à l'implantation des bâtiments et à la conception des bâtiments principaux permettent de réduire le niveau sonore perçu à l'intérieur du bâtiment, et sur le terrain, le plus près possible de 55 dBA Leq 24 h pour un terrain créé ou un regroupement de terrains créé avant le 18 mars 2008.

3) Pour un terrain créé ou un regroupement de terrains créé après le 18 mars 2008, ce rapport doit attester que les mesures proposées relatives à l'implantation des bâtiments et à la conception des bâtiments principaux réduisent le niveau sonore perçu à l'intérieur du bâtiment à 55 dBA Leq 24 h et moins et réduisent le niveau sonore perçu sur le terrain le plus près possible de 55 dBA Leq 24 h.

Section 2 Traitement administratif

Article 80 Traitement par le fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné s'assure que la demande de démolition est complète et conforme aux conditions d'admissibilité prévues par le présent règlement et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c A-19.1, et que les frais applicables ont été acquittés.

Article 81 Demande recevable

Si la demande est complète, conforme aux conditions du dépôt d'une demande et que les frais ont été acquittés, le fonctionnaire désigné considère la demande comme « recevable » et en informe le requérant. La demande est réputée avoir été reçue à la date où la demande complète et conforme a été déposée.

Article 82 Demande irrecevable

Si la demande est incomplète ou non conforme aux conditions du dépôt d'une demande~~,~~ le fonctionnaire désigné considère la demande comme « irrecevable » et en informe le requérant par écrit, avec les justifications nécessaires. Dans un tel cas, le requérant a un délai de 30 jours, suivant la réception de l'avis du fonctionnaire désigné, pour fournir les modifications, les renseignements ou les documents exigés. À la suite de la réception de ces nouvelles informations, le fonctionnaire désigné analyse à nouveau la demande.

Si la demande est alors complète et conforme, le fonctionnaire désigné considère la demande comme « recevable » et en informe le requérant. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de dépôt de la dernière information ou du dernier document manquant déposé.

À l'échéance du délai, si la demande est toujours incomplète ou non conforme, le traitement de la demande est suspendu. Toute nouvelle demande devra être reprise du début, incluant le paiement des frais applicables.

Article 83 Caducité de la demande

La demande devient caduque si le requérant n'a pas déposé tous les documents et renseignements requis à l'intérieur d'un délai de trois mois à partir du dépôt de la demande.

Lorsqu'une demande est devenue caduque, le requérant doit procéder au dépôt d'une nouvelle demande et payer les frais exigibles pour que cette dernière soit traitée.

Article 84 Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme

La demande jugée recevable est transmise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation.

Le fonctionnaire désigné peut joindre à la demande tout document, commentaire ou analyse qu'il juge pertinent.

Section 3 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Article 85 Analyse de la demande

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande en tenant compte des objectifs et critères énoncés au chapitre 3 « Objectifs et critères d'évaluation », du présent règlement.

Il peut exiger du requérant toute information supplémentaire nécessaire à la bonne compréhension du projet et, au besoin, visiter les lieux faisant l'objet de la demande s'il le juge nécessaire.

Article 86 Recommandation

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit une recommandation au conseil municipal. Cette recommandation peut être :

1) Favorable avec ou sans recommandation de conditions;

2) Défavorable avec ou sans recommandations des modifications à apporter dans l'éventualité d'une nouvelle demande.

Section 4 Décision du conseil municipal

Article 87 Décision du conseil municipal

Lors de la séance fixée, le conseil municipal reçoit la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde ou non par résolution, le PIIA qui lui est demandé.

Article 88 Décision défavorable

Une décision défavorable doit être motivée. Le conseil municipal peut également suggérer au requérant des modifications à apporter dans l'éventualité d'une nouvelle demande.

Article 89 Décision favorable et conditions

Une décision favorable peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact du PIIA.

Article 90 Conditions d'approbation

Le conseil municipal peut exiger, comme condition d'approbation d'une demande de PIIA, que le requérant :

1) Prenne à sa charge le coût de certains éléments du plan, notamment celui des infrastructures ou équipements;

2) Réalise le projet dans un délai déterminé;

3) Fournisse des garanties financières.

Les conditions sont indiquées dans la résolution par laquelle le conseil municipal approuve la demande.

Section 5 Suivi de la décision du conseil municipal

Article 91 Transmission de la décision

À la suite de la décision du conseil municipal, une copie de la résolution visant la demande est transmise au requérant et au fonctionnaire désigné.

Article 92 Délivrance du permis de construction ou certificat

À la suite d'une décision favorable du conseil municipal, le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat d'autorisation, si les conditions posées par le conseil municipal et devant être remplies avant la délivrance du permis en plus de toutes les conditions de délivrance prévues par la réglementation d'urbanisme sont remplies. Le dépôt d'une demande de permis ou certificat peut être déposé au même moment que le dépôt de la demande PIIA ou à une étape ultérieure.

Article 93 Modifications aux plans et documents

Une fois approuvée par le conseil municipal, une demande de permis ou de certificat assujettie au présent règlement ne peut être modifiée. Toute modification à cette demande de permis ou de certificat devra suivre la procédure d'examen et d'approbation, conformément au présent règlement.

Article 94 Modifications mineures aux plans et documents

Par exception, le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, ou à tout autre employé de la Ville à qui il délègue cette tâche, peut autoriser des modifications mineures ou accessoires au projet, qui n'en changent pas l'aspect architectural ni la nature du projet, s'il juge que la modification n'impacte pas l'atteinte des objectifs et le respect des critères d'évaluation applicables.

L'avis du comité consultatif d'urbanisme peut être demandé lorsque requis.

Article 95 Délai de validité

Une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois suivant l'approbation de ladite demande par résolution du conseil municipal. Au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme aux règlements en vigueur doit être déposée.

1) Malgré ce qui précède, dans le cadre d'un projet intégré, les délais de validité d'une demande de PIIA sont les suivants :

   a) 24 mois pour la première phase du projet comportant la construction du premier bâtiment et de ses aménagements;

   b) 36 mois pour les phases subséquentes comportant les autres bâtiments et ses aménagements constituant le projet intégré.

   Un délai additionnel peut être accordé, par résolution du conseil municipal pour la réalisation de phases subséquentes, selon l'ampleur d'un projet intégré et les justificatifs démontrés par le requérant.

2) Dans le cadre d'une demande d'approbation de PIIA en série, une résolution du conseil municipal est valide pour une période de 24 mois. À l'échéance du délai, toutes les demandes de permis conformes aux règlements en vigueur doivent être déposées.

Article 96 Renouvellement

Une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA peut-être renouvelé une seule fois, et ce pour une période de 6 mois en vue de la réception d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation. Cette demande de renouvellement doit être soumise au conseil municipal au plus tard, un mois après son échéance.

Article 97 Caducité de la résolution

Une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA devient caduque si une demande de permis ou de certificat d'autorisation n'est pas reçue dans un délai prescrit au présent règlement.

Lorsqu'une résolution devient caduque, le requérant doit alors soumettre une nouvelle demande en suivant la procédure d'examen et d'approbation conformément au présent règlement.

Dans le cas où une modification est apportée à un des objectifs ou critères du présent règlement applicable au projet ou si le règlement est abrogé, après que le conseil municipal ait approuvé par résolution le plan d'implantation et d'intégration architecturale, cette résolution devient caduque après l'entrée en vigueur de cette modification ou de cette abrogation.

Article 98 Registre

La demande relative au PIIA et la résolution du conseil municipal sont inscrites dans un registre constitué à cette fin.

Chapitre 5 Dispositions finales

Section 1 Dispositions finales

Article 99 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

Annexe 1 Inventaire des bâtiments patrimoniaux

Annexe 1 Inventaire des bâtiments présentant un intérêt patrimonial particulier

Adresse du bâtiment	Type architectural	Année
469-471 rue Adolphe	Type E : Habitation type, brique	1928
1201-1207 rue Bélanger	Type J : La grange-étable	1910
13-15 rue Boyer	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1938
12 rue Brière	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	1934
102 rue Brière	Type A : Maison de colonisation	1925
112 rue Brière	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	1923
315-317 rue Brière	Type E : Habitation type, brique	1923
101, place du Curé-Labelle	Hors-type (Institutionnelle - Style beaux-arts)	1924
355 place du Curé-Labelle	Hors-type (Institutionnelle)	1898
357 place du Curé-Labelle	Hors-type (Institutionnelle)	1898
380 place du Curé-Labelle	Hors-type	1950
400-406 place du Curé-Labelle	Type C : Style Second Empire	1885
2351 boulevard du Curé-Labelle	Hors-type (Institutionnelle - monastère)	1957
208 rue De Montigny	Type C : Style Second Empire	1898
233-239 rue De Villemure	Type E : Habitation type, brique	1928
435 rue Fournier	Type B : Style néo-gothique	1930
480-484A rue Fournier	Type B : Style néo-gothique	1900
100 place de la Gare	Hors-type (Industrielle)	1897
101-109 rue de la Gare	Type D : Habitation type, bois	1898
110 rue de la Gare	Hors-type (style néo-renaissance)	1877
115-123 rue de la Gare	Type E : Habitation type, brique	1918
230 à 236 rue Georges-Thurston	Type E : Habitation type, brique	1926
175 boulevard des Hauteurs	Cimetière des Frères Jésuites	1960
175 boulevard des Hauteurs	Hors-type (Institutionnelle - Monastère)	1959
256-260 boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest	Hors-type (Industrielle - Usine Rolland)	1882
rue John-F.-Kennedy	Calvaire du cimetière	1890
rue John-F.-Kennedy	Hors-type (Institutionnelle - chapelle)	1887
180 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1922
200 rue Labelle	Hors-type	1905
280 rue Labelle	Hors-type (Style néo-roman)	1874
349 rue Labelle	Hors-type (Style Queen Ann)	1891
420 rue Labelle	Hors-type	1948
564-566 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1933
568-570 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1929
1012 rue des Lacs	Type A : Maison de colonisation	1830

Adresse du bâtiment	Type architectural	Année
1130-1151 rue des Lacs	Type J : La grange-étable	1920
1151 rue des Lacs	Type A : Maison de colonisation	1880
705 boulevard des Laurentides	Hors-type (Institutionnelle - Église)	1945
705 boulevard des Laurentides	Hors-type (Institutionnelle - Presbytère)	1955
720 boulevard des Laurentides	Type A : Maison de colonisation	1890
288-290 rue Laviolette	Type E : Habitation type, brique	1918
366 rue Laviolette	Type B : Style néo-gothique	1898
374 rue Laviolette	Hors-type (Style Queen Ann)	1895
380-382 rue Laviolette	Type B : Style néo-gothique	1882
407 rue du Palais	Type E : Habitation type, brique	1913
433 rue du Palais	Type A : Maison de colonisation	1898
500 rue du Palais	Hors-type (Architecture pittoresque)	1883
383 à 385 rue Parent	Type E : Habitation type, brique	1927
395 à 397 rue Parent	Type E : Habitation type, brique	1926
431 à 433 rue Parent	Type E : Habitation type, brique	1930
1058 chemin de la Rivière-du-Nord	Type A : Maison de colonisation	1870
51-57 rue Rolland	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1895
119 rue Rolland	Type B : Style néo-gothique	1908
271 rue Rolland	Type C : Style Second Empire	1905
432 rue Rolland	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1930
917 boulevard Saint-Antoine	Type B : Style néo-gothique	1900
1743-1745 boulevard Saint-Antoine	Type I : La maison Arts and Crafts	1930
878 boulevard Saint-Antoine	Type A : Maison de colonisation	1880
1007 rue Saint-Camille	Type A Maison de colonisation	1840
1331 rue Saint-Camille	Type A : Maison de colonisation	1840
1331 rue Saint-Camille	Type K : Les autres bâtiments secondaires	1880
1408 rue Saint-Camille	Type D : Habitation type, bois	1910
50 rue de Saint-Faustin	Hors-type (Industrielle)	1855
60-62 rue de Saint-Faustin	Type A : Maison de colonisation	1880
88-90 rue de Saint-Faustin	Type E : Habitation type, brique	1930
64 à 66 rue Saint-Georges	Type C : Style Second Empire	1900
337 rue Saint-Georges	Hors-type (Style néo-roman)	1929
475-477 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1932
490 à 492 rue Saint-Georges	Hors-type	1953
510-514 rue Saint-Georges	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1896
109-111 rue Saint-Hubert	Type E : Habitation type, brique	1930
94-96 rue Saint-Ignace	Type E : Habitation type, brique	1932
234 rue de Saint-Janvier	Type D : Habitation type, bois	1895
248 rue de Saint-Janvier	Type A : Maison de colonisation	1909
256 rue de Saint-Janvier	Type A : Maison de colonisation	1881

Adresse du bâtiment	Type architectural	Année
70 rue Saint-Joseph	Type A : Maison de colonisation	1898
56 rue Saint-Léandre	Type B : Style néo-gothique	1925
298 rue de Sainte-Lucie	Type A : Maison de colonisation	1908
771, 17e Avenue	**Type A : Maison de colonisation**	**1830**
922, 24e Avenue	**Type I : La Maison Arts and Crafts**	**1930**
984-990 24e Avenue	**Type F : Style Nouvelle-Angleterre**	**1900**
87-91 116e Avenue	**Hors-type**	**1902**
700 9e Rue	**Hors-type (Institutionnelle)**	**1951**

Texte en gras : Ces bâtiments sont identifiés au document : Bergeron Gagnon Inc., (2011, mars) *Inventaire du patrimoine bâti des ex-villes de Bellefeuille, Lafontaine et Saint-Antoine-des-Laurentides Ajouts à l'inventaire de Saint-Jérôme 1999, Rapport synthèse*

Texte régulier : Ces bâtiments sont identifiés au document **:** Bergeron Gagnon Inc. (1999, octobre) *Ville de Saint-Jérôme, Étude sur le patrimoine bâti*

Annexe 1 Inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial

Adresse du bâtiment	Type architectural	Date rôle
222 rue Albert-Guénette	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1928
143 rue Alfred	Type A : Maison de colonisation	1898
26-28 rue de L'Annonciation	Type D : Habitation type, bois	1926
40-46 rue de L'Annonciation	Type D : Habitation type, bois	1925
48-54 rue de L'Annonciation	Type E : Habitation type, brique	1939
49-51 rue Beaulieu	Type E : Habitation type, brique	1926
59-61 rue Beaulieu	Type D : Habitation type, bois	1927
67-69 rue Beaulieu	Type D : Habitation type, bois	1927
68 rue Beaulieu	Type H : Le Bungalow (wartime)	1944
71-73 rue Beaulieu	Type D : Habitation type, bois	1926
72 rue Beaulieu	Type H : Le Bungalow (wartime)	1944
1201-1207 rue Bélanger	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	1930
343-345 rue du Bocage	Type D : Habitation type, bois	1939
24 rue Boyer	Type A : Maison de colonisation	1941
34-36 rue Boyer	Type D : Habitation type, bois	1945
40-44 rue Boyer	Type D : Habitation type, bois	1944
44 rue Brière	Type C : Style Second Empire	1898
48-52 rue Brière	Hors-type	1927
56-56B rue Brière	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	1938
58 rue Brière	Type A : Maison de colonisation	1928
59 rue Brière	Type A : Maison de colonisation	1923
64 rue Brière	Type A : Maison de colonisation	1898
73 rue Brière	Type A : Maison de colonisation	1898
95 - 97 rue Brière	Type D : Habitation type, bois	1928
98 rue Brière	Type A : Maison de colonisation	1925
117-119 rue Brière	Type A : Maison de colonisation	1918
116-120 rue Brière	Type E : Habitation type, brique	1905
130 rue Brière	Type A : Maison de colonisation	1900
144-148 rue Brière	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1945
158-160 rue Brière	Type A : Maison de colonisation	1898
181 rue Brière	Hors-type (Institutionnelle)	1943
181A rue Brière	Hors-type (Institutionnelle)	1943
183-187 rue Brière	Type A : Maison de colonisation	1898
202-204 rue Brière	Type D : Habitation type, bois	1928
209-211 rue Brière	Type E : Habitation type, brique	1920
214 rue Brière	Type A : Maison de colonisation	1908
215 rue Brière	Type C : Style Second Empire	1898

Adresse du bâtiment	Type architectural	Date rôle
218 rue Brière	Type A : Maison de colonisation	1908
224 rue Brière	Type E : Habitation type, brique	1928
232-238 rue Brière	Type E : Habitation type, brique	1925
240-246 rue Brière	Type E : Habitation type, brique	1928
251-253 rue Brière	Type E : Habitation type, brique	1918
255-257 rue Brière	Type D : Habitation type, bois	1923
256-258 rue Brière	Type D : Habitation type, bois	1923
259-261 rue Brière	Type D : Habitation type, bois	1922
264-266 rue Brière	Type E : Habitation type, brique	1922
278-280B rue Brière	Type E : Habitation type, brique	1920
277-279 rue Brière	Type D : Habitation type, bois	1938
281-283 rue Brière	Type E : Habitation type, brique	1929
284 rue Brière	Type E : Habitation type, brique	1927
300 rue Brière	**Type H : Le Bungalow (wartime)**	**1944**
302 rue Brière	**Type H : Le Bungalow (wartime)**	**1944**
304-306 rue Brière	Type D : Habitation type, bois	1938
311-313 rue Brière	Type E : Habitation type, brique	1928
351-359 rue Brière	Type E : Habitation type, brique	1944
361-367 rue Brière	Type D : Habitation type, bois	1942
145-151 rue Castonguay	Type D : Habitation type, bois	1944
152-158 rue Castonguay	Type D : Habitation type, bois	1925
164-166 rue Castonguay	Type D : Habitation type, bois	1922
171-173 rue Castonguay	Type E : Habitation type, brique	1928
177A-187 rue Castonguay	Type E : Habitation type, brique	1938
180-182 rue Castonguay	Type E : Habitation type, brique	1928
184-190 rue Castonguay	Type E : Habitation type, brique	1928
189-199 rue Castonguay	Type E : Habitation type, brique	1937
219-221 rue Castonguay	Type D : Habitation type, bois	1922
35 à 37 rue Charles-Desjardins	Type D : Habitation type, bois	1940
43-47 rue Charles-Desjardins	Type D : Habitation type, bois	1921
48-50 rue Charles-Desjardins	Type D : Habitation type, bois	1919
51 rue Charles-Desjardins	Type A : Maison de colonisation	1920
52-54A rue Charles-Desjardins	Type D : Habitation type, bois	1927
55 rue Charles-Desjardins	Type A : Maison de colonisation	1924
56-58 rue Charles-Desjardins	**Type D : Habitation type, bois**	**1927**
57 rue Charles-Desjardins	**Type D : Habitation type, bois**	**1938**
199-201 rue Cherrier	**Hors-type**	**1949**
2218 boulevard du Curé-Labelle	**Type F : Style Nouvelle-Angleterre**	**1910**
97-99 rue Danis	Type D : Habitation type, bois	1942
52-62 rue De Martigny Est	Type D : Habitation type, bois	1920

Adresse du bâtiment	Type architectural	Date rôle
325 rue De Martigny Ouest	Hors-type (charnier du cimetière)	1900
325 rue De Martigny Ouest	Cimetière	1885
80-82 rue De Montigny	Type D : Habitation type, bois	1948
116-120 rue De Montigny	Type D : Habitation type, bois	1942
131-135 rue De Montigny	Type D : Habitation type, bois	1944
140-144 rue De Montigny	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1941
145-147 rue De Montigny	Type D : Habitation type, bois	1945
210-212 rue De Montigny	Type B : Style néo-gothique	1898
216 rue De Montigny	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1918
225 rue De Montigny	Type A : Maison de colonisation	1892
237 rue De Montigny	Type A : Maison de colonisation	1895
240 rue De Montigny	Hors-type (Institutionnelle)	1924
287-291 rue De Montigny	Type D : Habitation type, bois	1937
205-211 rue De Villemure	Type E : Habitation type, brique	1924
213-215 rue De Villemure	Type E : Habitation type, brique	1945
217 rue De Villemure	Type A : Maison de colonisation	1891
223 rue De Villemure	Type A : Maison de colonisation	1908
227-231 rue De Villemure	Type E : Habitation type, brique	1940
193-197 rue Durand	Type E : Habitation type, brique	1918
199-201A rue Durand	Type D : Habitation type, bois	1918
458-464 rue Fournier	Type D : Habitation type, bois	1925
468-474 rue Fournier	Type E : Habitation type, brique	1921
490 rue Fournier	Type A : Maison de colonisation	1898
494-498 rue Fournier	Type E : Habitation type, brique	1928
510-512 rue Fournier	Type E : Habitation type, brique	1920
511-511A rue Fournier	Type D : Habitation type, bois	1950
513-515 rue Fournier	Type D : Habitation type, bois	1946
517 rue Fournier	Type A : Maison de colonisation	1935
519-525 rue Fournier	Type D : Habitation type, bois	1918
544-544B rue Fournier	Type D : Habitation type, bois	1928
546-548 rue Fournier	Type E : Habitation type, brique	1926
552A-556A rue Fournier	Type D : Habitation type, bois	1925
555-561 rue Fournier	Type D : Habitation type, bois	1945
562 rue Fournier	Type D : Habitation type, bois	1923
563-565 rue Fournier	Type E : Habitation type, brique	1920
567-575 rue Fournier	Type D : Habitation type, bois	1942
587-589 rue Fournier	Type E : Habitation type, brique	1927
592-594 rue Fournier	Type D : Habitation type, bois	1942
593-597 rue Fournier	Type D : Habitation type, bois	1930
599 rue Fournier	Hors-type	1967

Adresse du bâtiment	Type architectural	Date rôle
74-76 rue Gagnon	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	1948
80 rue Gauthier	Type D : Habitation type, bois	1930
84 rue Gauthier	Type A : Maison de colonisation	1930
88 rue Gauthier	Type A : Maison de colonisation	1928
1098 boulevard du Grand-Héron	Type C : Style Second Empire	1890
1115 boulevard du Grand-Héron	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	1938
1129 boulevard du Grand-Héron	Type A : Maison de colonisation	1860
1161 boulevard du Grand-Héron	Type A : Maison de colonisation	1880
75-77 rue Giraldeau	Type D : Habitation type, bois	1918
85-87 rue Giraldeau	Type E : Habitation type, brique	1929
96-98 rue Giraldeau	Type E : Habitation type, brique	1929
4-8 boulevard des Hauteurs	Hors-type (toit 2 versants)	1945
28-30 boulevard des Hauteurs	Type A : Maison de colonisation	1890
61-63 boulevard des Hauteurs	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	1940
76 boulevard des Hauteurs	Type A : Maison de colonisation	1870
111 boulevard des Hauteurs	Type H : Le Bungalow	1940
116 boulevard des Hauteurs	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1900
195 boulevard des Hauteurs	Type K : Les autres bâtiments secondaires	1890
205 boulevard des Hauteurs	Type A : Maison de colonisation	1870
205 boulevard des Hauteurs	Type J : La grange-étable	1890
305 boulevard des Hauteurs	Type A : Maison de colonisation	1950
315 boulevard des Hauteurs	Type A : Maison de colonisation	1900
315 boulevard des Hauteurs	Type K : Les autres bâtiments secondaires	1900
326 boulevard des Hauteurs	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1950
6-8 rue Labelle	Hors-type	1956
7-11A rue Labelle	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1910
12 rue Labelle	Type A : Maison de colonisation	1915
19-25 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1939
27-29 rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	1918
33-35 rue Labelle	Type A : Maison de colonisation	1898
34 rue Labelle	Type A : Maison de colonisation	1908
37-37A rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1948
39-41 rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	1948
43 rue Labelle	Type A : Maison de colonisation	1898
49-51 rue Labelle	Type A : Maison de colonisation	1880
52 rue Labelle	Type A : Maison de colonisation	1928
58 rue Labelle	Type A : Maison de colonisation	1911
78-78A rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	

Adresse du bâtiment	Type architectural	Date rôle
80-82 rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	
120 rue Labelle	Type A : Maison de colonisation	1890
124-130 rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	1898
142-146 rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	1944
170-172 rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	1948
174-176 rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	1928
290-294 rue Labelle	Hors-type	1960
297-303 rue Labelle	Hors-type	1977
329-333 rue Labelle	Hors-type	1947
338-340 rue Labelle	Hors-type (Style art moderne)	1957
415-421 rue Labelle	Hors-type	1940
441-447 rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	1913
473-495 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1921
497-499A rue Labelle	Type E : habitation type, brique	1918
543 rue Labelle	Type A : Maison de colonisation	1900
545-547 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1946
588-590 rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	1904
591-593 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1932
592-598 rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	1908
600-602 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1953
628 rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	1919
629-641A rue Labelle	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1950
634-638 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1919
640 rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	1910
676 rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	
683-685 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1921
687-689 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1921
739-741 rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	1890
744-746 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1920
748-754 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1929
756-758 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1925
759-763A rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1890
760-762 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1940
768-770 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1928
772-774 rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	1926
776-778 rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	1933
777-779 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1928
781-783 rue Labelle	Type E : Habitation type, brique	1928
920 rue Labelle	Hors-type (Institutionnelle)	1947
966-970A rue Labelle	Type D : Habitation type, bois	1941

Adresse du bâtiment	Type architectural	Date rôle
972-974 rue Labelle	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	1937
195 boulevard Lachapelle	Hors type	1930
915 rue des Lacs	Hors type	1890
969 rue des Lacs	Type A : Maison de colonisation	1880
998 rue des Lacs	Type K : Les autres bâtiments secondaires	1870
998 rue des Lacs	Type A : Maison de colonisation	1870
1012 rue des Lacs	Type J : La grange-étable	1880
1034 rue des Lacs	Type J : La grange-étable	1920
1050 rue des Lacs	Type J : La grange-étable	1910
1068 rue des Lacs	Type D : Habitation type, bois	1915
1096 rue des Lacs	Type A : Maison de colonisation	1880
1141 rue des Lacs	Type J : La grange-étable	
1141 rue des Lacs	Type K : Les autres bâtiments secondaires	1940
889 rue Lamontagne	Type A : Maison de colonisation	1890
904 rue Lamontagne	Type I : La maison Arts and Crafts	1945
1016 boulevard de La Salette	Hors-type (Institutionnelle)	1957
166-172 rue Latour	Type E : Habitation type, brique	1923
180-184 rue Latour	Type B : Style néo-gothique	1902
204-212 rue Latour	Type D : Habitation type, bois	1895
218-220 rue Latour	Type E : Habitation type, brique	1938
228-230 rue Latour	Type D : Habitation type, bois	1898
369-371 rue Latour	Type H : Le Bungalow	1941
379-381 rue Latour	Hors-type (Wartime)	1940
705 boulevard des Laurentides	Croix de chemin	
786 à 788 boulevard des Laurentides	Type E : Habitation type, brique	1940
790 à 792 boulevard des Laurentides	Type E : Habitation type, brique	1940
250-252 rue Laviolette	Type E : Habitation type, brique	1918
256-262 rue Laviolette	Hors-type	1881
259-261 rue Laviolette	Type D : Habitation type, bois	1918
267 rue Laviolette	Type C : Style Second Empire	1898
283-287 rue Laviolette	Type D : Habitation type, bois	1925
294-296 rue Laviolette	Type E : Habitation type, brique	1918
300-302 rue Laviolette	Type C : Style Second Empire	1918
304-306 rue Laviolette	Type D : Habitation type, bois	1918
338-340 rue Laviolette	Hors-type (Style Queen Ann)	1958
375 rue Laviolette	Type H : Le Bungalow	1963
385-389 rue Laviolette	Hors-type (Style art moderne)	1952
401 rue Laviolette	Hors-type (Style Arts and Crafts)	1939
474 rue Laviolette	Hors-type (Style art modern)	1967

Adresse du bâtiment	Type architectural	Date rôle
482-486 rue Laviolette	Type E : Habitation type, brique	1961
487-489 rue Laviolette	Hors-type	1955
490 rue Laviolette	Hors-type	1938
500-502 rue Laviolette	Type E : Habitation type, brique	1930
501-503 rue Laviolette	Hors-type (Style Queen Ann)	1934
506-508 rue Laviolette	Type E : Habitation type, brique	1930
507-511 rue Laviolette	Type D : Habitation type, bois	1922
512-514 rue Laviolette	Type E : Habitation type, brique	1931
528-530 rue Laviolette	Type E : Habitation type, brique	1945
531 rue Laviolette	Hors-type (Institutionnelle)	1936
550 rue Laviolette	Type A : Maison de colonisation	1938
554 rue Laviolette	Type A : Maison de colonisation	1940
558 rue Laviolette	Type A : Maison de colonisation	1898
564-566 rue Laviolette	Type A : Maison de colonisation	1920
576 rue Laviolette	Type A : Maison de colonisation	1898
587-589 rue Laviolette	Type C : Style Second Empire	1898
604 rue Laviolette	Type A : Maison de colonisation	1898
609 rue Laviolette	**Type A : Maison de colonisation**	**1918**
615-617 rue Laviolette	Type D : Habitation type, bois	1947
642 rue Laviolette	Type A : Maison de colonisation	1898
715 rue Laviolette	Type D : Habitation type, bois	1937
765 rue Laviolette	**Type F : Style Nouvelle-Angleterre**	**1947**
771 rue Laviolette	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	1947
819-821 rue Laviolette	Type A : Maison de colonisation	1918
835 rue Laviolette	Type A : Maison de colonisation	1898
222-224 rue Lebeau	Type E : Habitation type, brique	1930
237-239 rue Lebeau	Type E : Habitation type, brique	1955
286-288 rue Lebeau	Type E : Habitation type, brique	1928
283 rue Longpré	**Type H : Le Bungalow (Wartime)**	**1947**
285 rue Longpré	**Type H : Le Bungalow (Wartime)**	**1944**
287 rue Longpré	**Type H : Le Bungalow (Wartime)**	**1944**
289 rue Longpré	**Type H : Le Bungalow (Wartime)**	**1944**
301 rue Longpré	**Type H : Le Bungalow (Wartime)**	**1944**
473-475 rue Loranger	Type D : Habitation type, bois	1949
481-483 rue Loranger	Type D : Habitation type, bois	1947
322-324 rue Lorrain	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1940
326-328 rue Lorrain	Type D : Habitation type, bois	1938
327-329 rue Lorrain	Type D : Habitation type, bois	1928
361-367 rue Melançon	**Type E : Habitation type, brique**	**1928**

Adresse du bâtiment	Type architectural	Date rôle
370 rue Melançon	Hors-type (Style art moderne)	1942
371-373 rue Melançon	Type E : Habitation type, brique	1938
407 rue Melançon	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	1883
1000 rue Nobel	Type K : Les autres bâtiments secondaires	1948
324 rue O'Shea	Hors-type (Wartime)	1938
272-282 rue Ouimet	Type E : Habitation type, brique	1940
290-290A rue Ouimet	Type D : Habitation type, bois	1942
344 rue du Palais	Type A : Maison de colonisation	1908
395-405 rue du Palais	Type E : Habitation type, brique	1920
421 rue du Palais	Type E : Habitation type, brique	1913
440 rue du Palais	Hors-type	1930
444 rue du Palais	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	1933
495 rue du Palais	Hors-type (Style art moderne)	1942
499-503 rue du Palais	Hors-type (Style Arts and Crafts)	1942
515 rue du Palais	Hors-type (Style art moderne)	1956
516-520 rue du Palais	Hors-type (Style art moderne)	1943
562 rue du Palais	Hors-type (Institutionnelle)	1949
323 à 325 rue Parent	Type E : Habitation type, brique	1940
333 à 335 rue Parent	Type E : Habitation type, brique	1935
343 à 345 rue Parent	Hors-type	1930
353-355 rue Parent	Type E : Habitation type, brique	1929
357 à 359 rue Parent	Type A : Maison de colonisation	1925
373 rue Parent	Hors-type	1924
374 à 376 rue Parent	Hors-type	1930
384 à 388 rue Parent	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1924
396 à 398 rue Parent	Type E : Habitation type, brique	1929
408 à 410 rue Parent	Type E : Habitation type, brique	1924
419 à 421 rue Parent	Type E : Habitation type, brique	1930
444 rue Parent	Type E : Habitation type, brique	1928
465 à 467 rue Parent	Type E : Habitation type, brique	1933
478 à 480 rue Parent	Type E : Habitation type, brique	1943
501 à 507 rue Parent	Type E : Habitation type, brique	1928
509 à 511 rue Parent	Type E : Habitation type, brique	1933
526 à 528 rue Parent	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	1925
538-540 rue Parent	Type E : Habitation type, brique	1933
604 rue Parent	Hors-type (Style art moderne)	1953
15-21 rue Richard	Type D : Habitation type, bois	1930
750 chemin de la Rivière-du-Nord	Vestiges de la pulperie des Chutes-Wilson	1900

Adresse du bâtiment	Type architectural	Date rôle
1065 chemin de la Rivière-du-Nord	Type A : Maison de colonisation	1850
1086 chemin de la Rivière-du-Nord	Hors-type	1880
1088 chemin de la Rivière-du-Nord	Type A : Maison de colonisation	1900
2008 chemin de la Rivière-du-Nord	Type A : Maison de colonisation	1850
69 à 71 rue Rolland	Type D : Habitation type, bois	1908
77 rue Rolland	Type A : Maison de colonisation	1898
92 rue Rolland	Type A : Maison de colonisation	1898
107-109 rue Rolland	Type C : Style Second Empire	1898
370 rue Rolland	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1948
374 rue Rolland	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1954
378 rue Rolland	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1933
410 rue Rolland	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1924
416 rue Rolland	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1930
440 rue Rolland	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1969
21 rue Saint-Alexandre	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1888
785 boulevard Saint-Antoine	Type A : Maison de colonisation	1890
841 boulevard Saint-Antoine	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1900
855 boulevard Saint-Antoine	Type A : Maison de colonisation	1870
888 boulevard Saint-Antoine	Type I : La maison Arts and Crafts	1930
905 boulevard Saint-Antoine	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	1920
1845-1849 boulevard Saint-Antoine	Hors-type	1849
997 rue Saint-Camille	Type A : Maison de colonisation	1865
1109 rue Saint-Camille	Type J : La grange-étable	1890
1119 rue Saint-Camille	Type D : Habitation type, bois	1890
1159 rue Saint-Camille	Type A : Maison de colonisation	1850
1159 rue Saint-Camille	Type J : La grange-étable	1890
1345 rue Saint-Camille	Type A : Maison de colonisation	1850
1357 rue Saint-Camille	Type K : Les autres bâtiments secondaires	1920
1365 rue Saint-Camille	Type A : Maison de colonisation	1900
1372 rue Saint-Camille	Type A : Maison de colonisation	1900
1382 rue Saint-Camille	Type A : Maison de colonisation	1930
1395 rue Saint-Camille	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1950
505-507 rue Saint-Édouard	Type E : Habitation type, brique	1927
506-508 rue Saint-Édouard	Type D : Habitation type, bois	1925
509-511 rue Saint-Édouard	Type D : Habitation type, bois	1940
510-512 rue Saint-Édouard	Type D : Habitation type, bois	1920
514 rue Saint-Édouard	Type D : Habitation type, bois	1950
516-518 rue Saint-Édouard	Type D : Habitation type, bois	1931
532-534 rue Saint-Édouard	Type D : Habitation type, bois	1925

Adresse du bâtiment	Type architectural	Date rôle
3-7 rue de Saint-Faustin	Type I : La maison Arts and Crafts	1925
9-11 rue de Saint-Faustin	Type D : Habitation type, bois	1925
13-15 rue de Saint-Faustin	Type D : Habitation type, bois	1925
17-19 rue de Saint-Faustin	Type E : Habitation type, brique	1930
21-27 rue de Saint-Faustin	Type E : Habitation type, brique	1928
29-31 rue de Saint-Faustin	Type D : Habitation type, bois	1908
34-36 rue de Saint-Faustin	Type E : Habitation type, brique	1930
35-37 rue de Saint-Faustin	Type D : Habitation type, bois	1920
43-45 rue de Saint-Faustin	Hors-type	1898
68-70 rue de Saint-Faustin	Type A : Maison de colonisation	1900
71-73 rue de Saint-Faustin	Type D : Habitation type, bois	1939
74 rue de Saint-Faustin	Type A : Maison de colonisation	1933
82 rue de Saint-Faustin	Type C : Style Second Empire	1880
95 rue de Saint-Faustin	Type A : Maison de colonisation	1900
98-104 rue de Saint-Faustin	Type E : Habitation type, brique	1926
101-103 rue de Saint-Faustin	Type D : Habitation type, bois	1919
105-107 rue de Saint-Faustin	Type D : Habitation type, bois	1920
109-111 rue de Saint-Faustin	Type D : Habitation type, bois	1920
122 rue de Saint-Faustin	Type A : Maison de colonisation	1908
123 rue de Saint-Faustin	Type E : Habitation type, brique	1922
129-131 rue de Saint-Faustin	Type D : Habitation type, bois	1923
134-138 rue de Saint-Faustin	Type D : Habitation type, bois	1926
141-143 rue de Saint-Faustin	Type D : Habitation type, bois	1940
144-146 rue de Saint-Faustin	Type E : Habitation type, brique	1933
148-152 rue de Saint-Faustin	Type A : Maison de colonisation	1890
162-168 rue de Saint-Faustin	Type E : Habitation type, brique	1925
193-205 rue de Saint-Faustin	Type E : Habitation type, brique	1948
217 à 221 rue de Saint-Faustin	Type D : Habitation type, bois	1917
227 rue de Saint-Faustin	Type D : Habitation type, bois	1917
235 rue de Saint-Faustin	Type D : Habitation type, bois	1910
30 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1918
32 à 36 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1943
51 à 53 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1923
55 rue Saint-Georges	Type A : Maison de colonisation	1898
72 à 74 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1920
107-111 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1908
117A-119 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1918
245 rue Saint-Georges	Type C : Style Second Empire	
277-279 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1915
285 rue Saint-Georges	Hors-type (Style art moderne)	1911

Adresse du bâtiment	Type architectural	Date rôle
287-293 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1910
314-320 rue Saint-Georges	Hors-type (Style art moderne)	1930
322-324 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1912
327-333 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1912
330-332A rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1935
346-348 rue Saint-Georges	Hors-type	1921
414 à 416 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1900
417-419 rue Saint-Georges	Type C : Style Second Empire	1872
418 à 420 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1926
425-429 rue Saint-Georges	Type A : Maison de colonisation	1900
436-440 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1900
443 rue Saint-Georges	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1908
448-456, rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1900
457-461 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1900
465-467 rue Saint-Georges	Type A : Maison de colonisation	1912
466-468 rue Saint-Georges	Type B : Style néo-gothique	1895
494-496 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1900
495 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1937
497 rue Saint-Georges	Type A : Maison de colonisation	1918
498-500 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1921
505-509 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1895
506-508 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1895
515-517 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1928
519-519A-519B rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1948
521-523 rue Saint-Georges	Type A: Maison de colonisation	
527 rue Saint-Georges	Type A : Maison de colonisation	1898
535-539 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1928
536-540 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1927
551-553 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1928
580 rue Saint-Georges	Hors-type (Style art modern)	1951
583-585A rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1930
584-586 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1926
588 à 594 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1923
593 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1928
604 à 606 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1928
608 à 610 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1926
616 rue Saint-Georges	Hors-type (Institutionnelle)	1924
641 rue Saint-Georges	Type A : Maison de colonisation	1911
642 à 644 rue Saint-Georges	Hors-type	1929
650-652 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1929

Adresse du bâtiment	Type architectural	Date rôle
654-656 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1928
655-655A rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1925
657-659 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1922
662-664 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1926
666-668 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1925
674-676 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1964
675-681 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1942
678 à 684 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1955
686 à 688 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1942
690 rue Saint-Georges	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	1933
698 à 700 rue Saint-Georges	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	1935
701 à 703 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1943
711 à 713 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1933
715-717 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1938
720-722 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1934
732-736 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1951
740-742 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1944
748-750 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1929
757-763 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1940
767-771 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1942
768-770 rue Saint-Georges	Type E : Habitation type, brique	1941
772-776 rue Saint-Georges	Type D : Habitation type, bois	1941
803 rue Saint-Georges	Hors-type (Industrielle)	1913
108 rue Saint-Hubert	Type A : Maison de colonisation	1938
117-119 rue Saint-Hubert	Type E : Habitation type, brique	1929
131-133 rue Saint-Hubert	Type D : Habitation type, bois	1944
139 rue Saint-Hubert	Type D : Habitation type, bois	1927
161-165 rue Saint-Hubert	Type A : Maison de colonisation	1928
169-177A rue Saint-Hubert	Type E : Habitation type, brique	1935
90-92 rue Saint-Ignace	Type D : Habitation type, bois	1940
97-99 rue Saint-Ignace	Type E : Habitation type, brique	1938
98-100 rue Saint-Ignace	Type D : Habitation type, bois	1933
101-103 rue Saint-Ignace	Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935	1938
102-104 rue Saint-Ignace	Type D : Habitation type, bois	1950
105-107 rue Saint-Ignace	Type D : Habitation type, bois	1931
109-113 rue Saint-Ignace	Type D : Habitation type, bois	1932
118-124 rue Saint-Ignace	Type D : Habitation type, bois	1912
221-223 rue de Saint-Janvier	Type D : Habitation type, bois	1880

Adresse du bâtiment	Type architectural	Date rôle
226-228 rue de Saint-Janvier	Type D : Habitation type, bois	1902
240-246 rue de Saint-Janvier	Type A : Maison de colonisation	1898
257 rue de Saint-Janvier	Type A : Maison de colonisation	1898
268-274 rue de Saint-Janvier	Type D : Habitation type, bois	1922
273-275 rue de Saint-Janvier	Type D : Habitation type, bois	1908
76 rue Saint-Joseph	Type C : Style Second Empire	1900
116 rue Saint-Joseph	Type F : Style Nouvelle-Angleterre	1919
138-140 rue Saint-Joseph	Type E : Habitation type, brique	1929
144 rue Saint-Joseph	Type A : Maison de colonisation	1898
170-172 rue Saint-Joseph	Type A : Maison de colonisation	
184-186 rue Saint-Joseph	Type D : Habitation type, bois	1918
224-230 rue Saint-Joseph	Type D : Habitation type, bois	1915
231-237 rue Saint-Joseph	Type D : Habitation type, bois	1930
243-249 rue Saint-Joseph	Type E : Habitation type, brique	1923
248 rue Saint-Joseph	Type D : Habitation type, bois	1920
253-261 rue Saint-Joseph	Type E : Habitation type, brique	1933
256-266 rue Saint-Joseph	Type D : Habitation type, bois	1918
263-267 rue Saint-Joseph	Type E : Habitation type, brique	1920
270 rue Saint-Joseph	Type A : Maison de colonisation	1918
3 rue de Saint-Jovite	Type C : Style Second Empire	1890
5 rue de Saint-Jovite	Type A : Maison de colonisation	1888
6-12 rue de Saint-Jovite	Type E : Habitation type, brique	1947
7 rue de Saint-Jovite	Type A : Maison de colonisation	1877
18-20 rue de Saint-Jovite	Type D : Habitation type, bois	1925
28 rue de Saint-Jovite	Type A : Maison de colonisation	1908
48-54 rue Saint-Léandre	Type D : Habitation type, bois	1933
51-55 rue Saint-Léandre	Type D : Habitation type, bois	1928
58-64 rue Saint-Léandre	Type D : Habitation type, bois	1922
5 rue Saint-Louis	Type A : Maison de colonisation	1950
7 rue Saint-Louis	Type A : Maison de colonisation	1893
11 rue Saint-Louis	Type C : Style Second Empire	1897
19 rue Saint-Louis	Type A : Maison de colonisation	1890
30-32 rue Saint-Louis	Type D : Habitation type, bois	1918
34 rue Saint-Louis	Type A : Maison de colonisation	1930
36 à 44 rue Saint-Louis	Type E : Habitation type, brique	1959
39 à 41 rue Saint-Louis	Type D : Habitation type, bois	1931
223 rue de Sainte-Lucie	Type A : Maison de colonisation	1943
247 à 249 rue de Sainte-Lucie	Type D : Habitation type, bois	1958
281 à 283 rue de Sainte-Lucie	Type D : Habitation type, bois	1917
282-288 rue de Sainte-Lucie	Type E : Habitation type, brique	1935

Adresse du bâtiment	Type architectural	Date rôle
301-303 rue de Sainte-Lucie	Type D : Habitation type, bois	1927
306 rue de Sainte-Lucie	Type A : Maison de colonisation	1880
8-10 rue de Sainte-Marguerite	Type C : Style Second Empire	1900
19-21 rue de Sainte-Marguerite	Type D : Habitation type, bois	1920
23-25 rue de Sainte-Marguerite	Hors-type	1908
27 rue de Sainte-Marguerite	Hors-type	1925
31-33 rue de Sainte-Marguerite	Type D : Habitation type, bois	1914
41-45 rue de Sainte-Marguerite	Type D : Habitation type, bois	1918
57 rue de Sainte-Marguerite	Hors-type	1940
71-75 rue de Sainte-Marguerite	Type D : Habitation type, bois	1924
1593 montée Sainte-Thérèse	**Type A : Maison de colonisation**	**1920**
1685 montée Sainte-Thérèse	**Type A : Maison de colonisation**	**1880**
2015 montée Sainte-Thérèse	**Type A : Maison de colonisation**	**1880**
2083 montée Sainte-Thérèse	**Type A : Maison de colonisation**	**1880**
2216 montée Sainte-Thérèse	**Hors-type**	**1900**
149 rue Scott	**Hors-type**	**1941**
631-635 8e Avenue	**Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935**	**1950**
636-638 8e Avenue	**Type I : La maison Arts and Crafts**	**1952**
635-637 11e Avenue	**Type D : Habitation type, bois**	**1950**
815-817 14e Avenue	**Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935**	**1945**
835 14e Avenue	**Type H : Le Bungalow**	**1945**
470 20e Avenue	**Type H : Le Bungalow**	**1930**
958-962 24e Avenue	**Type D : Habitation type, bois**	**1935**
966 24e Avenue	**Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935**	**1885**
1058 24e Avenue	**Type H : Le Bungalow**	**1940**
34-34A 104e Avenue	**Type A : Maison de colonisation**	**1900**
611-617 3e Rue	**Type E : Habitation type, brique**	**1945**
755 11e Rue	**Type A : Maison de colonisation**	**1881**
654-656 15e Rue	**Type G : Maison à toit quatre versants et maison à toit plat postérieure à 1935**	**1957**
595 17e Rue	**Type H : Le Bungalow**	**1940**

Texte en gras : Ces bâtiments sont identifiés au document : Bergeron Gagnon Inc., (2011, mars) *Inventaire du patrimoine bâti des ex-villes de Bellefeuille, Lafontaine et Saint-Antoine-des-Laurentides Ajouts à l'inventaire de Saint-Jérôme 1999, Rapport synthèse*

Texte régulier : Ces bâtiments sont identifiés au document : Bergeron Gagnon Inc., (1999, octobre) *Ville de Saint-Jérôme, Étude sur le patrimoine bâti*

Annexe 2 Tableaux récapitulatifs des travaux assujettis

		SECTEURS																												
		Secteur du centre-ville					Secteur du pôle régional de la santé							Secteurs d'intérêt architectural ou historique							Secteurs résidentiels « signature »							Secteurs industriels	
		Centre	Gare	Ouest	Corridor urbain structurant	Évolution sensible	Cœur du pôle de santé	Boulevard des Laurentides	Galeries Laurentides	Boulevard Lachapelle	Rue de Montigny	Rivière-du-Nord	Rue Rolland	Quartier historique	Quartier Brière	Tronçon de la rue Laviolette	Plateau Saint-Georges	Noyau villageois de Saint-Antoine	Pôle Sainte-Paule	Ancien Dominion Rubber	Domaine Parent	Quartier Montmartre	Secteur du lac Claude	Eaux-Vives II	Domaine des Draveurs	Boisé du Golf	Quartier Univa	Quartier d'innovation industrielle	Quartier industriel sud
INTERVENTIONS ASSUJETTIES	Une opération cadastrale ayant pour résultat de modifier ou de créer un lot constructible.	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•								•			•	•				
	La construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal.	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Le déplacement d'un bâtiment principal.	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•				
	L'agrandissement d'un bâtiment principal.	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•															•	•	
	L'agrandissement d'un bâtiment principal, à l'exception des agrandissements non visibles d'une voie de circulation, d'un parc, de la rivière du Nord ou d'un stationnement public.													•	•	•	•	•	•	•										
	L'agrandissement d'un bâtiment principal sauf si l'intervention affecte exclusivement une section de bâtiment non visible d'une voie de circulation.																				•	•	•	•	•	•	•			
	La rénovation ou la transformation modifiant l'architecture du bâtiment principal																													
	La rénovation visant la transformation des matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment principal.																				•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	La rénovation visant la transformation des matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment principal, sauf si l'intervention affecte exclusivement une section de bâtiment non visible d'une voie de circulation, d'un parc, de la rivière du Nord ou d'un stationnement public.	•	•	•	•	•							•	•	•	•	•	•	•	•										
	La rénovation visant la modification du nombre ou des dimensions des ouvertures sur un bâtiment principal sauf si l'intervention implique exclusivement une ouverture non visible d'une voie de circulation, d'un parc, de la rivière du Nord ou d'un stationnement public.	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•										
	La rénovation visant la modification du nombre ou des dimensions des ouvertures sur un bâtiment principal sauf si l'intervention implique exclusivement une ouverture non visible d'une voie de circulation.																				•	•	•	•	•	•	•			
	La rénovation visant la modification d'une saillie ou d'un détail d'ornementation sur une façade principale en cour avant ou avant secondaire d'un bâtiment principal.	•	•	•	•	•							•																	
	L'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure, d'une partie d'une aire de stationnement extérieure ou d'une aire de manutention.																											•	•	
	L'aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement extérieure ou d'une partie d'une aire de stationnement extérieure comprenant plus de 5 cases de stationnements, incluant les stationnements étagés.	•	•	•	•	•																								
	L'aménagement, le réaménagement ou la modification d'une aire de stationnement extérieure ou d'une partie d'une aire de stationnement extérieure, incluant les stationnements étagés.						•	•	•	•	•	•	•																	
	L'aménagement des terrains, lorsqu'une cour donne sur une voie de circulation, un parc, une rive ou un stationnement public.	•	•	•	•	•																								
	L'aménagement paysager.																											•	•	

		THÉMATIQUES						
		Planification des milieux de vie et adaptation aux changements climatiques	Bâtiment de 4 étages ou plus	Garderie	Bâtiment présentant un intérêt patrimonial pparticulier	Bâtiment d'intérêt patrimonial	Corridor sonore	Préservation des vues sur la cathédrale
INTERVENTIONS ASSUJETTIES	Une opération cadastrale ayant pour résultat de modifier ou de créer un lot constructible.				•	•	•	
	Une opération cadastrale sur un terrain d'une superficie de 0,5 hectare ou plus ayant pour effet de créer un ou des terrains constructibles.	•						
	Une opération cadastrale incluant une nouvelle voie de circulation ou le prolongement d'une voie existante.	•						
	La construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal occupé par un projet intégré	•						
	La construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal.		•	•			•	
	L'agrandissement d'un bâtiment principal sur un terrain occupé par un projet intégré	•						
	L'agrandissement d'un bâtiment principal.		•	•			•	
	La rénovation visant une modification de la volumétrie ou l'agrandissement du bâtiment patrimonial.				•	•		
	Le déplacement d'un bâtiment principal.						•	
	Le déplacement du bâtiment patrimonial.				•	•		
	La rénovation ou la transformation modifiant l'architecture d'un bâtiment principal.		•	•				
	La rénovation visant une modification ou le remplacement touchant les matériaux de revêtement extérieur de tout bâtiment patrimonial.				•	•		
	La rénovation visant la modification du nombre ou des dimensions des ouvertures ou le remplacement des ouvertures du bâtiment patrimonial.				•	•		
	La rénovation visant la modification d'une saillie, incluant les balcons et galeries du bâtiment patrimonial.				•	•		
	La rénovation visant la modification de la volumétrie ou du profil du toit ou le remplacement des matériaux de revêtement de la toiture du bâtiment patimonial.				•	•		
	La rénovation visant la modification des détails d'ornementations ou autres caractéristiques du bâtiment patrimonial.				•	•		
	L'éclairage du bâtiment patrimonial.				•	•		
	L'aménagement d'un terrain.		•	•	•	•		
	L'aménagement et le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure.			•				
	L'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement extérieur sur un terrain occupé par un bâtiment de 4 étages ou plus.		•					
	L'aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement extérieure ou d'une partie d'une aire de stationnement extérieure comptant plus de 100 cases sur un terrain occupé par un projet intégré.	•						
	Une nouvelle construction accessoire dont la superficie de plancher est supérieure à 20 mètres carrés.						•	
	Un changement d'usage						•	

		THÉMATIQUES						
		Planification des milieux de vie et adaptation aux changements climatiques	Bâtiment de 4 étages ou plus	Garderie	Bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier	Bâtiment d'intérêt patrimonial	Corridor sonore	Préservation des vues sur la cathédrale
	Une relocalisation des chambres à l'intérieur d'un bâtiment principal pour un usage visé.						•	
	Une relocalisation, dans un bâtiment, de pièces nécessitant un niveau de quiétude comme une classe d'école, une bibliothèque d'une école, une aire de détente dans une école, une salle de repos dans une garderie, etc.						•	
	Toute autre intervention sur un terrain, comme la coupe d'arbres, le remblai, le déblai qui aurait pour effet d'exposer davantage au bruit l'usage visé.						•	
	La construction ou l'agrandissement de toute partie de bâtiment située dans un cône de visibilité des clochers de la cathédrale, tel qu'illustré aux plans des cotes altimétriques de préservation des vues sur la cathédrale constituant l'annexe 5 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme* et dont la hauteur excède la hauteur prescrite à ce plan.							•

Annexe 3 Carte des secteurs assujettis au PIIA

Ville de SAINT-JÉRÔME

Règlement sur les PIIA 0360-000

ANNEXE 3 - Secteurs assujettis au PIIA

Secteurs des PIIA

- PIIA secteur du Centre-ville
- PIIA secteur du pôle régional de la santé
- PIIA secteurs d'intérêt architectural ou historique
- PIIA secteurs résidentiels signature
- PIIA secteurs industriels
- PIIA vitrine autoroutière commerciale

Secteurs Centre-ville

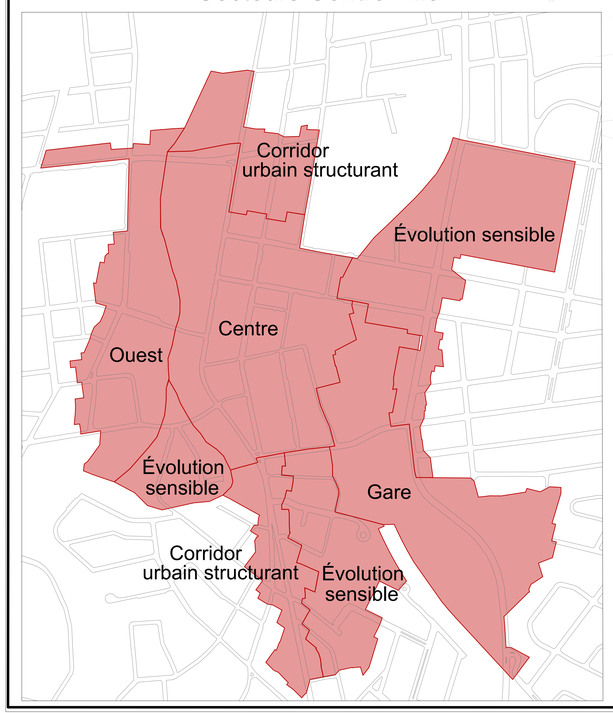

2025-04-25

Service de l'urbanisme et du développement durable, VSJ

Annexe 4 Fiches typologiques des bâtiments patrimoniaux

TYPE A
LA MAISON DE COLONISATION (1850-1910)

Description

Les premiers colons voulaient s'installer rapidement et au meilleur coût possible. Ils devaient généralement se contenter de bois équarri à la hache; la plupart des maisons de colonisation québécoises sont faites de ce matériau.

Toutefois, avec l'ouverture de petites scieries, les habitants de Saint-Jérôme ont pu adopter une technique américaine qui s'est répandue au Québec pendant la seconde moitié du 19e siècle. On commence alors à construire des murs de madriers refendus mécaniquement. On rencontre ce genre d'habitation un peu partout au Québec.

Il existe plusieurs variantes de ce type. Certaines sont coiffées d'un toit à versants galbés (A) et rappellent les habitations typiques de la vallée du Saint-Laurent. D'autres sont recouvertes d'un toit à deux versants droits. Quelques habitations sont munies d'une galerie couverte par l'avant-toit. La toiture devient alors un élément dominant du bâtiment. Quelques maisons sont pourvues de lucarnes.

Les bâtiments de ce type sont implantés à faible distance de la chaussée. Certains d'entre eux sont orientés à pignon sur rue. L'entrée principale est alors du côté du mur pignon ou du mur gouttereau (B).

Caractéristiques d'origine qui définissent le type architectural

Le revêtement des murs extérieurs
- Revêtement des murs extérieurs à clin, en planches à feuillure de largeur réduite ou en bardeaux de bois.

Le revêtement de la toiture
- Revêtement de la toiture en tôle pincée, à baguettes ou tôle à feuillure;
- La couleur de la toiture qui s'agence à celle des encadrements et/ou des portes et fenêtres ou du revêtement;
- L'utilisation, à l'occasion, de couleurs vives.

Les fenêtres et les portes
- Fenêtres en bois à guillotine à petits carreaux, à battants à 4 ou 6 carreaux ou plus tardivement à 2 carreaux verticaux avec imposte;
- Portes en bois à panneaux munies d'un grand carreau de verre dans la moitié supérieure.

Ornementation
- La présence d'éléments d'ornementation tels que chambranles autour des ouvertures, planches cornières et aisselliers en bois au sommet des colonnes.

Galeries et balcons
- Une galerie ou un perron souvent démuni d'un garde-corps. Lorsque présent, le garde-corps est constitué de barreaux de bois.

Escaliers
- Un escalier principal constitué de quelques marches qui permet de donner accès au perron ou à la galerie.

1151, rue des Lacs

720, boulevard des Laurentides

58, rue Labelle

Bardeau de bois

Planche à feuillure

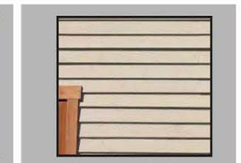
Clin de bois

Mur extérieur

Tôle à feuillure

Tôle pincée

Tôle à baguettes

Toiture

Fenêtres à guillotine

Fenêtres à battants à six carreaux et chambranles autour des fenêtres.

Porte en bois avec verre dans la moitié supérieure et chambranles autour des portes

Portes / Fenêtres

Aisselliers au sommet des colonnes

Ornementation

Galerie sans garde-corps et quelques marches y donnant accès

Galerie avec garde-corps et quelques marches y donnant accès

Escalier
Galerie/Balcon

TYPE B
LE STYLE NÉOGOTHIQUE (1880-1920)

Description

Même lorsque la vague victorienne déferla sur le Québec avec son architecture néogothique, à la fin du 19e siècle, on refusa de rompre le parfait équilibre de la maison de colonisation. On la coiffa de petits pignons baptisés gables (A) et on l'agrémenta de longues galeries couvertes qui la ceinturaient parfois complètement. Le volume de base resta toutefois inchangé.

Dans la maison néogothique, l'horizontalité des demeures traditionnelles cède le pas aux lignes et ordonnances nettement plus verticales. Le style ne manque pas de charme, surtout lorsqu'il est exprimé de diverses façons.

Les maisons néogothiques sont particulièrement présentes dans le secteur Saint-Jérôme. Elles sont mises en valeur par des galeries, des avant-corps et de gables. Un seul spécimen a été répertorié en 2010, plus précisément dans le secteur Saint-Antoine (B).

Caractéristiques d'origine qui définissent le type architectural

Le revêtement des murs extérieurs

- Maisons de bois recouvertes de planches à clin ou à feuillure et peintes de couleurs différentes. Aussi, certaines sont faites de briques, de pierres ou de bardeaux de bois.

Le revêtement de la toiture

- Toiture à deux versants droits couverte de tôle pincée ou à baguettes. Les lucarnes sont, à l'occasion, ornementées.

Les fenêtres et les portes

- Fenêtres en bois à battants à 4 ou 6 carreaux ou plus tardivement à 2 carreaux verticaux avec imposte. Le modèle à guillotine était également en usage;
- Portes en bois à panneaux et munies d'un grand carreau de verre dans la moitié supérieure.

Ornementation

- Les pignons des gables (uniques ou multiples) sont abondamment ornementés;
- Appliques et aisseliers en bois sont aussi présents.

Galerie et balcon

- Un balcon peut-être aménagé au-dessus d'un perron ou d'une galerie en façade avant;
- Le garde-corps du balcon est en fer ornemental. Le motif correspond à celui de l'escalier. Le fer forgé de plusieurs balcons de St-Jérôme forme un bourrelet à la base. Le garde-corps de la galerie ou du balcon est en bois ajouré ou non. Il est intéressant de constater que les balustres sont très rarement tournés.

Escaliers

- Avant 1910, on retrouvait des escaliers en bois à une ou deux volées;
- Les escaliers en fer ornemental empruntent des formes courbes. La balustrade de ces escaliers est particulièrement décorée selon un motif à volutes.

(B) 917, boulevard Saint-Antoine

Maison C.-E. Laflamme
480-484, rue Fournier

Maison Jean SImard
380-382, rue Laviolette

Mur extérieur

Revêtement de pierre

Planches à feuillure peinte

Toiture

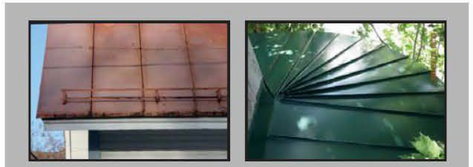

Tôle pincée

Tôle à baguettes

Portes / Fenêtres

Fenêtre en bois à guillotine

Fenêtre en bois à battants ou carreaux

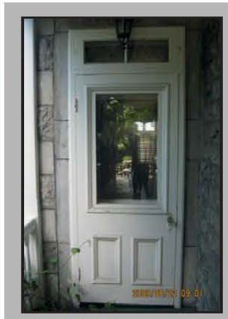

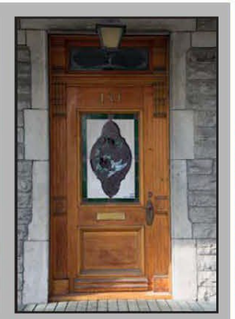

Porte en bois à panneaux et carreau de verre dans la partie supérieure

Ornementation

Aisseliers et appliques

Pignons des gables abondamment ornementés

Escalier / Galerie/Balcon

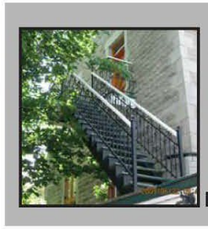

Garde-corps constitués de barreaux de bois ou de balustres

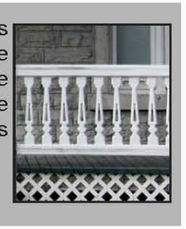

Escalier

Garde-corps en fer ornemental. Le fer forgé de plusieurs balcons de St-Jérôme forme un bourrelet à la base

TYPE C
LE STYLE SECOND EMPIRE (1875-1900)

Description

Venant de la France, le style Second Empire atteint les États-Unis vers 1859 et, de là, le Canada vers 1865. Au Québec comme à Saint-Jérôme, les édifices s'inspirent de ce style qui se distingue surtout par l'usage de toitures mansardées, à deux ou à quatre versants. La toiture mansardée, en deux parties, se distingue par son terrasson (A) en pente douce et son brisis à pente beaucoup plus forte (B).

Bien des propriétaires tenaient à ce que leur habitation reflète leur prospérité et ce style le leur rendait bien. Construite peu avant 1880, la maison Bruno-Nantel (C) représente, à Saint-Jérôme, l'exemple le plus élaboré du style.

Toutefois, la plupart des bâtiments jérômiens appartenant à ce style sont de petites demeures unifamiliales qui ont vraisemblablement appartenu à des ouvriers. Bien que modestes, elles n'étaient point dépourvues d'ornementations. Pour ces propriétaires, l'intérêt de la toiture était plutôt pratique. En effet, contrairement au toit de la maison de colonisation, elle permettait d'occuper davantage l'espace sous les combles. Elle répondait donc mieux aux besoins des familles nombreuses. Ce type d'habitation fut très prisé dans tous les villes et les villages du Québec à la fin de 19e siècle. Il représente, dans le paysage architectural québécois, un commun dénominateur.

Caractéristiques d'origine qui définissent le type architectural

Le revêtement des murs extérieurs

- Le revêtement de la façade est en bois : planches à feuillure ou planches à clin. Il arrive que l'on retrouve d'autres types de parements dont la pierre et la brique.

Le revêtement de la toiture

- Le terrasson de la toiture est en tôle à baguettes, tandis que le brisis (pente inférieure) est revêtu de tôle à la canadienne ou en plaques. Le brisis est le plus souvent pourvu de lucarnes dont le fronton est souvent décoré.

Les fenêtres et les portes

- Les ouvertures sont distribuées symétriquement en façade;
- Fenêtres en bois à battants, à quatre ou à six carreaux;
- Portes en bois à panneaux munies d'un grand carreau de verre dans la partie supérieure. Elle pouvait être surmontée d'une imposte dans la partie supérieure.

Ornementation et implantation

- À la jonction du mur et du toit, il était fréquent de voir une corniche plus ou moins élaborée;
- Implantation du bâtiment souvent très près de la rue.

Galerie et balcon

- Le garde-corps de la galerie ou du balcon est surtout en bois, à barreaux ou à balustres.

Escaliers

- Avant 1910, on trouvait des escaliers de bois à une ou deux volées;
- La balustrade de ces escaliers est particulièrement décorée selon un motif à volutes;
- L'escalier menant au rez-de-chaussée est muni d'un garde-corps fait de barreaux de bois ou en fer onemental.

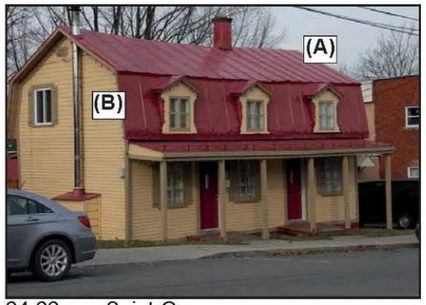

64-66, rue Saint-Georges

(C) Maison Bruno-Nantel
400-406, place de Curé-Labelle

44, rue Brière

Briques et pierres

Planches à clin

Planches à feuillure

Mur extérieur

Tôle à la canadienne

Tôle à baguettes

Toiture

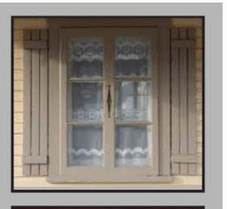

Fenêtre en bois à battants de 4 ou 6 carreaux

Porte de bois et carreau de verre en partie supérieure

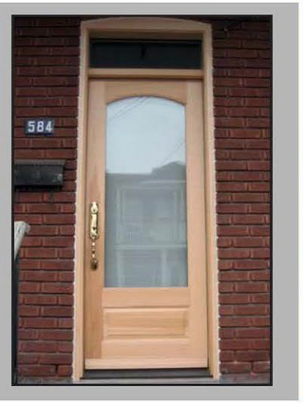

Portes / Fenêtres

Bâtiment implanté très près de la rue

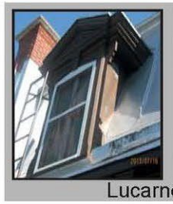

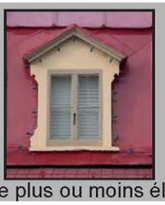

Lucarne plus ou moins élaborée

Ornementation implantation

Galerie

Barreaux

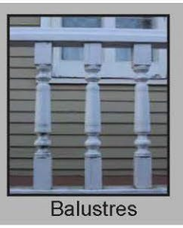
Balustres

Galerie/Balcon

Escalier

TYPE D
L'HABITATION TYPE (BOIS) (1890-1935)

Description

Cette maison de plan plutôt carré, comprenant deux niveaux d'occupation, était originellement recouverte de bois. Elle constitue l'habitation type de Saint-Jérôme. Plusieurs d'entre elles ne comportaient à l'origine qu'un seul logement. Maintenant, ce type de maison compte principalement deux logements (duplex) (A) et, à l'occasion, quatre (B). Il arrive que la résidence soit occupée par une seule famille.

En règle générale, chaque logement possède son entrée individuelle ouvrant sur l'extérieur, à laquelle on accède par un escalier en bois ou en fer ornemental. Le balcon, accroché à la façade, sert d'espace intermédiaire entre l'intérieur et l'extérieur.

Notons enfin que les maisons de ce type sont, de part et d'autre, séparées de leurs voisins par une bande de terrain. De plus, elles sont localisées en retrait de la rue, offrant ainsi une densité moyenne d'occupation du sol. Un tel type d'implantation permet d'avoir un éclairage naturel dans toutes les pièces du logement.

La qualité des corniches en bois, les chambranles autour des ouvertures et les planches cornières caractérisaient à l'origine les maisons de ce type.

Caractéristiques d'origine qui définissent le type architectural

Le revêtement des murs extérieurs
- Revêtement de planches à feuillure de largeur réduite, imitant ainsi la modulation de la brique

Le revêtement de la toiture
- Toit plat à pente faible vers l'arrière. Souvent orné en façade d'un couronnement.

Les fenêtres et les portes
- Fenêtres en bois à quatre carreaux;
- Portes en bois à panneaux munies d'un grand carreau de verre dans la moitié supérieure;
- Vers 1920-1930, la fenêtre à guillotine apparaît.

Ornementation
- Chambranles autour des ouvertures et des planches cornières;
- Une corniche de bois à consoles couronnait l'édifice;
- Les parapets de bois avec amortissements et fronton (ou couronnement).

Galeries et balcons
- Le garde-corps du balcon est en fer ornemental et le motif correspond à celui de l'escalier;
- Le fer forgé de plusieurs balcons forme un bourrelet à la base;
- Les garde-corps de la galerie et du balcon sont en bois, parfois ajourés.

Escaliers
- Originalement en bois à une ou deux volées;
- Également en fer ornemental de forme courbée, pour s'insérer entre le trottoir et le balcon;
- L'escalier menant au rez-de-chaussée est muni d'un garde-corps fait de barreaux ou de fer ornemental.

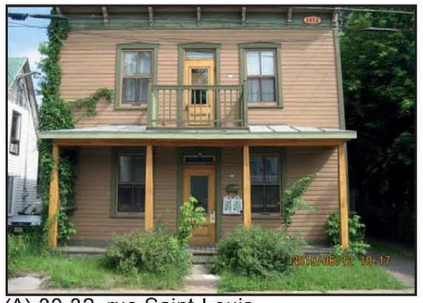

(A) 30-32, rue Saint-Louis

(B) 118-124, rue Saint-Ignace

35-37, rue Charles-Desjardins

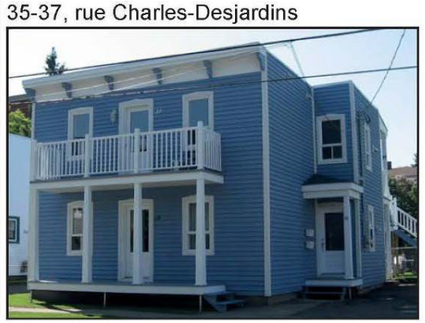

Planches de bois à feuillure

Mur extérieur

Toit plat à pente faible vers l'arrière. Souvent orné d'un coronnement en façade

Toiture

Fenêtre à guillotine divisée en 2 par des croisillons installés à la verticale dans la partie supérieure et inférieure de la fenêtre

Porte en bois et grand carreau de verre dans la moitié supérieure

Portes / Fenêtres

Contre-fenêtre en bois à quatre carreaux

Ornementation autour des corniches et des ouvertures

Ornementation

Escalier en bois et fer forgé

Galerie

Galerie/Balcon

Escalier

TYPE E
L'HABITATION TYPE (BRIQUE) (1905-1935)

Description

Cette forme architecturale est l'habitation type de Saint-Jérôme. Elle a pourvu la ville d'une image très forte. L'immeuble type est une habitation à logements superposés, de deux étages, comptant de deux (duplex) à quatre (quadruplex) logements. Exceptionnellement, ce type de maison peut en accueillir six.

En général, chaque logement possède sa propre entrée ouvrant sur l'extérieur, à laquelle on accède par un escalier en fer ornemental (photos ci-contre). Le balcon et le perron, accrochés à la façade, servent d'espace intermédiaire entre l'intérieur et l'extérieur.

Notons enfin que l'habitation type, sauf au centreville, est de part et d'autre séparée de ses voisins par une bande de terrain. De plus, elle est localisée en retrait de la rue, offrant ainsi une densité d'occupation du sol moyenne. Un tel type d'implantation permet d'avoir un éclairage naturel dans toutes les pièces des appartements.

Les maisons de ce type sont toutes revêtues de brique. La plupart du temps, les joints sont creux. Malgré ces caractéristiques standards, le type est loin d'être uniforme puisqu'il permet l'emploi de briques aux couleurs variées (rouge, beige et brun), parfois mélangées selon des patrons, et des détails ornementaux différents d'une maison à l'autre.

Caractéristiques d'origine qui définissent le type architectural

Le revêtement des murs extérieurs

- Le mur est paré d'une rangée de briques. La brique n'est pas structurale et est de couleur rouge ou brune.

Le revêtement de la toiture

- Toit plat à drain central ou à pente faible vers l'arrière. Il est souvent orné en façade d'un couronnement, un élément décoratif couramment de forme semi-circulaire.

Les fenêtres et les portes

- Fenêtres à grands carreaux ou à guillotine, avec ou sans imposte;
- Portes en bois à panneaux munies d'un grand carreau de verre dans la moitié supérieure.

Ornementation

- Différents jeux de briques et variation de couleurs ornent la façade. Des linteaux ornementés et des incrustations, à motifs décoratifs variés, figurent également parmi les éléments décoratifs des bâtiments de ce type.

Galeries et balcons

- Les garde-corps des balcons et escaliers sont souvent en fer forgé.

Escaliers

- Originalement en bois à une ou deux volées mais on en retrouve souvent en fer forgé;
- Les escaliers empruntent aussi des formes courbes en se contorsionnant pour s'insérer entre le trottoir et le balcon;
- L'escalier menant au rez-de-chaussée est muni d'un garde-corps fait de barreaux en bois ou de fer ornemental;
- Le garde-corps des escaliers est souvent décoré selon un motif à volutes.

17-19, rue de Saint-Faustin

383-385, rue Parent

115-123, rue de la Gare

Mur extérieur

Revêtement de briques non structural de couleur rouge, brune ou beige

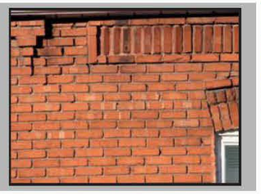

Toiture

Toit plat à drain central ou à faible pente vers l'arrière

Souvent ornée en façade d'un coronnement

Portes / Fenêtres

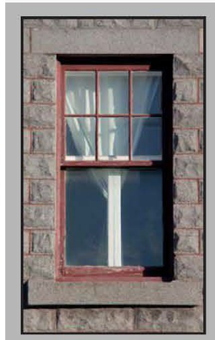

Fenêtre à grands carreaux jumelées à une fenêtre à guillotine

Fenêtre à guillotine

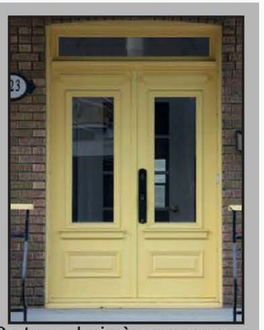

Porte en bois à panneaux et grand carreau de verre dans la moitié supérieure

Ornementation

Incrustations et motifs variés sur les murs extérieurs

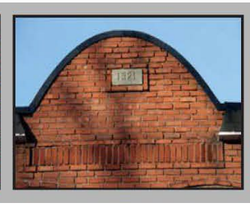

Escalier / Galerie/Balcon

Escalier qui se contorsionne pour s'insérer entre le trottoir et le balcon

Gardes-corps et escaliers en fer forgé

TYPE F
LE STYLE NOUVELLE-ANGLETERRE (1910-1940)

Description

Plusieurs styles architecturaux depuis longtemps enracinés dans nos paysages n'en ont pas moins été empruntés aux États-Unis, à l'Angleterre et à la France. C'est le cas de la maison à toit mansardé, de la maison de colonisation et, bien sûr, de la maison néogothique. Les Québécois ont également puisé leur inspiration en Nouvelle-Angleterre, comme en témoignent les imposantes demeures à étages que l'on trouve un peu partout dans la province, à Saint-Jérôme notamment.

Ces résidences, coiffées d'un toit à deux versants, répondaient à des exigences nouvelles. On voulait désormais une cuisine plus vaste et un plus grand nombre de chambres pour loger toute la famille plus confortablement. Les pièces d'apparat, comme la salle à dîner et le salon, semblaient également indispensables.

Plusieurs édifices de ce type ont un plan en forme de « L » (51-57, rue Rolland) et sont orientés à pignon sur rue.

510-514, rue Saint-Georges

432, rue Rolland

51-57, rue Rolland

Caractéristiques d'origine qui définissent le type architectural

Le revêtement des murs extérieurs

- Revêtement de façade varié : bardeaux d'asphalte, briques, planches à clin, planches à feuillure. Plusieurs avaient deux types de matériaux afin de distinguer le pignon du reste de la façade. Plusieurs couleurs étaient aussi utilisées pour créer cet effet.

Le revêtement de la toiture

- Toiture à l'origine, revêtue de tôle à la canadienne, de tôle pincée ou en plaques

Les fenêtres et les portes

- Fenêtres en bois à quatre ou à six carreaux ou, plus tardivement, à deux carreaux verticaux avec imposte. Le modèle à guillotine était également en usage;
- Les portes étaient en bois, à panneaux et munies d'un grand carreau de verre dans la moitié supérieure.

Ornementation

- Le pignon peut faire l'objet d'une ornementation spécifique par des retours de corniche (A) et, au sommet, un ornement de pignons en bois (B), à motifs découpés ou ajourés;
- Des chambranles autour des ouvertures et des planches cornières sur les édifices revêtus de bois;
- Les aisseliers et les lambrequins pouvaient également orner certains édifices.

Escaliers

- Lorsque l'édifice comprend deux niveaux d'occupation et que l'étage est utilisé comme logement, un escalier permet d'y accéder;
- Originalement en bois à une ou deux volées;
- Garde-corps en bois à barreaux ou en fer forgé;
- L'escalier menant au rez-de-chaussée était muni d'un garde-corps en bois à barreaux ou en fer forgé.

Mur extérieur

Revêtement de bardeaux

Revêtement de bois

Revêtement de briques

Toiture

Toiture de tôle à baguette

Toiture de tôle à la canadienne

Portes / Fenêtres

Fenêtres à battants et à grands carreaux

Porte en bois à panneaux et munie d'un carreau de verre dans la partie supérieure

Ornementation

Pignons en bois

Aisseliers et lambrequins

Chambranles

Retours de corniches

Escalier

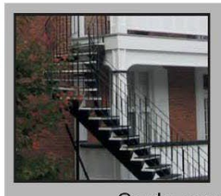

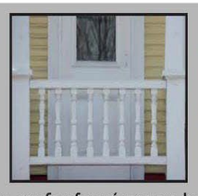

Garde-corps en fer forgé ou en bois à barreaux

Un escalier permettant d'accéder au logement du niveau supérieur

TYPE G
LA MAISON À TOIT À QUATRE VERSANTS ET MAISON À TOIT PLAT POSTÉRIEURE À 1935

Description

Ce type regroupe les maisons au toit à quatre versants et les maisons à toit plat construites après 1935. Les maisons à toit à quatre versants, de plan carré ou très massé, sont le plus souvent coiffées d'un toit en pavillon (A) qui leur donne l'allure d'un cube géant. La pente des toits de ce genre permet d'occuper tout l'étage, au complet, en hauteur. Les maisons à toit plats construites après 1935, possèdent un toit à pente unique vers l'arrière ou à drain central (B). Ces édifices sont de forme plutôt carrée et comprennent deux niveaux d'occupation.

Comme ces constructions datent du début du 20e siècle, elles affichent souvent une ornementation victorienne, toujours bien intégré à l'ensemble.

(A) 112, rue Brière

407, rue Melançon

(B) 654, 15e rue

Caractéristiques d'origine qui définissent le type architectural

Le revêtement des murs extérieurs

- Revêtement en bois (clin ou planches à feuillure) ou en briques de couleur rouge ou brune. Cette brique n'est pas structurale. Les maisons de ce type pouvaient aussi être recouvertes de bardeaux d'amiante ou d'asphalte.

Le revêtement de la toiture

- Toiture en tôle pincée ou à baguettes ou plus récemment en bardeaux d'asphalte. Les lucarnes sont rarement ornementée;
- Le toit qui couvre la galerie est souvent recouvert de tôle à baquette ou pincée.

Les fenêtres et les portes

- Fenêtres en bois, à battants ou à guillotine et pouvaient être surmontées d'une imposte;
- Portes en bois à panneaux munies d'un grand carreau de verre dans la partie supérieure.

Ornementation

- Les modèles à toit plat comprennent souvent en façade un couronnement;
- Les bâtiments revêtus de bois pouvaient être dotés de chambranles et de planches cornières simples;
- Des aisseliers peuvent être présents dans certaines constructions.

Galeries, balcons

- Grande galerie longeant la façade et parfois aussi l'un des murs latéraux;
- Galerie près du sol et comporte rarement un garde-corps.

Mur extérieur

Planches à clin

Revêtement de briques rouges ou brunes

Toiture

Tôle à baguettes

Revêtement de tôle pincée

Portes / Fenêtres

Fenêtres en bois à battants ou à guillotine

Porte en bois à panneaux et carreau de verre dans la moitié supérieure

Ornementation

Aisseliers

Couronnement en façade sur modèle de maison à toit plat

Galerie/Balcon

Galerie longeant la façade et un mur latéral

Galerie sans garde-corps tout juste au-dessus du niveau du sol

TYPE H
LE BUNGALOW

Description

Le bungalow des années 1940-1950 est une habitation unifamiliale dotée de combles en partie habitables. Il comporte un rez-de-chaussée et un demi-étage. Ces édifices sont tous surmontés d'un toit à deux versants droits. La hauteur des fondations est relativement importante. Certains exemples du type sont orientés à pignon sur rue (A).

Cette catégorie regroupe majoritairement des édifices associés au courant *wartime housing*, dont les origines remontent à la fin de la Seconde Guerre mondiale. À cette époque, la pénurie de logements incita le gouvernement fédéral, par l'entremise de sa société Wartime Housing Limited, à construire près de 50 000 maisons pour les ouvriers de guerre et les anciens combattants.

Bien qu'elles n'aient pas toujours été construites sur la gouverne de la Wartime Housing Limited, les maisons de ce style se sont répandues dans plusieurs municipalités après la guerre, notamment à Saint-Jérôme. Aussi, le cadre bâti des rues Longpré et Beaulieu est-il presque exclusivement formé par des résidences de ce type.

Les maisons de ce type sont implantées le plus souvent parallèlement à la rue. Les bungalow associés au courant «wartime housing» sont construits en série, le long d'une même rue.

Caractéristiques d'origine qui définissent le type architectural

Le revêtement des murs extérieurs
- Revêtement en brique, de clin de bois ou d'amiante;
- Le pignon pouvait être recouvert d'un matériau autre que la brique, notamment du clin de bois.

Le revêtement de la toiture
- Majoritairement revêtue de bardeaux d'asphalte. Les plus anciens bâtiments pouvaient être recouverts de tôle pincée.

Les fenêtres et les portes
- Fenêtres en bois, majoritairement à guillotine;
- Portes en bois à panneaux munies d'un grand carreau de verre dans la moitié supérieure;
- Les portes de garage, anciennement en bois et à double battants, sont fréquentes.

Ornementation
- Très modeste. Pour les modèles revêtus de bois, cela se limite essentiellement à des chambranles et des planches cornières.

Galeries et balcons
- Perrons petits et étroits en façade avant et parfois sur les côtés;
- Un porche peut donner accès au bâtiment.

Escaliers
- Petit escalier en façade donnant accès au perron.

(A) 68, rue Beaulieu

72, rue Beaulieu

111, boulevard des Hauteurs

Mur extérieur

Bardeau d'amiante

Clin de bois

Brique

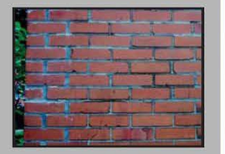

Toiture

Toiture en tôle

Toiture en bardeaux d'asphalte récente

Portes / Fenêtres

Fenêtre en bois à guillotine

Porte de garage en bois

Porte en bois et carreaux de verre dans la moitié supérieure

Ornementation

Ornementation modeste des chambranles et des planches cornières

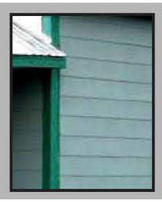

Escalier / Galerie/Balcon

Escalier donnant accès au perron petit et étroit

Grande galerie longeant la façade avant et tout juste au-dessus du niveau du sol

TYPE J
LA GRANGE-ÉTABLE

Description

La grange-étable est le plus grand des bâtiments de la ferme, avec ses 80 à 100 pieds (24 à 30 mètres) de longueur, au moins deux fois plus long que la maison. Les exemples les plus anciens sont recouverts d'un toit à deux versants (A) et les plus récents, d'une toiture à versants brisés (B). Les plus vieux modèles au toit à deux versants sont dotés d'un avant-toit.

Comme son nom l'indique, la grange-étable sert à loger les animaux (portion «étable») et le fourrage (portion « grange »). À Saint-Jérôme, les granges-étables sont souvent implantés perpendiculairement au chemin.

(A) 205, boulevard des Hauteurs

(B) 1137-1141, rue des Lacs

1109, rue Saint-Camille

Caractéristiques d'origine qui définissent le type architectural

Le revêtement des murs extérieurs

- Revêtement de planches verticales ou de clin de bois. Maintenant, remplacées ou dissimulées par de la tôle profilée.

Le revêtement de la toiture

- Revêtement de planches à couvre-joints ou de bardeaux de bois. Depuis le milieu du 20e siècle, la tôle profilée est largement utilisée.

Les fenêtres

- Fenêtres à petits carreaux. Une suite de fenêtres de forme presque carrée et destinées à éclairer l'étable.

Les spécificités : les silos

- Une des granges-étables inventoriées possède encore un silo de bois. Comme c'est le cas ci-contre, les silos sont la plupart du temps adossés à l'un des murs-pignons d'une grange-étable. À Saint-Jérôme, il est de forme circulaire et surmonté d'un couronnement conique. Structures éminemment fragiles, les silos à charpente externe tendent à disparaître. Aussi sont-ils de plus en plus rares au Québec.

Ornementation

- Bâtiment avant tout utilitaire, la grange-étable ne possède pas véritablement d'éléments décoratifs. On constate ainsi l'absence de planches cornières et de véritables chambranles.

Mur extérieur

Revêtement extérieur de planches de bois posées à la verticale

Revêtement extérieur de tôle (exemple plus récent)

Toiture

Toit en tôle à deux versants

Toit en tôle à versants brisés

Portes / Fenêtres

Fenêtres à petits carreaux. Une suite de fenêtres de forme presque carrée et destinées à éclairer l'étable.

Spécificité

Silos de forme circulaire et surmontés d'un couronnement conique

TYPE I
LA MAISON ARTS AND CRAFTS (1930-1955)

Description

C'est au 19e siècle qu'est fondé le mouvement *Arts and Crafts* par des théoriciens, des architectes et des créateurs actifs à la période victorienne. L'usage de ce style ne se répand pas beaucoup au Québec avant les années 1930. (photos ci-contre)

Les maisons *Arts and Crafts* sont de forme rectangulaire et comportent deux niveaux, un rez-de-chaussée et un étage. Elles sont recouvertes d'un toit à deux versants de pente moyenne ou faible. Les extrémités du toit se terminent par une demi-croupe.

Deux modes d'implantation caractérisent les maisons *Arts and Crafts*. Elles sont fréquemment disposées à pignon sur rue, mais la disposition parallèle à la rue est également en usage.

1743-1745, boulevard Saint-Antoine

922, 24e avenue

5, rue de Saint-Faustin

Caractéristiques d'origine qui définissent le type architectural

Le revêtement des murs extérieurs
- Revêtement de clin de bois, de bardeaux d'amiante et de bardeaux d'asphalte.

Le revêtement de la toiture
- Revêtement de bardeaux d'asphalte ou de tôle agrafée. Ce matériau peut aussi recouvrir le toit de la galerie.

Les fenêtres et les portes
- Fenêtres à battants avec impostes;
- Portes en bois, à panneaux et à vitrage (un ou plusieurs carreaux) dans la partie supérieure.

Ornementation
- Ces constructions font usage de chambranles et de planches cornières.

Galeries, balcons
- Perron, galerie ou balcon de dimensions variables. Ces éléments sont le plus souvent recouverts de leur propre toit.

Mur extérieur

Revêtement extérieur de bardeaux d'amiante et de bardeaux d'asphalte (aspect de briques ci-contre)

Toiture

Tôle agrafée sur une toiture de galerie

Bardeaux d'asphalte

Portes / Fenêtres

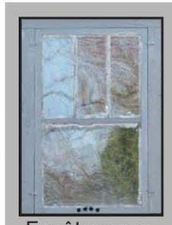

Fenêtre sans imposte

Fenêtres à battants avec imposte

Porte en bois à panneaux et carreaux de verre dans la moitié supérieures

Ornementation

Chambranles et planches cornières

Galerie/Balcon

Perron, galerie ou balcon de dimensions variables et recouverts de leur propre toit.

TYPE K
LES AUTRES BÂTIMENTS SECONDAIRES

Description

Nous avons regroupé à l'intérieur de ce type, différents bâtiments aux fonctions variées. Il s'agit de cabanes à sucre, de petites granges, d'un hangar et d'une ancienne écurie. À une exception près, ce sont des bâtiments de taille plutôt modeste, recouverts d'un toit à deux versants droits. Un seul, l'ancienne écurie en pièce sur pièce, possède un toit à terrasson et à brisis (A).

La disposition des bâtiments secondaires varie considérablement d'une propriété à une autre. Certains d'entre eux sont implantés perpendiculairement au chemin.

(A) 1331, rue Saint-Camille

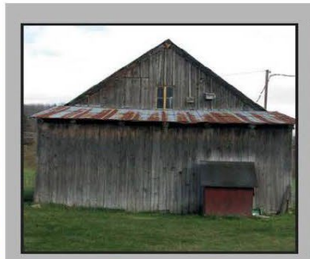

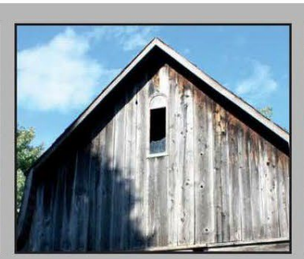

Revêtement extérieur de planches de bois posées à la verticale

Mur extérieur

1000, rue Nobel

Revêtement de la toiture de bardeaux de bois

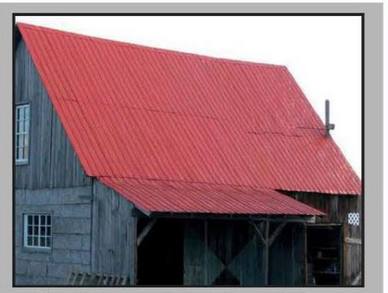

Revêtement de la toiture de bardeaux de tôle profilée.

Toiture

Caractéristiques d'origine qui définissent le type architectural

Le revêtement des murs extérieurs

- Revêtement de planches verticales.

Le revêtement de la toiture

- À l'origine, les bâtiments secondaires étaient surtout revêtus de bardeau de bois ou de planches unies. Depuis le milieu du 20e siècle, la tôle profilée est largement utilisée.

Les fenêtres

- La plupart des fenêtres d'origine des bâtiments secondaires ont été modifiées. À l'origine, il s'agissait probablement de fenêtres à petits carreaux.

1141, rue des Lacs

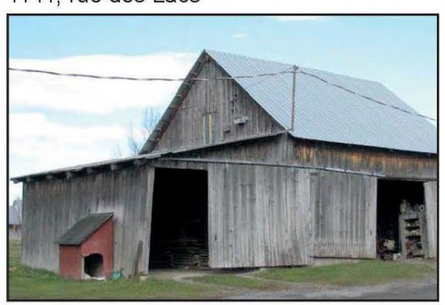

Fenêtres modifiées. À l'origine, il s'agissait de fenêtres à petits carreaux.

Portes / Fenêtres

Annexe 5 Recueil de détails architecturaux des bâtiments patrimoniaux jérômiens

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Recueil de détails architecturaux des bâtiments patrimoniaux jérômiens

Rapport synthèse final

BERGERON GAGNON INC.
consultants en patrimoine culturel et en muséologie
555, RUE DU PARVIS, QUÉBEC, QC, G1K 9G5
TÉL. : 418 694 0016 TÉLÉC. : 418 694 1505
www.bergerongagnon.com

17 mai 2013

Recueil de détails architecturaux des bâtiments patrimoniaux jérômiens

Rapport synthèse

Coordination

- Richard St-Jean, directeur, Service de l'urbanisme, Ville de Saint-Jérôme
- Harold Larente, urbaniste, chef de la Division de la réglementation et des programmes, Service de l'urbanisme, Ville de Saint-Jérôme
- Anny Chamberland, technicienne aux programmes, Service de l'urbanisme, Ville de Saint-Jérôme
- Isabelle Huppé, agente de recherche et de planification socioéconomique, ministère de la Culture et des Communications du Québec

Réalisation

- Claude Bergeron, conseiller en patrimoine culturel, chargé de projet
- Michel Bergeron, ethnologue spécialisé en architecture
- Marilyne Primeau, bachelière en architecture
- Nara Albuquerque Matos, architecte
- Trycie Jolicœur, bachelière en architecture

- Collaboration spéciale :
  . Linda Rivest, archiviste, Société d'histoire de la Rivière-du-Nord

BERGERON GAGNON INC.
consultants en patrimoine culturel et en muséologie
555, RUE DU PARVIS, QUÉBEC, QC, G1K 9G5
TÉL. : 418 694 0016 TÉLÉC. : 418 694 1505
www.bergerongagnon.com

17 mai 2013

Table des matières

Introduction **7**

1. Démarche méthodologique **9**

1.1 Rencontre de démarrage 9
1.2 Analyse et synthèse documentaire 9
1.3 Relevés de terrain 9
1.4 Synthèse des données recueillies 10
1.5 Reproduction des composantes et détails architecturaux 11
1.6 Production de fiches des détails architecturaux 11

2. Fiches des dessins d'exécution **13**

Introduction

Accordé en octobre 2012, le mandat est destiné à reproduire des composantes et matériaux anciens sous la forme de dessins d'exécution pour chacun des types architecturaux jérômiens.

Ce visuel vise à permettre, lors d'une intervention future sur un édifice, de restaurer ou de reproduire le plus fidèlement possible les composantes architecturales propres à son type.

La constitution de ce recueil de détails architecturaux devrait contribuer à la sauvegarde ou à la restauration des éléments caractéristiques des bâtiments patrimoniaux jérômiens.

1. Démarche méthodologique

Le mandat a été réalisé conformément à la démarche méthodologique proposée dans notre offre de service. Celle-ci comprenait les activités suivantes :

1.1 Rencontre de démarrage

Tenue le 25 octobre 2012, la rencontre de démarrage a permis de préciser le contenu de notre offre de service, d'obtenir la documentation pertinente et de noter les attentes du client.

1.2 Analyse et synthèse documentaire

L'activité consacrée à l'analyse et à la synthèse documentaire nous a notamment permis :

- de sélectionner environ 75 photographies anciennes parmi les photos conservées à la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord ;

- d'effectuer une synthèse des informations pertinentes contenues dans les études sur le patrimoine bâti de Saint-Jérôme produites entre 1999 et 2011 (typologie et caractéristiques distinctives) ;

- de dresser une liste potentielle des détails d'architecture à illustrer pour chacun des types architecturaux typiques du patrimoine bâti jérômien ;

- d'identifier les édifices ayant une bonne authenticité architecturale et pouvant posséder encore des détails architecturaux d'origine ;

- de cibler les artères anciennes ouvertes avant 1960 où l'on peut retrouver des bâtiments ayant conservé des composantes d'époques et des matériaux traditionnels.

1.3 Relevés de terrain

Au cours de relevés de terrain, nous avons effectué les observations, vérifications et relevés nécessaires au mandat, à savoir :

- la visite des artères anciennes ouvertes avant 1960 susceptibles de receler des bâtiments possédant encore des composantes d'époques et des matériaux traditionnels ;

- les relevés photographiques des composantes et détails architecturaux ainsi que des bâtiments témoins identifiés au cours de l'activité précédente ;

- la prise des mesures les plus déterminantes (par exemple : largeur des chambranles, des planches cornières, de certains modèles de fenêtres, hauteur de garde-corps, etc.).

Tout comme dans le cas de l'analyse et de la synthèse documentaire (activité 1.2), l'objectif des relevés de terrain était d'identifier, sur la base de critères d'ancienneté et de caractéristiques spécifiques, les détails architecturaux typiques du patrimoine jérômien.

Pour chacun des types de la typologie jérômienne, les détails les plus déterminants (par leur représentativité, leur récurrence, leur rareté ou leur originalité) ont été recherchés, par exemple :

- modèles de fenêtres ;

- forme et construction des chambranles ;

- modèles de porte principale ;

- forme et ornementation des lucarnes et des gables ;

- forme et revêtement des souches de cheminée ;

- ouvrages ouverts : perrons, galeries, porches, portiques, balcons, etc. : garde-corps, aisseliers, lambrequins ;

- menuiseries aux angles des murs (planches cornières) et aux extrémités du toit (retours de corniche, rebord des versants du toit, etc.) ;

- ornements spéciaux : amortissements, corniches, ornements «Stick Style», etc.

1.4 Synthèse des données recueillies

Cette activité a permis de compiler et de classifier les données recueillies lors des relevés et des recherches effectuées à la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord. Les données, principalement des photos – anciennes et actuelles –, ont été regroupées, selon les types de bâtiment et les caractéristiques architecturales, à l'intérieur d'un fichier informatisé sur support File Maker Pro.

1.4.1 Dépôt de listes de composantes et de matériaux

Une liste préliminaire de composantes et de matériaux susceptibles de faire l'objet de dessins d'exécution a été remise au comité de suivi. Recueillis le 6 décembre

dernier, les commentaires du comité de suivi nous ont permis d'ajuster la liste de composantes et de matériaux pouvant faire l'objet de dessins d'exécution. Par la suite, une seconde liste a été produite, liste qui a également été commentée par le comité de suivi en début d'année 2013.

1.5 Reproduction des composantes et détails architecturaux

Notre équipe a ensuite procédé à la reproduction des composantes architecturales et de certains matériaux.

Nous avons réalisé des dessins d'exécution à partir des photos prises sur le terrain et des mesures qui y ont été relevées. Des photos anciennes ont également été utilisées.

Les illustrations produites sont des dessins cotés et à l'échelle.

1.6 Production de fiches des détails architecturaux

Les dessins d'exécution ont été placés sur 114 fiches individuelles, classées par type architectural, puis par ordre alphabétique de composantes ou de matériaux.

On y retrouve :

- le numéro de dessin ;

- le nom de la caractéristique ou du détail architectural représenté ;

- une photo et l'adresse de l'édifice d'où provient le détail architectural dessiné et une photo de ce dernier ; les numéros de photos y figurent également ;

  . dans certains cas, des photos anciennes, provenant toutes de la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord, sont utilisées. Leur localisation (adresse) n'a pu toutefois être déterminée ;

- la date de prise de vue des photos ;

- le type architectural auquel le dessin se rattache ;

- le dessin d'exécution lui-même, accompagné au besoin d'une coupe, de détails de fabrication, d'une vue isométrique et de notes explicatives ;

- une échelle en pouce.

Le modèle de fiche a fait l'objet d'une approbation par le comité de suivi.

2. Fiches des dessins d'exécution

Nous avons regroupé ci-après les fiches techniques des dessins d'exécution.

Avec l'accord du comité de suivi, il a été convenu de représenter davantage de dessins reliés aux types architecturaux jérômiens les plus récurrents, particulièrement le type E.

Dessin no	Type architectural	Nom de la composante		
1	A – La maison de colonisation	Bardeau de cèdre scié	102	rue Brière
2	A – La maison de colonisation	Colonne carrée	720	boulevard des Laurentides
3	A – La maison de colonisation	Colonne à fût cylindrique	58	rue Labelle
4	A – La maison de colonisation	Colonne carrée à socle	305	boulevard des Hauteurs
5	A – La maison de colonisation	Colonne tournée et aisseliers	60	62 rue de Saint-Faustin
6	A – La maison de colonisation	Contre-fenêtre à battants avec traverse horizontale centrale	95	rue de Saint-Faustin
7	A – La maison de colonisation	Fenêtre à battants à grands carreaux	720	boulevard des Laurentides
8	A – La maison de colonisation	Fenêtre à battants à grands carreaux	1365	rue Saint-Camille
9	A – La maison de colonisation	Fenêtre à carreaux avec chambranles	305	boulevard des Hauteurs
10	A – La maison de colonisation	Fenêtre à guillotine à petits carreaux allongés	1065	chemin de la Rivière-du-Nord
11	A – La maison de colonisation	Garde-corps à balustres tournés (balustrade)		
12	A – La maison de colonisation	Garde-corps à barreaux espacés		
13	A – La maison de colonisation	Garde-corps à barreaux espacés	305	boulevard des Hauteurs
14	A – La maison de colonisation	Garde-corps à barreaux espacés	144	rue Saint-Joseph
15	A – La maison de colonisation	Persienne		
16	A – La maison de colonisation	Plinthe et planche cornière	58	rue Labelle
17	A – La maison de colonisation	Porte	102	rue Brière

Dessin no	Type architectural	Nom de la composante		
18	A – La maison de colonisation	Porte	60	62 rue de Saint-Faustin
19	A – La maison de colonisation	Porte	7	rue Saint-Louis
20	A – La maison de colonisation	Porte vitrée à quatre grands carreaux et à deux panneaux verticaux	855	boulevard Saint-Antoine
21	B – Le style néogothique	Aisseliers	366	rue Laviolette
22	B – Le style néogothique	Fenêtre à baies latérales à meneaux ouvragés	480	484 rue Fournier
23	B – Le style néogothique	Fenêtre à carreaux avec chambranles		Intersection rues Laviolette et Marchand
24	B – Le style néogothique	Fenêtre à guillotine à huit carreaux	380	382 rue Laviolette
25	B – Le style néogothique	Garde-corps plein		Intersection rues Laviolette et Marchand
26	B – Le style néogothique	Ornement de pignon	480	484 rue Fournier
27	B – Le style néogothique	Planche à feuillure	366	rue Laviolette
28	B – Le style néogothique	Porte à panneaux et à imposte		
29	C – Le style Second Empire	Chambranle à tête en mitre moulurée	208	rue de Montigny
30	C – Le style Second Empire	Colonne chanfreinée	208	rue de Montigny
31	C – Le style Second Empire	Fenêtre à battants à six grands carreaux	208	rue de Montigny
32	C – Le style Second Empire	Garde-corps à balustres tournés (balustrade)	208	rue de Montigny
33	C – Le style Second Empire	Garniture de dessous de galerie	271	avenue Rolland
34	C – Le style Second Empire	Lucarne de toit mansardé	400	406 rue Labelle

Dessin no	Type architectural	Nom de la composante		
35	C – Le style Second Empire	Lucarne de toit mansardé	208	rue de Montigny
36	C – Le style Second Empire	Lucarne de toit mansardé	245	247 rue Saint-Georges
37	C – Le style Second Empire	Planche à clin	208	rue de Montigny
38	D – L'habitation type (bois)	Colonne carrée à socle		
39	D – L'habitation type (bois)	Colonne de Saint-Jérôme	35	37 rue Charles-Desjardins
40	D – L'habitation type (bois)	Colonne tournée		
41	D – L'habitation type (bois)	Console de balcon	101	105 de la Gare
42	D – L'habitation type (bois)	Corniche à consoles et appliques	592	598 rue Labelle
43	D – L'habitation type (bois)	Corniche cintrée à consoles	281	283 rue Sainte-Lucie
44	D – L'habitation type (bois)	Corniche de porte	592	598 rue Labelle
45	D – L'habitation type (bois)	Devanture de commerce		
46	D – L'habitation type (bois)	Fenêtre à battants à imposte	1408	rue Saint-Camille
47	D – L'habitation type (bois)	Garde-corps à balustres tournés (balustrade)		
48	D – L'habitation type (bois)	Garde-corps à balustres tournés (balustrade)		
49	D – L'habitation type (bois)	Garde-corps à barreaux disposés à 45 degrés	1408	rue Saint-Camille
50	D – L'habitation type (bois)	Planche cornière étroite	1408	rue Saint-Camille
51	E – L'habitation type (brique)	Amortissement	123	rue de Saint-Faustin

Dessin no	Type architectural	Nom de la composante				
52	E – L'habitation type (brique)	Appui en bois	166	172	rue	Latour
53	E – L'habitation type (brique)	Balcon	166	172	rue	Latour
54	E – L'habitation type (brique)	Balcon	383	385	rue	Parent
55	E – L'habitation type (brique)	Console de balcon	505	509	rue	Saint-Georges
56	E – L'habitation type (brique)	Contre-marches d'escalier - accolades	229	231	rue	de Villemure
57	E – L'habitation type (brique)	Contre-marches d'escalier - losanges horizontaux				
58	E – L'habitation type (brique)	Couronnement à mitre et à ressauts avec jeu de brique en relief	166	172	rue	Latour
59	E – L'habitation type (brique)	Couronnement à mitre et jeu de brique à deux couleurs	178	184	rue	Labelle
60	E – L'habitation type (brique)	Couronnement chantourné avec pierre de date	450	456		Labelle
61	E – L'habitation type (brique)	Couronnement en arc plein cintre	115	123	rue	de la Gare
62	E – L'habitation type (brique)	Couronnement en arc plein cintre	277	279	rue	Saint-Georges
63	E – L'habitation type (brique)	Couronnement en arc plein cintre avec pierre de date et jeu de brique	98	104	rue	de Saint-Faustin
64	E – L'habitation type (brique)	Couronnement en arc surbaissé avec pierre de date	383	385	rue	Parent
65	E – L'habitation type (brique)	Escalier de bois				
66	E – L'habitation type (brique)	Escalier en fer	227	231	rue	de Villemure
67	E – L'habitation type (brique)	Fenêtre à guillotine à quatre grands carreaux	468	474	rue	Fournier
68	E – L'habitation type (brique)	Fenêtre à guillotine sans petits-bois	568	570	rue	Labelle

Dessin no	Type architectural	Nom de la composante		
69	E – L'habitation type (brique)	Garde-corps en ferronnerie industrielle	96	98 rue Giraldeau
70	E – L'habitation type (brique)	Garde-corps à balustres tournés (balustrade)		
71	E – L'habitation type (brique)	Garde-corps à barreaux rapprochés	407	rue du Palais
72	E – L'habitation type (brique)	Garde-corps à motif «croix superposés»	395	397 rue Parent
73	E – L'habitation type (brique)	Garde-corps galbé en ferronnerie	468	474 rue Fournier
74	E – L'habitation type (brique)	Garde-corps plein	564	568 rue Labelle
75	E – L'habitation type (brique)	Garniture sous galerie		
76	E – L'habitation type (brique)	Jeu de brique	123	rue de Saint-Faustin
77	E – L'habitation type (brique)	Porte	450	456 Labelle
78	E – L'habitation type (brique)	Porte	95	97 rue Saint-Ignace
79	E – L'habitation type (brique)	Porte à double battants	383	385 rue Parent
80	E – L'habitation type (brique)	Porte vitrée à deux panneaux horizontaux	141	143 rue Labelle
81	E – L'habitation type (brique)	Poteau de départ d'escalier	407	rue du Palais
82	E – L'habitation type (brique)	Poteau de sommet d'escalier	383	385 rue Parent
83	F – Le style Nouvelle-Angleterre	Chambranle simple	432	avenue Rolland
84	F – Le style Nouvelle-Angleterre	Chambranle simple	2216	montée Sainte-Thérèse
85	F – Le style Nouvelle-Angleterre	Colonne à fût cylindrique	443	rue Saint-Georges

Dessin no	Type architectural	Nom de la composante		
86	F – Le style Nouvelle-Angleterre	Colonne carrée à socle	510	514 rue Saint-Georges
87	F – Le style Nouvelle-Angleterre	Colonne à fût renflé	988	24e Avenue
88	F – Le style Nouvelle-Angleterre	Colonne carrée à socle et à chapiteau sculpté	214	216 rue de Montigny
89	F – Le style Nouvelle-Angleterre	Fenêtre à baies latérales	443	rue Saint-Georges
90	F – Le style Nouvelle-Angleterre	Fenêtre de pignon en chapeau de gendarme	55	57 avenue Rolland
91	F – Le style Nouvelle-Angleterre	Fenêtre jumelée	432	avenue Rolland
92	F – Le style Nouvelle-Angleterre	Ornement de pignon	988	24e Avenue
93	F – Le style Nouvelle-Angleterre	Ornement de pignon	510	514 rue Saint-Georges
94	F – Le style Nouvelle-Angleterre	Porte	432	avenue Rolland
95	F – Le style Nouvelle-Angleterre	Porte vitrée à deux panneaux verticaux	214	216 rue de Montigny
96	F – Le style Nouvelle-Angleterre	Porte vitrée à un seul panneau horizontal ouvragé avec imposte	510	514 rue Saint-Georges
97	F – Le style Nouvelle-Angleterre	Retour de corniche	988	24e Avenue
98	G – La maison à toit à quatre versants et maison	Aisseliers	112	rue Brière
99	G – La maison à toit à quatre versants et maison	Colonne carrée à socle	12	rue Brière
100	G – La maison à toit à quatre versants et maison	Fenêtres jumelées à meneau ouvragé	112	rue Brière
101	G – La maison à toit à quatre versants et maison	Lambrequin droit	112	rue Brière
102	G – La maison à toit à quatre versants et maison	Porte presque entièrement vitrée et à imposte	12	rue Brière

Dessin no	Type architectural	Nom de la composante		
103	H – Le bungalow	Appui en briques posées de chant	289	rue Longpré
104	H – Le bungalow	Cheminée en brique en saillie sur le mur avec chapeau de béton débordant	289	rue Longpré
105	H – Le bungalow	Fenêtres doublées	289	rue Longpré
106	H – Le bungalow	Porte vitrée à un seul panneau horizontal	289	rue Longpré
107	Hors-type - Queen Anne	Colonne tournée	349	rue Labelle
108	Hors-type - Queen Anne	Contre-marches d'escalier - losanges horizontaux	349	rue Labelle
109	Hors-type - Queen Anne	Garde-corps à balustres tournés (balustrade)	349	rue Labelle
110	Hors-type - Queen Anne	Lambrequin à fuseaux	349	rue Labelle
111	Hors-type - Queen Anne	Ornement de pignon	374	rue Laviolette
112	Hors-type - Queen Anne	Poteau de départ d'escalier	349	rue Labelle
113	I – La maison Arts and Crafts	Contre-fenêtre à battants avec traverse horizontale au premier tiers supérieur	1743	1745 boulevard Saint-Antoine
114	I – La maison Arts and Crafts	Porte vitrée à petits carreaux et à un seul panneau horizontal	5	rue de Saint-Faustin

Dessin n° 1

BERGERON GAGNON INC

Bardeau de cèdre scié

Type A - La maison de colonisation

IMG_1834.JPG

IMG_1843.JPG

102, rue Brière | 6 novembre 2012

- Comme revêtement mural, le bardeau peut être de deuxième catégorie: au plus un ou deux petits noeuds solides par bardeau.
- Les bardeaux particulièrement larges doivent être refendus en deux avant la pose.
- Clous galvanisés, à tête et de deux pouces de longueur. Il y a deux clous par bardeau.

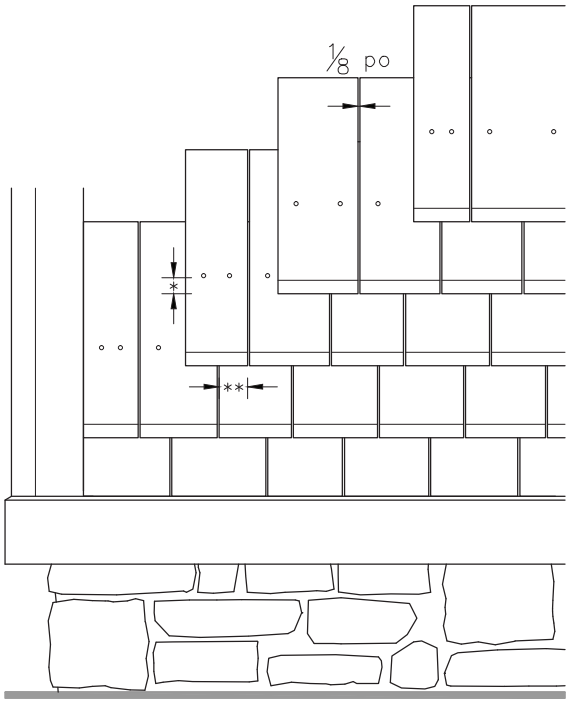

Élévation

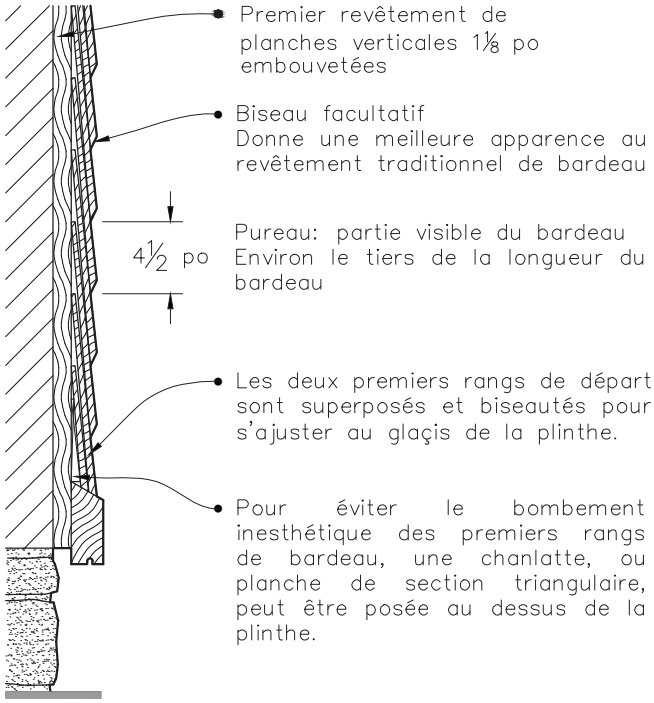

Coupe

* En hauteur, les clous sont placés de manière à être recouvert d'environ 1 po par le rang supérieur.

**Les joints verticaux doivent être toujours décalés sur trois rangs consécutifs. Les joints verticaux de deux rangs consécutifs doivent être décalés d'au moins 1½ po.

Échelle 1:12

Dessin n° 2

BERGERON GAGNON INC

Colonne carrée

Type A - La maison de colonisation

IMG_2926.JPG

IMG_2909.JPG

720, boulevard des Laurentides | 15 novembre 2012

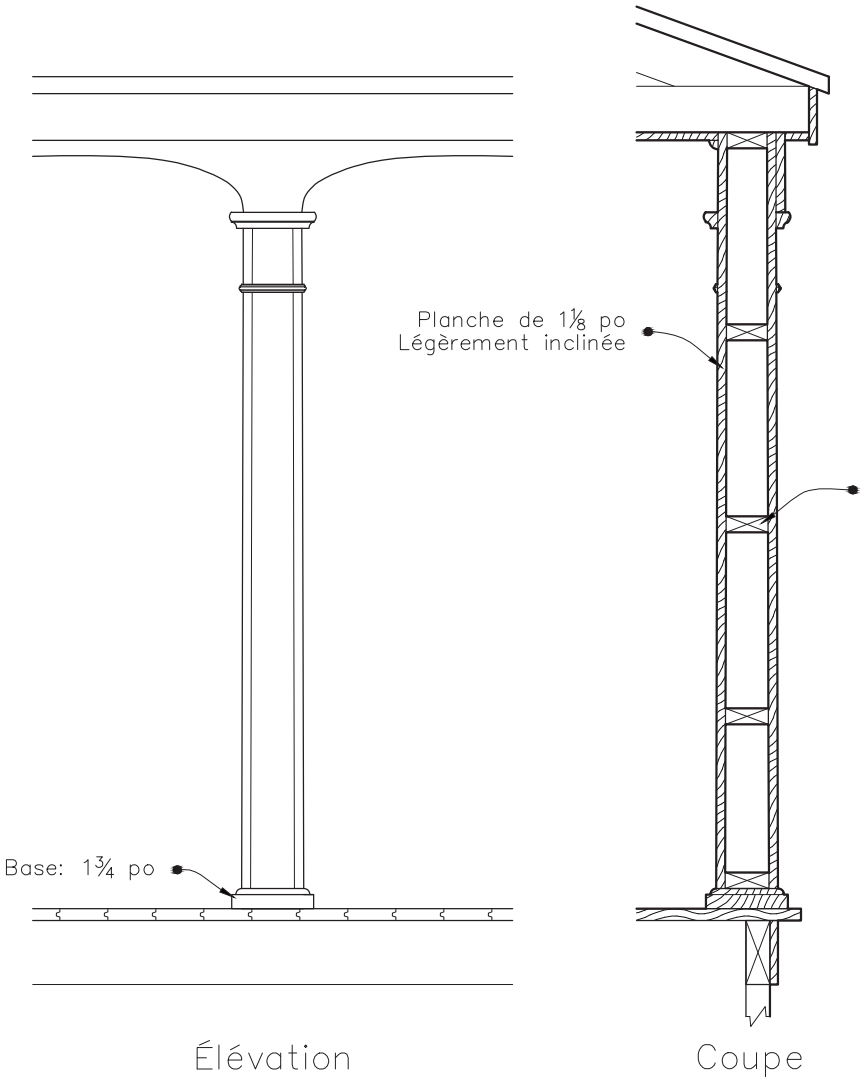

Élévation

Coupe

- Colonne carrée très légèrement effilée.
- Paraît soutenir une élégante arcade en anse–de–panier surbaissée.
- Chapiteau fait de moulures rapportées et socle en bois massif.
- Pour les planches, éviter les assemblages à onglet car ils sont trop fragiles.

Assemblages à onglet (à 45°)

Assemblages «plat sur chant»

Échelle 1:24

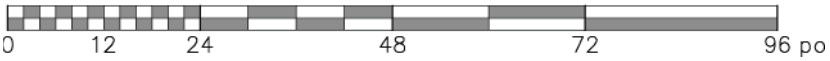

Dessin n° 3

Colonne à fût cylindrique

Type A - La maison de colonisation

IMG_3223.JPG

IMG_3249.JPG

58, rue Labelle | 5 décembre 2012

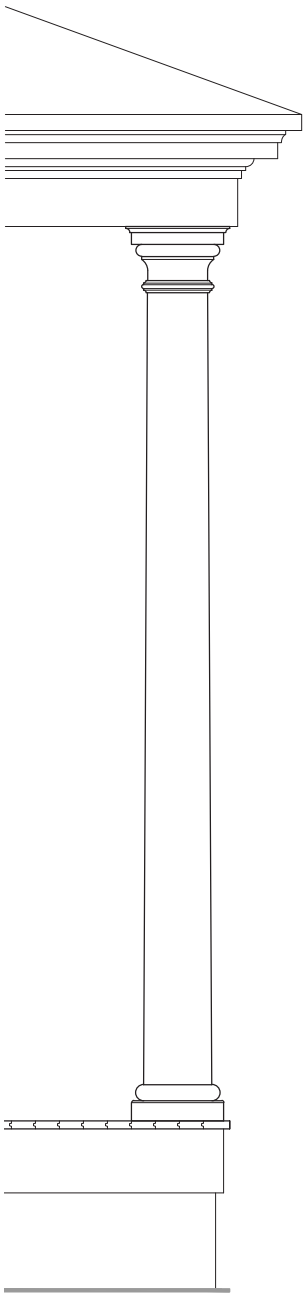

Élévation

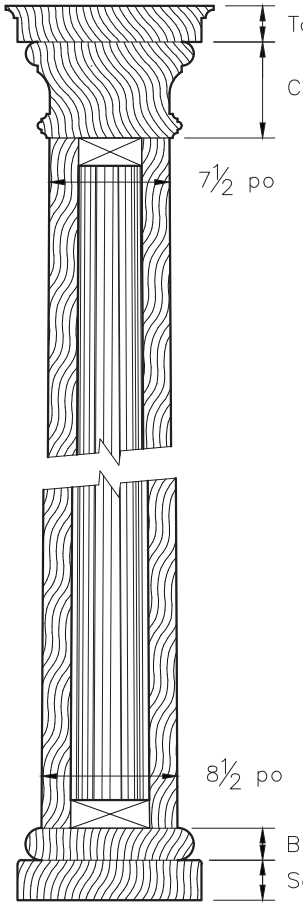

Coupe
Échelle 1:12

- Colonne creuse en bois tourné.
- Le fût est composé de pièces disposées à la manière des douves d'un baril et collées.
- La base et le chapiteau sont tournés séparément. Le socle et le tailloir sont rajoutés; la moulure du tailloir et la moulure circulaire à la base du chapiteau sont aussi rapportées.

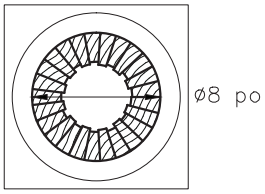

Section
Échelle 1:12

Échelle 1:12

0 12 24 48

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

Dessin n° 4

Colonne carrée à socle

Type A - La maison de colonisation

P062-C-AU-26.jpg

305, boulevard des Hauteurs | Photo ancienne

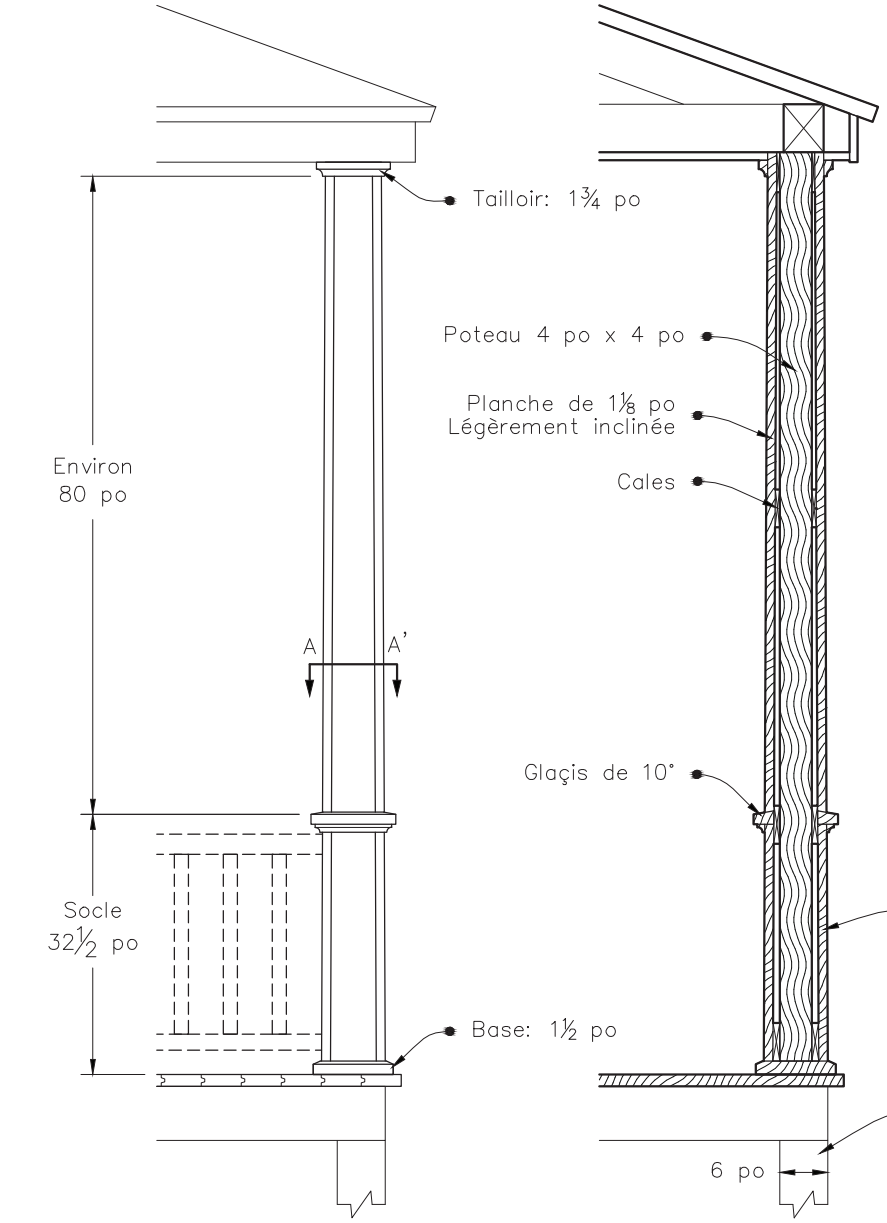

- Colonne carrée très simple avec âme de bois.
- Les planches du socle et celles de la colonne sont dans le même alignement, ce qui est peu courant.

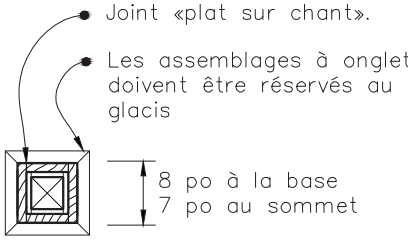

Section AA'

Il est mieux d'arrêter les planches du socle sous le glaçis. De cette façon, le pied des colonnes, plus sujet à la pourriture, pourra être remplacé plus facilement.

Cette galerie aurait grand avantage à être assise sur des poteaux en bois épais, placés sous chacune des colonnes.

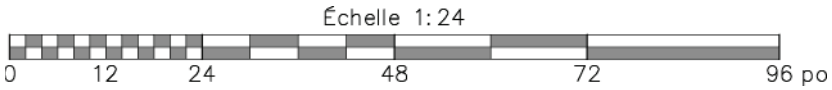

Dessin n° 5

BERGERON GAGNON INC

Colonne tournée et aisseliers

Type A - La maison de colonisation

IMG_1927.JPG

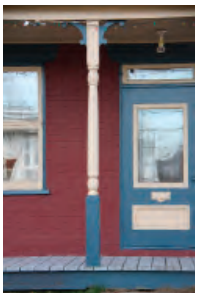

IMG_1931.JPG

60-62, rue Saint-Faustin | 6 novembre 2012

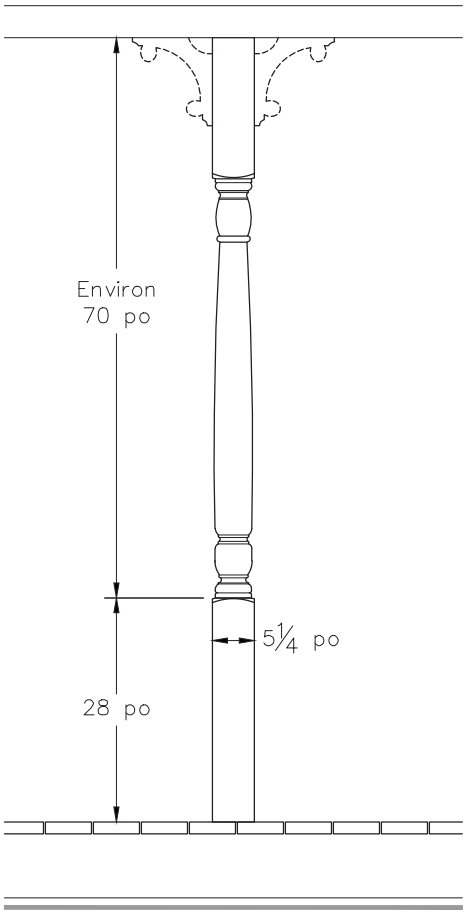

Élévation

- Colonne tournée propre aux styles les plus ornés.
- Toujours associé aux balustrades, aisseliers et lambrequins ajourés.

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

Dessin n° 6

BERGERON GAGNON INC

Contre-fenêtre à battants avec traverse horizontale centrale

Type A - La maison de colonisation

IMG_1900.JPG

IMG_1907.JPG

95, rue Saint-Faustin | 6 novembre 2012

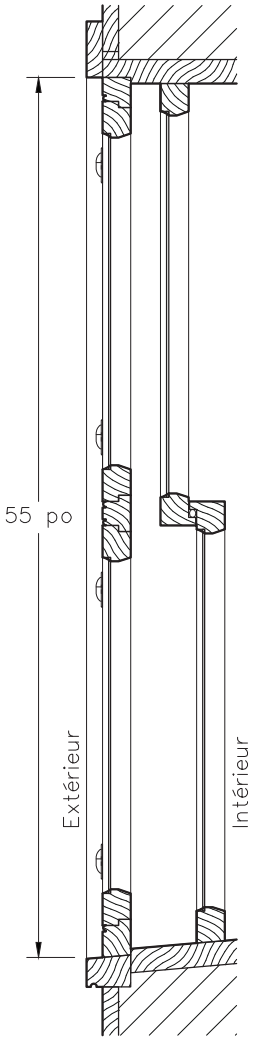

Coupe

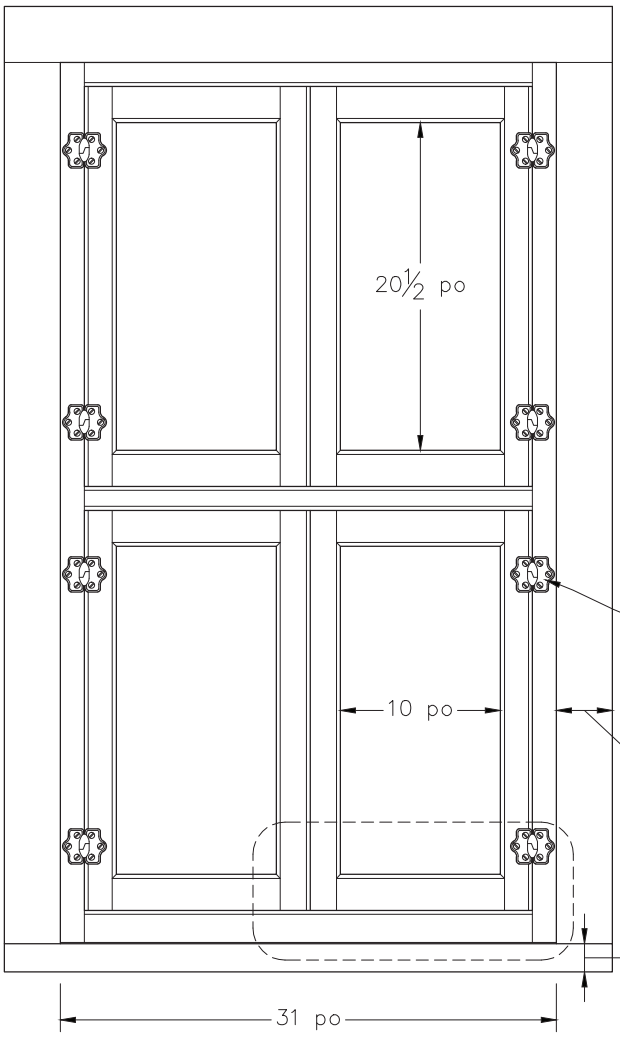

Élévation de la contre-fenêtre

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

- Contre-fenêtre dont le bâti est laissé à demeure et dont les petits battants peuvent, en été, être retirés ou remplacés par des persiennes.
- Avec le temps, l'habitude de peindre ces contre-fenêtres d'une couleur sombre comme le vert s'est perdue. Aujourd'hui, elles sont plutôt blanches, comme la fenêtre elle-même.
- Cette contre-fenêtre conserve encore ses deux principaux indices d'ancienneté; le jeu des boudins et les charnières en fonte moulée.

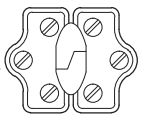

Charnière en fonte moulée

Échelle 1:4

- Chambranle: 3½ po

Battants de la contre-fenêtre:
- Montants: 2 po
- Traverses: 2¼ po

Châssis de la contre-fenêtre:
- Traverse centrale: 1½ po
- Traverse basse: 2 po

- Appui: 1¾ po au minimum

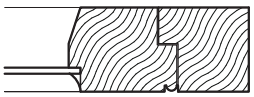

- Les boudins horizontaux sont sur les traverses du bâti.
- Les boudins verticaux sont sur les montants des battants.

Échelle 1:4

0 2 4 8 po

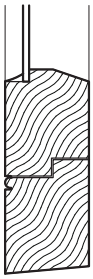

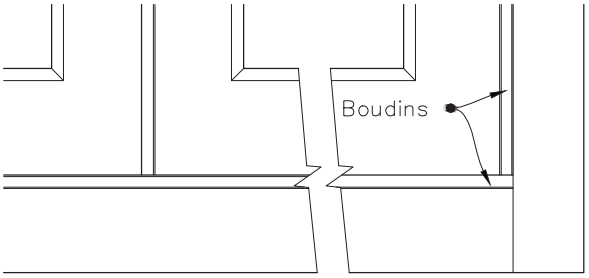

Jeu des boudins

Dessin n° 7

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à battants à quatre grands carreaux

Type A - La maison de colonisation

IMG_2926.JPG

IMG_2915.JPG

720, boulevard des Laurentides | 15 novembre 2012

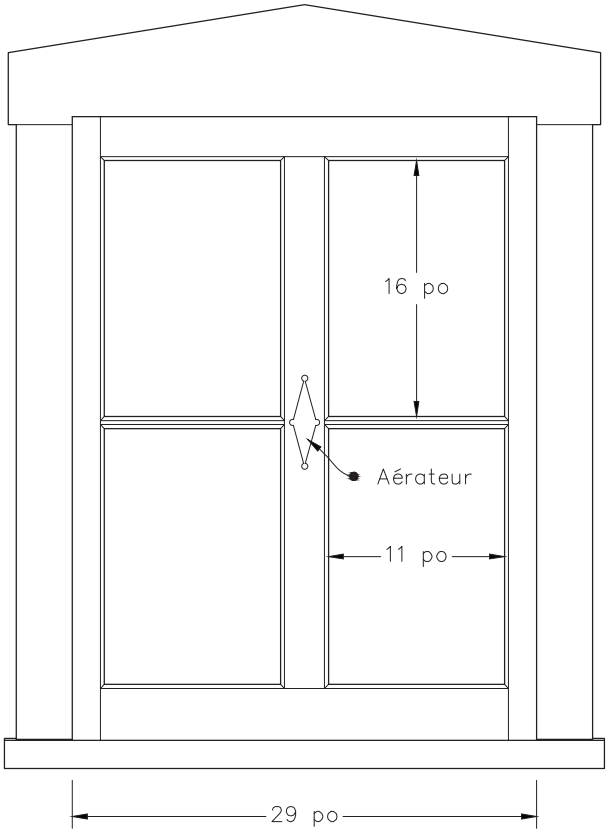

Élévation de la contre–fenêtre

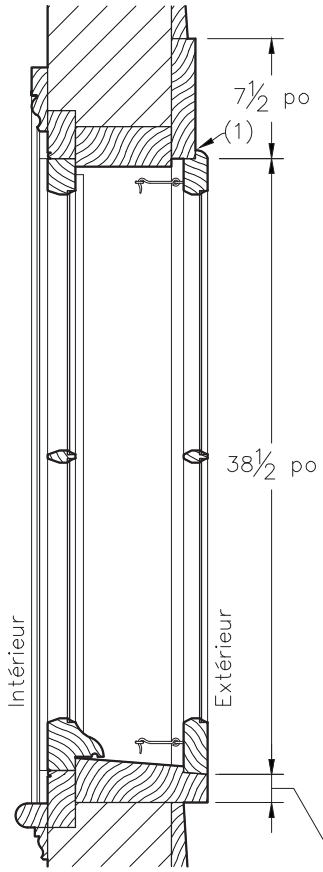

Coupe

- Fenêtre à battants en bois de pin rouge (*pinus resinosa*).
- Très répandue entre 1850 et 1880.
- La photographie et les dessins montrent la fenêtre munie de sa contre–fenêtre; celle–ci, dotée d'une feuillure à son pourtour, est appliquée sur le chambranle, une façon de faire qui paraît assez courante à Saint–Jérôme.
- Noter la forme de l'aérateur de la contre–fenêtre. Le même découpage se retrouve en guise d'ornement sur certaines contre–marches d'escalier.

(1) Ce joint doit être calfeutré si exposé à la pluie

Châssis:
- Traverse haute: 2¾ po
- Traverse basse: 3½ po
- Montants latéraux: 2 po
- Montant central: 3 po
- Petits bois: ¾ po

- Appui: 1¾ po au minimum

Chambranle: 3½ po

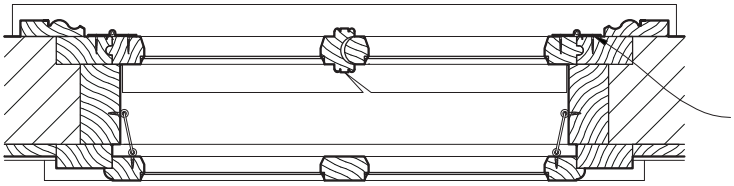

Plan

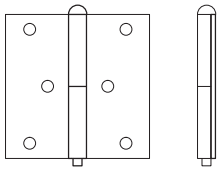

Les couplets permettent de décrocher les battants sans aucun dévissage.

Couplets de battants
Échelle 1:4

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 8

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à battants à six grands carreaux

Type A - La maison de colonisation

IMG_3012.JPG

IMG_3015.JPG

1365, rue Saint-Camille | 15 novembre 2012

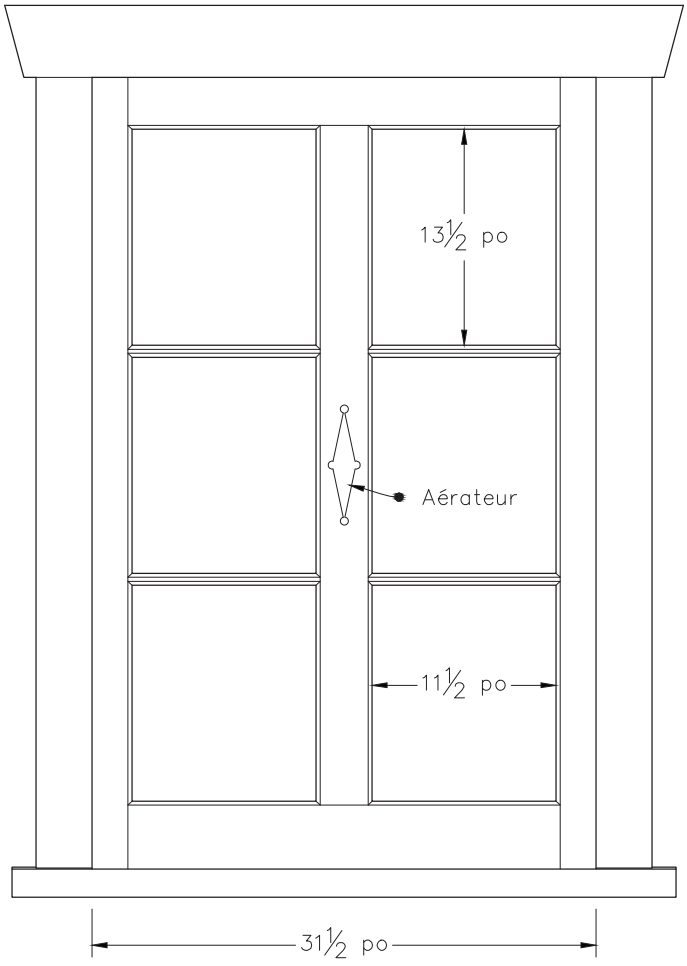

Élévation de la contre–fenêtre

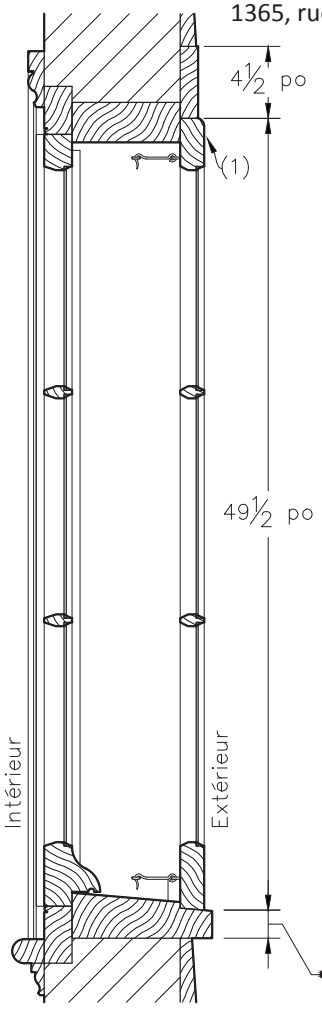

Coupe

- Fenêtre à battants en bois de pin rouge (*pinus resinosa*).
- Très répandue entre 1850 et 1880.
- La photographie et les dessins montrent la fenêtre munie de sa contre–fenêtre; celle–ci est appliquée contre le cadre, le chambranle complétant la feuillure. Remarquer l'arrondi autour de la contre–fenêtre qui rachète la différence des épaisseurs.
- Noter la forme de l'aérateur de la contre–fenêtre. Le même découpage se retrouve en guise d'ornement sur certaines contre–marches d'escalier.

(1) Ce joint doit être calfeutré si exposé à la pluie

Châssis:
- Traverse haute: 3¼ po
- Traverse basse: 4¼ po
- Montants latéraux: 2½ po
- Montant central: 3½ po
- Petits bois: ¾ po

Chambranle: 3½ po

- Appui: 1¾ poau minimum

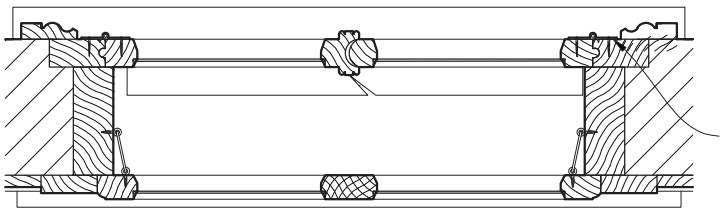

Plan

Échelle 1:12

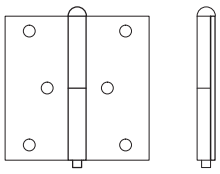

Les couplets permettent de décrocher les battants sans aucun dévissage.

Couplets de battants

Échelle 1:4

Dessin n° 9

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à battants à six grands carreaux

Type A - La maison de colonisation

P062-C-AU-26.jpg

305, boulevard des Hauteurs | Photo ancienne

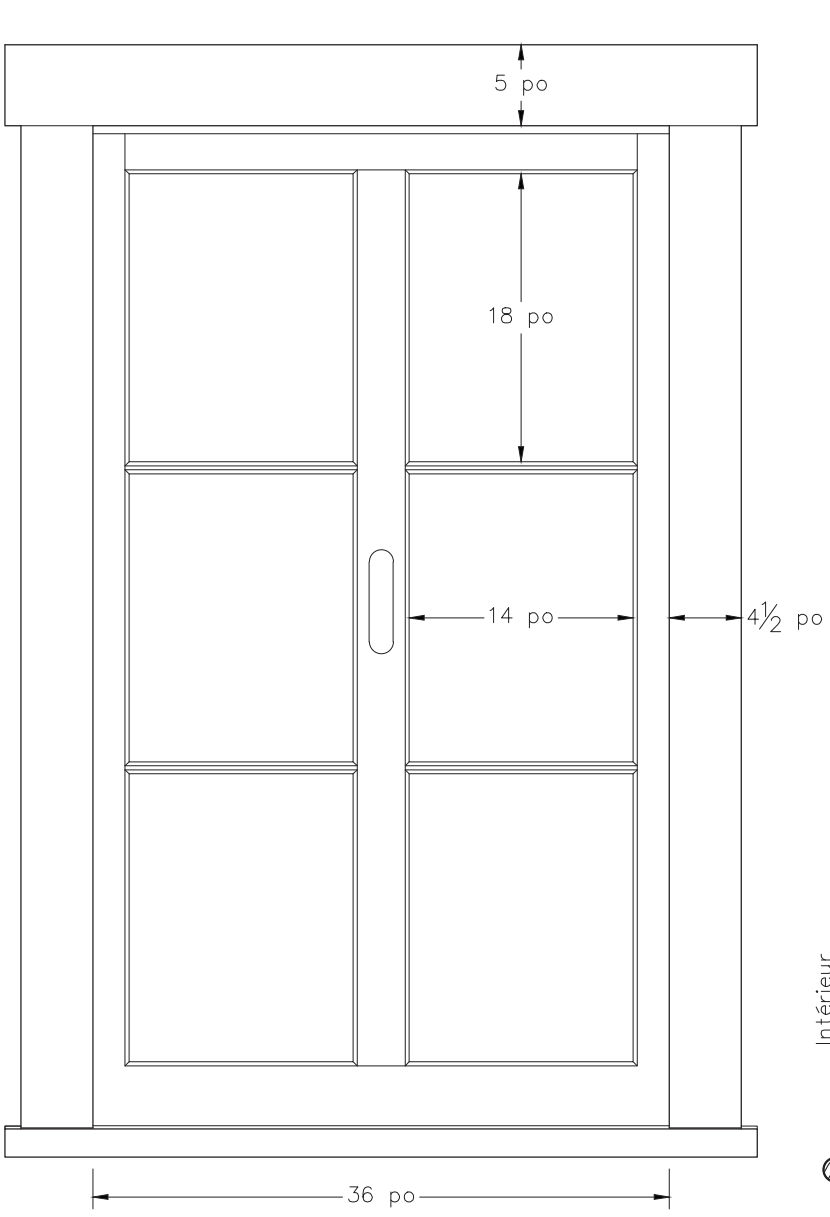

Élévation de la fenêtre

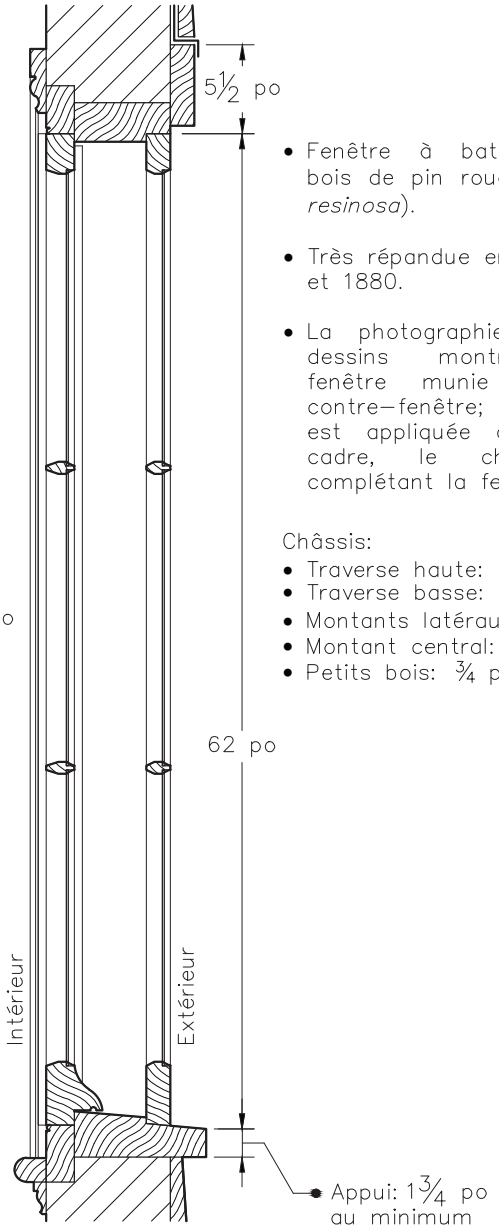

Coupe

- Fenêtre à battants en bois de pin rouge (*pinus resinosa*).
- Très répandue entre 1850 et 1880.
- La photographie et les dessins montrent la fenêtre munie de sa contre-fenêtre; celle-ci est appliquée contre le cadre, le chambranle complétant la feuillure.

Châssis:

- Traverse haute: 2½ po
- Traverse basse: 4 po
- Montants latéraux: 2¼ po
- Montant central: 3½ po
- Petits bois: ¾ po

Échelle 1:12

Dessin n° 10

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à guillotine à petits carreaux allongés

Type A - La maison de colonisation

IMG_3036.JPG

IMG_3038.JPG

1065, chemin de la Rivière-du-Nord | 15 novembre 2012

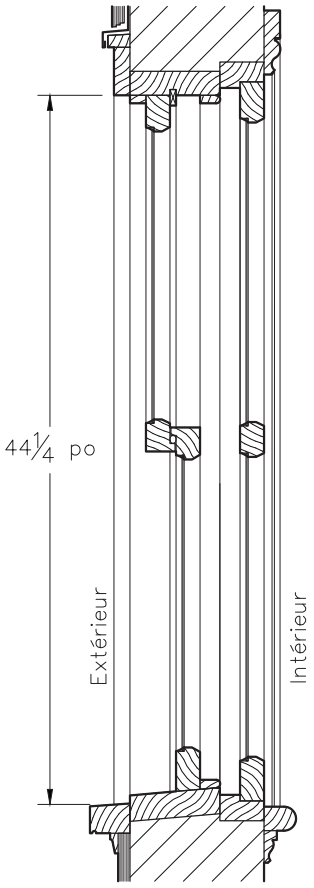

Coupe

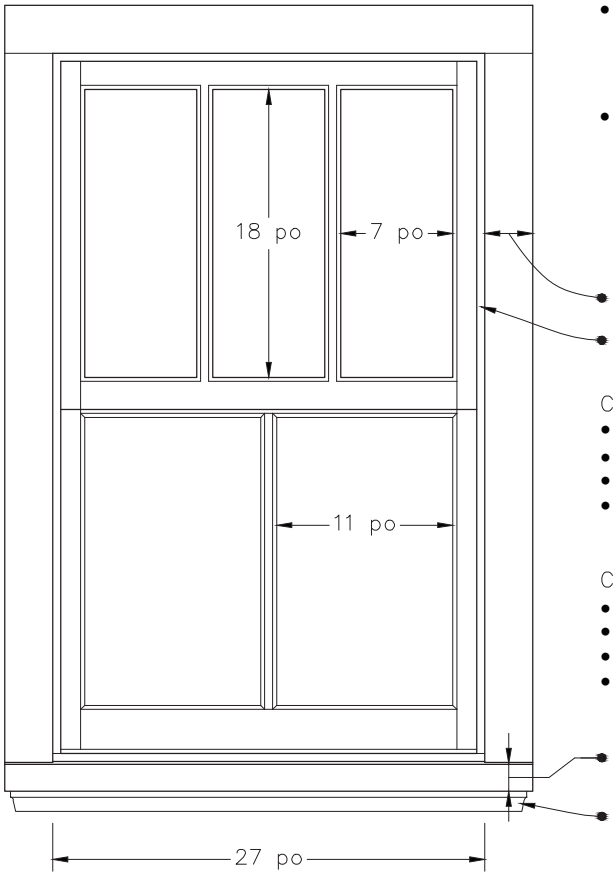

Élévation de la fenêtre

- Fenêtre d'exécution simple en menuiserie d'assemblage; bois de pin rouge (*pinus resinosa*).
- Le peu de retrait des châssis vers l'intérieur et l'absence de toute trace de fixation laissent à penser que la contre-fenêtre est posée à l'intérieur. Son cadre a peut-être été posé après coup.
- Chambranle: 3 po
- Cadre visible ½ po

Châssis dormant:
- Traverse basse: 2po
- Traverse haute: 2¼ po
- Montants: 2 po
- Petits bois: 1 po

Châssis coulissant:
- Traverse basse: 2¾ po
- Traverse haute: 2 po
- Montants: 2 po
- Petits bois: 1 po

- Appui: 1¾ po au minimum
- Moulure dont le rôle est de cacher les têtes de clou du bardeau et de mieux en retenir le dernier rang.

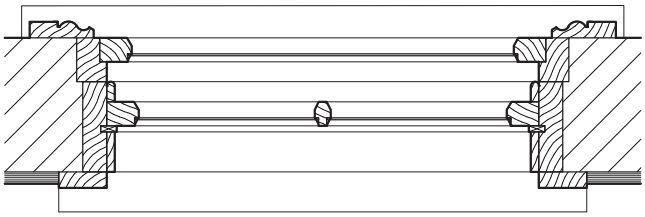

Plan

Échelle 1:12

Dessin n° 11

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à balustres tournés (Balustrade)

Type A - La maison de colonisation

P062-M-21.jpg

Sans adresse | Photo ancienne

- Les garde–corps à balustres tournés sont aussi appelé balustrade.
- Les intervalles dépassent rarement deux fois l'épaisseur des balustres.
- Il s'agit ici d'une très belle forme de balustre classique.

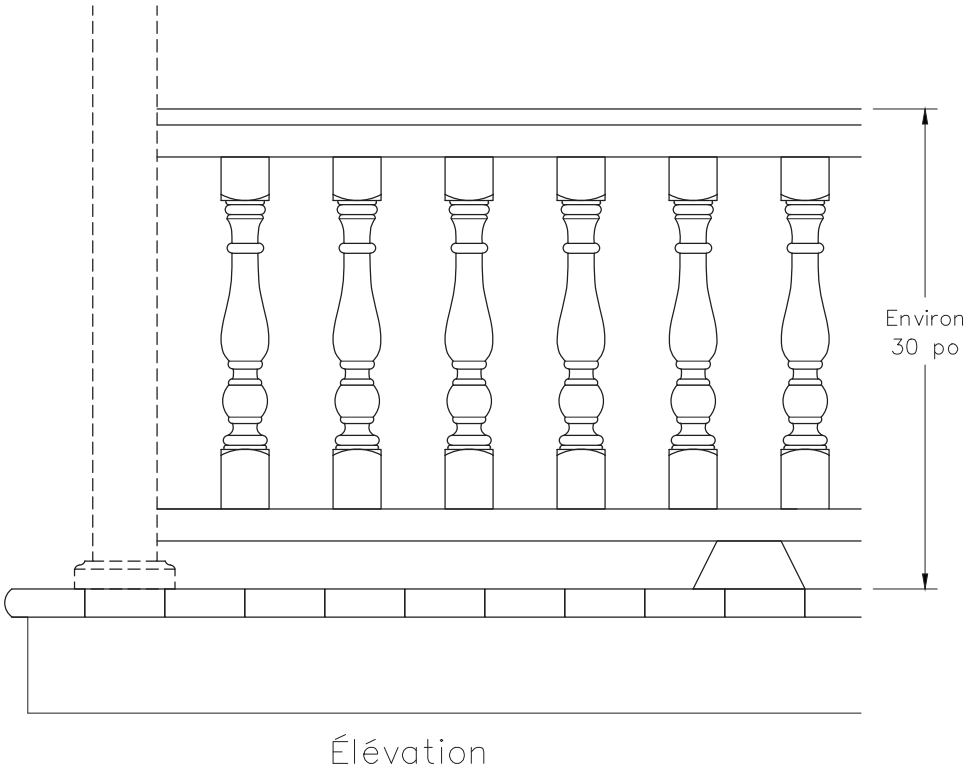

Élévation

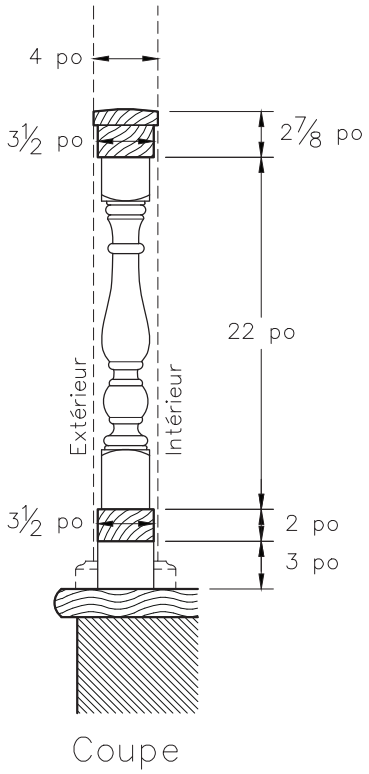

Coupe

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 12

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à barreaux espacés

Type A - La maison de colonisation

P012,S04,D02,P110.jpg

Sans adresse | Photo ancienne

- Garde—corps de conception simple.
- Certains indices laissent à penser que les barreaux sont en angle de 45 degrés.

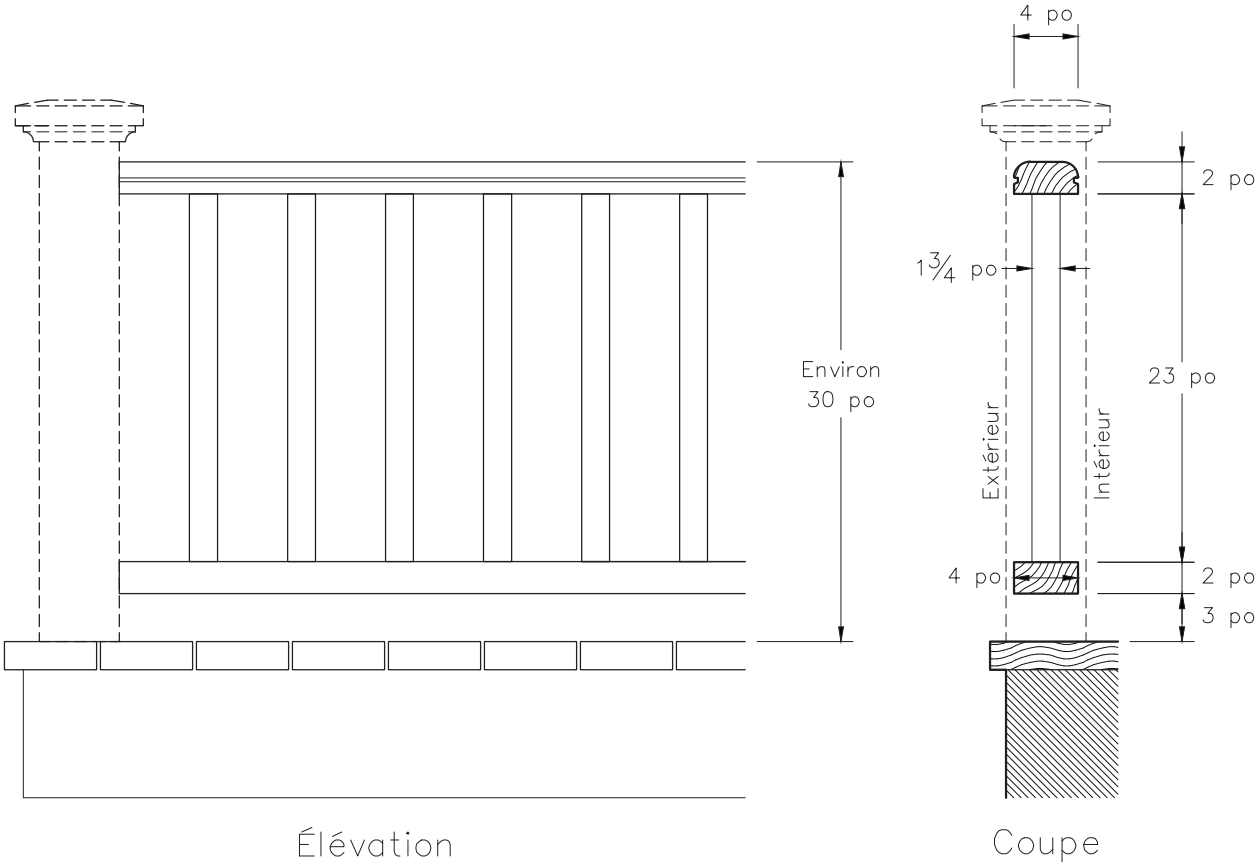

Élévation

Coupe

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 13

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à barreaux espacés

Type A - La maison de colonisation

P062-C-AU-26.jpg

305, boulevard des Hauteurs | Photo ancienne

- Garde-corps de conception simple.
- L'intervalle entre les barreaux est d'environ deux fois et demi leur épaisseur.

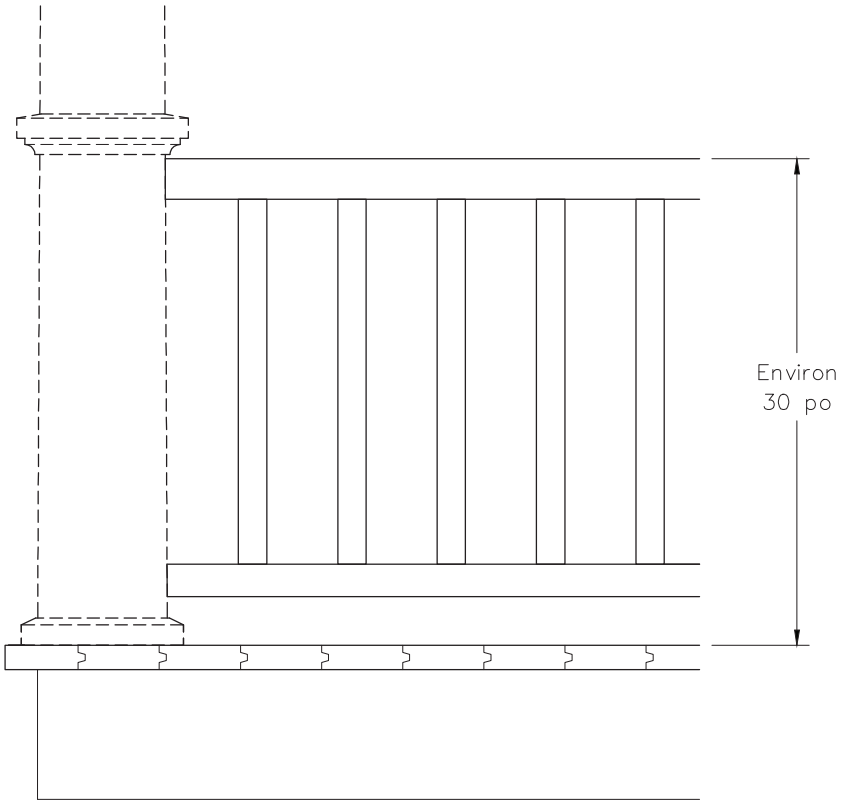

Élévation

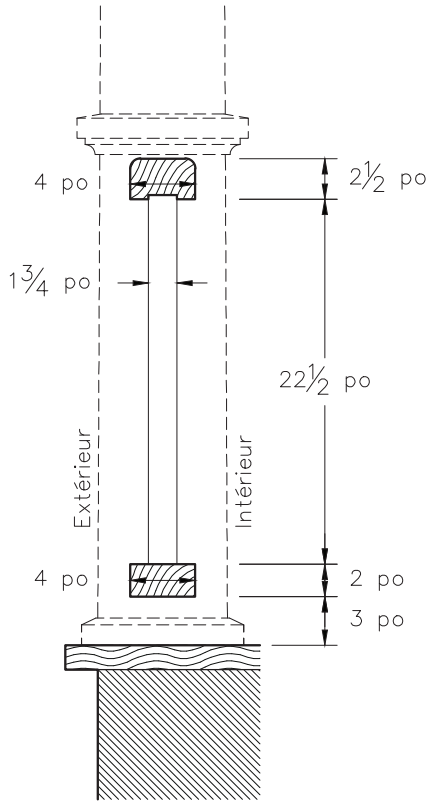

Coupe

Dessin n° 14

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à barreaux espacés

Type A - La maison de colonisation

IMG_3201.JPG

IMG_3204.JPG

144, rue Saint-Joseph | 5 décembre 2012

- La main–courante est rainurée par dessous et la lisse est à glaçis.
- L'espacement des barreaux est d'environ deux fois et demi leur épaisseur.
- La hauteur traditionnelle des gardes–corps anciens est d'environ 30 po. Il est possible de mettre aux normes un garde–corps ancien, sans le détruire, en ajoutant au–dessus un tuyau en fer de 2 po de diamètre. Les exigences pour la hauteur des garde–corps peuvent varier en fonction du Code National du Bâtiment. (*)

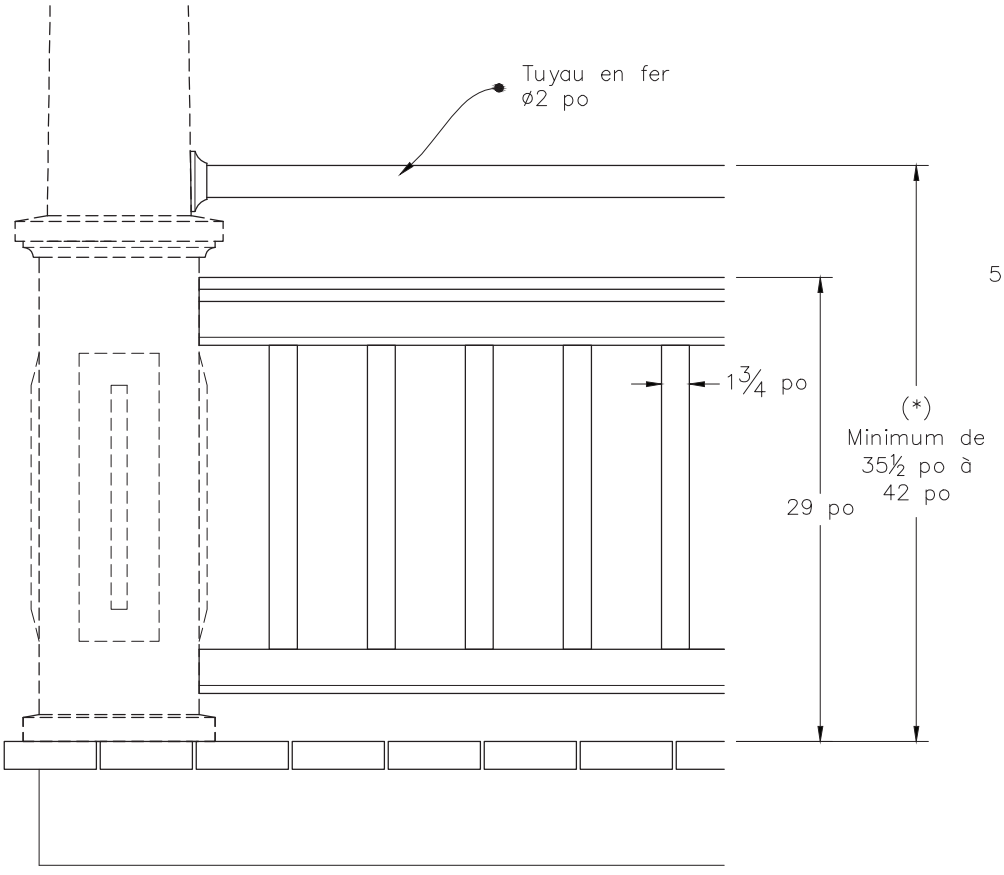

Élévation

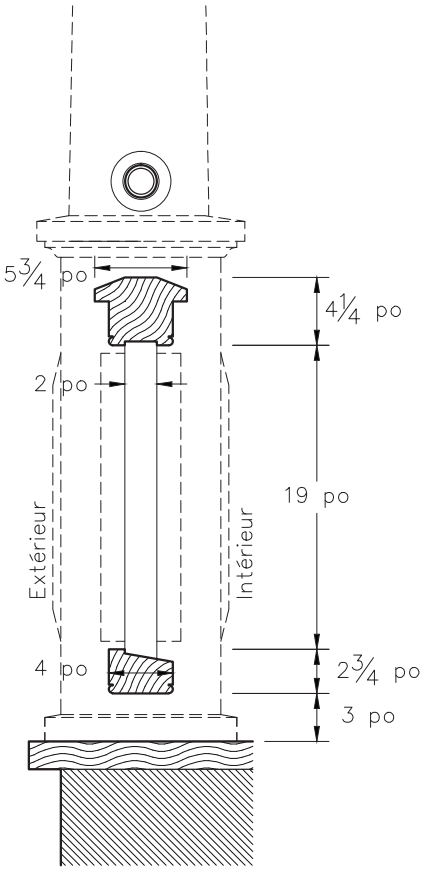

Coupe

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 15

BERGERON GAGNON INC

Persienne

Type A - La maison de colonisation

P020,S05,SS01,P26.jpg

P020,S05,SS01,P26.jpg

Sans adresse | Photo ancienne

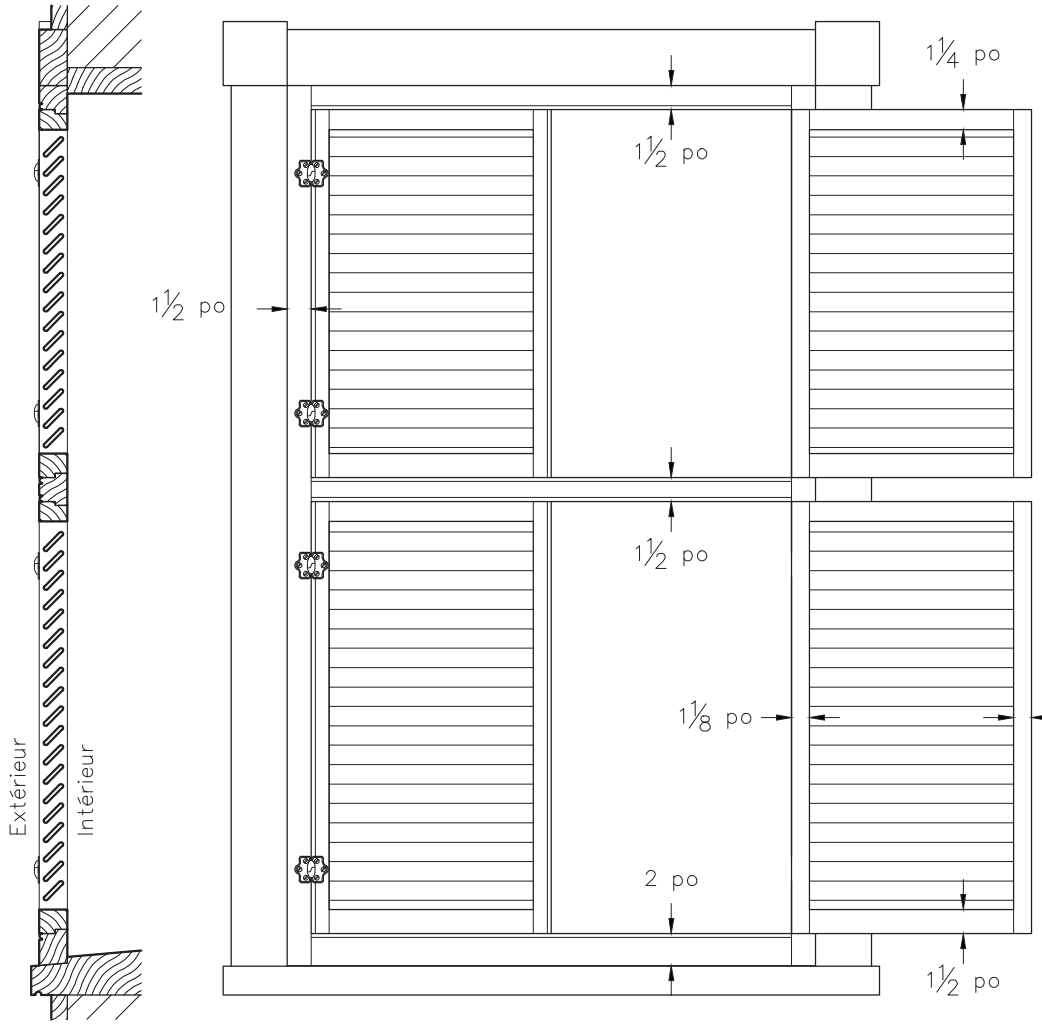

Coupe

Élévation

- Il est fort possible que le châssis de cette persienne puisse être garni, l'hiver venu, de petits battants de contre–fenêtre.
- Des charnières spéciales en fonte moulée qui se désaccouplent facilitent cette opération. De plus, ces charnières retiennent les panneaux de la persienne ouverts.
- La division horizontale de la persienne ne correspond pas à la fenêtre à battants visible en arrière. Il s'agit d'un détail que l'on voit souvent sur les photos anciennes.

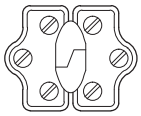

Charnière en fonte moulée

Échelle 1:4

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 16

BERGERON GAGNON INC

Plinthe et planche cornière

Type A - La maison de colonisation

IMG_3223.JPG

IMG_3253.JPG

58, rue Labelle | 5 décembre 2012

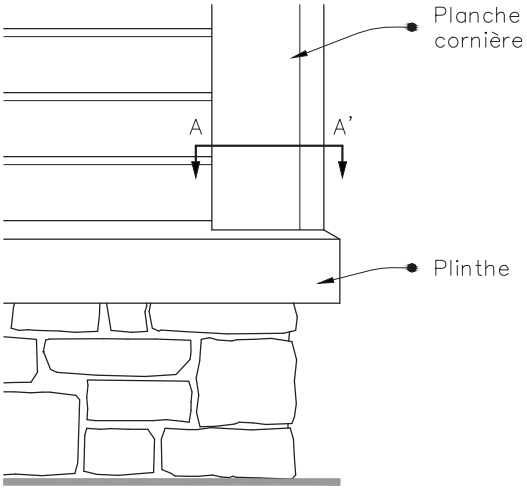

Élévation

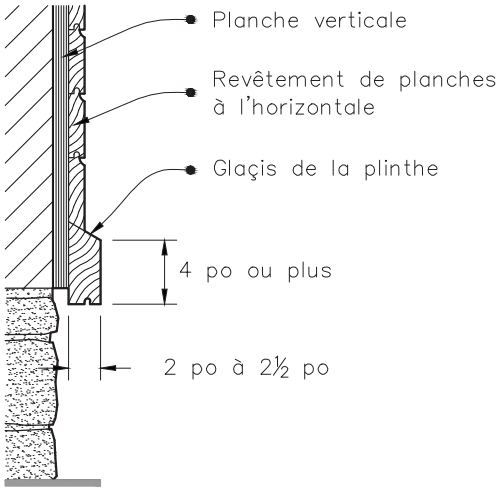

Coupe

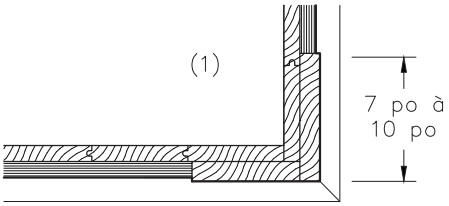

Première possibilité d'assemblage avec le revêtement: la planche cornière reçoit les extrémités des planches du revêtement. Le joint obtenu est net.

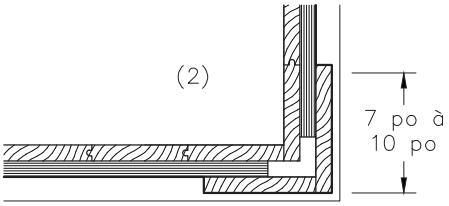

Deuxième possibilité d'assemblage avec le revêtement: la planche cornière est clouée par dessus les planches du revêtement. Le défaut de cet assemblage est que les feuillures du revêtement créent autant de cavités inesthétiques.

Coupe horizontale AA'

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 17

Porte vitrée à deux panneaux horizontaux avec imposte

Type A - La maison de colonisation

IMG_1834.JPG

IMG_1840.JPG

102, rue Brière | 6 novembre 2012

- Porte en menuiserie d'assemblage en pin rouge (*pinus resinosa*).
- Grand vitrage à pourtour mouluré; panneaux minces avec moulures rapportées.
- Nombreuses autres moulures en applique.
- Noter l'imposte à une seule vitre très allongée.

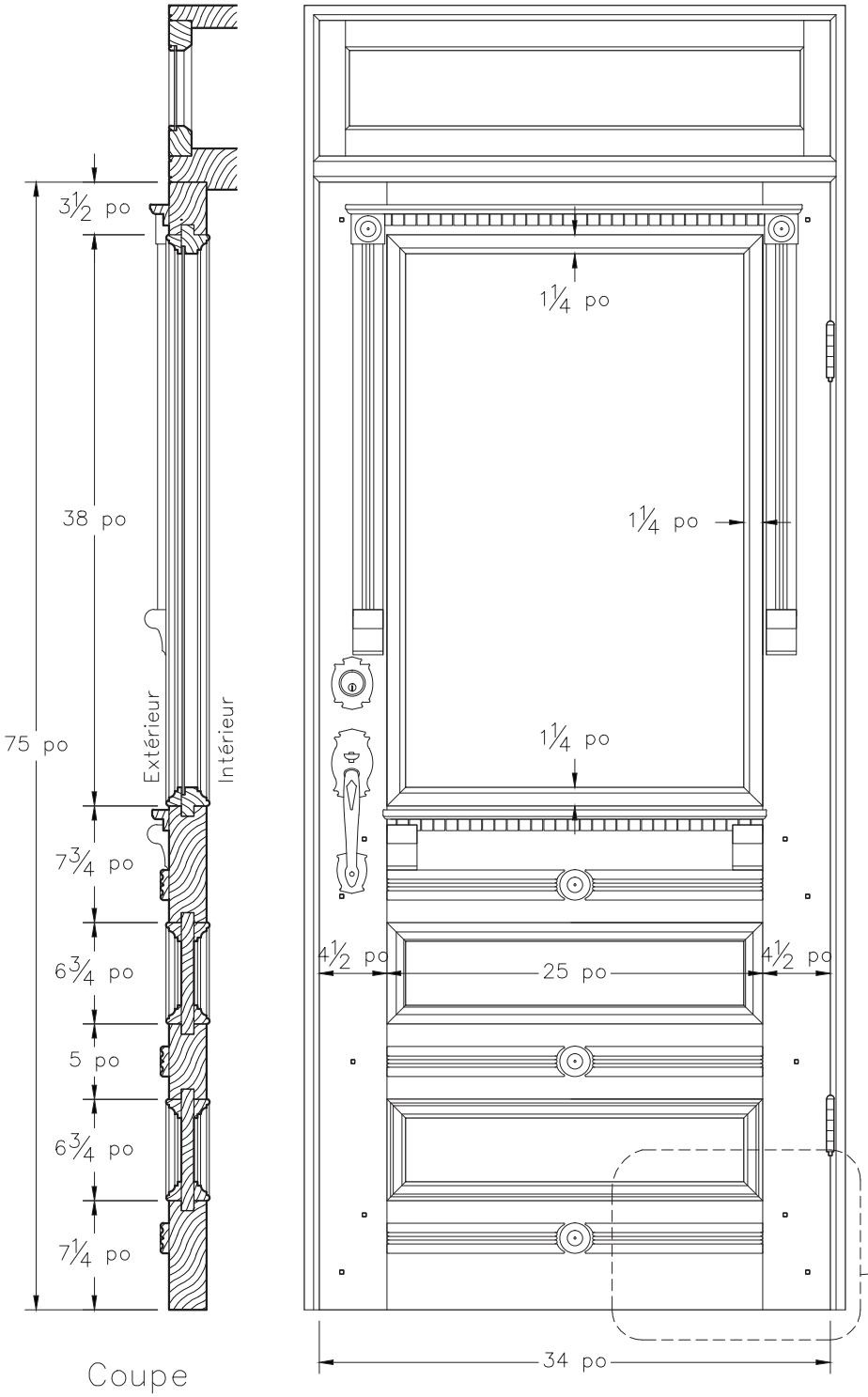

Coupe verticale

Élévation

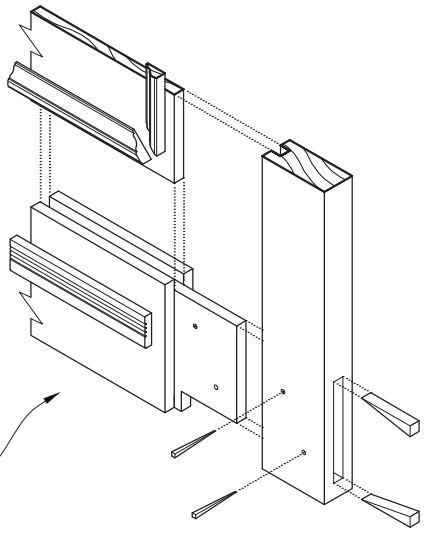

Isométrie

Assemblage de la traverse basse avec un montant

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 18

BERGERON GAGNON INC

Porte vitrée à un seul panneau horizontal avec imposte

Type A - La maison de colonisation

IMG_1927.JPG

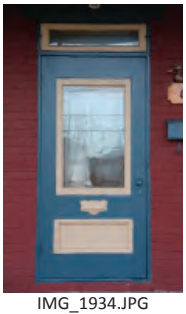

IMG_1934.JPG

60-62, rue Saint-Faustin | 6 novembre 2012

- Porte en menuiserie d'assemblage en pin rouge (*pinus resinosa*) de conception très simple, avec un grand vitrage à châssis et panneau mince avec moulures rapportées.
- Noter l'imposte, qui possède une vitre très allongée.

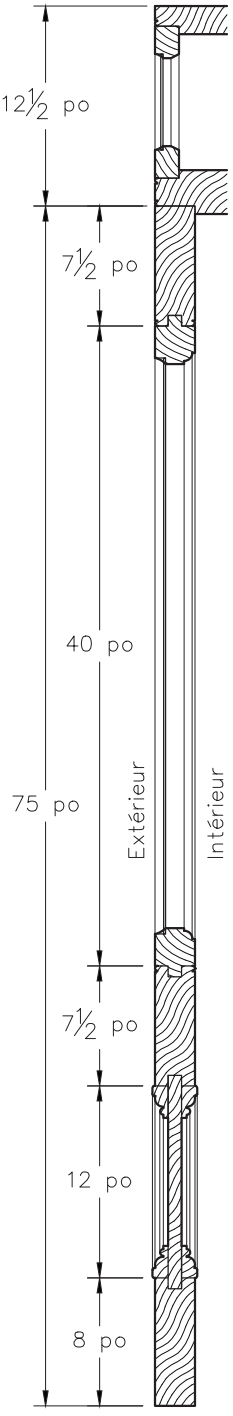

Coupe verticale

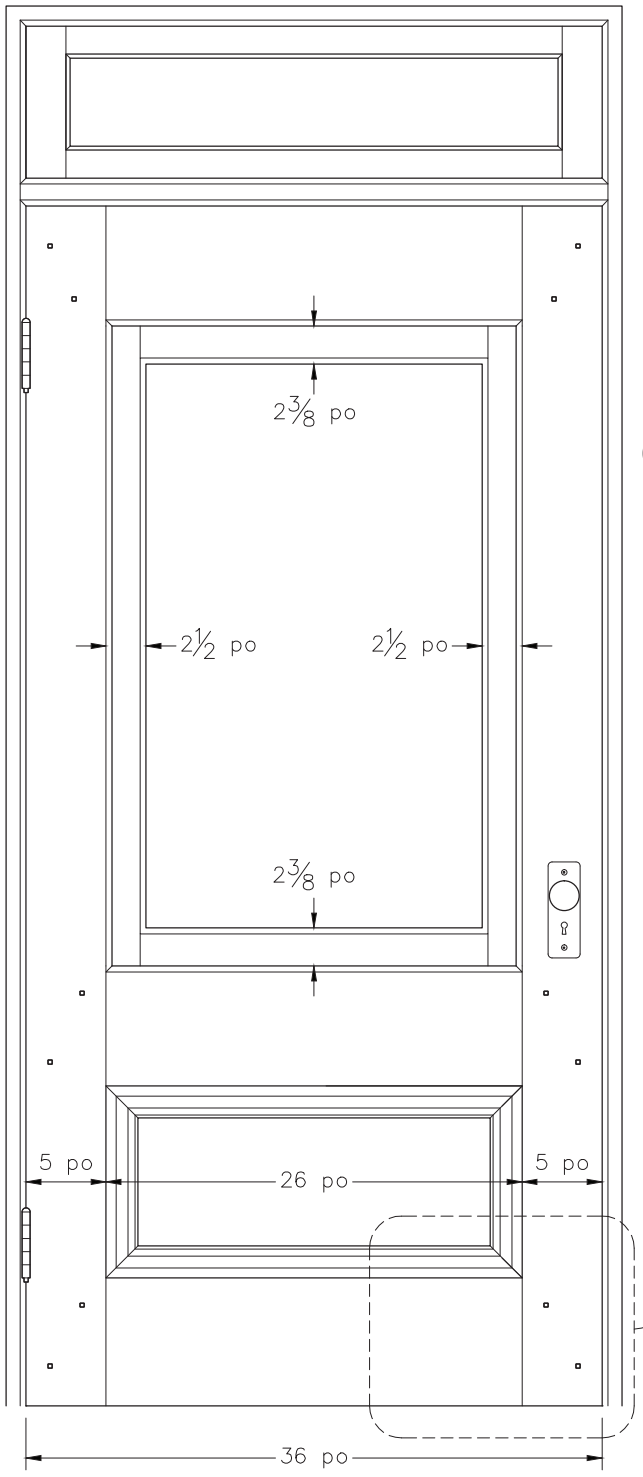

Élévation

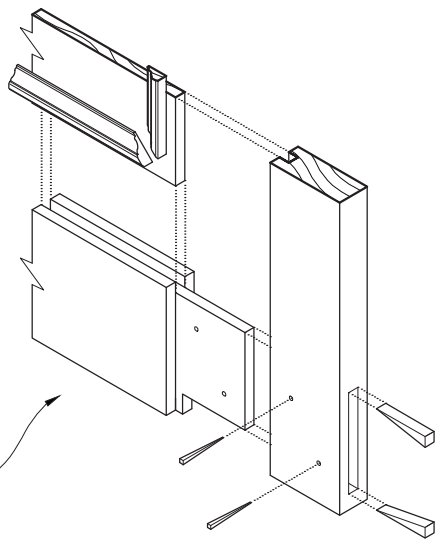

Isométrie

Assemblage de la traverse basse avec un montant

Échelle 1:12

Dessin n° 19

BERGERON GAGNON INC

Porte vitrée à quatre grands carreaux et à deux panneaux verticaux

Type A - La maison de colonisation

IMG_3177.JPG

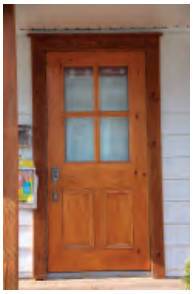

IMG_3181.JPG

7, rue Saint-Louis | 5 décembre 2012

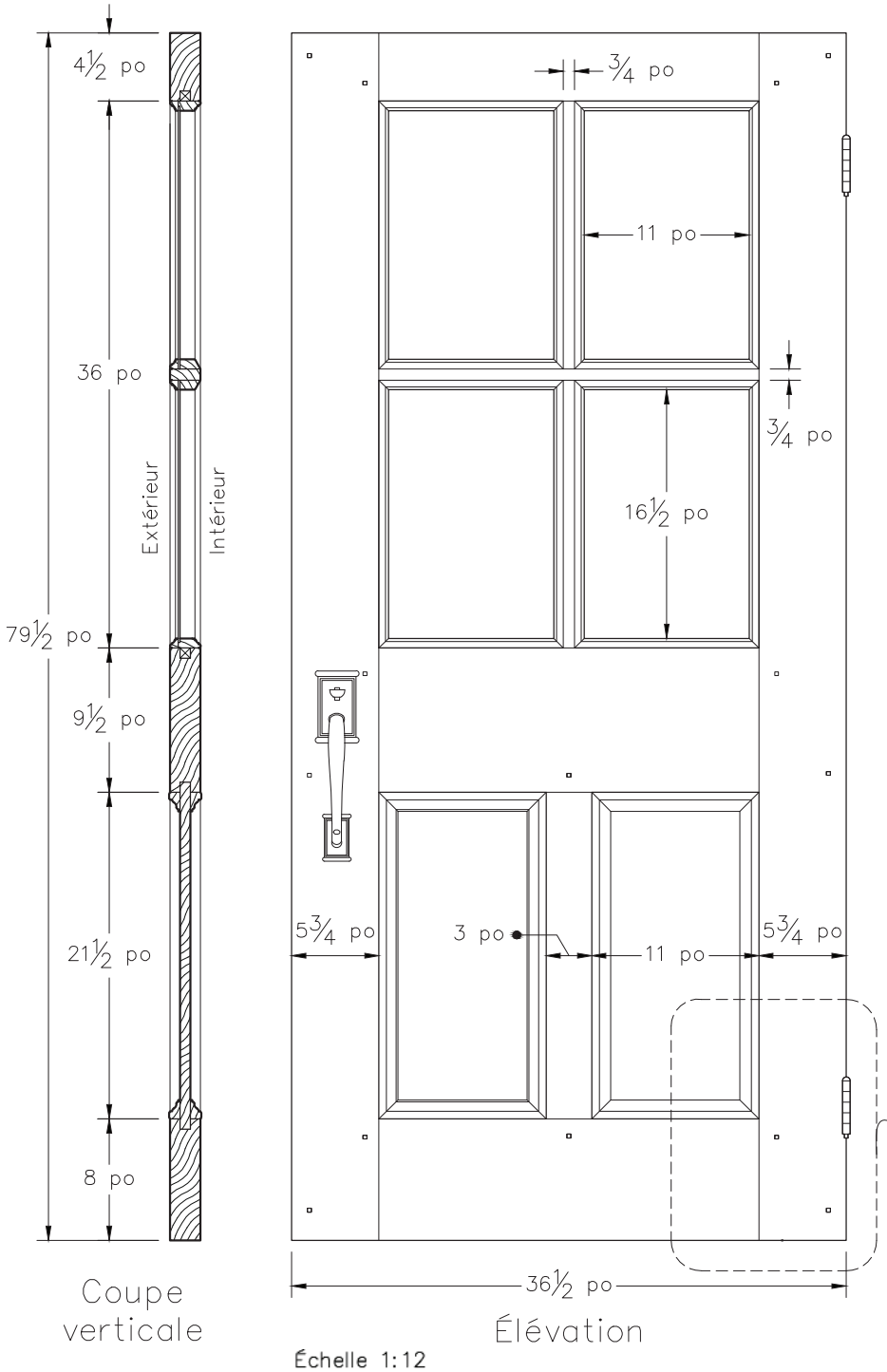

Coupe verticale

Élévation

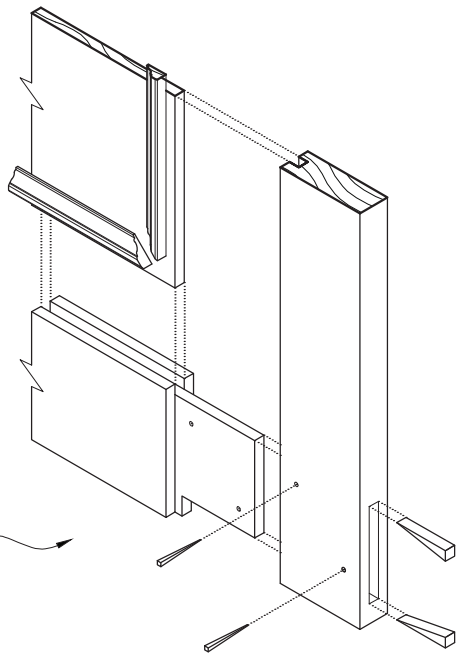

Isométrie

Assemblage de la traverse basse avec un montant

- Porte en menuiserie d'assemblage en pin rouge (*pinus resinosa*).
- Panneaux minces et moulures de 1¼ po.
- L'épaisseur des panneaux, la largeur des rainures ainsi que l'épaisseur des tenons et des mortaises équivalent au tiers de l'épaisseur du bâti.
- Remarquer la façon dont le vitrage est scellé: entre deux moulures de ⅝ po. Sur cette porte, le châssis devient donc inutile.

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 20

BERGERON GAGNON INC

Porte vitrée à quatre grands carreaux et à deux panneaux verticaux

Type A - La maison de colonisation

IMG_2940.JPG

IMG_2941.JPG

855, boulevard Saint-Antoine | 15 novembre 2012

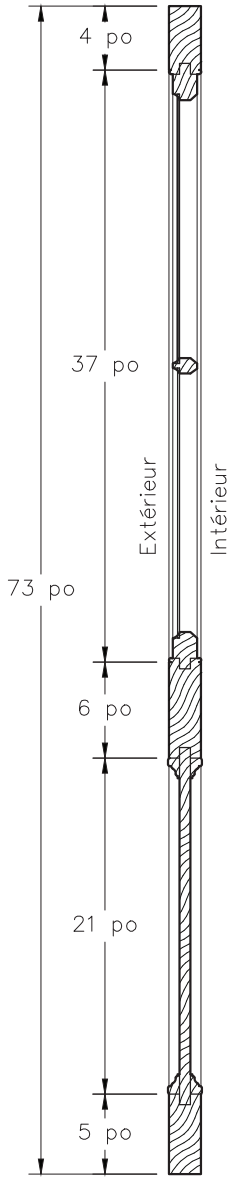

Coupe verticale

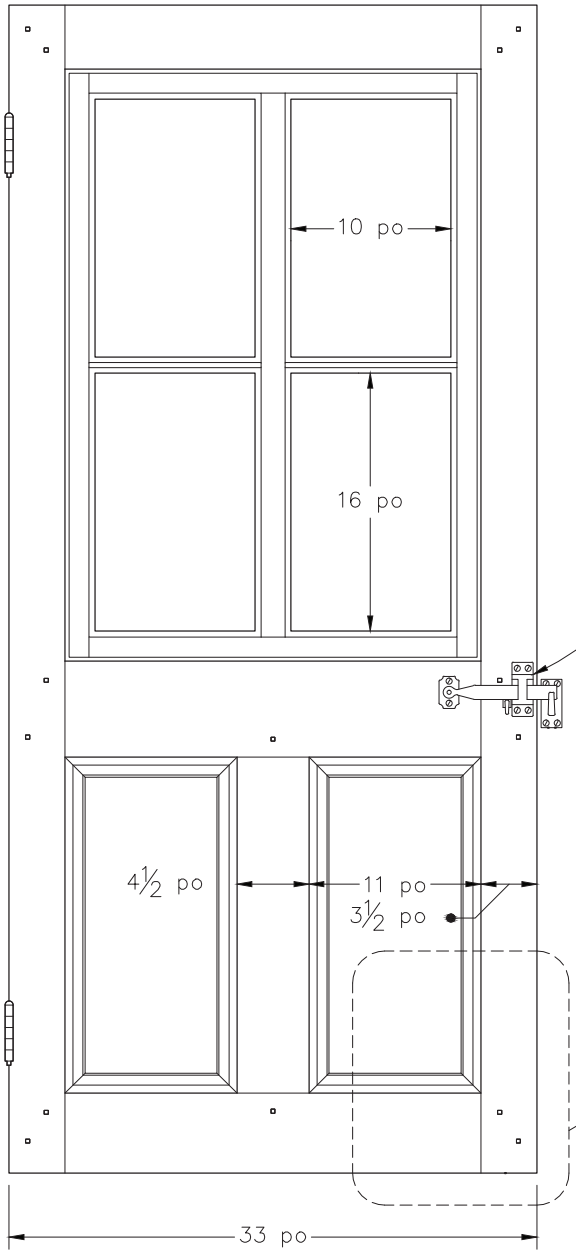

Élévation

- Porte en menuiserie d'assemblage en pin rouge (*pinus resinosa*).
- Panneaux minces et moulures de 1¼ po.
- L'épaisseur des panneaux, la largeur des rainures ainsi que l'épaisseur des tenons et des mortaises équivalent au tiers de l'épaisseur du bâti.

Châssis:

- Traverse haute: 1½ po
- Traverse basse: 1½ po
- Montants latéraux: 1½ po
- Montant central: 2¼ po
- Petits barreaux: 1 po

- Loquet à clenche

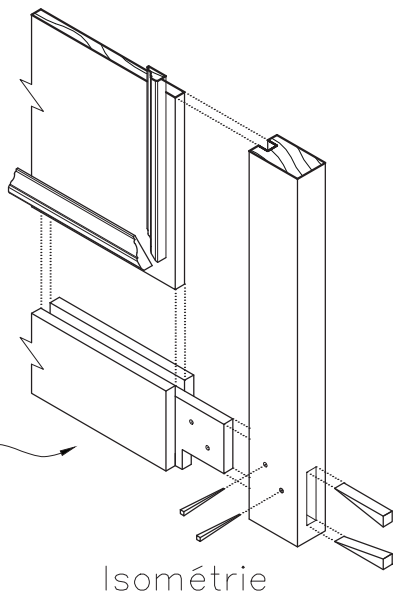

Isométrie

Assemblage de la traverse basse avec un montant

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 21

BERGERON GAGNON INC

Aisseliers

Type B - Le style néogothique

IMG_1783.JPG

IMG_1792_reduit.jpg

366, rue Laviolette | 6 novembre 2012

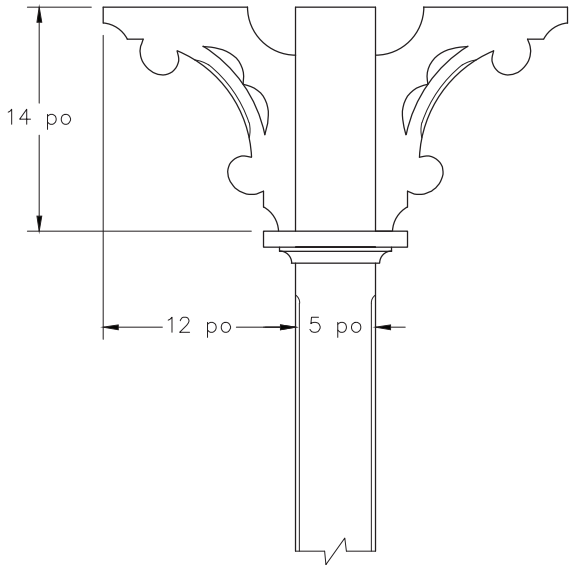

Élévation

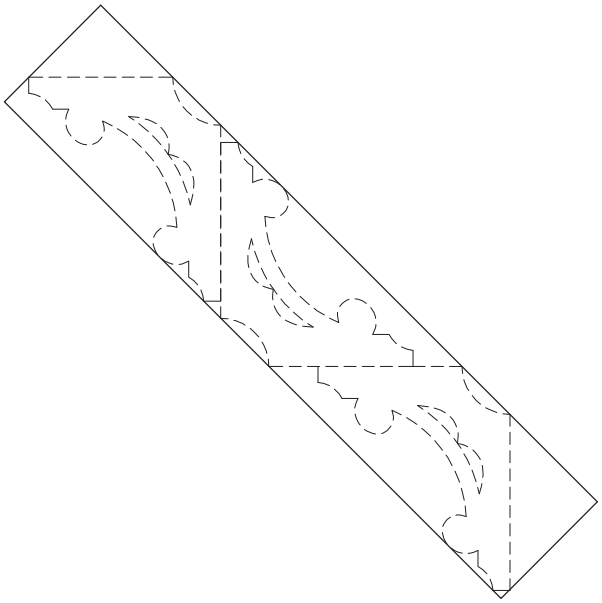

Fabrication

- Sur la façade des maisons anciennes de Saint-Jérôme, les colonnes des galeries présentent assez souvent à leur sommet des beaux aisseliers découpés dont la forme varie relativement peu.
- Voici l'un des modèles les plus courants.

- Pour donner aux aisseliers leur solidité optimale, les gabarits doivent être placés à angle sur le madrier à découper.
- Le madrier doit être sans défaut, et d'au moins 1 ¼ po d'épaisseur.

Dessin n° 22

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à baies latérales et meneaux ouvragés

Type B - Le style néogothique

- Cette grande fenêtre est composée de trois fenêtres à guillotine séparées par des meneaux qui ont d'abord été tournés puis délignés en deux parties égales. Il est possible que seules les deux fenêtres latérales soient ouvrantes.

- Le linteau monolithe, dont la portée est de 80 po, est une rareté à l'époque de la construction de cette maison au début du XXe siècle.

IMG_2496.JPG

IMG_2522.JPG

480-484, rue Fournier | 9 novembre 2012

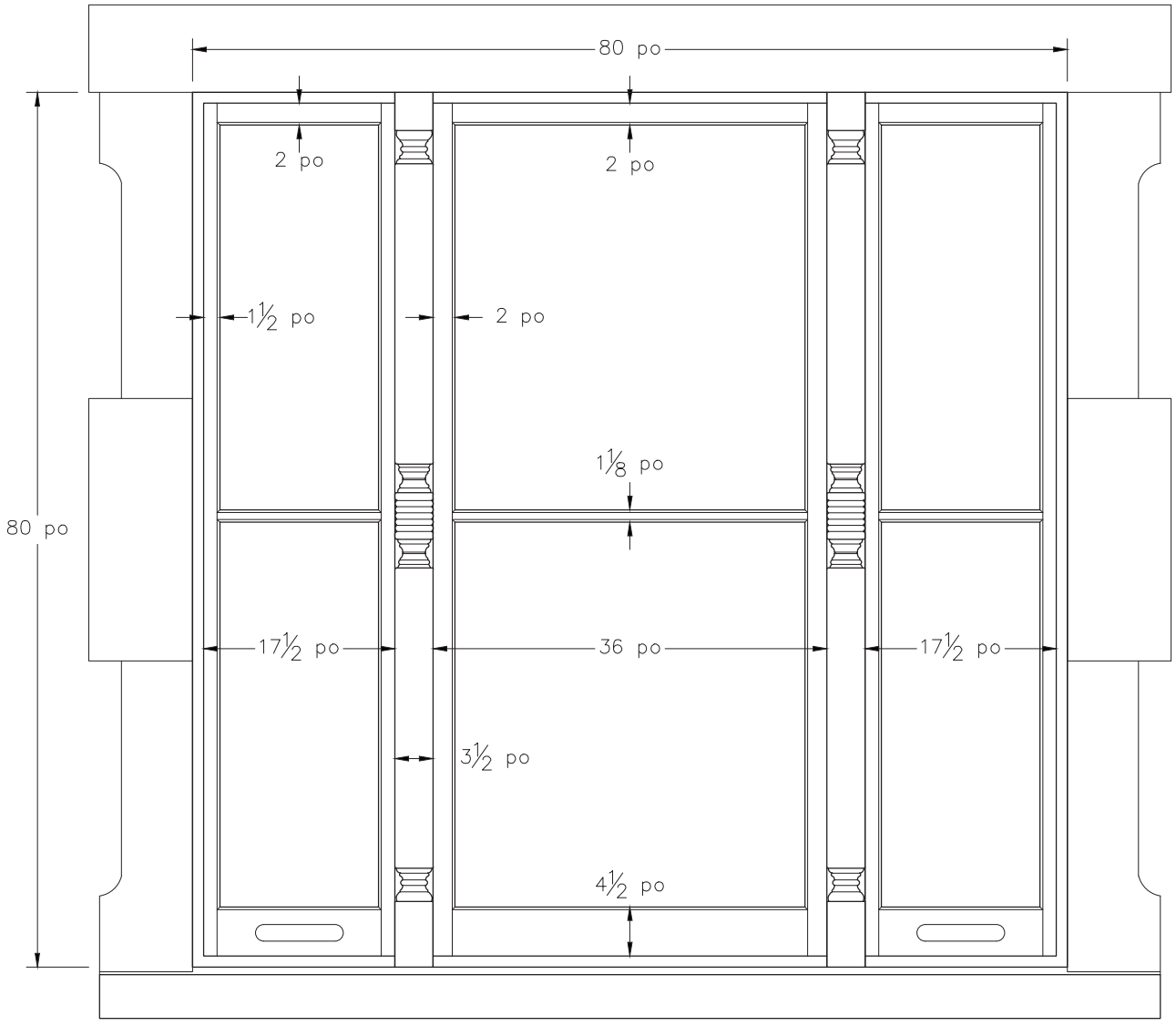

Élévation de la contre–fenêtre

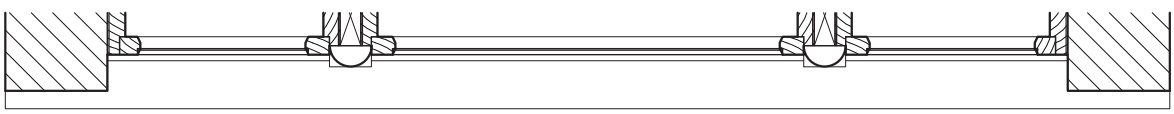

Plan de la contre–fenêtre

Échelle 1:16

Dessin n° 23

Fenêtre allongée à quatre grands carreaux

Type B - Le style néogothique

Intersection des rues
Laviolette et Marchand
Photo ancienne

- Fenêtre à battants à quatre grands carreaux, très allongée, propre au style néogothique.

Châssis:
- Traverse haute: 3 po
- Traverse basse: 4 po
- Montants latéraux: 2½ po
- Montant central: 4 po
- Petits bois: 1⅛ po

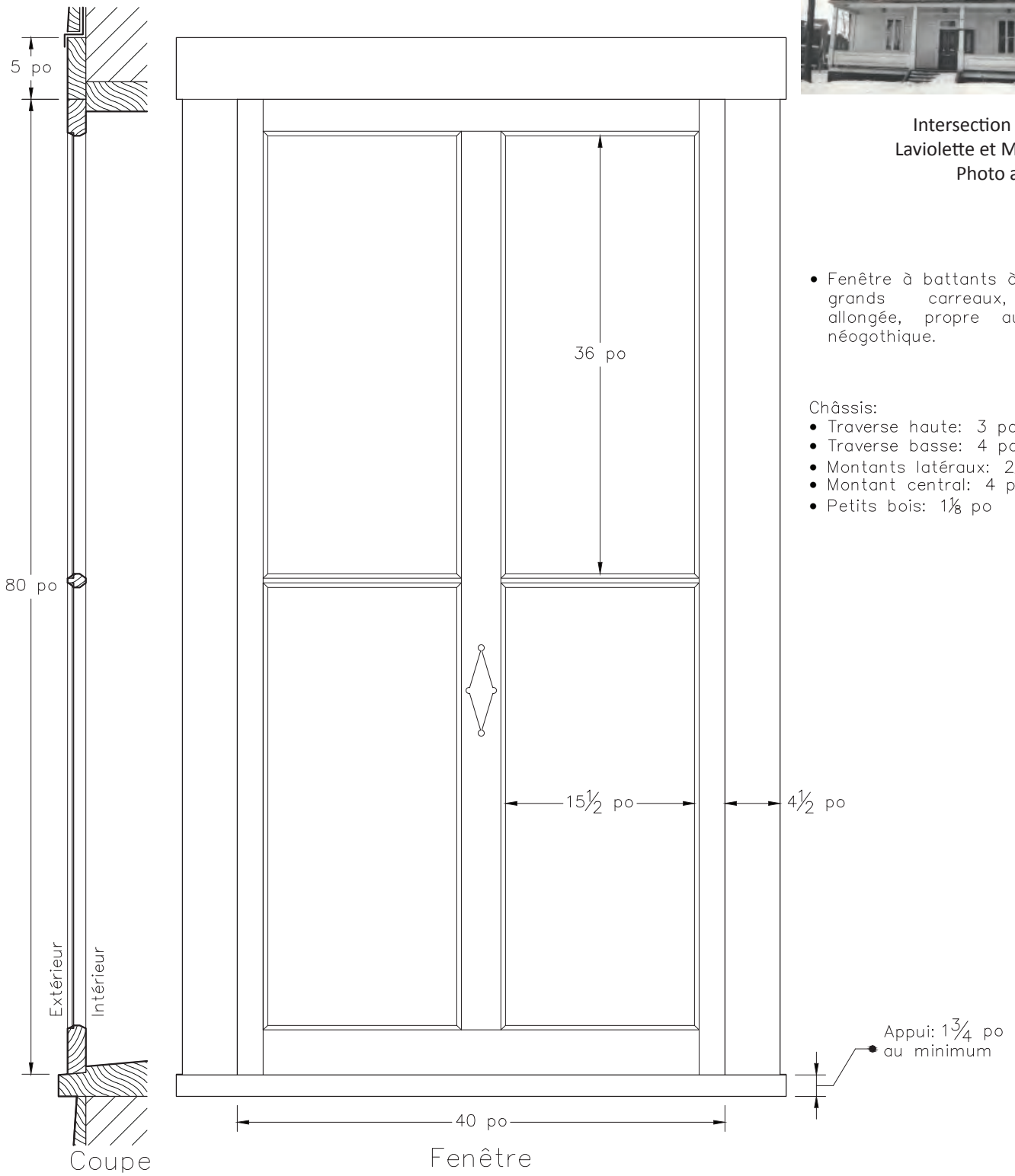

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 24

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à guillotine à huit carreaux

Type B - Le style néogothique

IMG_1734.JPG

IMG_1745.JPG

380 - 382, rue Laviolette| 6 novembre 2012

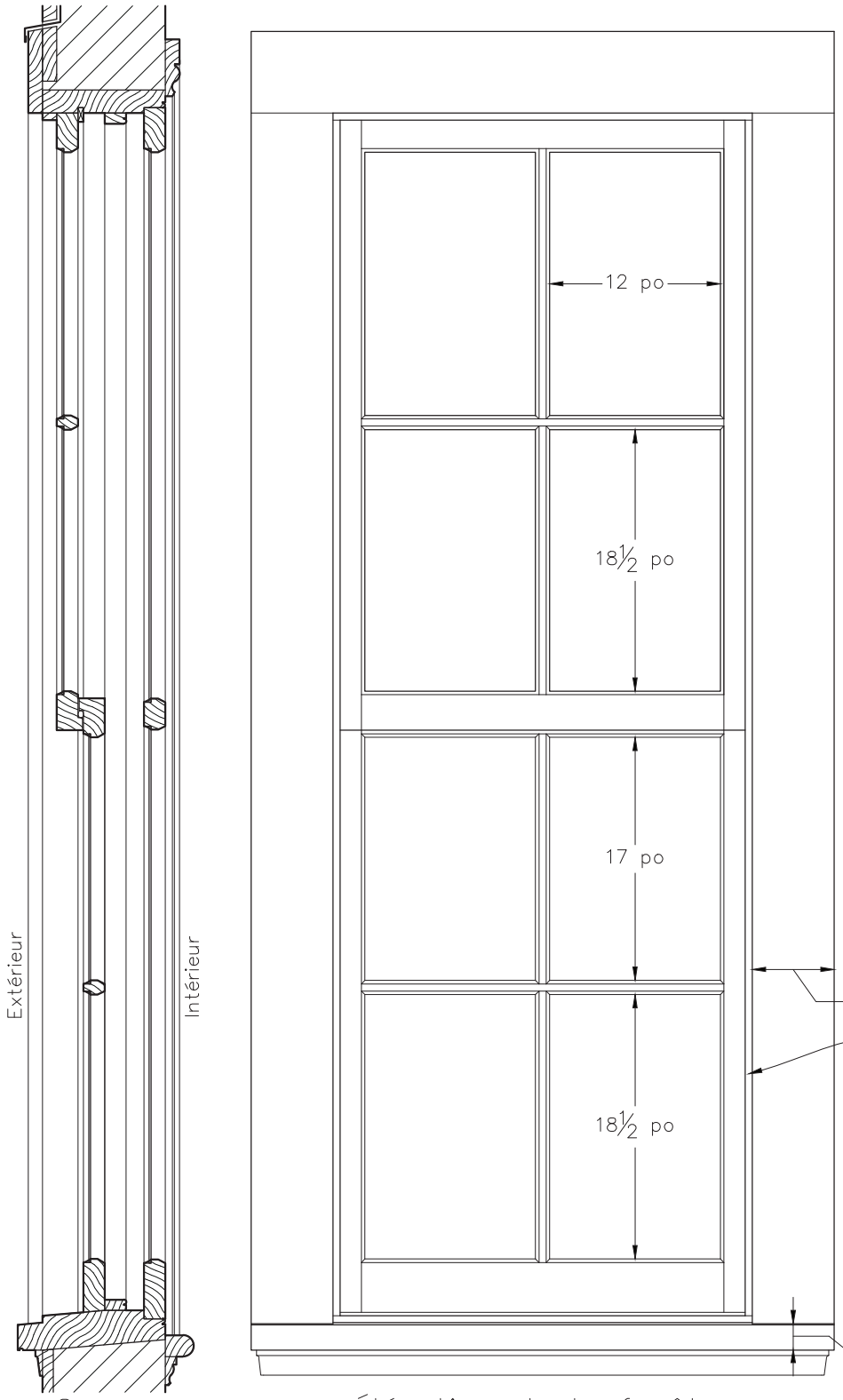

Coupe

Élévation de la fenêtre

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

- Fenêtre très allongée, typique du style néo–gothique.
- Le peu de retrait des châssis vers l'intérieur et l'absence de traces de fixation laissent à penser que la contre–fenêtre est posée à l'intérieur.
- Sur la photo, au pied des jambages du chambranle, des découpures rachètent l'appui trop court. Le défaut est corrigé sur les dessins. De plus, les hauteurs de carreaux légèrement différentes sont une fantaisie que la photo présente.
- Dimensions de la fenêtre: 29½ po x 85 po
- Chambranle: 5¾ po
- Cadre visible: ½ po

Châssis dormant:
- Traverses: 2¾ po
- Montants: 2¼ po
- Petits bois: 1 po

Châssis coulissant:
- Traverse basse: 3¾ po
- Traverse haute: 2¾ po
- Montants: 1¾ po
- Petits bois: 1 po

- Appui: 1¾ po au minimum

Dessin n° 25

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps plein

Type B - Le style néogothique

P002,S3,P05.jpg

Intersection des rues Laviolette et Marchand | Photo ancienne

- Garde–corps plein.
- L'âme est faite de planches verticales embouvetées dont la largeur varie entre 4 po et 10 po. Les traverses, les montants et les moulures du garde–corps sont appliquées sur cette âme.

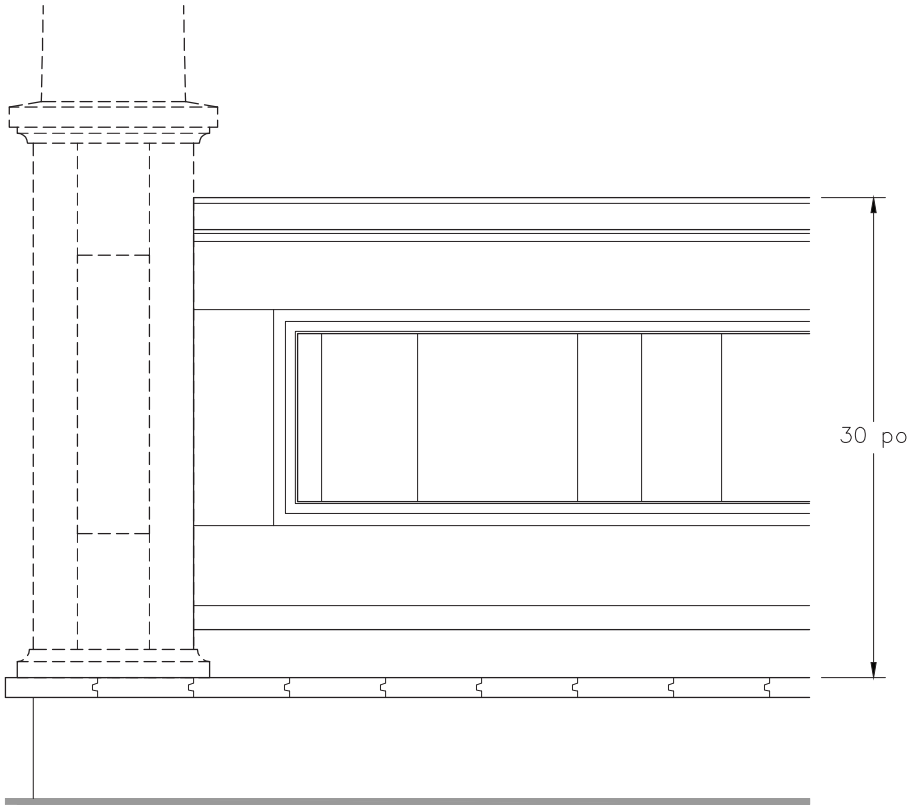

Élévation

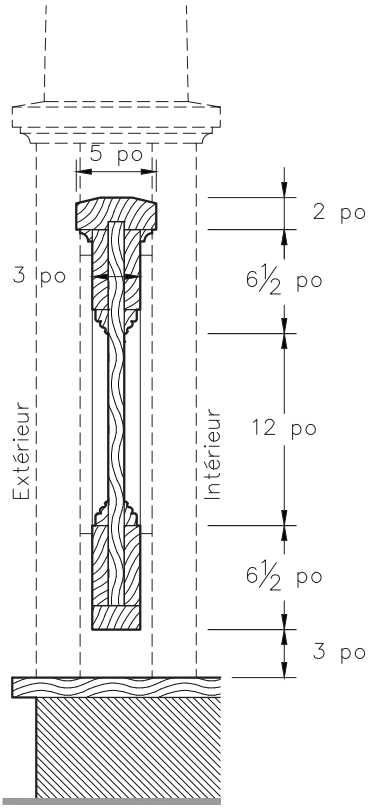

Coupe

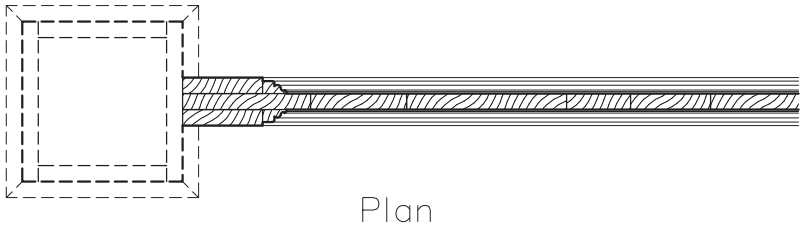

Plan

Échelle 1:12

Dessin n° 26

BERGERON GAGNON INC

Ornement de lucarne-pignon

Type B - Le style néogothique

IMG_2496.JPG

IMG_2497.JPG

480-484, rue Fournier | 9 novembre 2012

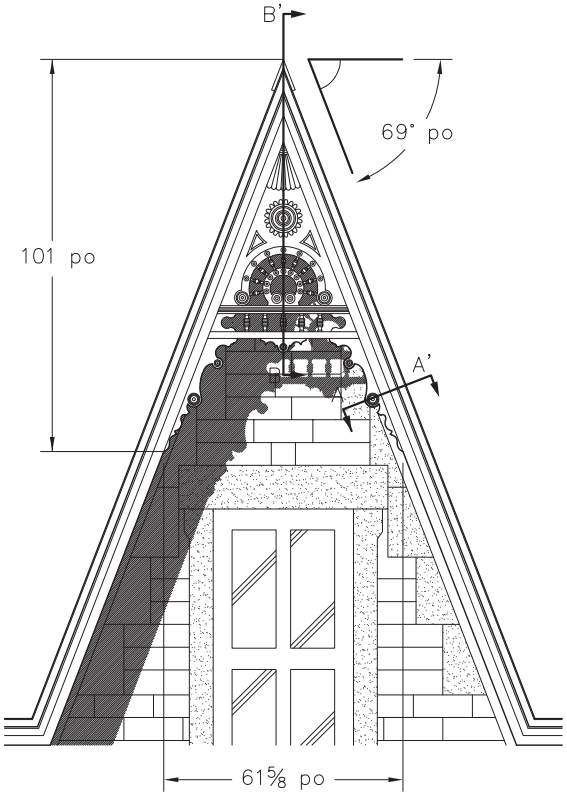

Élévation

Échelle 1:48

0 24 48 72 96 po

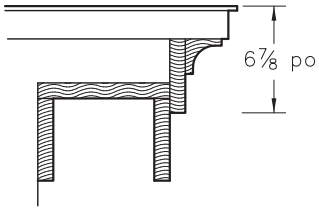

Coupe AA'
Dans la saillie
de rive

Coupe BB'
Coupe vertical au
centre du pignon

- Ce pignon est plus spécifiquement une lucarne–pignon.
- Pour résister aux intempéries pendant plus de cent années, une dentelle aussi fine doit être taillée dans un bois fiable, qui a fait ses preuves: le pin rouge (Pinus résinosa).

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 27

BERGERON GAGNON INC

Planche à feuillure

Type B - Le style néogothique

IMG_1783.JPG

IMG_1807.JPG

366, rue Laviolette | 6 novembre 2012

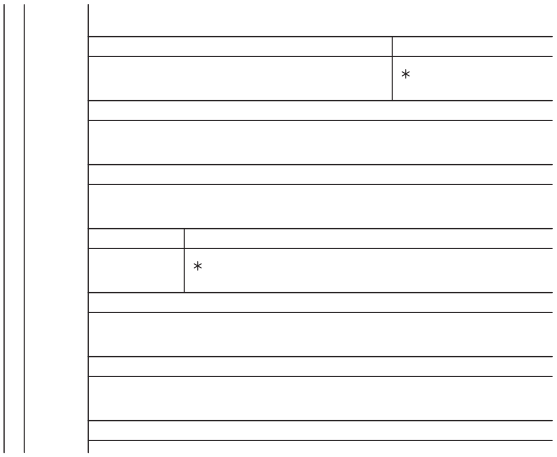

Élévation

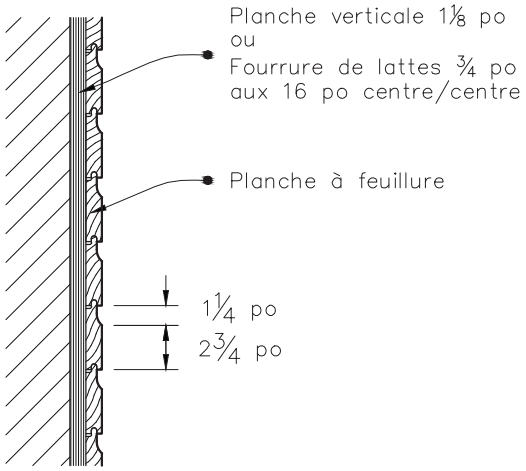

Coupe

- Planche à feuillure particulièrement étroite.

* Les joints d'about doivent être le plus éloignés possible les uns des autres et surtout chacun d'entre eux doit être disposé, dans le cas d'un revêtement sur fourrure, au milieu d'une des lattes de la fourrure.

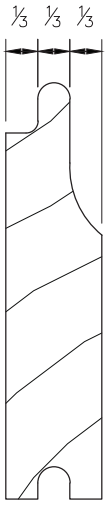

Profil d'une planche

Échelle 1:2

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 28

Porte vitrée à deux carreaux et à deux panneaux verticaux avec imposte

Type B - Le style néogothique

P002,S3,P05.jpg

Sans adresse | Photo ancienne

- Porte en menuiserie d'assemblage en pin rouge (*pinus resinosa*).
- Vitrée de chaque côté du montant central, cette porte est particulièrement typique de l'époque victorienne; fin XIXe siècle et début XXe siècle.
- Dimensions de la porte: 36 po x 78 po

Châssis:

- Traverse haute: 1½ po
- Traverse basse: 1½ po
- Montants latéraux: 1½ po
- Montant central: 4 po

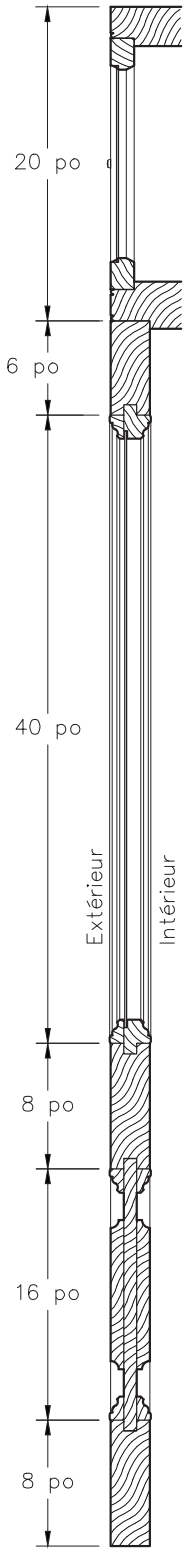

Coupe

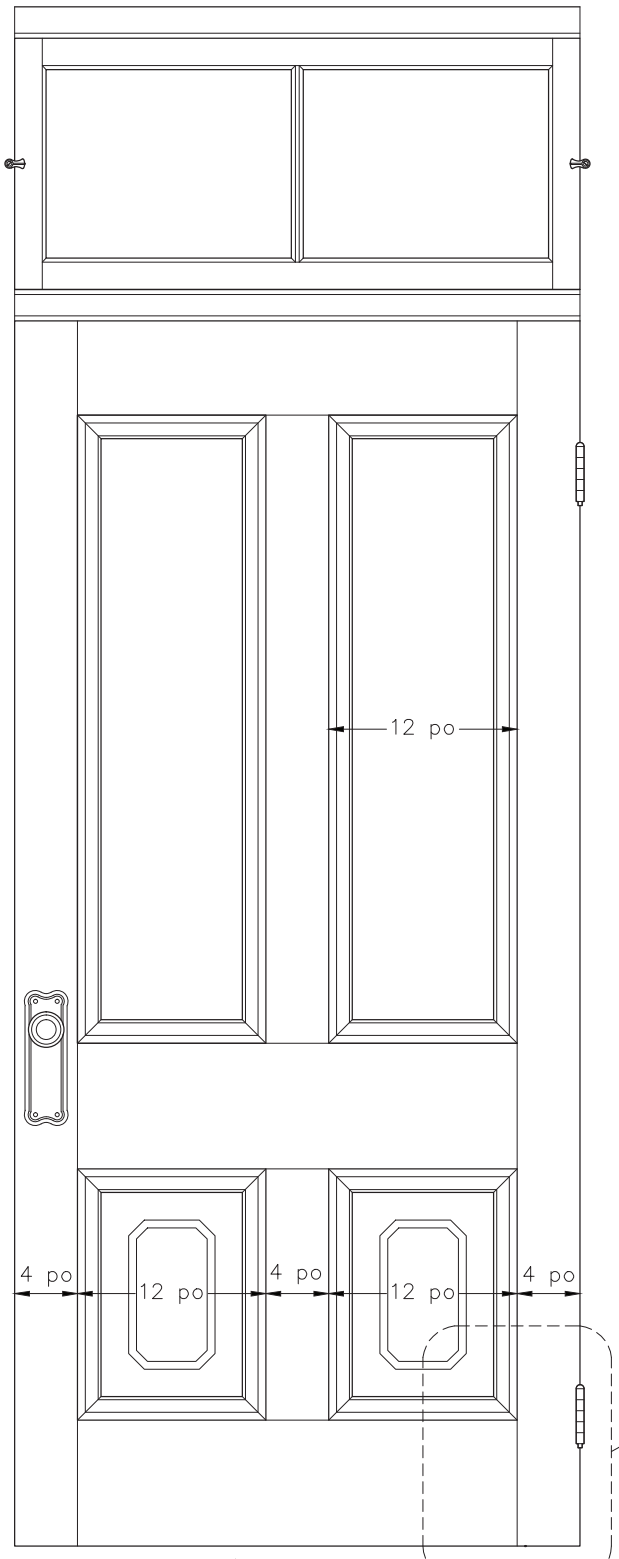

Élévation

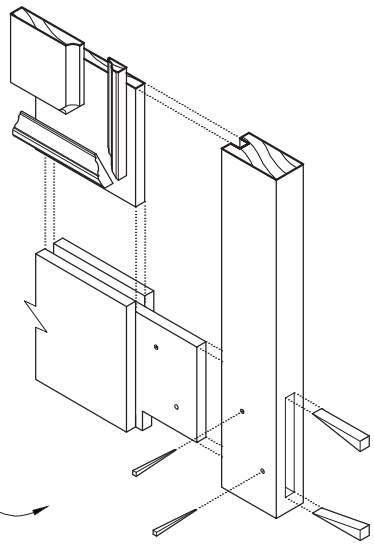

Isométrie

Assemblage de la traverse basse avec un montant

Échelle 1:12

Dessin n° 29

BERGERON GAGNON INC

Chambranle de la fenêtre, tête en mitre moulurée et appui

Type C - Le style Second Empire

IMG_2094.JPG

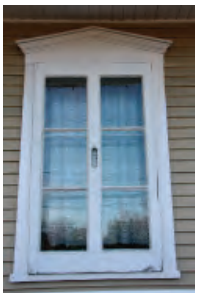

IMG_2110.JPG

208, rue de Montigny | 7 novembre 2012

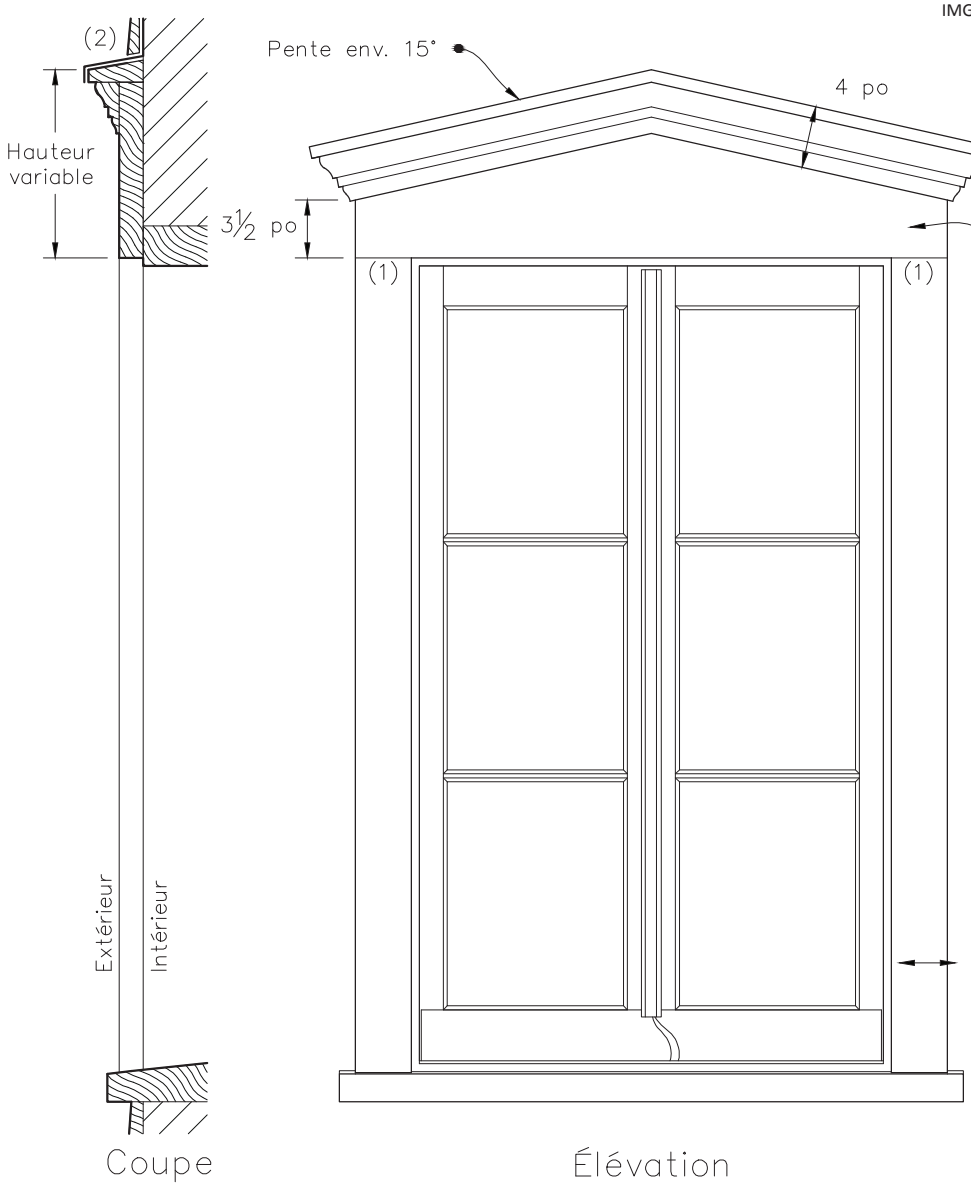

- Chambranle de fenêtre à battants de la seconde moitié du XIXe siècle.
- La contre–fenêtre que l'on voit sur la photographie a été retirée des dessins.

(1) Dans le cas d'un chambranle plat, le joint entre le jambage et la traverse supérieure est toujours horizontale, jamais à onglet.

(2) Angle d'environ 10°
Au minimum ¾ po d'épaisseur du bord de la corniche.
Au cours d'une réfection, il sera nécessaire de garnir la corniche d'un solin de tôle qui remonte sous le revêtement.

Jambage du chambranle:
largeur de 3 1/2 po à 6 po

Appui: 1¾ po au minimum
Jusqu'à 3 po

Dessin n° 30

BERGERON GAGNON INC

Colonne chanfreinée

Type C - Le style Second Empire

IMG_2098.JPG

IMG_2114.JPG

208, rue de Montigny | 7 novembre 2012

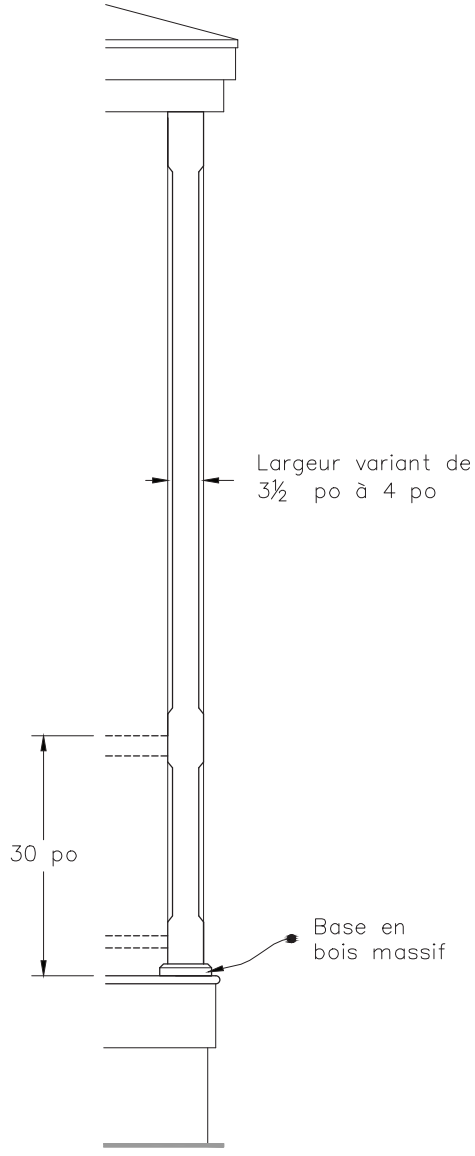

Élévation

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

- Colonne très simple en bois massif, chanfreinée aux angles.
- Avec ou sans aisseliers.
- Sur l'élévation, notez l'arrêt des chanfreins au pied, au sommet et à l'endroit de l'assemblage avec la main–courante.

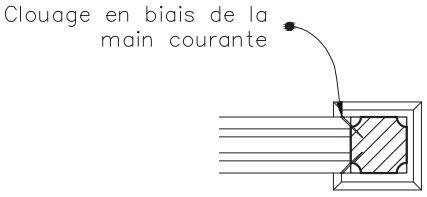

Section

Échelle 1:12

0 12 24 48

Dessin n° 31

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à battants à six grands carreaux

Type C - Le style Second Empire

IMG_2094.JPG

IMG_2109.JPG

208, rue de Montigny | 7 novembre 2012

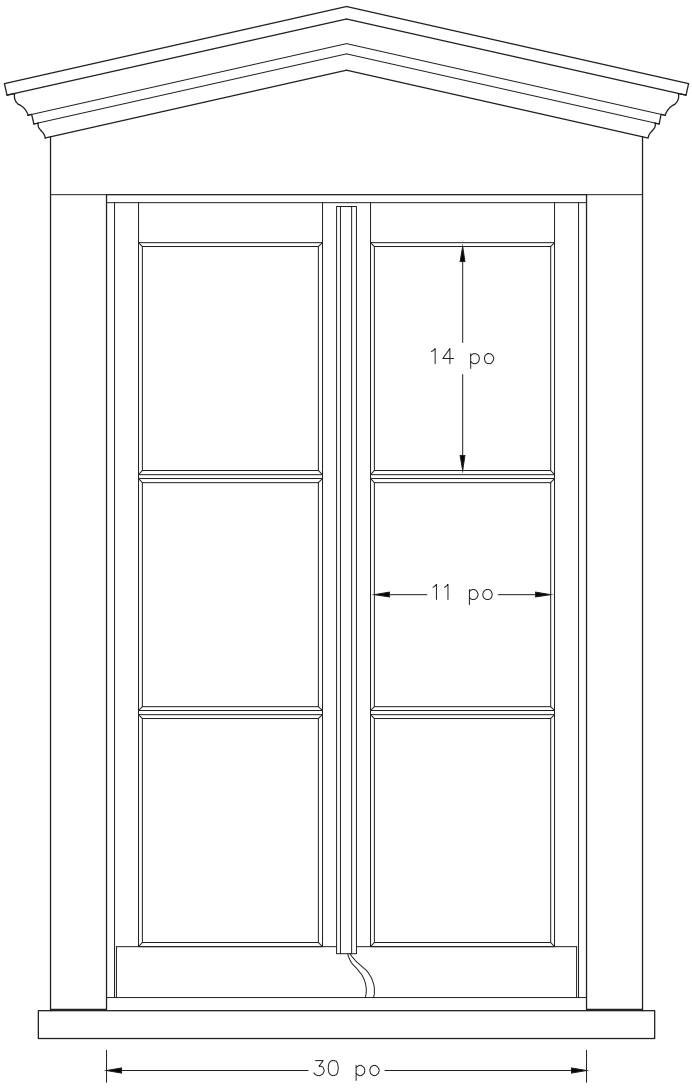

Élévation de la fenêtre

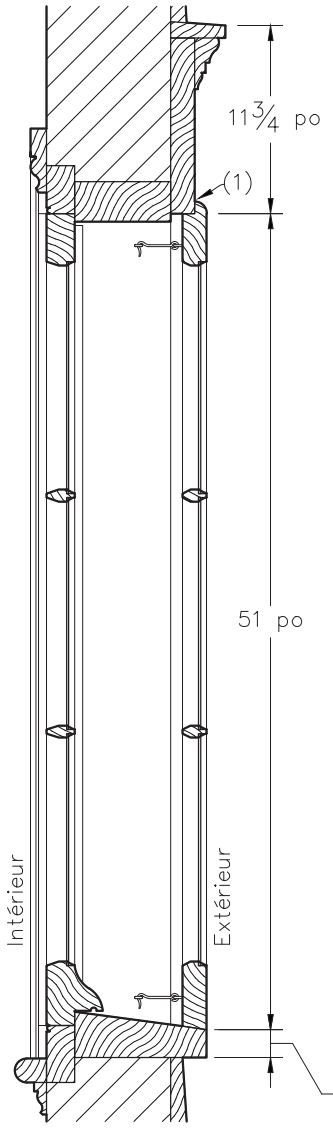

Coupe

- Fenêtre à battants en bois de pin rouge (*pinus resinosa*).
- Très répandue entre 1850 et 1880 et même plus tard.
- La photographie montre la fenêtre munie de sa contre-fenêtre; celle-ci, dotée d'une feuillure à son pourtour, est appliquée sur le chambranle.
- Sur le dessin en élévation, la contre-fenêtre est retirée et les battants sont visibles; ceux-ci ouvrent vers l'intérieur.

(1) Ce joint doit être calfeutré si exposé à la pluie

Châssis:
- Traverse haute: 3¼ po
- Traverse basse: 4¼ po
- Montants latéraux: 2¼ po
- Montant central: 3½ po
- Petits bois: ¾ po

Chambranle: 3½ po

- Appui: 1¾ po au minimum

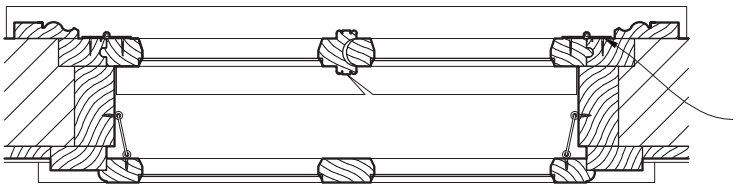

Plan

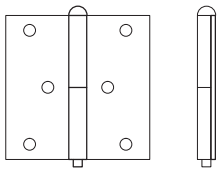

Les couplets permettent de décrocher les battants sans aucun dévissage.

Couplets de battants
Échelle 1:4

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 32

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à balustres tournés (balustrade)

Type C - Le style Second Empire

IMG_2098.JPG

IMG_2102.JPG

208, rue de Montigny | 7 novembre 2012

- Les gardes-corps à balustres sont aussi appelés balustrade.
- L'espacement des balustres correspond à deux fois leur épaisseur.
- Contrairement à ce que montre la photo, la lisse est dessinée avec un glaçis double bien adapté à des balustres de forte épaisseur. L'épaisseur de la lisse a aussi été augmentée à 2½ po.

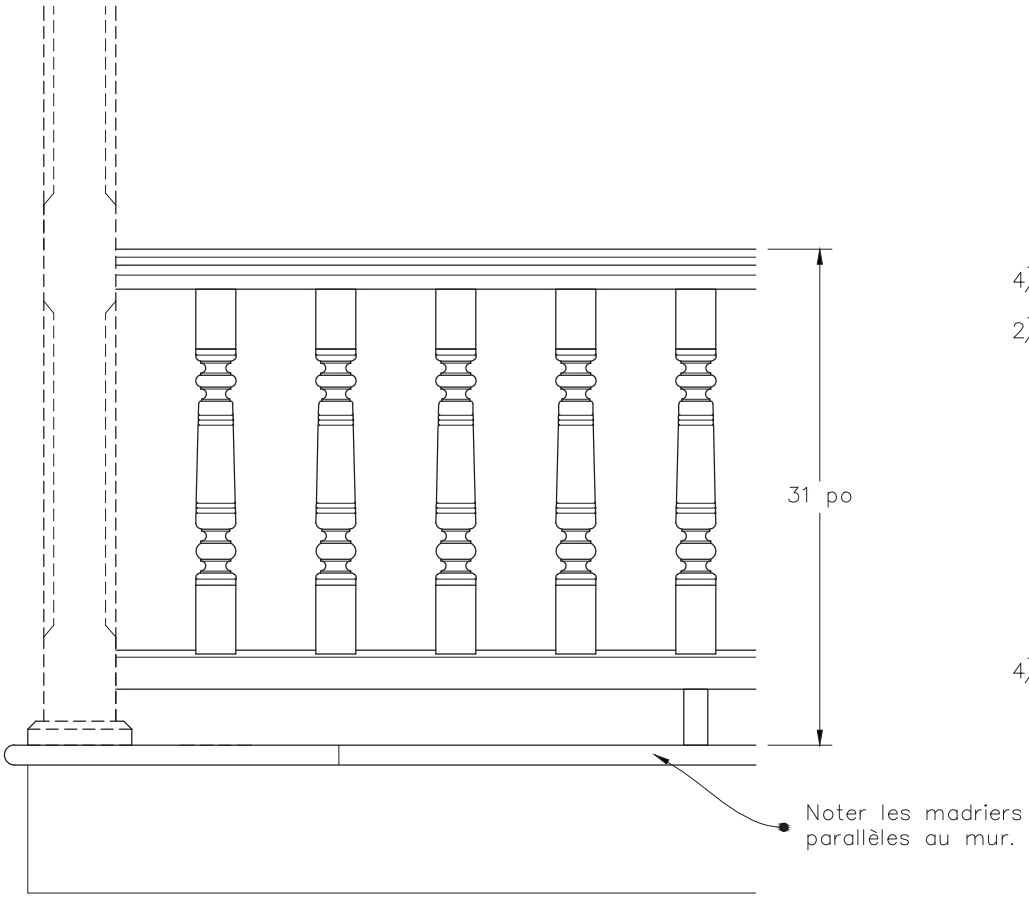

Élévation

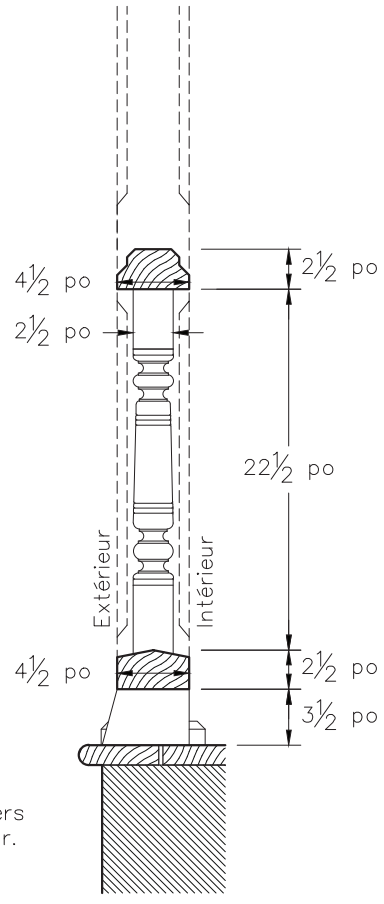

Coupe

Dessin n° 33

Garniture sous galerie

Type C - Le style Second Empire

IMG_2036.JPG

IMG_2058.JPG

271, avenue Rolland | 7 novembre 2012

- Garniture à barreaux et à larges traverses.
- La garniture cache à la vue les poteaux de soutien de la galerie.

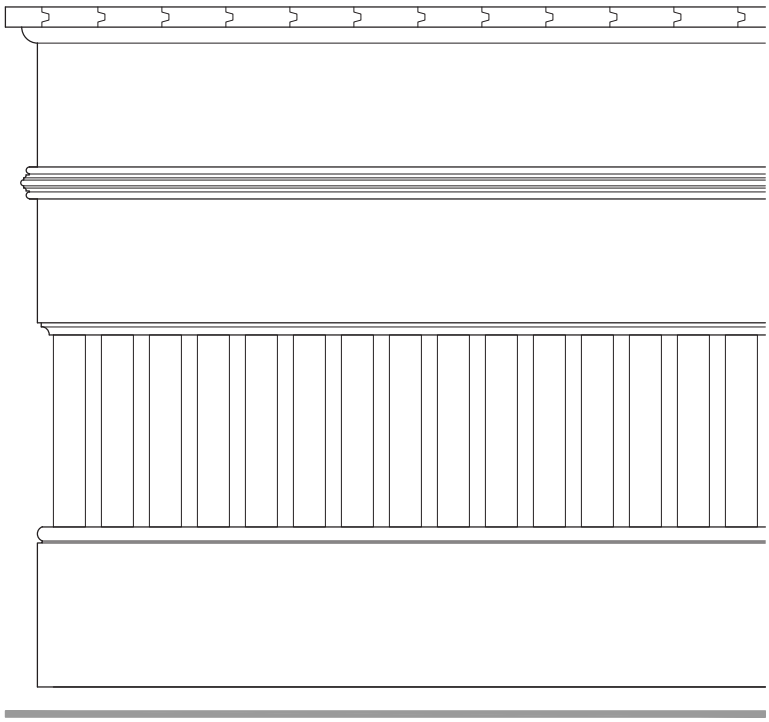

Élévation

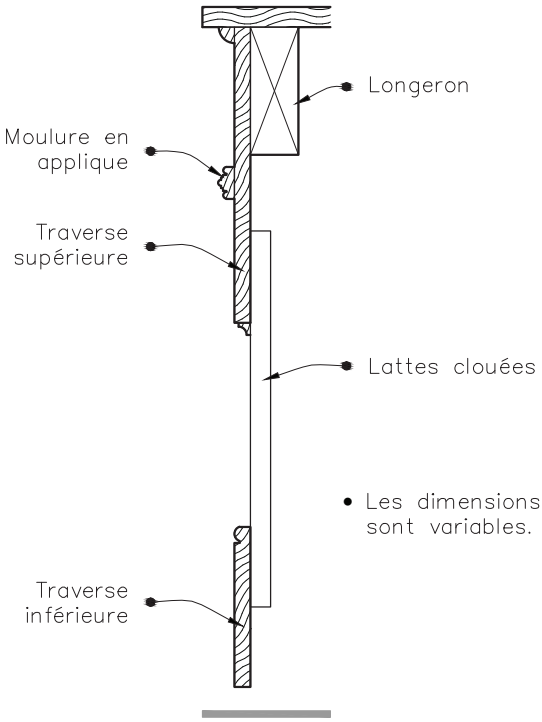

Coupe

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 34

BERGERON GAGNON INC

Lucarne propre aux toits mansardés

Type C - Le style Second Empire

IMG_1670.JPG

IMG_1673.JPG

400-406, rue Labelle | 6 novembre 2012

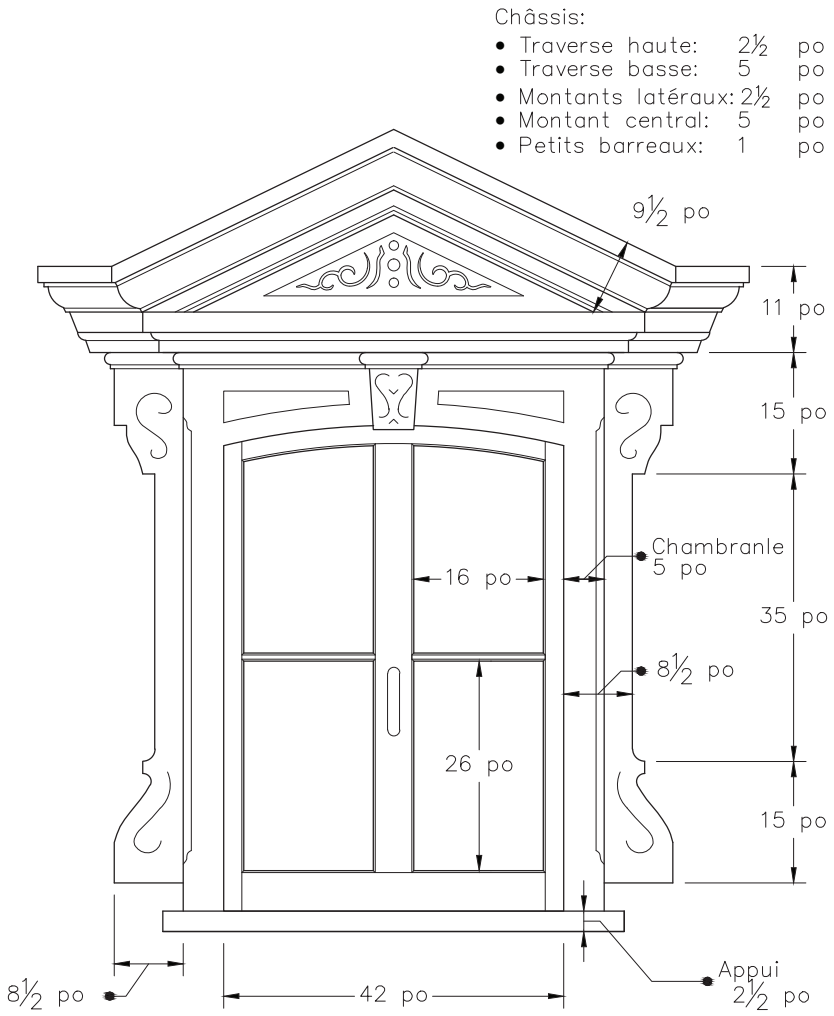

Élévation

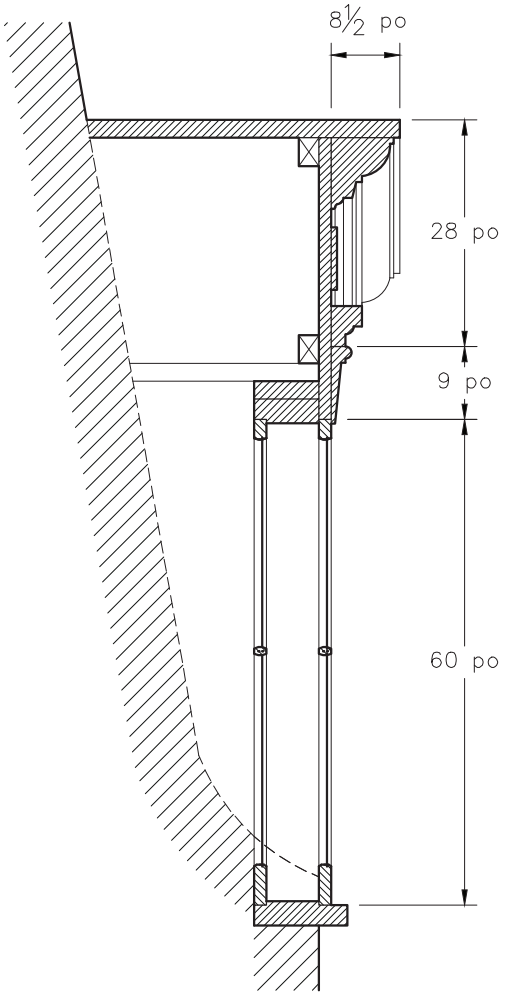

Coupe

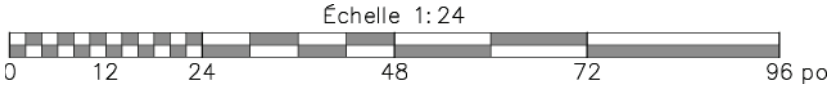

Dessin n° 35

BERGERON GAGNON INC

Lucarne propre aux toits mansardés

Type C - Le style Second Empire

IMG_2098.JPG

IMG_2119.JPG

208, rue de Montigny | 7 novembre 2012

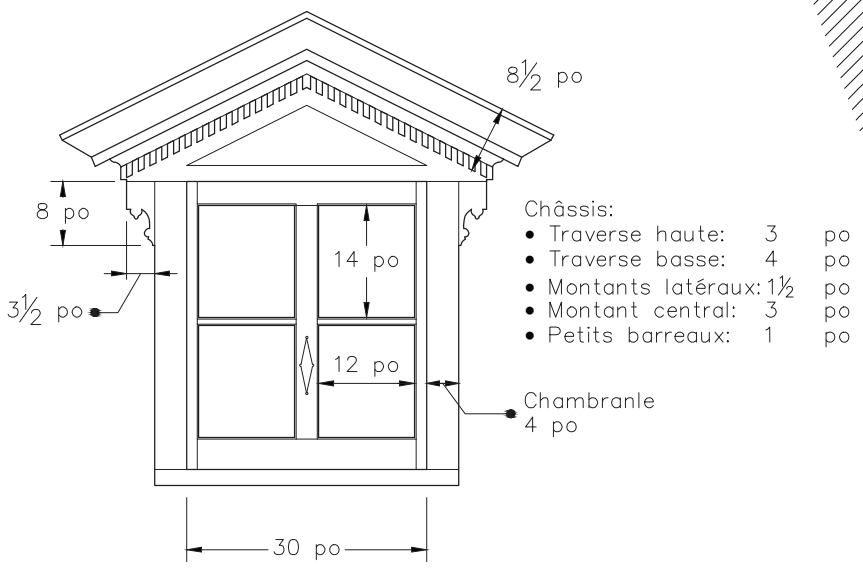

Élévation

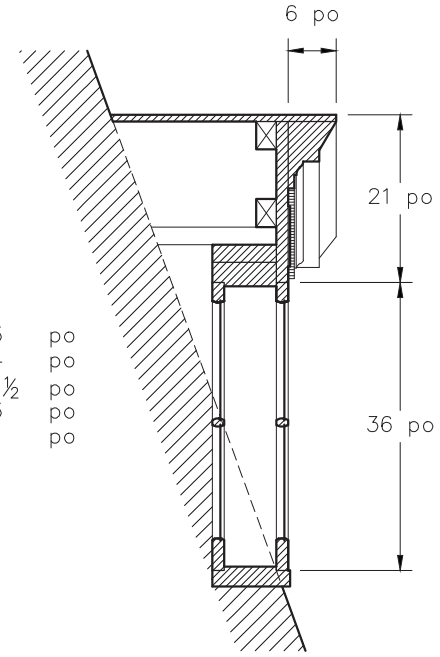

Coupe

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

Dessin n° 36

BERGERON GAGNON INC

Lucarne propre aux toits mansardés

Type C - Le style Second Empire

IMG_2000.JPG

IMG_2001.JPG

245-247, rue Saint-Georges | 6 novembre 2012

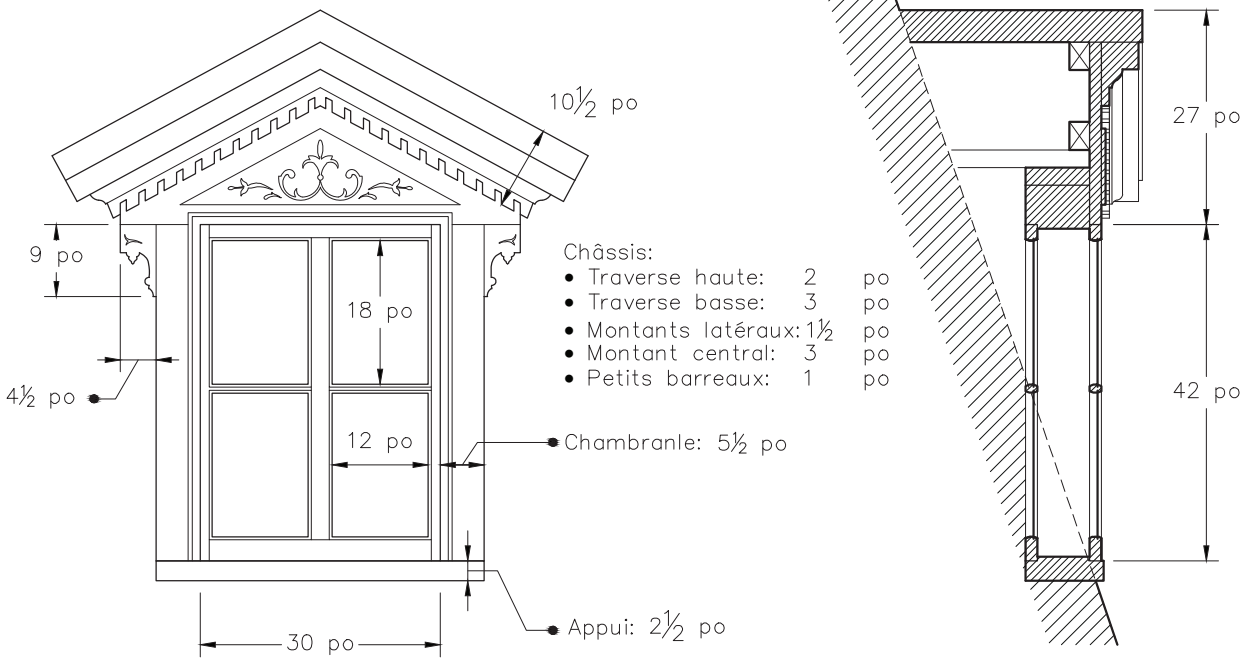

Élévation

Coupe

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

Dessin n° 37

BERGERON GAGNON INC

Planche à clin

Type C - Le style Second Empire

IMG_2094.JPG

IMG_2104.JPG

208, rue de Montigny | 7 novembre 2012

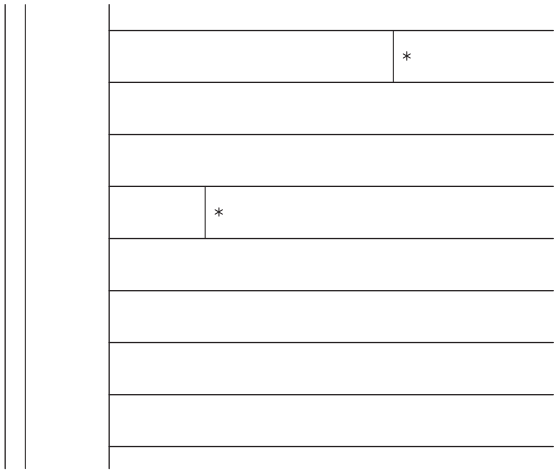

Élévation

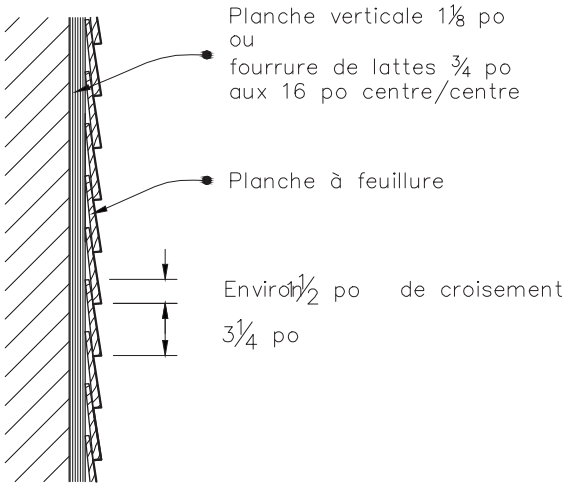

Coupe

- Planche à clin particulièrement étroite.

* Les joints d'about doivent être le plus éloignés possible les uns des autres et surtout chacun d'entre eux doit être disposé, dans le cas d'un revêtement sur fourrure, au milieu d'une des lattes de la fourrure.

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

Dessin n° 38

Colonne carrée à socle

Type D - L'habitation type (bois)

P012,S04,D02,P109.jpg

Sans adresse | Photo ancienne

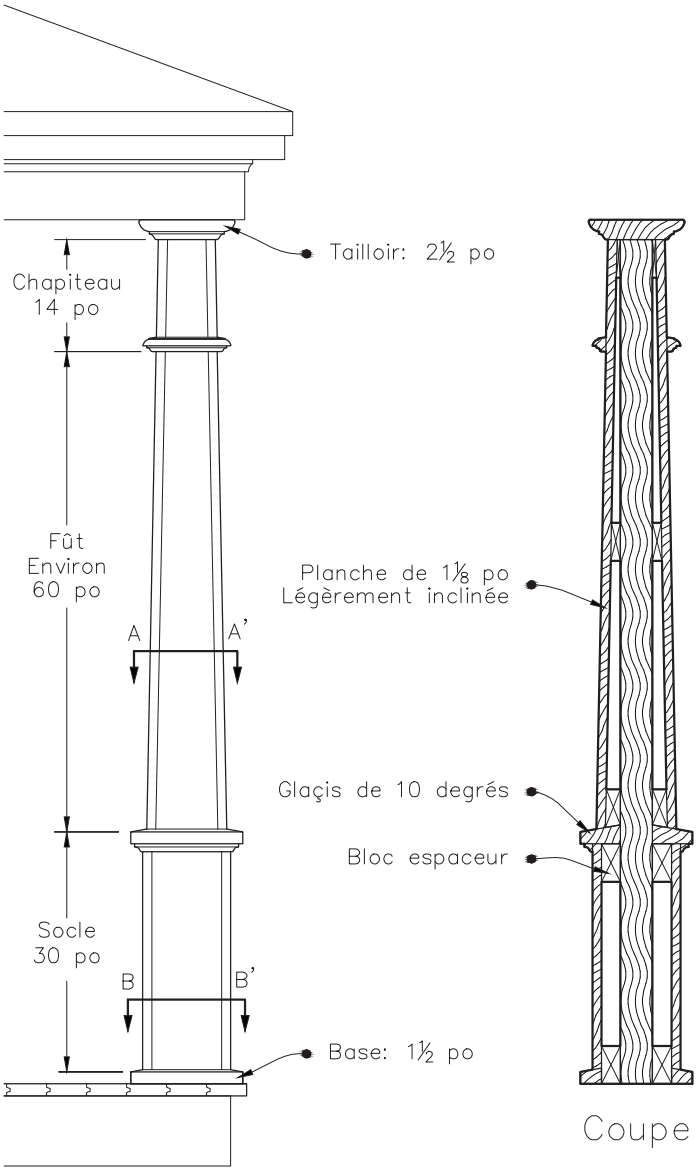

Élévation

Coupe

- Colonne à socle, base et chapiteau.
- Bâtie autour d'un poteau massif en épinette de 4 po x 4 po.
- Se présente toujours sans aisseliers.

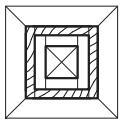

9 po à la base
7 po au sommet

Section AA'

10 po

Section BB'

- Pour les planches, éviter les assemblages à onglet car ils sont trop fragiles. Pour les glaçis du socle et de la base, les assemblages sont à onglet.

Assemblages à onglet

Assemblages «plat sur chant»

Échelle 1:24

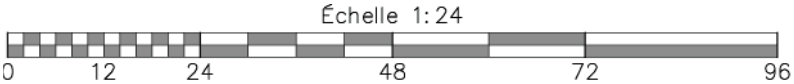

Dessin n° 39

Colonne de Saint-Jérôme

Type D - L'habitation type (Bois)

IMG_3305.JPG

5005-35-37 Charles-Desjardins 020.jpg

35-37, rue Charles-Desjardins | 17 juin 2008

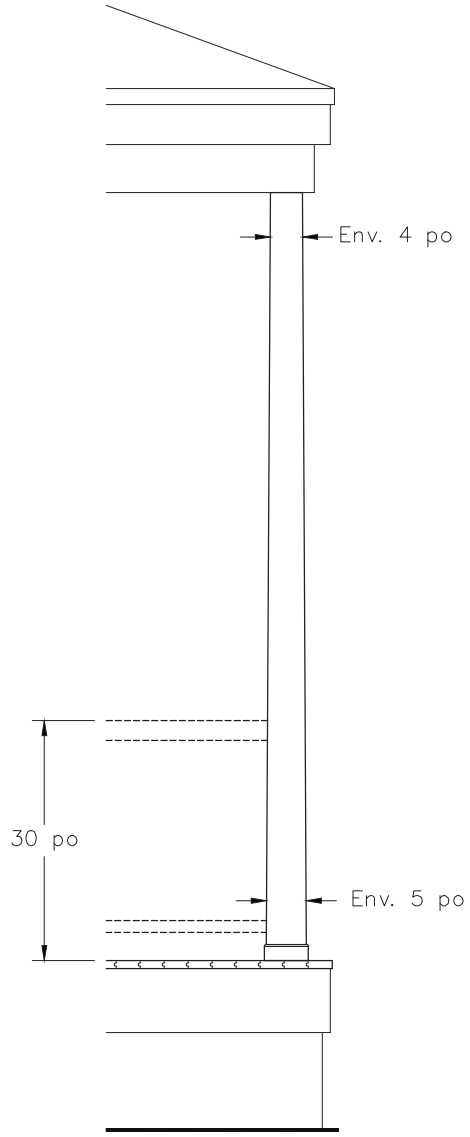

Élévation

- Colonne carrée la plus simple, en bois massif.
- Semble récurrent à Saint-Jérôme.
- Avec base, mais sans chapiteau.
- Légèrement effilée vers le sommet.
- Chanfreinée ou non.

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

Dessin n° 40

BERGERON GAGNON INC

Colonne tournée

Type D - L'habitation type (bois)

P012,S04,D02,P105.jpg

Sans adresse | Photo ancienne

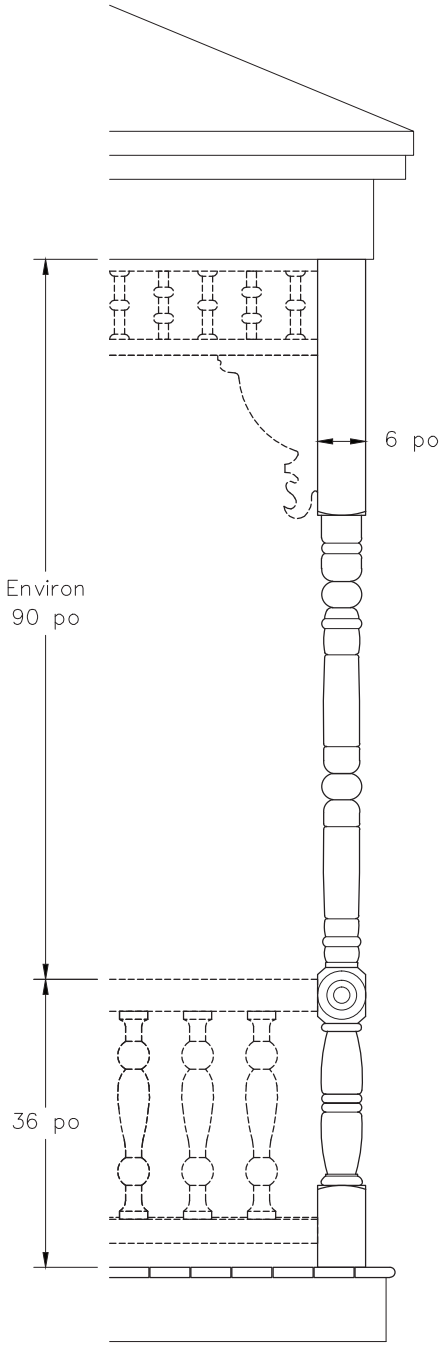

Élévation

Caractéristiques

- Colonne tournée propre aux styles les plus ornés.
- Toujours associée aux balustrades, aisseliers et lambrequins ajourés.

Échelle 1:24

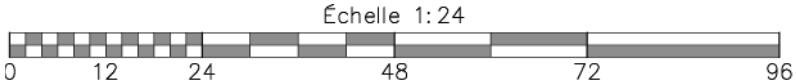

Dessin n° 41

BERGERON GAGNON INC

Console de balcon

Type D - L'habitation type (bois)

IMG_2433.JPG

IMG_2435.JPG

101-105 de la Gare | 9 novembre 2012

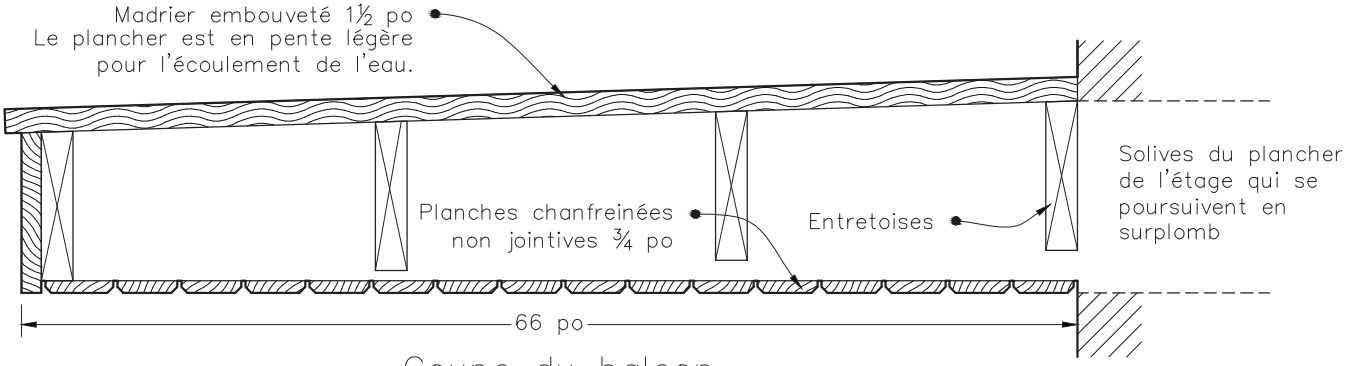

Coupe du balcon

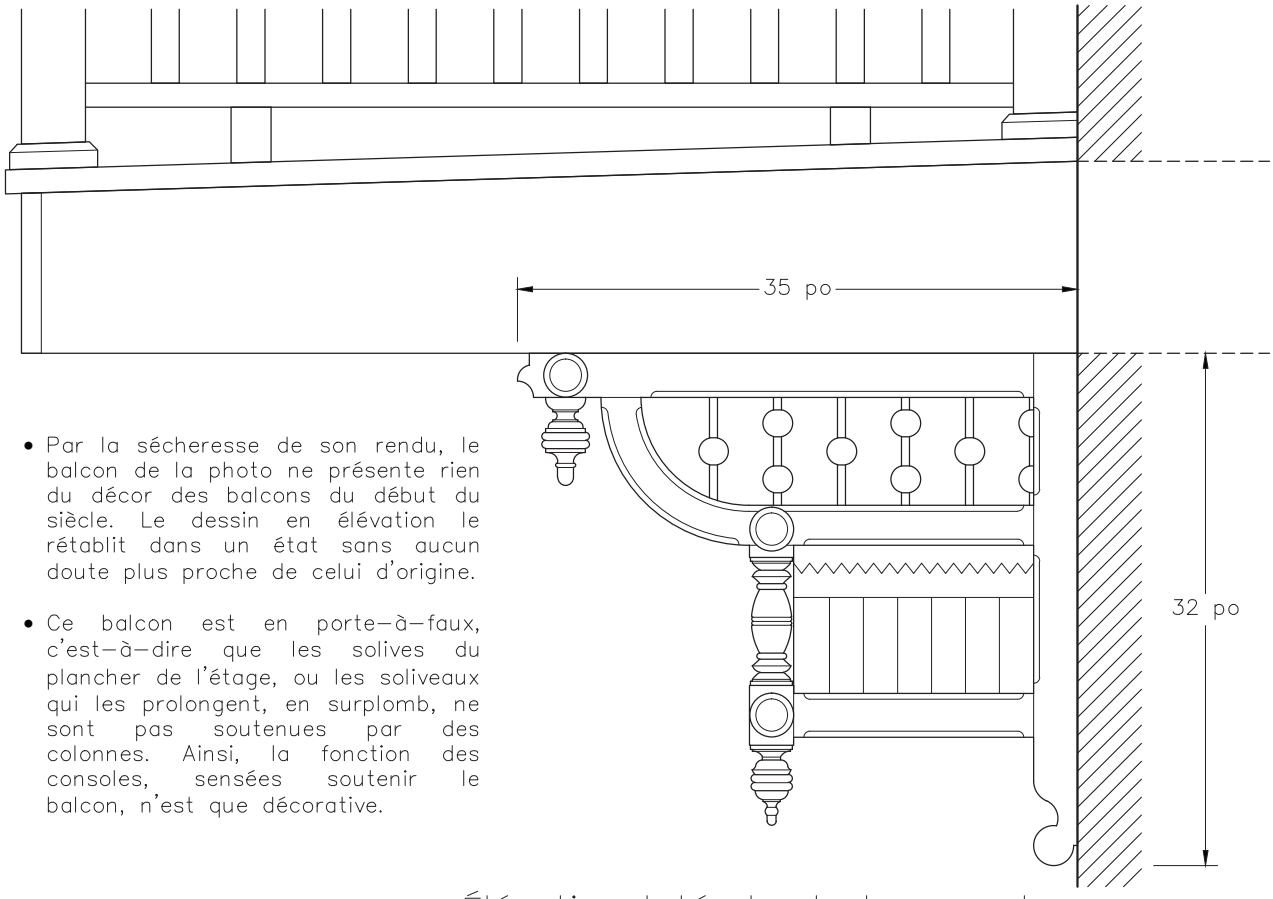

- Par la sécheresse de son rendu, le balcon de la photo ne présente rien du décor des balcons du début du siècle. Le dessin en élévation le rétablit dans un état sans aucun doute plus proche de celui d'origine.
- Ce balcon est en porte–à–faux, c'est–à–dire que les solives du plancher de l'étage, ou les soliveaux qui les prolongent, en surplomb, ne sont pas soutenues par des colonnes. Ainsi, la fonction des consoles, sensées soutenir le balcon, n'est que décorative.

Élévation latérale de la console

Échelle 1:12

Dessin n° 42

BERGERON GAGNON INC

Corniche à consoles et appliques

Type D - L'habitation type (bois)

IMG_1604.JPG

IMG_1612.JPG

592-598, rue Labelle | 6 novembre 2012

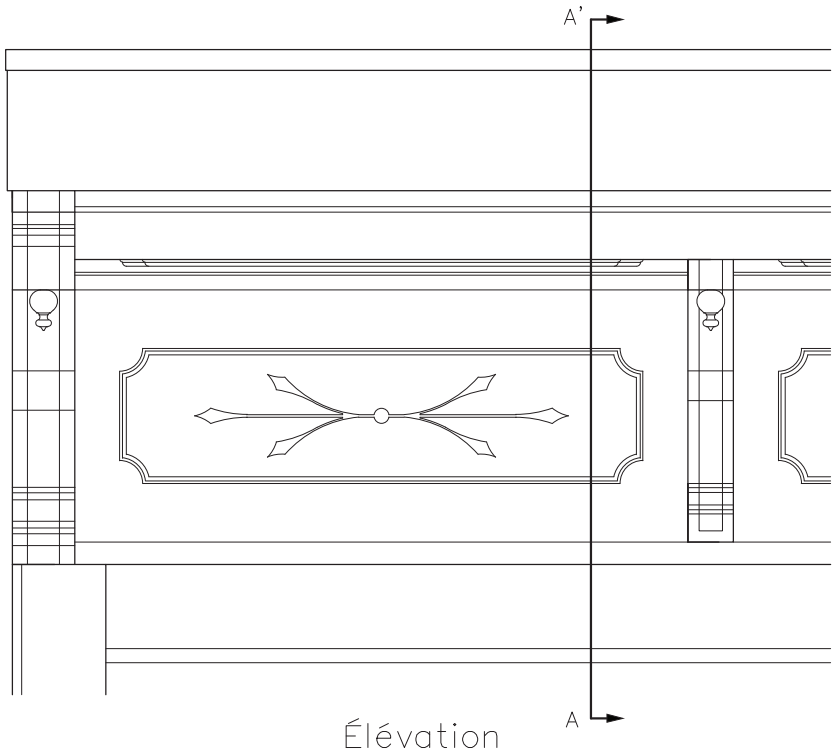

Élévation

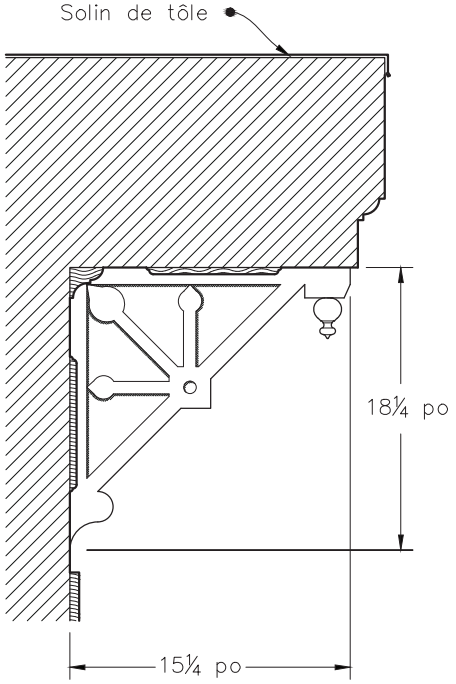

Coupe AA'

- Les maisons à toit plat en bois sont toujours couronnées par une corniche plus ou moins ouvragée.
- Les dessins corrigent le mieux possible les défauts apparus lors des derniers travaux de rénovation de la maison.

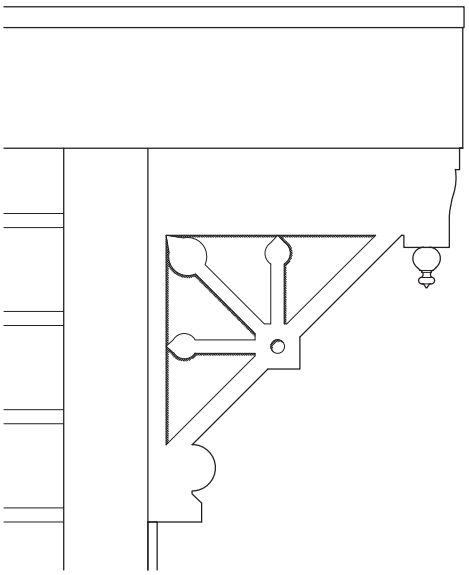

Élévation latérale

Dessin n° 43

BERGERON GAGNON INC

Corniche cintrée à consoles

Type D - L'habitation type (bois)

IMG_3066.JPG

IMG_3073.JPG

281-283, rue Sainte-Lucie | 15 novembre 2012

- Couronnement habituel de la maison à toit plat en bois, la corniche est parfois cintrée entre les consoles.
- Cette corniche est à retours, c'est-à-dire qu'elle se poursuit un peu sur les murs latéraux.
- Remarquer les toupies pendantes des consoles et celles, plus grosses, aux angles des retours.

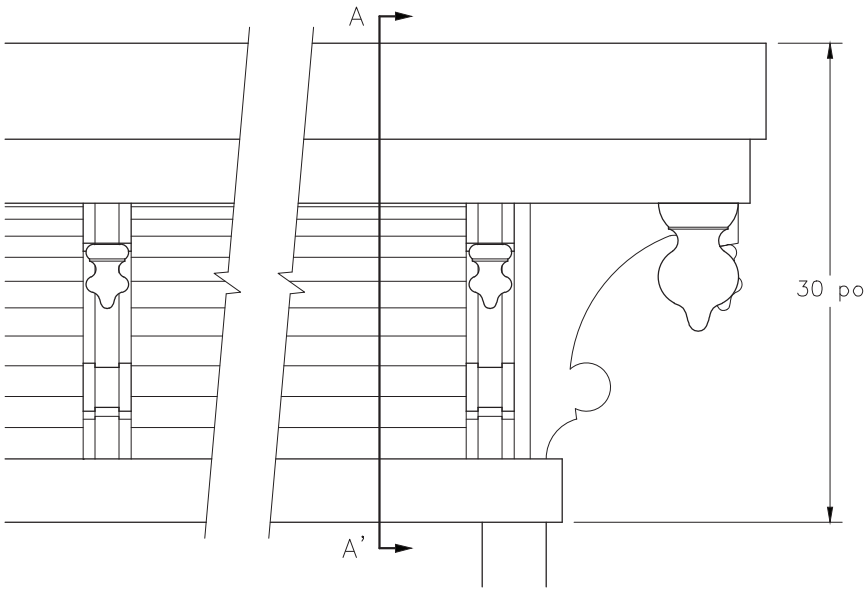

Élévation

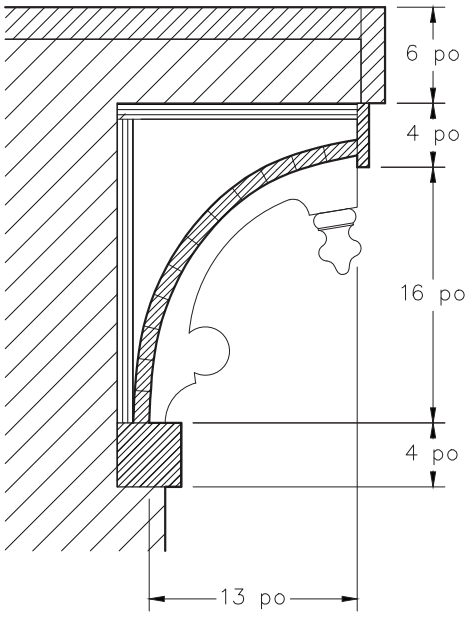

Coupe AA'

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 44

BERGERON GAGNON INC

Corniche de porte

Type D - L'habitation type (bois)

IMG_1604.JPG

IMG_1614.JPG

592-598, rue Labelle | 6 novembre 2012

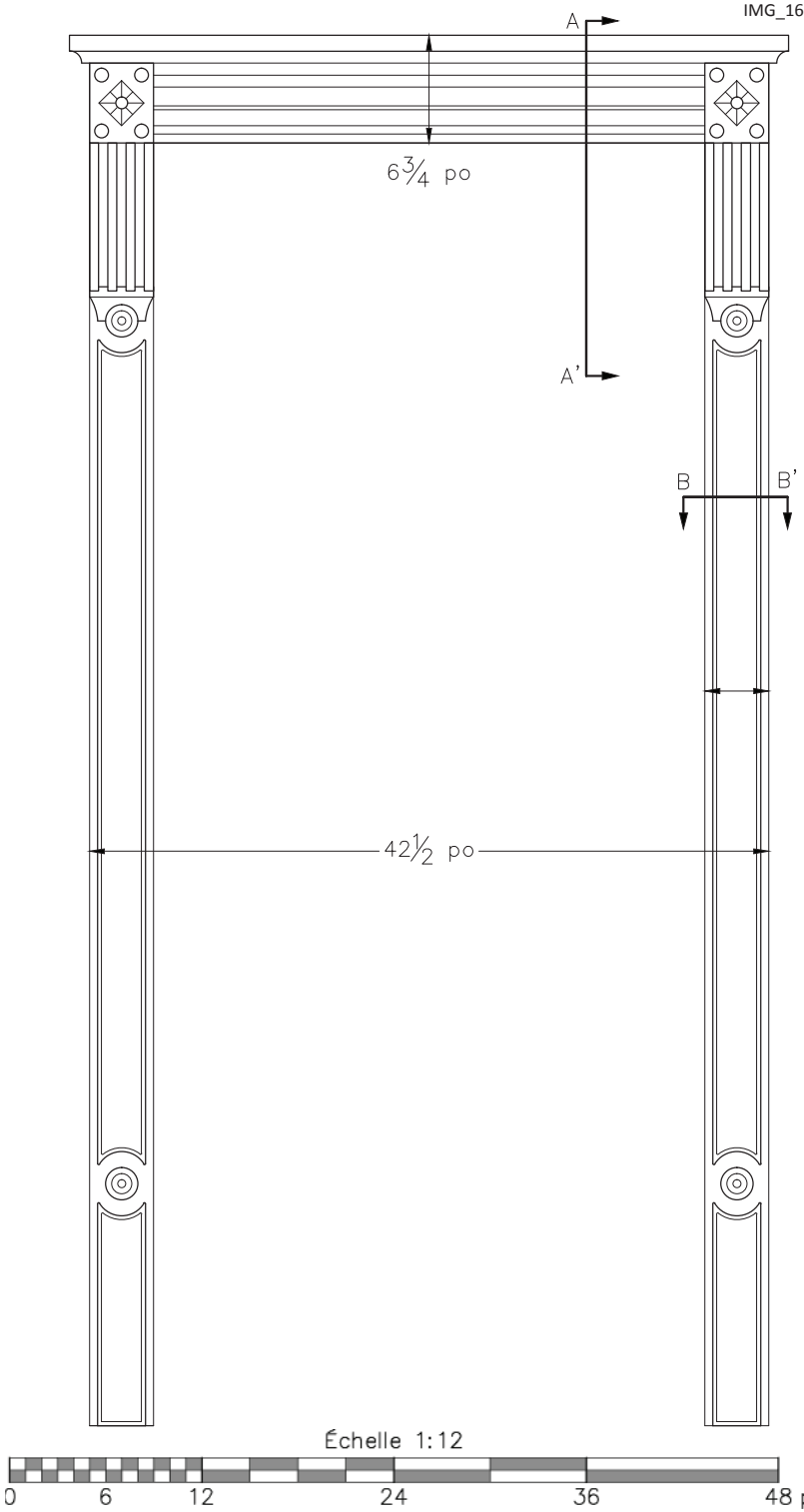

- La photo montre une corniche, récupérée sur un ancien chambranle ouvragé, qui a été plaquée sur un chambranle récent.
- Les dessins tentent une reconstitution plausible de l'ensemble de ce chambranle.

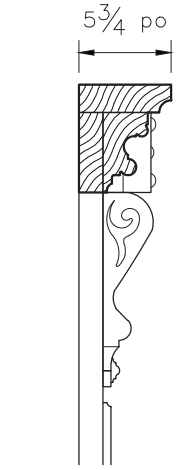

Coupe AA'

Coupe BB'

Élévation

Dessin n° 45

BERGERON GAGNON INC

Devanture de commerce

P012,S04,D02,P062.jpg

Sans adresse | Photo ancienne

Type D - L'Habitation Type (Bois)

- Les grandes vitrines constituent l'attrait principal de cette devanture de commerce. Un tel fenêtrage n'est possible, pour des bâtiments en bois comme en maçonnerie, qu'en posant sur de forts poteaux un solide poitrail[1], charpente que rappelle les pilastres[2] et l'architrave[3] de la devanture.
- Les portes de commerce sont dans des renfoncements de la façade. La porte de gauche ouvre sur l'escalier de l'appartement à l'étage.

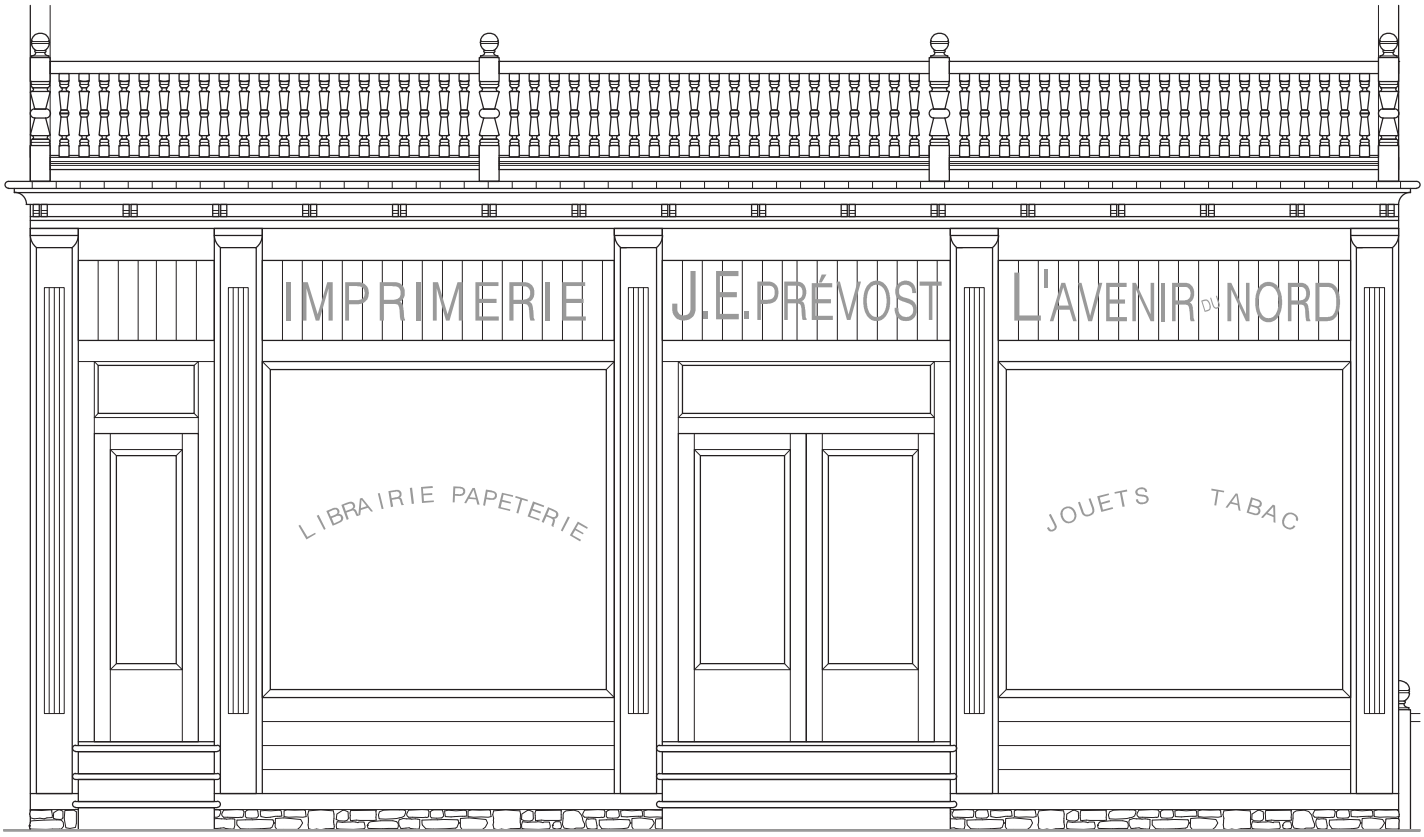

Élévation

Dimensions approx. de la devanture:
28'–6" largeur X 13'–6" hauteur

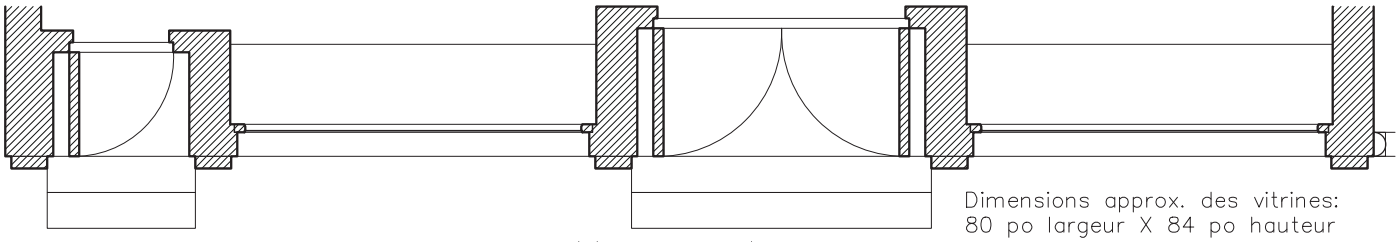

Vue en plan

Dimensions approx. des vitrines:
80 po largeur X 84 po hauteur

[1] Poitrail: grosse poutre d'une seule venue qui, posée sur des poteaux, est capable de franchir sans fléchir les portées des vitrines.

[2] Pilastre: colonne carrée qui paraît engagée dans le mur. Ici, les pilastres reproduisent devant eux les poteaux de la charpente.

[3] Architrave: large madrier imitant une poutre posée sur des pilastres. Sur cette devanture, l'architrave est en grande partie masquée par le longeron décoré du balcon.

Échelle 1: 48

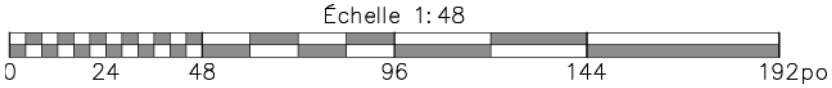

Dessin n° 46

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à battants et imposte

Type D - L'habitation type (bois)

IMG_3020.JPG

IMG_3023.JPG

1408, rue Saint-Camille | 15 novembre 2012

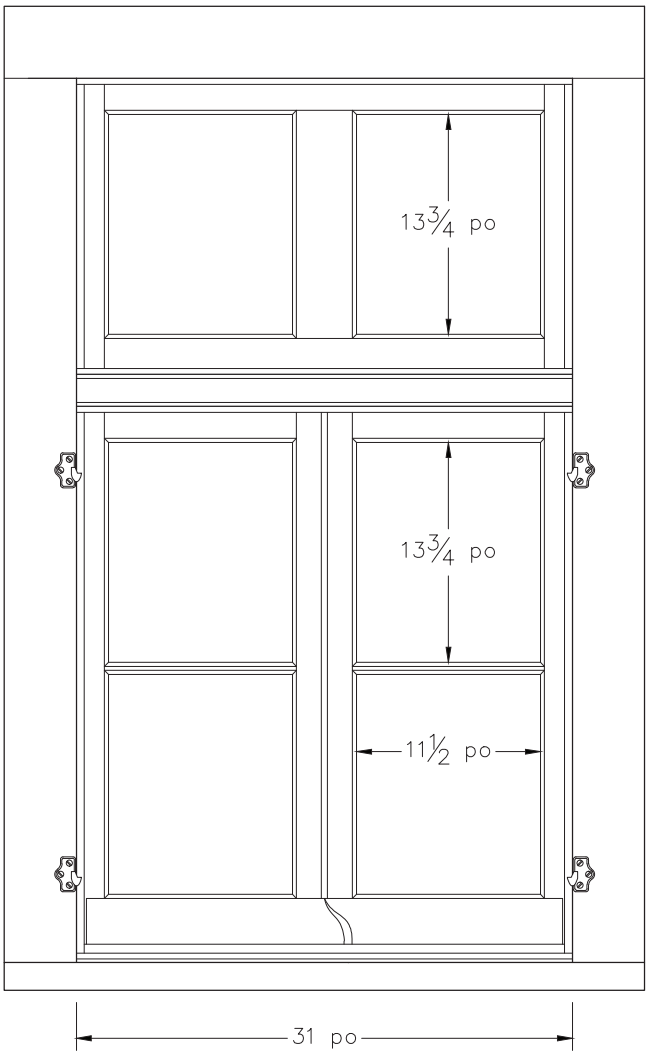

Élévation de la fenêtre

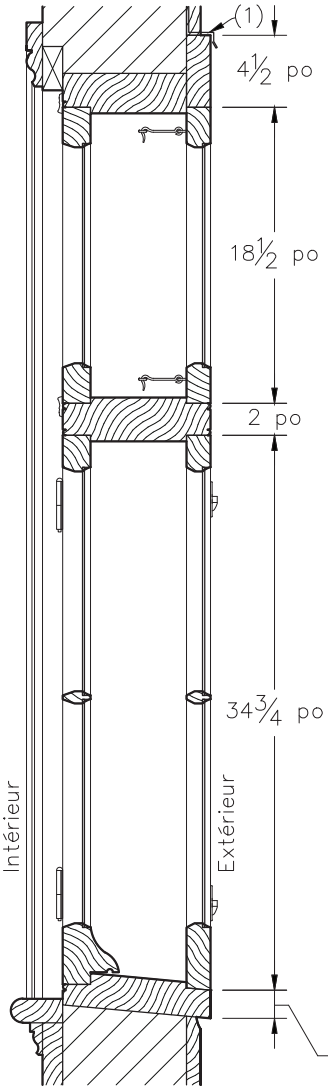

Coupe

- Fenêtre en bois de pin rouge (*pinus resinosa*).
- Modèle populaire à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle.
- La photographie montre la fenêtre munie de ses contre-fenêtres. Sur le dessin en élévation, les contre-fenêtres sont retirées car elles sont très semblables aux fenêtres.

(1) Solin de tôle

Châssis de l'imposte:
- Traverse haute: 2¼ po
- Traverse basse: 2½ po
- Montants latéraux: 2 po
- Montant central: 4 po

Battants:
- Traverse haute: 2¼ po
- Traverse basse: 4¼ po
- Montants latéraux: 2 po
- Montant central: 4 po
- Petits bois: ¾ po

Chambranle: 4½ po

- Appui: 1¾ po au minimum

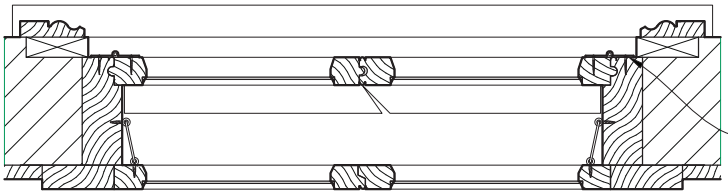

Plan

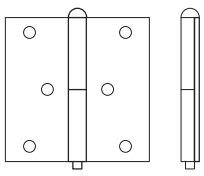

Les couplets permettent de décrocher les battants sans aucun dévissage.

Couplets de battants

Échelle 1:4

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 47

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à balustres tournés (balustrade)

Type D - L'habitation type (bois)

P012,S04,D02,P105.jpg

Sans adresse | Photo ancienne

- Garde–corps à balustres tournés, ou balustrade. L'intervalle entre les balustres est égale à leur épaisseur.
- L'ensemble des menuiseries de ce garde–corps, et particulièrement la forme des balustres, est remarquable.

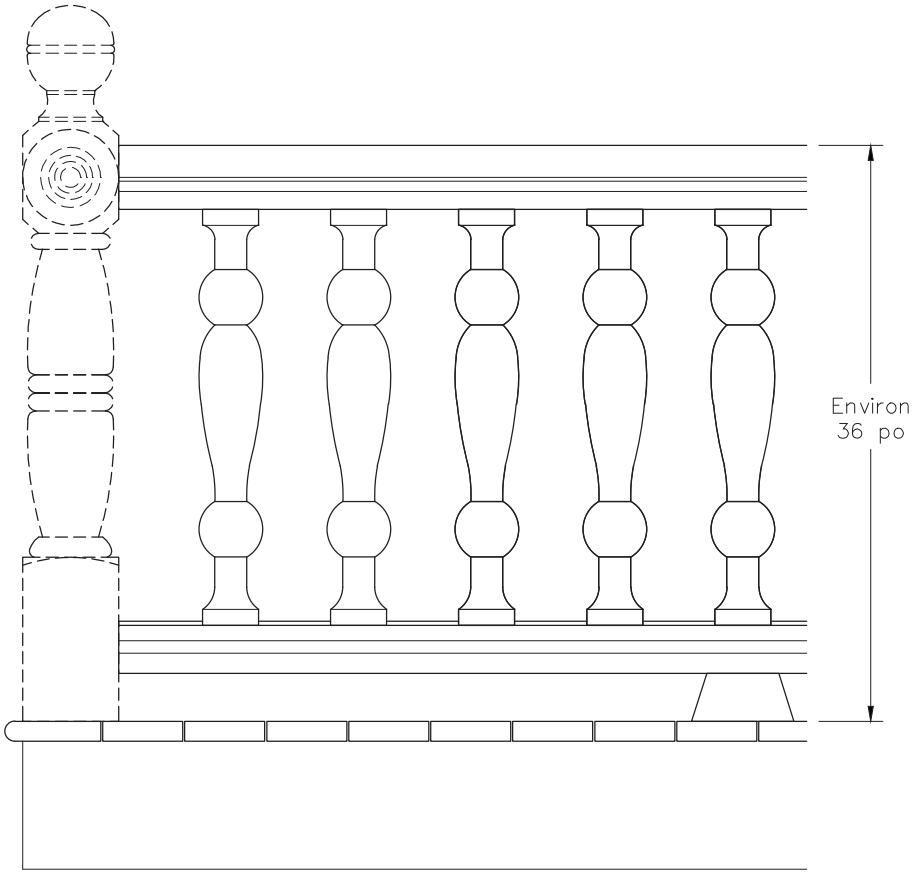

Élévation

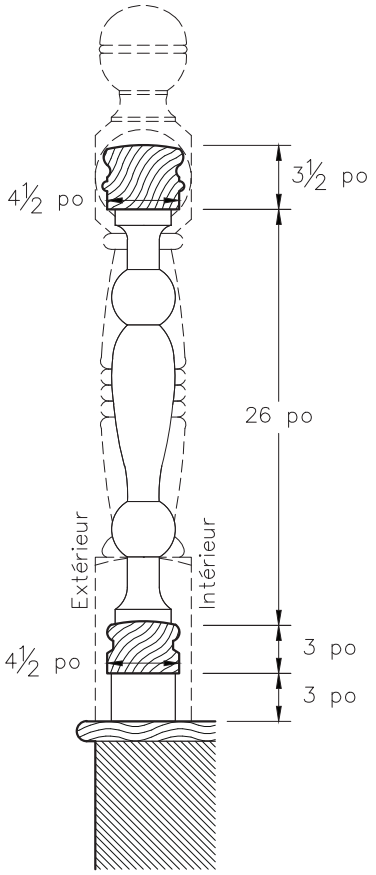

Coupe

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 48

Garde-corps à balustres tournés (balustrade)

Type D - L'habitation type (bois)

P065,S3,SS5,D1,P02.jpg

Sans adresse | Photo ancienne

- Les garde-corps à balustres tournés sont aussi appelé balustrade.
- L'intervalle entre les balustres est équivalente à la largeur de 2½ po des balustres.
- D'une maison ancienne à l'autre, notez la variété des profils de balustre.
- Sur ce garde-corps de balcon, la hauteur plutôt élevée de la main-courante est causée par la surélévation de la lisse.

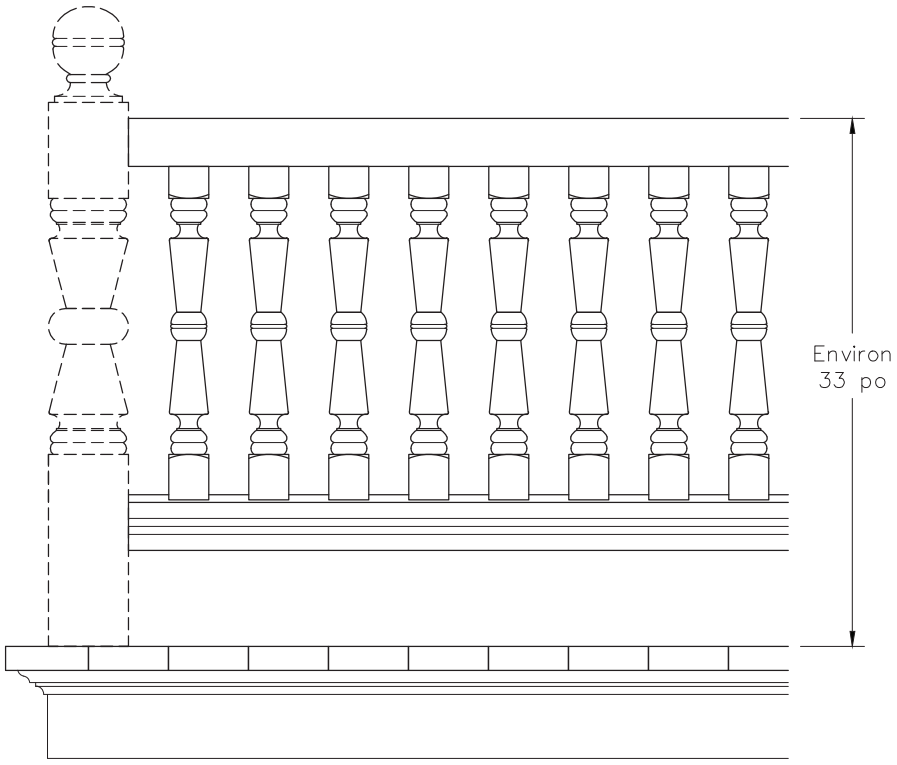

Élévation

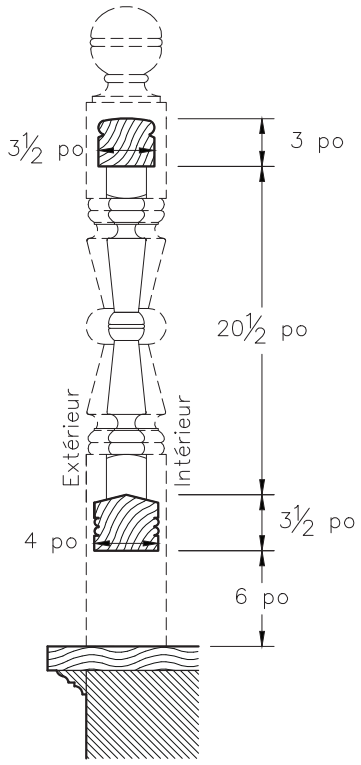

Coupe

Dessin n° 49

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à barreaux disposés à 45 degrés

Type D - L'habitation type (bois)

IMG_3020.JPG

IMG_3025.JPG

1408, rue Saint-Camille | 15 novembre 2012

- Garde–corps ordinaire dont les barreaux sont simplement tournés sur l'angle.
- Pour ce faire, la main–courante est sans rainure et la lisse sans glaçis.

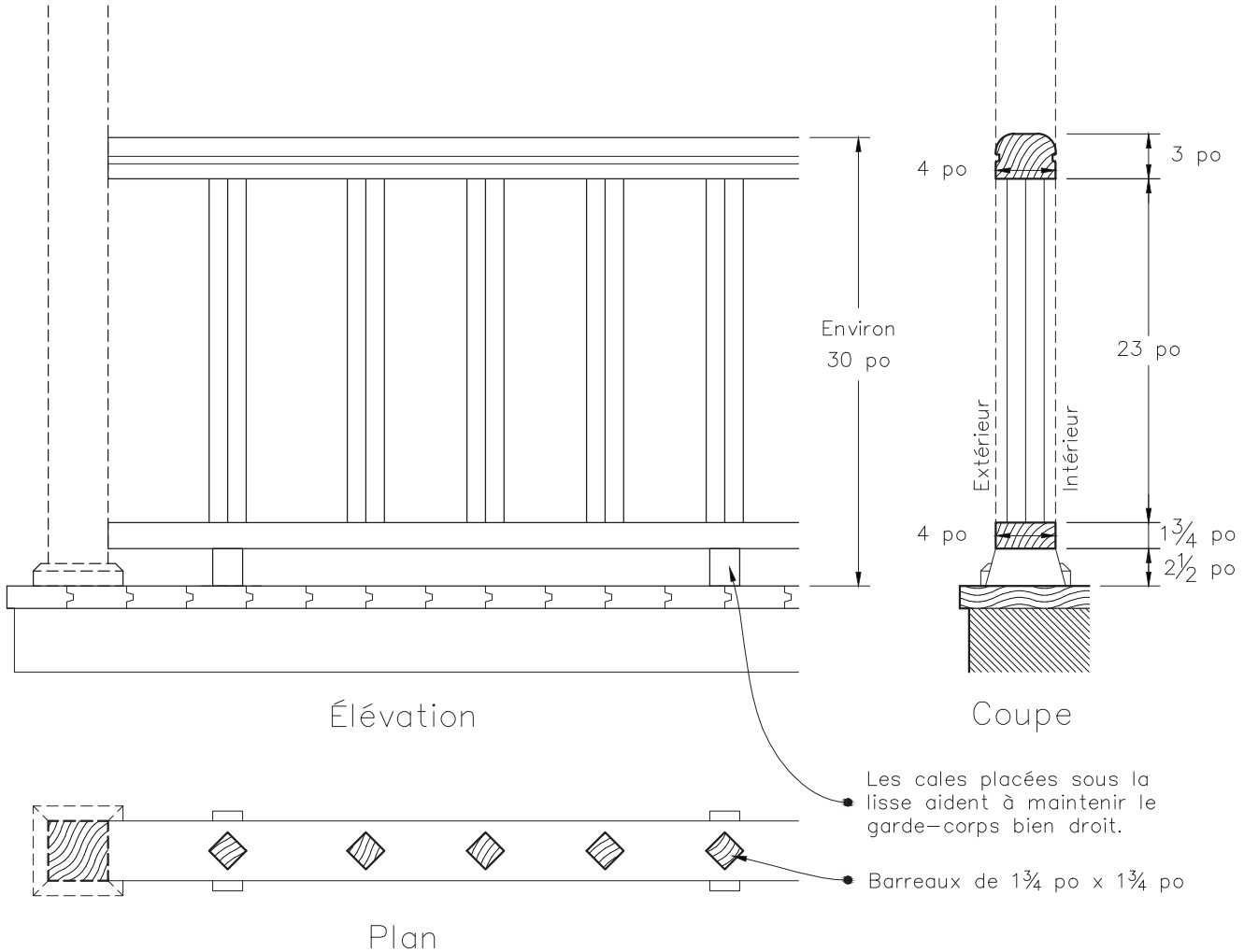

Dessin n° 50

BERGERON GAGNON INC

Planche cornière étroite

Type D - L'habitation type (bois)

IMG_3020.JPG

IMG_3024.JPG

1408, rue Saint-Camille | 15 novembre 2012

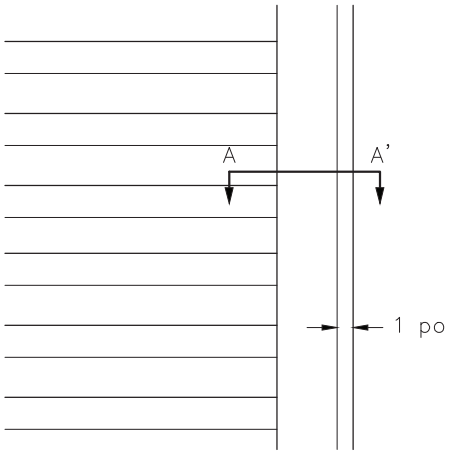

Élévation

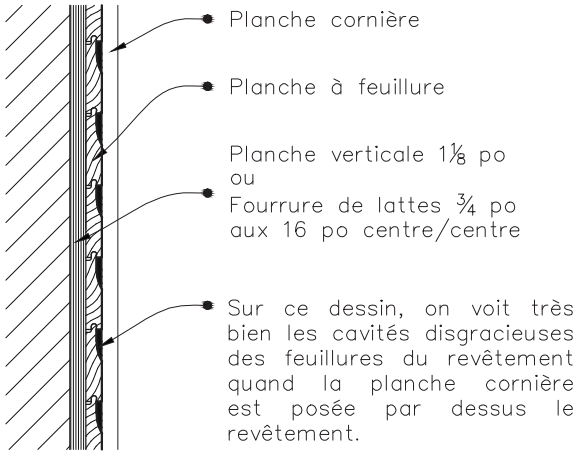

Coupe verticale

- Planche cornière relativement étroite. Celle-ci est posée par dessus les planches à feuillure du revêtement, ce est déconseillé.

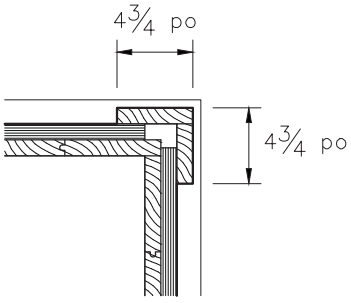

Coupe horizontale AA'

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 51

BERGERON GAGNON INC

Amortissement

Type E - L'habitation type (brique)

123, rue de Saint-Faustin.jpg

IMG_1978.JPG

123, rue de Saint-Faustin | 6 novembre 2012

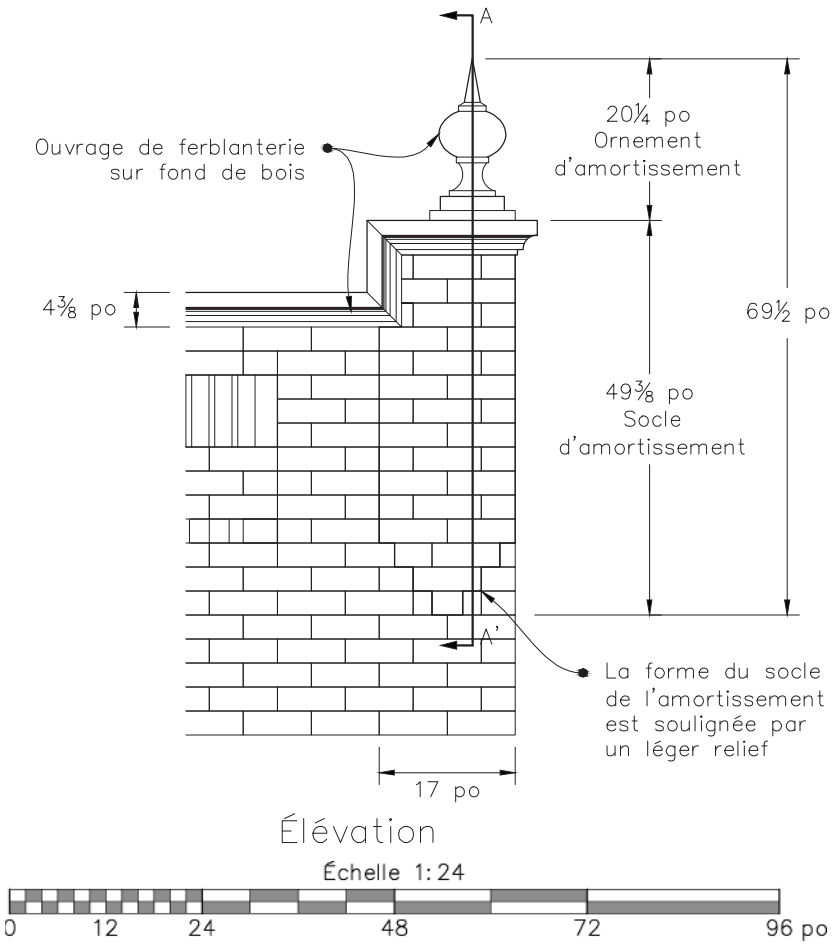

Élévation

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

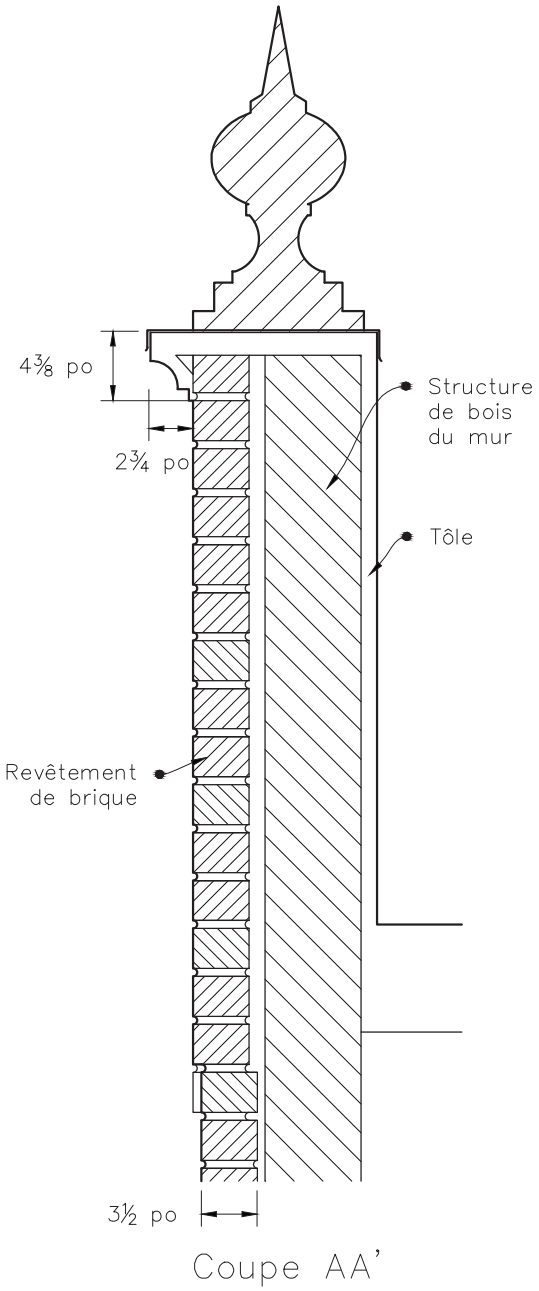

Coupe AA'

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 po

- Une particularité de cet amortissement: la corniche en contourne le socle sans interruption. Ailleurs, le socle d'amortissement possède sa propre corniche isolée.
- Noter aussi l'ornement qui rappelle l'antique pot–à–feu présent sur nombre de façades d'église de la même époque. À Saint–Jérome, ces ornements, fragiles dès que la tôle est percée, se raréfient.
- Dimensions des briques:
  Env. 8 po x 3 ½ po x 2 ½ po de hauteur

Dessin n° 52

BERGERON GAGNON INC

Appui en bois

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_2466.JPG

6571-82-1365-PRQ-9007-PH-2012-10-29-Inspection préliminaire-AC- 008.jpg

166-172, rue Latour | 9 novembre 2012

- Dans une maison en briques, l'appui des fenêtres est le plus souvent en pierre taillée ou en béton moulé. Il est parfois en bois. Pour être ainsi scellé dans un mur de maçonnerie, l'appui doit être taillé dans un bois très résistant à la pourriture tel que bois de pin rouge. La forme de l'appui varie peu.

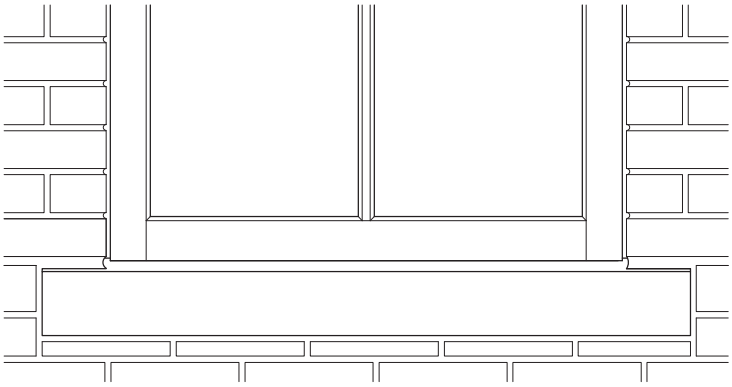

Élévation

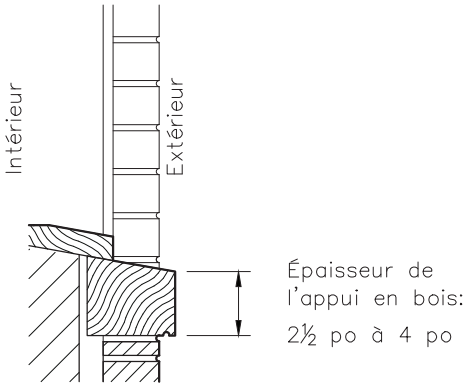

Coupe

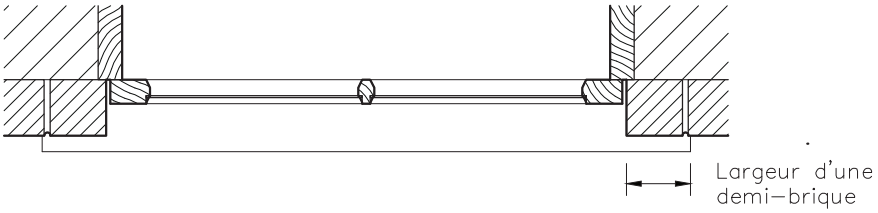

Plan

Dessin n° 53

BERGERON GAGNON INC

Balcon en porte-à-faux

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_2466.JPG

IMG_2484.JPG

166-172, rue Latour | 9 novembre 2012

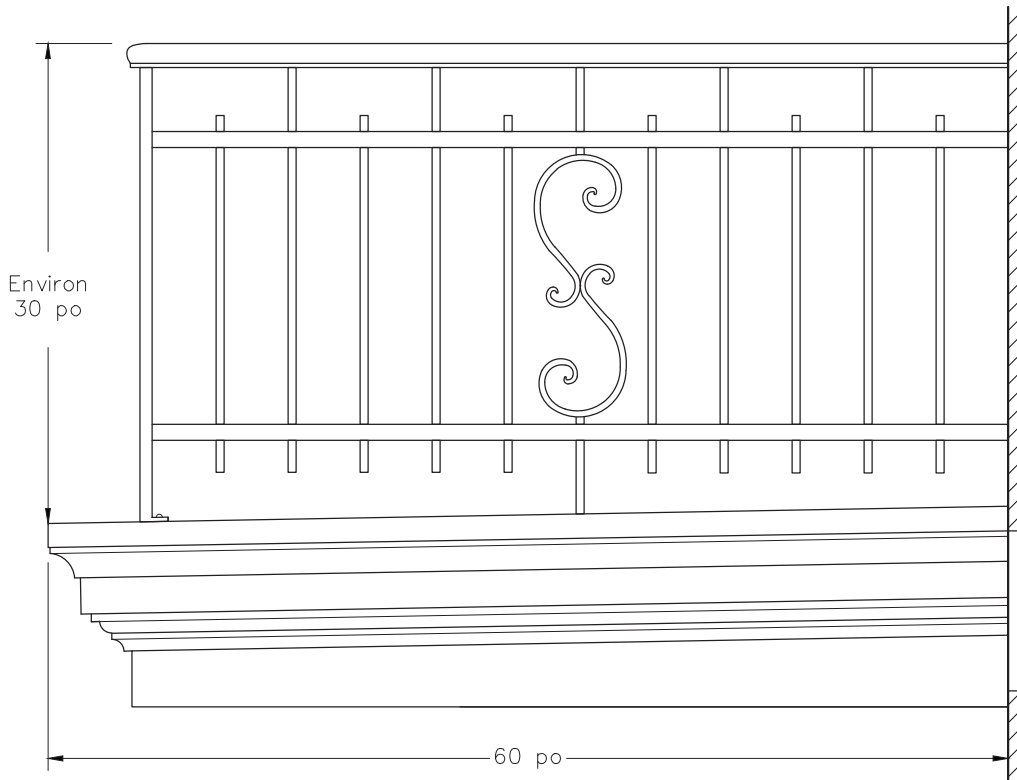

Élévation latérale

- Ce balcon est en porte-à-faux, c'est-à-dire que les solives du plancher de l'étage, ou les soliveaux qui les prolongent, en surplomb, ne sont pas soutenues par des colonnes.
- Sur la photo, le garde-corps du balcon est dépourvu de sa main courante. Une telle grille hérissée de pointes de fer peut s'avérer extrêmement dangereuse. Sur le dessin en élévation, la main courante en bois, vissée à sa platine en fer plat, a été rétablie.

Solives du plancher de l'étage qui se poursuivent en surplomb.
Environ 3 po x 10 po

- Pour réaliser un porte-à-faux durable, les solives doivent être tirées d'un bois particulièrement résistant à la pourriture.

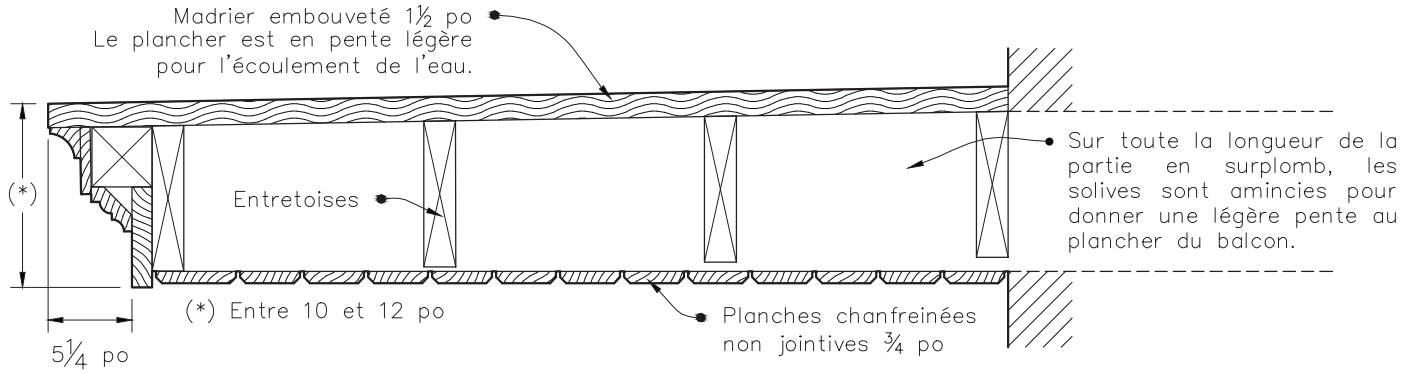

- Sur toute la longueur de la partie en surplomb, les solives sont amincies pour donner une légère pente au plancher du balcon.

Coupe du balcon

Échelle 1:12

Dessin n° 54

BERGERON GAGNON INC

Balcon couvert
(utilisé comme palier)

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_2182.JPG

IMG_2205.JPG

383-385, rue Parent | 7 novembre 2012

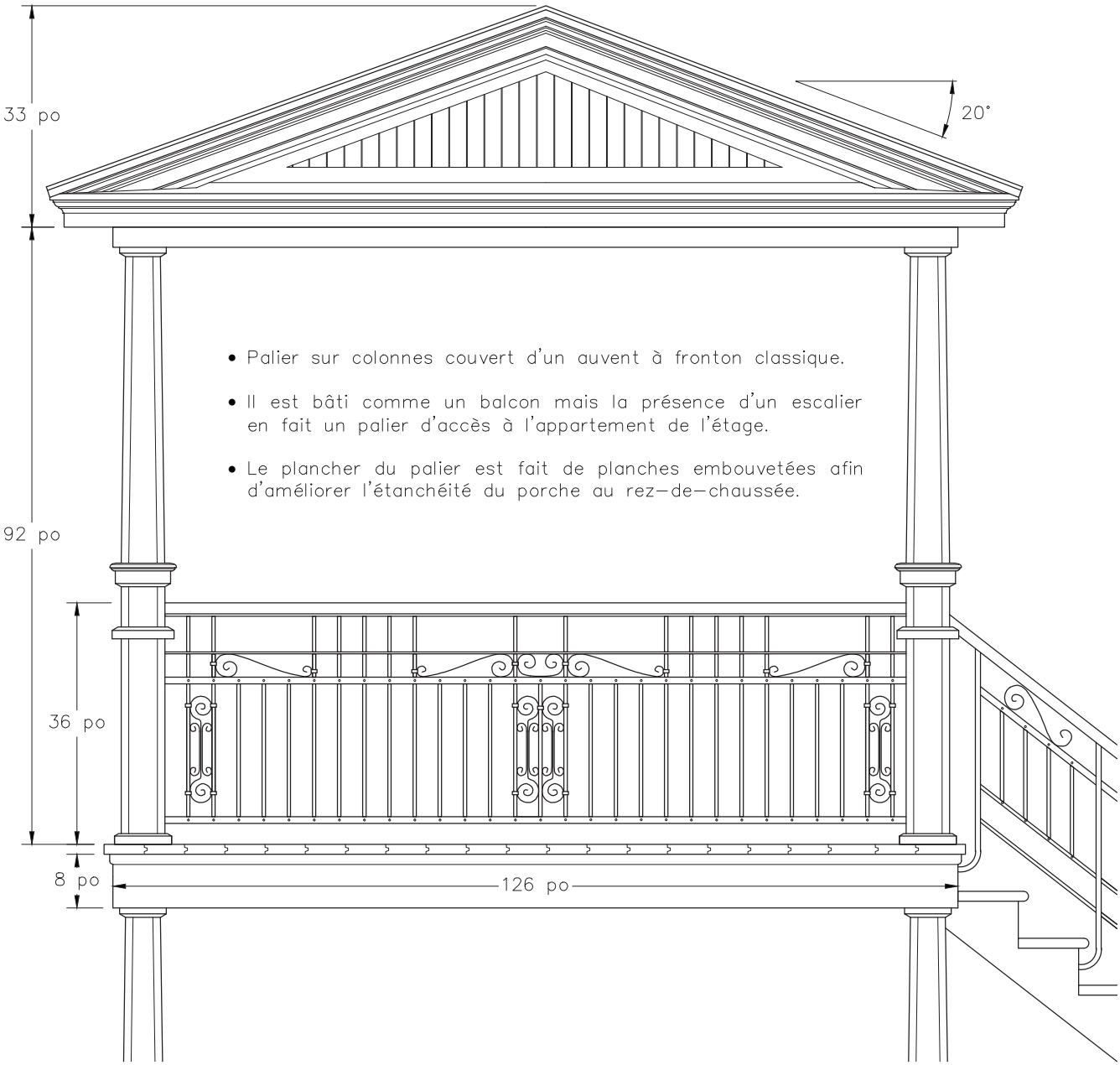

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

Dessin n° 55

BERGERON GAGNON INC

Console de balcon

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_2275.JPG

IMG_2276.JPG

505-509, rue Saint-Georges | 7 novembre 2012

- Ce balcon en porte-à-faux est resté très proche de son aspect d'origine.

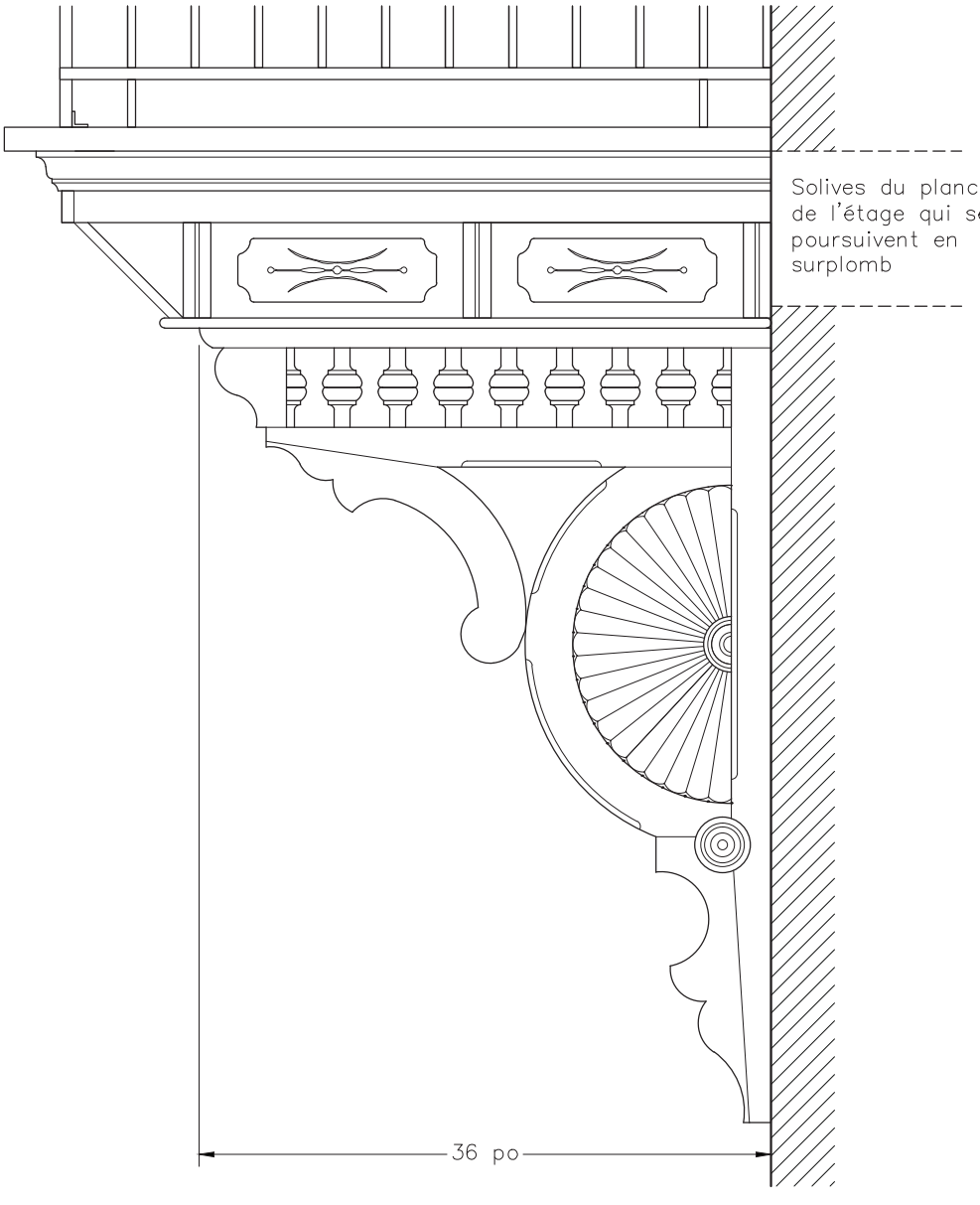

Élévation latérale

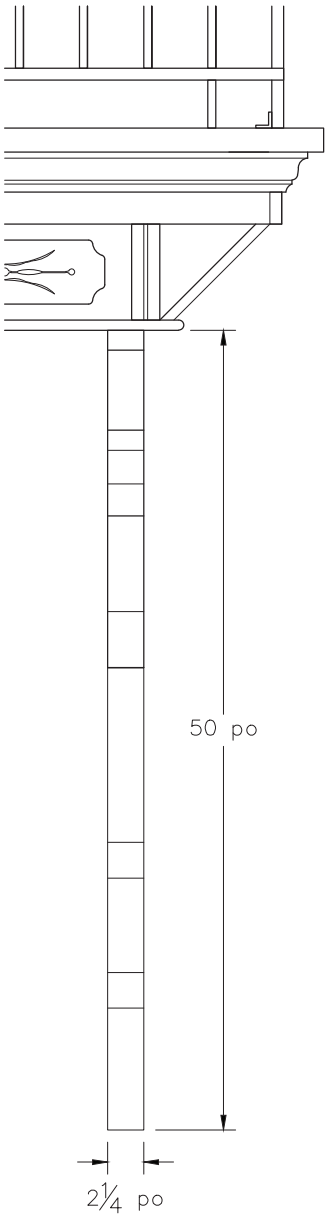

Élévation frontale

Échelle 1:12

Dessin n° 56

Contre-marches d'escalier découpées en accolades

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_2451.JPG

IMG_2451.JPG

229-231, rue de Villemure | 9 novembre 2012

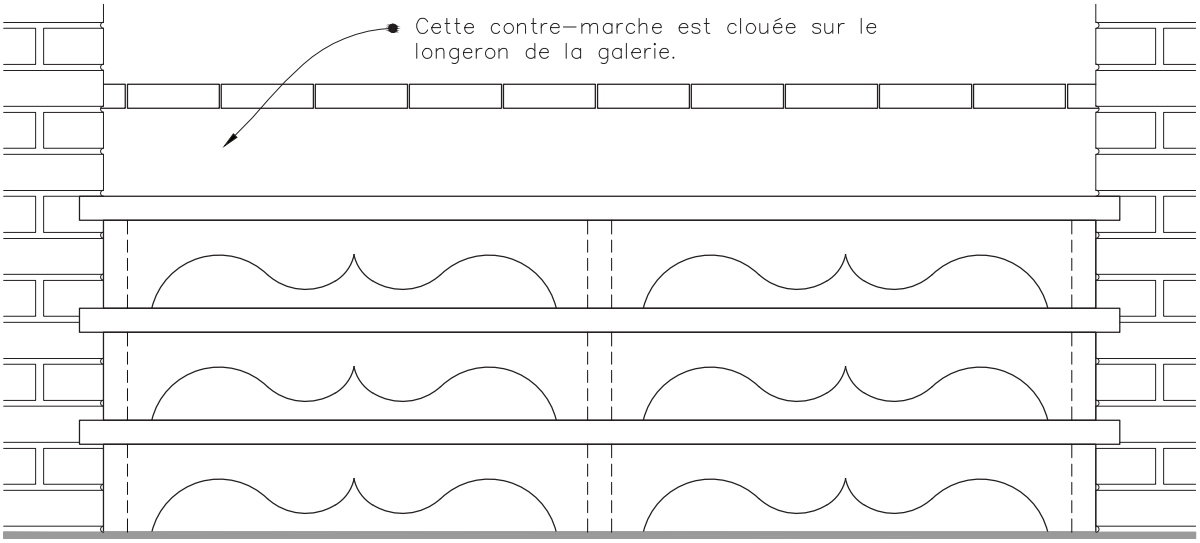

Élévation

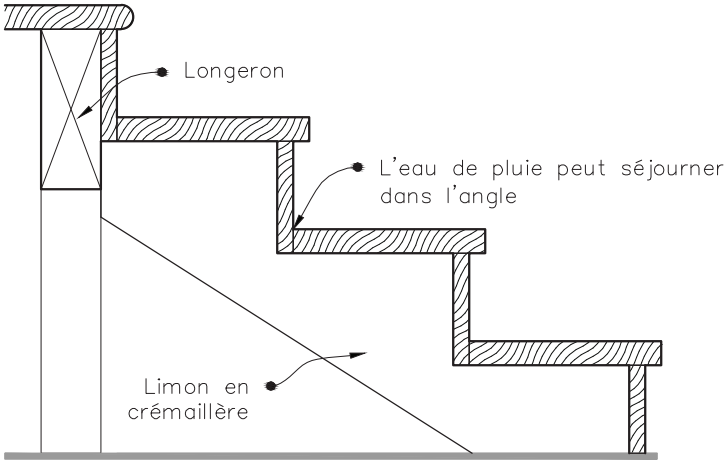

Coupe

- La fonction des contre–marches d'un escalier à limon en crémaillère est multiple. Ainsi, chaque contre–marche d'un escalier:

  –soutien la marche au dessus;
  –contribue à contreventer l'escalier;
  –masque l'espace peu attrayant sous l'escalier.

- Cependant, l'eau de pluie peut séjourner longtemps dans l'angle de la contre–marche et de la marche. En limitant les points de contact avec la marche, l'accolade découpée dans la contre–marche réduit d'autant les risques de pourriture.

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 57

Contre-marches d’escalier décorées de losanges découpés à jour

Type E - L’habitation type (brique)

P005,S05,SS04,D01,P04.jpg

Sans adresse | Photo ancienne

- Le motif de losange découpé à jour dans les contre–marches d’escalier peut prendre différentes formes comme celle–ci par exemple.

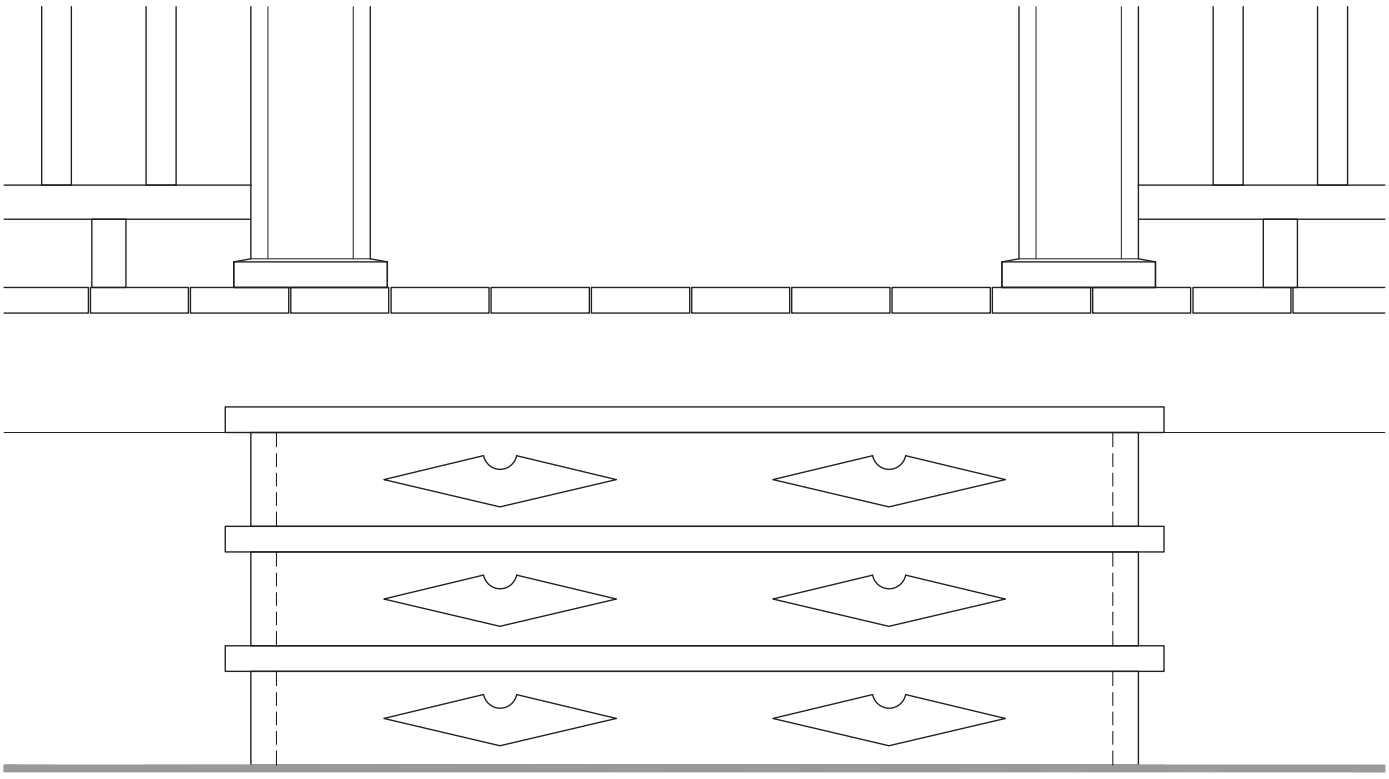

Élévation

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 58

BERGERON GAGNON INC

Couronnement en mitre à ressauts avec jeu de briques en relief

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_2466.JPG

IMG_2471.JPG

166 -172, rue Latour | 9 novembre 2012

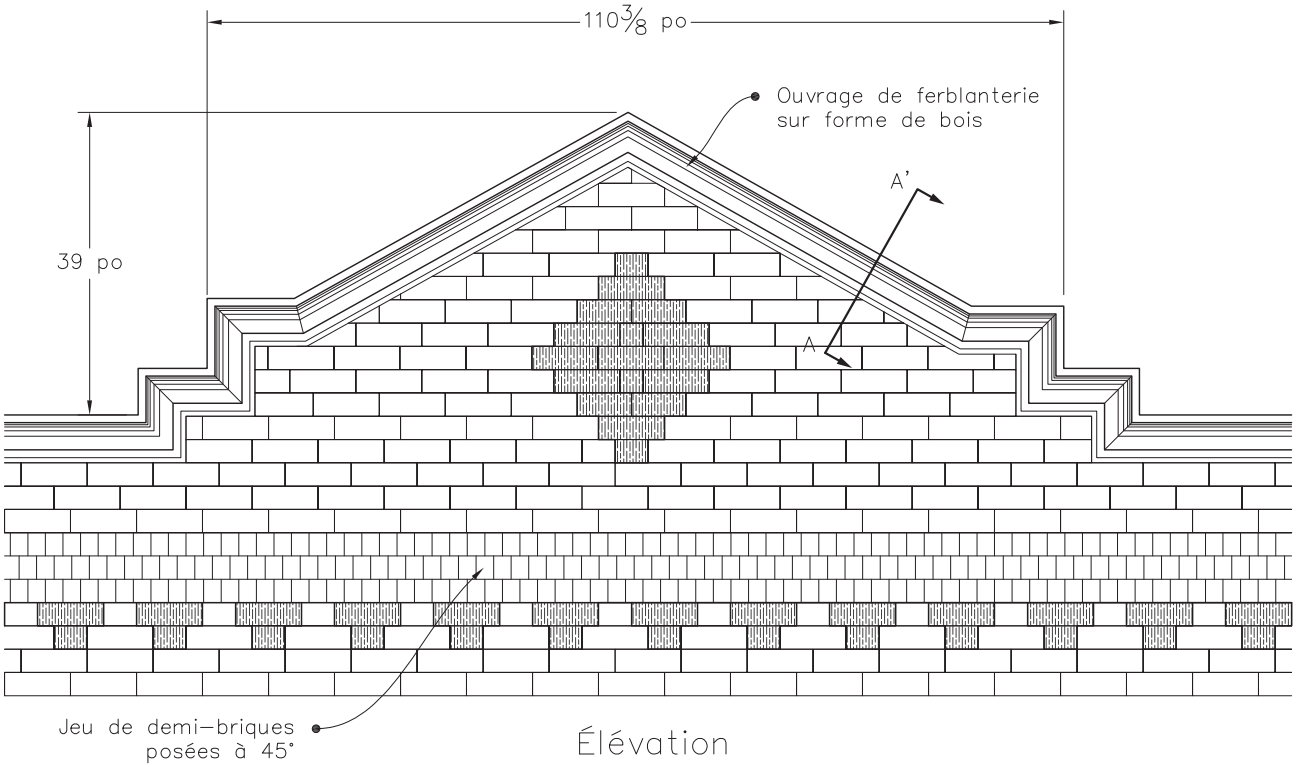

Élévation

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

- Les maisons du type E, des maisons à toit plat, présentent presque toujours un haut couronnement dont la partie centrale est de forme variable. Aux extrémités, au moins deux amortissements (ornements verticaux) complètent l'ensemble.
- Sur ces couronnements, les possibilités de pose en relief de la brique sont abondamment exploitées.
- Une moulure saillante en ferblanterie, la corniche proprement dite, chapeaute le couronnement de briques.

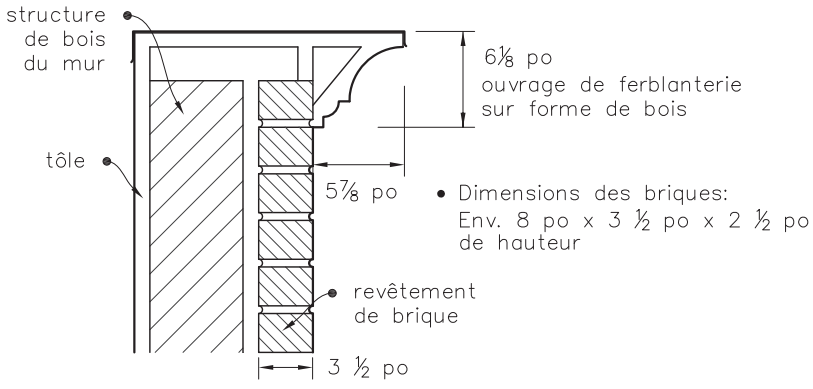

- Dimensions des briques: Env. 8 po x 3 ½ po x 2 ½ po de hauteur

Coupe AA'

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 po

Dessin n° 59

BERGERON GAGNON INC

Couronnement en mitre et jeu de briques à deux couleurs

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_1717.JPG

IMG_1718.JPG

178-184, rue Labelle | 6 novembre 2012

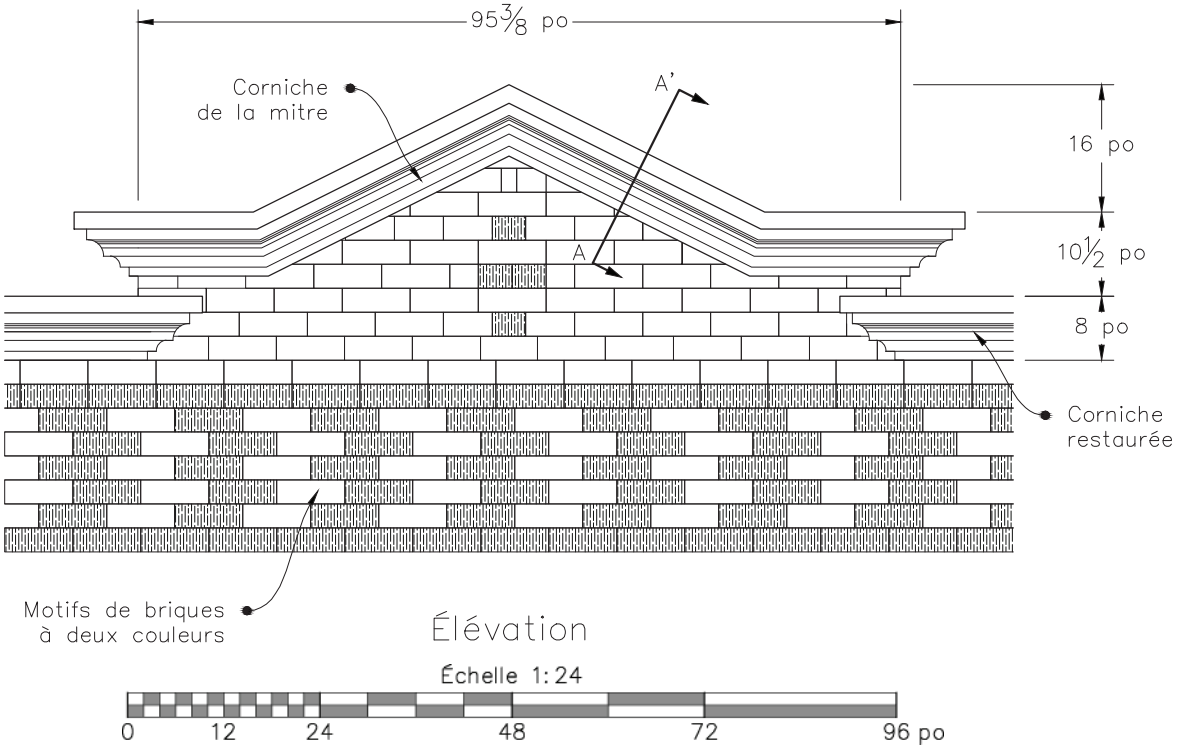

Élévation

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

- Les maisons du type E, des maisons à toit plat, présentent presque toujours un haut couronnement dont la partie centrale est de forme variable. Aux extrémités, au moins deux amortissements (ornements verticaux) complètent l'ensemble.
- Une moulure saillante en ferblanterie, la corniche proprement dite, chapeaute le couronnement de briques.
- La corniche de la mitre est intacte. Le reste de la corniche semble avoir été modifiée. Le dessin en élévation rétablit un couronnement plus proche de sa conception d'origine.

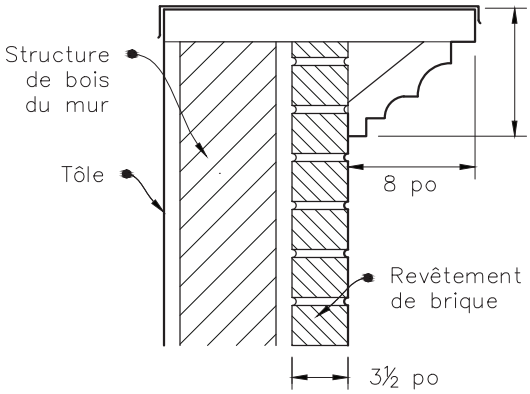

- Dimensions des briques: Env. 8 po x 3 ½ po x 2 ½ po de hauteur

Coupe AA'

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 po

Dessin n° 60

BERGERON GAGNON INC

Couronnement chantourné avec pierre de date

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_1546.JPG

IMG_1552.JPG

450-456, ~~Labelle~~ | 5 novembre 2012

Saint-Georges

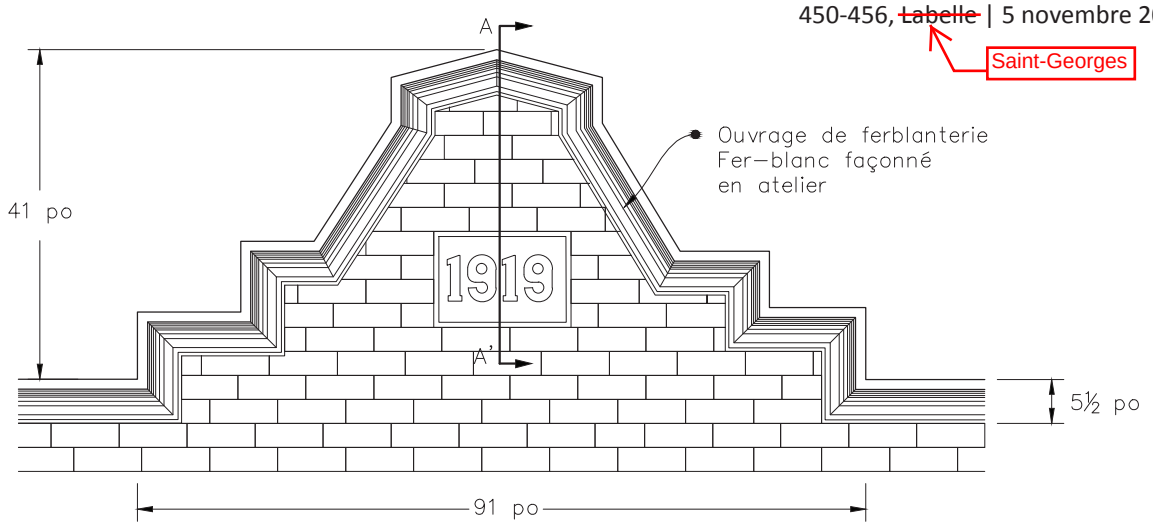

Élévation

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

- Les maisons du type E, des maisons à toit plats, présentent presque toujours un haut couronnement, dont la partie centrale est de forme variable. Au moins deux amortissements (ornements verticaux) aux extrémités complètent l'ensemble.
- Une moulure saillante en ferblanterie, la corniche proprement dite, chapeaute le couronnement de brique.
- Il est bien dommage que cette mode de placer une pierre de date en façade, systématisée sur les bâtiments de maçonnerie à la fin du XIXe et au début du XXe siècle, soit si vite devenue obsolète.
- Dimensions des briques:
  Env. 8 po x 3 ½ po x 2 ½ po de hauteur

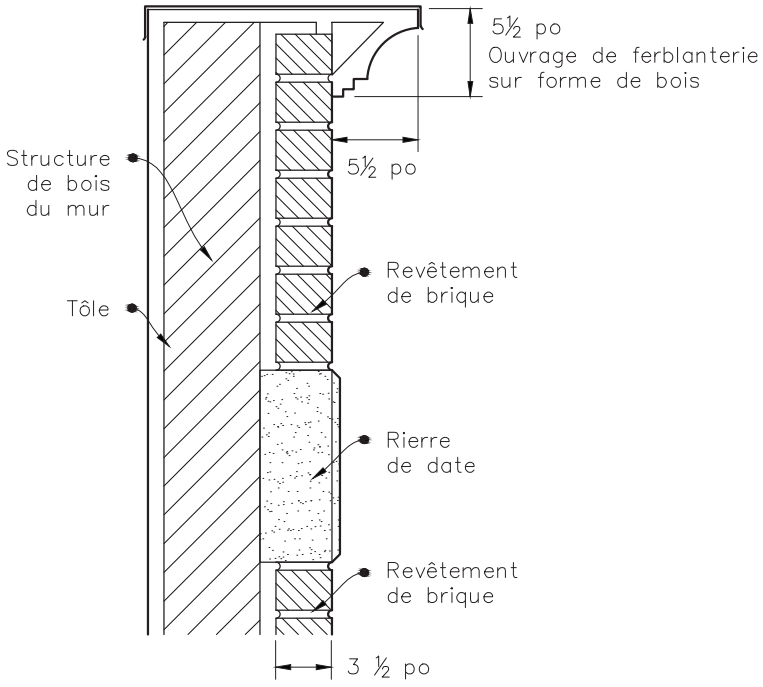

Coupe AA'

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 po

Dessin n° 61

BERGERON GAGNON INC

Couronnement en arc plein cintre

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_1565.JPG

IMG_1554.JPG

115-123 rue de la Gare | 5 novembre 2012

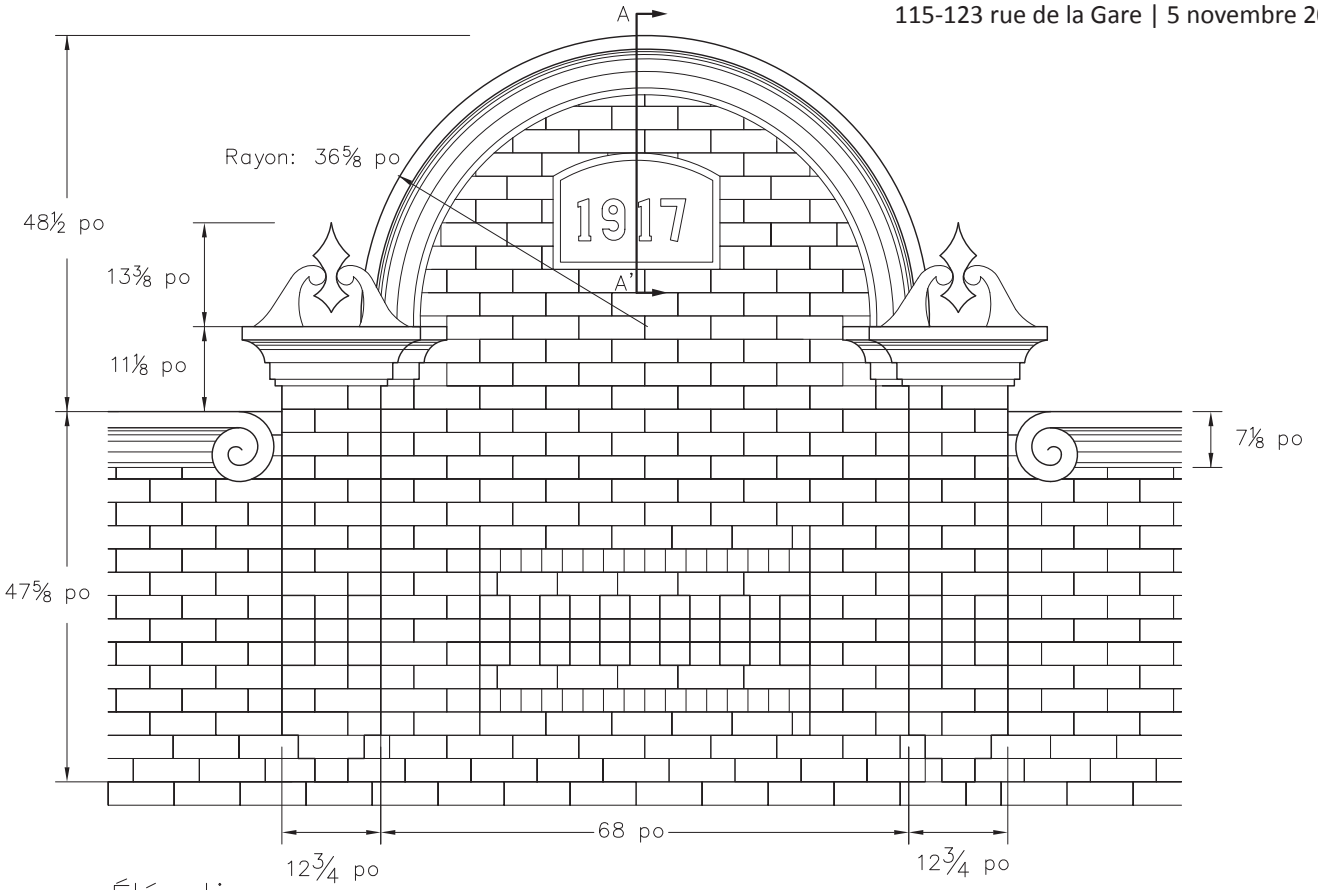

Élévation

Échelle 1:24

0 12 24 48 po

- Les maisons du type E, des maisons à toit plat, présentent presque toujours un haut couronnement dont la partie centrale est de forme variable. Aux extrémités, au moins deux amortissements (ornements verticaux) complètent l'ensemble.
- Sur ces couronnements, les possibilités de pose en relief de la brique sont abondamment exploitées.
- Une moulure saillante en ferblanterie, la corniche proprement dite, chapeaute le couronnement de briques.

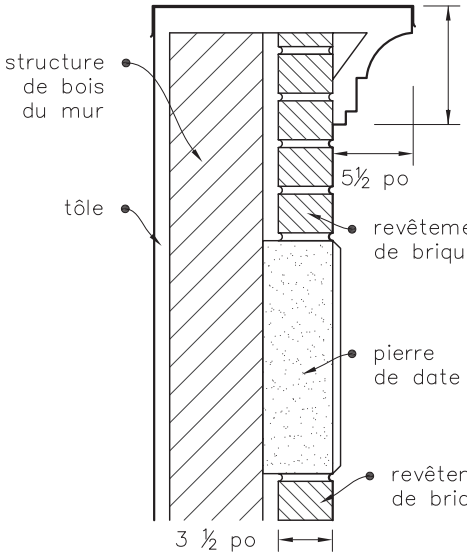

Coupe AA'

- Dimensions des briques: Env. 8 po x 3 ½ po x 2 ½ po de hauteur

Échelle 1:12

0 6 12 24 po

Dessin n° 62

BERGERON GAGNON INC

Couronnement en arc plein cintre

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_1988.JPG

IMG_1997.JPG

277-279, rue Saint-Georges | 6 novembre 2012

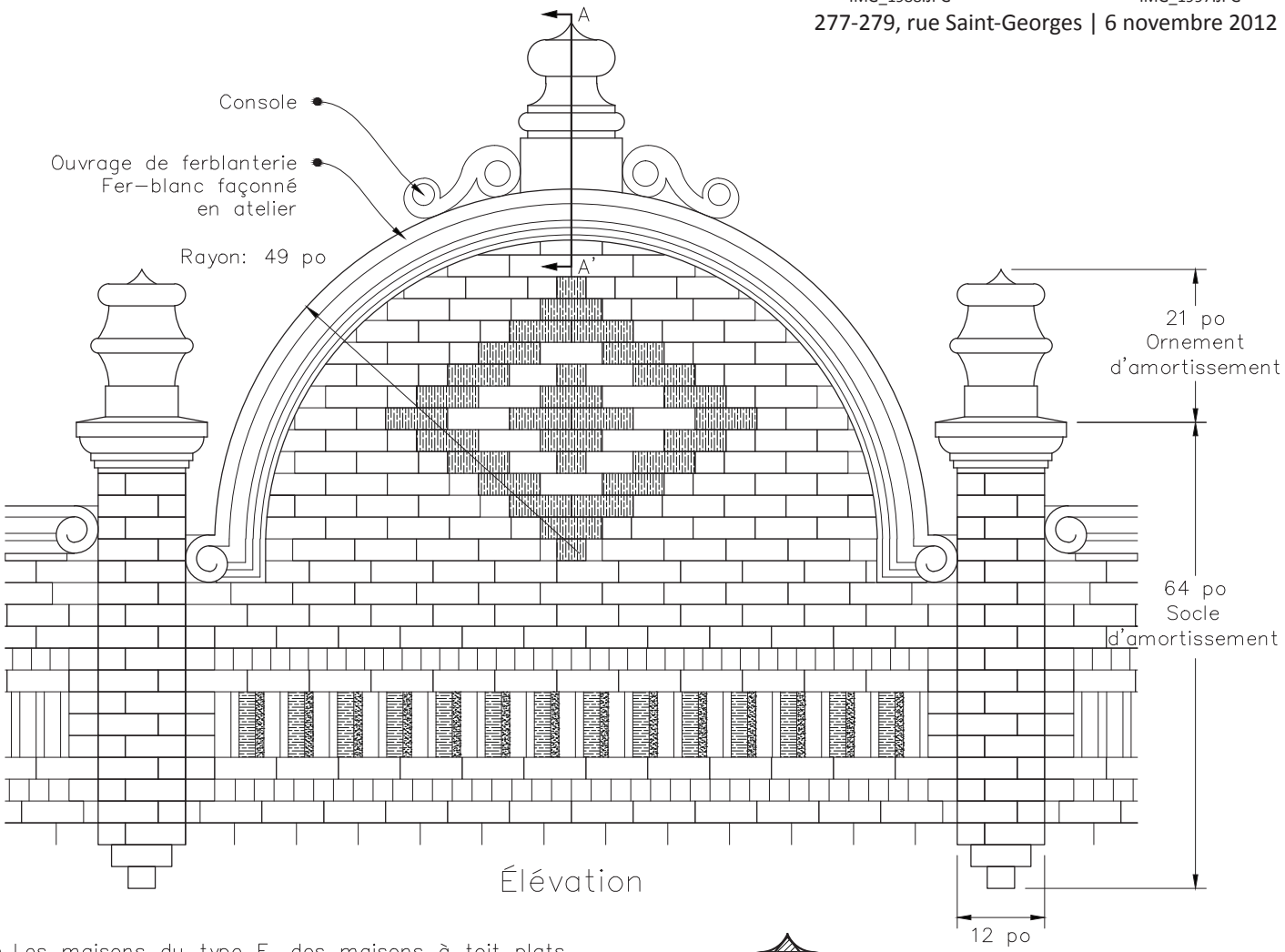

Élévation

- Les maisons du type E, des maisons à toit plats, présentent presque toujours un haut couronnement, dont la partie centrale est de forme variable. Au moins deux amortissements (ornements verticaux) aux extrémités complètent l'ensemble.
- Les possibilités de pose en relief de la brique sont abondamment exploitées dans ces couronnements.
- Une moulure saillante en ferblanterie, la corniche proprement dite, chapeaute le couronnement de brique.

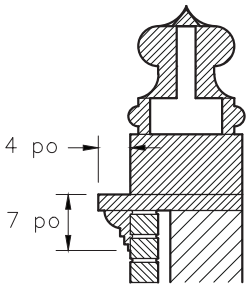

Coupe AA'
Amortissement central

- Dimensions des briques: Env. 8 po x 3 ½ po x 2 ½ po de hauteur
- Joints finis au fer rond: Env. ½ po d'épaisseur

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

Dessin n° 63

BERGERON GAGNON INC

Couronnement en arc plein cintre avec pierre de date

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_1885.JPG

IMG_1889.JPG

98-104, rue Saint-Faustin | 6 novembre 2012

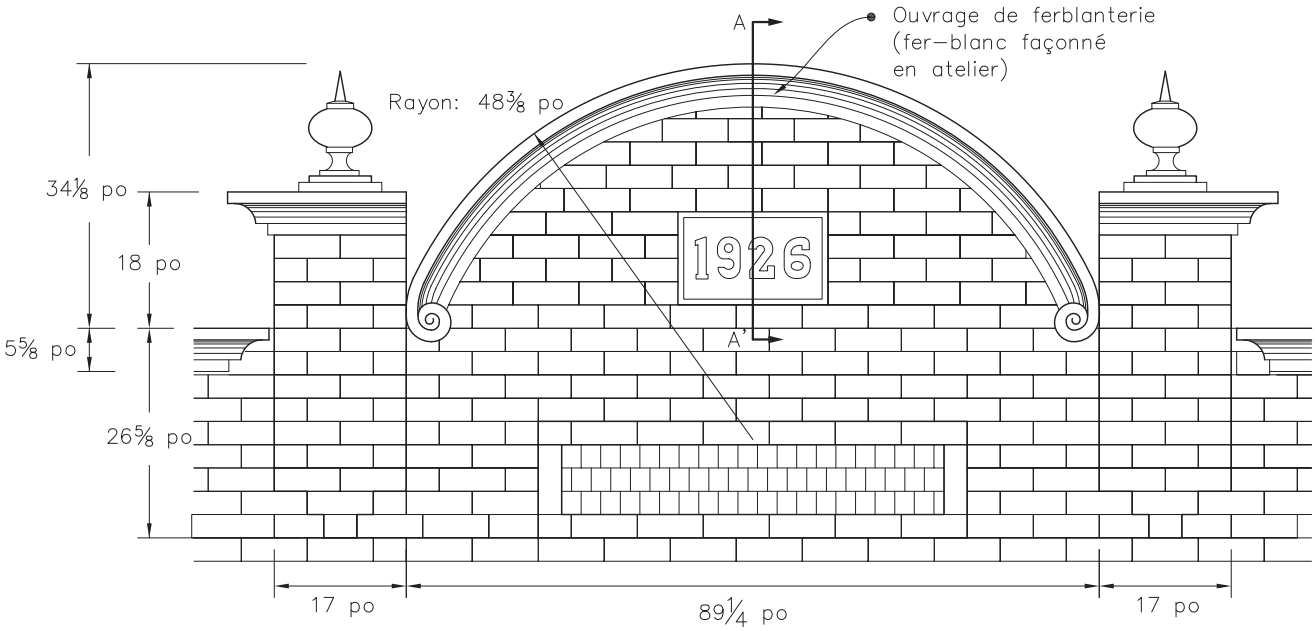

Élévation

Échelle 1:24

0 12 24 48 po

- Les maisons du type E, des maisons à toit plat, présentent presque toujours un haut couronnement dont la partie centrale est de forme variable. Aux extrémités, au moins deux amortissements (ornements verticaux) complètent l'ensemble.
- Sur ces couronnements, les possibilités de pose en relief de la brique sont abondamment exploitées.
- Une moulure saillante en ferblanterie, la corniche proprement dite, chapeaute le couronnement de briques.
- Les ornements des amortissements ont été rétablis.

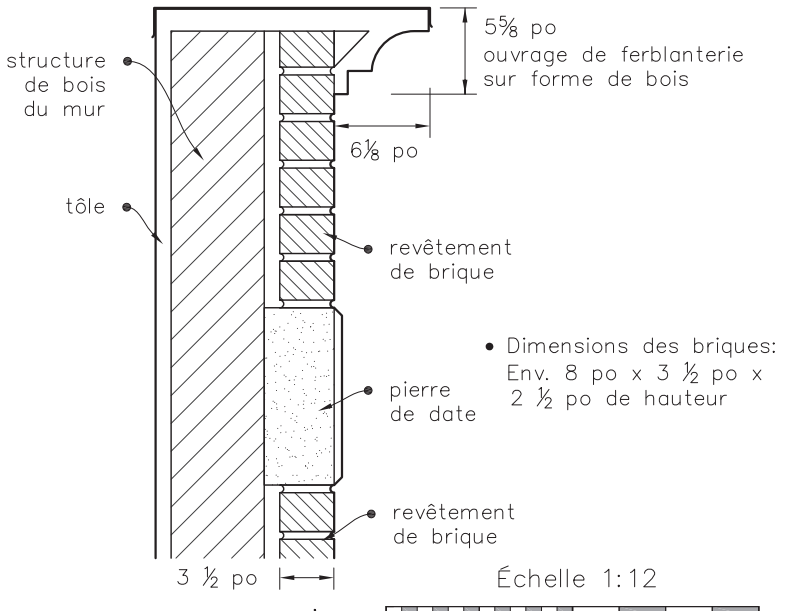

- Dimensions des briques: Env. 8 po x 3 ½ po x 2 ½ po de hauteur

Coupe AA'

Échelle 1:12

0 6 12 24 po

Dessin n° 64

Couronnement en arc surbaissé avec pierre de date

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_2180.JPG

IMG_2201.JPG

383-385, rue Parent | 7 novembre 2012

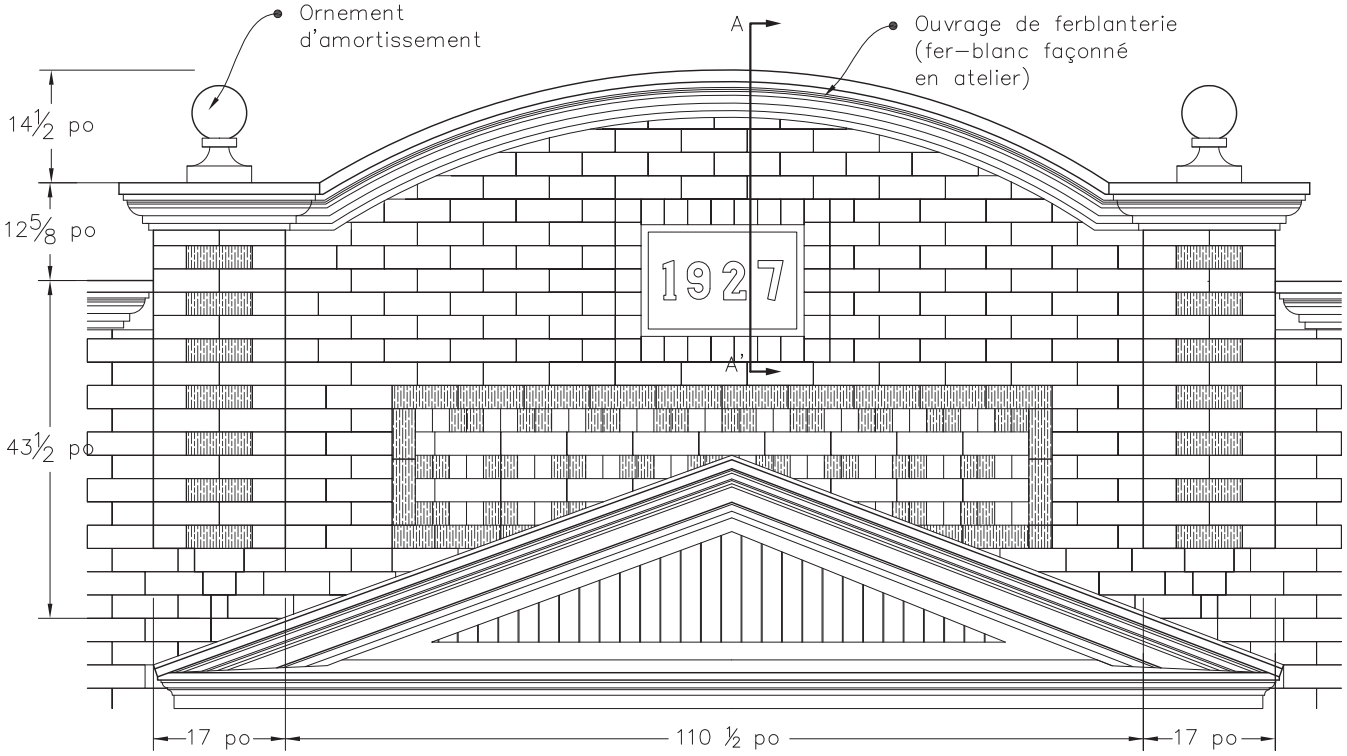

Élévation

Échelle 1:24

0 12 24 48 po

- Les maisons du type E, des maisons à toit plat, présentent presque toujours un haut couronnement dont la partie centrale est de forme variable. Aux extrémités, au moins deux amortissements (ornements verticaux) complètent l'ensemble.
- Une moulure saillante en ferblanterie, la corniche proprement dite, chapeaute le couronnement de briques.
- Les ornements des amortissements ont été rétablis.

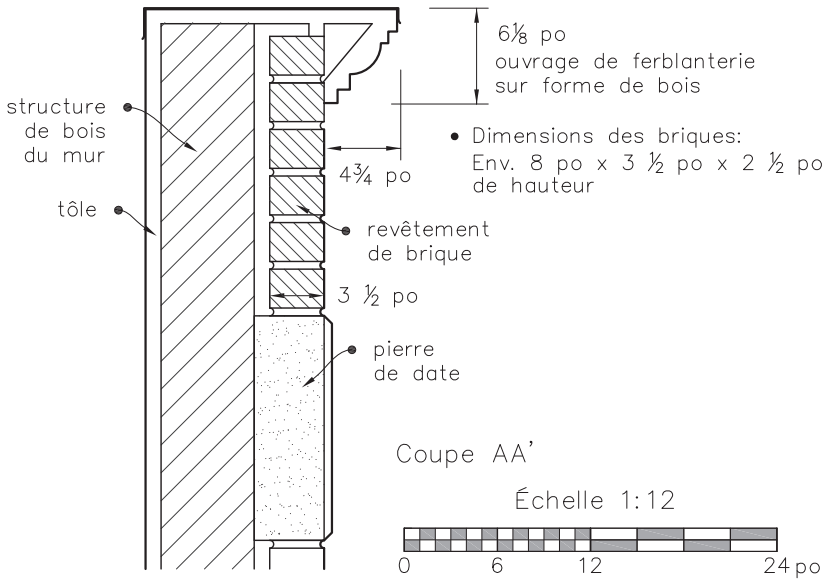

- Dimensions des briques: Env. 8 po x 3 ½ po x 2 ½ po de hauteur

Coupe AA'

Échelle 1:12

0 6 12 24 po

Dessin n° 65

BERGERON GAGNON INC

Escalier tournant en bois

Type E - L'habitation type (brique)

P014,S01,P037.jpg

Sans adresse | Photo ancienne

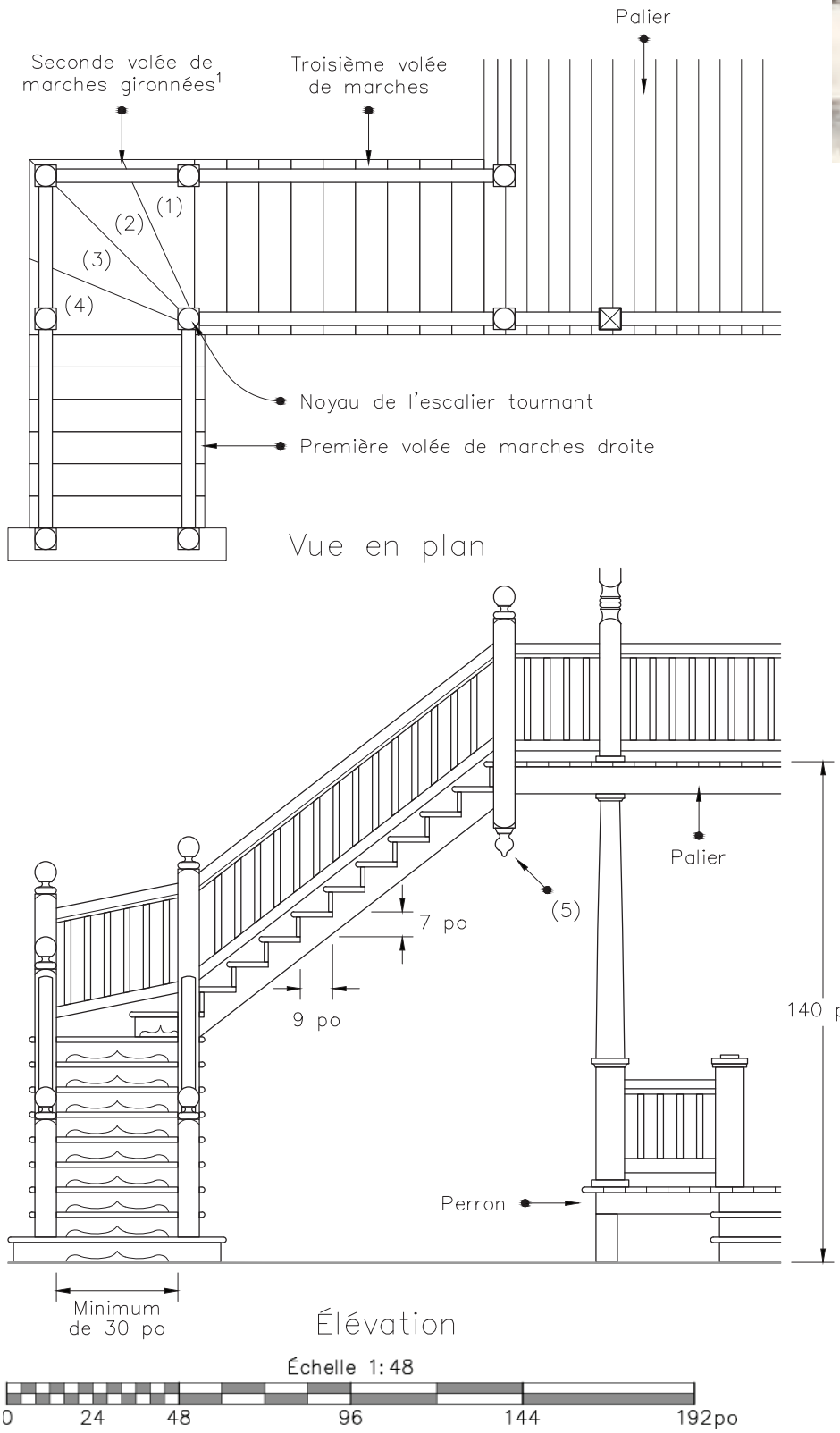

- Escalier tournant en quart de cercle à noyau, constitué de:
  - une première volée droite de six marches;
  - une seconde volée de quatre marches gironnées[1] et
  - une troisième volée de neuf marches.

  Cela donne un total de 19 marches et 20 contre–marches

- Lorsqu'une volée tourne en quart de cercle autour d'un noyau, il vaut mieux limiter le nombre des marches gironnées[1] à quatre. Sur la photo, la volée tournante semble dépasser ce nombre, ce qui donne un escalier plus difficile à descendre.

- Le poteau pendant (5), absent sur la photo, fournit un excellent appui au sommet de la deuxième volée.

[1] Une marche gironnée est une marche triangulaire d'un escalier tournant.

Dessin n° 66

BERGERON GAGNON INC

Escalier tournant en fer

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_2451.JPG

IMG_2460.JPG

227-231, rue de Villemure | 9 novembre 2012

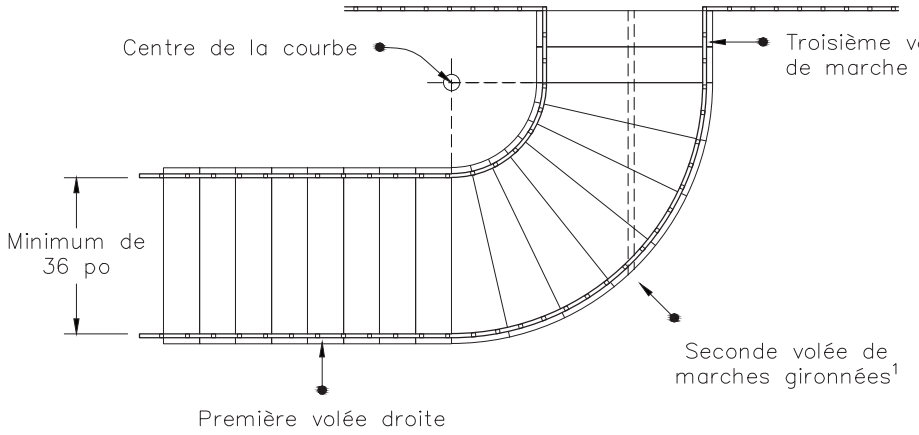

Vue en plan

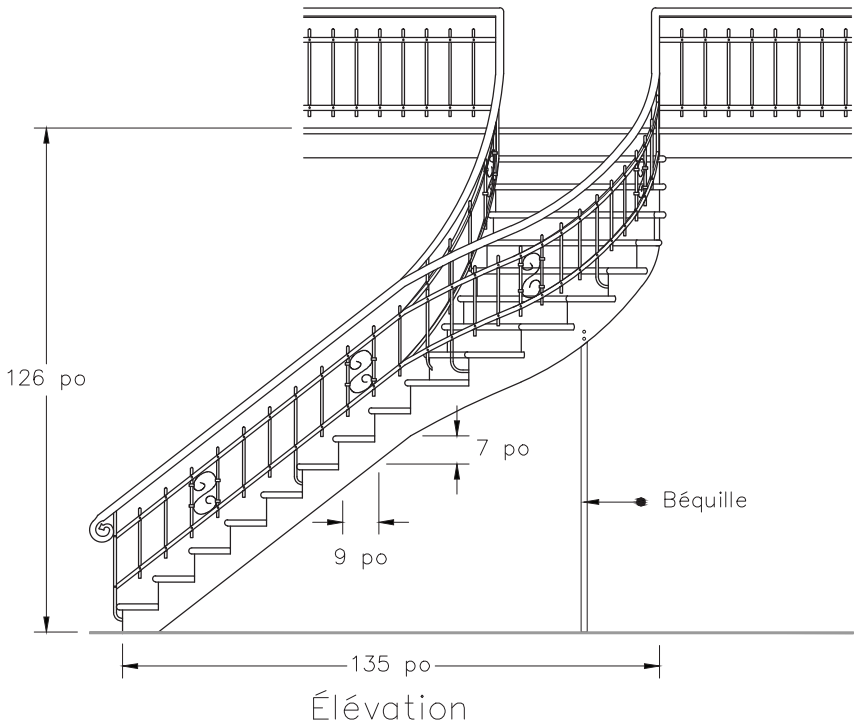

Élévation

Échelle 1: 48

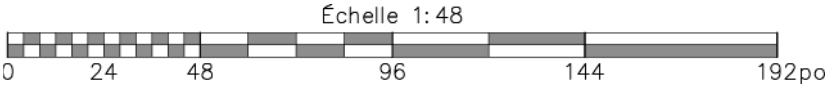

- Escalier tournant en quart de cercle à noyau, constitué de:
  - une première volée droite de huit marches;
  - une seconde volée de sept marches gironnées[1] et
  - une troisième volée de deux marches.

  Cela donne un total de 17 marches et 18 contre–marches
- Le centre de la courbe de la volée tournante est à l'extérieur de l'escalier, avec résultat d'étaler la volée tournante sur un bon nombre de marches gironnées[1]. Un tel escalier tournant est agréable à monter et à descendre.
- Cet escalier n'étant appuyé qu'au sommet, l'installation d'une béquille, appui en fer très discret placé au deux tiers de sa course, lui évite fléchissements et vibrations.

[1] Une marche gironnée est une marche triangulaire d'un escalier tournant.

Dessin n°67

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à guillotine à quatre grands carreaux

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_3275.JPG

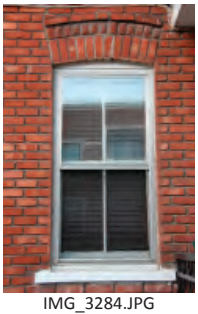

IMG_3284.JPG

468-474, rue Fournier | 6 décembre 2012

- Fenêtre d'exécution simple en menuiserie d'assemblage; bois de pin rouge (*pinus resinosa*).
- Sur la photo, la fenêtre est pourvue d'une contre-fenêtre en aluminium, laquelle a été retirée sur l'élévation. Les dessins montrent une contre-fenêtre en bois mieux conforme à l'âge du bâtiment.
- Dimensions: 32½ po x 61¾ po

Châssis dormant:
- Traverse haute: 2¾ po
- Traverse basse: 2¾ po
- Montants: 1¾ po
- Petits bois: 1 po

Châssis coulissant:
- Traverse haute: 3¼ po
- Traverse basse: 2¾ po
- Montants: 2¼ po
- Petits bois: 1 po

- Appui de pierre: 2½ po

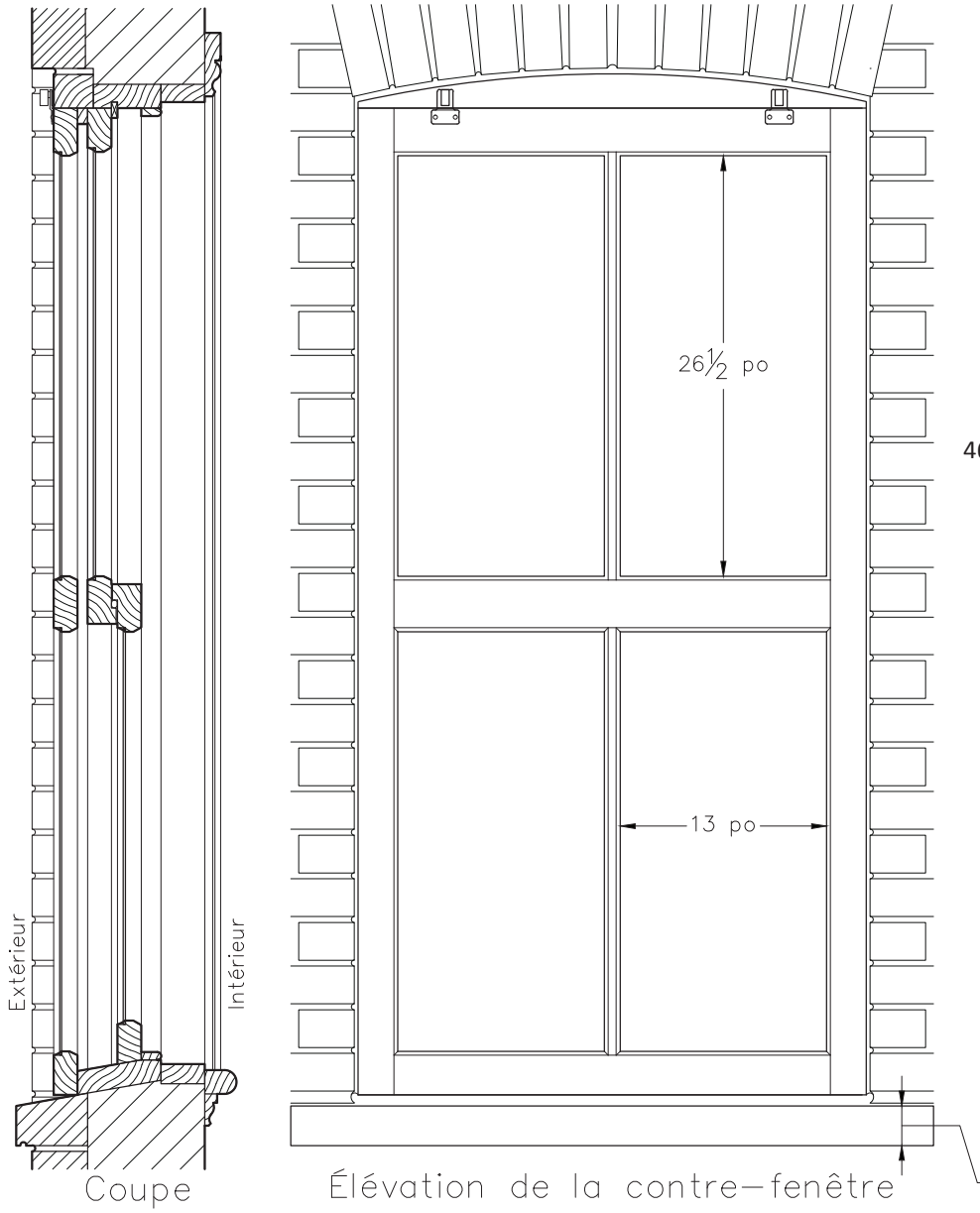

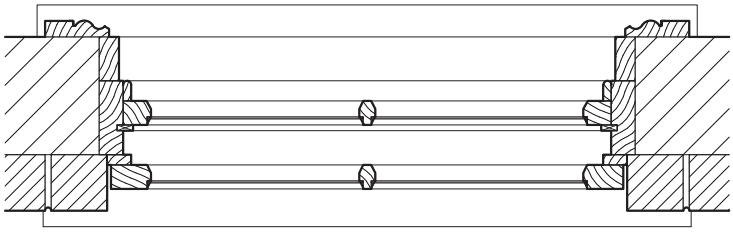

Plan

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 68

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à guillotine sans petits bois

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_1630.JPG

IMG_1622.JPG

568 - 570, rue Labelle | 6 novembre 2012

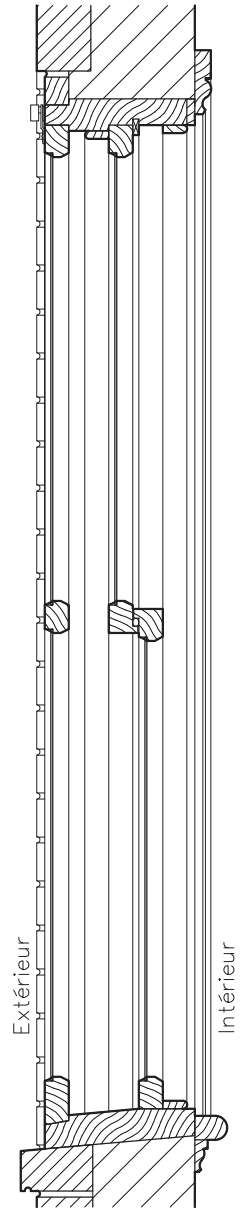

Coupe

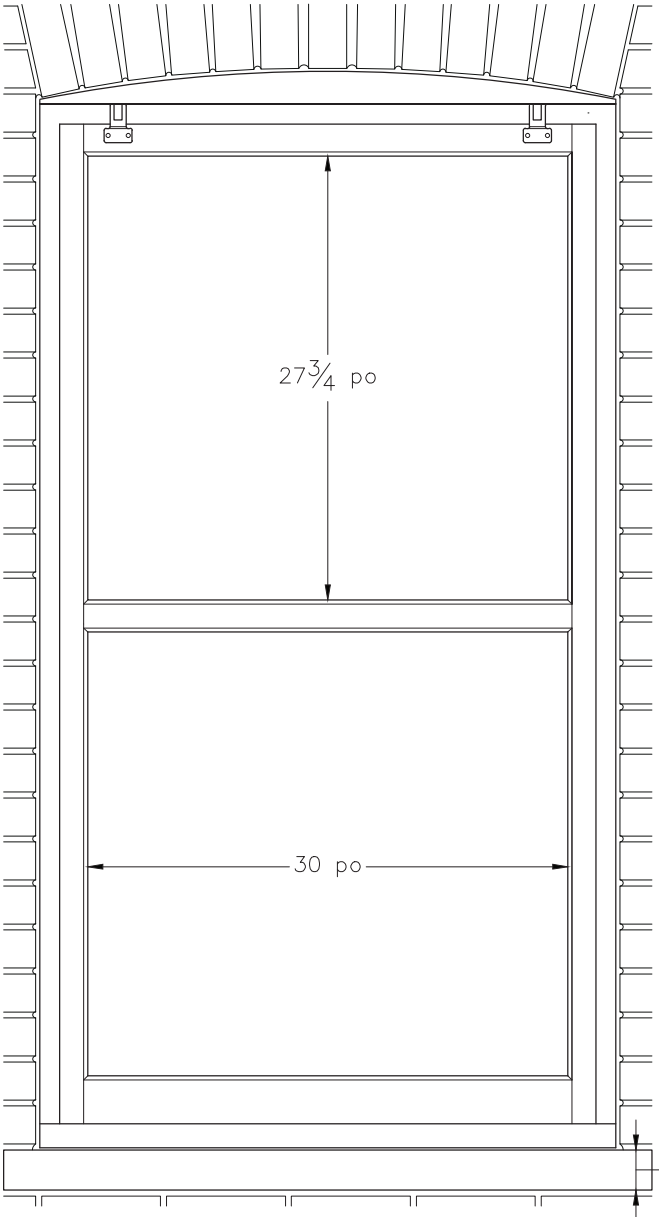

Élévation de la contre–fenêtre

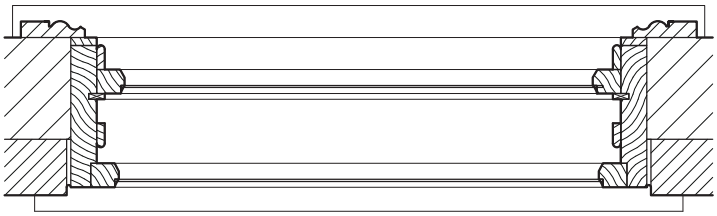

Plan

- Fenêtre d'exécution simple en menuiserie d'assemblage; bois de pin rouge (*pinus resinosa*).
- Sur la photo et sur l'élévation, c'est la contre–fenêtre qui est visible.
- Dimensions: 33½ po x 62½ po

Châssis dormant:
- Traverse haute: 2 po
- Traverse basse: 3 po
- Montants: 1¾ po

Châssis coulissant:
- Traverse haute: 2 po
- Traverse basse: 2 po
- Montants: 1¾ po

- Appui de pierre: 2½ po

Échelle 1:12

Dessin n° 69

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps en ferronnerie industrielle

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_2588.JPG

IMG_2591.JPG

96-98, rue Giraldeau | 9 novembre 2012

- Ce garde–corps moderne a une hauteur –non traditionnelle– de 36 po. Cependant, les montants et traverses en fer carrés de ce garde–corps sont trop fines. Ils ont été porté à un demi pouce d'épaisseur.
- Les assemblages sont soudés à l'arc.

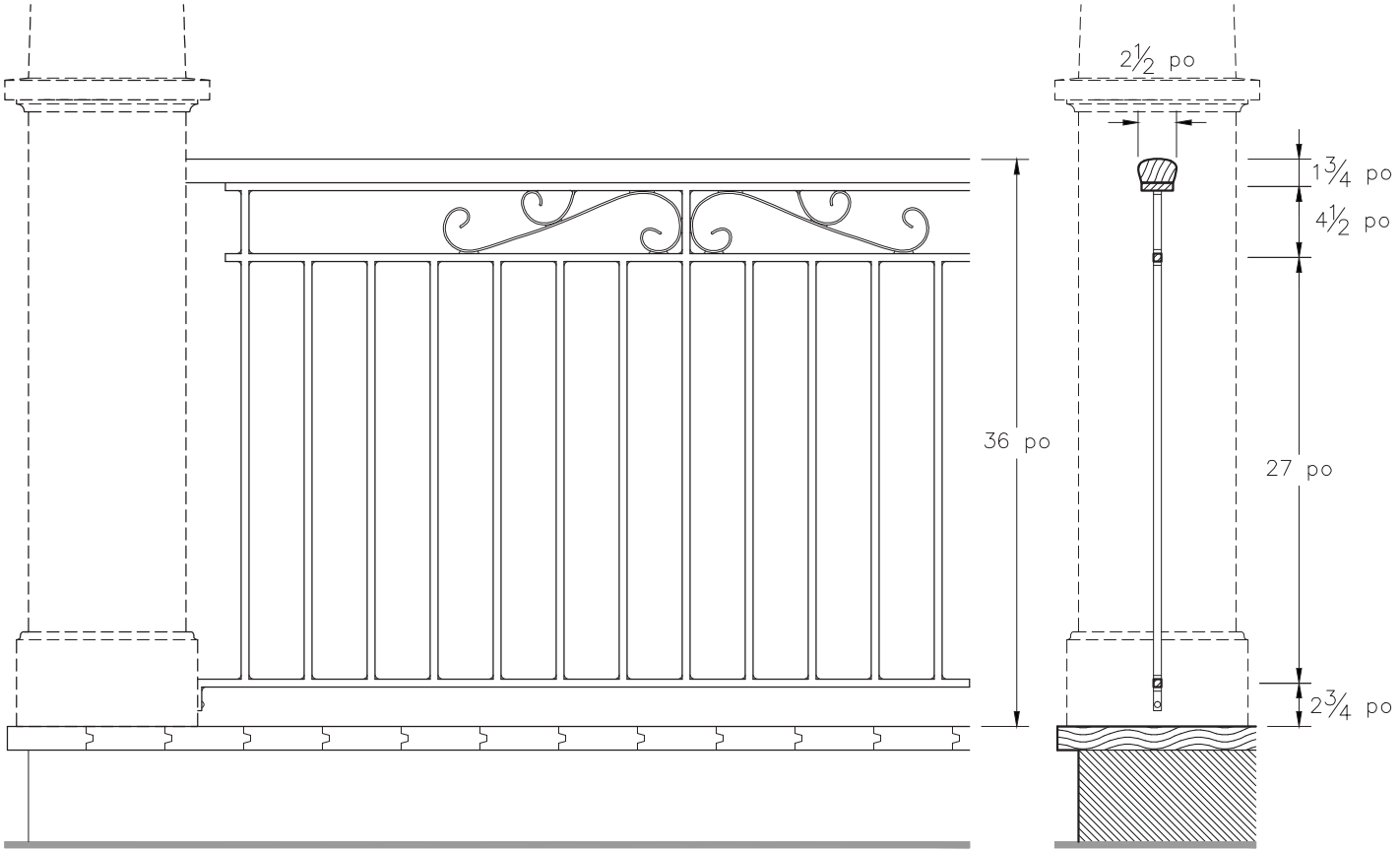

Élévation

Coupe

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 70

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à balustres tournés (balustrade)

Type E - L'habitation type (brique)

P012,S04,D02,P037.jpg

Sans adresse | Photo ancienne

- Les gardes-corps à balustres tournés sont aussi appelés balustrades.
- L'intervalle entre les balustres est équivalente à leur épaisseur.
- Sur ce garde-corps de balcon, la hauteur plutôt élevée de la main-courante est causée par la surélévation de la lisse.

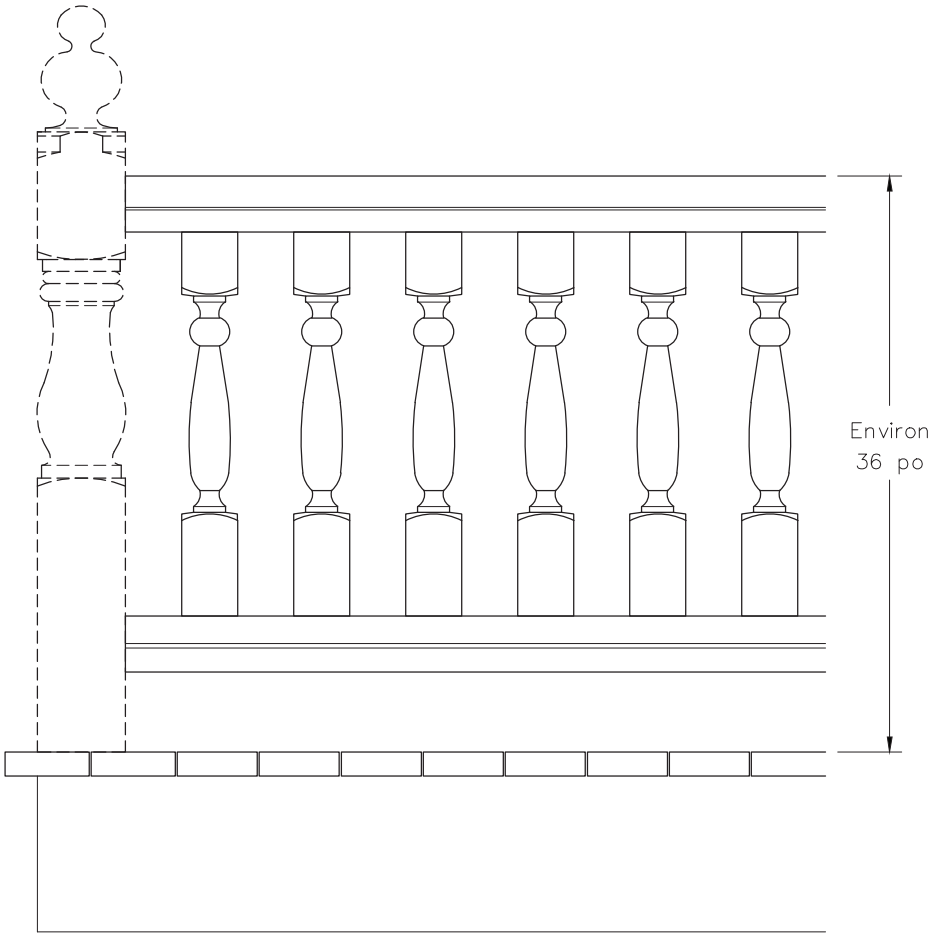

Élévation

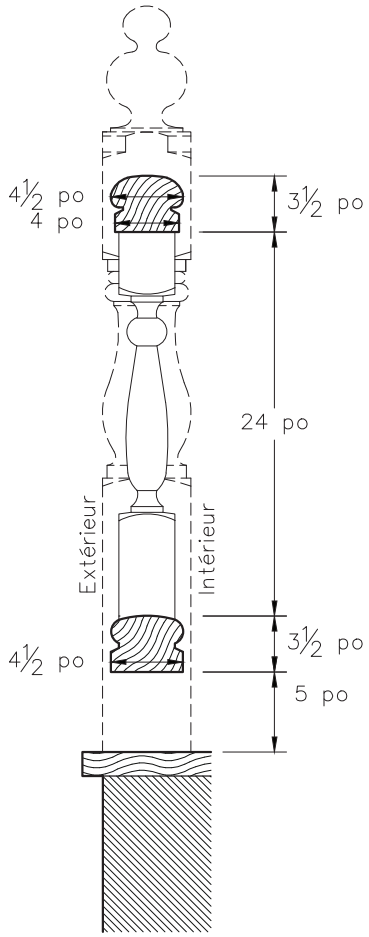

Coupe

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 71

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à barreaux rapprochés

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_1590.JPG

IMG_1598.JPG

407, rue du Palais | 5 novembre 2012

- Garde-corps à barreaux carrés dont l'intervalle entre les barreaux équivaut à leur épaisseur.
- La main courante est rainurée par dessous et la lisse est à glaçis. Ces deux pièces sont finement moulurées.

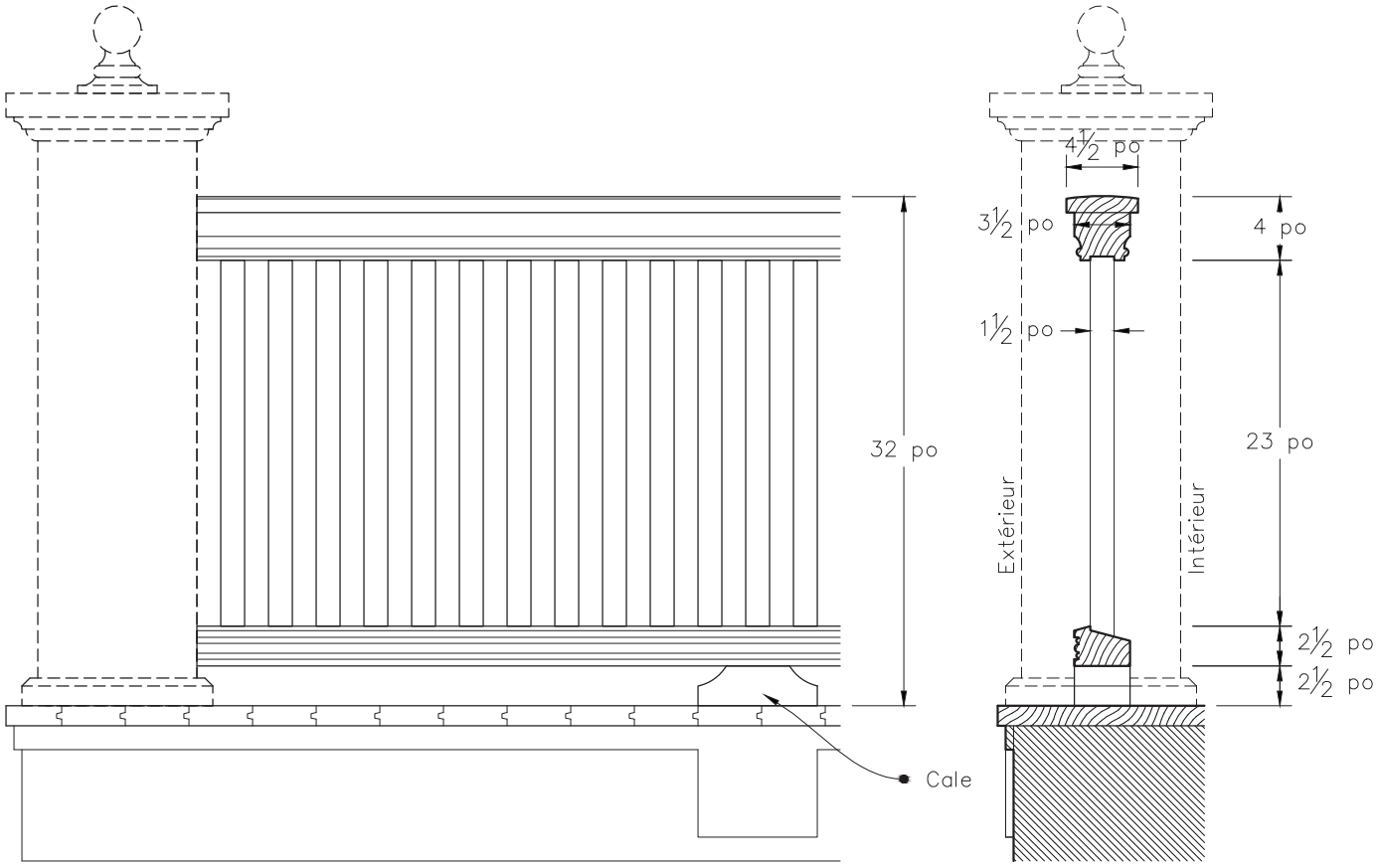

Élévation

Coupe

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 72

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à motif «croix superposées»

Type E - L'habitation Type (brique)

395-397, rue Parent | 7 novembre 2012

- Le motif de ce garde–corps superpose la croix droite et la croix de Saint–André.
- La main–courante est rainurée par dessous et la lisse est chanfreinée à l'intérieur et à l'extérieur. Les barreaux de 2 po d'épaisseur sont carrés.

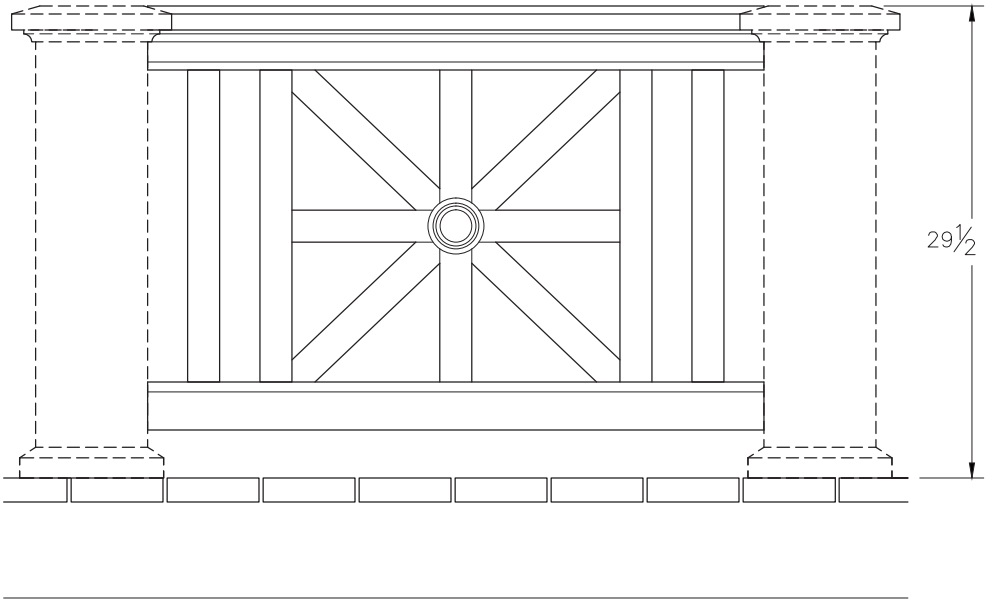

Élévation

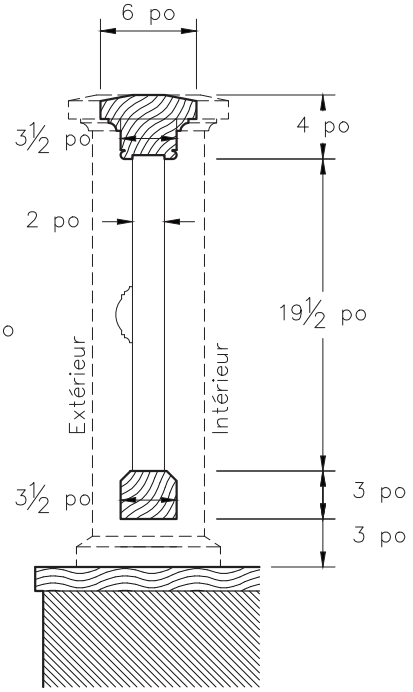

Coupe

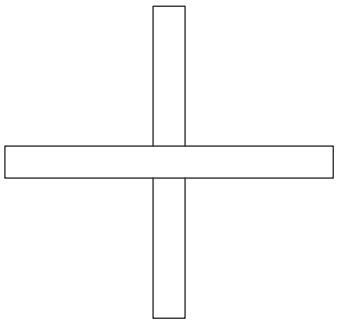

Croix droite

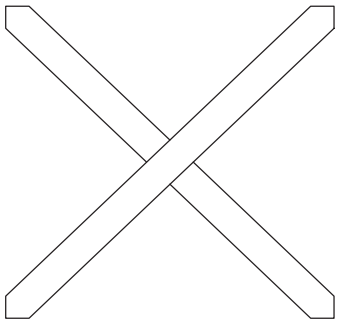

Croix de Saint–André

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 73

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps galbé en ferronnerie

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_3275.JPG

IMG_3281.JPG

468-474, rue Fournier | 6 décembre 2012

- Ouvrage de ferronnerie relativement ancien qui n'a pas ou peu fait appel aux moyens modernes de soudure à l'acétylène ou à l'arc électrique.
-
- Techniques d'assemblages employées: mortaisage avec rivure (A); mortaisage avec rivet (B) et embrasse (C).
- Matériaux de base: traverses en fer–angle, montants en fer carré, platine de main–courante en gros feuillard et volutes en petit feuillard.

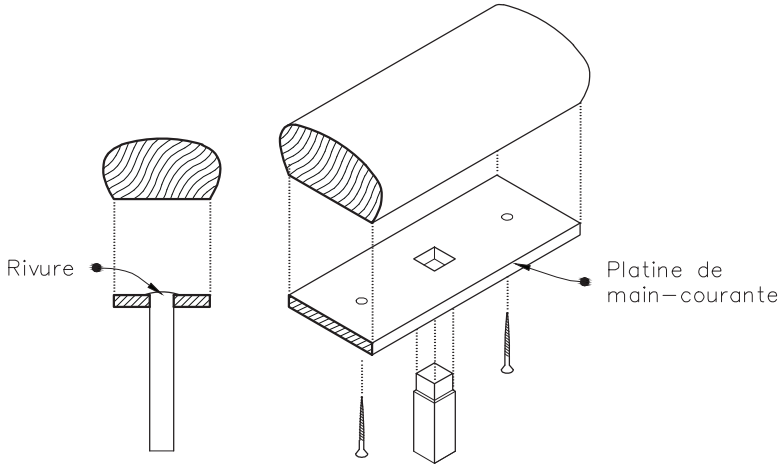

A – Mortaisage avec rivure

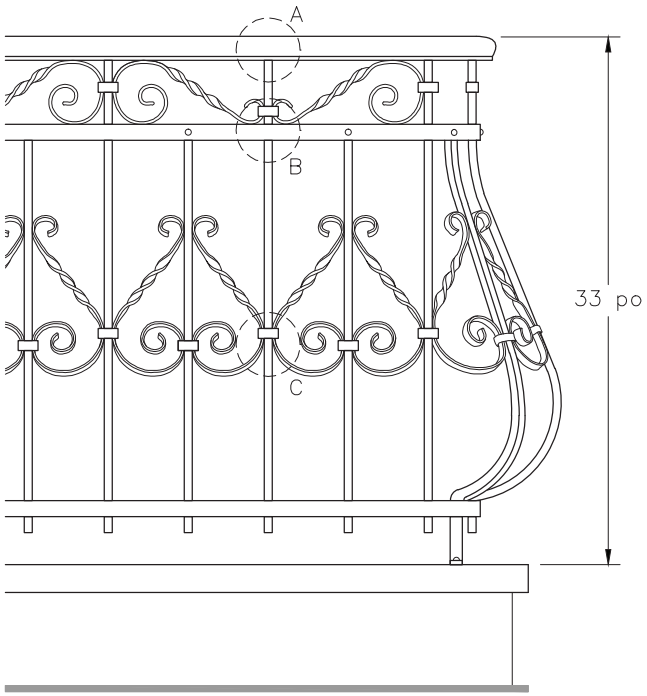

Élévation

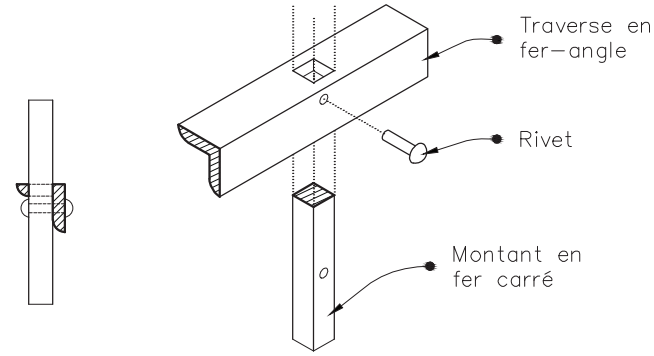

B – Mortaisage avec rivet

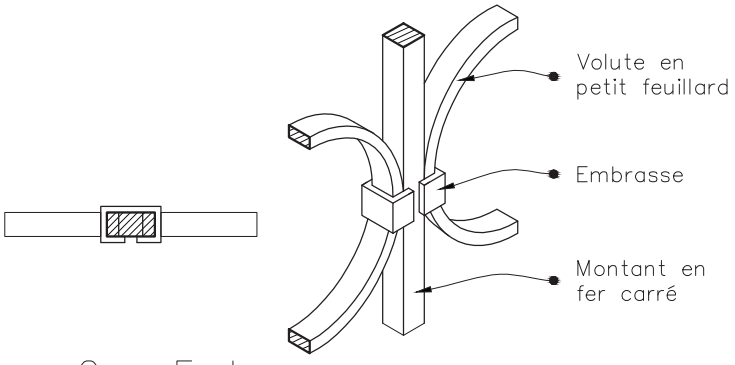

C – Embrasse

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 po

Échelle 1:4

0 2 4 8 po

Dessin n° 74

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps plein

Type E - Habitation type (brique)

IMG_1645.JPG

IMG_1655.JPG

564-568, rue Labelle | 6 novembre 2012

- Garde–corps moins récurrent mais remarquable par sa qualité d'exécution.
- Cet exemplaire a été refait en 2002, sur fond de contreplaqué, en reproduisant exactement le modèle d'origine qui devait être sur fond de planches verticales embouvetées.

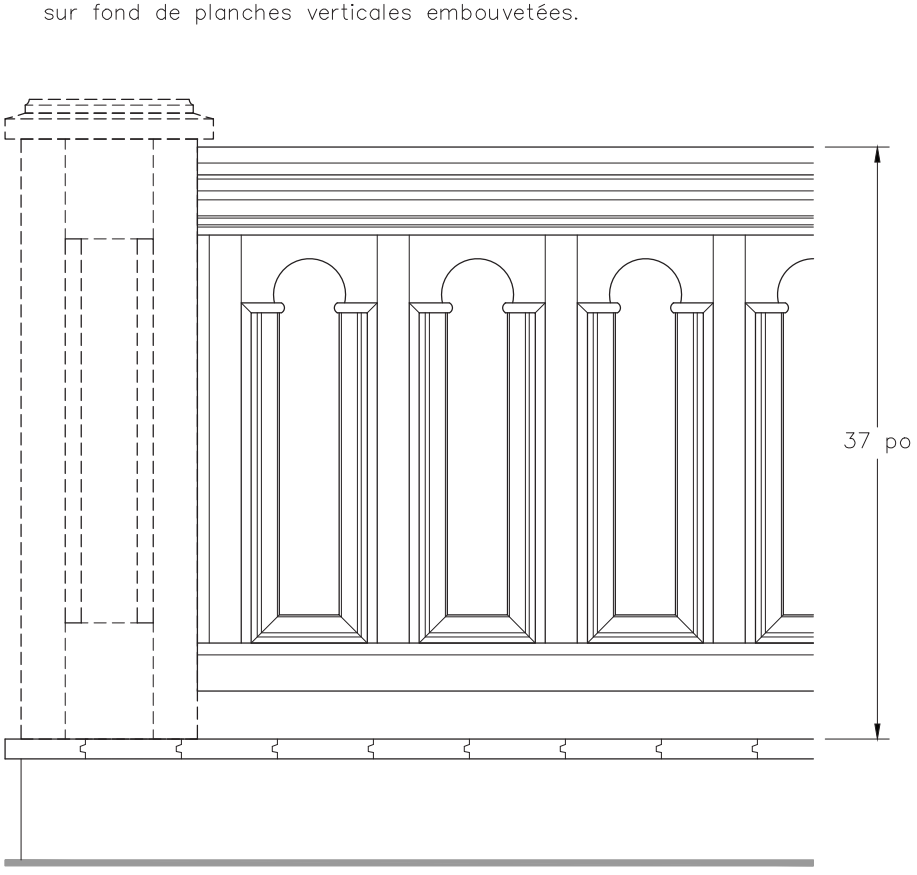

Élévation

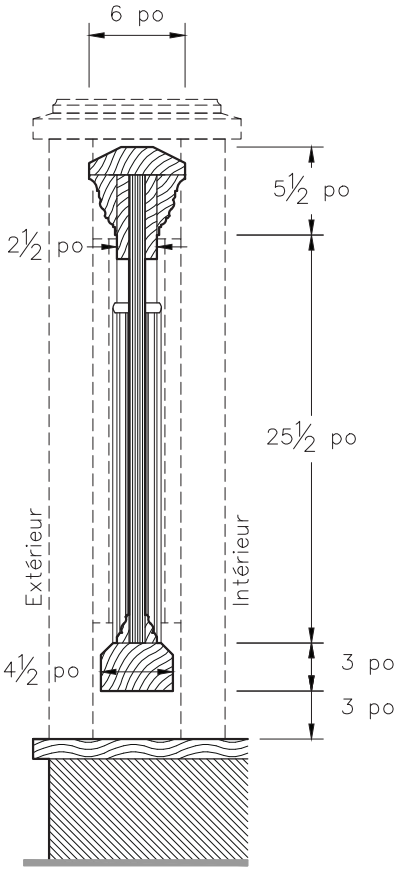

Coupe

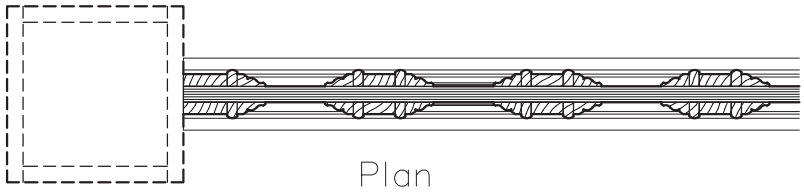

Plan

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 75

Garniture sous galerie

Type E - L'habitation type (brique)

P005,S01,SS02,D12,P03.jpg

P005,S01,SS02,D12,P03.jpg

Sans adresse | Photo ancienne

- Garniture à barreaux et à larges traverses.
- La garniture cache à la vue les poteaux de soutien de la galerie.

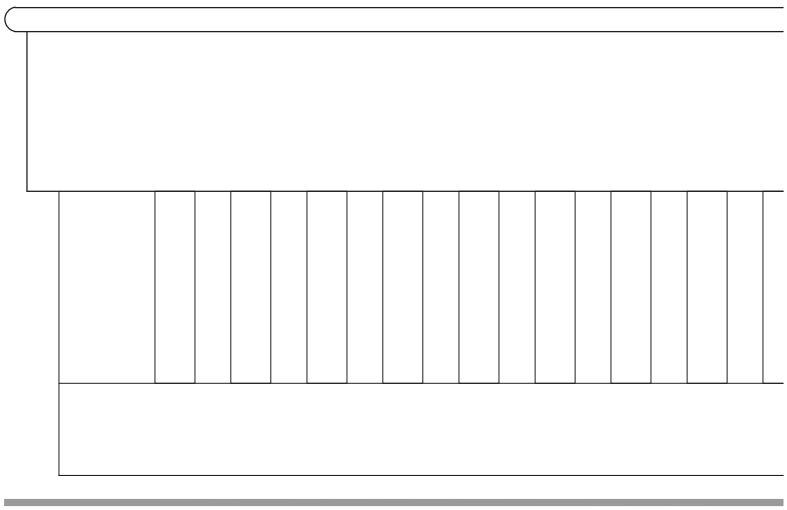

Élévation

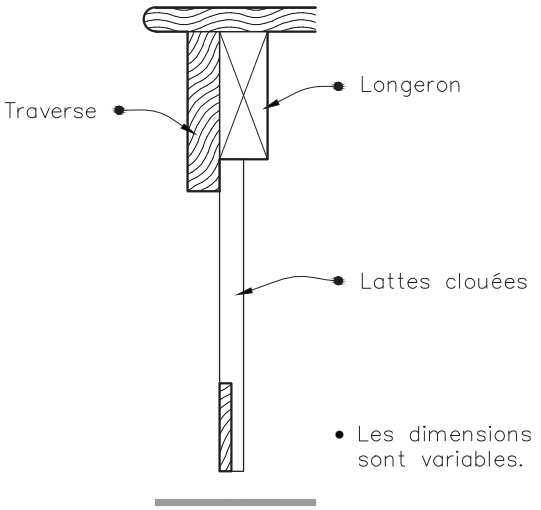

Coupe

Dessin n° 76

BERGERON GAGNON INC

Jeu de briques

Type E - L'habitation type (brique)

123, rue de Saint-Faustin.jpg

IMG_1982.JPG

123, rue de Saint-Faustin | 6 novembre 2012

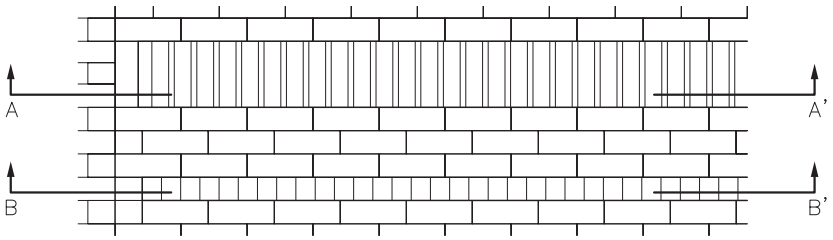

Élévation

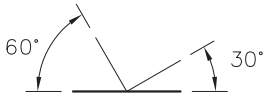

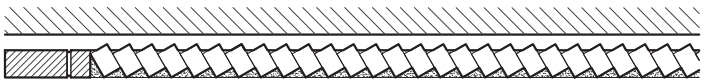

Coupe AA'

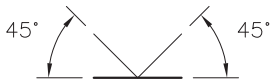

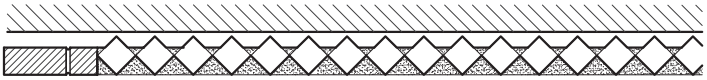

Coupe BB'

Coupe AA'

- Les briques, debout, sont disposées à un angle d'environ 30°.

Coupe BB'

- Les demi–briques, à plat, sont disposées à un angle de 45°. À l'arrière, du mortier ferme les joints.

Échelle 1:24

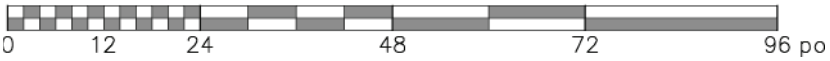

Dessin n° 77

BERGERON GAGNON INC

Porte à un seul panneau horizontal avec imposte

IMG_1546.JPG

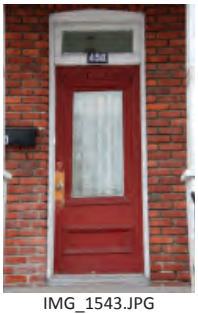

IMG_1543.JPG

450-456, Labelle | 5 novembre 2012

Type E - L'habitation type (brique)

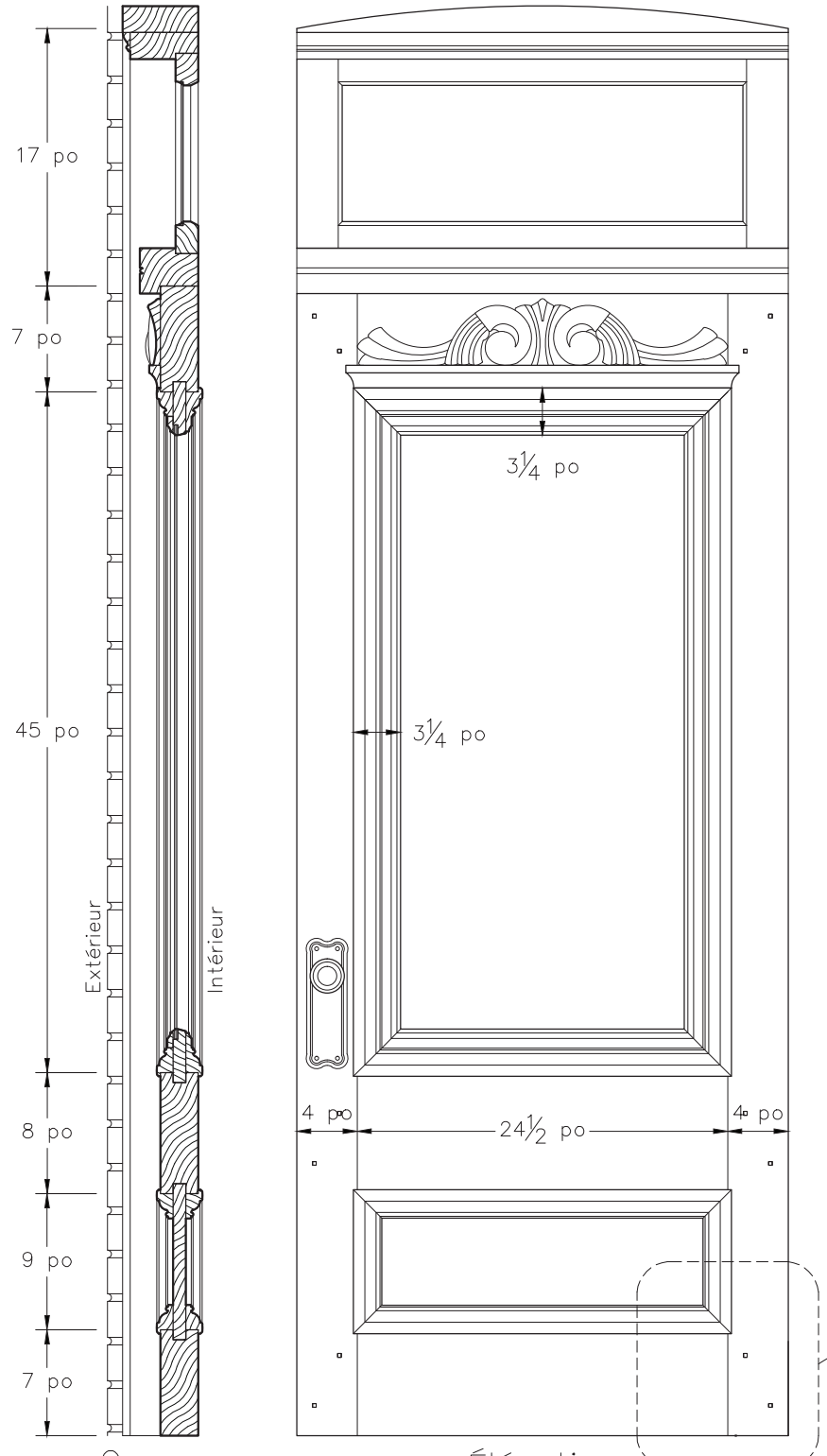

- Porte en menuiserie d'assemblage en pin rouge (*pinus resinosa*).
- Panneau mince et moulures cache–joints saillantes.
- Dimensions de la porte: 32½ po x 76 po

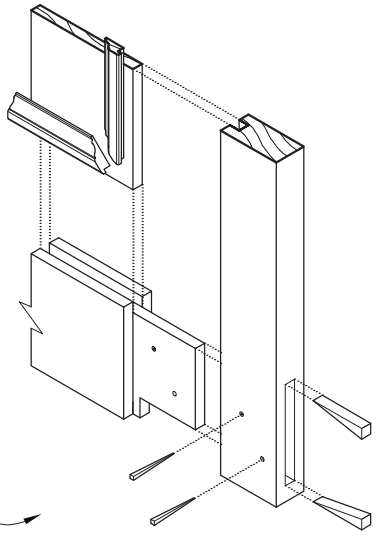

Isométrie

Assemblage de la traverse basse avec un montant

Dessin n° 78

BERGERON GAGNON INC

Porte vitrée à quatre carreaux et deux panneaux verticaux avec imposte

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_2602.JPG

IMG_3219.JPG

95-97, rue Saint-Ignace | 5 décembre 2012

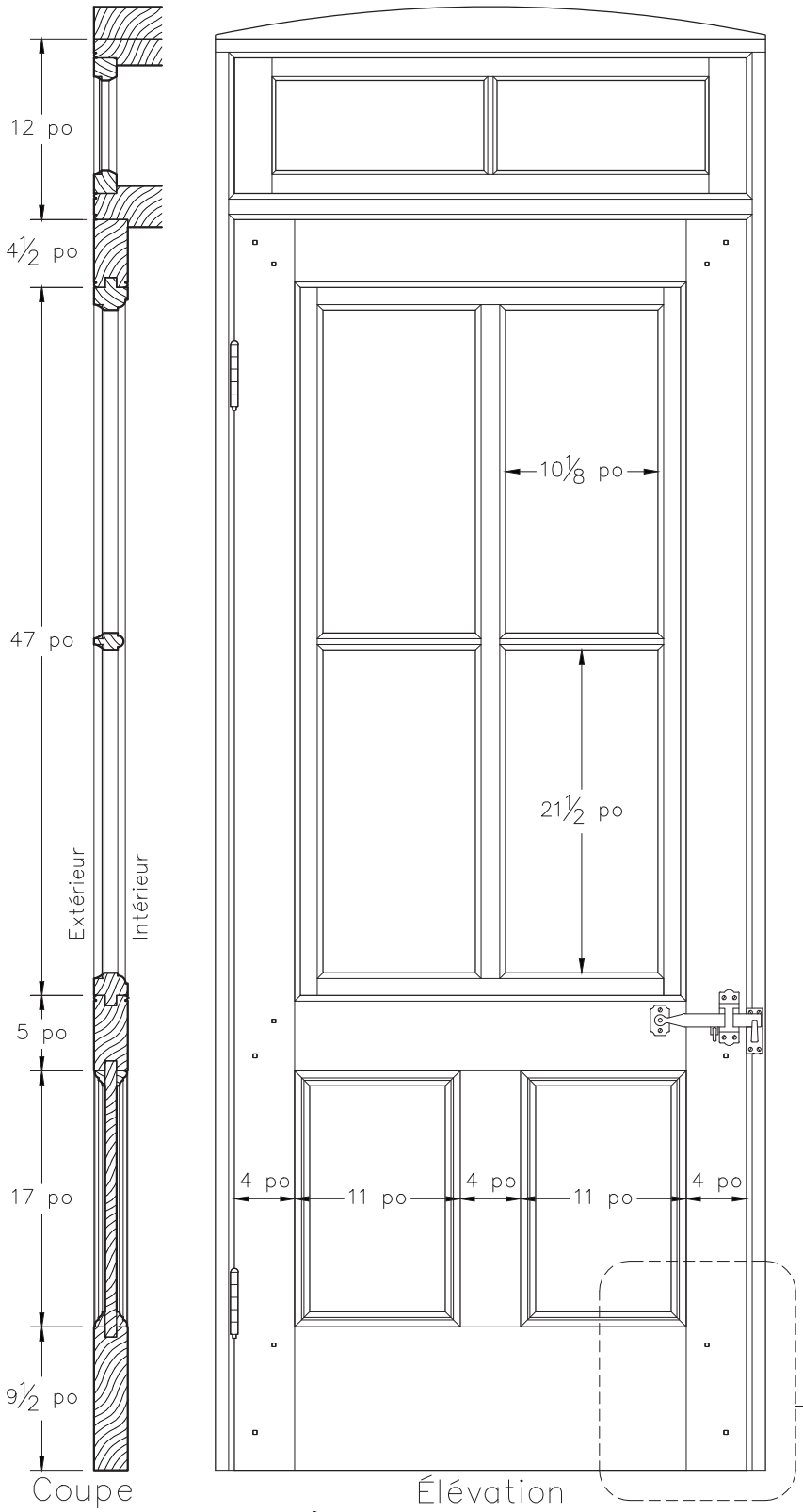

- Porte en menuiserie d'assemblage en pin rouge (*pinus resinosa*) de conception très simple, dont la verticalité est un héritage de la période victorienne; grand vitrage à châssis et panneau mince avec moulures rapportées.
- Les vitres de l'imposte sont très allongées.
- Dimensions de la porte: 34 po x 83 po.

Châssis:

- Traverse haute: 1⅞ po
- Montants latéraux: 1⅞ po
- Montant central: 2 po
- Petits barreaux: 1⅛ po

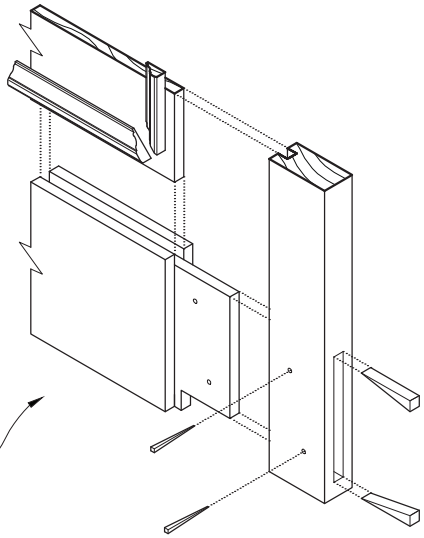

Isométrie

Assemblage de la traverse basse avec un montant

Dessin n° 79

Porte vitrée à deux battants avec imposte

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_2180.JPG

IMG_2186.JPG

383-385, rue Parent | 7 novembre 2012

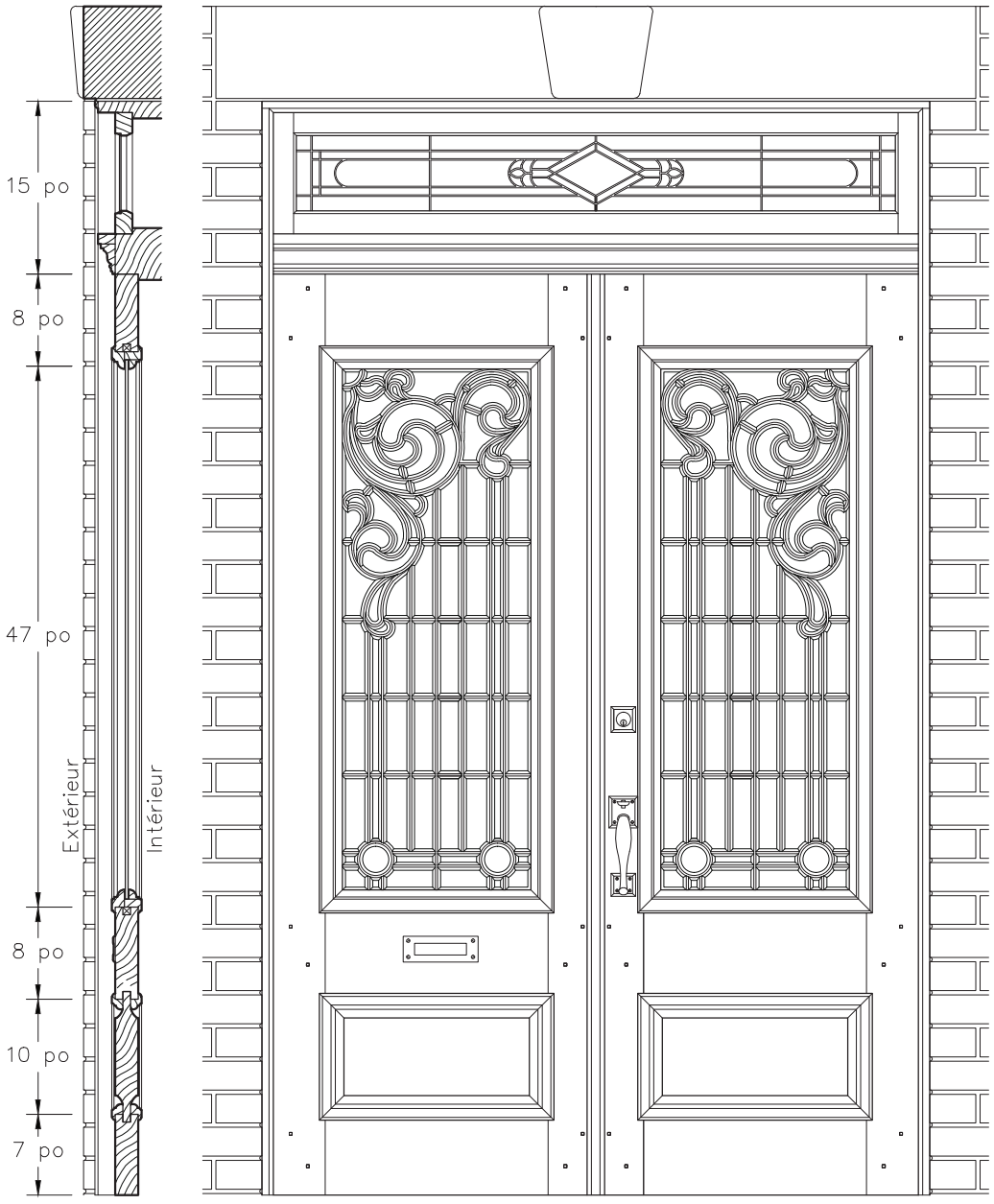

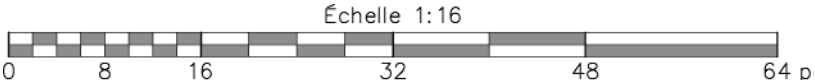

- Porte de haut savoir–faire des dernières époques, en menuiserie d'assemblage, en pin rouge (*pinus resinosa*) ou en chêne, inspirée des traditions plus anciennes.
- Les panneaux sont aussi épais que le bâti et amincis à leur pourtour. Autour de ces panneaux se retrouvent de grosses moulures assez inusitées; leur motif est repris autour du vitrail.
- Dimensions d'une porte: 28 po x 75 po

Dessin n° 80

BERGERON GAGNON INC

Porte vitrée à deux panneaux horizontaux

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_2302.JPG

IMG_2311.JPG

141 - 143, rue Labelle | 7 novembre 2012

- Porte en menuiserie d'assemblage en pin rouge (*pinus resinosa*).
- Grand vitrage à châssis; panneaux minces avec moulures de 2 po autour des panneaux.

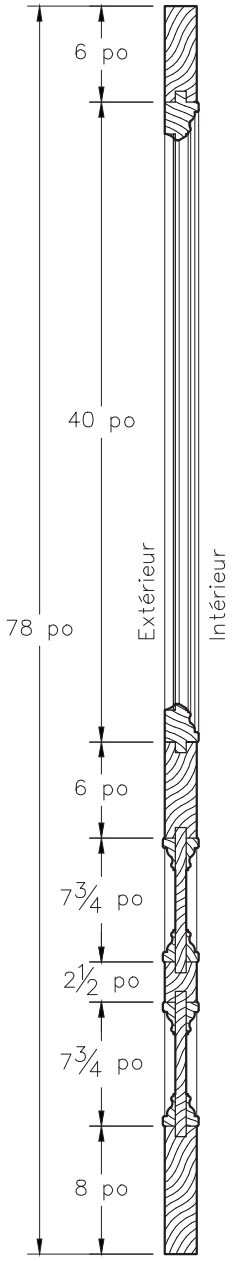

Coupe verticale

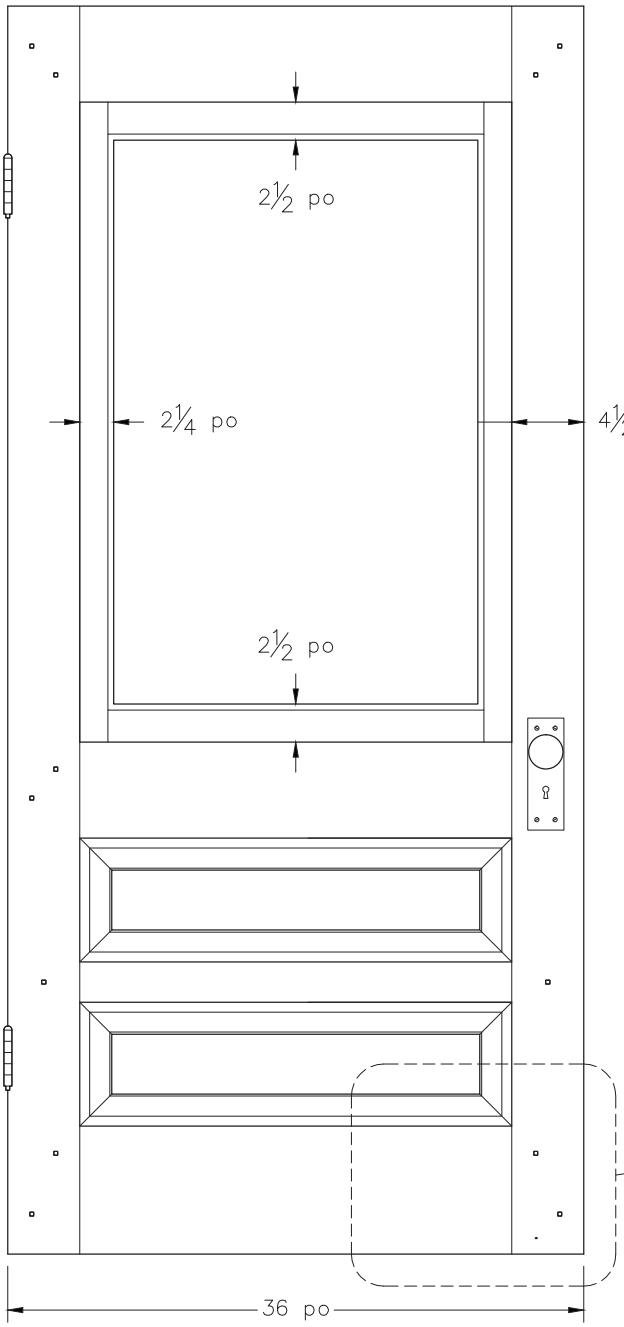

Élévation

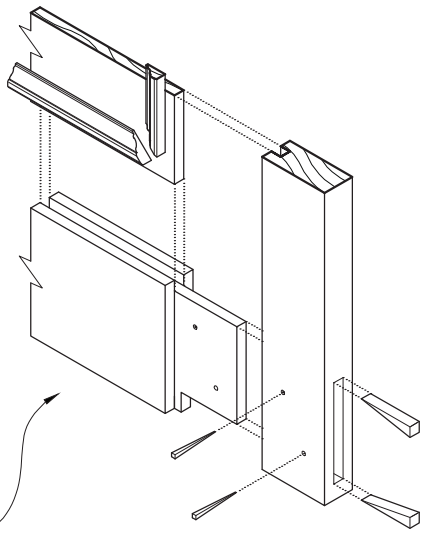

Isométrie

Assemblage de la traverse basse avec un montant

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n°81

BERGERON GAGNON INC

Poteau de départ d'escalier

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_1590.JPG

IMG_2883.JPG

407, rue du Palais | 6 novembre 2012

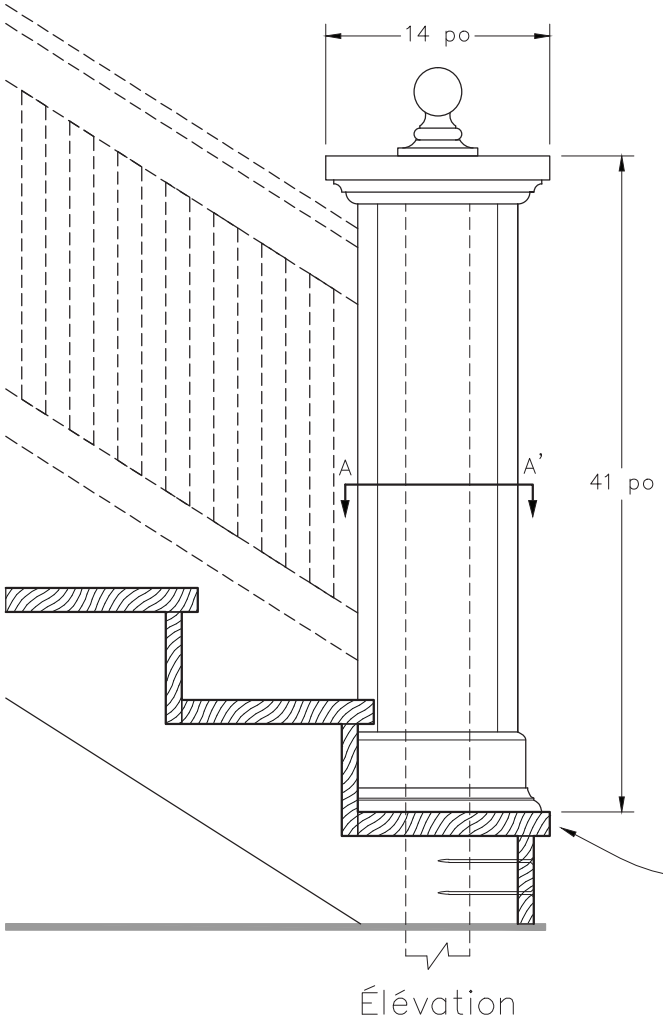

Élévation

- La fixation du poteau pourrait être réalisée en faisant pénétrer dans la marche l'âme en 4 po x 4 po du poteau. Les clouages ou vissages en seront grandement facilités.
- Largeur du poteau lui-même : 10 po

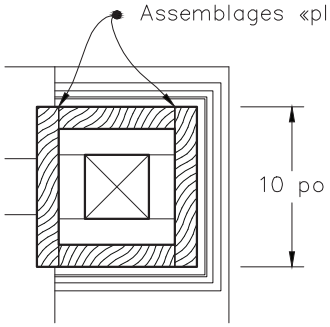

Section AA'

Ici, le poteau de départ est posé sur la première marche. Il peut aussi être posé sur le béton du trottoir, ou son âme centrale peut être fichée profondément en terre.

Échelle 1:12

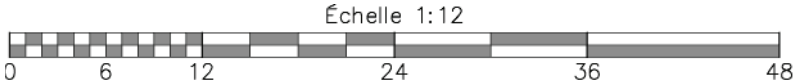

Dessin n° 82

BERGERON GAGNON INC

Poteau de sommet d'escalier

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_2180.JPG

IMG_2190.JPG

383-385, rue Parent | 7 novembre 2012

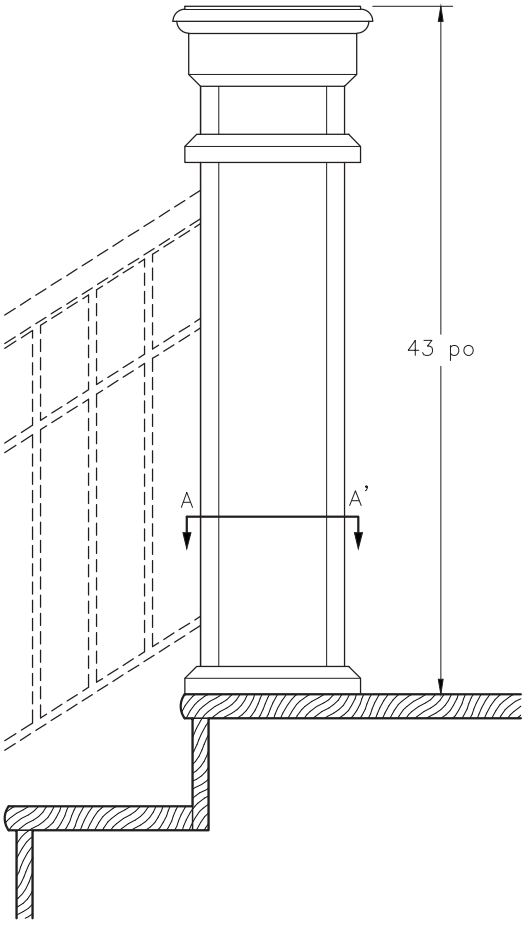

Élévation

- Poteau de sommet d'escalier d'un garde-corps en ferronnerie industrielle.
- Sur la photographie, le garde-corps de l'escalier, qui était très probablement en ferronnerie, a été remplacé par une balustrade «de quincaillerie». Il aurait fallu rétablir un garde-corps en fer comme celui du perron.

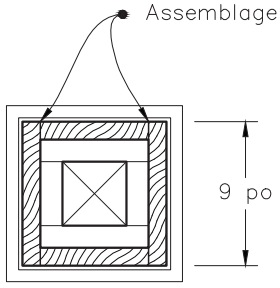

Section AA'

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 83

BERGERON GAGNON INC

Chambranle simple

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2071.JPG

IMG_2086.JPG

432, avenue Rolland | 7 novembre 2012

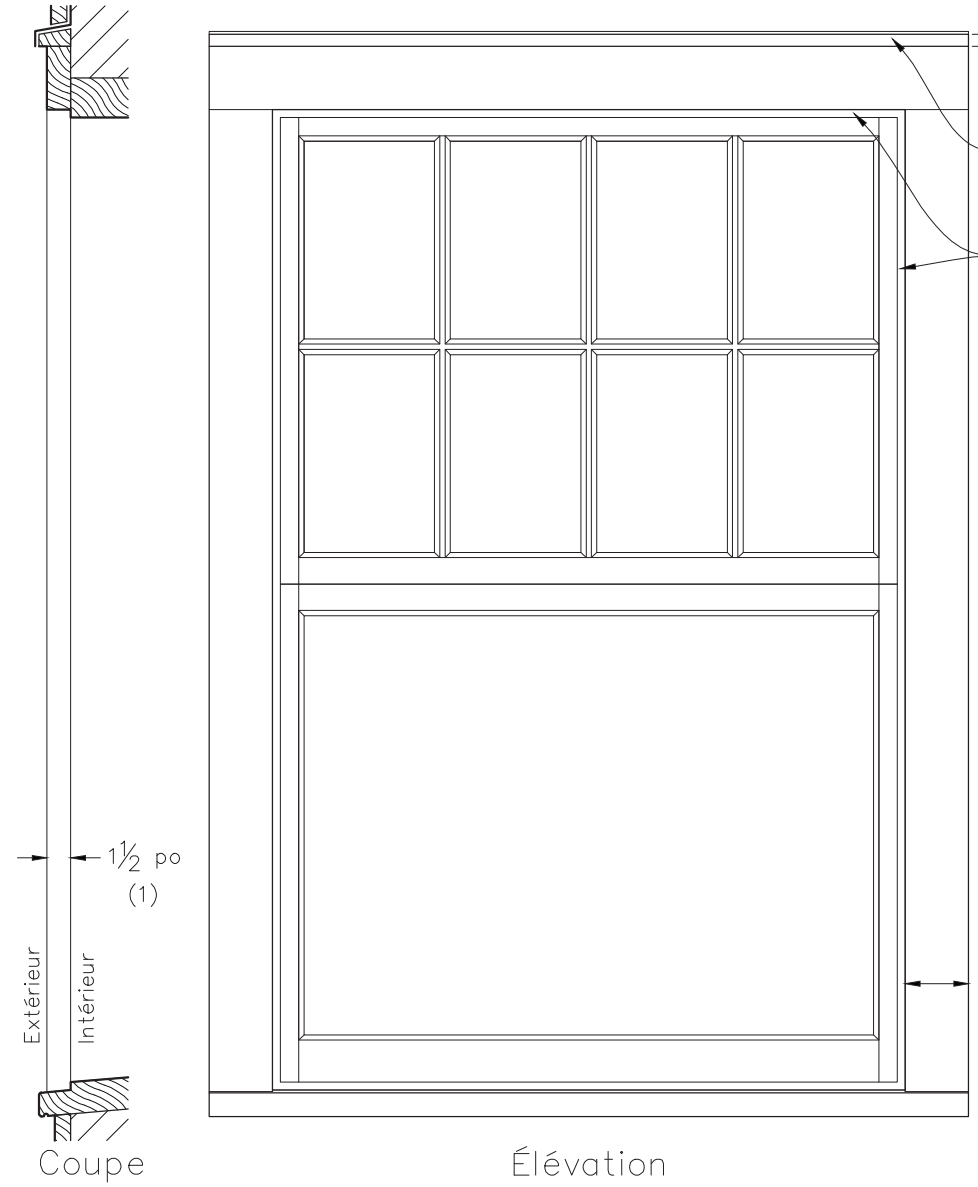

- Sur les dessins, la contre–fenêtre qui est visible sur la photographie, a été retirée.
- Le chambranle est appliqué sur le cadre; un petit décalage entre les deux fait la feuillure de la contre–fenêtre. Pour cette raison, la contre–fenêtre est, une fois mise en place, dans le même plan que le chambranle.
- Le chambranle de cette fenêtre a de toute évidence été posé avant le revêtement: les abouts des planches de revêtement s'y ajustent parfaitement.

(1) Le chambranle est de la même épaisseur que la contre–fenêtre.

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 84

BERGERON GAGNON INC

Chambranle simple

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_3042.JPG

IMG_3046.JPG

2216, montée Sainte-Thérèse | 15 novembre 2012

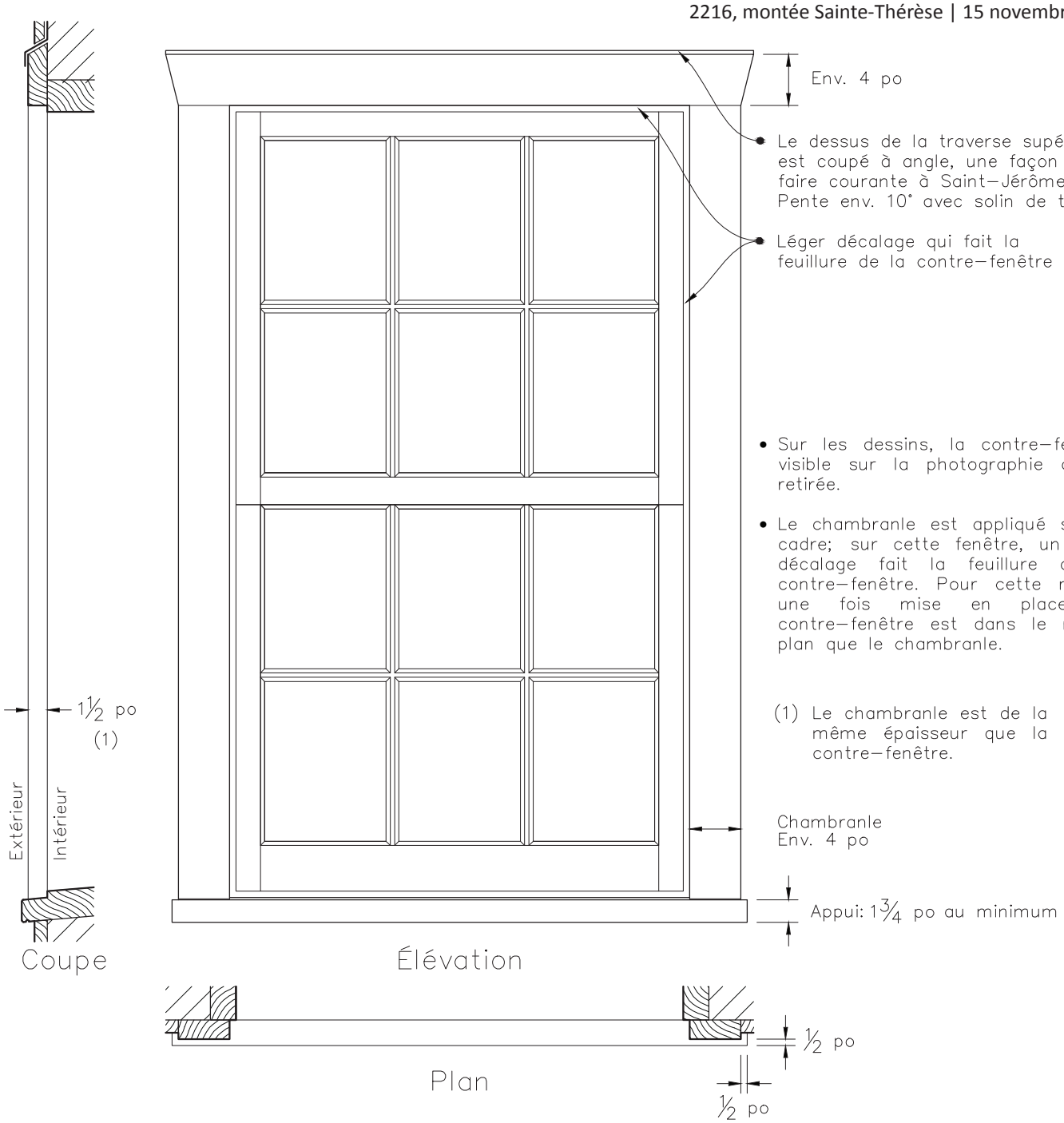

Dessin n° 85

BERGERON GAGNON INC

Colonne à fût cylindrique

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2285.JPG

IMG_2294.JPG

443, rue Saint-Georges | 7 novembre 2012

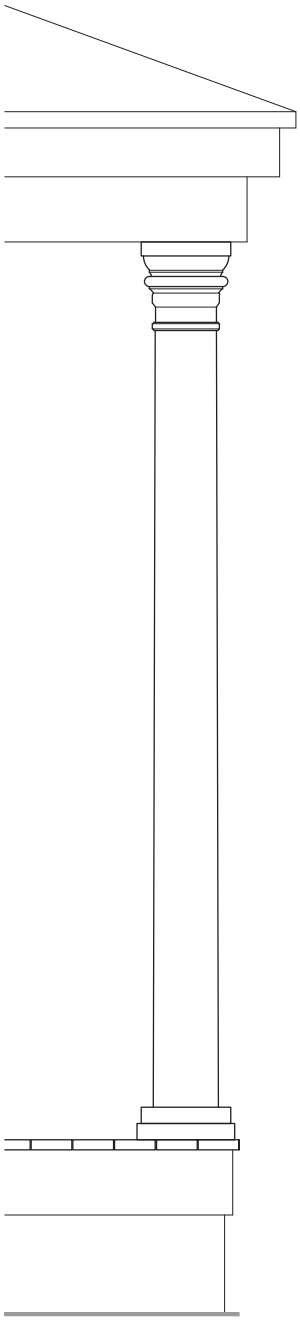

Élévation

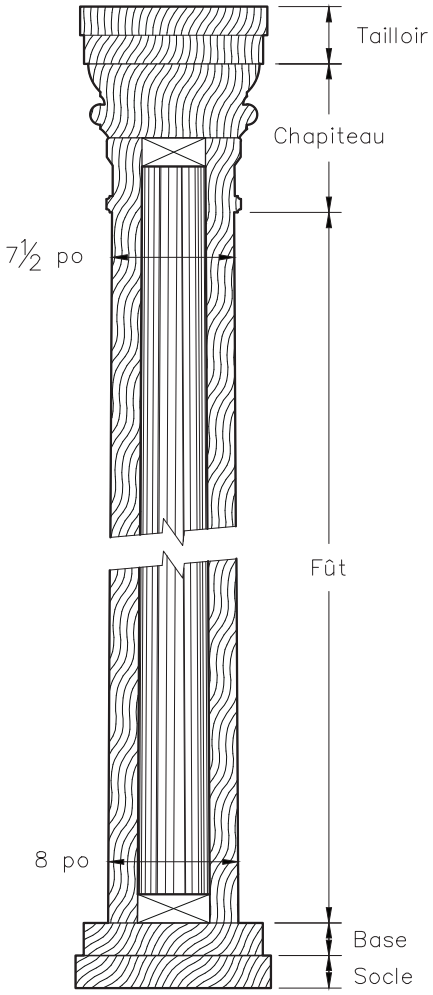

Coupe

Échelle 1:12

- Colonne creuse en bois tourné.
- Le fût est composé de pièces disposées à la manière des douves d'un baril et collées.
- Chose étonnante, une partie du chapiteau, avec sa moulure fine, semble avoir été tournée avec le fût.

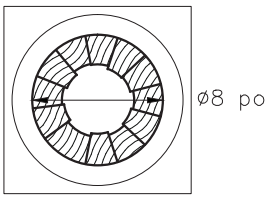

Section

Échelle 1:12

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

Dessin n° 86

BERGERON GAGNON INC

Colonne carrée à socle

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2260.JPG

IMG_2269.JPG

510-514, rue Saint-Georges | 7 novembre 2012

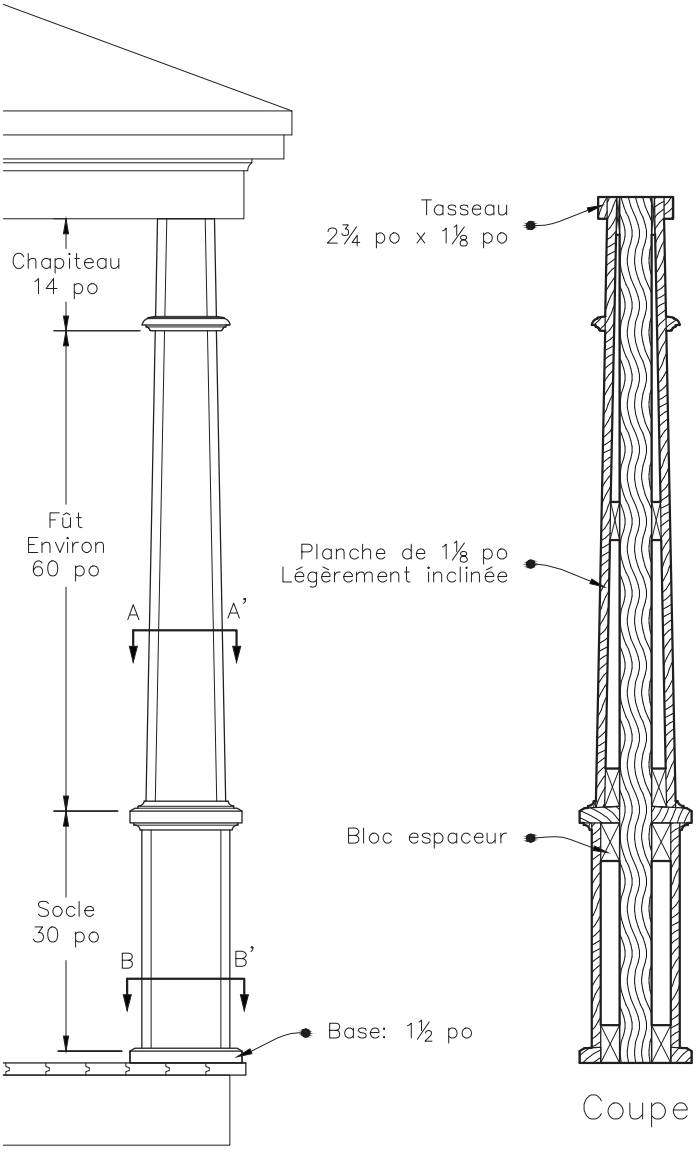

Élévation

Coupe

- Colonne à socle, base et chapiteau.
- Bâtie autour d'un poteau massif en épinette de 4 po x 4 po.
- Se présente toujours sans aisseliers.

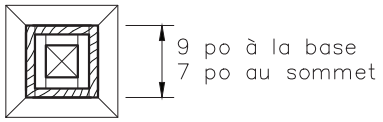

Section AA'

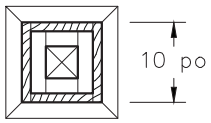

Section BB'

- Pour les planches, éviter les assemblages à onglets car ils sont trop fragiles. Pour les glaçis du socle et de la base, les assemblages sont à onglet.

Assemblages à onglet

Assemblages à «plat sur chant»

Échelle 1:24

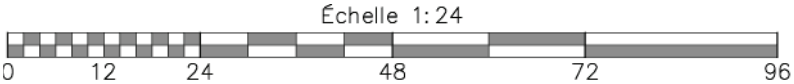

Dessin n° 87

BERGERON GAGNON INC

Colonne à fût renflé

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2950.JPG

IMG_2960.JPG

988, 24e avenue | 15 novembre

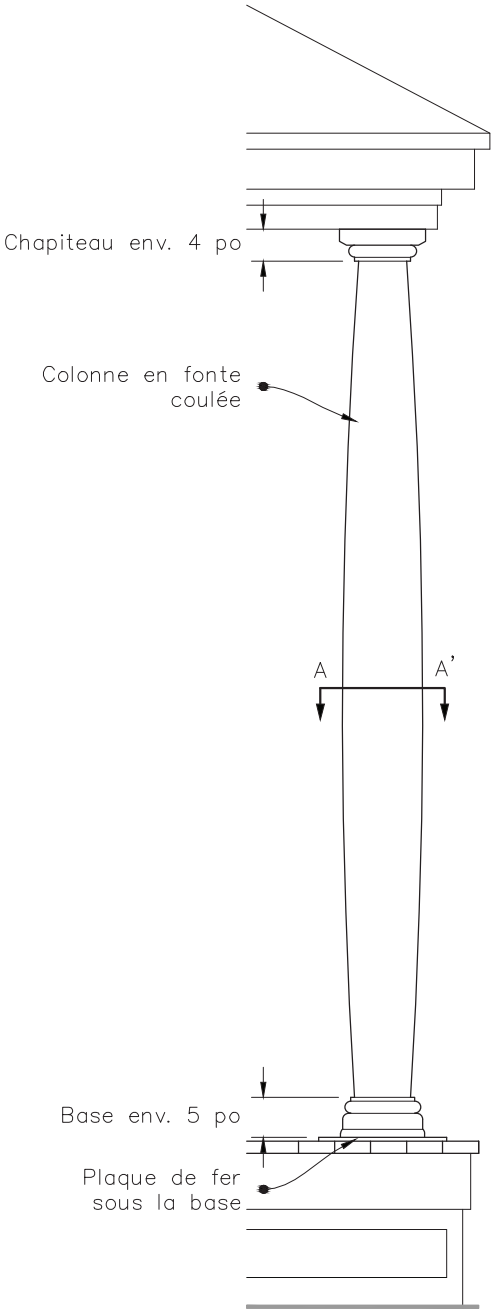

Élévation

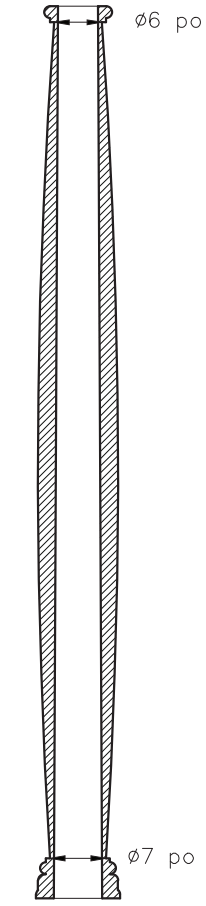

Coupe verticale

- Un fût aussi renflé est rare à Saint–Jérôme
- Cette colonne paraît être en fonte moulée, mais pourra servir de modèle des colonnes de bois.

Section AA'

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

Dessin n° 88

BERGERON GAGNON INC

Colonne carrée à socle et chapiteau sculpté

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2131.JPG

IMG_2140.JPG

214-216, rue de Montigny | 7 novembre 2012

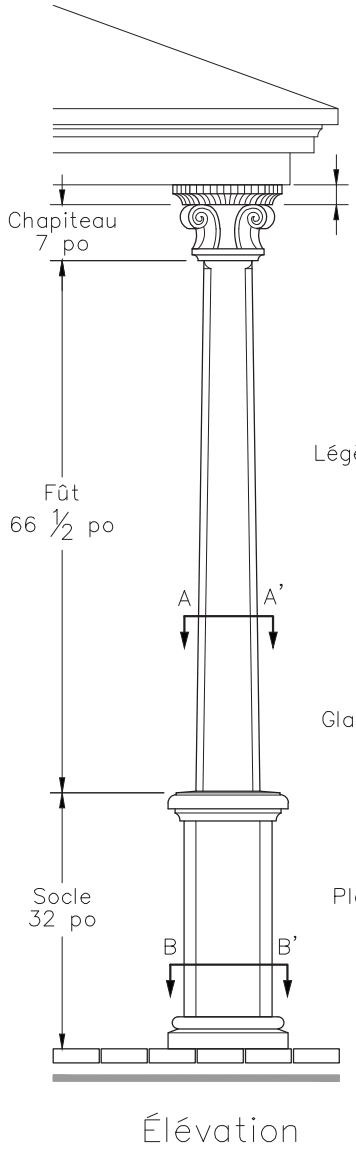

Élévation

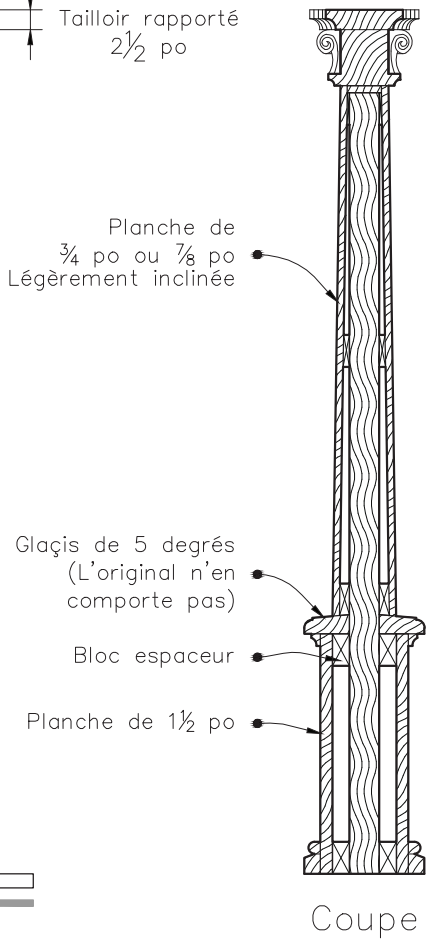

Coupe

- Quoiqu'inhabituelle, cette colonne est remarquable par son chapiteau à volutes et son tailloir incurvé.
- Elle est construite autour d'un poteau massif en épinette de 3¾ po x 3¾ po.

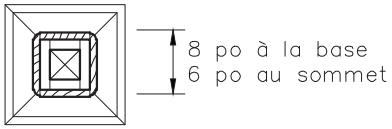

Section AA'

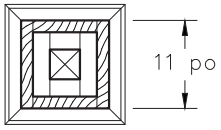

Section BB'

- Pour les planches, éviter les assemblages à onglet car ils sont trop fragiles. Pour le glaçis du socle et la base, les assemblages sont à onglet.

Assemblages à onglet (à 45)

Assemblages «plat sur chant»

Échelle 1:24

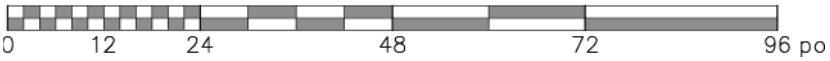

Dessin n° 89

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à baies latérales

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

- Cette grande fenêtre est composée de trois fenêtres à guillotine séparées par des meneaux, dans ce cas des colombages de 2 po d'épaisseur. Les meneaux sont habillés de chambranles plats comme ceux de la fenêtre.

IMG_2285.JPG

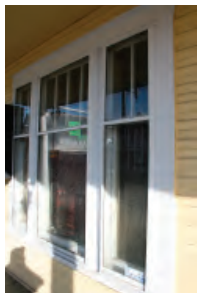

IMG_2290.JPG

443, rue Saint-Georges | 7 novembre 2012

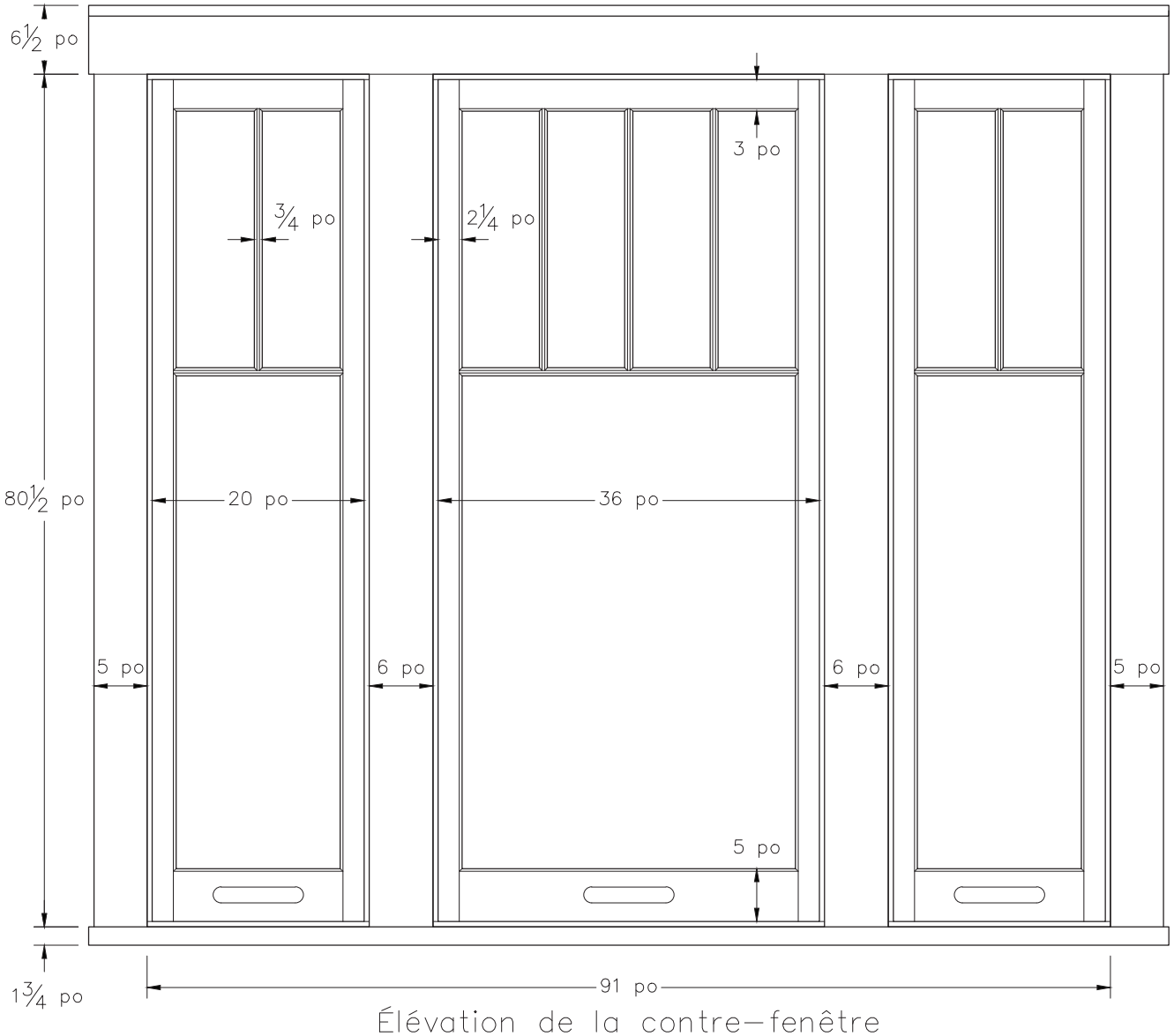

Élévation de la contre–fenêtre

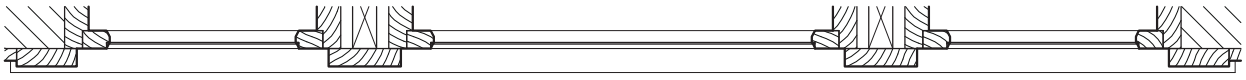

Plan de la contre–fenêtre

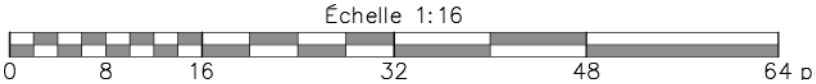

Dessin n°90

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre de pignon en chapeau de gendarme

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2006.JPG

IMG_2011.JPG

55-57, avenue Rolland | 7 novembre 2012

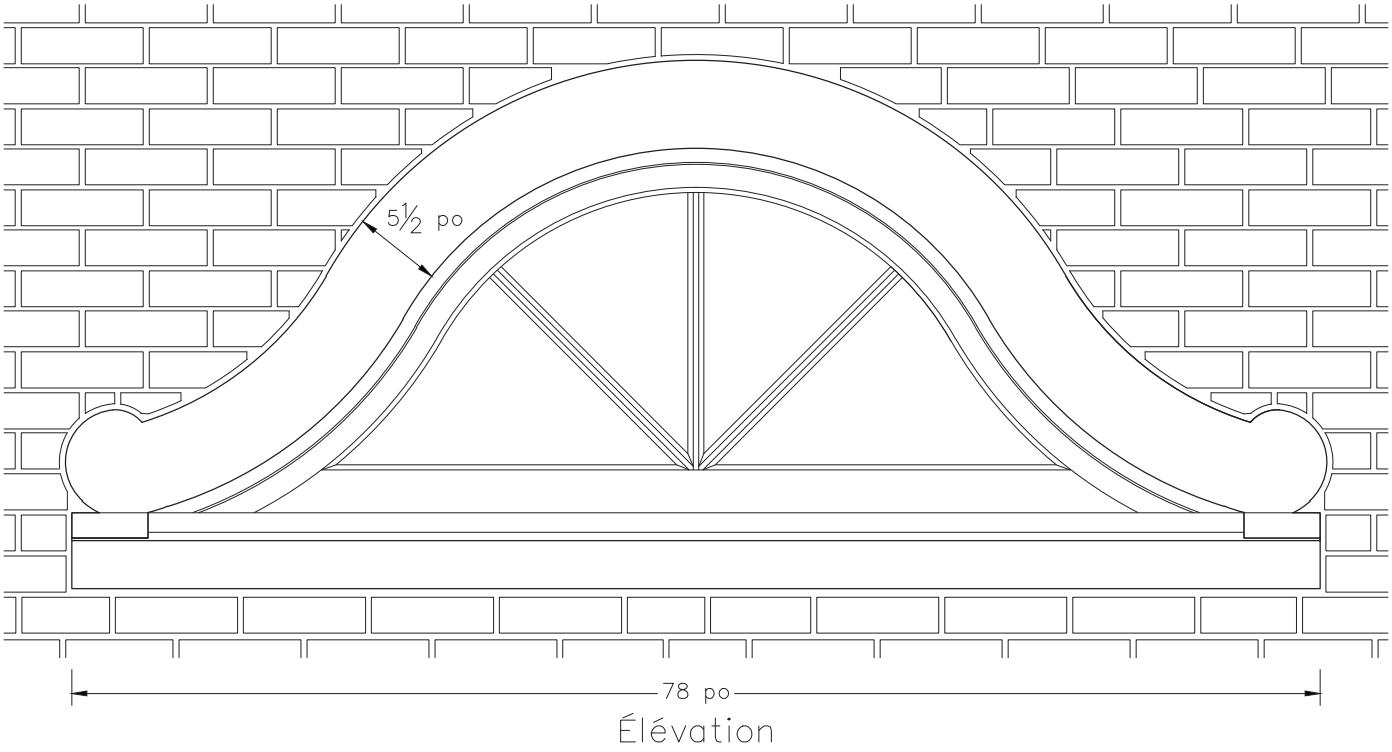

Élévation

- Fenêtre dont la forme est assez courante à Saint-Jérôme.
- Comme cette fenêtre éclaire un grenier, elle ne comporte pas de contre-fenêtre.
- Remarquer le cadre très épais sur lequel s'appuient les briques du mur au dessus de la fenêtre. Ce cadre n'est pas un chambranle.

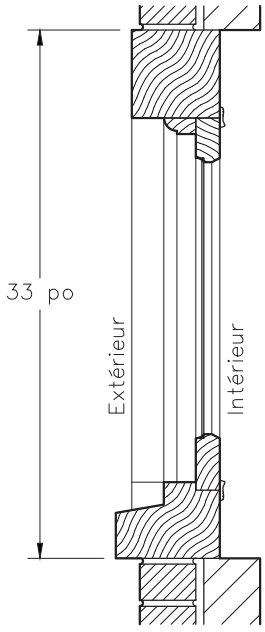

Coupe

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 91

BERGERON GAGNON INC

Fenêtres jumelées

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

- Cette grande fenêtre est composée de deux fenêtres à guillotine séparées par des meneaux habillés de chambranles plats comme ceux de la fenêtre, dans ce cas des colombages de 2 po d'épaisseur. Les battants des contre-fenêtres sont ferrés directement aux jambages du chambranle.

IMG_2071.JPG

IMG_2078.JPG

432, avenue Rolland | 7 novembre 2012

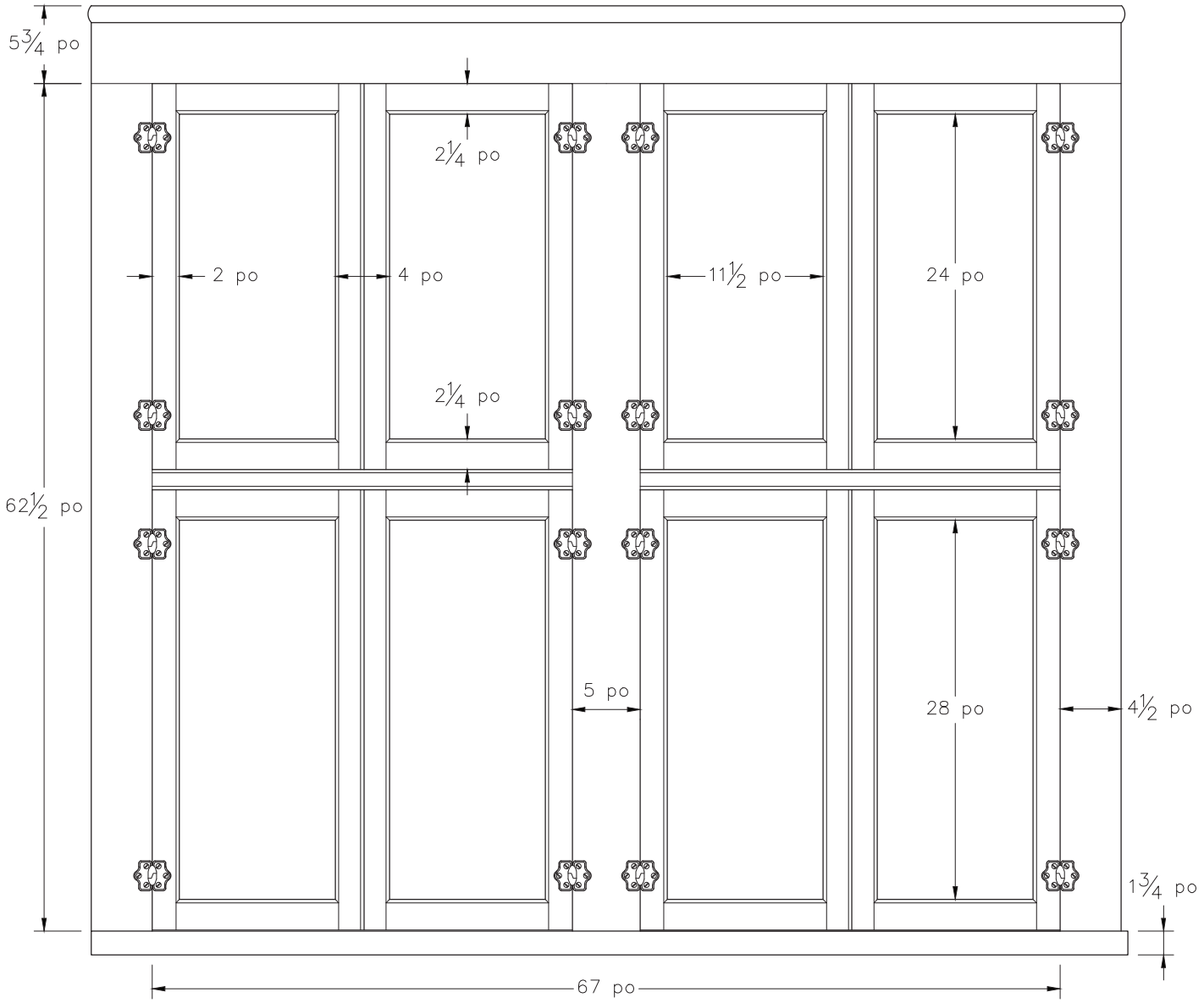

Élévation de la contre-fenêtre

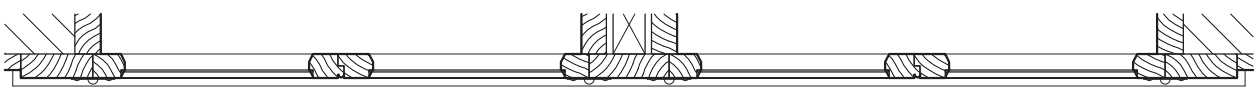

Plan de la contre-fenêtre

Dessin n° 92

BERGERON GAGNON INC

Ornement de pignon

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2950.JPG

IMG_2957.JPG

988, 24e avenue | 15 novembre 2012

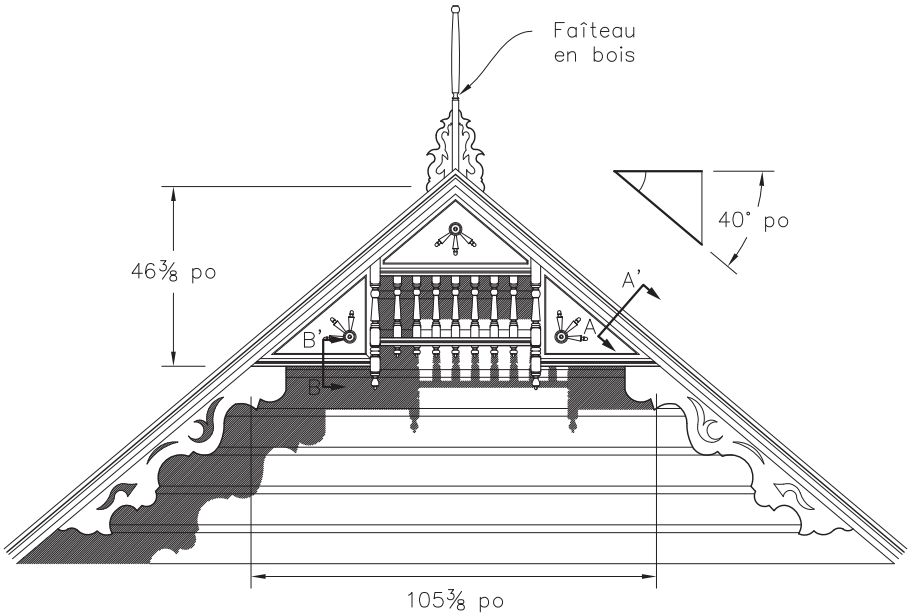

Élévation

Échelle 1:48

0 24 48 72 96 192po

- Noter une rareté: un faîteau en bois qui a résisté aux intempéries et aux opérations d'entretien de la couverture.
- Découpages, bois tournés, moulures et appliques de ce pignon doivent être soigneusement entretenus à la peinture pour traverser les époques sans dommage.

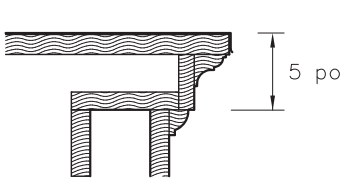

Coupe AA'
Dans la saillie
de rive

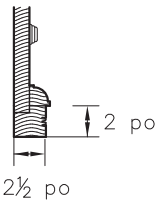

Coupe BB'

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 93

BERGERON GAGNON INC

Ornement de pignon

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2260.JPG

IMG_3075.JPG

510-514, rue Saint-Georges | 7 novembre 2012

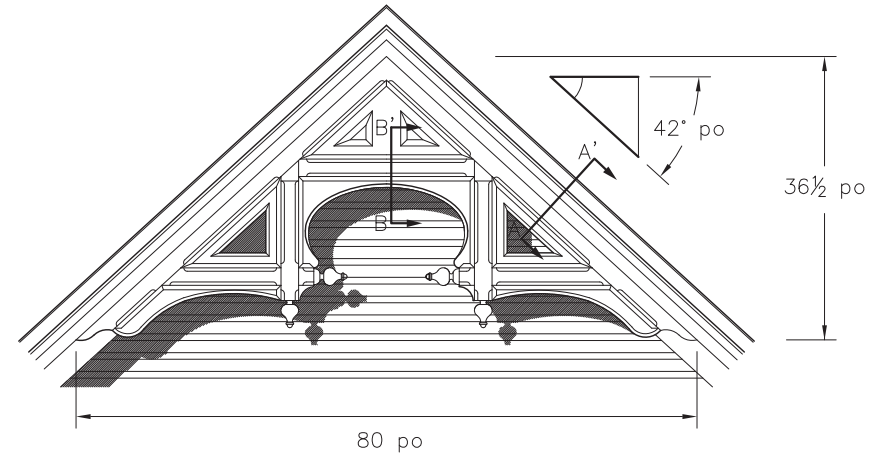

Élévation

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

- De tels ornements étaient construits dans des ateliers spécialisés où une panoplie de machines–outils sont adaptés à la production en série: tables de sciage, planeurs, corroyeurs, machines à moulurer, à rainurer et à mortaiser, tours à bois, etc.
- Ici, les montants et traverses chanfreinés à l'avant et feuillurés à l'arrière sont probablement assemblés à mi–bois. Montants et traverses reçoivent alors dans leurs feuillures les panneaux chantournés.

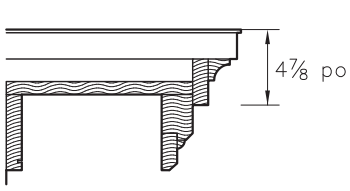

Coupe AA'
Dans la saillie
de rive

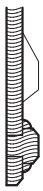

Coupe BB'
D'une traverse

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 po

Dessin n° 94

BERGERON GAGNON INC

Porte vitrée à carreaux et à trois panneaux verticaux

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2071.JPG

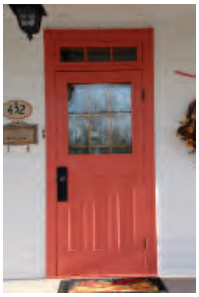

IMG_2084.JPG

432, avenue Rolland | 7 novembre 2012

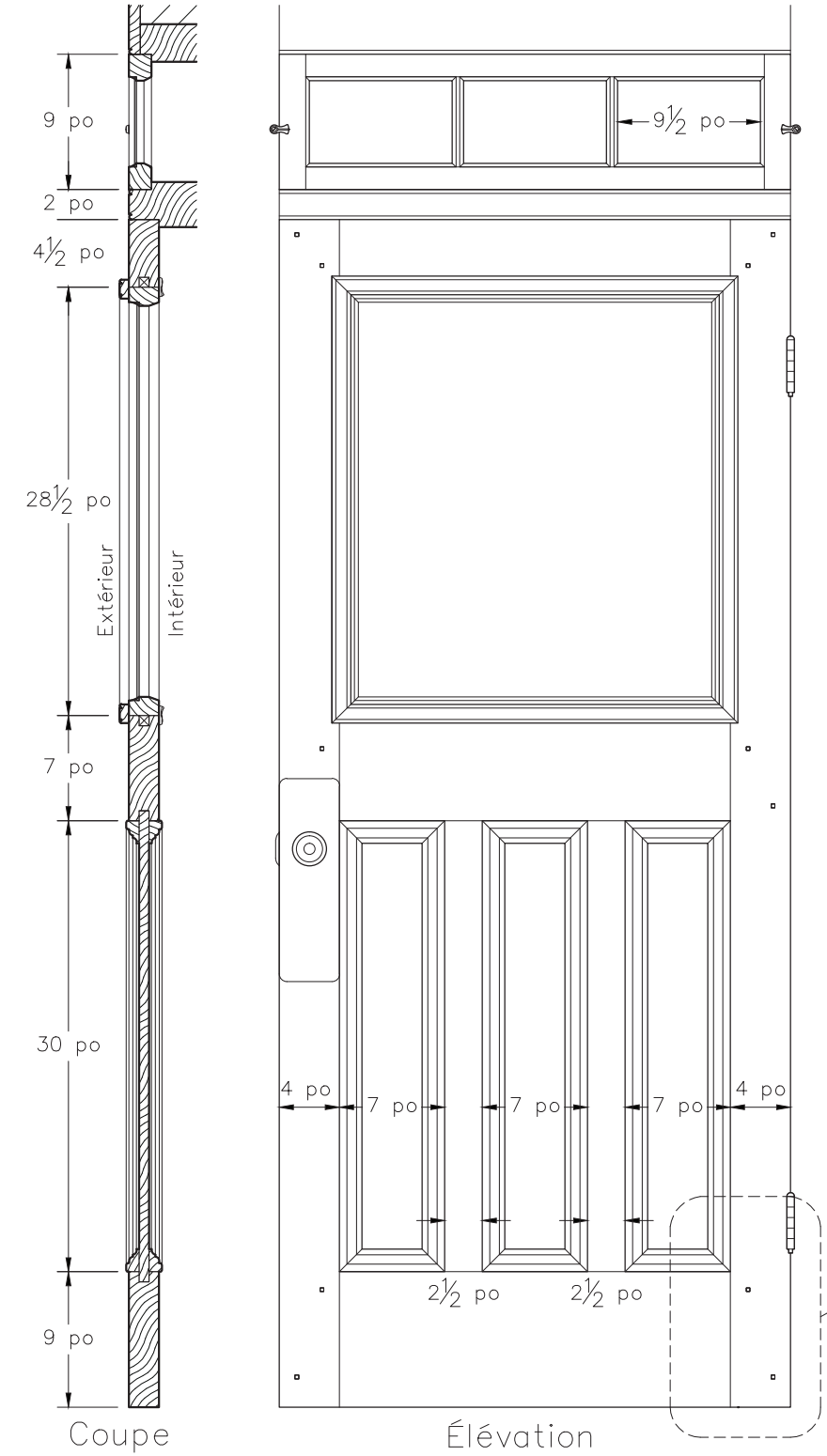

Coupe

Élévation

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

- Porte en menuiserie d'assemblage en pin rouge (*pinus resinosa*).
- La proportion entre la hauteur du châssis vitré et celle des panneaux est inhabituelle.
- Issue de la grande tradition de menuiserie, cette porte contribue à la diversité de l'architecture ancienne.
- Dimensions de la porte: 34 po x 79 po

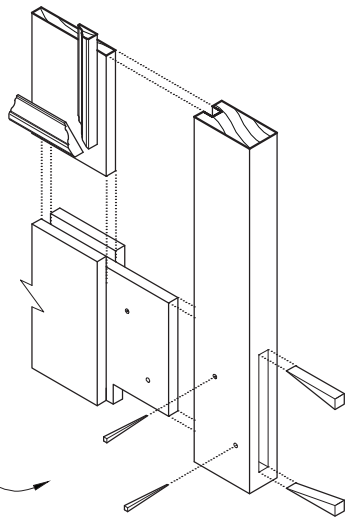

Isométrie

Assemblage de la traverse basse avec un montant

Dessin n° 95

BERGERON GAGNON INC

Porte vitrée à deux panneaux verticaux

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2131.JPG

IMG_2153.JPG

214-216 rue de Montigny | 7 novembre 2012

- Porte en menuiserie d'assemblage en pin rouge (*pinus resinosa*).
- Milieu du XXe siècle.
- Sans moulures rapportées autour des panneaux, mais présence de chanfreins aux montants et aux traverses du bâti.
- Un châssis amovible est dessiné à la place de l'encadrement actuel de la vitre qui semble récent. En été, un autre châssis garni d'un moustiquaire pourra le remplacer.
- Tasseau d'environ 2 po de largeur
  Si la porte est protégée de la pluie, le tasseau pourra être à l'extérieur. Ainsi, la porte sera plus sécuritaire.

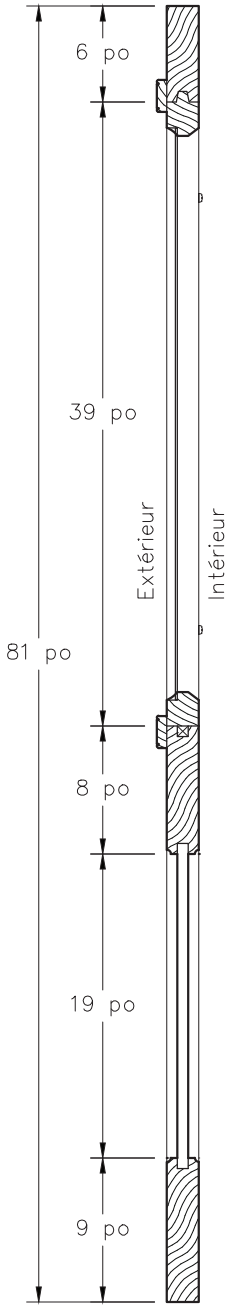

Coupe verticale

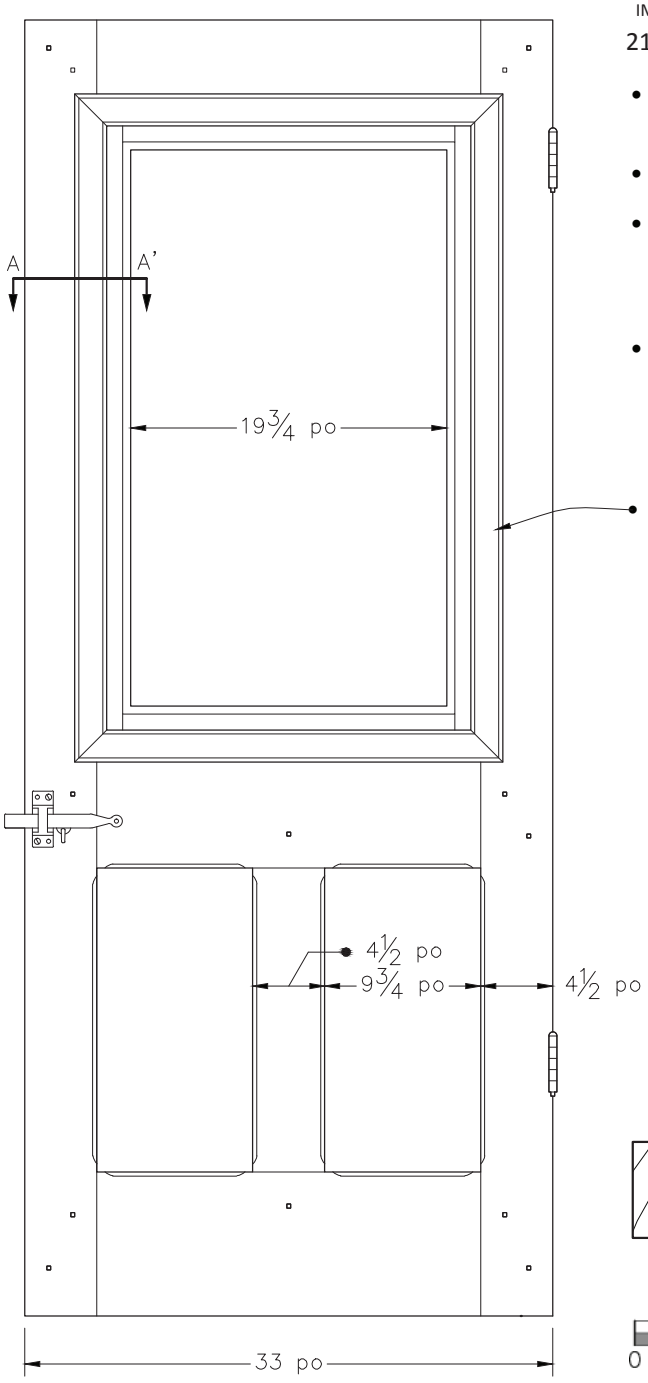

Élévation

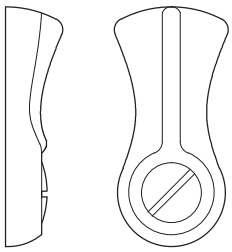

Demi–taquet

Échelle 1:1(Taille Réelle)

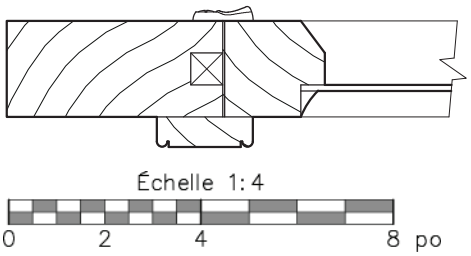

Échelle 1:4

0 2 4 8 po

Coupe AA'

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 96

Porte vitrée à un seul panneau horizontal ouvragé avec imposte

Types F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2260.JPG

IMG_2270.JPG

510-514 rue Saint-Georges | 7 novembre 2012

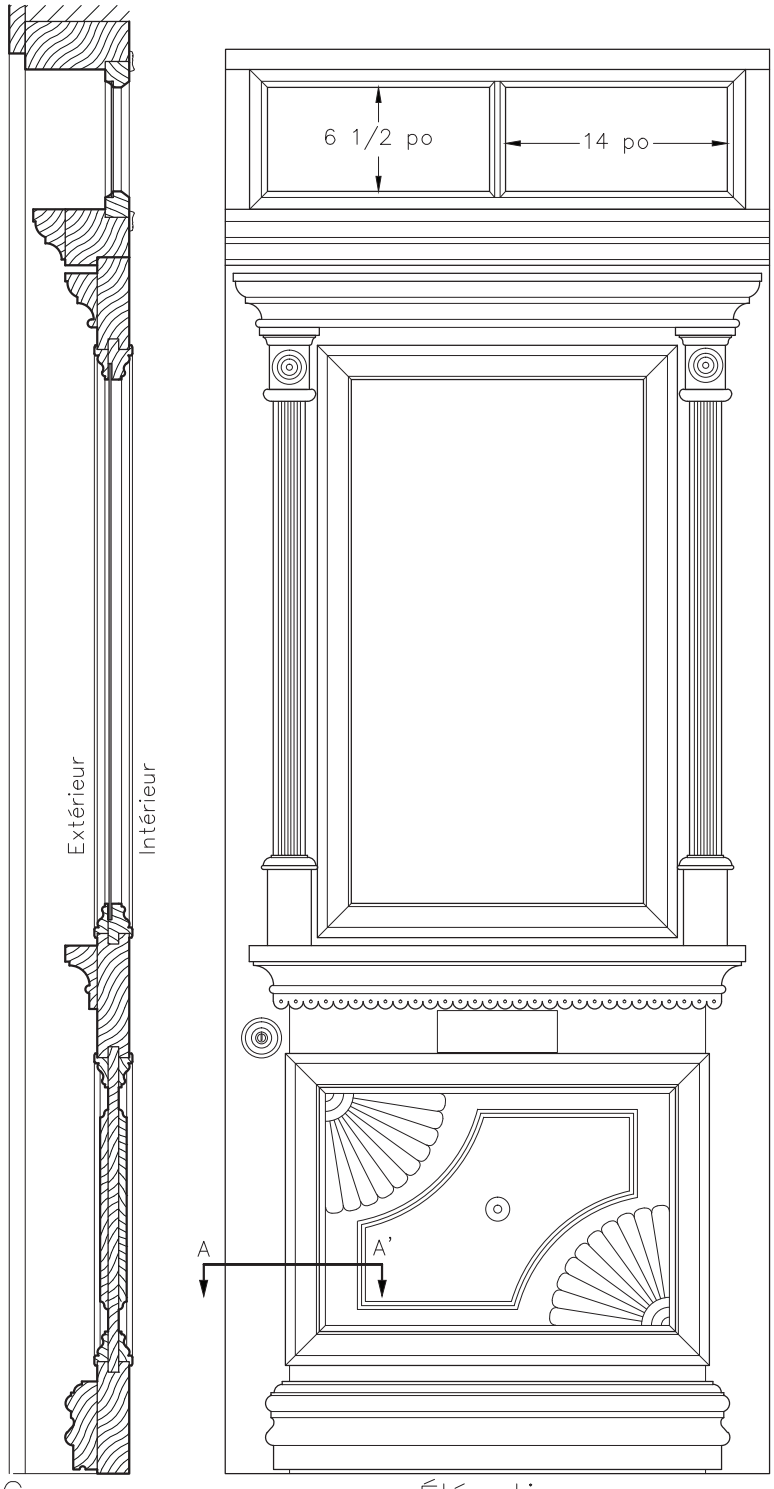

Coupe

Élévation

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

- Porte en menuiserie d'assemblage en pin rouge (*pinus resinosa*).
- Moulures à couvre–joint de 2⅛ po autour du panneau.
- Porte à jet d'eau et corniches moulurés.
- Panneau plat à appliques.
- Dimensions de la porte:
  34 po x 76 po

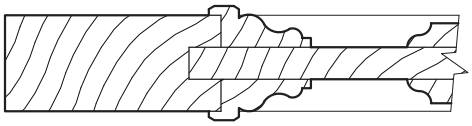

Échelle 1:4

0 2 4 8 po

Coupe AA"

Dessin n° 97

BERGERON GAGNON INC

Retour de corniche

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2950.JPG

IMG_2970.JPG

988, 24e avenue | 15 novembre 2012

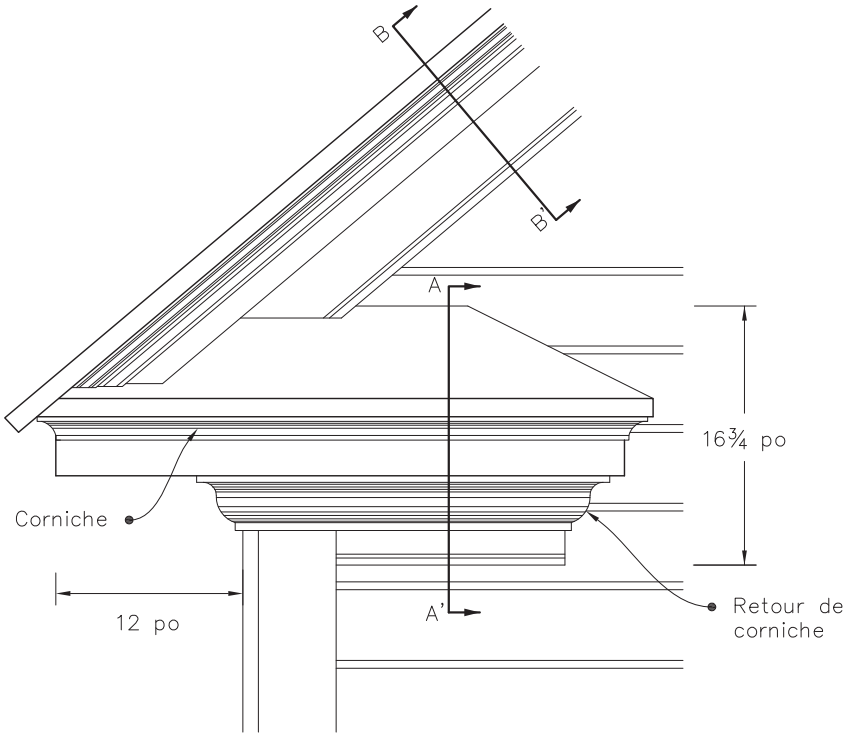

Élévation

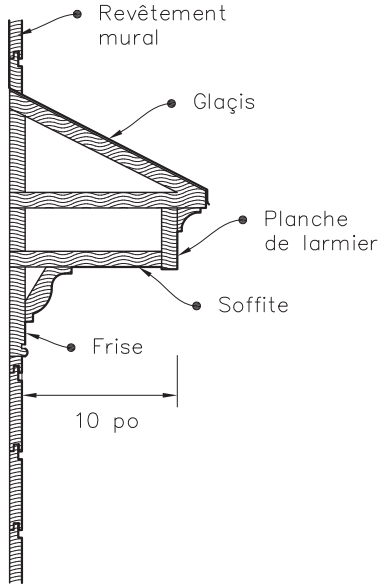

Coupe AA'
Retour de corniche

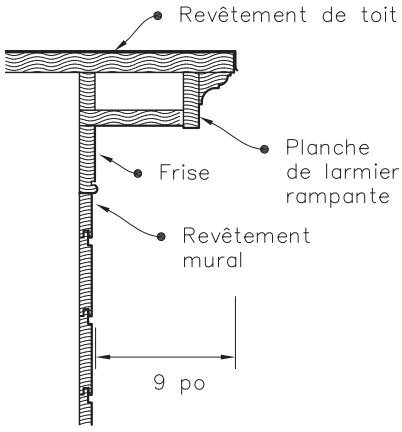

Coupe BB'
Saillie de rive

- Retour de corniche: c'est la corniche, laquelle couronne le mur gouttereau, qui se poursuit sur le mur pignon après avoir tourné l'angle.
- Les dessins corrigent le mieux possible les défauts apparus lors des derniers travaux de rénovation de la maison.
- Pour plus de clarté, l'auvent de la galerie n'apparaît pas sur les dessins.

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 98

BERGERON GAGNON INC

Aisseliers

Type G - La maison à toit à quatre versants et maison à toit plat

IMG_1845.JPG

IMG_1873.JPG

112, rue Brière | 6 novembre 2012

- Sur la façade des maisons anciennes de Saint-Jérôme, les colonnes des galeries présentent assez souvent à leur sommet des beaux aisseliers découpés dont la forme varie relativement peu.
- Voici l'un des modèles les plus courants. Cet aisselier est en association avec un lambrequin droit.

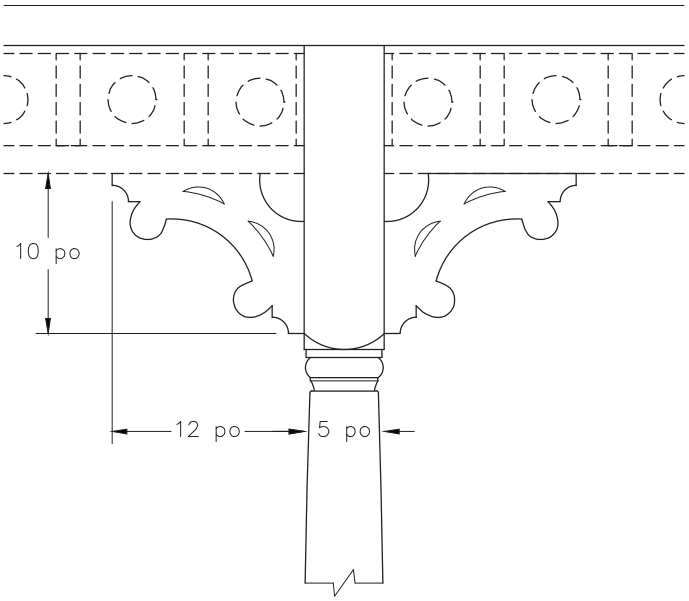

Élévation

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 99

BERGERON GAGNON INC

Colonne carrée à socle

Type G - La maison à toit à quatre versants et maison à toit plat.

IMG_1875.JPG

IMG_1878.JPG

12, rue Brière | 6 novembre 2012

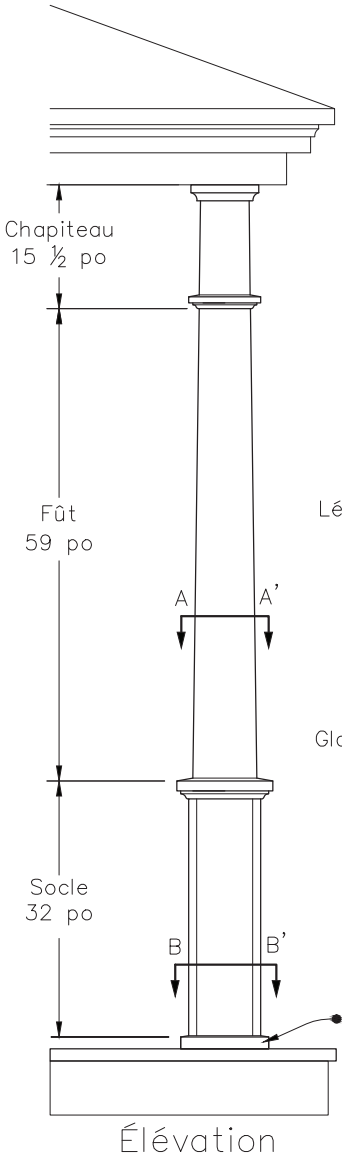

Élévation

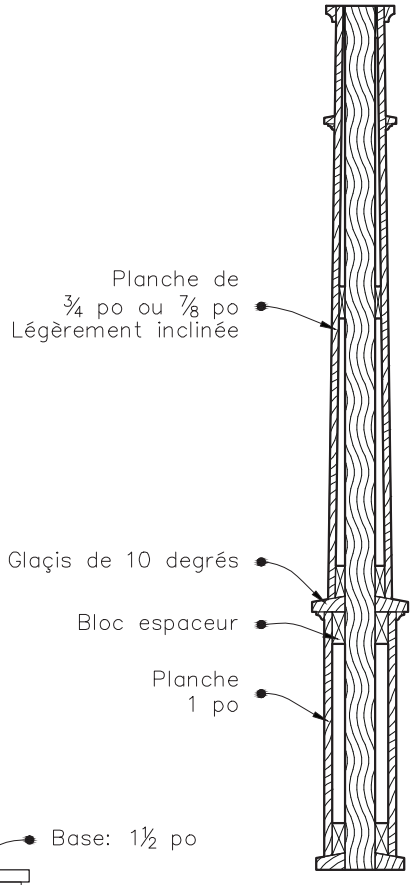

Coupe

- Colonne à socle, base et chapiteau; récurrente à Saint–Jérôme.
- Construite autour d'un poteau massif en épinette de 3¾ po x 3¾ po.
- Se présente toujours sans aisseliers.

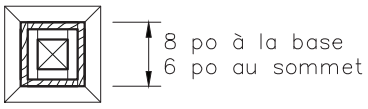

Section AA'

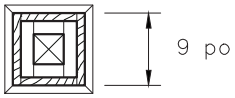

Section BB'

- Pour les planches, éviter les assemblages à onglet car ils sont trop fragiles. Pour le glaçis du socle et la base, les assemblages sont à onglet.

Assemblages à onglet (à 45)

Assemblages «plat sur chant»

Échelle 1:24

Dessin n° 100

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre jumelées à meneau ouvragé

IMG_1846.JPG

IMG_1866.JPG

Type G - La maison à toit à quatre versants et maison à toit plat.

- Une photographie ancienne nous révèle que ces fenêtres jumelées étaient, à l'origine, à battants et imposte et que les vitraux sont des ajouts récents. Elles ont donc été redessinées en ce sens.

112, rue Brière | 6 novembre 2012

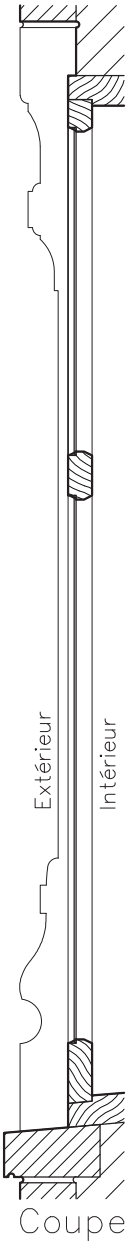

Coupe

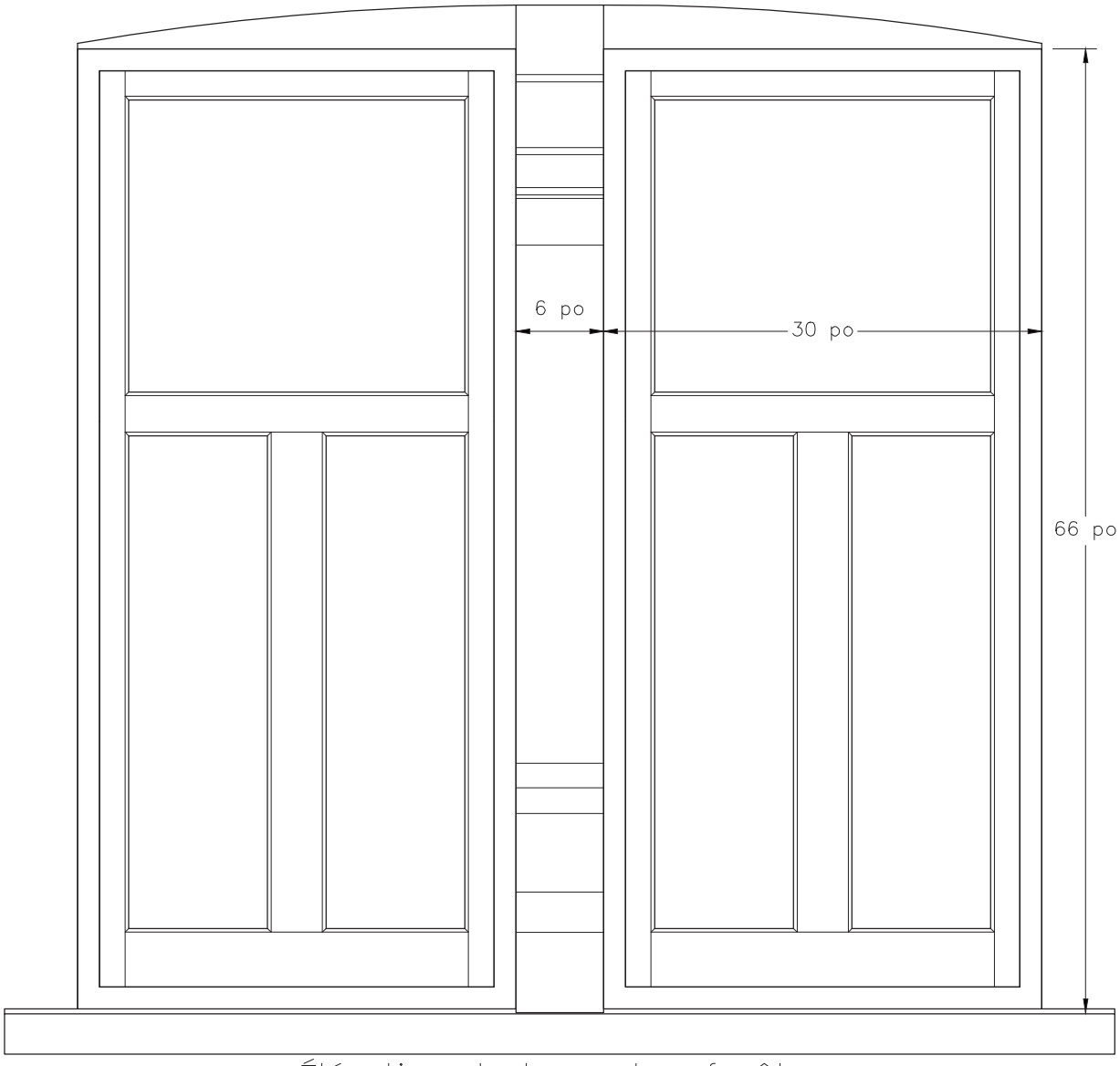

Élévation de la contre-fenêtre

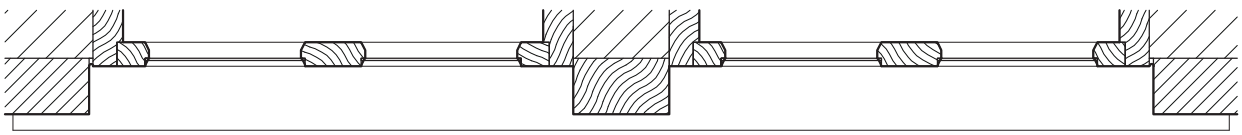

Plan de la contre-fenêtre

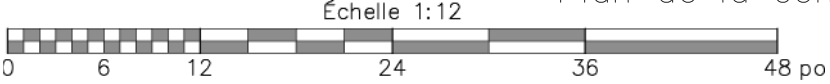

Dessin n° 101

Lambrequin droit

Type G - La maison à toit à quatre versants et maison à toit plat

IMG_1845.JPG

IMG_1855.JPG

112, rue Brière | 6 novembre 2012

- Lambrequin droit en association avec un aisselier découpé.

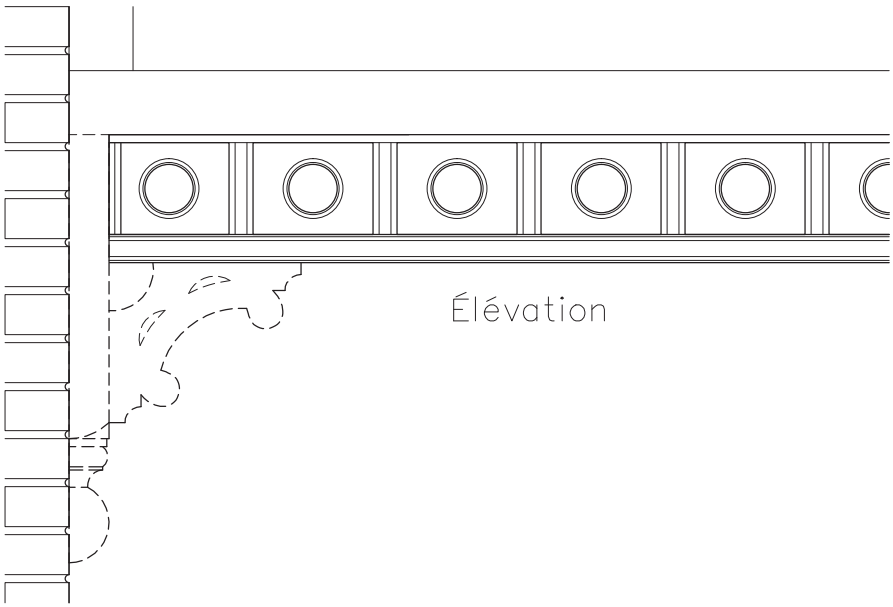

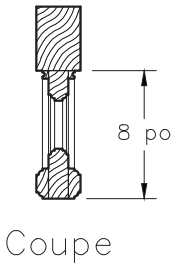

Dessin n° 102

BERGERON GAGNON INC

Porte entièrement vitrée avec imposte

Type G - La maison à toit à quatre versants et maison à toit plat

IMG_1875.JPG

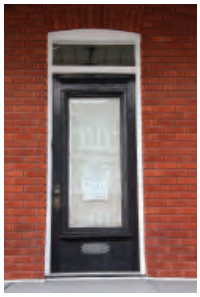

IMG_1880.JPG

12 rue Brière | 6 novembre 2012

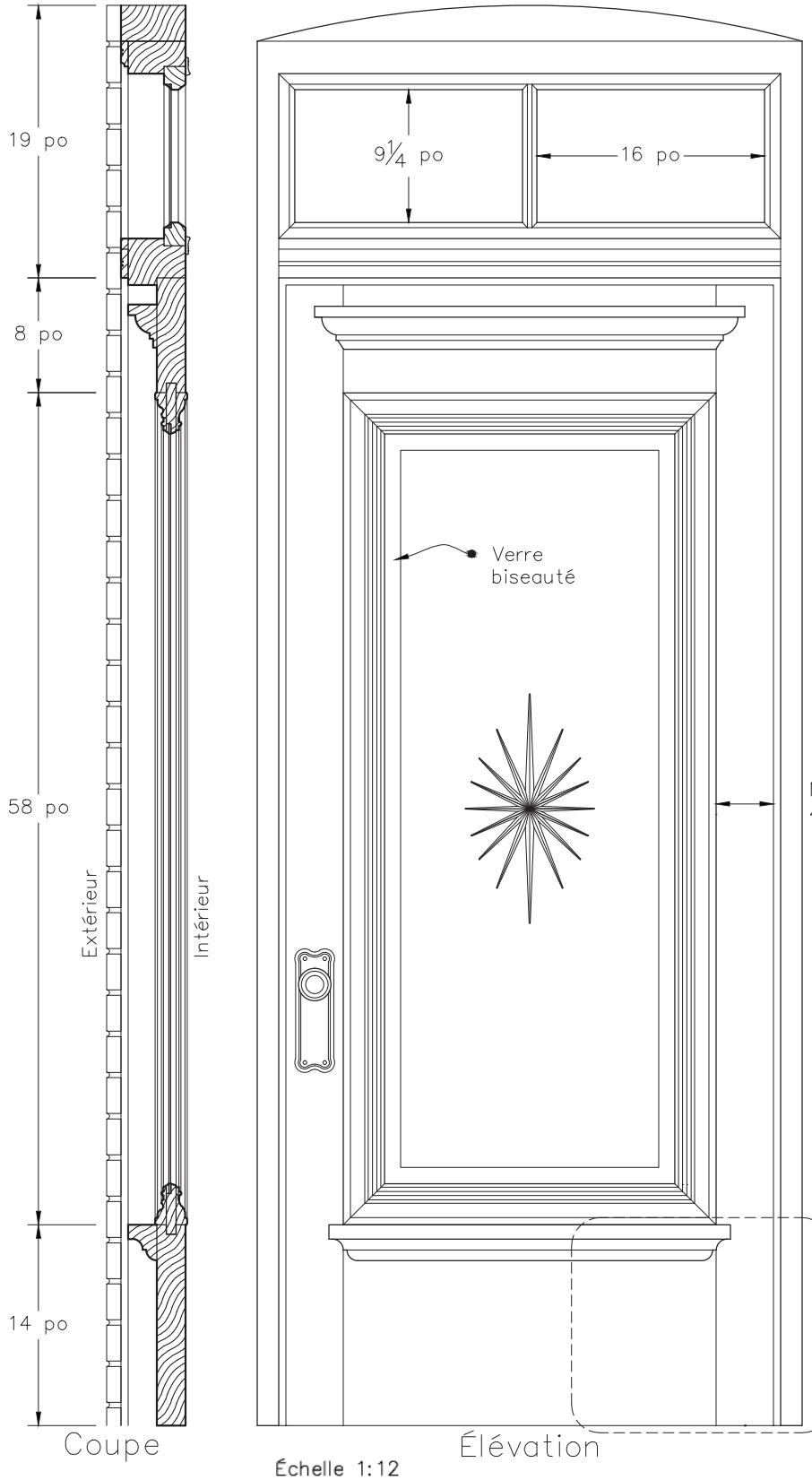

- Porte en menuiserie d'assemblage en pin rouge. Constituée de deux montants et deux traverses.
- Première moitié du XXe siècle.
- Dimensions de la porte: 34 po x 80 po

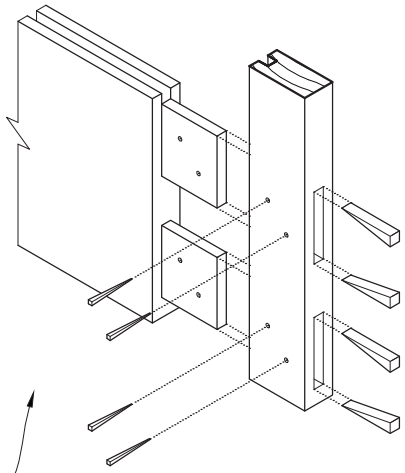

Isométrie

Traverse basse et montant, assemblage à double tenons

Dessin n° 103

BERGERON GAGNON INC

Appui en briques posées de chant

Types H - Le bungalow

6570-16-0416-PH-2003-10-17-001-PRQ-1006.jpg

Appui en brique posée de chant.jpg

289, rue de Longpré | 15 novembre 2012

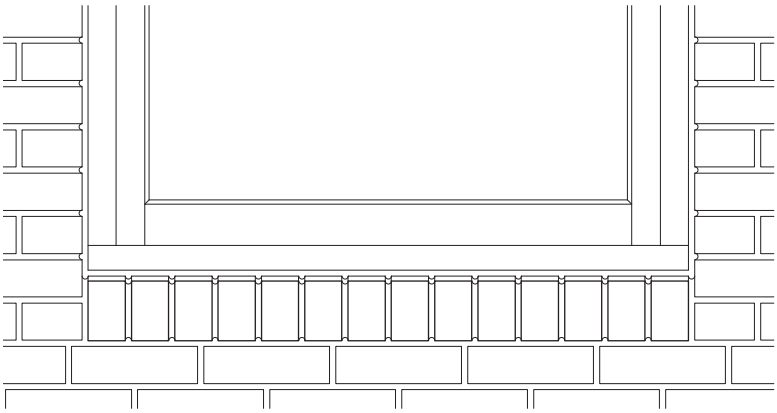

Élévation

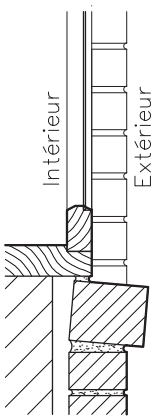

Coupe

- L'appui de la fenêtre est composé de briques posées de chant et légèrement inclinées.

Environ 5°

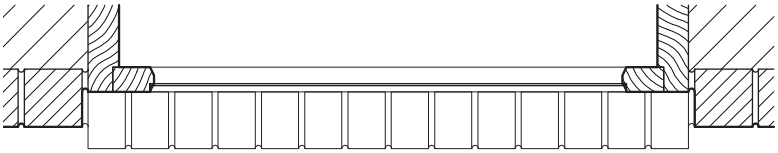

Plan

AVERTISSEMENT

CETTE FAÇON DE FABRIQUER UN APPUI DE FENÊTRE NE CONVIENT QU'AUX MAISONS DE TYPE «H – LE BUNGALOW». POUR TOUT AUTRE TYPE ARCHITECTURAL, CETTE FAÇON DE FAIRE EST À ÉVITER.

Échelle 1:12

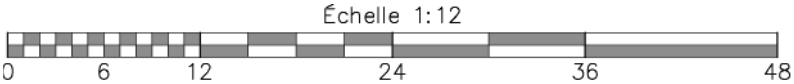

Dessin n° 104

BERGERON GAGNON INC

Cheminée en briques en saillie sur le mur avec chapeau de béton débordant

Types H - Le bungalow

6570-16-0416-PH-2003-10-17-001-PRQ-1006.jpg

6570-16-0416-PH-2003-10-17-009-PRQ-1006.jpg

289, rue de Longpré | 15 novembre 2012

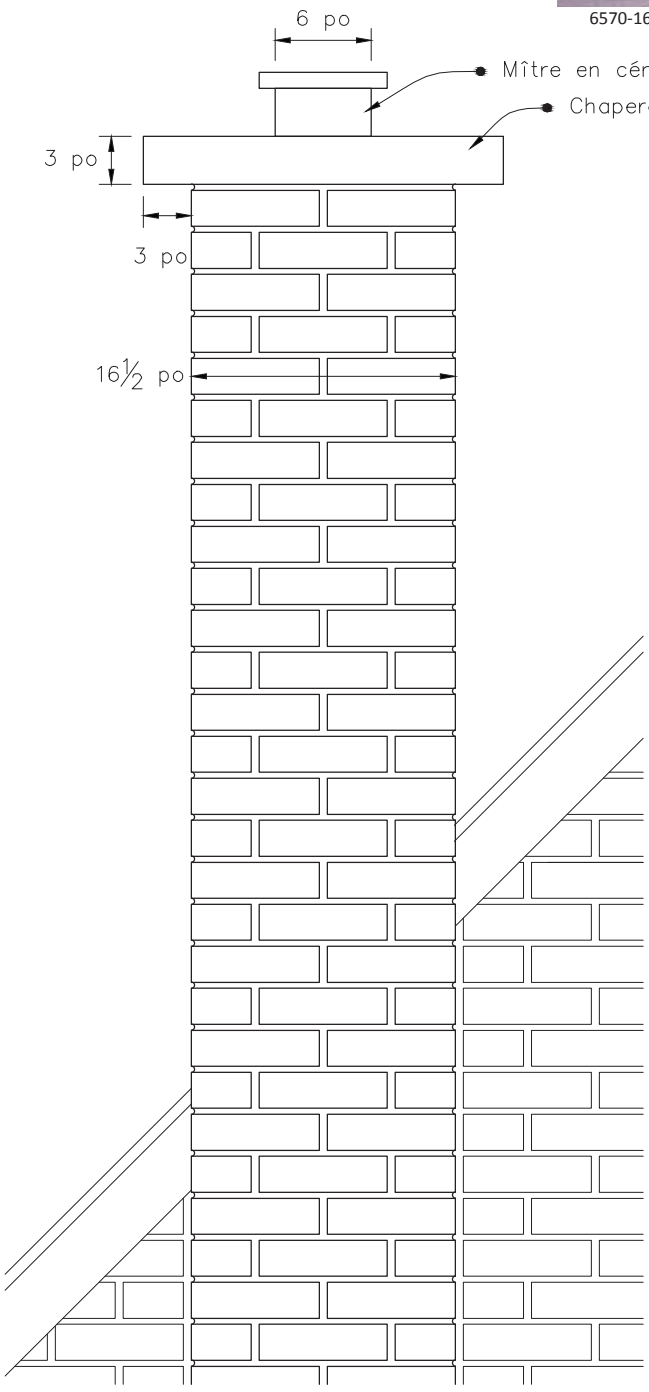

Élévation

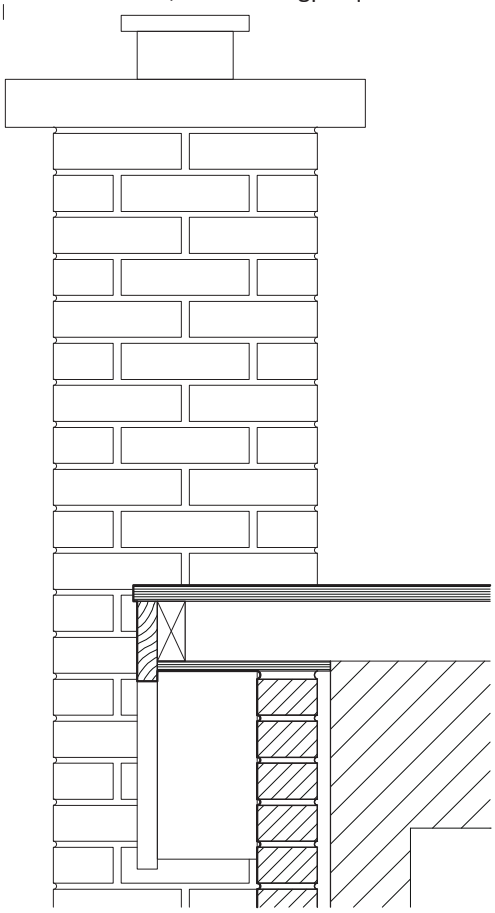

Coupe

Échelle 1:12

- Cheminée en briques de section carrée, particulièrement étroite, avec chaperon de béton largement débordant. Une telle cheminée ne peut contenir qu'un conduit en céramique de 6 po, ce qui est insuffisant pour un appareil de chauffage au bois, mais correct pour un appareil de chauffage au mazout.
- Ce type de cheminée est devenu la norme à partir des années 1940.

AVERTISSEMENT
LA CHEMINÉE EN SAILLIE SUR LE MUR AVEC CHAPERON EN BÉTON DÉBORDANT NE PEUT CONVENIR QU'AUX SEULES MAISONS DE TYPE «H – LE BUNGALOW» ET «I – LA MAISON ARTS & CRAFTS». POUR TOUT AUTRE TYPE ARCHITECTURAL, CETTE FAÇON DE FAIRE EST À ÉVITER.

Dessin n° 105

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre doublée

Types H - Le bungalow

- Contrairement aux fenêtres jumelées, la fenêtre doublée est d'une seule pièce et nécessite un couvrement de grande portée, ici un fort fer–angle sur lequel les briques sont posées à l'horizontale.
- Les dessins montrent les contre–fenêtres refaites en bois.

6570-16-0416-PH-2003-10-17-001-PRQ-1006.jpg

289, rue Longré - type H-1.jpg

289, rue de Longpré | 15 novembre 2012

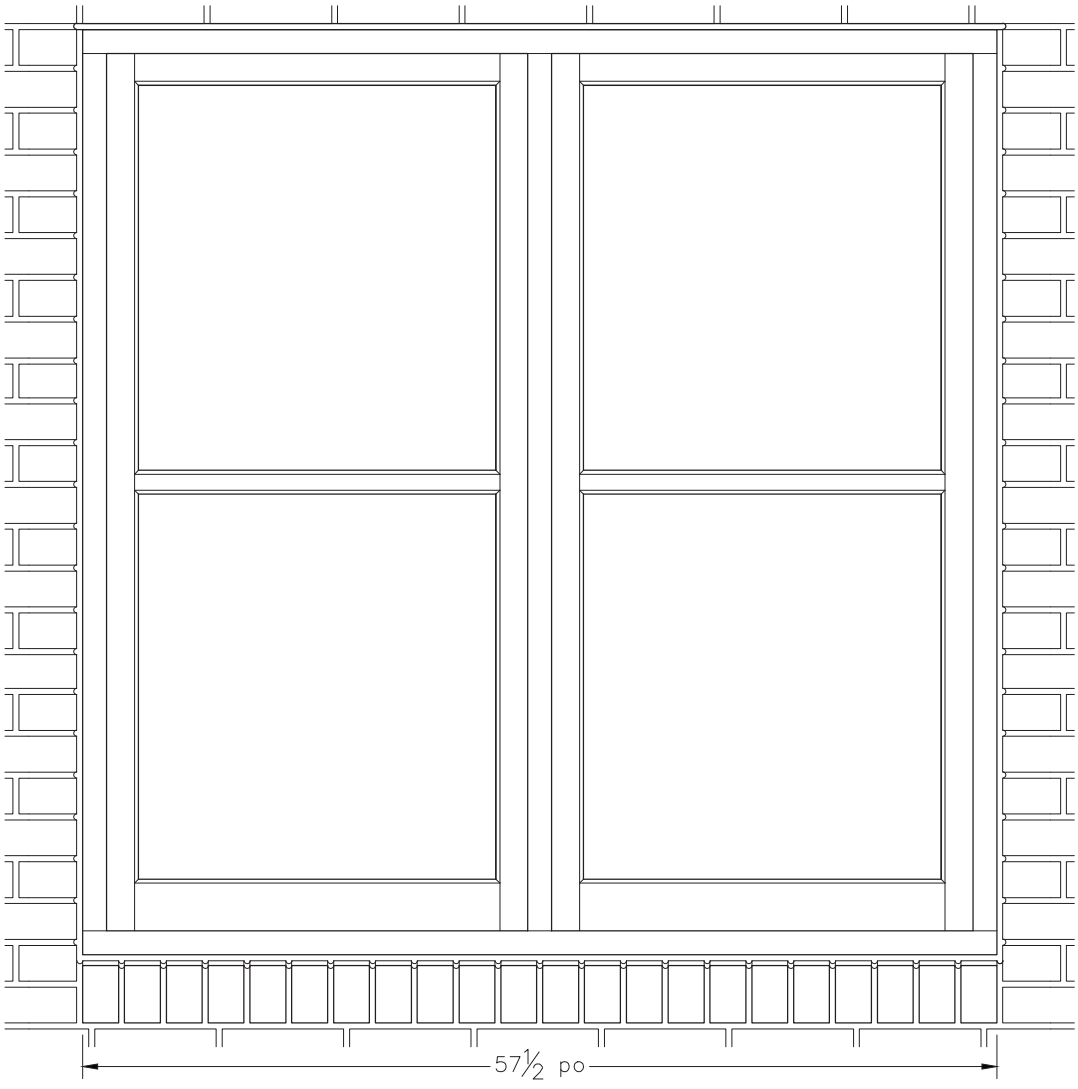

Élévation

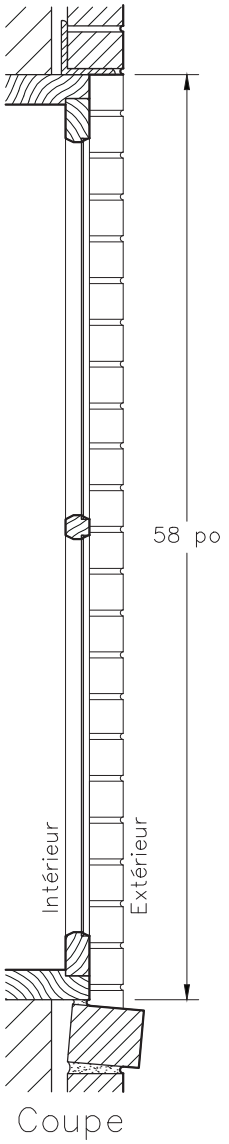

Coupe

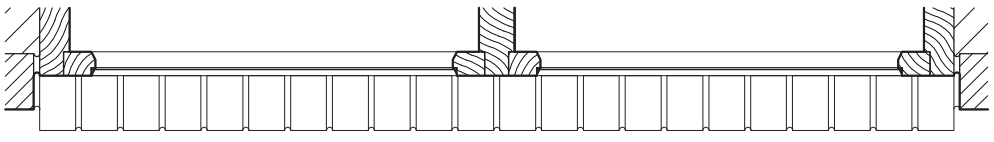

Plan

Échelle 1:12

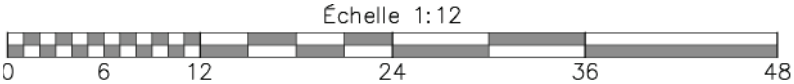

AVERTISSEMENT

LA FENÊTRE DOUBLÉE, AVEC COUVREMENT EN FER–ANGLE ET APPUI EN BRIQUES, NE CONVIENT QU'AUX MAISONS DE TYPE «H–LE BUNGALOW». POUR TOUT AUTRE TYPE ARCHITECTURAL, CES PROCÉDÉS SONT À ÉVITER.

Dessin n° 106

BERGERON GAGNON INC

Porte vitrée à un seul panneau horizontal

Types H - Le bungalow

6570-16-0416-PH-2003-10-17-001-PRQ-1006.jpg

6570-16-0416-PH-2003-10-17-005-PRQ-1006.jpg

289, rue Longpré | 15 novembre 2012

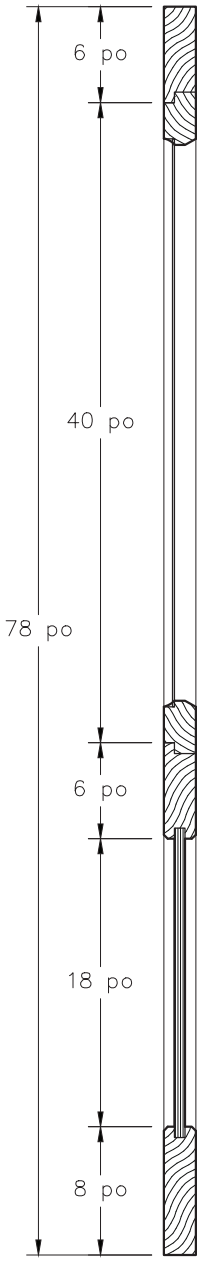

Coupe

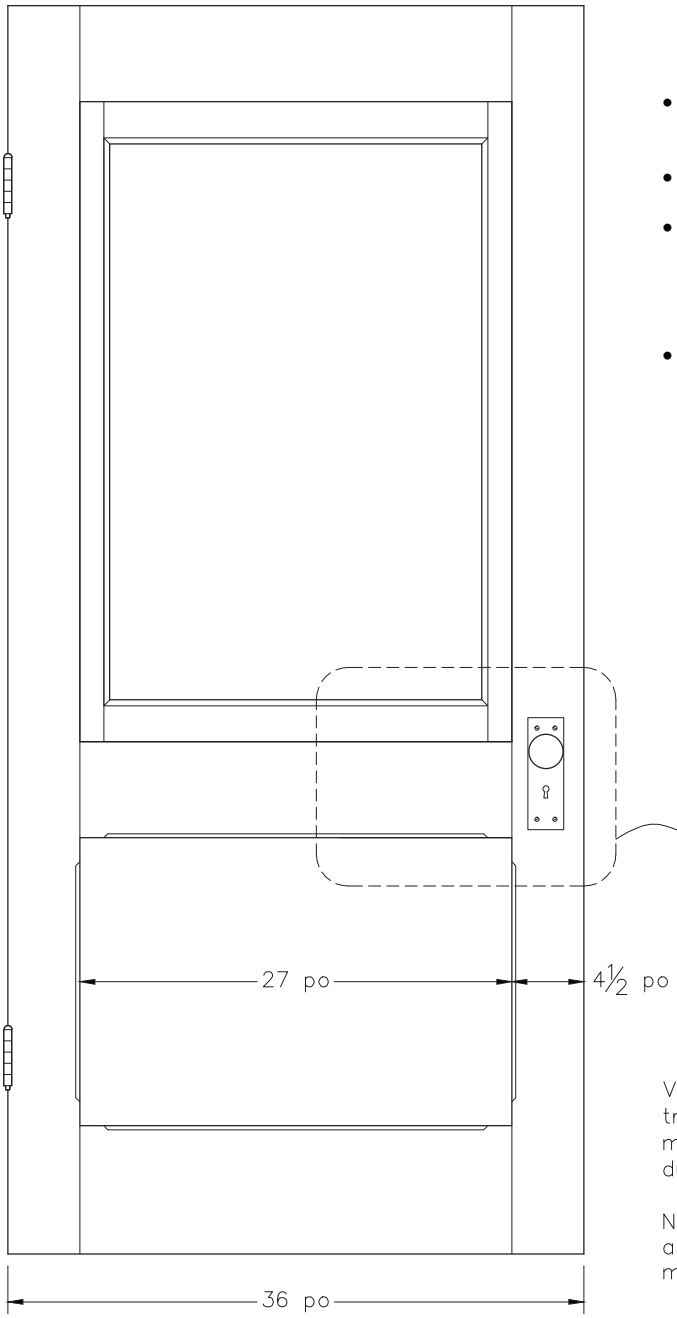

Élévation

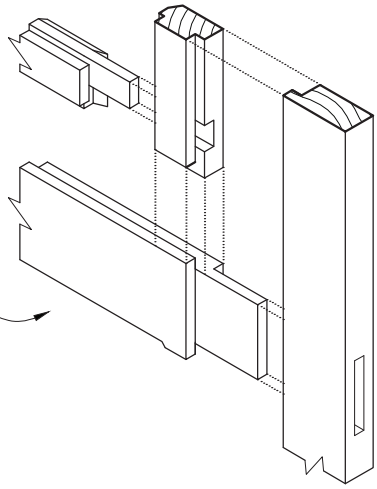

Isométrie

- Porte en menuiserie d'assemblage du milieu du XXe siècle.
- Panneau mince en contreplaqué.
- Sans moulures rapportées, mais présence d'un chanfrein aux montants et aux traverses du bâti.
- Un châssis amovible est dessiné à la place de l'encadrement actuel du vitrage.

Vu de l'extérieur, assemblage de la traverse intermédiaire avec un montant et assemblage d'un angle du châssis amovible.

Note: À cette époque, les assemblages ne sont pas chevillés mais collés.

Échelle 1:12

Dessin n° 107

Colonne tournée

Hors-type - Queen Anne

IMG_1536.JPG

IMG_1533.JPG

349, rue Labelle | 5 novembre 2012

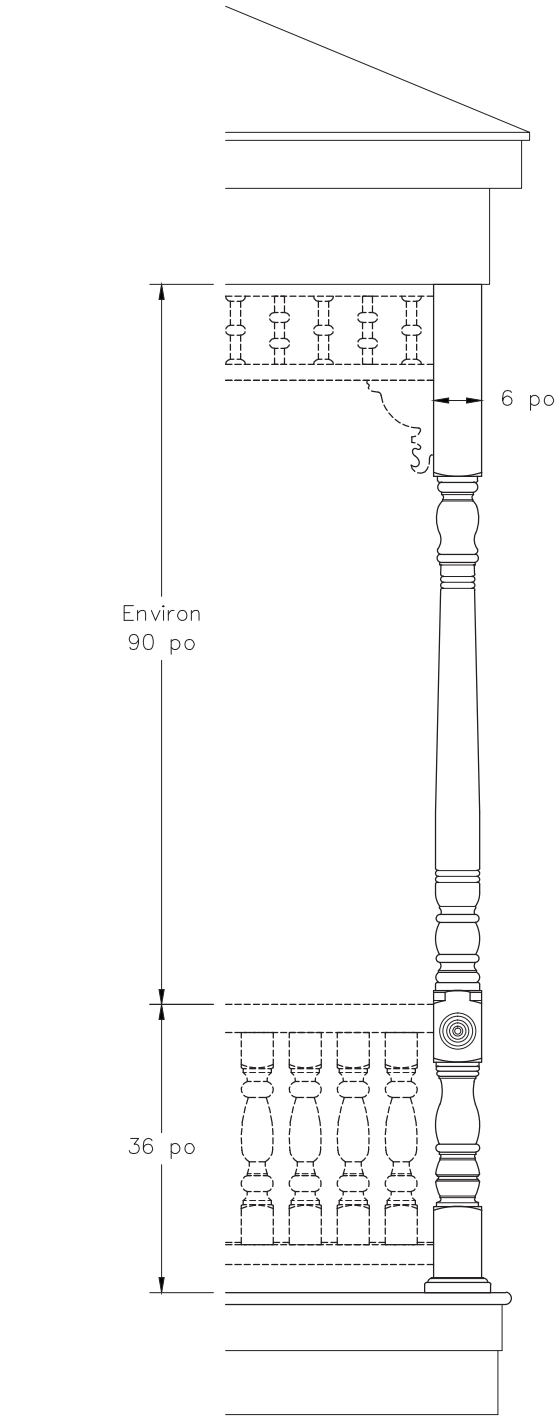

Vue en élévation

Échelle 1:24

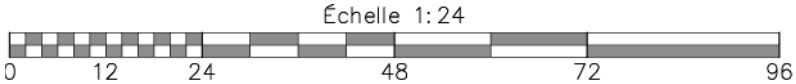

- Colonne tournée, à socle aussi tourné, propre aux styles les plus ornés comme le néo–Queen Anne.
- Toujours associée aux balustrades, aisseliers et lambrequins ajourés.
- Largeur de la colonne sans la base: 6 po

Dessin n° 108

BERGERON GAGNON INC

Contre-marches d'escalier décorées de losanges découpés à jour

Hors-type - Queen Anne

IMG_1538.JPG

IMG_1532.JPG

349, rue Labelle | 5 novembre 2012

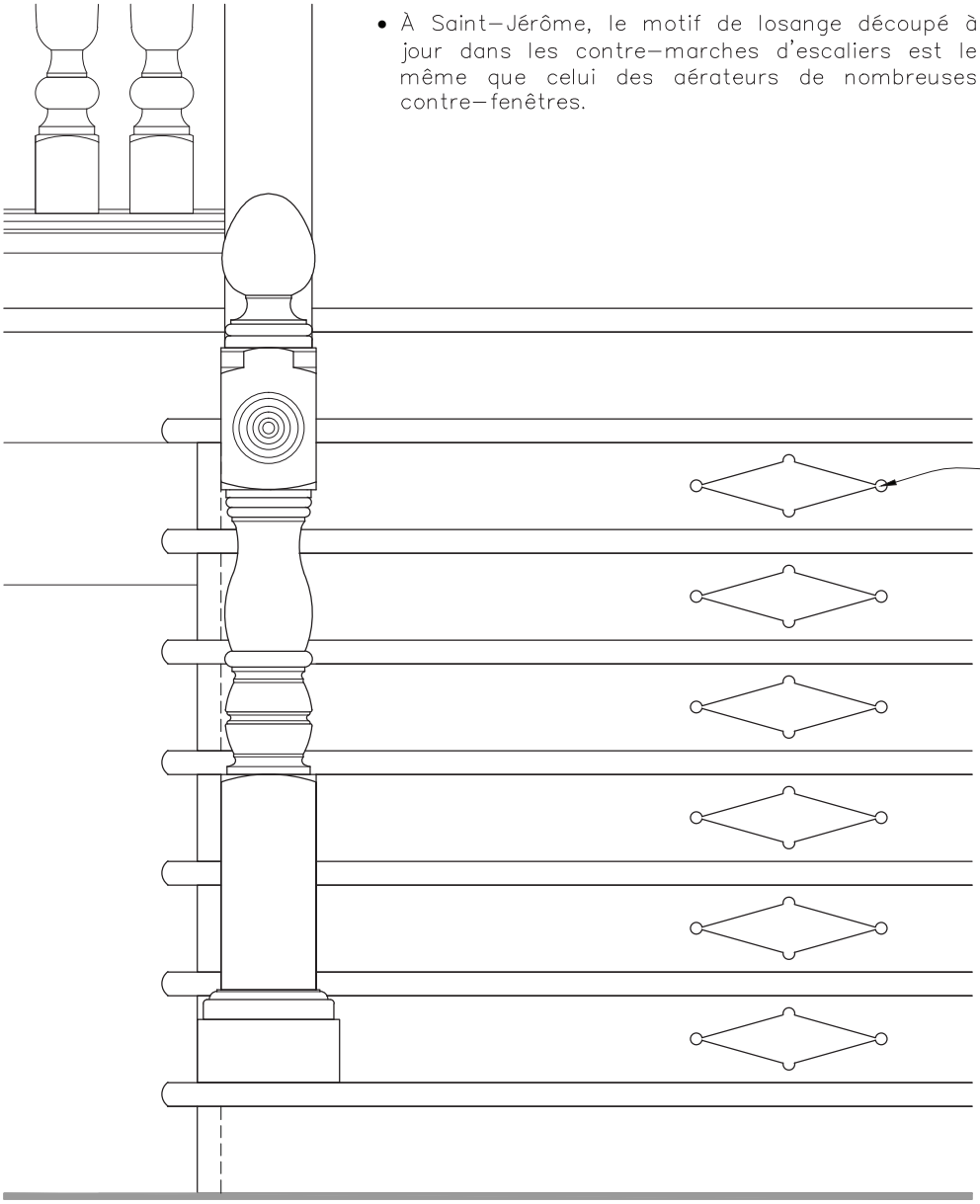

- À Saint-Jérôme, le motif de losange découpé à jour dans les contre-marches d'escaliers est le même que celui des aérateurs de nombreuses contre-fenêtres.

- Les quatre trous de départ de ¾ po de diamètre à partir desquels le découpage est réalisé à la scie à guichet font partie du motif.

Élévation

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 109

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à balustres tournés (balustrade)

Hors-type - Queen Anne

IMG_1536.JPG

IMG_1508.JPG

349, rue Labelle | 5 novembre 2012

- Garde–corps à balustres tournés, ou balustrade, dont les balustres sont très rapprochés, à une intervalle d'environ la moitié de l'épaisseur des balustres.
- L'ensemble des menuiseries de ce garde–corps, et particulièrement l'épaisseur de 4 po x 4 po des balustres, est remarquable.

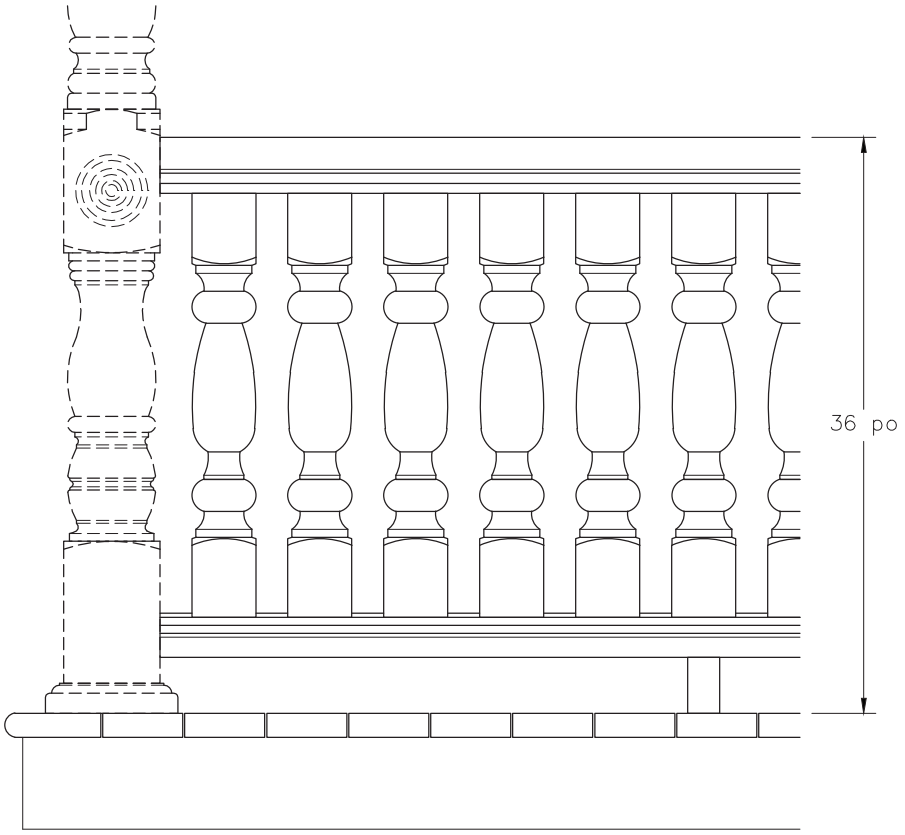

Élévation

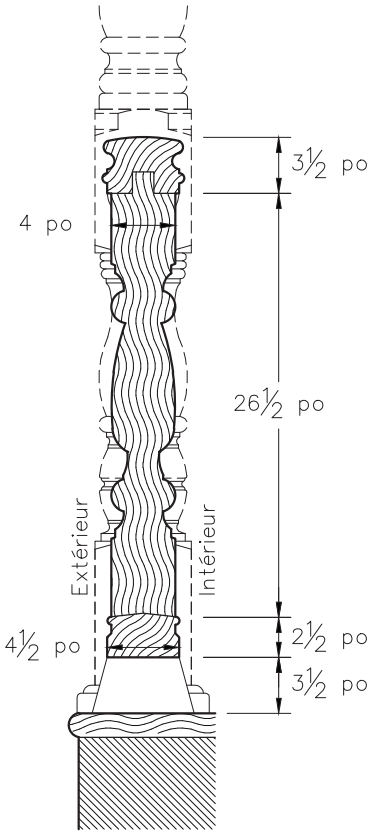

Coupe

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 110

Lambrequin à fuseaux

Hors-type - Queen Anne

IMG_1536.JPG

IMG_2490.JPG

349, rue Labelle | 5 novembre 2012

- Lambrequin à fuseau propre aux styles les plus ornés comme le néo–Queen Anne.
- Toujours associé aux colonnes tournées, balustrades, et aisseliers.

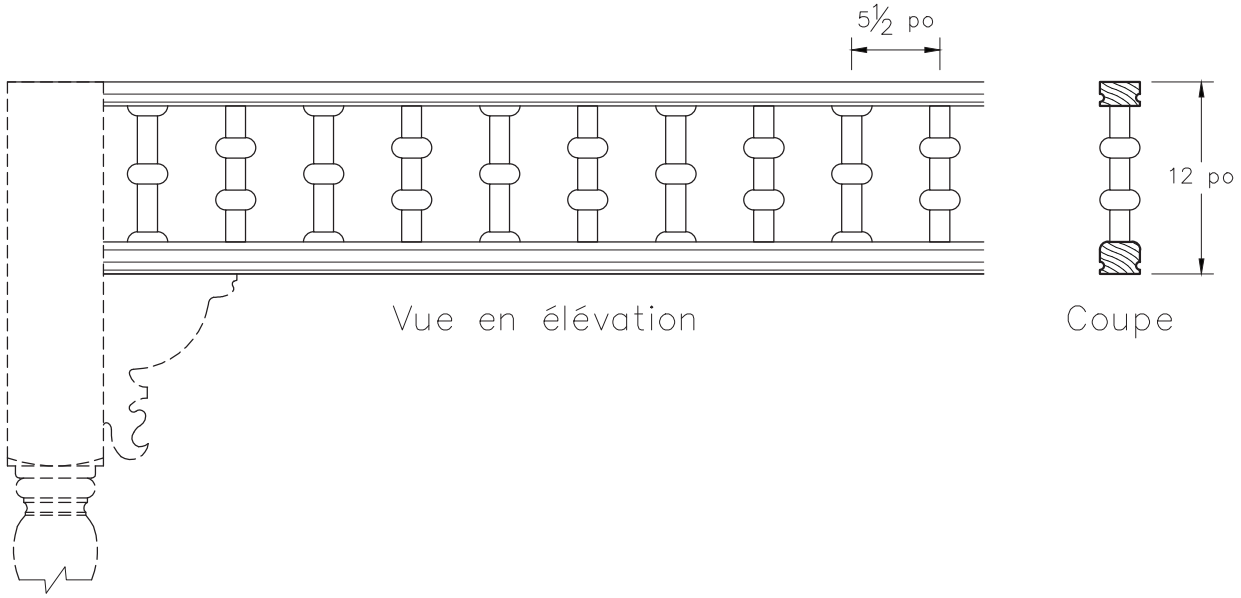

Dessin n° 111

BERGERON GAGNON INC

Ornement de pignon

Hors-type - Queen Anne

IMG_1758.JPG

IMG_1764.JPG

374, rue Laviolette | 6 novembre 2012

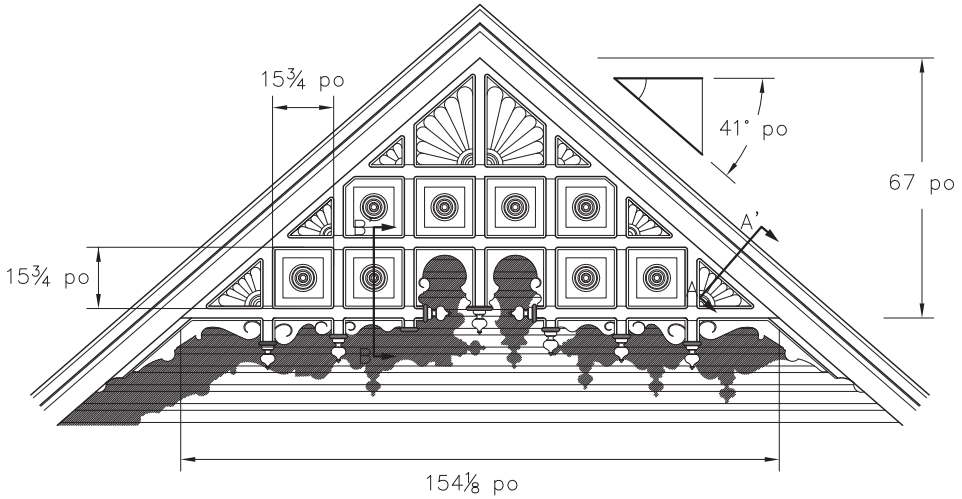

Élévation

Échelle 1:48

0 24 48 72 96 po

- Fin XIXe – début XXe siècle, ces ornements raffinés ont pu avoir des sources diverses: manufactures spécialisées tant canadiennes qu'étatsuniennes, ateliers locaux et aussi artisans spécialistes qui puisaient leur inspiration dans des catalogues essentiellement américains.
- Ici, un damier de montants, traverses et panneaux décoré d'appliques. Une dentelle pendante de découpages et de toupies tournées borde la base du triangle.

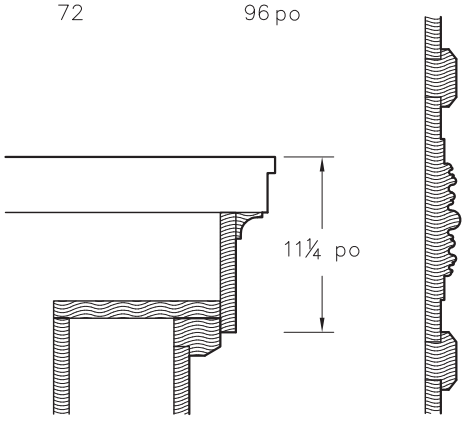

Coupe AA'
Dans la saillie de rive

Coupe BB'
Deux traverses et un panneau avec applique

Échelle 1:12

0 6 12 24 po

Dessin n° 112

BERGERON GAGNON INC

Poteau de départ d'escalier

Hors-type - Queen Anne

IMG_1536.JPG

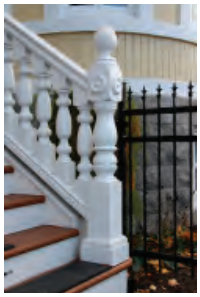

IMG_2493.JPG

349, rue Labelle | 5 novembre 2012

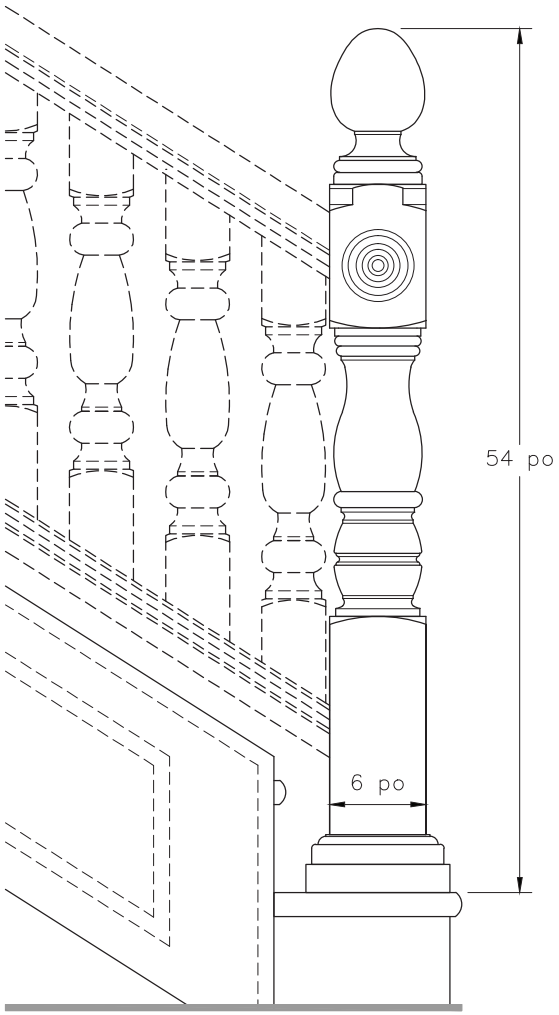

Élévation

- Poteau de départ tourné, propre aux styles les plus ornés comme le néo–Queen Anne.
- Le poteau est posé sur la première marche.
- Largeur du poteau lui–même : 6 po

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 113

BERGERON GAGNON INC

Contre-fenêtre à battants avec traverse horizontale au premier tiers supérieur

Type I - La maison Arts & Crafts

IMG_2987.JPG

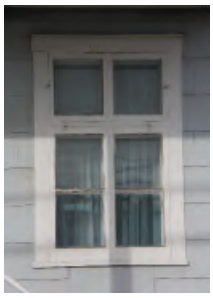

IMG_2992.JPG

1743 - 1745, boulevard Saint-Antoine | 15 novembre 2012

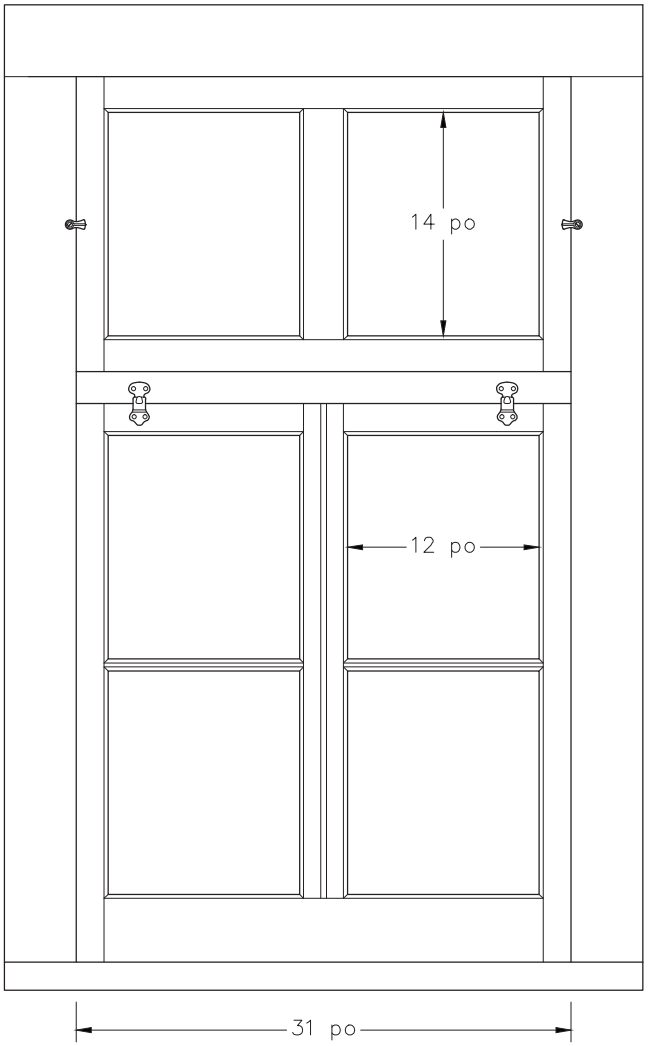

Élévation de la contre–fenêtre

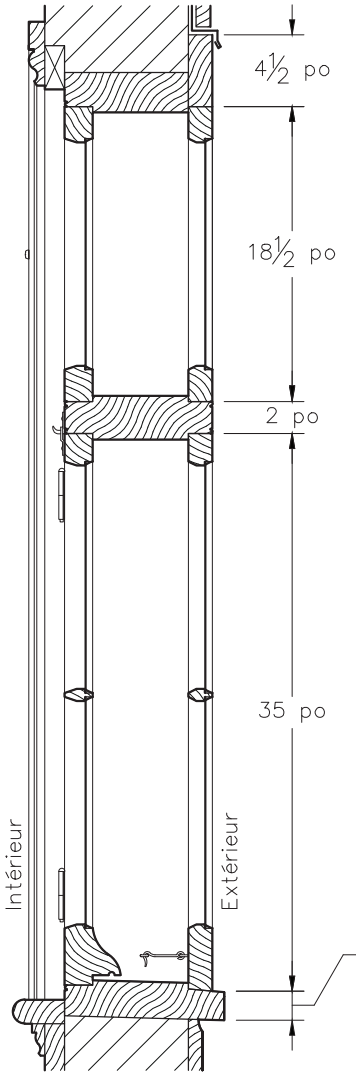

Coupe

- Fenêtre en bois de pin rouge (*pinus resinosa*).
- Modèle populaire à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle.
- La photographie et les dessins montrent la fenêtre à battants et imposte munie de cette contre–fenêtre.

Châssis de l'imposte:
- Traverses: 2¼ po
- Montants latéraux: 2 po
- Montant central: 3 po

Châssis:
- Traverse haute: 2 po
- Traverse basse: 4¼ po
- Montants latéraux: 2 po
- Montant central: 3 po
- Petits bois: ¾ po

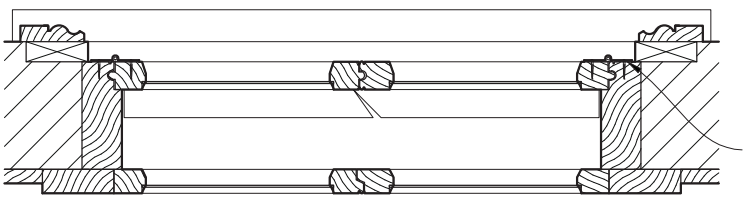

Plan

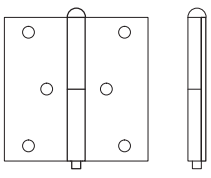

Les couplets permettent de décrocher les battants sans aucun dévissage.

Couplets des battants

Échelle 1:4

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 114

BERGERON GAGNON INC

Porte vitrée à petits carreaux et à un seul panneau horizontal

Type I - La maison Arts and Crafts

IMG_1962.JPG

IMG_1966.JPG

5 rue Saint-Faustin | 6 novembre 2012

- Porte en menuiserie d'assemblage en pin rouge ou en chêne.
- Ouvrage de haut savoir—faire probablement des dernières époques, en partie inspiré de traditions plus anciennes.
- Panneaux aussi épais que le bâti et amincis en languettes à leur pourtour.

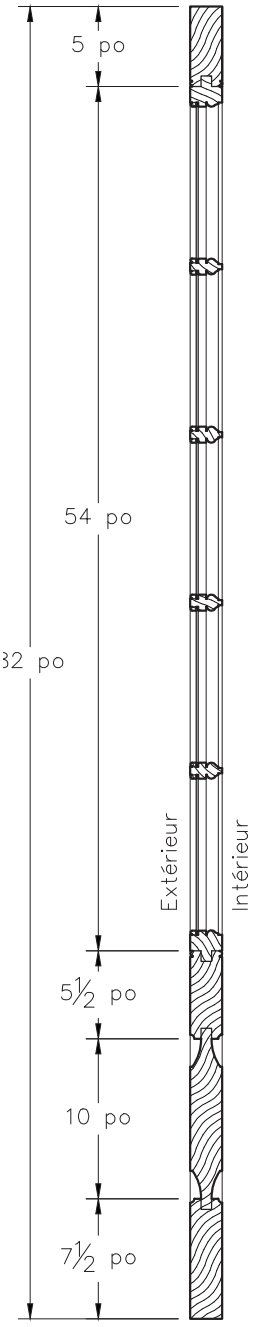

Coupe verticale

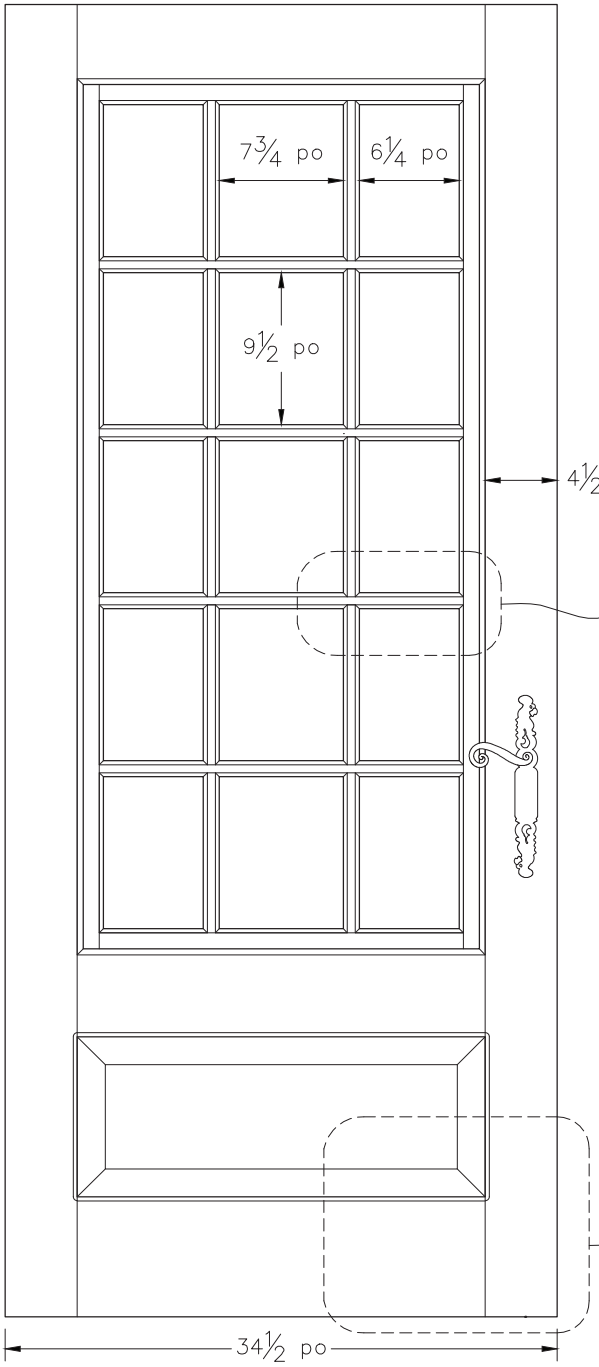

Élévation

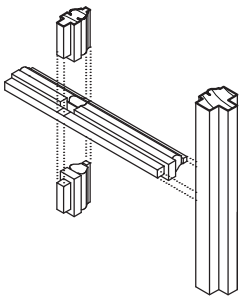

Isométrie

Assemblage des petis bois

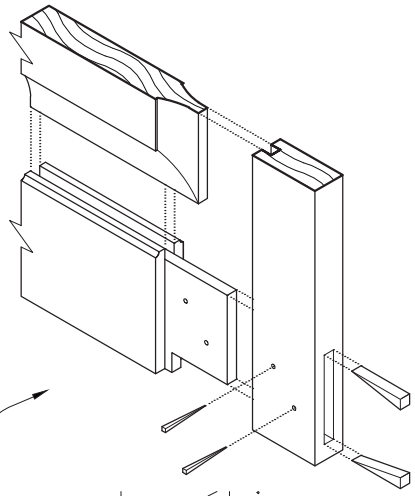

Isométrie

Traverse basse, montant et panneau épais; assemblage à tenons et mortaises

Échelle 1:12

Dessin n° 115

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à guillotine avec contre-fenêtre extérieure

Type A - La maison de colonisation

IMG_1927.JPG

IMG_1939.jpg

60-62, rue Saint-Faustin
6 novembre 2012

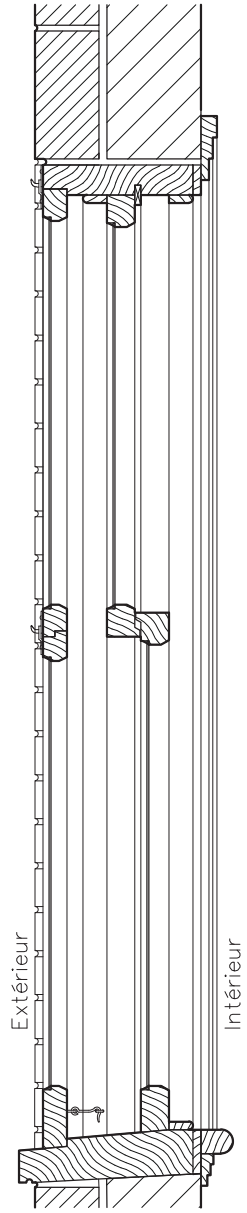

Coupe

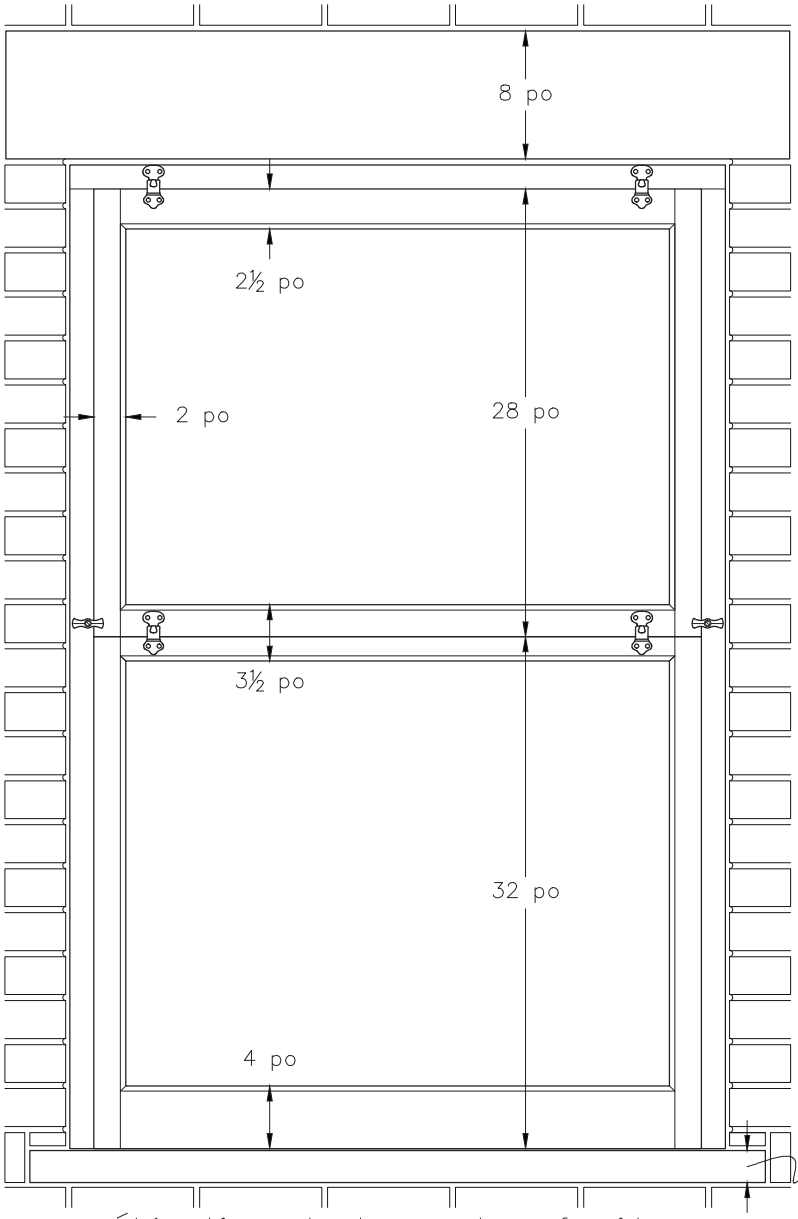

Élévation de la contre–fenêtre

Fenêtre à guillotine simple qui, vers le milieu du XXe siècle, a remplacé, sur cette maison, le modèle d'origine qui était probablement à battants; menuiserie d'assemblage; devrait être reproduite en pin rouge (*pinus resinosa*).

La contre–fenêtre est en deux parties avec joint au milieu de la traverse centrale. Il est possible que la partie haute, amovible pour fins d'entretien, soit laissée à demeure tandis que la partie basse soit remplacée en été par un moustiquaire.

- Appui: 2 po au minimum

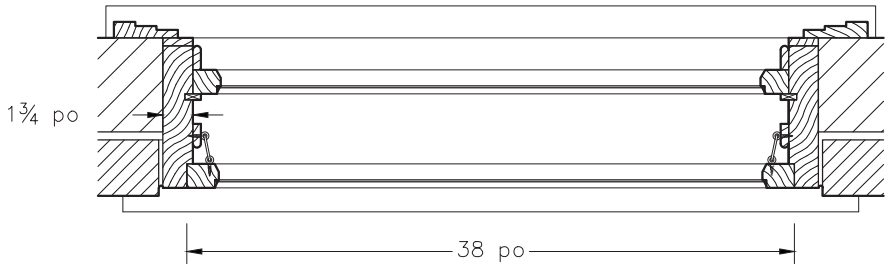

Plan de la partie basse

Contre–fenêtre :
- Env. 38 po x 60 po
  Avec cadre de 1¾ po
- Montants : 2 po
- Traverse haute : 2½ po
- Traverse centrale : 3½ po
- Traverse basse : 4 po

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 116

BERGERON GAGNON INC

Porte à deux panneaux horizontaux

Type A - La maison de colonisation

Porte simple bien adaptée au style architectural de la maison de colonisation. Menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*Pinus resinosa*).

IMG_2926.JPG

IMG_2919.jpg

720, boulevard des Laurentides | 15 novembre 2012

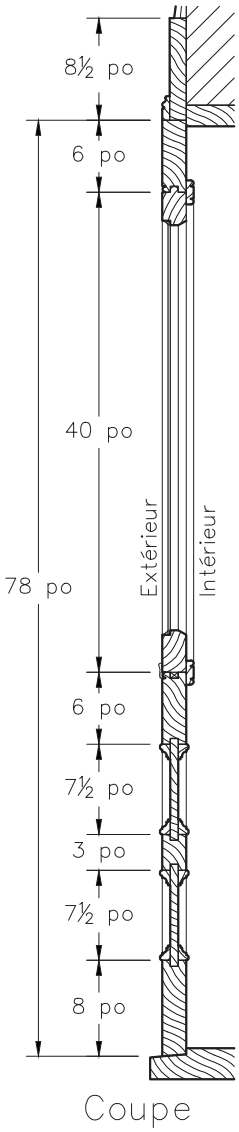

Coupe

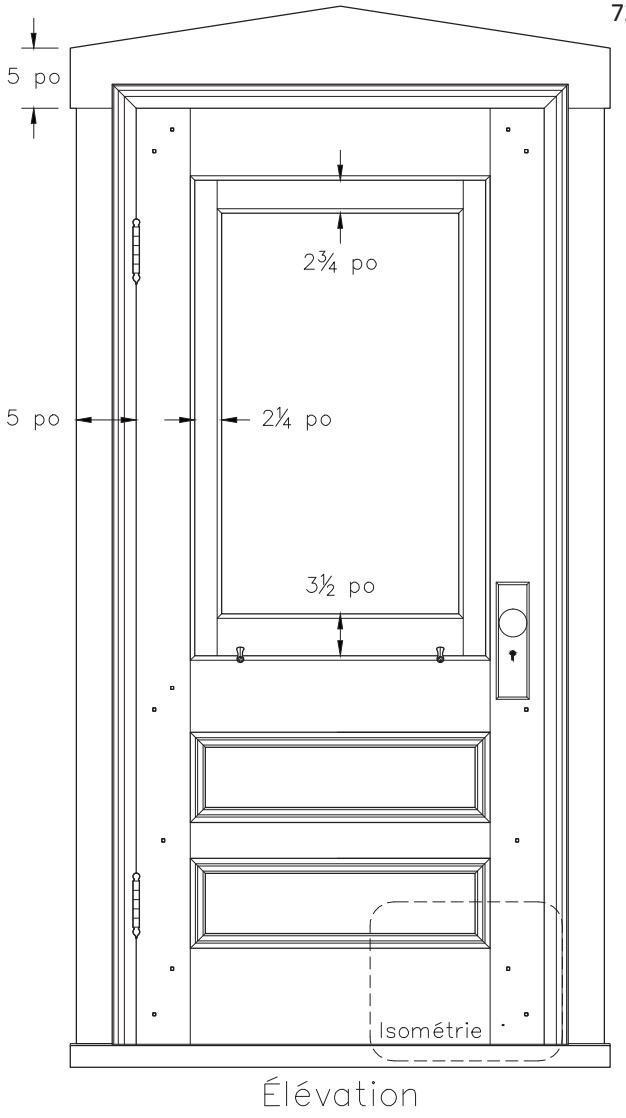

Élévation

Sur les dessins, le chambranle a été reproduit exactement tel qu'il apparaît sur la photo. La différence d'épaisseur entre le chambranle et la porte est rachetée par une petite moulure, un bricolage plutôt douteux car il compromet la solidité du vissage des charnières.

Le châssis amovible possède une large traverse basse qui semble être un excès de précaution pour sa solidité lorsqu'il est retiré. Ou alors, a-t-on voulu de cette façon harmoniser la hauteur du châssis de la contre-porte à celui de la porte. Quoi qu'il en soit, un châssis aux proportions plus classiques est représenté sur les dessins.

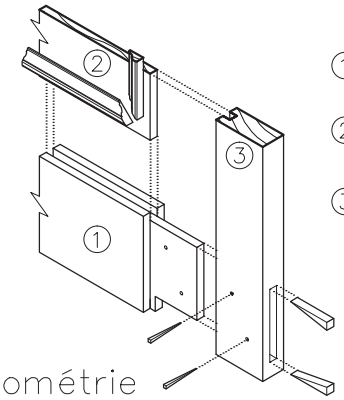

① Traverse inférieure
② Panneau mince
③ Montant

Isométrie

Assemblage de la traverse inférieure avec un montant.

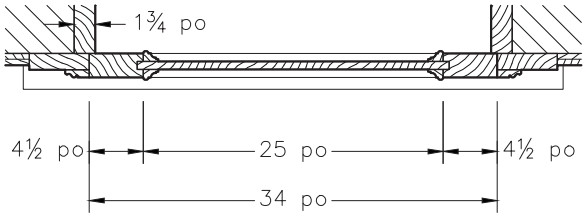

Plan à la hauteur d'un panneau

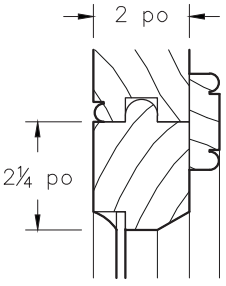

Châssis amovible

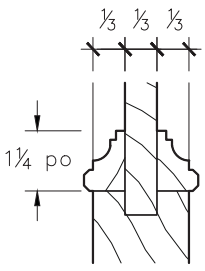

Panneau mince

Échelle 1:16

0 8 16 32 48 64 po

Échelle 1:4

0 2 4 8 po

Dessin n° 117

BERGERON GAGNON INC

Garniture sous galerie en treillis

Type A - La maison de colonisation

Cet exemple est un assez beau cas de treillis posé sommairement. Le treillis lui-même convient s'il est en bois, acheté tout assemblé en quincaillerie.

Les dessins présentent deux possibilités de pose correctes. Dans tous les cas, le treillis doit être posé sous le longeron, mais jamais devant, comme la photo le montre.

IMG_3036.JPG

IMG_3036.JPG

1065, chemin de la Rivière-du-Nord | 15 novembre 2012

① Treillis sur cadre

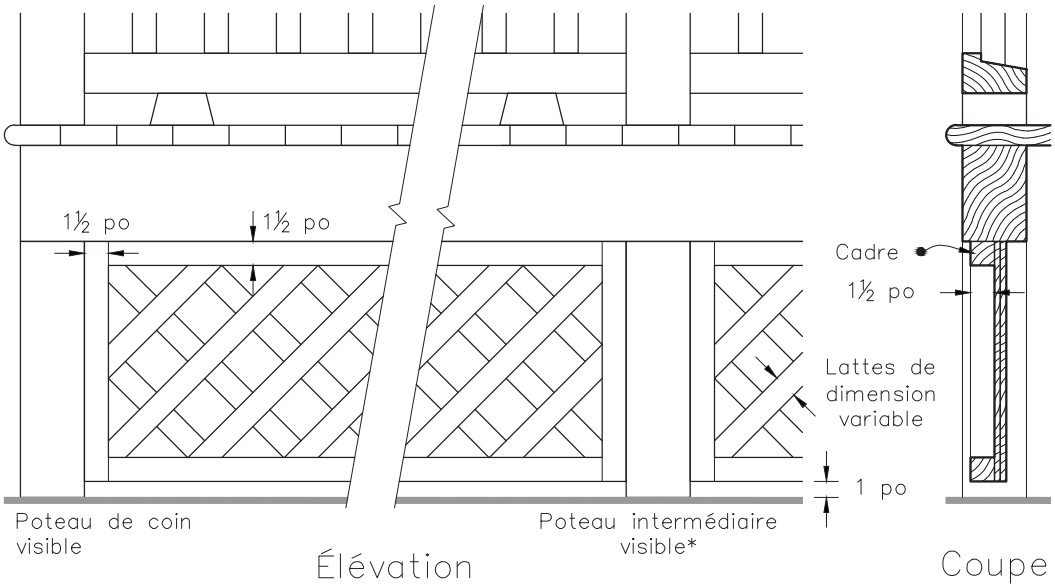

Ce treillis est :

- amovible pour fins d'entretien;
- posé **sous** le longeron et **entre** les poteaux de soutien intermédiare.

* Visibles ou non, les poteaux de soutien ont avantage à être placés exactement à l'aplomb des colonnes ou des montants de la galerie.

② Treillis posé à demeure

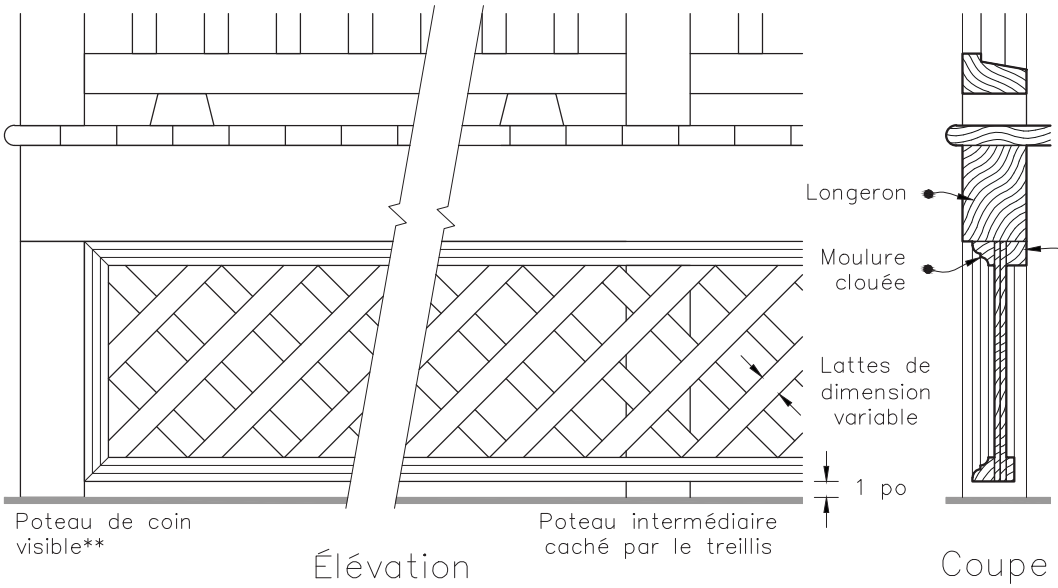

Ce treillis est :

- amovible pour fins d'entretien;
- posé **sous** le longeron et **devant** les poteaux de soutien intermédiaires.

** Seuls les poteaux de coin sont visibles, ce qui est très courant à Saint-Jérôme.

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n°118

BERGERON GAGNON INC

Contre-fenêtre extérieure à battants avec traverse horizontale centrale

Type B - Le style néogothique

IMG_1783.JPG

IMG_1787.JPG

366, rue Laviolette
6 novembre 2012

Contre–fenêtre amovible pour fins d'entretien mais laissée à demeure toute l'année, et dont les petits battants peuvent en été être remplacés par des persiennes; menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge *(pinus resinosa)*.

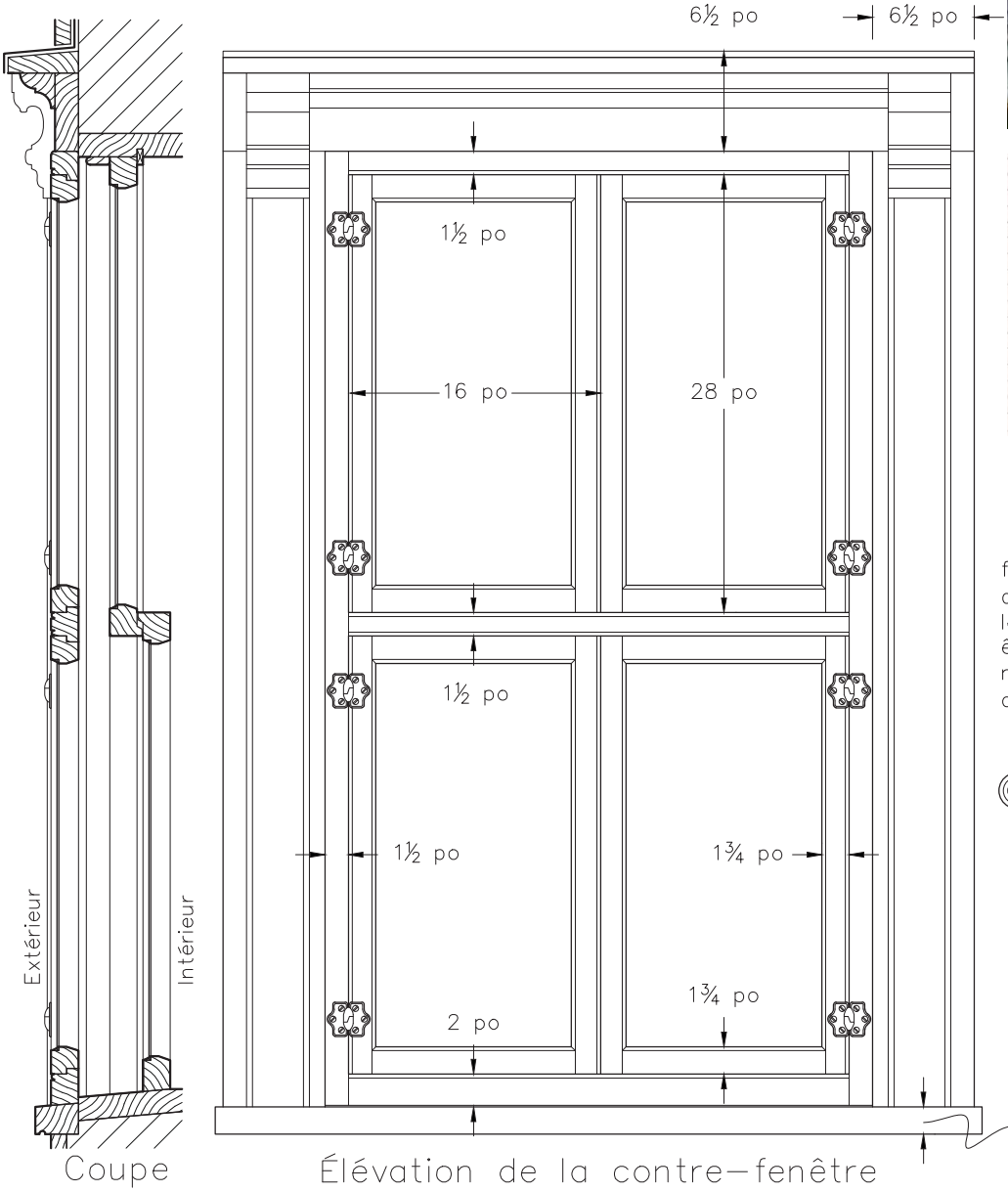

Coupe

Élévation de la contre–fenêtre

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

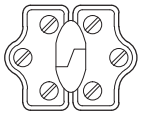

Charnière en fonte moulée
Échelle 1:4

Battants de la contre–fenêtre :
- Montants : 1¾ po
- Traverses : 1¾ po

Châssis de la contre–fenêtre :
- Montants : 1½ po
- Traverse haute : 1½ po
- Traverse intermédiaire : 1½ po
- Traverse basse : 2 po

- Appui : 1¾ po au minimum

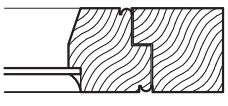

Oeuvre récente et méritoire d'un bon ébéniste, cette contre–fenêtre comporte quelques erreurs mineures que les dessins corrigent : ajout d'une traverse basse au châssis de la contre–fenêtre; gravure d'un jeu de boudins sur les battants et le châssis; corniche plus épaisse et, finalement, appui plus épais et légèrement plus long.

- Les boudins horizontaux sont sur les traverses du bâti.
- Les boudins verticaux sont sur les montants des battants.

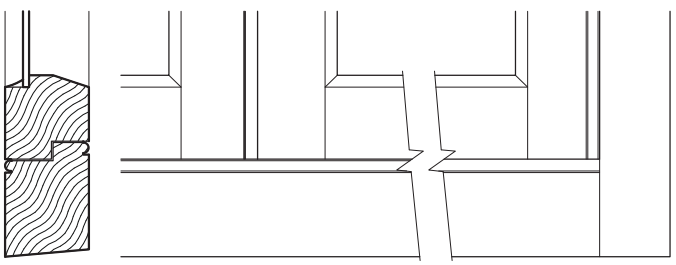

Jeu des boudins
Échelle 1:4

Échelle 1:4

0 2 4 8 po

Dessin n° 119

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à battants à grands carreaux avec contre-fenêtre extérieure

Type B - Le style néogothique

Fenêtre à battants à grands carreaux plutôt tardive – début XXe siècle – avec contre–fenêtre extérieure; menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge *(pinus resinosa)*.

Les largeurs des bois employés dans la contre–fenêtre s'écartent quelque peu des canons établis aux XVIIIe et XIXe siècles : traverse supérieure un peu plus étroite et traverse inférieure nettement plus large.

Un détail supplémentaire à signaler qui est lui aussi tardif (XXe siècle) : la tête du chambranle est plus épaisse que la contre–fenêtre. De plus, la contre–fenêtre est plus épaisse que les jambages et un chanfrein sur la contre–fenêtre rachète la différence.

IMG_2024.JPG

IMG_2026.JPG

117-119, rue Rolland
7 novembre 2012

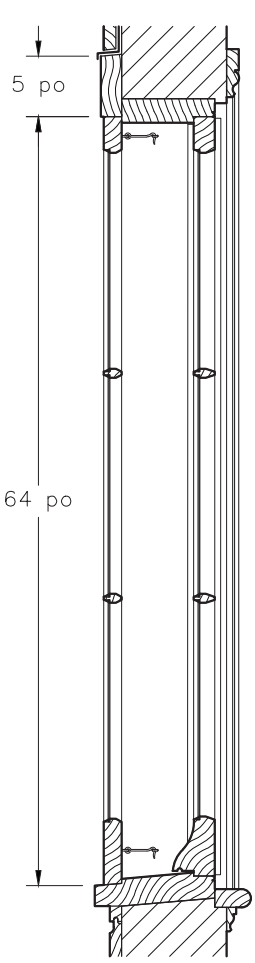

Coupe

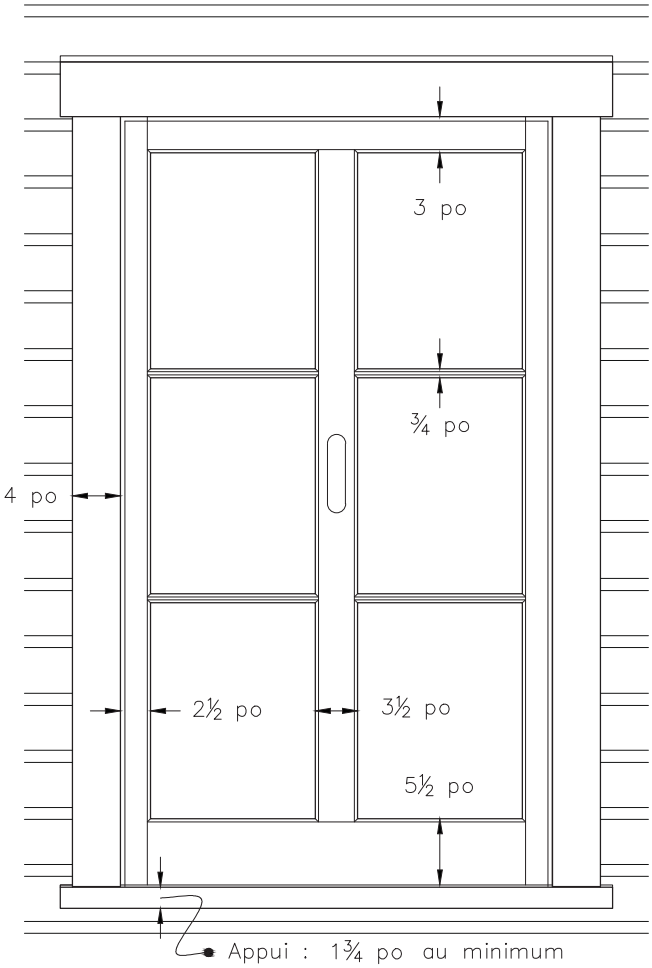

Élévation de la contre–fenêtre

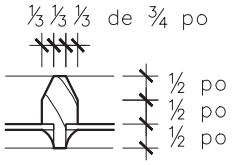

Petit–bois

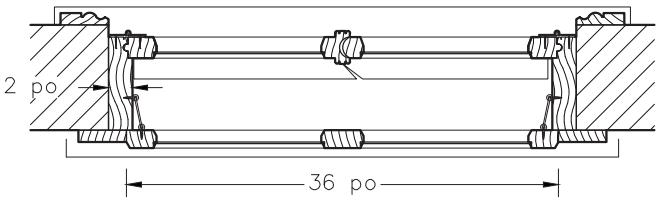

Plan de la partie basse

Échelle 1:16

0 8 16 32 48 64 po

Contre–fenêtre :

- Env. 36 po x 64 po
  Avec cadre de 2 po
- Montants latéraux : 2½ po
- Montant central : 3½ po
- Petits–bois: ¾ po
- Traverse haute : 3 po
- Traverse basse : 5½ po

Comment peut–on éviter les infiltrations d'eau lorsque la traverse supérieure du chambranle est plus épaisse que la contre–fenêtre?

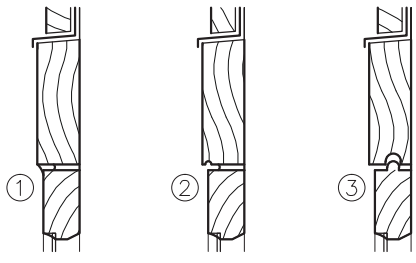

Échelle 1:8

0 4 8 16 po

① Par calfeutrage, au scellant amovible; une solution efficace, mais saisonnière.

② En creusant une rainure–larmier. Toutefois le surplomb ici est insuffisant pour que le larmier soit efficace.

③ En créant un assemblage à rainure et languette, une solution permanente.

Dessin n° 120

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à balustres tournés ou balustrade

Type B -Le style néogothique

IMG_1783.JPG

IMG_1801.JPG

366, rue Laviolette | 6 novembre 2012

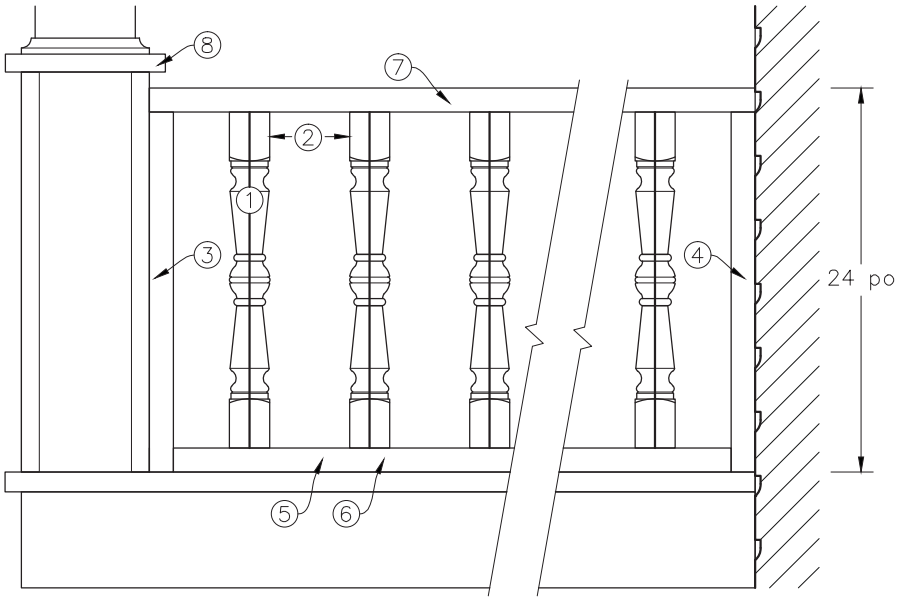

Élévation avec défauts

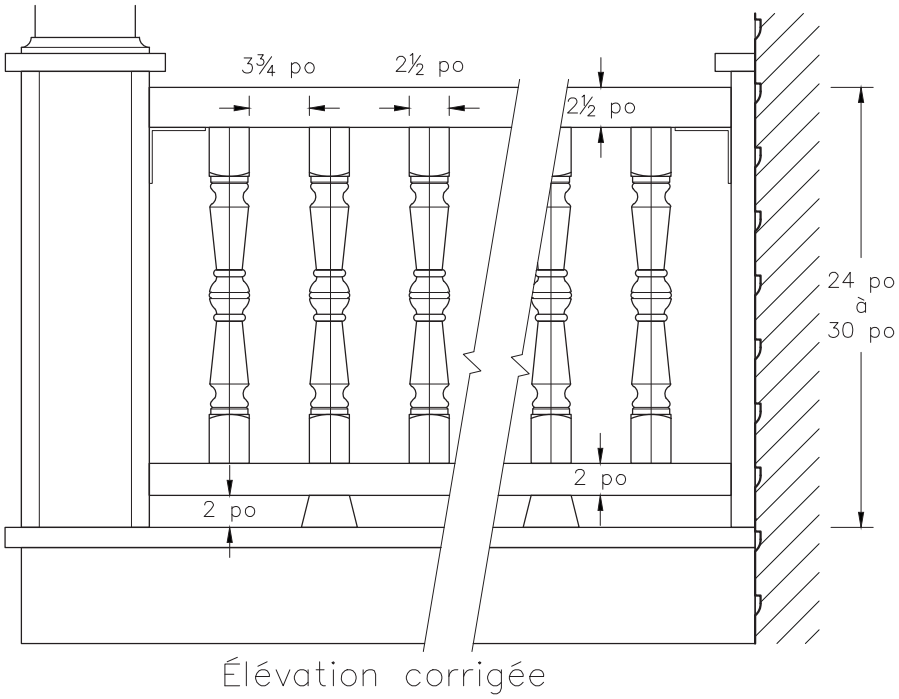

Élévation corrigée

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Ce garde-corps construit il y a quelques années aurait eu grand avantage à être conçu en suivant avec plus de rigueur le savoir-faire traditionnel.

Le premier dessin en énumère les défaut, le second dessin les corrige.

① Les balustres, de forme intéressante, ont été tournés dans un bois lamellé et collé avec une colle non hydrofuge. Les collages n'ont pas tenus.

② Les balustres auraient pu être un peu plus rapprochés.

③ Le long d'une colonne, un tasseau vertical est inapproprié car il peut augmenter les risques de pourriture

④ Sur le mur de la maison, ce même tasseau vertical, ou bien un demi-montant, est justifié.

⑤ La lisse basse est déposée sur le plancher de la galerie ; elle doit toujours être sur cales.

⑥ La lisse basse est trop mince.

⑦ La main-courante est trop mince.

⑧ Par rapport au glacis du socle de la colonne, la hauteur de la main-courante est adéquate. Pour satisfaire aux autres corrections, couper un peu les balustres ou encore refaire les colonnes avec un socle plus haut.

- Une hauteur de garde-corps de 24 po est possible ici car la galerie est peu élevée.
- Une hauteur de 30 po est le maximum pour un garde-corps traditionnel.
- L'espacement entre chaque balustre est d'environ une fois et demi leur largeur.

Dessin n° 121

BERGERON GAGNON INC

Colonne carrée simple

Type B - Le style néogothique

IMG_2495.JPG

IMG_2513.JPG

480-484, rue Fournier | 9 novembre 2012

Colonne creuse qui va en s'effilant du pied à la tête. Elle est facile à fabriquer en planches de 1⅛ po. La fine moulure de ses angles s'arrête à environ 6 po du pied et environ 3 po de la tête. Facultatif, une petite base facilitera la fixation de la colonne sur le plancher de la galerie.

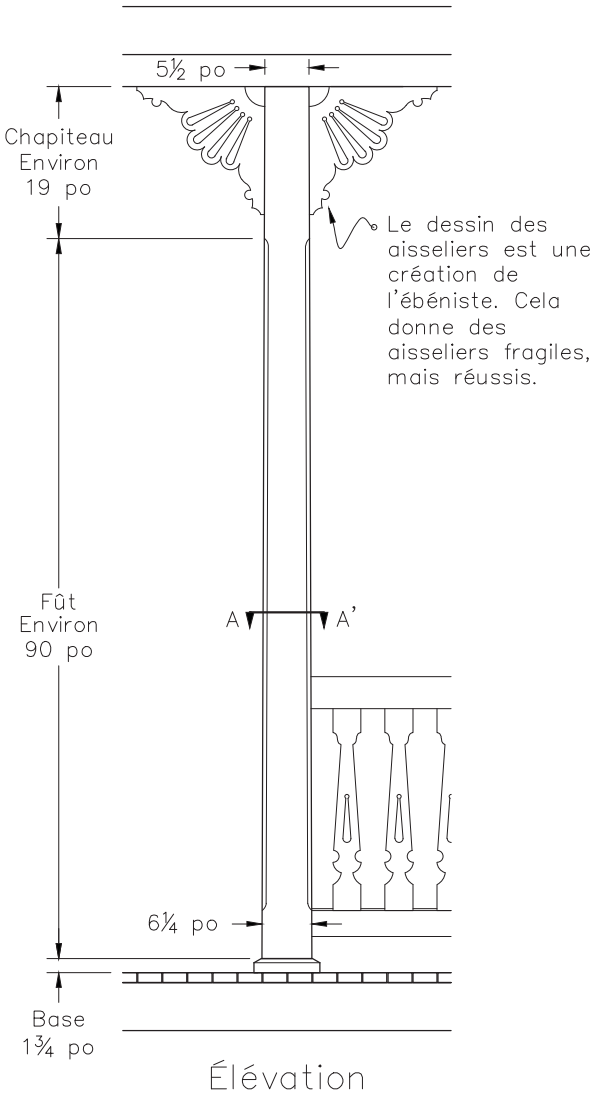

Élévation

5½ po au sommet
6¼ po à la base

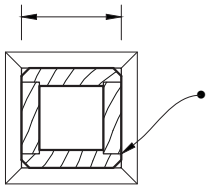

Des feuillures de ¼ po de profondeur faciliteront grandement les assemblages et donneront à la colonne une meilleure solidité.

Section AA'
Échelle 1:12

La moulure des angles peut être:

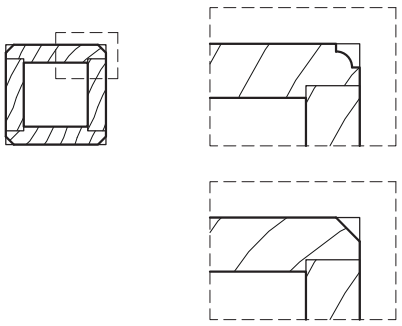

- un quart-de-rond;
- un chanfrein.

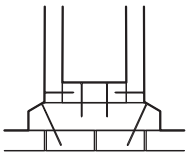

Coupe longitudinale
Échelle 1:12

Clouage de la base

1. Un bloc est cloué sur la base.
2. La colonne est emboîtée sur le bloc.
3. La base est clouée sur le plancher de la galerie.

Échelle 1:24

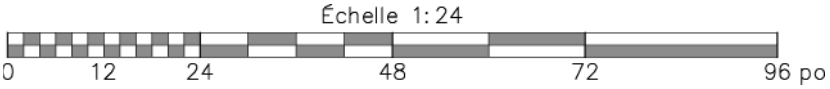

Dessin n° 122

BERGERON GAGNON INC

Colonne carrée à socle

Type B - Le style néogothique

IMG_1783.JPG

IMG_1791.JPG

366, rue Laviolette | 6 novembre 2012

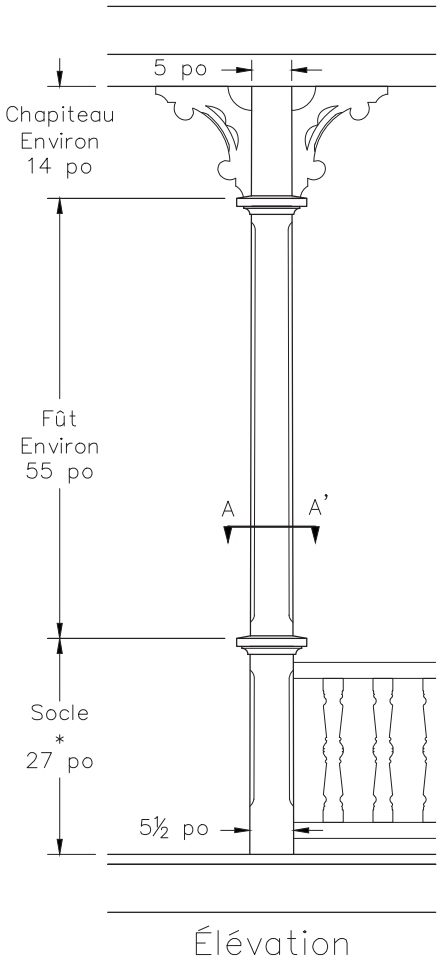

Élévation

Colonne creuse ou plein qui va en s'effilant du pied à la tête. Le chanfrein des angles s'arrête à environ 6 po du pied, à 1 po du glaçis du socle et à 1 po du chapiteau.

5 po au sommet
5½ po à la base

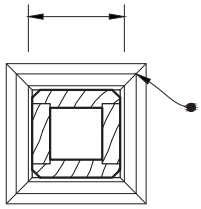

Le chapiteau et le glacis du socle sont constitués de moulures assemblées à onglet (45°) et clouées au fût.

Section AA'

* Même si, dans ce cas, la galerie est dépourvue de garde-corps, il vaudrait mieux observer la convention voulant que la hauteur du glaçis du socle dépasse un peu celle d'un garde-corps traditionnel de 29 po ou 30 po.

Échelle 1:24

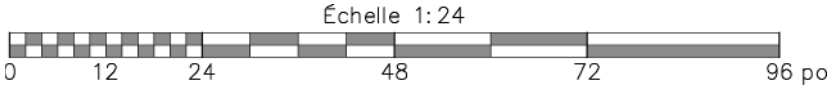

Dessin n° 123

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à balustres découpés ou balustrade

Type B - Le style néogothique

Ce garde–corps de fabrication récente est une réussite complète sur une maison de style néogothique. Les quelques défauts, peu apparents, seront prétextes à hausser le niveau de l'étude.

IMG_2495.JPG

IMG_2538.JPG

480-484, rue Fournier | 9 novembre 2012

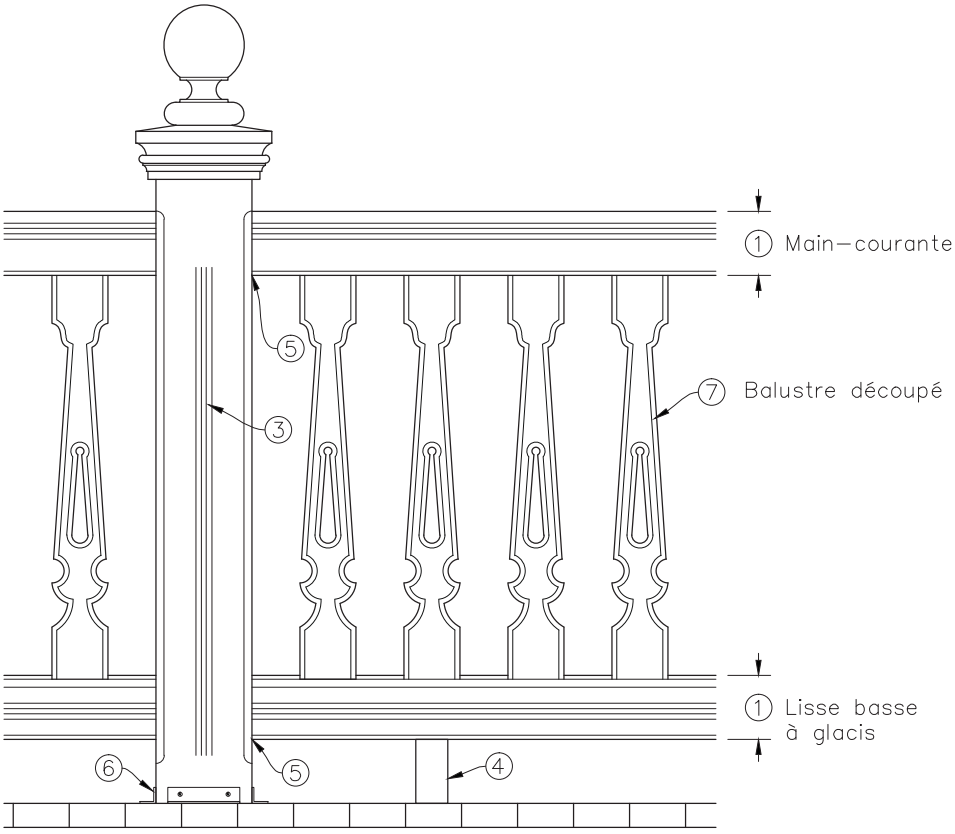

Élévation

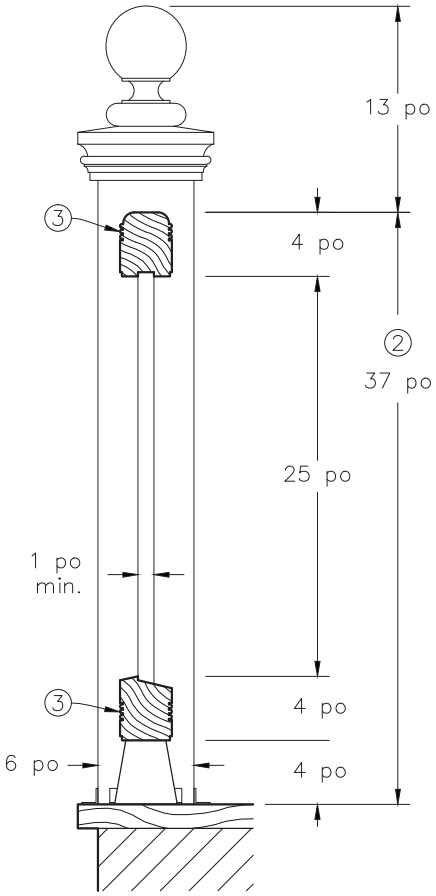

Coupe

① La lisse basse et la main–courante ont chacune 4 po d'épaisseur. Habituellement, l'épaisseur de la lisse basse est un peu moindre que celle de la main–courante.

② Cette cote de 37 po est trop élevée selon les règles traditionnelles. Mais sur cette maison particulièrement imposante, les garde–corps restent en proportion.

③ Les cannelures au milieu des pièces sont une fantaisie du constructeur. Ce sont plutôt les angles des pièces qui reçoivent chanfreins (pour les colonnes et montants) ou boudins (pour les lisses basses et mains–courantes).

④ Les cales ne devraient pas être omises sous la lisse basse.

⑤ Sur les flancs des montants et colonnes, les appliques qui reçoivent les mains–courantes et les lisses sont inutiles voire nuisibles à la bonne conservation des bois. Mains–courantes et lisses doivent être clouées ou vissées directement sur les montants et les colonnes.

⑥ Des fers–angles vissés fixent le pied des montants, mais de longues vis posées en biais avec tête masquée à la pâte de bois feraient aussi bien l'affaire.

⑦ L'arrondi des balustres en coupe aurait gagné à être limité par une légère feuillure visible en élévation. Il s'agit d'un travail fin à la toupie.

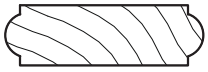

Balustre
Coupe transversale
Échelle 1:4

Échelle 1:12

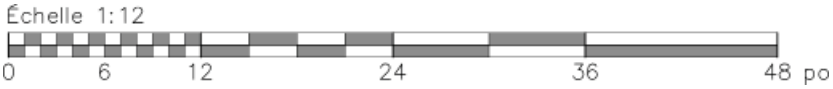

Dessin n° 124

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à barreaux rapprochés

Type C - Le style Second Empire

IMG_2035.JPG

IMG_2037.JPG

271, rue Rolland | 7 novembre 2012

Garde-corps simple mais élégant. Avec avec sa main courante moulurée, sa lisse basse à glacis et ses barreaux carrés espacés tant-plein-que-vide, il convient parfaitement au style Second Empire.

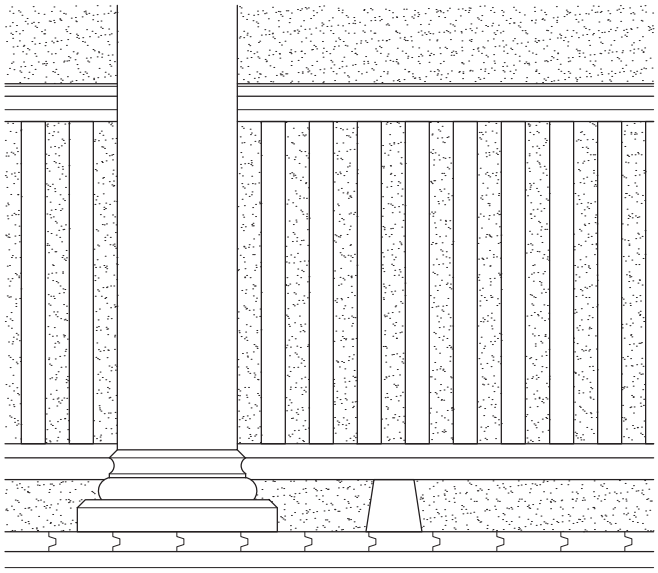

Élévation

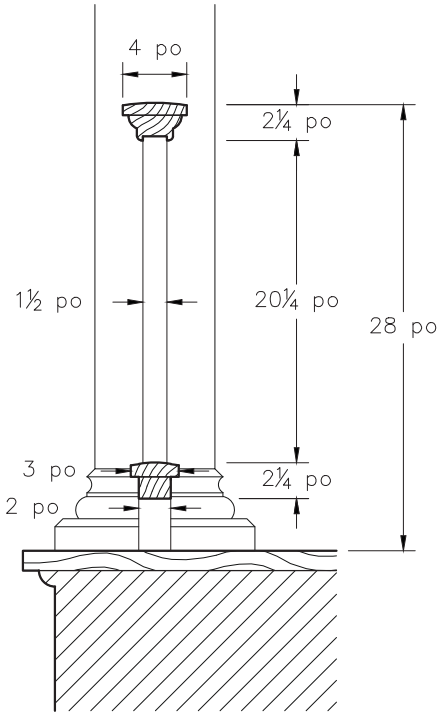

Coupe

Sur les barreaux de ce garde-corps, les angles sont arrondis. Les angles des barreaux en bois d'épinette 1½ po x 1½ po vendus en quincaillerie sont déjà arrondis. Les angles de ces pièces doivent donc être avivés au rabot ou au corroyeur.

Barreau arrondi

À moins d'être chanfreinés ou moulurés, les angles droits d'une menuiserie traditionnelle doivent être laissés vifs, jamais arrondis.

Barreau traditionnel dont les angles sont avivés

Échelle 1:12

Dessin n° 125

BERGERON GAGNON INC

Colonne à fût cylindrique

Type C - Le style Second Empire

IMG_2035.JPG

IMG_2040.JPG

271, rue Rolland | 7 novembre 2012

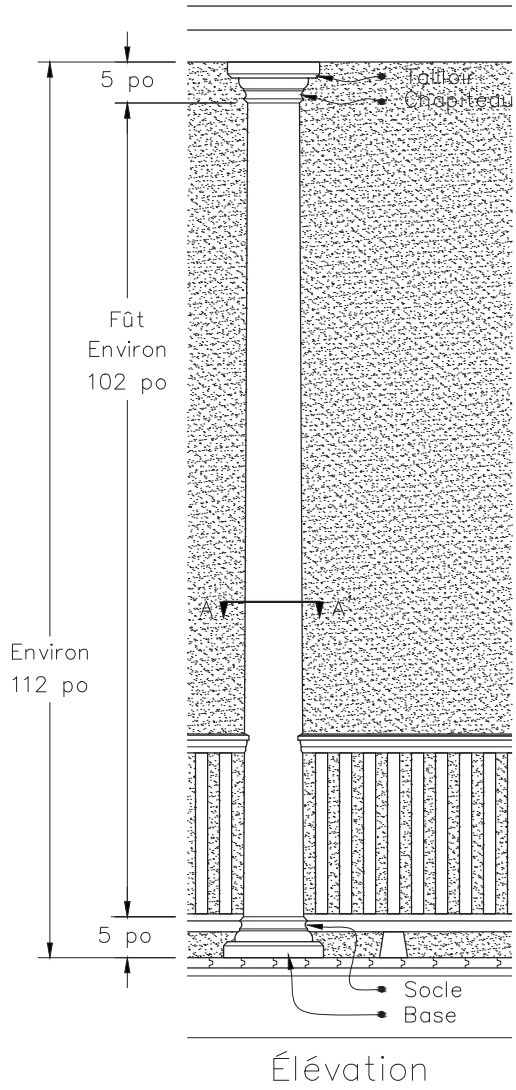

Élévation

Élégante colonne à fût tourné constituée de douves collées. Aux points de contact avec la main courante et la lisse basse, les assemblages sont particulièrement réussis mais, de chaque côté de la colonne, il aurait fallu espacer les premiers barreaux. En distribuant les barreaux tant-plein-que-vide, il faut commencer par un vide et non par un plein.

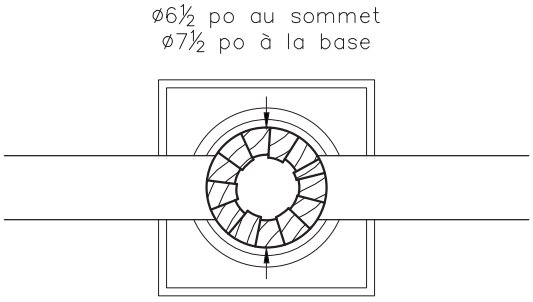

Section AA'

Échelle 1:12

Échelle 1:24

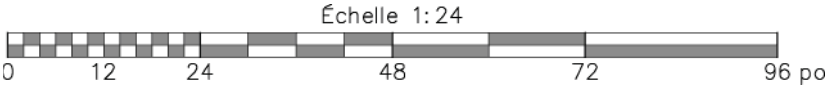

Dessin n° 126

BERGERON GAGNON INC

Corniche de porte à fenêtres latérales

Type C - Le style Second Empire

Chambranle de porte à fenêtres latérales, reconstitué à partir d'une corniche ancienne. Menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*Pinus resinosa*). Sur la photo, la porte est un ajout récent et les piédroits du chambranle sont disparus. Cette porte est une contre–porte donnant accès à un tambour intérieur.

IMG_2035.JPG

IMG_2053.JPG

271, rue Rolland | 7 novembre 2012

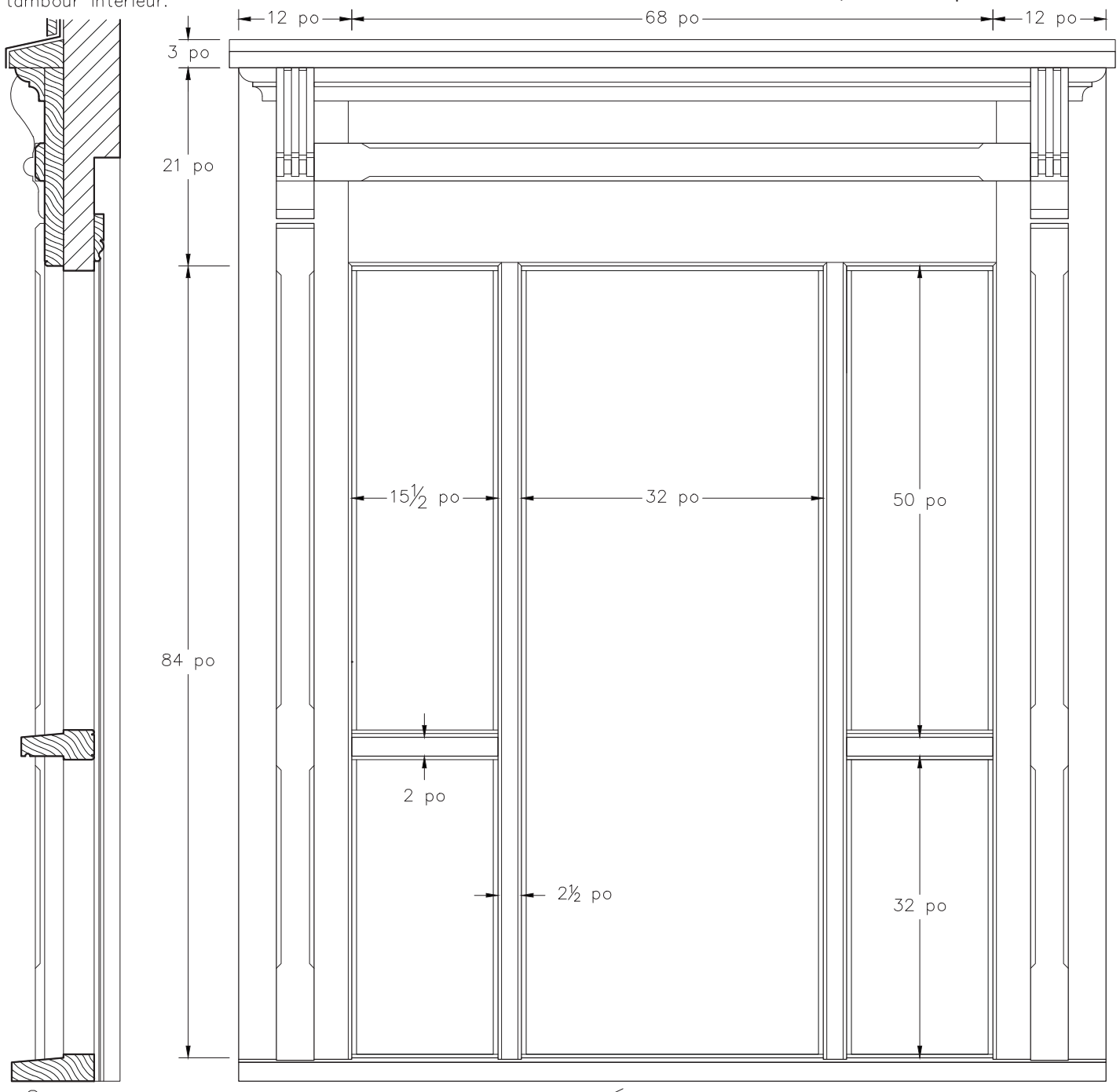

Échelle 1:16

0 8 16 32 48 64 po

Dessin n° 127

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à guillotine

Type C - Le style Second Empire

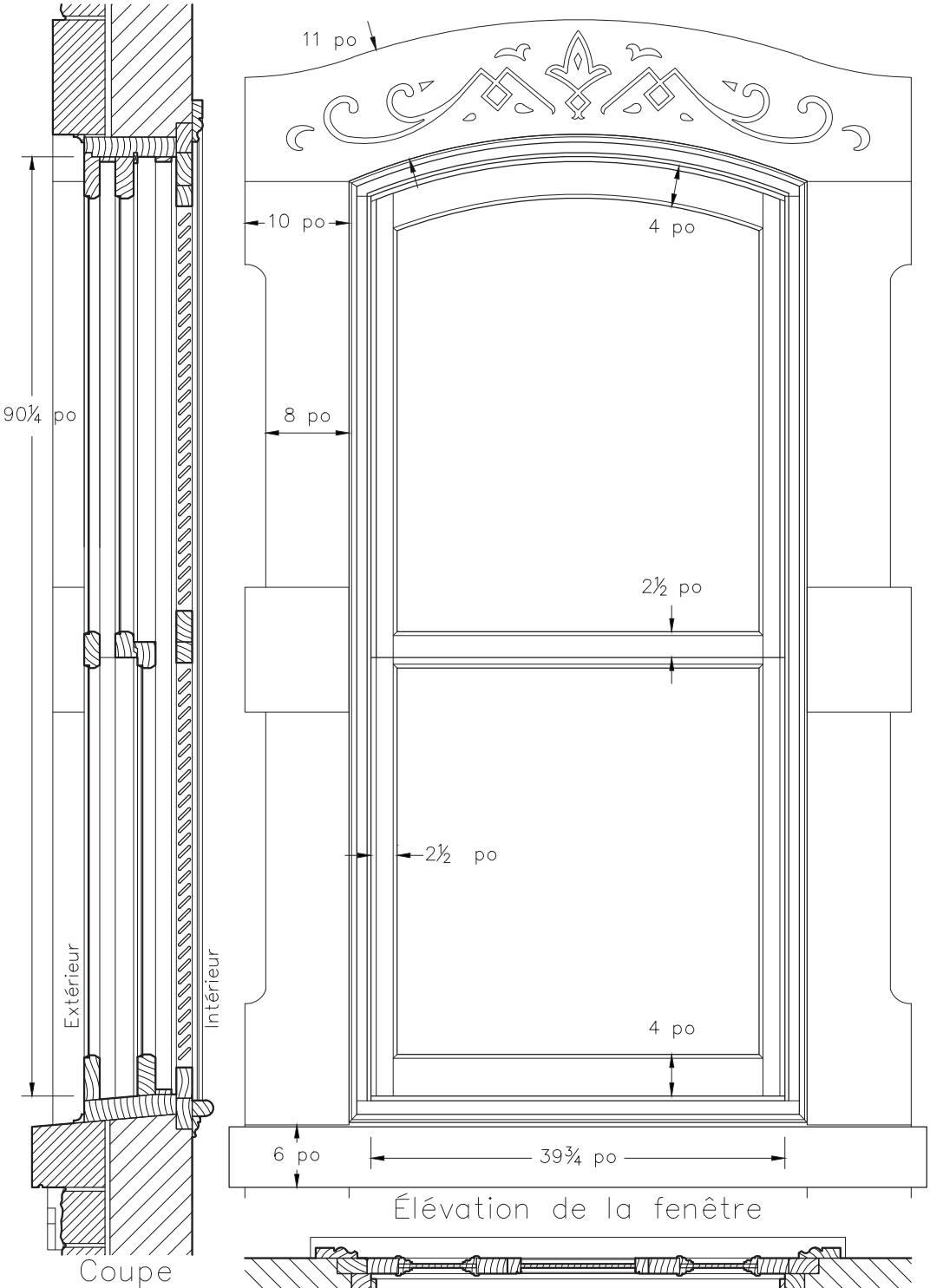

IMG_2187.jpg

IMG_1678.JPG

400-406, rue Labelle
6 novembre 2012

Cette fenêtre à guillotine surdimensionnée, une menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge *(pinus resinosa)*, est bien en proportion avec l'imposante maison Second Empire Bruno–Nantel. De plus, son encadrement de pierre, et spécialement son linteau découpé en arc, la grandissent davantage.

Sur la coupe et le plan, une contre–fenêtre, qui n'apparaît ni sur la photo, ni sur le dessin en élévation, a été placée à l'extérieur. Sur le dessin en élévation, c'est la fenêtre à guillotine elle–même qui est montrée.

Les volets intérieurs, de curieux hybrides mi–panneaux mi–persiennes, semblent anciens. Il est aussi possible qu'une contre–fenêtre intérieure remplace ces volets dans la même feuillure.

Fenêtre :

- Env. 39¾ po x 90¼ po
  Avec cadre de 1⅞ po
- Montants : 2½ po
- Traverse haute : 4 po
- Traverses centrales : 2½ po
- Traverse basse : 4 po

Dessin n° 128

BERGERON GAGNON INC

Porte « victorienne » et son chambranle chantourné

Type C - Le style Second Empire

P005,S01,SS02,D10,P01.jpg

Bâtiment voisin de la Banque d'Hochelaga
Photo ancienne

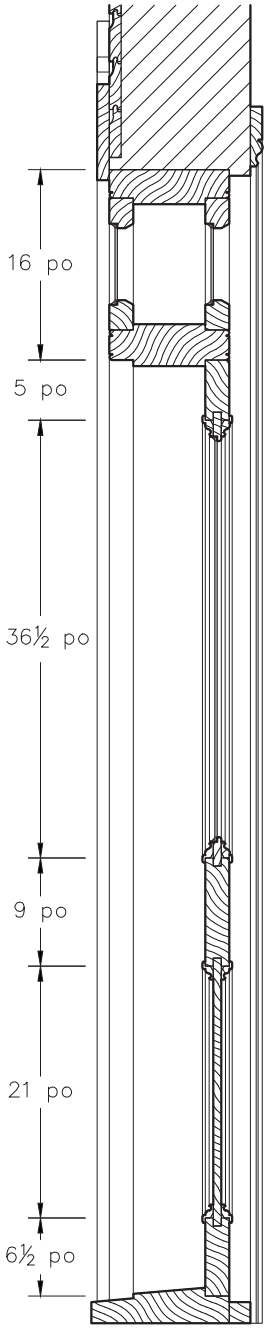

Coupe

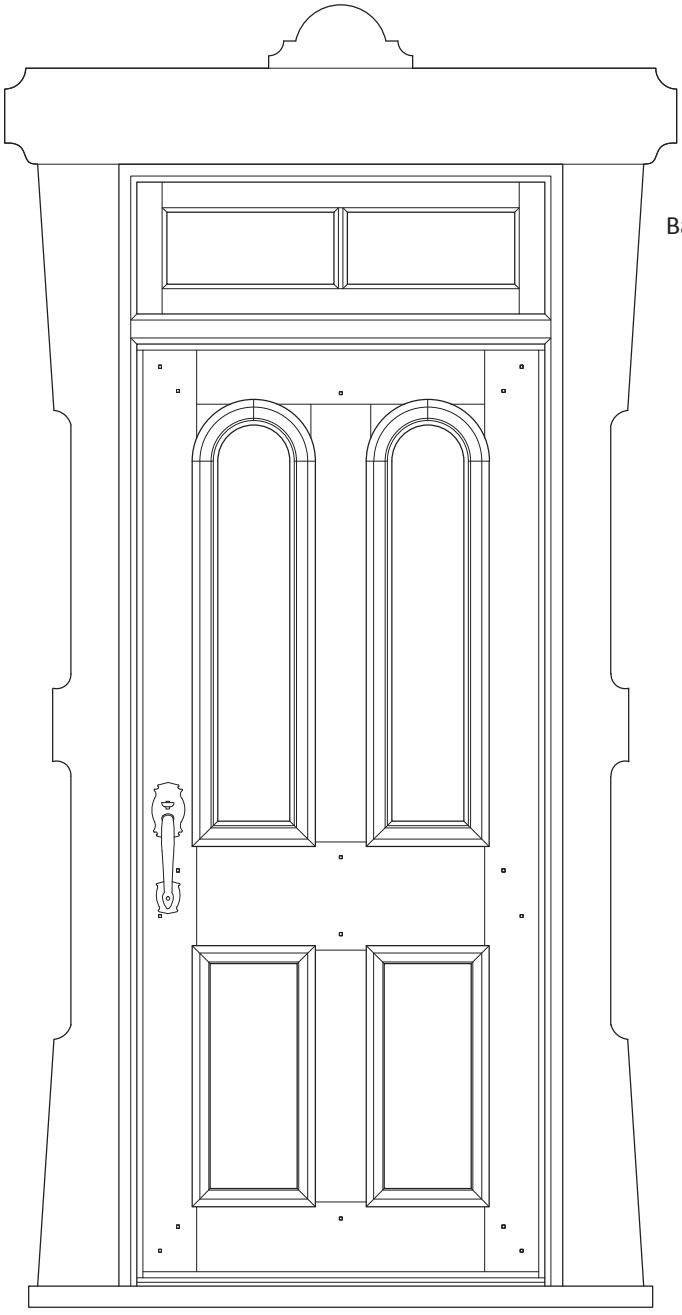

Élévation

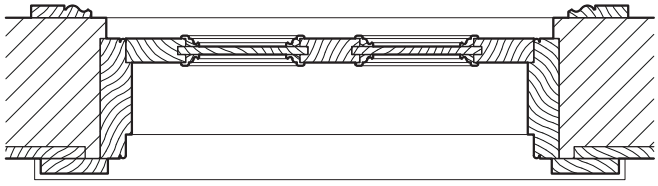

Plan à la hauteur des panneaux

Porte à montant central avec deux panneaux verticaux et deux vitres à sommet arrondi. Menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*Pinus resinosa*).

Cette porte d'entrée n'est appelée « victorienne » que pour les besoins du présent recueil; si ses vitres doubles très caractérisées sont propres à la période 1880–1910, bien d'autres modèles à une seule vitre lui sont contemporains.

La photo ancienne montre clairement qu'il s'agit bien d'une porte ouvrant vers l'intérieur et non d'une contre–porte, laquelle ouvrirait plutôt vers l'extérieur.

Les moulures de la porte sont à couvre–joint; elles sont donc légèrement en saillie. Les détails du cadre furent simplifiés.

Le chambranle chantourné est remarquable quoique peu usité aujourd'hui. Un chambranle chantourné doit être plaqué par dessus le revêtement de planche à clin ou de planche à feuillure du mur, ce qui comporte un désavantage esthétique: une suite de petites cavités derrière ses piédroits.

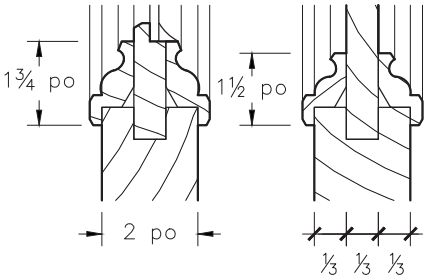

Châssis fixe

Panneau mince

Échelle 1:16

0 8 16 32 48 64 po

Échelle 1:4

0 2 4 8 po

Dessin n° 129

BERGERON GAGNON INC

Porte et chambranle ouvragé

Type C - Le style Second Empire

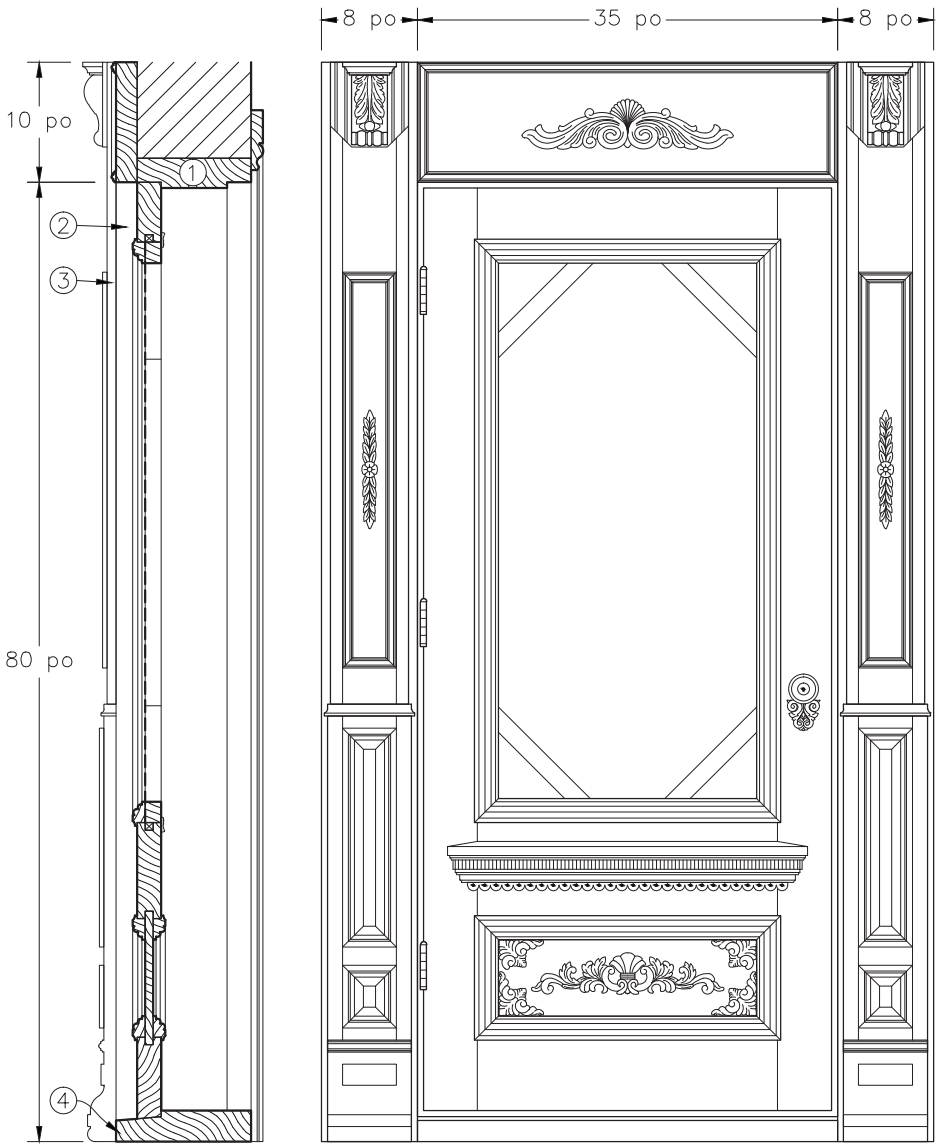

Coupe

Élévation

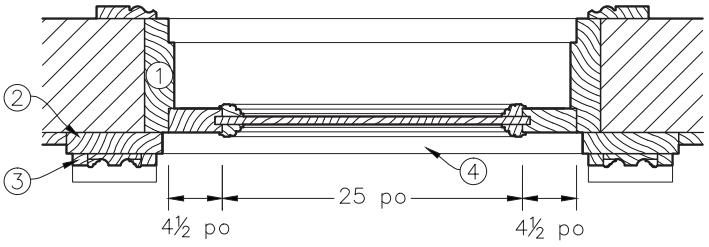

Plan à la hauteur du panneau

Échelle 1:16

0 8 16 32 48 64 po

IMG_2238.JPG

IMG_2227.JPG

44, rue Brière | 30 septembre 2013

Porte (il s'agit plutôt d'une contre-porte) à un seul panneau horizontal mince avec son chambranle, le tout très ouvragé. Fin du XIXe siècle. Menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*Pinus resinosa*)

La contre-porte est pourvue d'un châssis à moustiquaire mouluré qui sera remplacé, l'automne venu, par un châssis vitré.

Sur la photo, le revêtement moderne du mur a probablement été posé par dessus l'ancien de sorte que la saillie du chambranle en est diminuée d'autant.

Les dessins montrent un moyen traditionnel de mettre en valeur un chambranle particulièrement ouvragé : le dosseret, une planche sur laquelle est plaquée le piédroit du chambranle. Ce dosseret est un peu plus large que le piédroit du chambranle et reçoit sur son chant les abouts des planches du revêtement. Ainsi, le dosseret dépasse des deux côtés du piédroit. Étant cloué sur le cadre, il est lui-même en saillie sur le plan de la contre-porte.

① Cadre

② Dosseret

③ Piédroit du chambranle (Pilastre)

④ Seuil

Dessin n° 130

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à guillotine à quatre carreaux avec contre-fenêtre extérieure

Type D - L'habitation type (bois)

IMG_3325.JPG

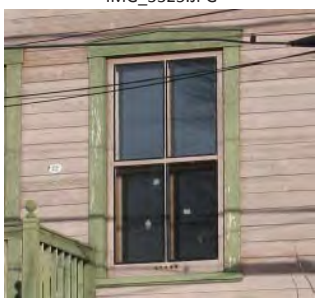

IMG_3337.jpg

30-32, rue Saint-Louis
6 décembre 2012

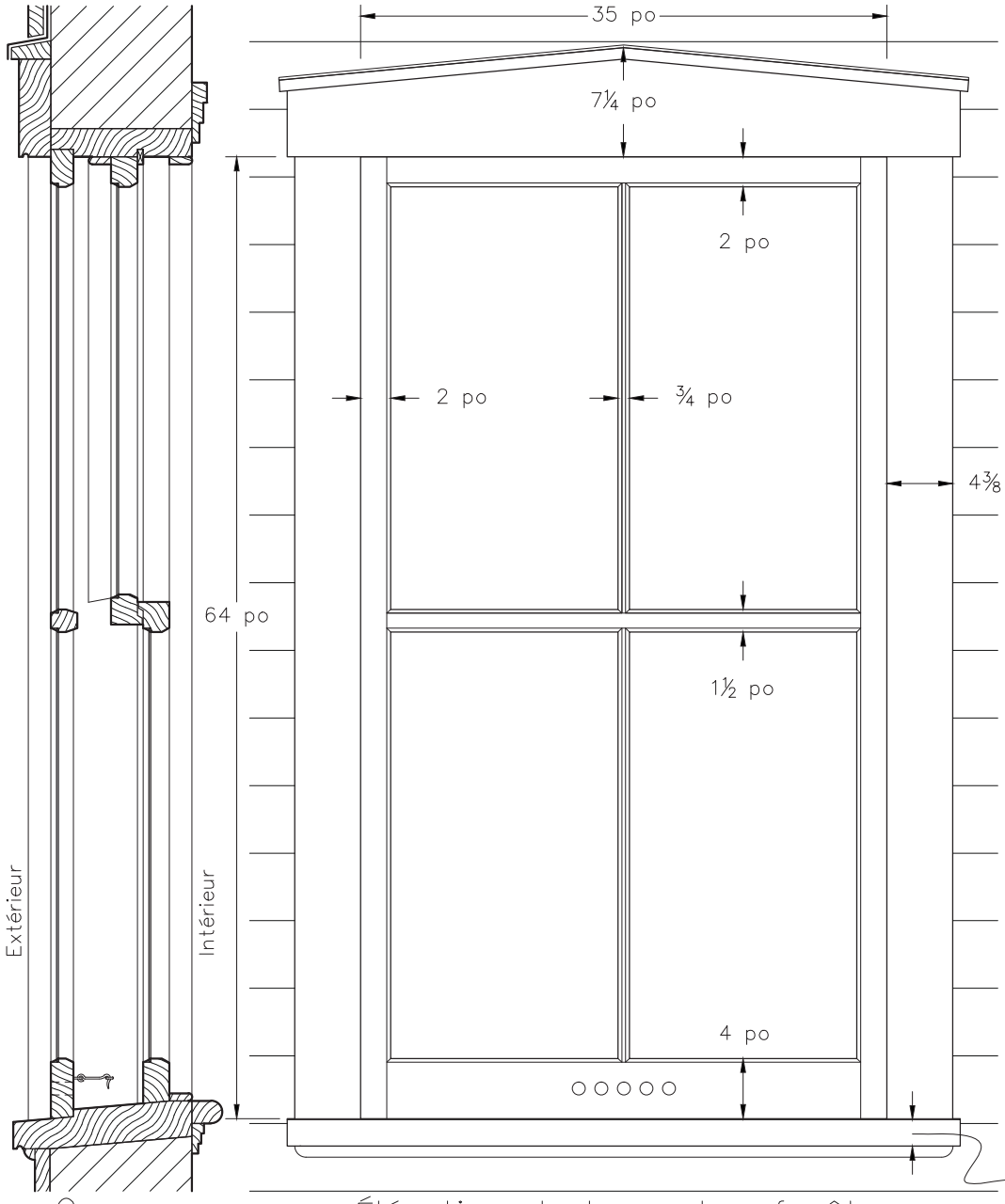

Coupe

Élévation de la contre-fenêtre

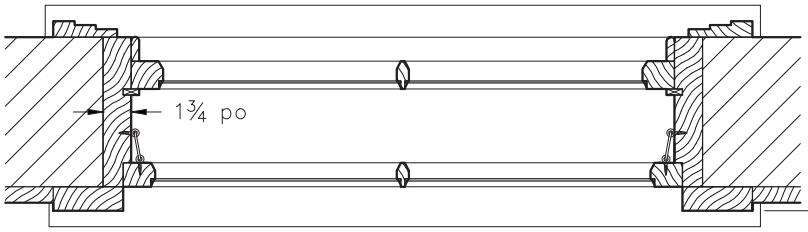

Plan de la partie basse

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Fenêtre à guillotine simple, circa 1920; menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*pinus resinosa*).

À noter :

- Le chambranle plat avec tête en mitre. Sa traverse supérieure est légèrement en saillie sur les piédroits. On en dénote plusieurs cas à Saint-Jérôme.

Une rainure-larmier sous la traverse supérieure du chambranle augmente l'étanchéité de la contre-fenêtre.

- Aérateur à cinq trous. On en constate plusieurs cas à Saint-Jérôme.
- Quart-de-rond sous l'appui.
- Appui : 1¾ po au minimum

Contre-fenêtre :

- Env. 35 po x 64 po
  Avec cadre de 2 po
- Montants : 2 po
- Petit-bois : ¾ po
- Traverse haute : 2 po
- Traverse centrale : 1½ po
- Traverse basse : 4 po

Dessin n° 131

BERGERON GAGNON INC

Persiennes sur fenêtre à battants

Type D - L'habitation type (bois)

P012,S04,D02,P109.jpg

P012,S04,D02,P109.jpg

Sans adresse | Photo ancienne

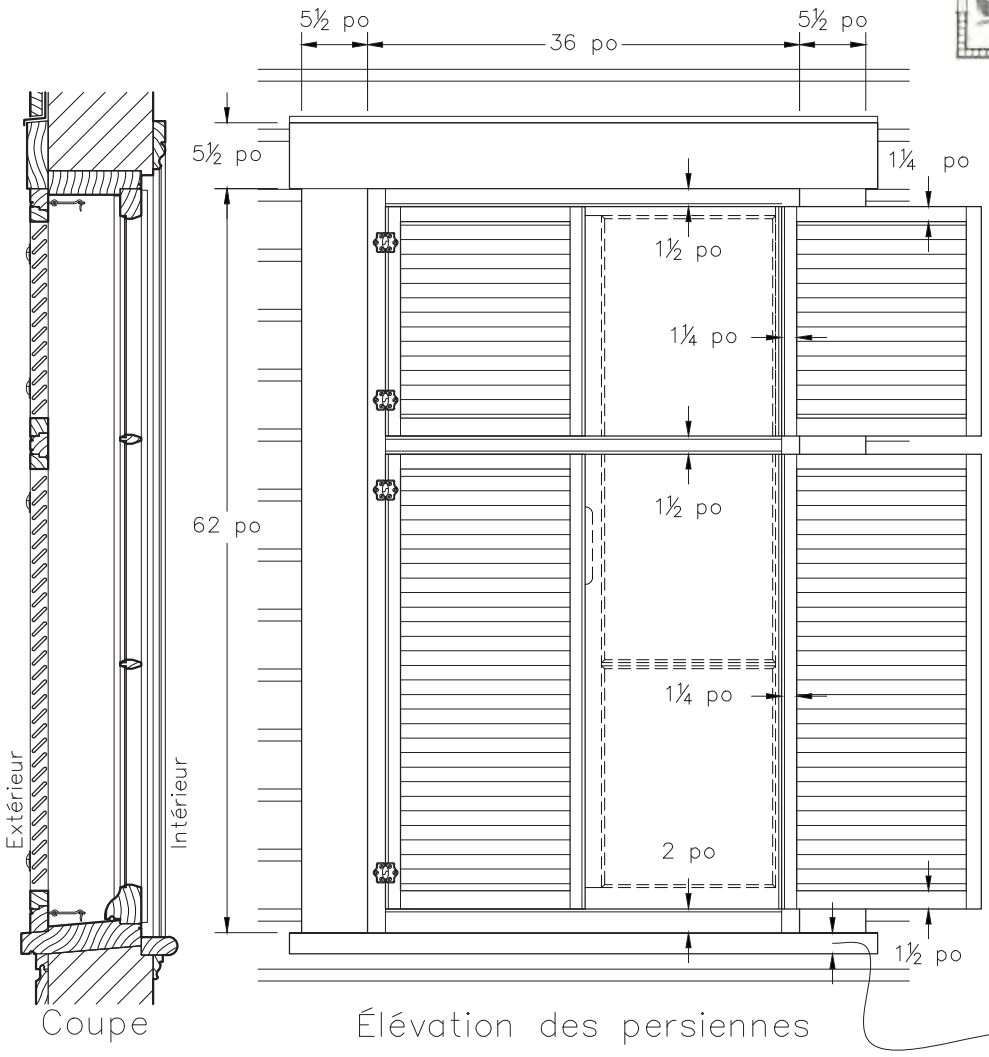

Coupe

Élévation des persiennes

Persienne sur fenêtre à battants ouvrant au tiers supérieur, fin XIXe siècle ou début XXe siècle; menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge *(pinus resinosa)*.

Les battants des persiennes peuvent être remplacés, l'hiver venu, par d'autres battants vitrés, ce qui convient quand la fenêtre est protégée par un auvent comme sur la photo. Mais, une fenêtre très exposée à la pluie poussée par le vent trouvera davantage de protection derrière une contre-fenêtre d'une seule pièce; dans ce cas, c'est tout le châssis de la persienne qui sera décroché et remplacé par la contre-fenêtre.

- Appui : 1¾ po au minimum

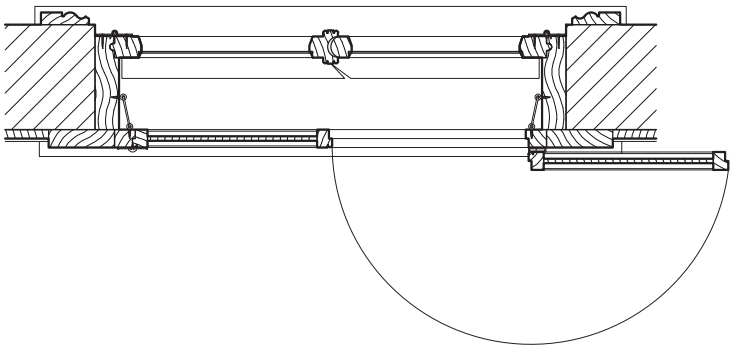

Plan de la partie basse

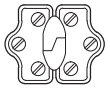

Charnière en fonte moulée

Échelle 1:4

Châssis :
- Traverse haute : 1½ po
- Traverse centrale : 1½ po
- Traverse basse : 2 po
- Montants : 1½ po

Battants :
- Traverse haute : 1¼ po
- Traverse basse : 1½ po
- Montants : 1¼ po

Échelle 1:16

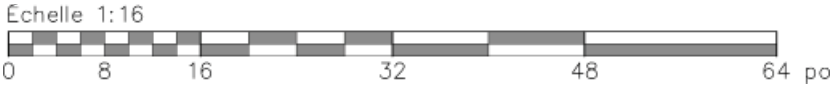

Dessin n° 132

BERGERON GAGNON INC

Plancher de galerie avec planches perpendiculaires au mur

Type D - L'habitation type (bois)

Les dessins présentent deux possibilités de pose correctes pour un plancher de galerie.

IMG_3325.JPG

IMG_2241.JPG

30-32, rue Saint-Louis | 30 septembre 2013

① Plancher de planches non jointives (le plus courant)

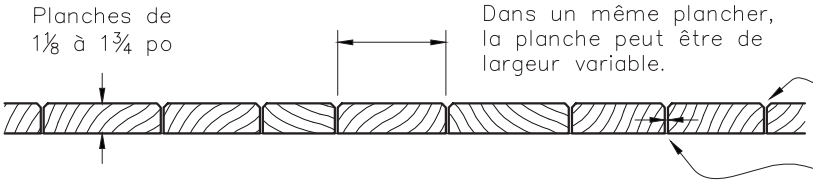

- Peut être construit avec du bois vert de qualité ordinaire.
- Étroit chanfrein réalisé au rabot.
- Si le bois est posé vert, ne laisser que des intervalles de ⅛ po ou moins.

Élévation

② Plancher de madriers embouvetés (plus rare)

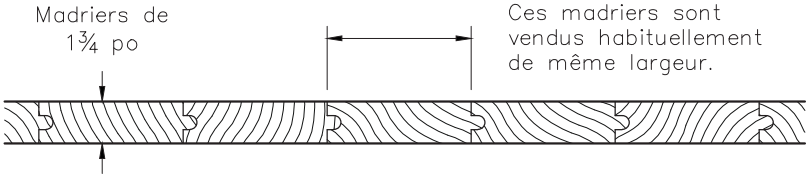

- Utile pour les balcons faisant office d'auvent et dont le plancher se doit d'être étanche.
- Doit être construit avec du bois bien sec, sain et dont les qualités d'imputrescibilité sont éprouvés.
- Les joints entre les planches sont calfatées et l'ensemble doit être tenu soigneusement peint.

Élévation

Coupe transversale d'un plancher de galerie

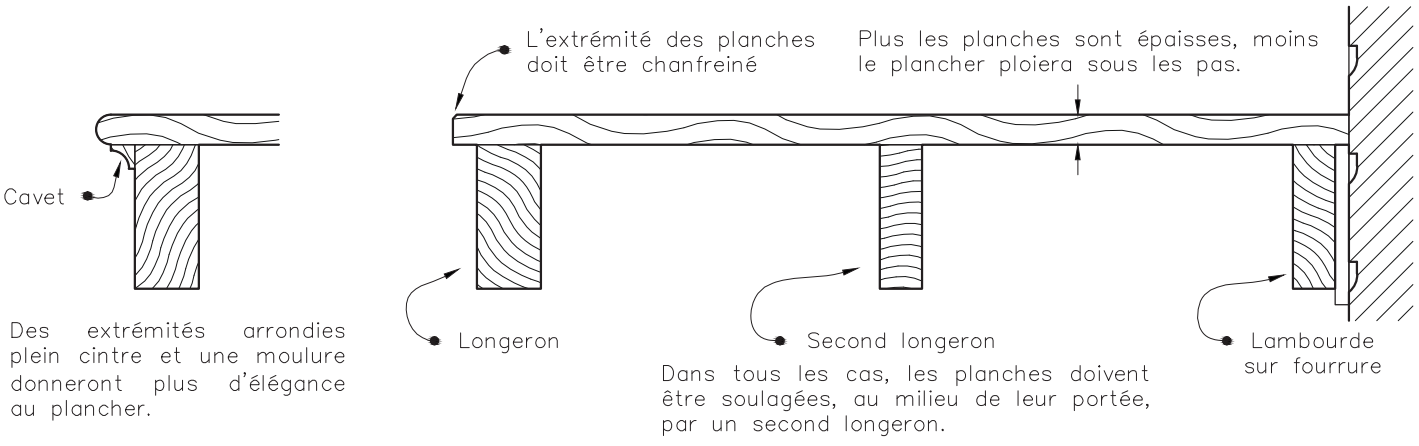

Des extrémités arrondies plein cintre et une moulure donneront plus d'élégance au plancher.

Dans tous les cas, les planches doivent être soulagées, au milieu de leur portée, par un second longeron.

Dessin n°133

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à barreaux carrés

Type D - L'habitation type (bois)

ou Type E - L'habitation type (brique)

IMG_2210.jpg

IMG_2211.jpg

69-71, rue Rolland | 30 septembre 2013

Garde–corps simple et de bon goût. Toutefois, sa réalisation comporte plusieurs erreurs mineures qui, ajoutées l'une à l'autre, compromettent l'harmonie de l'ensemble. Les dessins les corrigent toutes :

- Hauteur du garde–corps trop élevée. Pour une maison ancienne, ne pas dépasser 30 po.
- Lisse basse posée sur son chant. La pièce, de bonne épaisseur (environ 2½ po), doit toujours être à plat.
- Cales absentes sous la lisse basse. Deux cales placées près des colonnes suffisent à éviter les déformations du garde–corps.
- Barreau cloué à la colonne. Il aurait fallu commencer la répartition des barreaux par un vide.

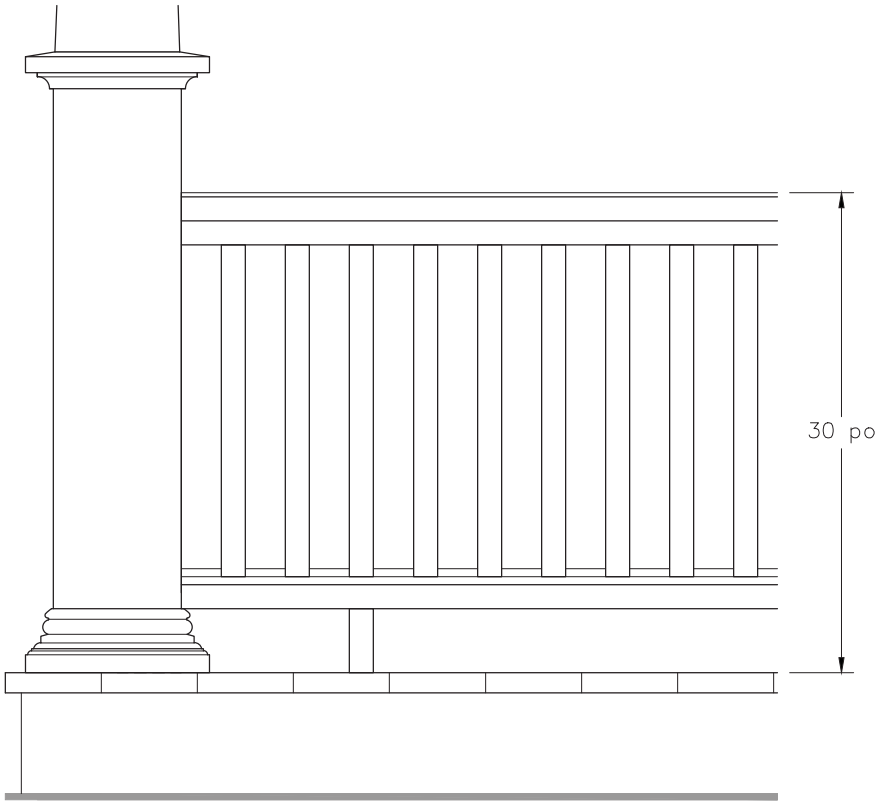

Élévation

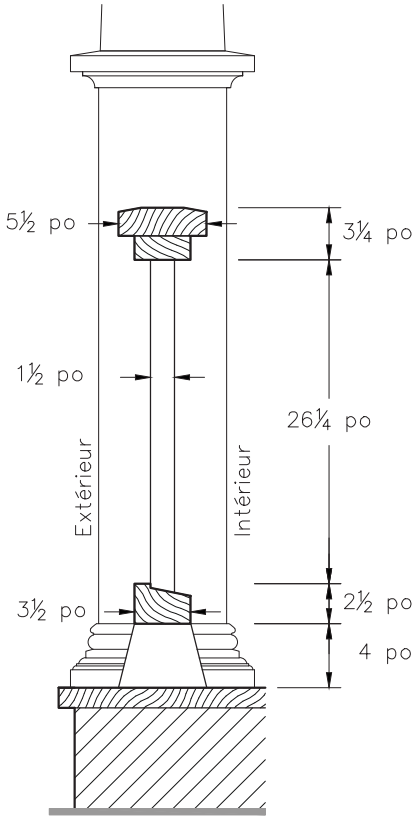

Coupe

Échelle 1:12

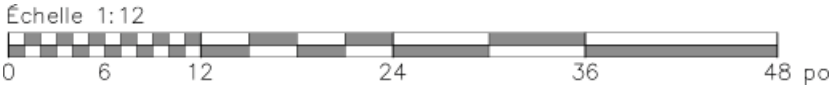

Dessin n° 134

BERGERON GAGNON INC

Corniche cintrée

Type D - L'habitation type (bois)

IMG_2355.JPG

IMG_2356.JPG

441-447, rue Labelle | 30 septembre 2013

Corniche cintrée entièrement en bois. Ce type de corniche est plus rare à Saint-Jérôme que les corniches de ferblanterie.

Cette corniche ne comporte pas d'autres consoles que les consoles de rives situées aux deux extrémités de la façade.

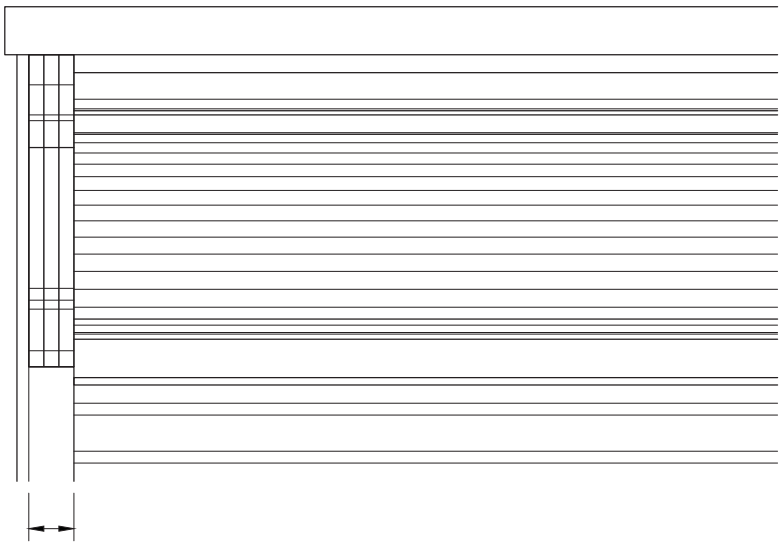

Élévation

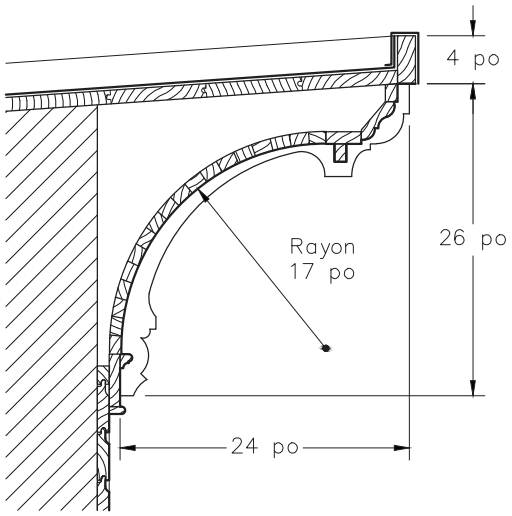

Coupe

Échelle 1:16

0 8 16 32 48 64 po

Dessin n° 135

BERGERON GAGNON INC

Porte à un seul panneau horizontal

Type D - L'habitation type (bois)

IMG_3330.JPG

IMG_3324.JPG

30-32, rue Saint-Louis
6 décembre 2012

Porte (il s'agit plutôt d'une contre–porte) à un seul panneau horizontal mince et dont le châssis est amovible. Début XXe siècle. Menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*Pinus resinosa*).

Les moulures sont légèrement en saillie, mais ne couvrent pas les joints.

Cette porte est peu ornée, mais sa construction respecte parfaitement les règles du savoir–faire traditionnel.

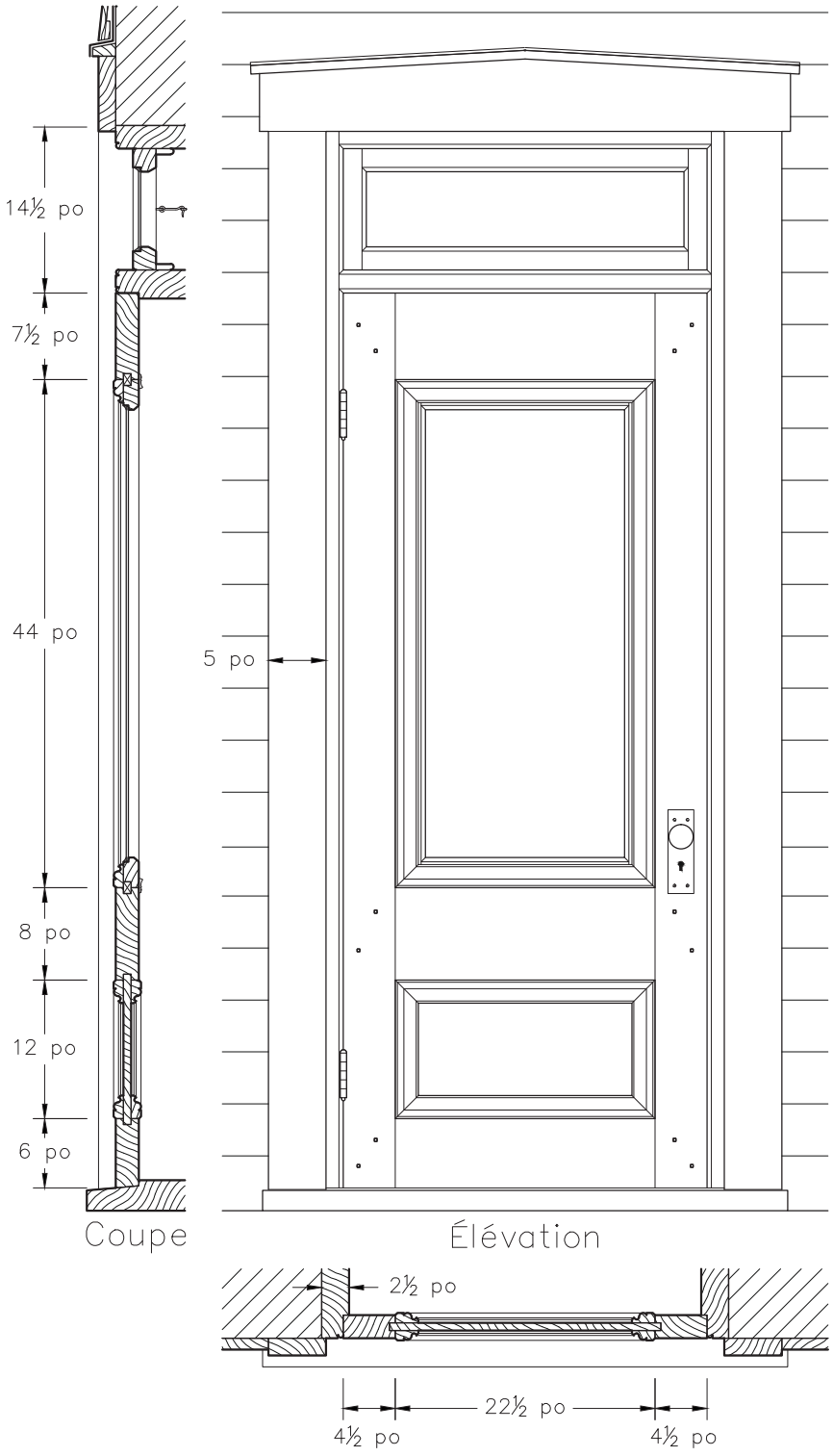

Plan à la hauteur du panneau

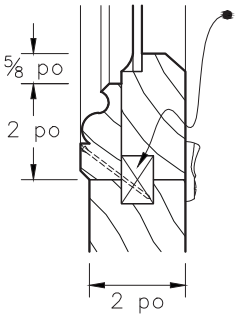

Cette languette collée dans la rainure du bâti :

1. sert d'appui pour le châssis amovible et
2. rend possible le clouage de la moulure fixe.

Clou de finition

Châssis amovible

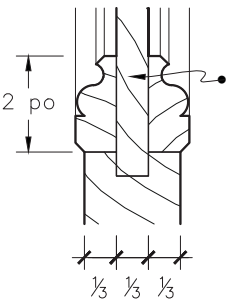

Panneau mince, dont l'épaisseur correspond à celle de la rainure dans laquelle il s'emboîte.

Panneau mince

Échelle 1:16

0 8 16 32 48 64 po

Échelle 1:4

0 2 4 8 po

Dessin n° 136

BERGERON GAGNON INC

Corniche à consoles

Type D - L'habitation type (bois)

IMG_2017.JPG

IMG_2021.JPG

69-71, rue Rolland | 7 novembre 2012

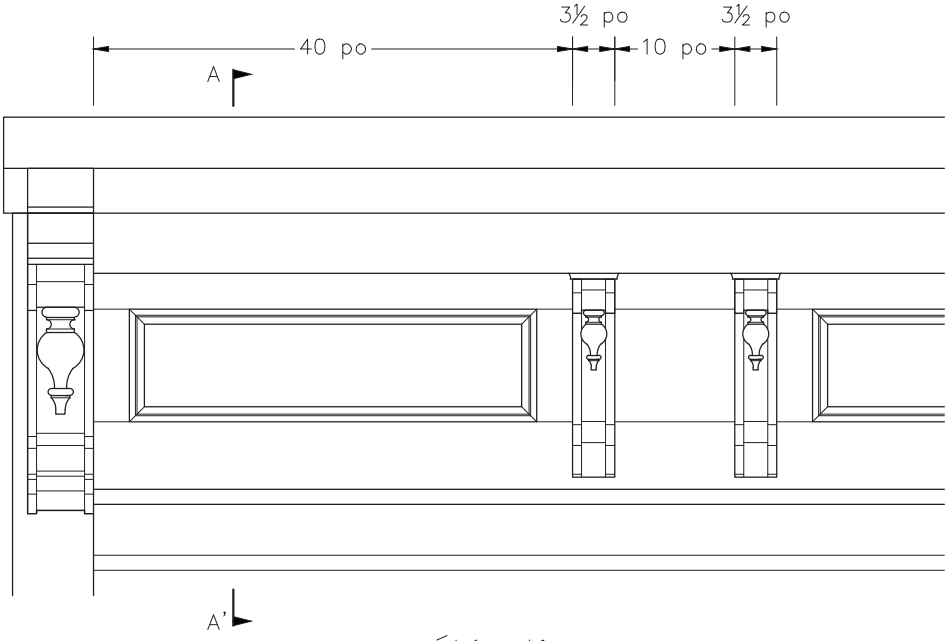

Élévation

Corniche en bois à consoles doubles alternant, sur la frise et le soffite, avec des panneaux moulurés.

Deux consoles de rive, plus grandes, servent d'arrêt à chaque extrémité de la corniche. Les consoles sont sculptées et une toupie pendante leur est ajoutée.

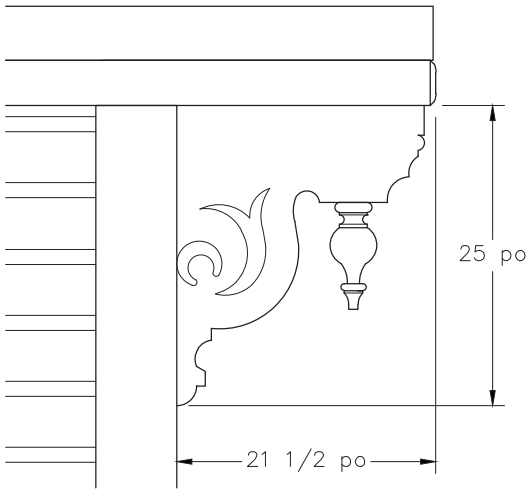

Console de rive

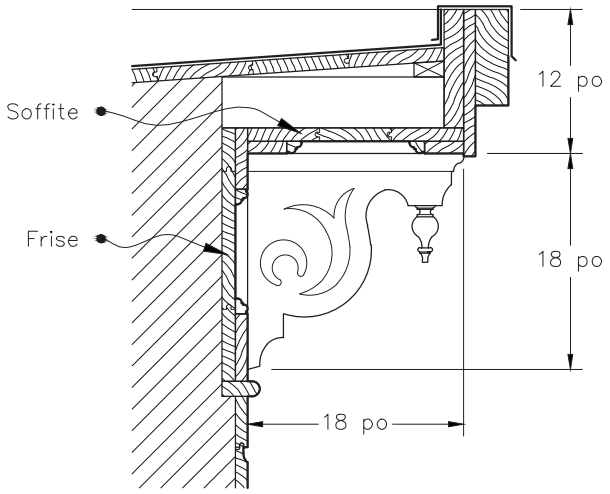

Coupe AA' donnant le gabarit des consoles de la corniche

Échelle 1:16

0 8 16 32 48 64 po

Dessin n° 137

BERGERON GAGNON INC

Escalier d'étage en bois

Type D - L'habitation type (bois)

IMG_3066.JPG

IMG_3066.JPG

281-283, rue Sainte-Lucie | 15 novembre 2012

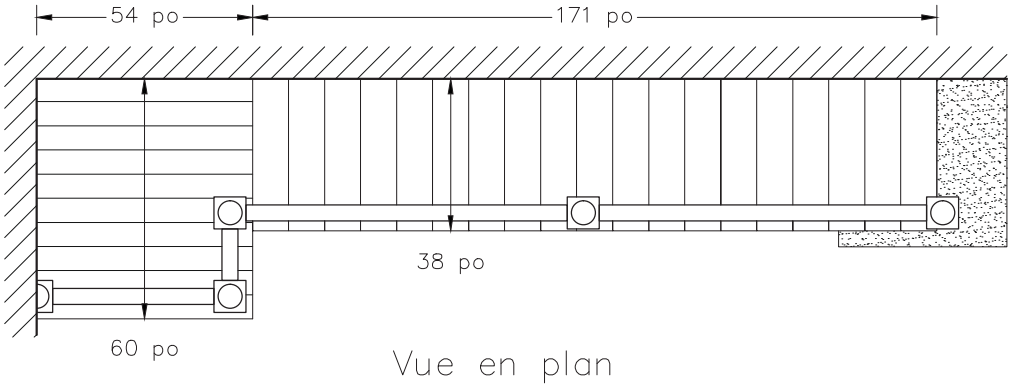

Vue en plan

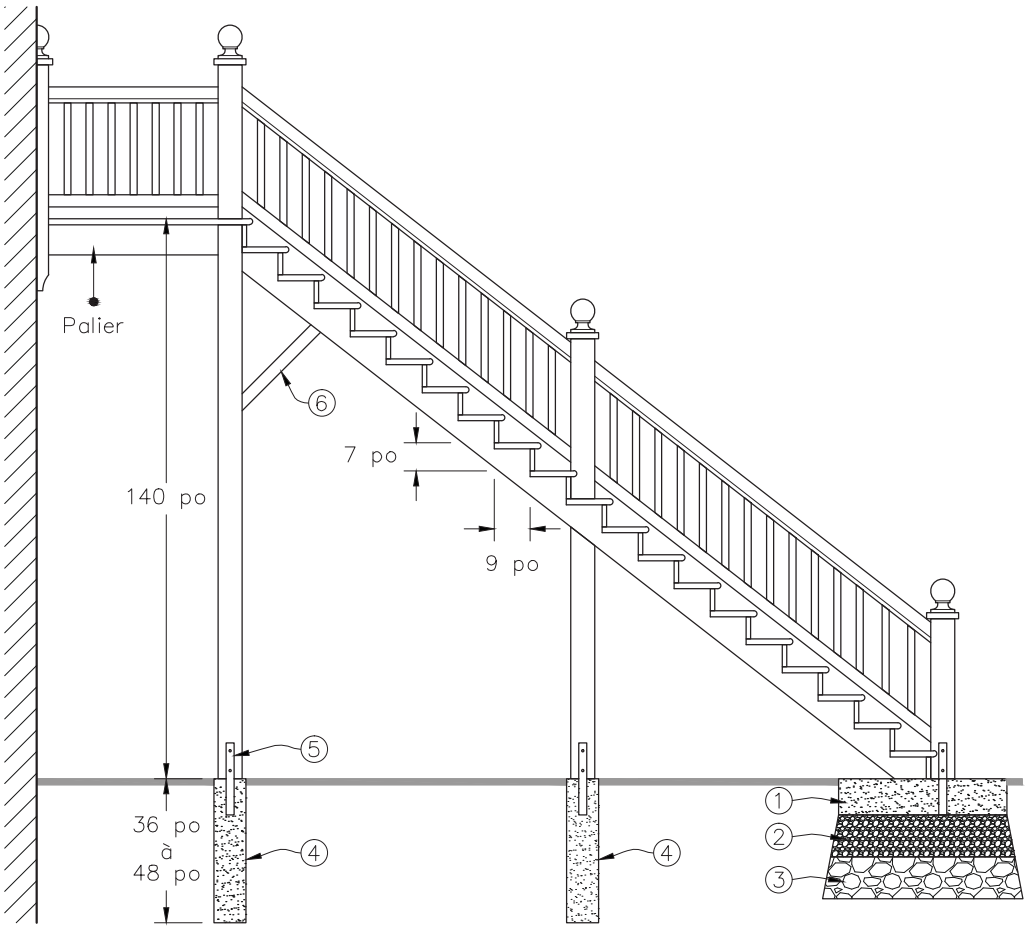

Élévation

Échelle 1: 48

0 24 48 96 144 192po

Cet escalier en bois contient plusieurs défauts que les dessins corrigent :

- Il eût mieux valut donner une forme simple au palier – rectangulaire ou carrée – en conservant toutefois les deux poteaux de soutien.
- Il vaut mieux employer de simples barreaux carrés de 1½ po x 1½ po plutôt que des balustres tournés trop fins.
- Les mains–courantes et lisses basses doivent avoir une bonne épaisseur : au moins 2½ po pour la main–courante et 2 po pour la lisse basse.
- Les fondations des poteaux de soutien doivent demeurer simples, discrètes et sûres.
- Il est possible de faire en sorte que les poteaux de soutien et les montants au même aplomb soient d'une seule pièce, en particulier pour les paliers et escaliers d'étage,
- L'escalier devrait être supporté au milieu de sa course par un poteau. Une guette vers son sommet peut contribuer à limiter les vibrations.

① Fondation en béton du poteau de départ
② Pierre concassée ¾ po bien tassée
③ Hérisson composé de pierres et de débris de vieux béton
④ Fondation des poteaux de soutien
⑤ Feuillard de fer 2 po x ¼ po noyé dans le béton et boulonné au poteau.
⑥ Guette facultative

Dessin n° 138

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à guillotine avec contre-fenêtre intérieure à battants

Type E - L'habitation type (brique)

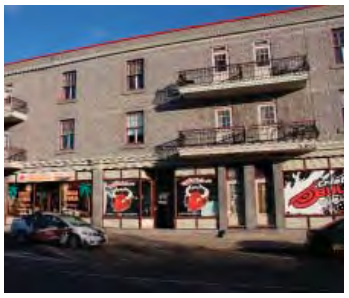

IMG_2856.JPG

IMG_2859.JPG

473-495, rue Labelle
30 septembre 2013

Fenêtre à guillotine; menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*pinus resinosa*); circa 1940.

Contre–fenêtre intérieure, dont la partie haute est à carreaux et dont la partie basse s'ouvre à battants vers l'intérieur. Amovible pour fins d'entretien, elle peut être laissée à demeure toute l'année.

Un moustiquaire amovible est ajusté, à l'extérieur, contre la traverse basse du châssis fixe. Le moustiquaire est absent sur la photo, mais il est présent sur d'autres fenêtres de l'édifice. Ce moustiquaire, ainsi que la contre–fenêtre, ne sont pas visibles sur la vue en élévation.

Fenêtre :
- Env. 32½ po x 64 po
  Avec cadre de 1⅝ po
- Montants : 2 po
- Petis–bois : ¾ po
- Traverse haute : 2½ po
- Traverses centrales : 2 po
- Traverse basse : 3½ po

① Appui intérieur en bois
② Contre–fenêtre à battants dans sa partie basse
③ Châssis coulissant
④ Moustiquaire
⑤ Appui extérieur en pierre ou béton

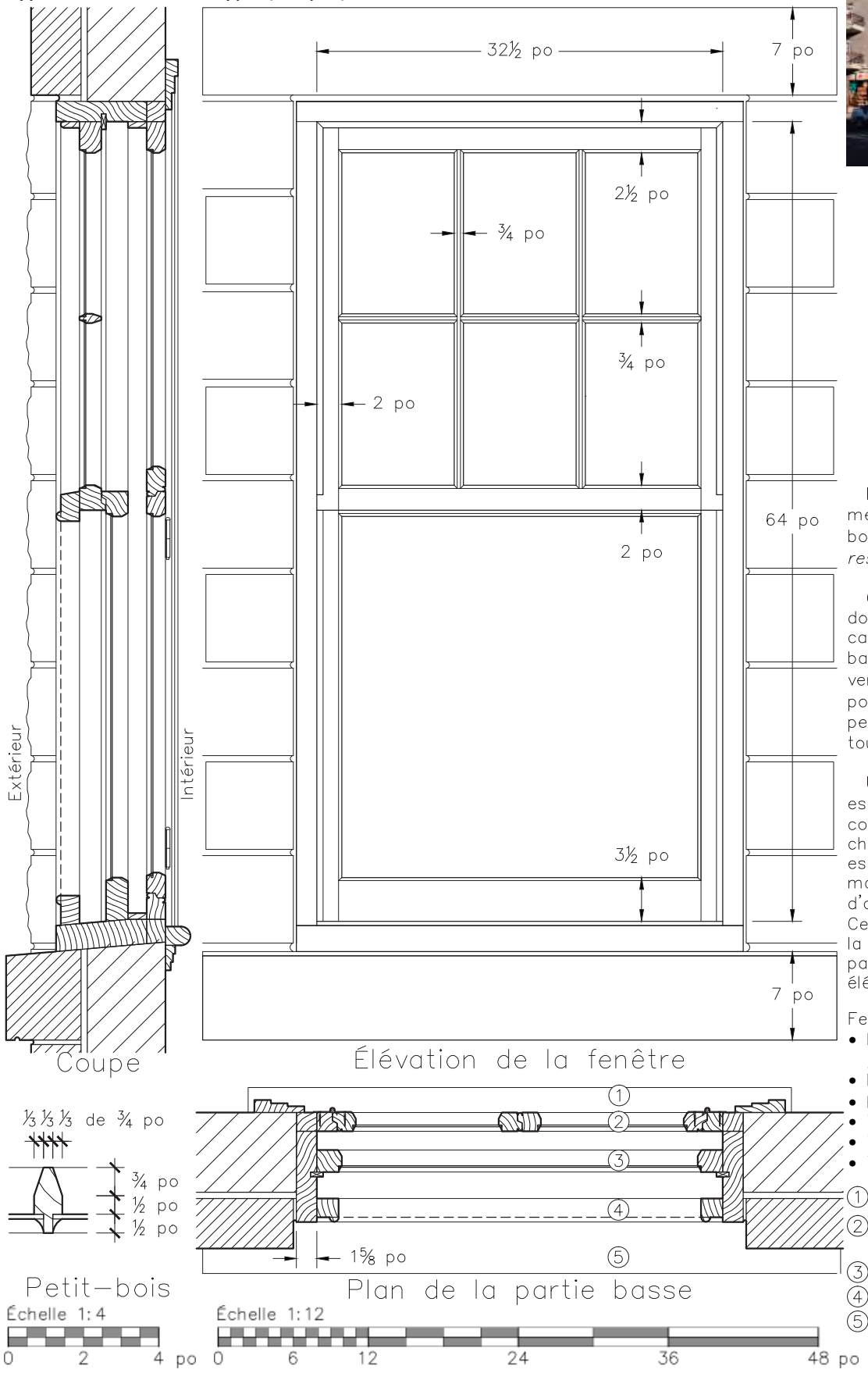

Dessin n° 139

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à guillotine avec contre-fenêtre intérieure à battants

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_2232.JPG

IMG_2237.JPG

431-433, rue Parent
7 novembre 2012

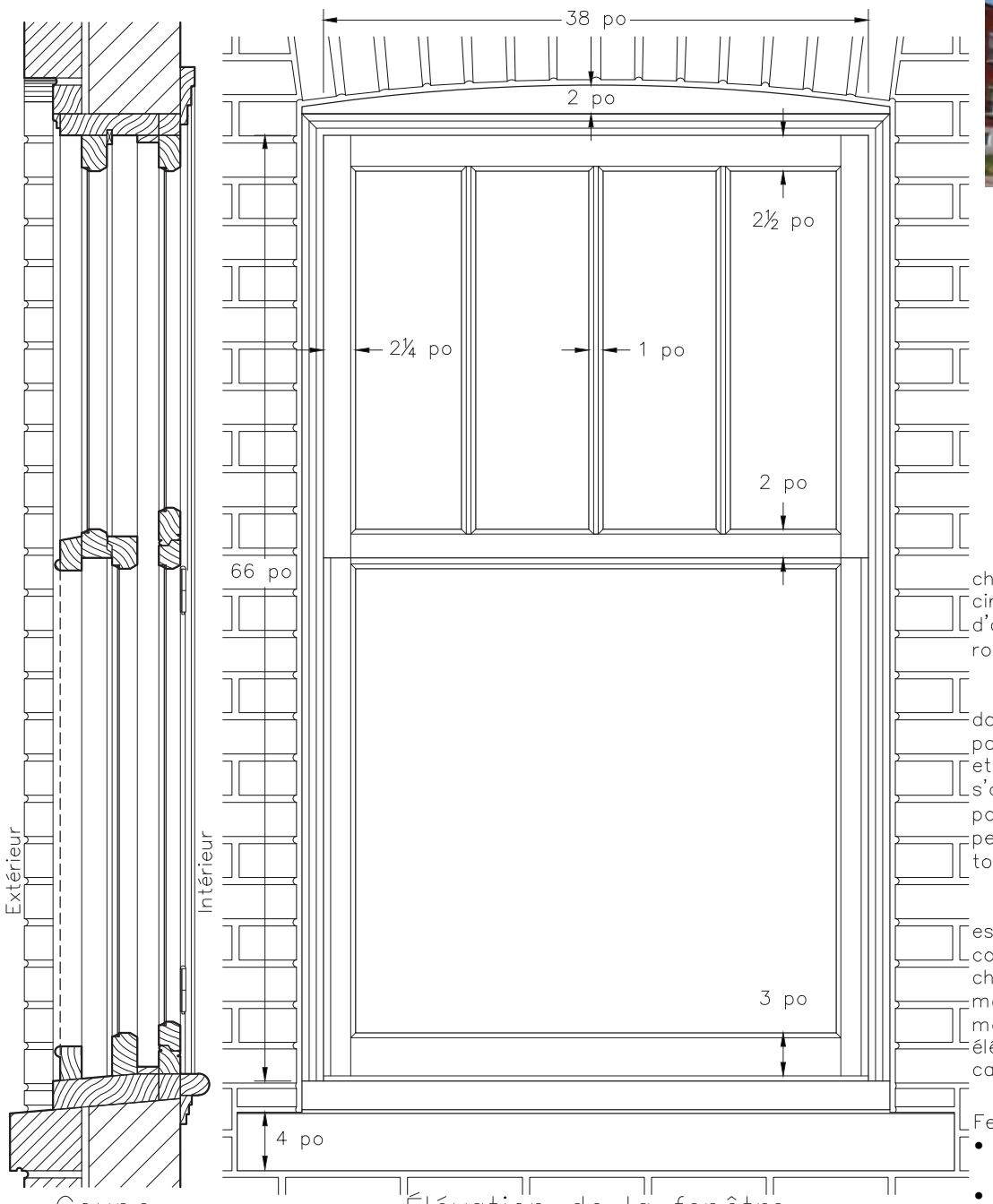

Coupe

Élévation de la fenêtre

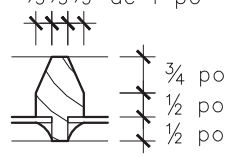

Petit–bois

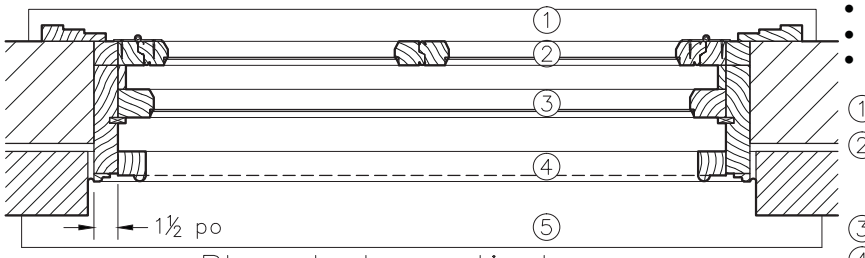

Plan de la partie basse

Échelle 1: 4

0 2 4 po

Échelle 1: 12

0 6 12 24 36 48 po

Fenêtre à guillotine avec châssis dormant à carreaux, circa 1930; menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*pinus resinosa*).

Contre–fenêtre intérieure, dont la partie haute n'est pas subdivisée à petit–bois et dont la partie basse s'ouvre à battants. Amovible pour fins d'entretien, elle peut être laissée à demeure toute l'année.

Un moustiquaire amovible est ajusté, à l'extérieur, contre la traverse basse du châssis fixe. Ce moustiquaire n'est pas matérialisé sur le dessin en élévation pour éviter de cacher la fenêtre.

Fenêtre :

- Env. 38 po x 66 po
  Avec cadre de 1½ po
- Montants : 2¼ po
- Petits–bois : 1 po
- Traverse haute : 2½ po
- Traverses centrales : 2 po
- Traverse basse : 3 po

① Appui intérieur en bois
② Contre–fenêtre à battants dans sa partie basse
③ Châssis coulissant
④ Moustiquaire
⑤ Appui extérieur en pierre ou béton

Dessin n°140

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à baies latérales avec meneaux ouvragés

Type E - L'habitation type (brique)

Fenêtre à baies latérales dont les meneaux sont chantournés à motifs; menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*pinus resinosa*).

Constituée de trois fenêtres à guillotine rapprochées de part et d'autre de deux meneaux; il est probable que seule la fenêtre centrale soit ouvrante puisque sa contre–fenêtre intérieure est à battants dans sa partie inférieure. Linteau et appui semblent en béton. Les fenêtres elles–mêmes mesurent environ 13½ po x 67 po et 31 po x 67 po pour la fenêtre centrale.

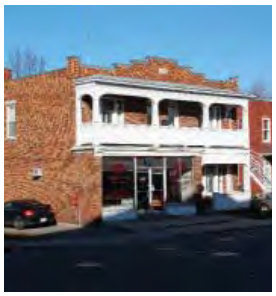

IMG_1646.JPG

IMG_1664.JPG

564-568, rue Labelle | 6 novembre 2012

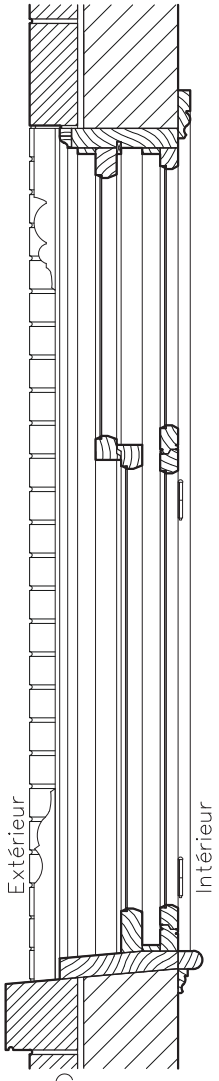

Coupe

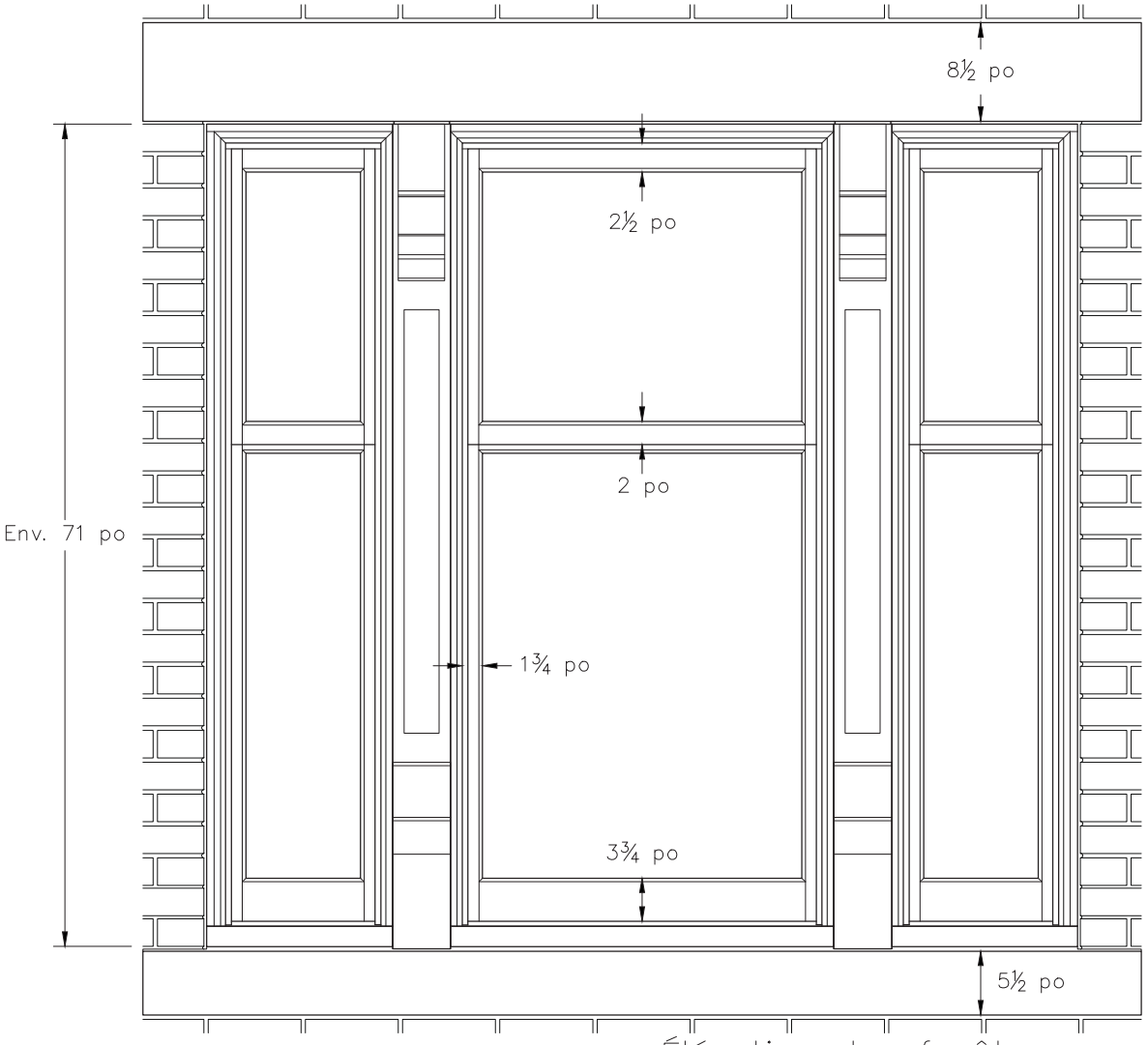

Élévation des fenêtres

Sur la photo et le dessin en élévation, ce sont les fenêtres qui sont visibles puisque les contre–fenêtres sont intérieures. Les vitraux eux–mêmes ne sont pas reproduits.

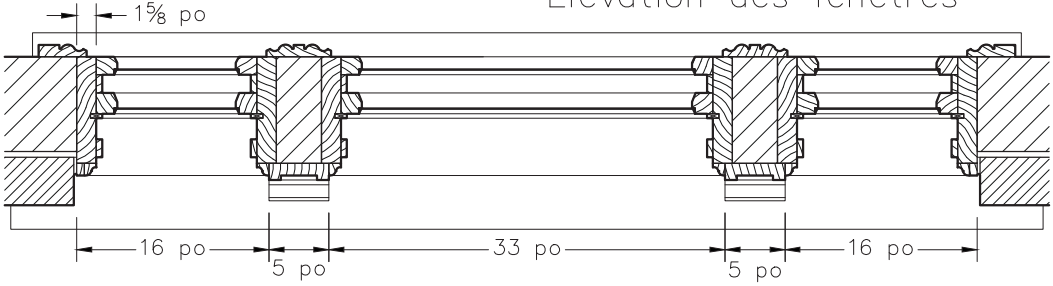

Plan de la partie basse

Échelle 1:16

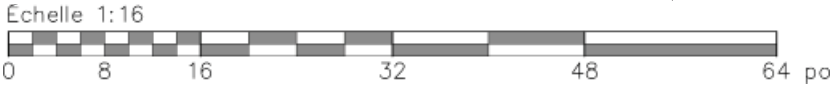

Dessin n° 141

BERGERON GAGNON INC

Porte vitrée à petits carreaux avec imposte

Type E - Habitation type (brique)

IMG_1631.JPG

IMG_1636.JPG

568-570, rue Labelle | 6 novembre 2012

Porte (il s'agit plutôt d'une contre–porte) qui, par l'ampleur de son châssis vitré, est presque une porte–fenêtre. Premier tiers du XXe siècle. Menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (Pinus resinosa).

Sa traverse inférieure, d'une largeur exceptionnelle, est constituée de deux morceaux embouvetés–collés. L'assemblage de cette traverse avec les montants est à tenons doubles.

Le couvrement de la porte est en arc surbaissé. Un arc juste un peu moins haut serait une plate–bande.

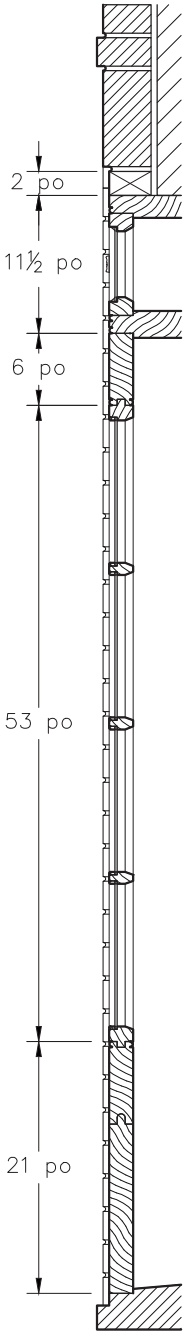

Coupe

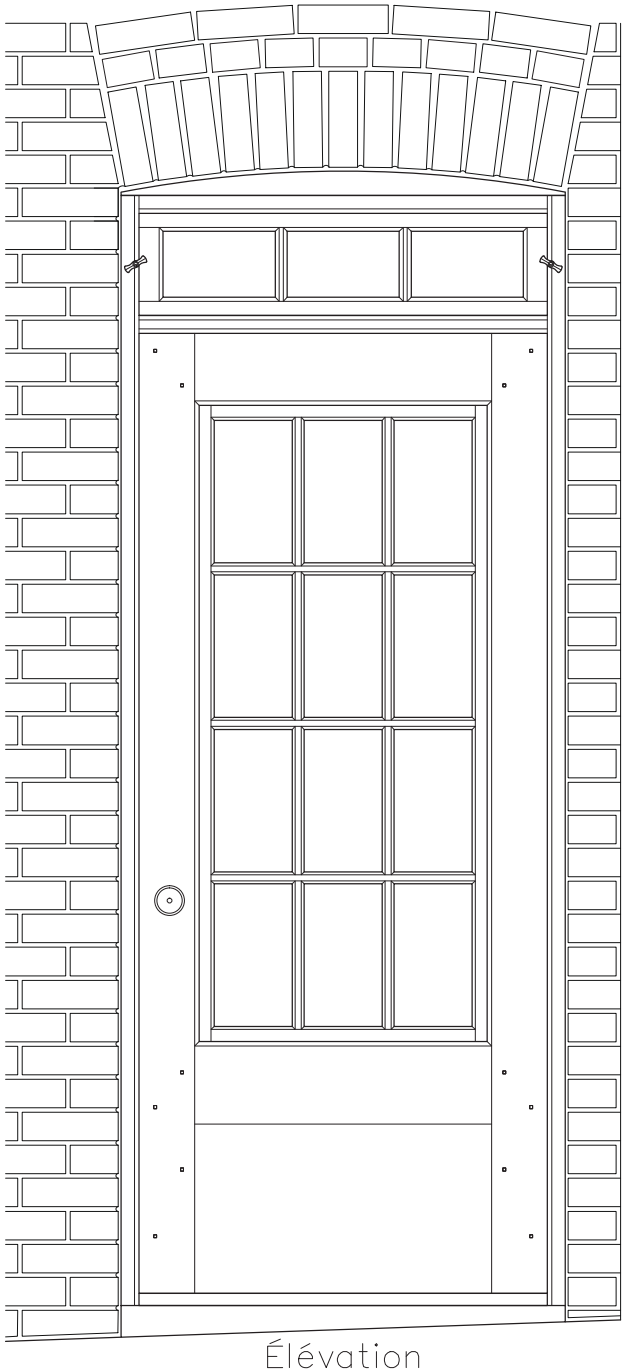

Élévation

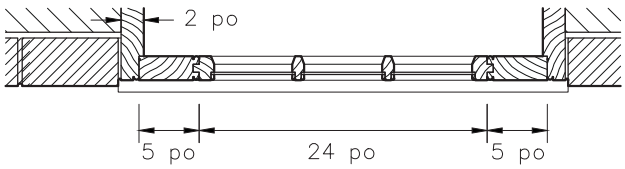

Plan

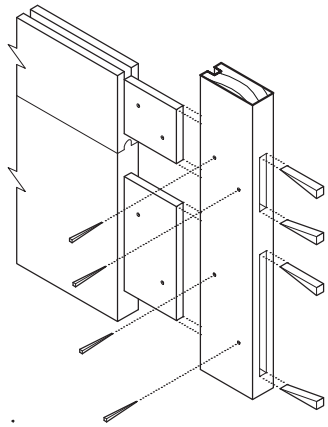

Isométrie

Assemblage à double tenons des traverses basses et d'un montant.

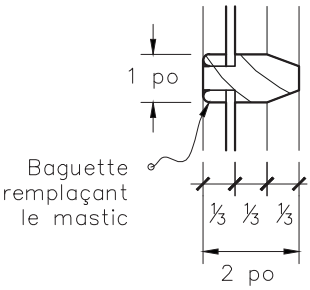

Petit–bois

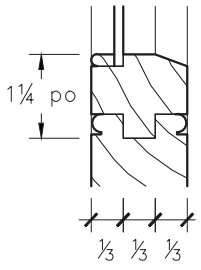

Châssis

Échelle 1:16

0 8 16 32 48 64 po

Échelle 1:4

0 2 4 8 po

Dessin n° 142

BERGERON GAGNON INC

Colonne carrée à socle

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_1909.JPG

IMG_1925.JPG

88-90, rue Saint-Faustin | 6 novembre 2012

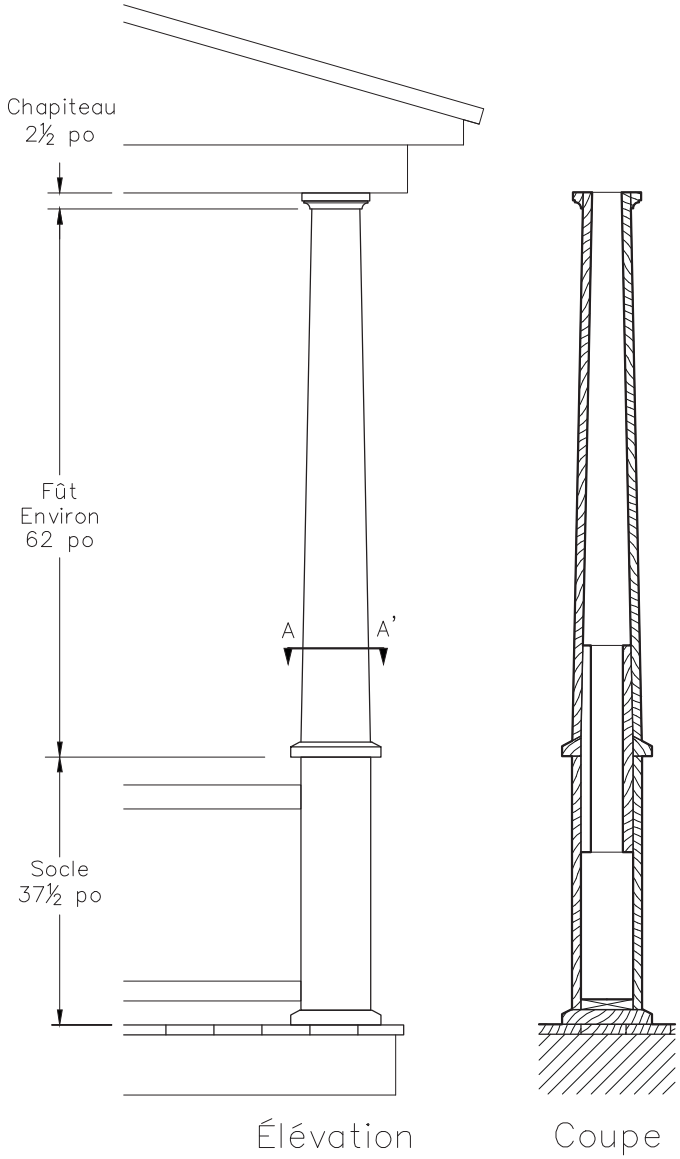

Élévation

Coupe

La photo montre bien le défaut de fabrication de cette colonne creuse : un fort flambage avec cassure dû à une insuffisance de l'assemblage entre le socle et le fût de la colonne.

Pour éviter un tel résultat, deux solutions peuvent être envisagées : d'abord, la construction de la colonne autour d'une âme de 4 po x 4 po avec espaces d'air suffisants pour éviter la pourriture; ou encore, pour profiter de la bonne ventilation intérieure de la colonne creuse, prévoir un manchon de raidissage intérieur entre les deux parties de la colonne.

La première solution ayant déjà été abondamment illustrée sur d'autres dessins, c'est la deuxième solution qui fera l'objet des dessins de la présente page.

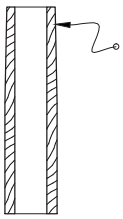

À sa partie supérieure, le manchon est légèrement aminci pour s'ajuster au fût effilé vers le haut.

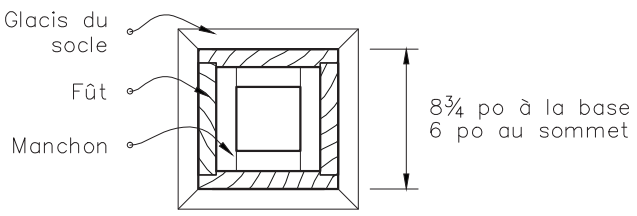

Section AA'
Échelle 1:12

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

Dessin n° 143

BERGERON GAGNON INC

Porte à fenêtres latérales et imposte

Type E - L'habitation type (brique)

IMG_2455.JPG

IMG_2450.JPG

229-231, rue de Villemure
9 novembre 2012

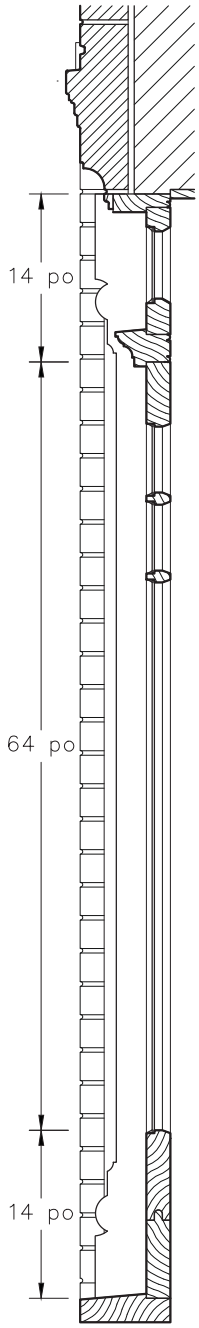

Coupe

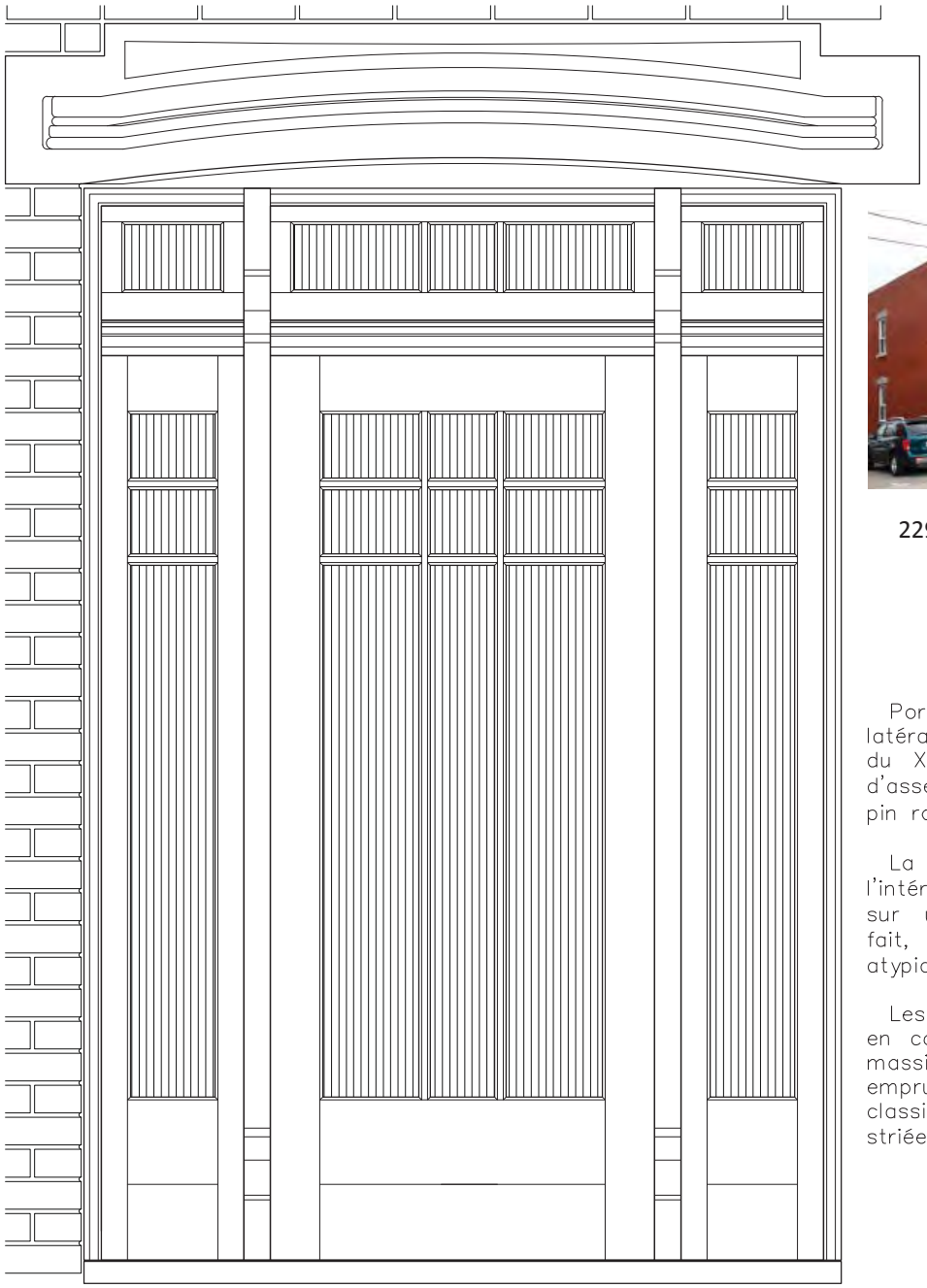

Élévation

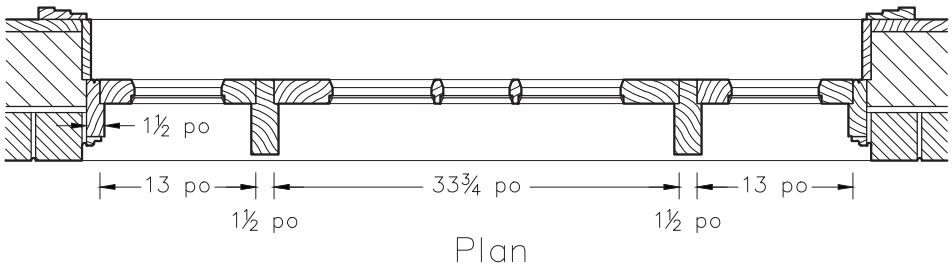

Plan

Porte à fenêtres latérales et imposte. Milieu du XXe siècle. Menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*Pinus resinosa*).

La porte ouvre vers l'intérieur, probablement sur un tambour. De ce fait, l'encadrement est atypique.

Les meneaux découpés en consoles sont en bois massif et les moulures empruntent aux motifs classiques. Les vitres striées semblent d'origine.

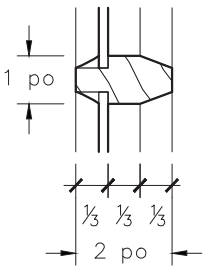

Petit–bois

Échelle 1:16

0 8 16 32 48 64 po

Échelle 1:4

0 2 4 po

Dessin n° 144

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à guillotine avec contre-fenêtre extérieure

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2071.JPG

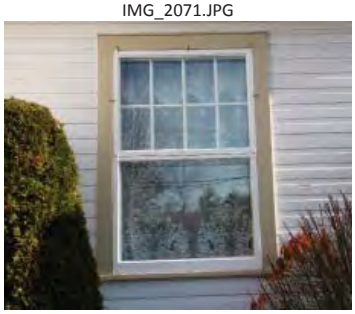

IMG_2087.JPG

432, rue Rolland
7 novembre 2012

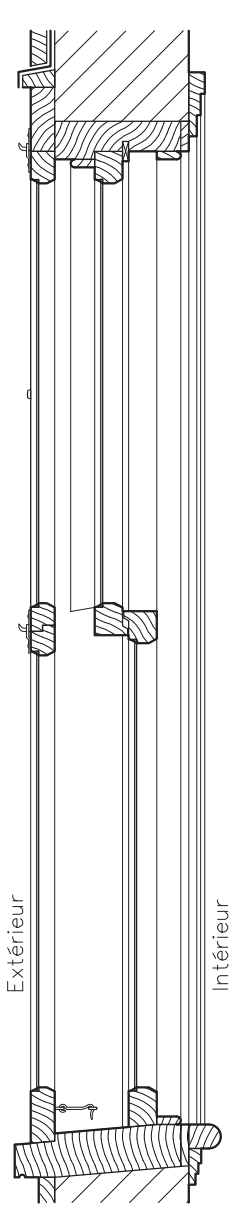

Coupe

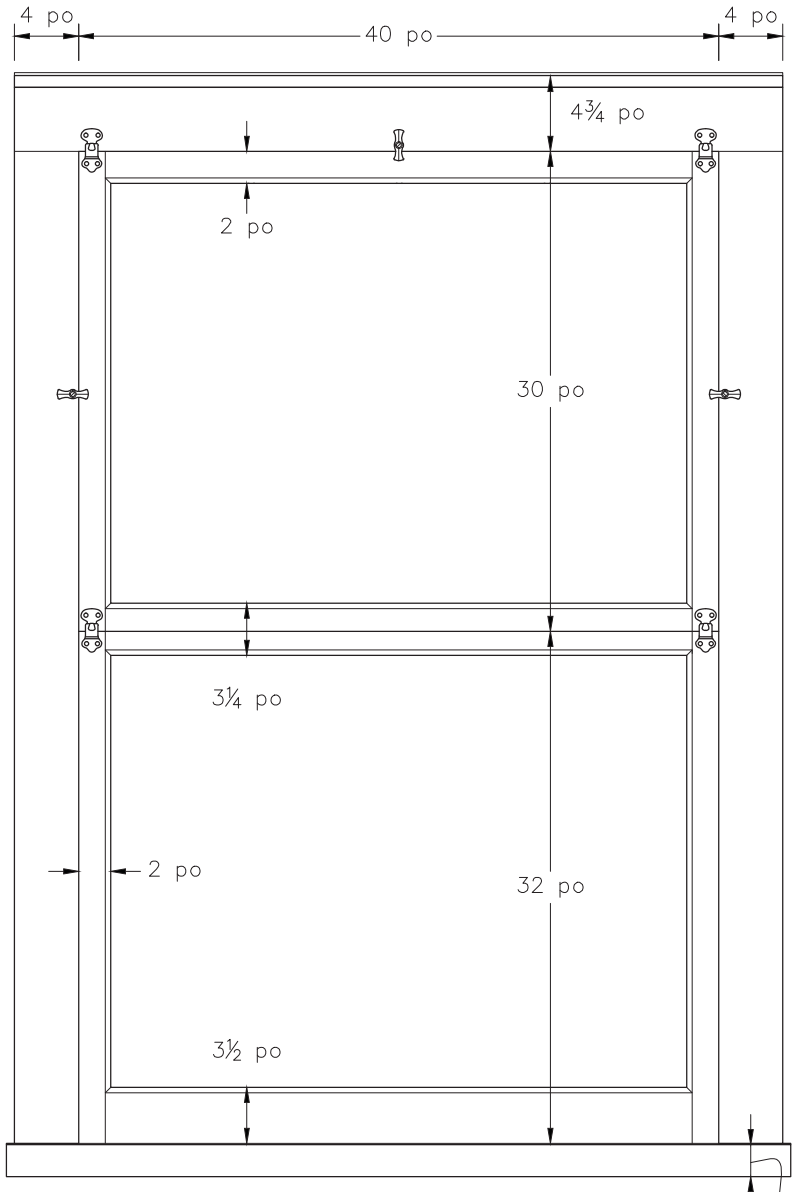

Élévation de la contre–fenêtre

Plan de la partie basse

Fenêtre à guillotine, circa 1920–1930; menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*pinus resinosa*).

Sur la photo et l'élévation, c'est la contre–fenêtre qui est visible.

Celle–ci est en deux parties avec joint au milieu de la traverse centrale. Il est possible que la partie haute, amovible pour fins d'entretien, soit laissée à demeure tandis que la partie basse soit remplacée durant l'été par un moustiquaire.

Contre–fenêtre :

- Env. 40 po x 62 po
- Montants : 1¾ po
- Traverse haute : 2 po
- Traverse centrale : 3¼ po
- Traverse basse : 3½ po
- Appui : 2 po au minimum

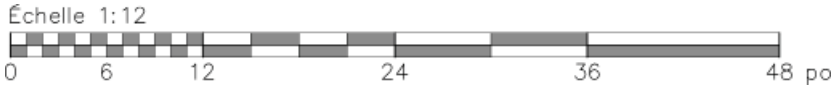

Dessin n° 145

BERGERON GAGNON INC

Fenêtres jumelées avec meneaux ouvragés
Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

Fenêtres à guillotine jumelées dont le meneau représente une colonnette engagée avec chapiteau à motif floral et socle losangé, circa 1905; menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*pinus resinosa*). Le fût de la colonnette, disparu, est reconstitué sur les dessins.

Les contre–fenêtres en métal visibles sur les photos sont remplacées sur les dessins par d'autres en bois, mieux conformes à l'âge des fenêtres. Ces contre–fenêtres mesurent environ 28½ po x 64 po.

IMG_2131.JPG

IMG_2165.JPG

214-216, rue de Montigny | 7 novembre 2012

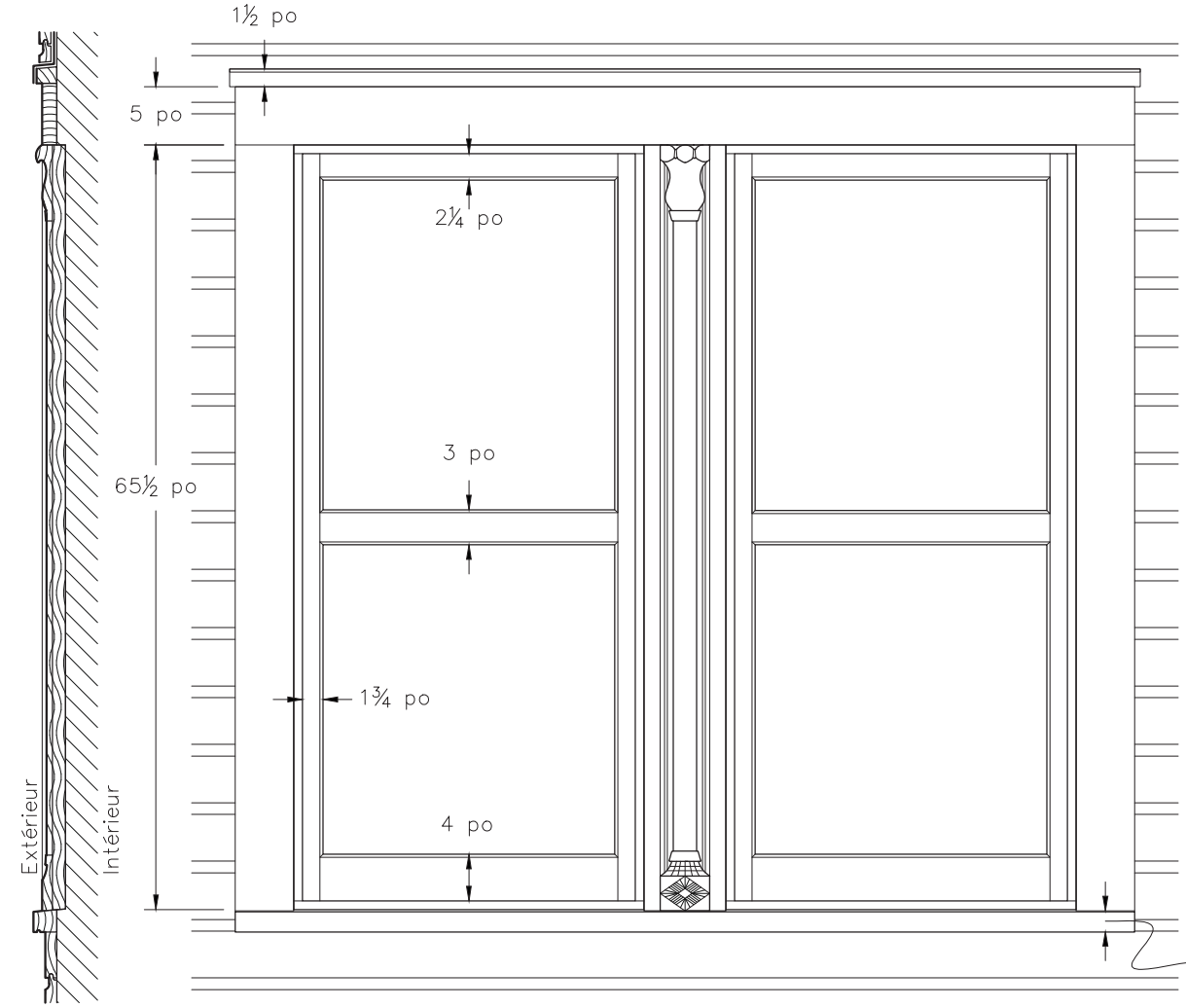

Coupe du meneau

Élévation du meneau et contre–fenêtres

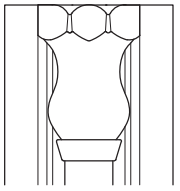

Meneau Chapiteau
Échelle 1:8

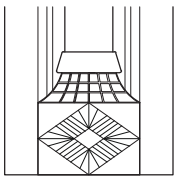

Meneau Socle
Échelle 1:8

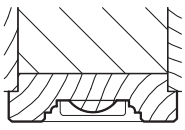

Plan Fût
Échelle 1:8

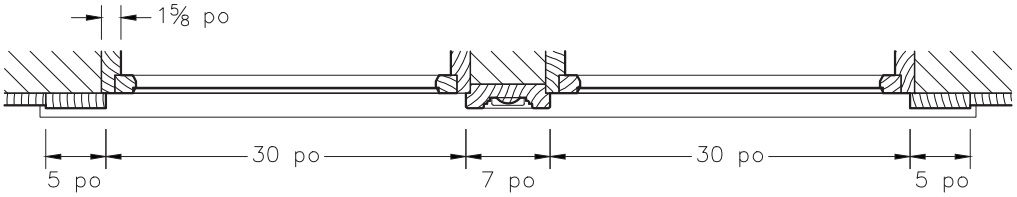

Plan de la partie basse

Échelle 1:16

0 8 16 32 48 64 po

Échelle 1:8

0 4 8 po

Dessin n° 146

BERGERON GAGNON INC

Colonne carrée à socle

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2072.JPG

IMG_2088.JPG

432, rue Rolland | 7 novembre 2012

Ces massives colonnes à socle du début du XXe siècle auraient avantage à être construites autour d'une âme formée d'un solide poteau de 4 po x 4 po.

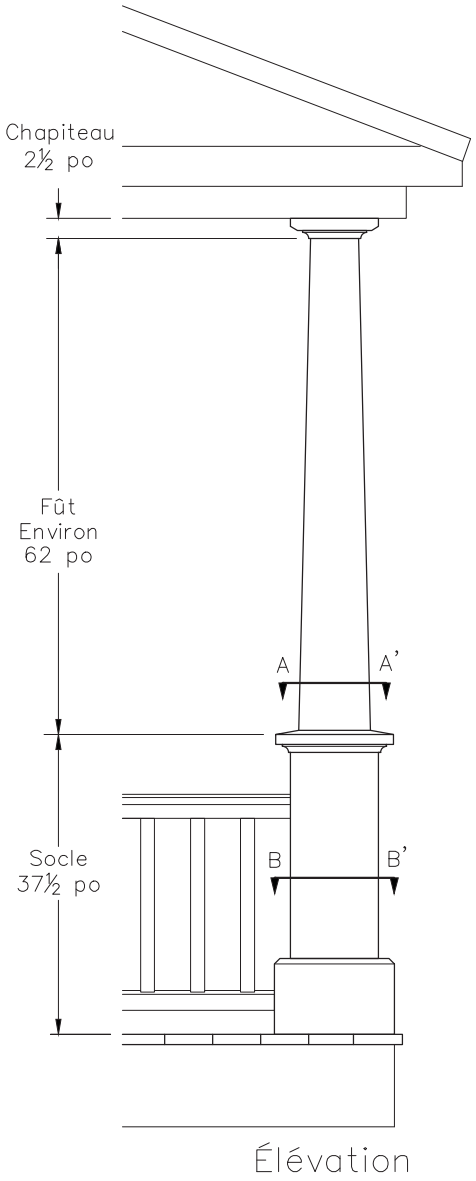

Élévation

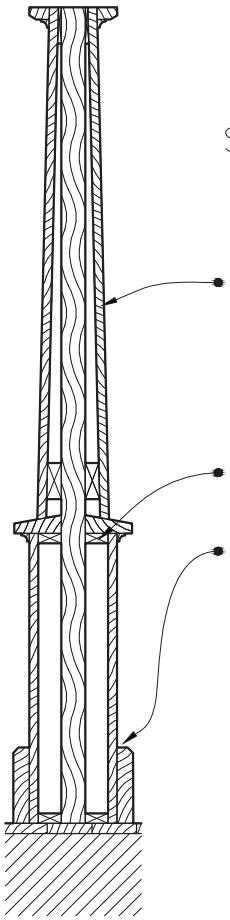

Coupe

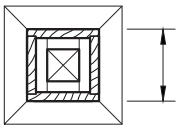

Section AA'

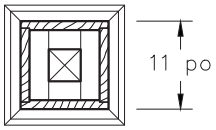

Section BB'

Planche de 1⅛ po, légèrement inclinée. Cette curieuse cote de 1⅛ po correspond à l'épaisseur des planches anciennes. Des planches de 1⅛ po peuvent être obtenues en passant au planeur des madriers de 1¼ po ou de 1½ po du commerce.

Bloc espaceur

Ce joint aura avantage à être bien bouché au mastic, ce qui présentera un meilleur aspect que le scellant en tube. (voir recette dans l'encadré)

Recette de mastic traditionnel

- 1 tasse de talc*, préférablement non parfumé, ou de craie en poudre.
- ¼ de tasse d'huile de lin bouillie. Celle-ci est vendue en quincaillerie. L'huile de lin comestible ne convient pas.
- Un peu de la même peinture que celle utilisée pour peindre l'ouvrage de menuiserie concerné (latex, acrylique ou alkyde).

Bien mélanger l'huile de lin au talc. Ajouter juste ce qu'il faut de peinture pour obtenir une pâte malléable. Bien triturer la pâte. Si la pâte est trop liquide, ajouter un peu de talc. Toujours appliquer le mastic sur du bois préalablement peint.

* Choisir du talc minéral et non la fécule de maïs, laquelle donnerait un mastic rétrécissant trop au séchage.

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

Dessin n° 147

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à barreaux

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2072.JPG

IMG_2073.JPG

432, rue Rolland| 7 novembre 2012

Ce garde–corps simple et très correctement construit ne présente que trois défauts mineurs :

- La lisse basse devrait s'appuyer sur des cales, à raison de deux par section de garde–corps.
- Il ne devrait pas y avoir d'applique sur le flanc de la colonne pour recevoir la main courante car cette applique peut augmenter le risque de pourriture.
- Le glacis de la lisse basse, quoique non obligatoire, facilite la pose des barreaux et s'égoutte rapidement après une pluie. Une épaisseur suffisante de la lisse basse importe davantage. Cette lisse devrait avoir au moins 2 po d'épaisseur.

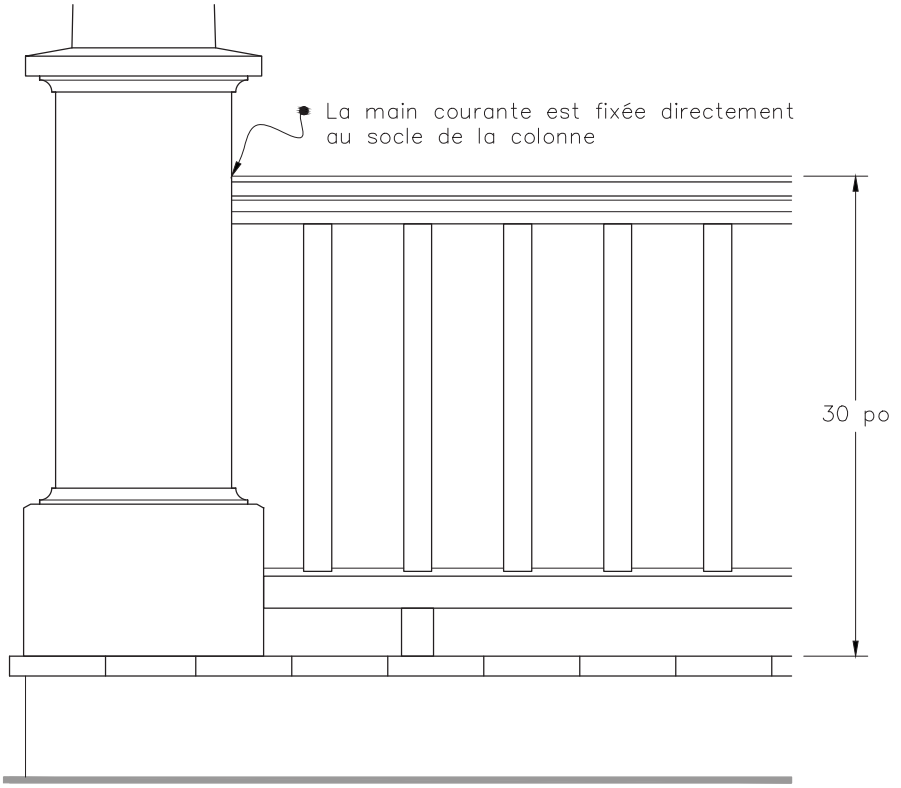

Élévation

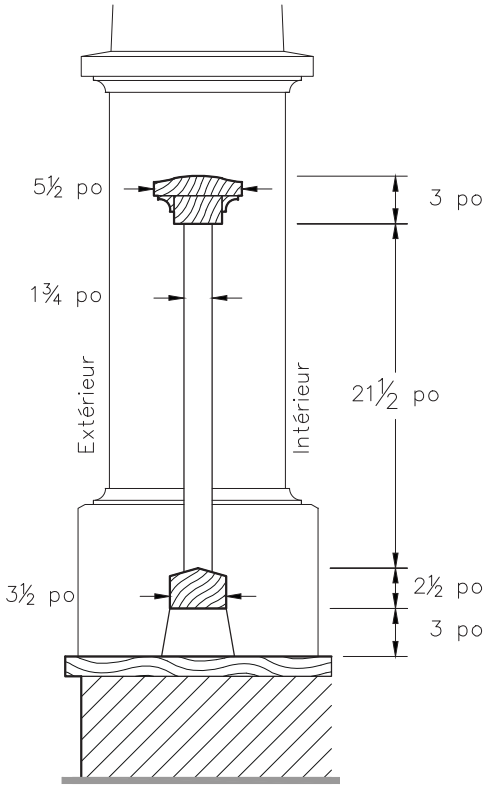

Coupe

Formes possibles de lisse basse :

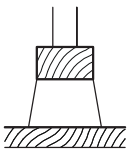

Lisse plate

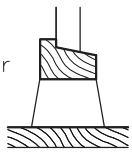

Lisse à glacis simple

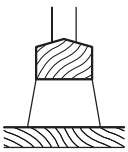

Lisse à glacis double

Échelle 1:12

Dessin n° 148

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps plein

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2195.jpg

IMG_2196.jpg

51-57, rue Rolland | 30 septembre 2013

Les garde-corps des galeries du 55-57, rue Rolland furent reconstruits récemment. Ces garde-corps pleins, inspirés de certains exemplaires anciens de Saint-Jérôme, sont remarquablement imaginés et construits. Ils peuvent à leur tour servir de modèle.

Un bémol, toutefois : la conception des colonnes est loin de valoir celle des garde-corps, lesquels auraient été davantage mis en valeur entre des colonnes plus sobres. Les dessins corrigent cette lacune.

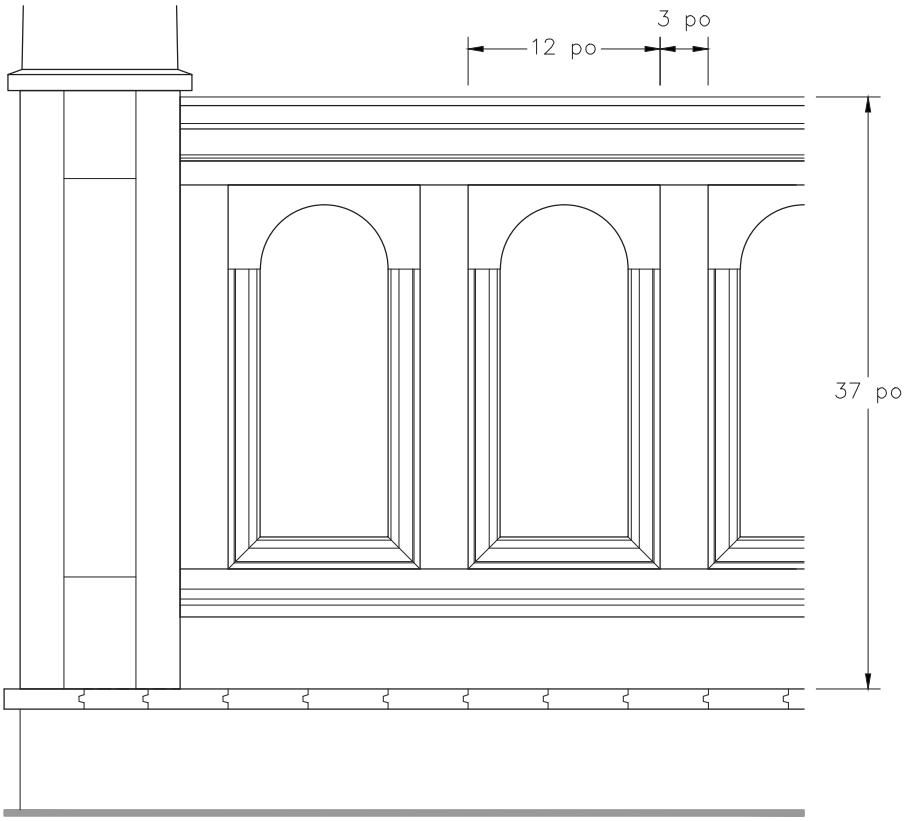

Élévation

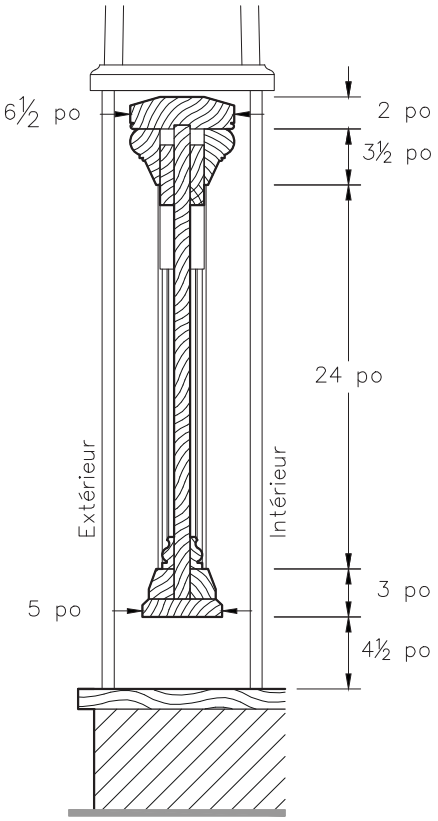

Coupe

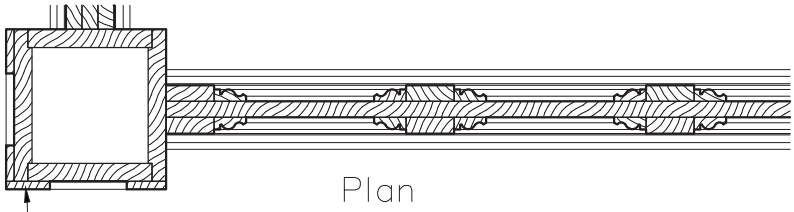

Plan

- Sur le fût de la colonne, l'ornementation aurait pu être limitée à des planchettes de ½ po collées-clouées sur le socle.

Échelle 1:12

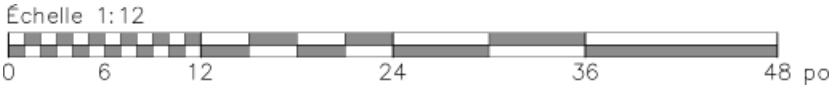

Dessin n° 149

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à balustres tournés ou balustrade

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2259.JPG

IMG_2257.JPG

510-514, rue Saint-Georges | 30 septembre 2013

Ce garde–corps de balcon est réalisé suivant les règles de l'art :

- Sa hauteur ne dépasse pas les 30 po. Si besoin est, une simple barre fixée à une dizaine de pouces au dessus de la main–courante suffit à remettre un garde–corps traditionnel conforme aux normes de sécurité.
- La main–courante et la lisse basse possèdent une bonne épaisseur.
- La courte portée du garde–corps autorise l'absence de cales sous la lisse.
- Les balustres auraient pu être légèrement plus rapprochés.

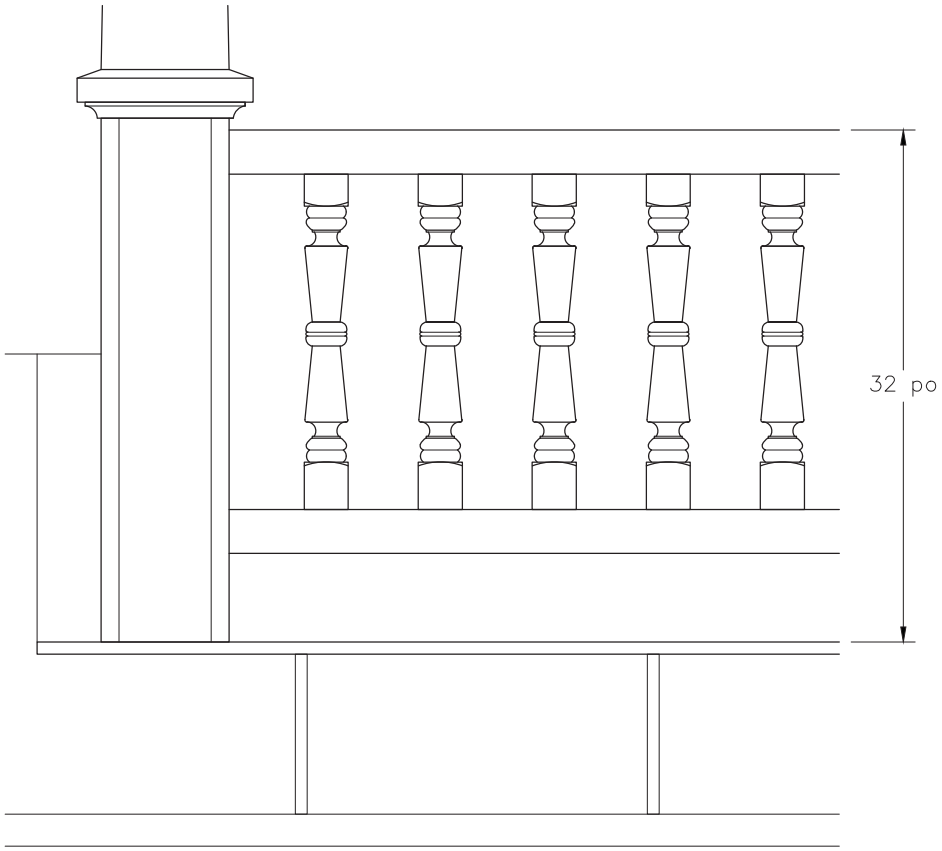

Élévation

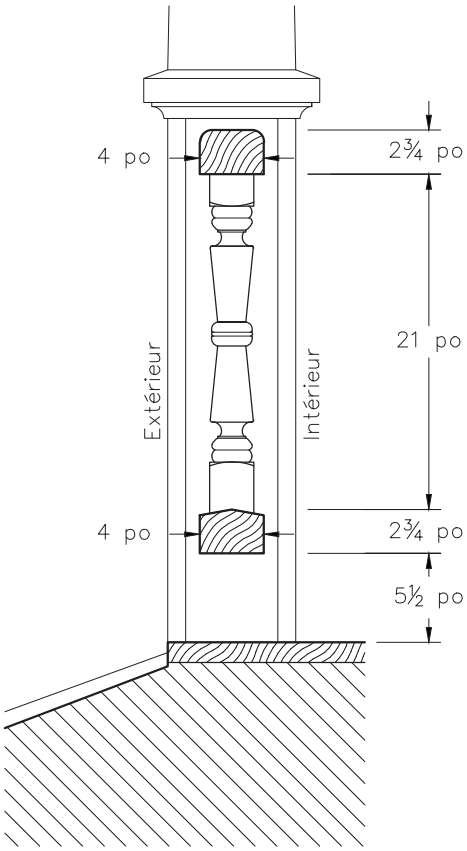

Coupe

Échelle 1:12

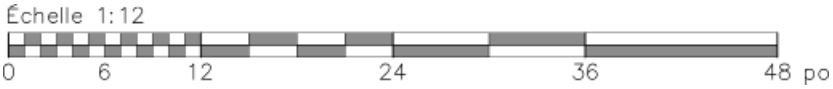

Dessin n° 150

BERGERON GAGNON INC

Balcon couvert

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2259.JPG

IMG_2255.jpg

510-514, rue Saint-Georges | 30 septembre 2013

Balcon classique couvert d'un auvent à fronton; colonnes carrées à socle et balustrade.

Contre le mur, un demi–montant tourné reçoit le garde–corps. Une console reproduisant une tête de colonne avec ornement pendant soutient l'auvent.

Le plancher de ce balcon doit être étanche. S'il n'a pas été recouvert de tôle par les couvreurs, il devrait être en madriers embouvetés, calfatés et tenus soigneusement peint.

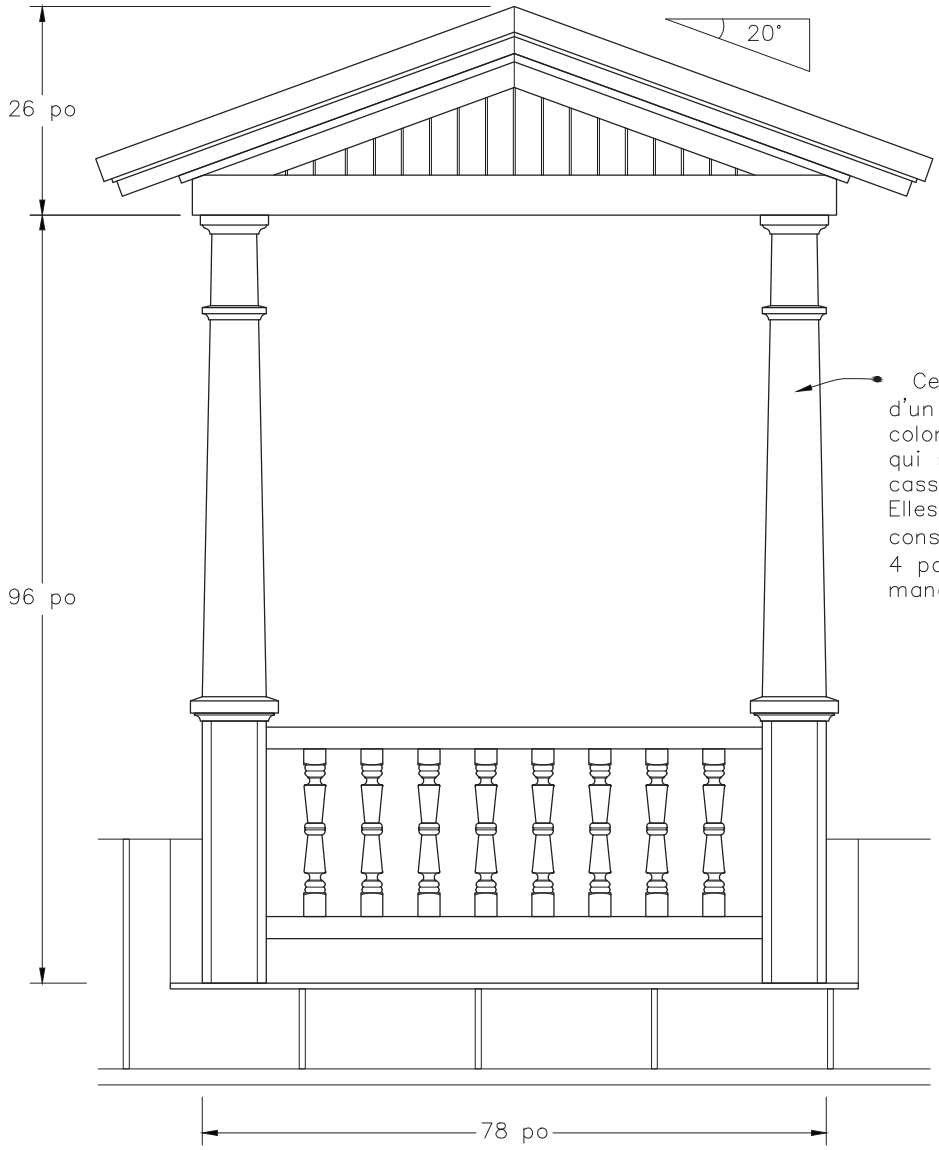

Élévation

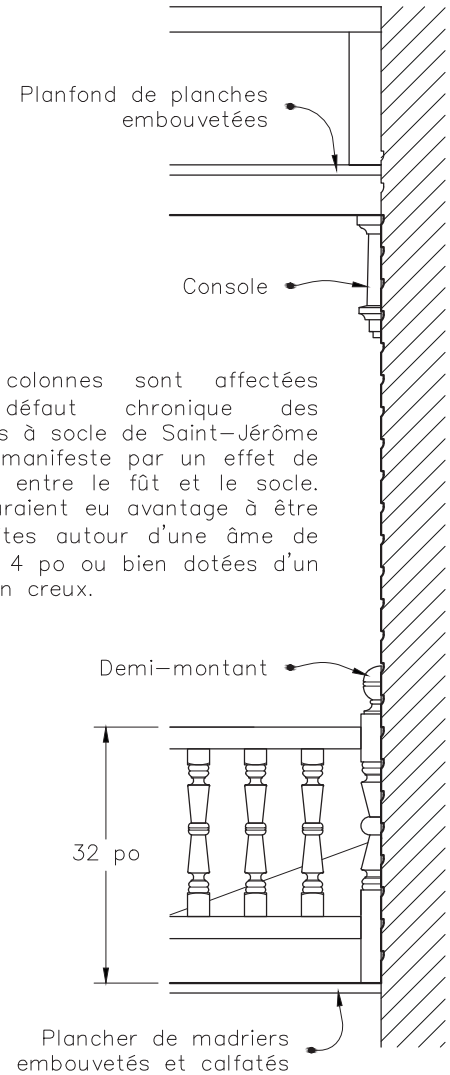

Coupe

Réception du garde–corps et de l'auvent contre le mur extérieur.

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

Dessin n° 151

BERGERON GAGNON INC

Retour de corniche

Type F - Le style Nouvelle-Angleterre

IMG_2312.JPG

IMG_2314.JPG

13-15, rue Boyer | 7 novembre 2012

La corniche, située au dessus du mur gouttereau, et la saillie de rive, située au dessus du pignon, ont subi des réparations de fortune qui ont altéré de nombreux détails.

Les dessins rétablissent l'aspect traditionnel de ces rebords de toit. Bien noter que la corniche a été reconstituée d'après l'aspect du retour de corniche. Le résultat est une corniche moulurée où il n'est guère possible d'installer une gouttière. De telles corniches son rares mais possibles.

La reconstitution de la charpente de l'avant–toit est très plausible.

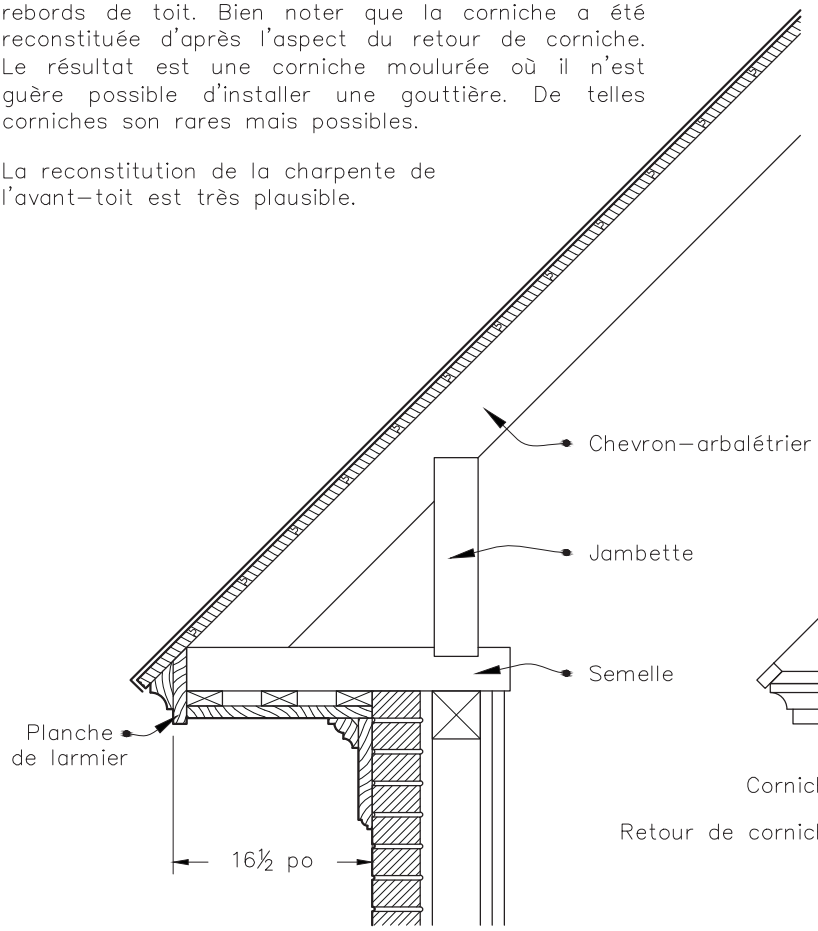

Coupe transversale de la corniche

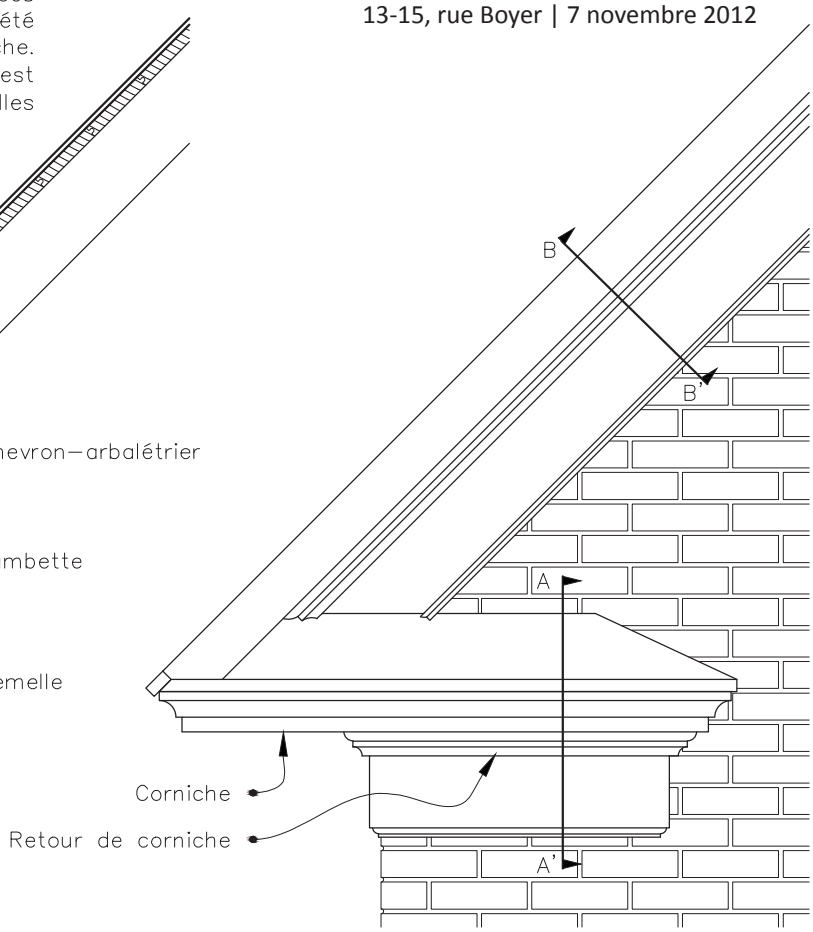

Élévation

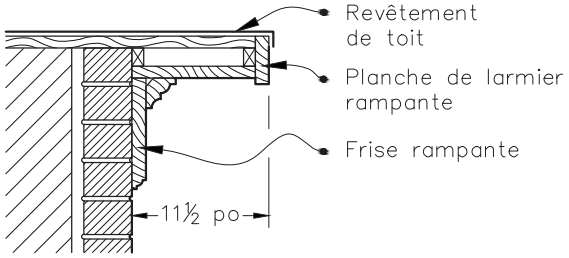

Coupe B–B" dans la saillie de rive

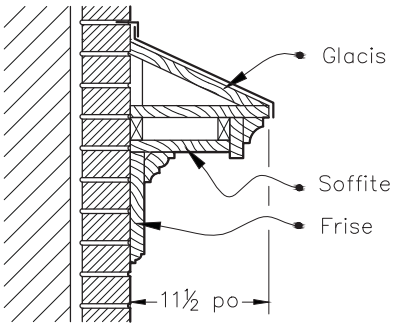

Coupe A–A" dans le retour de corniche

Échelle 1:16

0 8 16 32 48 64 po

Dessin n° 152

BERGERON GAGNON INC

Colonne carrée à socle

Type G - La maison à toit à quatre versants
et maison à toit plat

IMG_2241.JPG

IMG_2248.JPG

401-407, rue Melançon | 7 novembre 2012

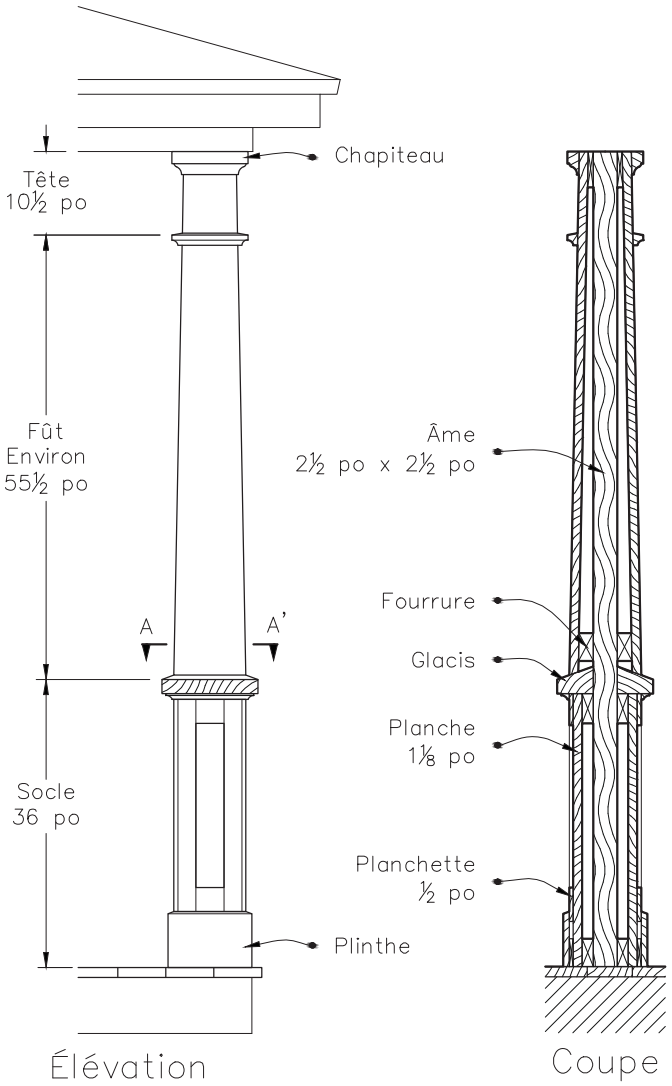

Élévation

Coupe

À Saint-Jérôme, les colonnes à socle sont souvent insuffisamment structurées et présentent une cassure entre le fût et le socle. Lorsque des colonnes de ce type sont reproduites, il faut remédier à ce problème.

Cette colonne a ceci de particulier que le glacis du socle est d'une seule pièce : un glacis constitué de quatre pièces assemblées à onglet représente davantage de risques de pourriture.

Toutefois, un glacis d'une seule pièce paraît incompatible avec la présence d'une solide âme continue. Il faut seulement choisir une âme suffisamment mince pour pouvoir s'enfiler dans un glacis percé d'une mortaise. La colonne est ensuite fabriquée comme toute autre colonne à âme continue.

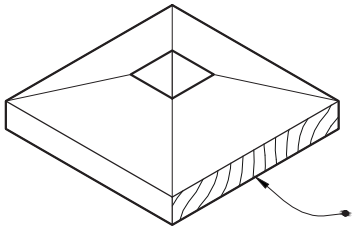

Glacis

Échelle 1:12

La pièce de bois dans laquelle est taillé le glacis doit être sans aucun défaut.

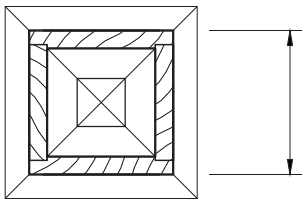

Section AA'

Échelle 1:12

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po

Dessin n° 153

BERGERON GAGNON INC

Colonne tournée

Types G - La maison à toit à quatre versants et maison à toit plat

IMG_1845.JPG

IMG_1847.JPG

112, rue Brière | 6 novembre 2012

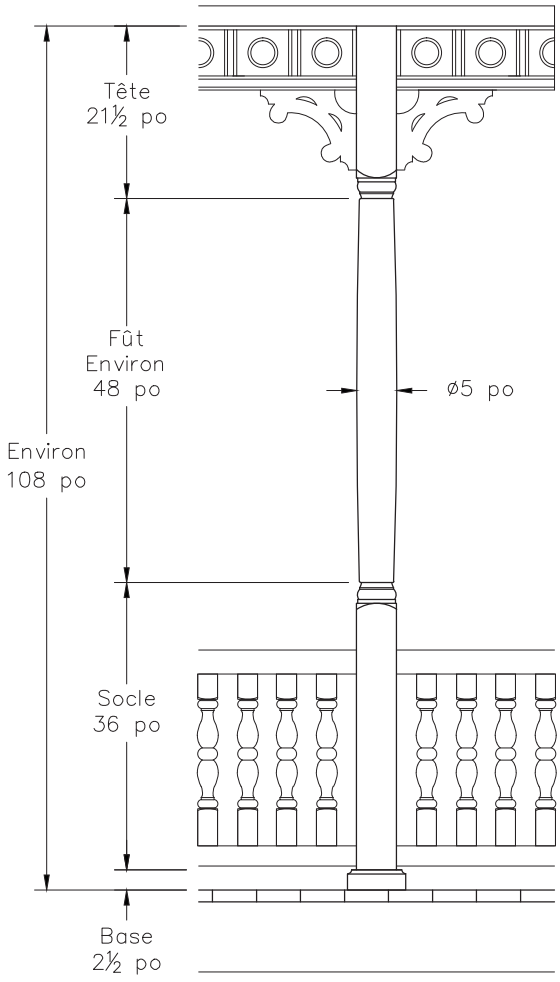

Élévation

Belle colonne tournée qui donne toute sa légèreté à cette galerie.

Le socle de la colonne doit être un peu plus haut que la main–courante. De même, la tête de la colonne doit être suffisamment haute pour recevoir aisseliers et lambrequin.

En outre, les motifs creusés ne doivent pas compromettre la solidité de la colonne. Autrement dit : pas d'exagération dans le galbe du fût!

Échelle 1:24

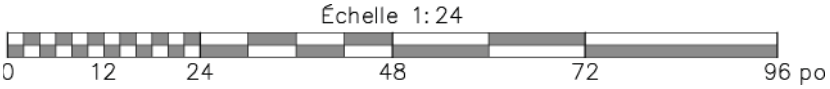

Dessin n° 154

BERGERON GAGNON INC

Fenêtres à guillotine jumelées

Types G - La maison à toit à quatre versants et maison à toit plat

Fenêtres à guillotine étroites, jumelées de part et d'autre d'un mince trumeau en briques et surmontées d'un arc surbaissé avec jeu de briques en relief. Menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*pinus resinosa*). Les fenêtres jumelées sont, par définition, deux fenêtres rapprochées mais indépendantes l'une de l'autre.

IMG_2217.jpg

IMG_2221.jpg

12, rue Brière | 30 septembre 2013

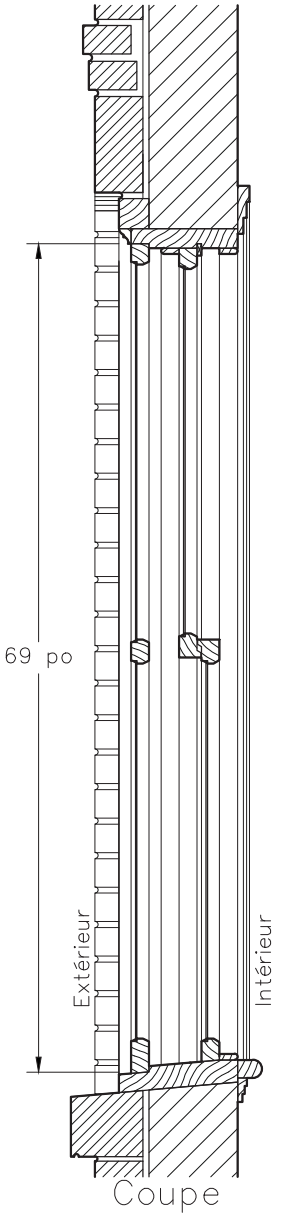

Coupe

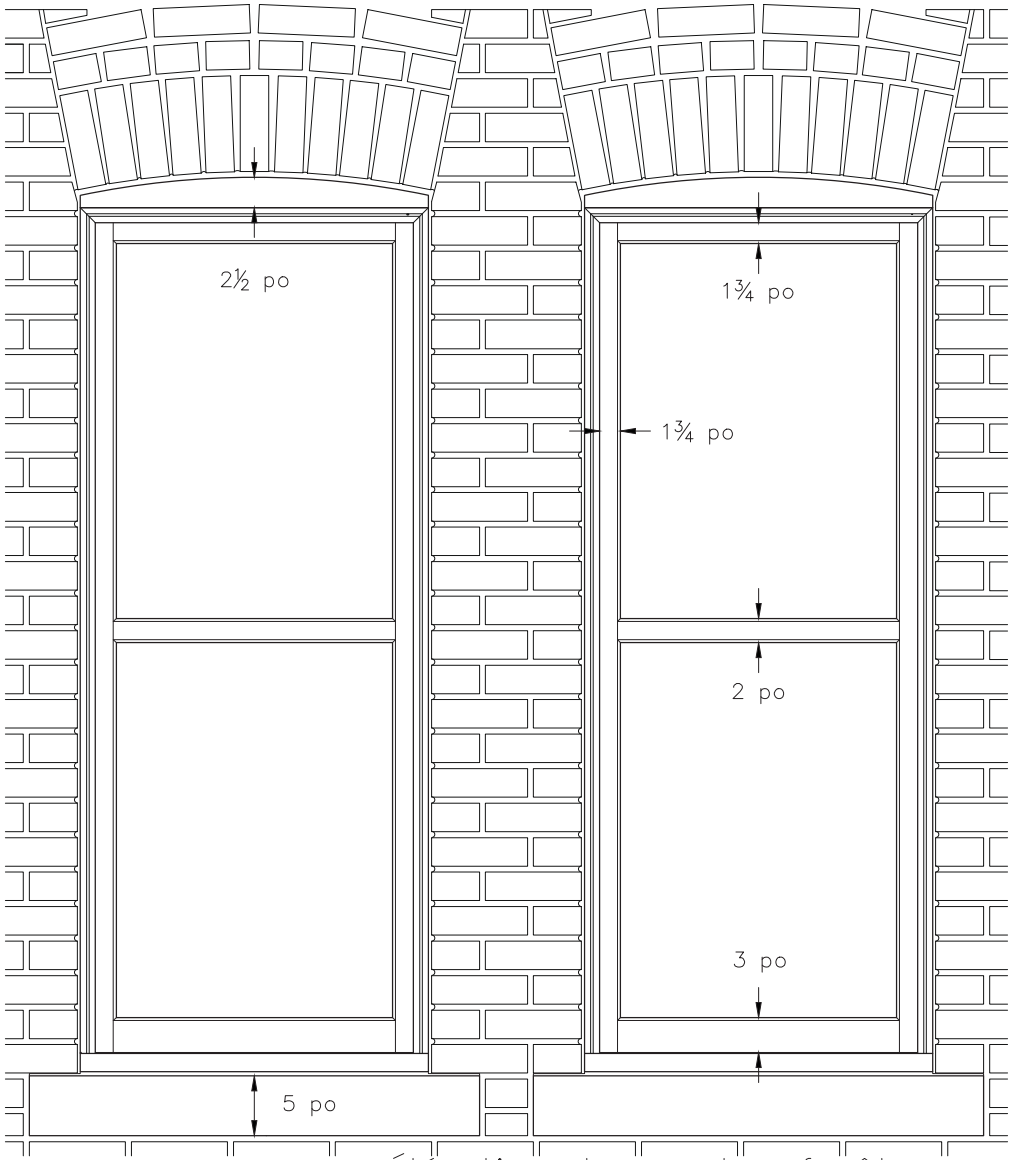

Élévation des contre-fenêtres

Contre-fenêtres :

- Env. 26½ po x 69 po
  Avec cadre de 1¾ po
- Montants : 1¾ po
- Traverse haute : 1¾ po
- Traverse centrale : 2 po
- Traverse basse : 3 po

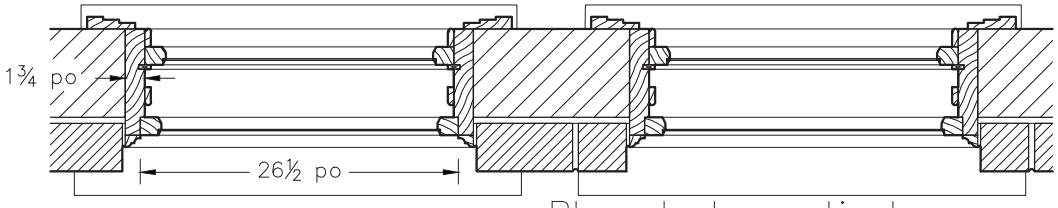

Plan de la partie basse

Échelle 1:16

Dessin n° 155

BERGERON GAGNON INC

Lucarne en chapeau de gendarme

Types G - La maison à toit à quatre versants et maison à toit plat

P005,S01,SS05,D25,P01.jpg

P005,S01,SS05,D25,P01.jpg

Sans adresse | Photo ancienne

Lucarne en chapeau de gendarme; menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*pinus resinosa*). Cette forme de fenêtre, ici en version lucarne, est une composante exceptionnelle mais bien jérômienne.

Comme le comble des maisons de type G est rarement habité, la fenêtre de lucarne n'a pas de contre-fenêtre. Cette petite lucarne ne sert donc qu'à donner un peu de jour au grenier.

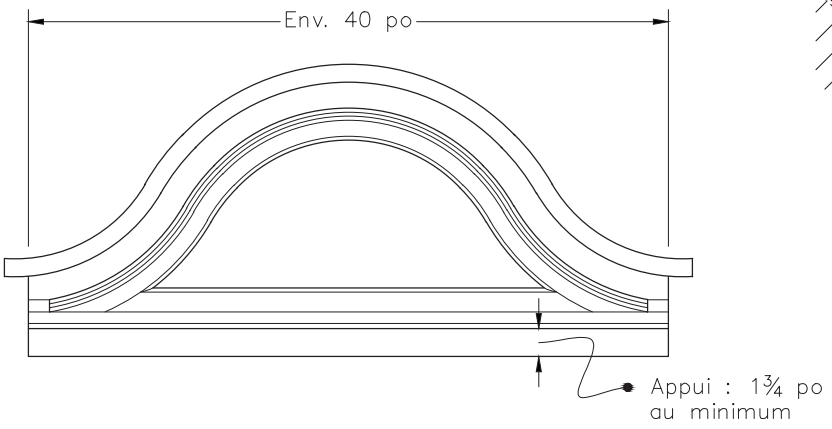

Élévation

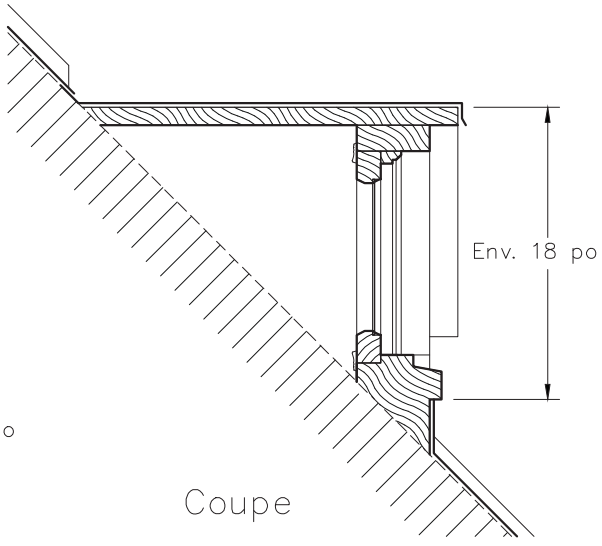

Coupe

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 156

BERGERON GAGNON INC

Galerie à colonnes tournées

Hors-type

La maison située au 200–204, rue Labelle a subi de nombreuses modifications à travers les époques. Présentement, sa galerie est à colonnes carrées à socle alors qu'à l'origine elle était à colonnes tournées avec lambrequin à fuseaux, aisseliers chantournés et balustrade. Le dessin en élévation donne une bonne idée de la galerie d'origine qu'il sera possible de comparer avec la photo de la maison actuelle.

P005,S01,SS02,D02,P01.jpg

IMG_1696.JPG

200-204, rue Labelle | 30 septembre 2013

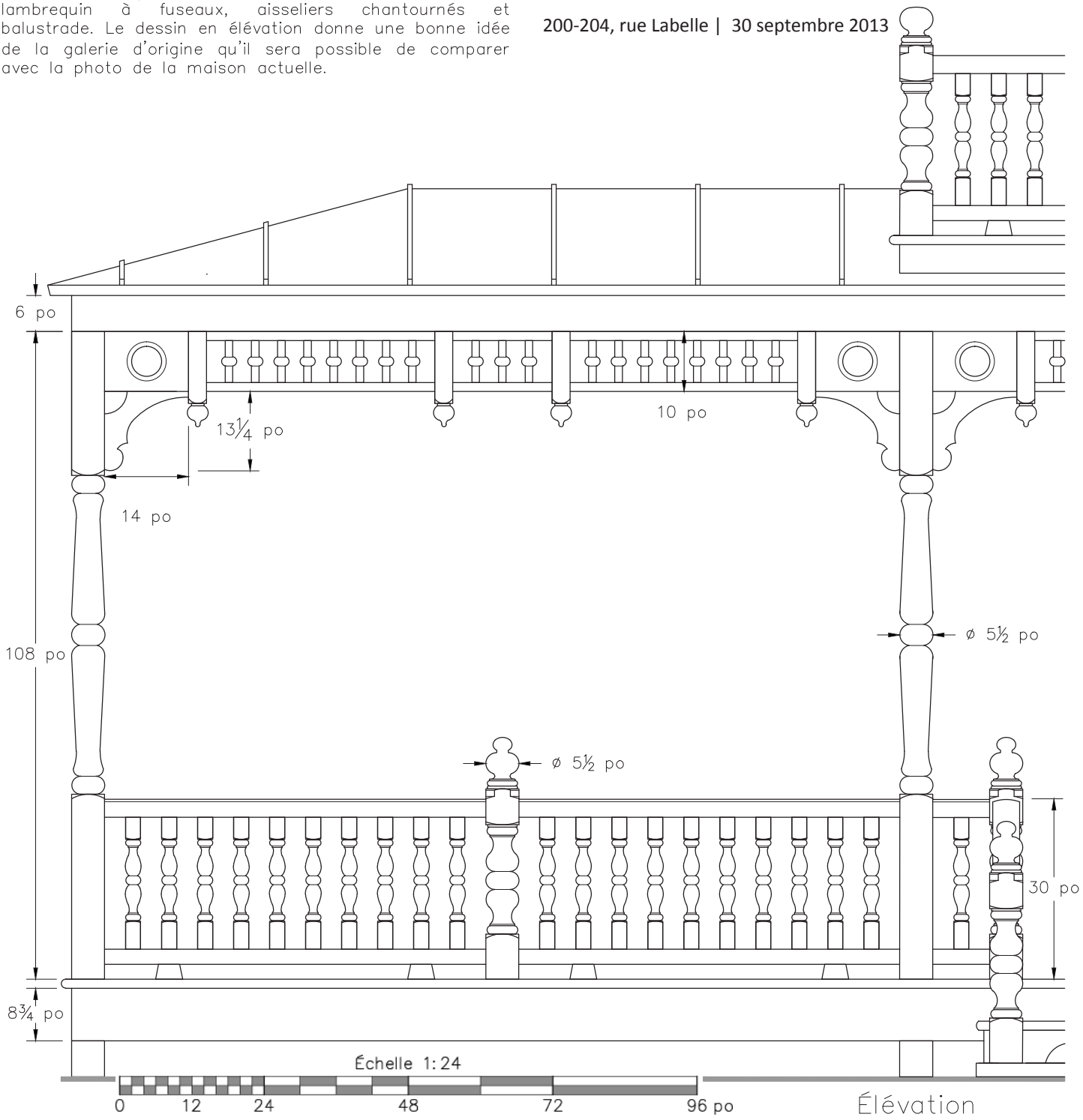

Dessin n° 157

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à guillotine avec contre-fenêtre intérieure à battants

Hors-type - Queen Anne

IMG_2259.jpg

IMG_2284.jpg

501-503, rue Laviolette
30 septembre 2013

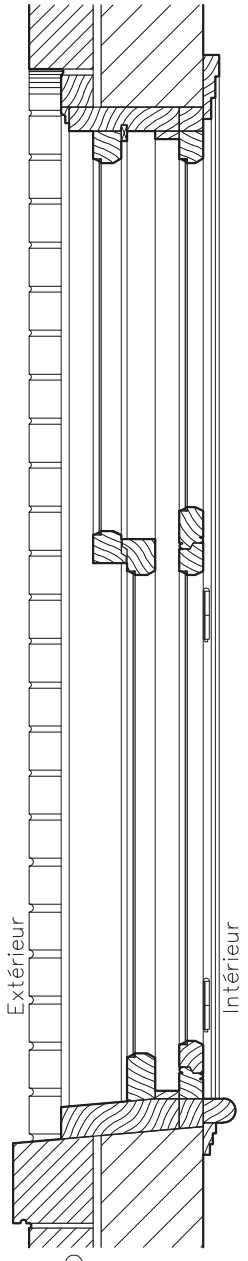

Coupe

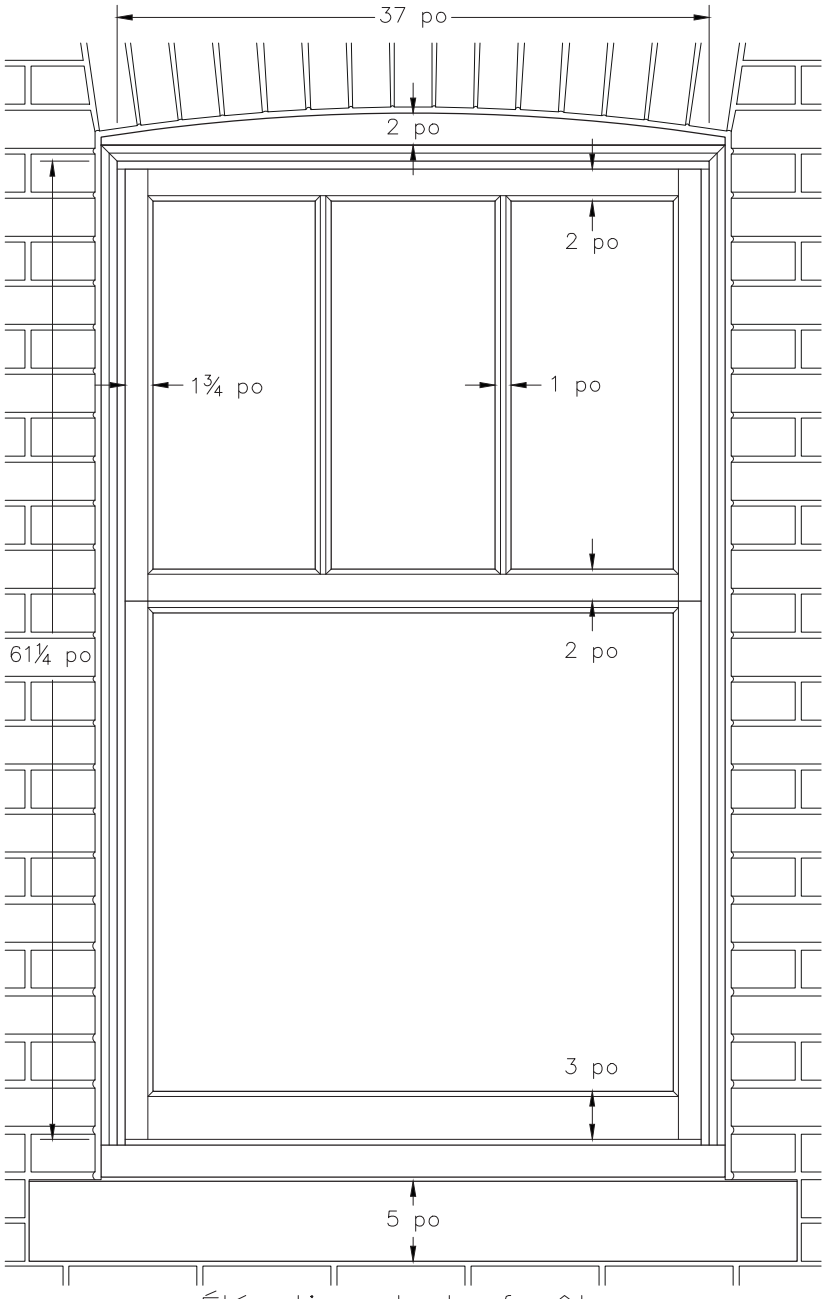

Élévation de la fenêtre

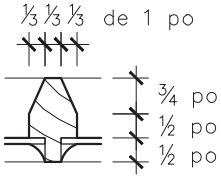

Petit–bois

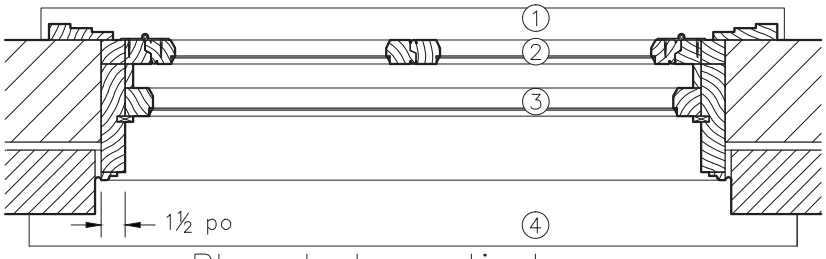

Plan de la partie basse

Fenêtre à guillotine avec châssis dormant à carreaux, circa 1930; menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*pinus resinosa*).

Contre–fenêtre intérieure dont la partie haute n'est pas subdivisée à petit–bois et dont la partie basse s'ouvre à battants. Amovible pour fins d'entretien, elle peut être laissée à demeure toute l'année.

Fenêtre :

- Env. 37 po x 60 po
  Avec cadre de 1½ po
- Montants : 1¾ po
- Petits–bois : 1 po
- Traverse haute : 2 po
- Traverses centrales : 2 po
- Traverse basse : 3 po

① Appui intérieur en bois

② Contre–fenêtre à battants dans sa partie basse

③ Châssis coulissant

④ Appui extérieur en pierre ou béton

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 158

BERGERON GAGNON INC

Fenêtres à guillotine jumelées

Hors-type - Queen Anne

Fenêtres à guillotine étroites et jumelées de part et d'autre d'un meneau menuisé; menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*pinus resinosa*). Les fenêtres jumelées sont, par définition, deux fenêtres indépendantes l'une de l'autre mais rapprochées.

Les contre–fenêtres à battants sont intérieures; ce sont plutôt les fenêtres qui sont visibles sur la photo et le dessin en élévation. Les fenêtres représentées sont celles de l'étage, leurs dimensions étant d'environ 34 po x 78 po.

IMG_1536.JPG

IMG_2865.jpg

349, rue Labelle | 5 novembre 2012

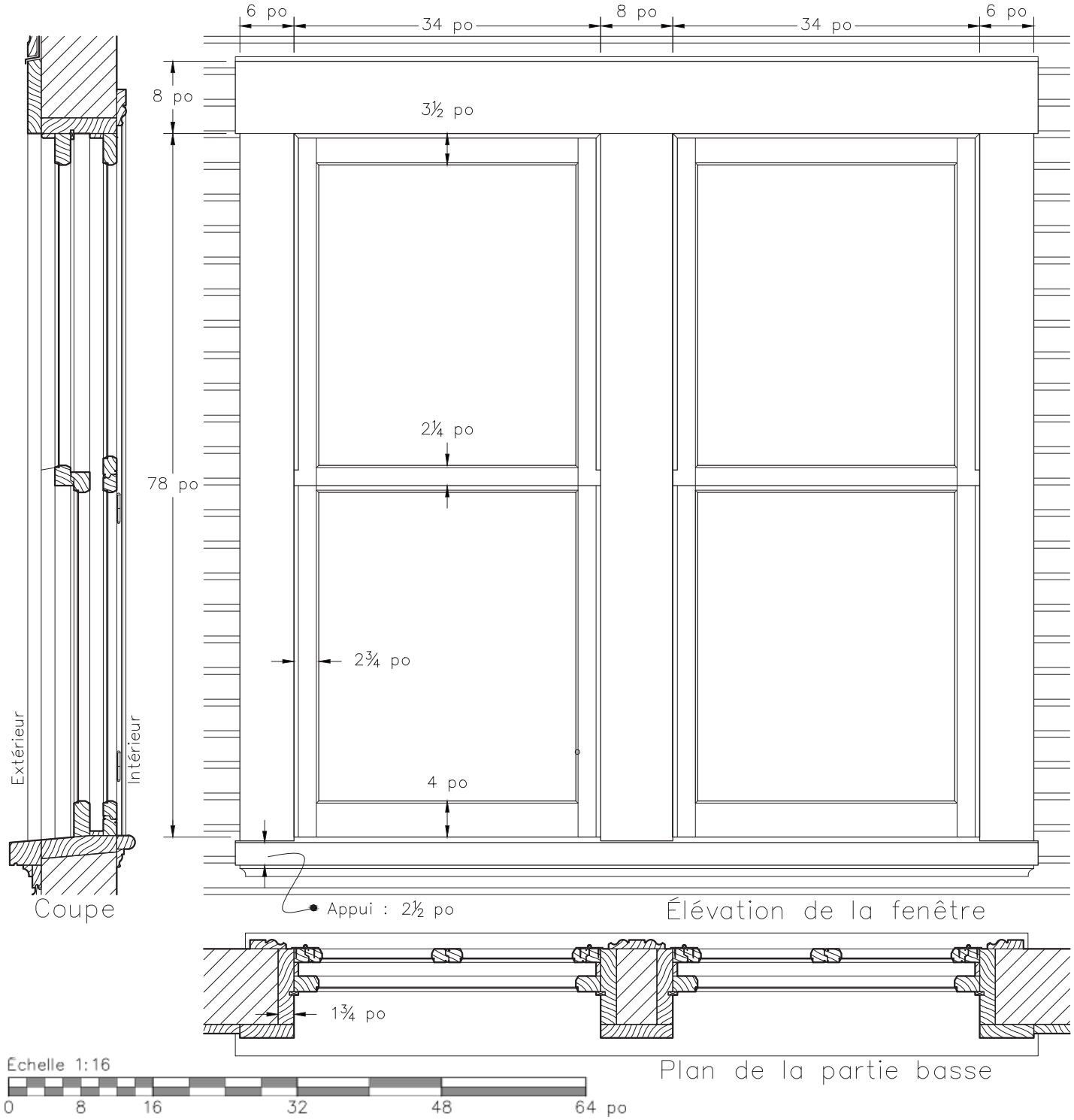

Dessin n° 159

BERGERON GAGNON INC

Garde-corps à barreaux plats

Hors-type - Queen Anne

IMG_2259.jpg

IMG_2260.jpg

501-503, rue Laviolette | 30 septembre 2013

Refait récemment, ce garde–corps comporte quelques erreurs que les dessins corrigent :

- La lisse basse est trop mince. Son épaisseur devrait être un peu moindre que celle de la main–courante.
- En réduisant la portée des sections de garde–corps, les cales leur évitent des déformations à long terme.
- Toutes les intervalles entre les barreaux doivent être égales entre elles, y compris celle qui sépare le premier barreau du socle de colonne.

Signalons une particularité: sur le socle de briques, l'applique qui reçoit les extrémités de la main–courante et de la lisse basse est, dans ce cas, amplement justifié.

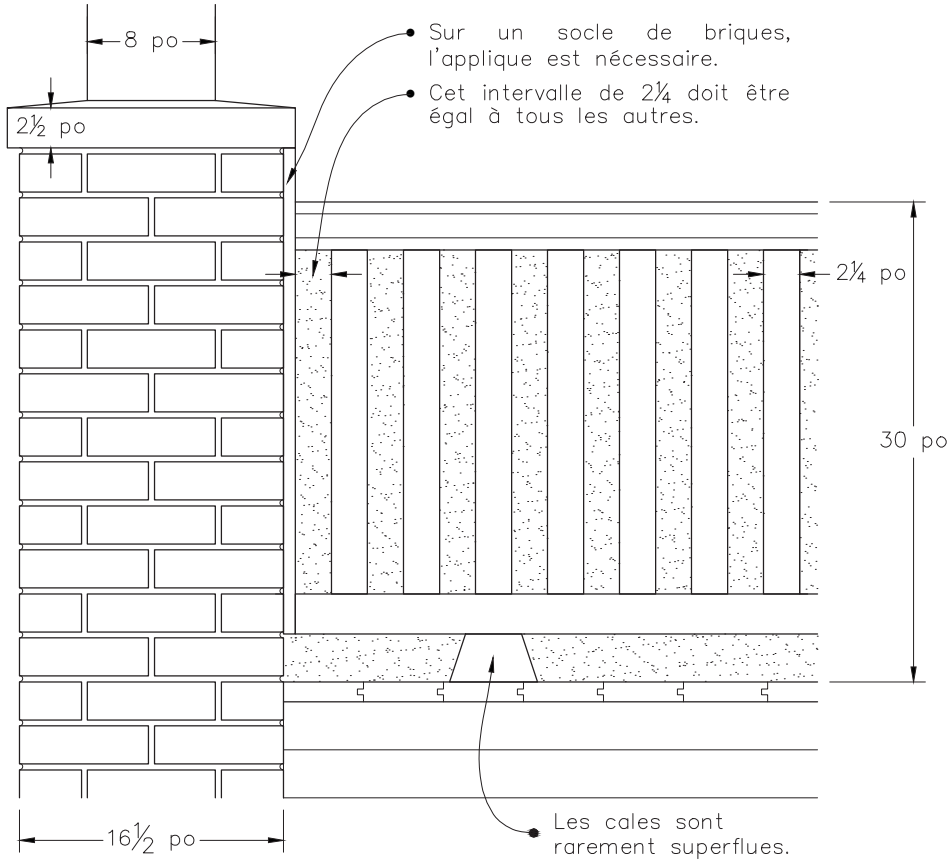

Élévation

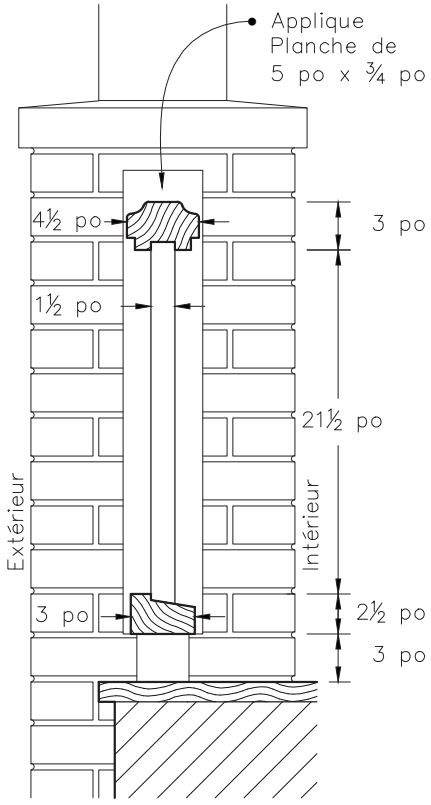

Coupe

Échelle 1:12

0 6 12 24 36 48 po

Dessin n° 160

BERGERON GAGNON INC

Porte à un seul panneau horizontal en contreplaqué

Type D - L'habitation type (bois)

Photo 139, rue Saint-Hubert.jpg

Modèle porte-AC 001.jpg

139, rue Saint-Hubert | 6 novembre 2013

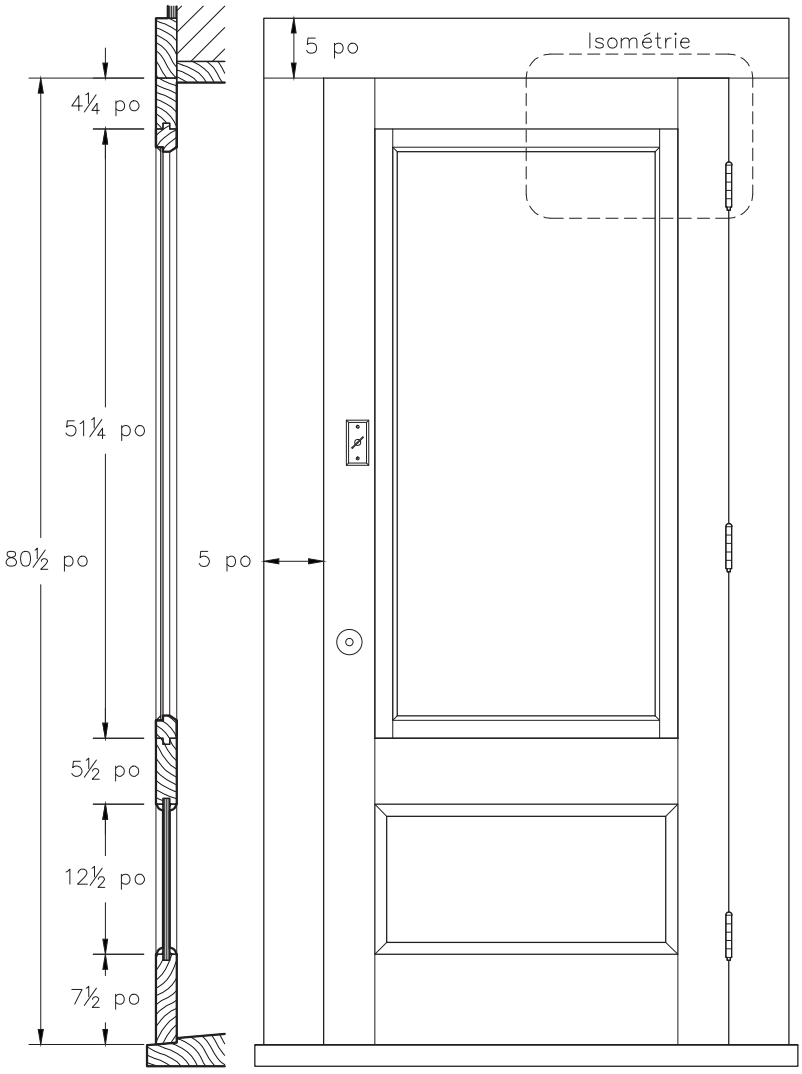

Coupe Élévation

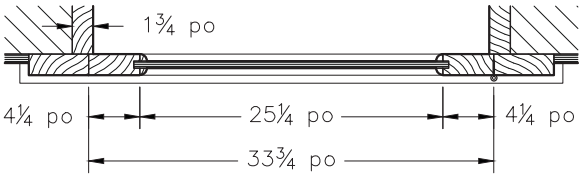

Plan A
À la hauteur du panneau

Plan B
À la hauteur du panneau

Échelle 1:16

0 8 16 32 48 64 po

Porte (il s'agit plutôt d'une contre–porte) à panneau de contreplaqué et grand châssis vitré fixe. Milieu du XXe siècle. Menuiserie d'assemblage en bois de pin Douglas (*Pseudotsuga menziesii*), plus communément appelé « B.C. fir », ou bien en pin blanc (*Pinus strobus*).

Cet exemplaire fait partie de la dernière génération de portes en menuiserie d'assemblage avant l'arrivée des portes entièrement construites en contreplaqué. À ce titre, la contre–porte est intéressante, mais elle montre de sérieuses maladresses de pose que les dessins corrigent :

- Le plancher de la galerie, trop haut, cache le seuil.
- La contre–porte est ferrée – c'est–à–dire vissée – à un chambranle beaucoup trop frêle. Deux solutions sont possibles : le vantail ferré à un chambranle robuste (Plan A) et le vantail ferré au cadre feuilluré (Plan B).
- Elle a été raccourcie trop sévèrement à la tête. La traverse, laissée de même largeur que le montant, aurait dû être re–mortaisée plus bas et le châssis raccourci de même, le tout tel que montré en isométrie.

AVERTISSEMENT
LA PORTE À UN SEUL PANNEAU HORIZONTAL EN CONTREPLAQUÉ NE PEUT CONVENIR QU'AUX MAISONS LES MOINS ANCIENNES COMME CELLES DE TYPE « H – LE BUNGALOW »

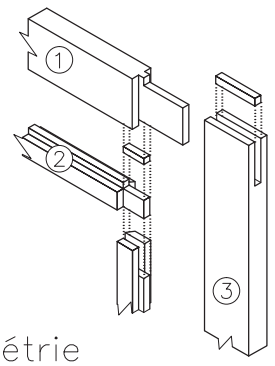

① Traverse supérieure
② Châssis
③ Montant

Isométrie

Assemblage de la traverse supérieure avec un montant et assemblage d'un angle du châssis.

Dessin n° 161

BERGERON GAGNON INC

Porte à deux vantaux très ouvragée avec imposte

Hors-type - Queen Anne

IMG_1536.JPG

IMG_2302.jpg

349, rue Labelle | 30 septembre 2013

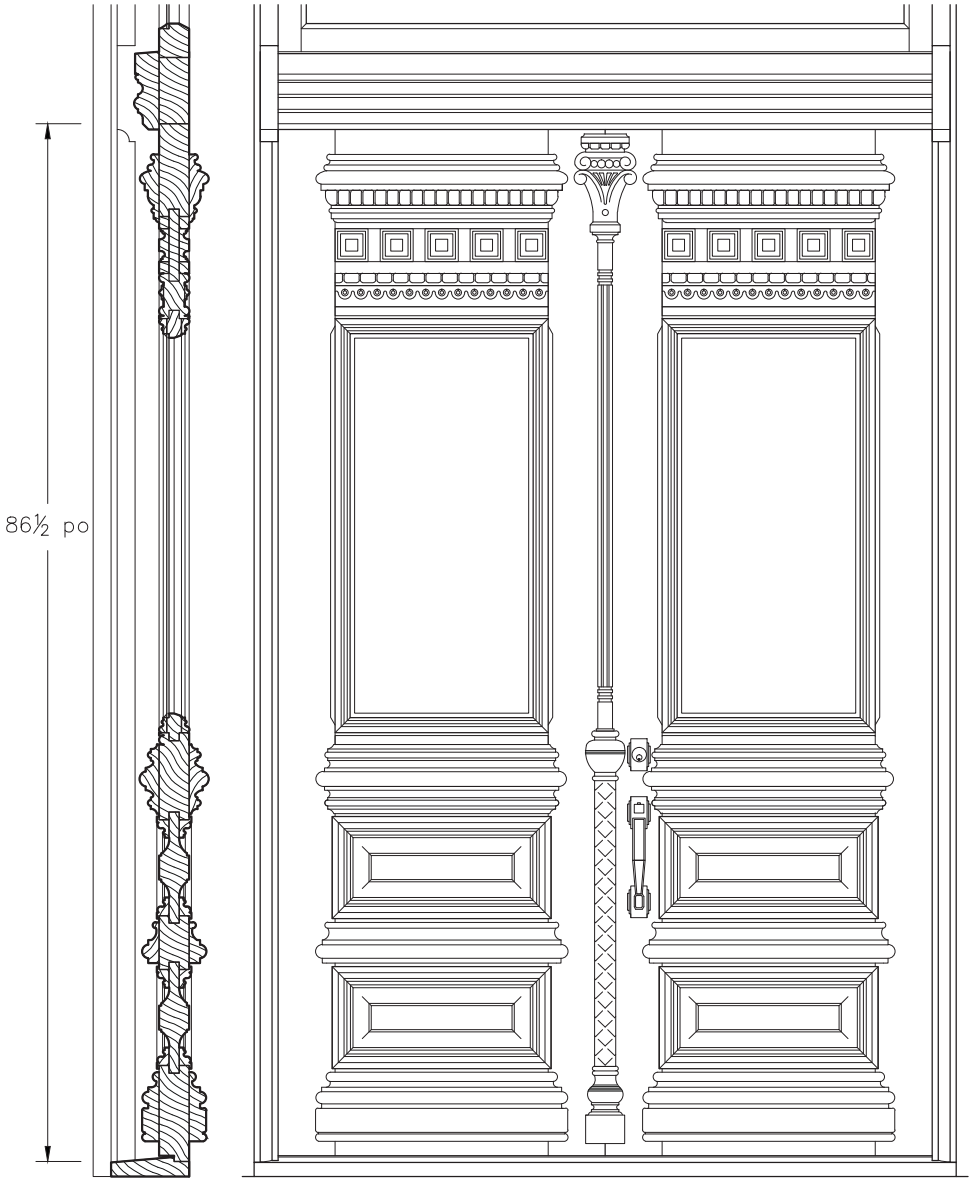

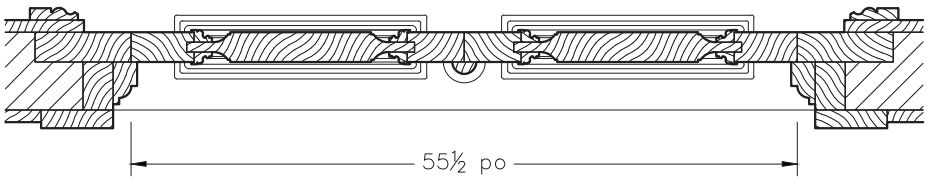

Plan à la hauteur d'un panneau

Échelle 1:16

0 8 16 32 48 64 po

Porte surdimensionnée, garnie d'un encadrement atypique, en proportions avec cette grande résidence de style Queen–Anne. Menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*Pinus resinosa*) ou chêne blanc (*Quercus alba*).

À elle seule, cette porte est un véritable exposé d'ébénisterie ancienne. Les vantaux, qui donnent probablement sur un tambour, ouvrent vers l'intérieur. Chacun de ceux–ci est à deux panneaux horizontaux. Contrairement à la majorité des portes du recueil qui sont à panneaux minces, celle–ci est à panneaux élégis, c'est–à–dire de même épaisseur que le bâti et amincis à leur pourtour. Les traverses portent un corps de moulures en applique, dont les extrémités sont taillées en retour d'équerre.

Le couvre–joint central est inspiré d'une cordelière ouvragée.

Dessin n° 162

BERGERON GAGNON INC

Fenêtre à guillotine avec contre-fenêtre extérieure

Type I - La maison Arts and Crafts

IMG_2971.JPG

IMG_2980.JPG

922-924, 24e avenue
15 novembre 2012

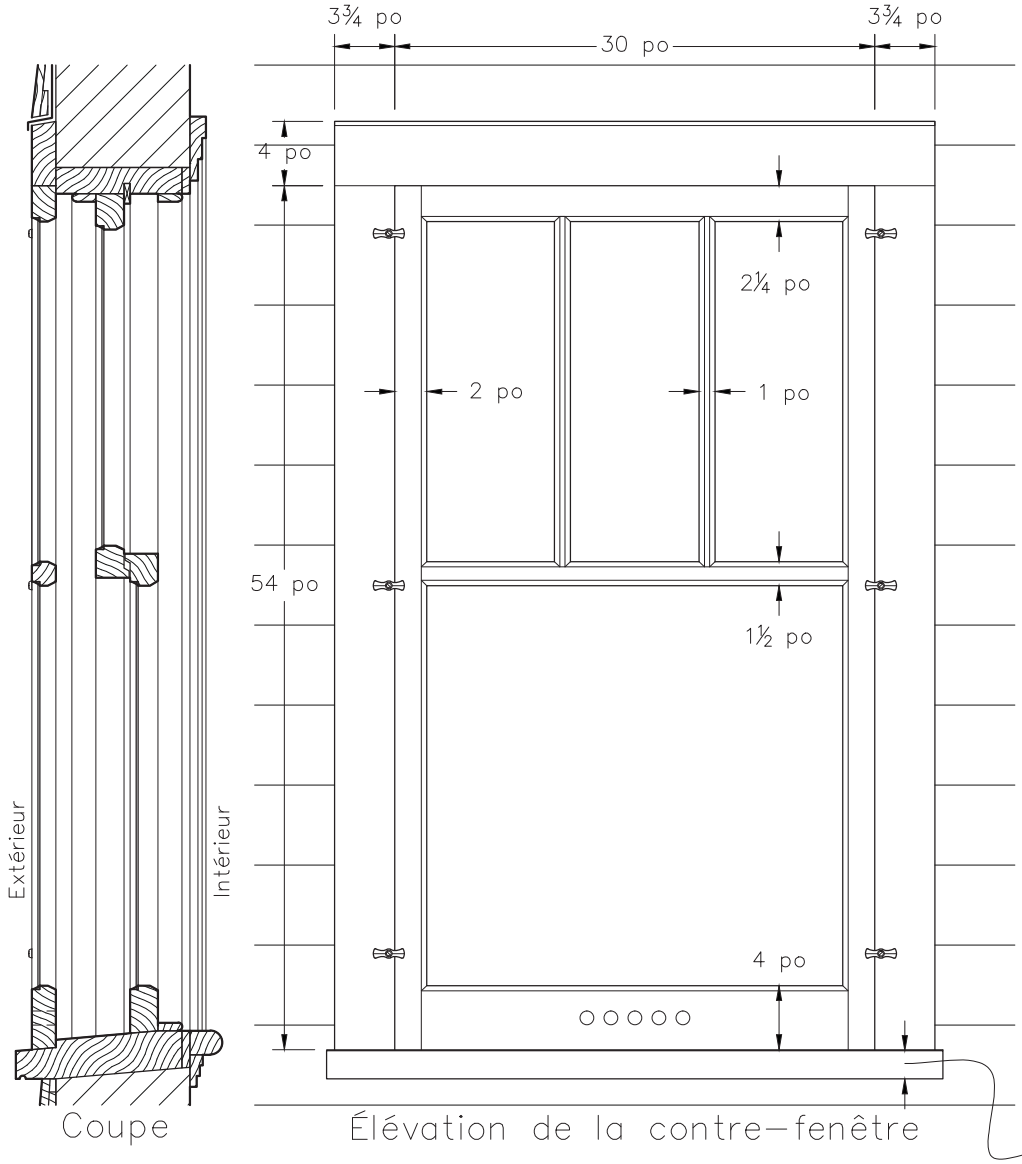

Fenêtre à guillotine simple avec châssis dormant à carreaux, circa 1930; menuiserie d'assemblage en bois de pin rouge (*pinus resinosa*).

Le chambranle est appliqué sur le cadre avec un léger décalage vers l'extérieur; c'est sur cette feuillure que la contre–fenêtre vient buter. Une fois en place, la contre–fenêtre est dans le même plan que le chambranle.

Contre–fenêtre :
- Env. 30 po x 54 po
- Montants : 2 po
- Petits–bois : 1 po
- Traverse haute : 2¼ po
- Traverse centrale : 1½ po
- Traverse basse : 4 po
- Appui : 1¾ po au minimum

Note :

Ici, la contre–fenêtre n'est pas pendue à des crochets, mais plutôt retenue par des taquets.

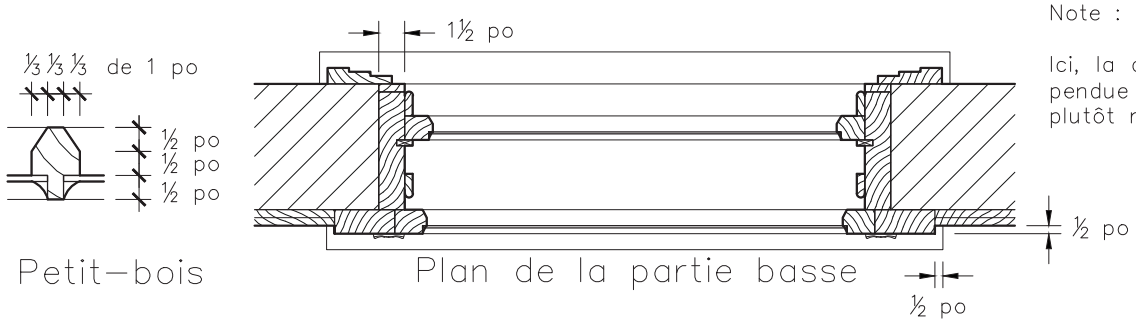

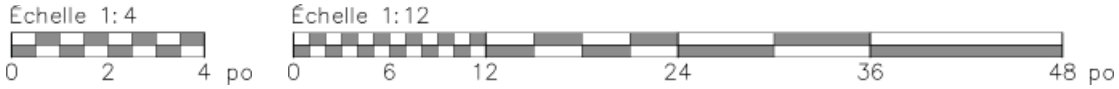

Dessin n° 163

BERGERON GAGNON INC

Porte à deux panneaux verticaux

Type I - La maison Arts & Crafts

IMG_2971.JPG

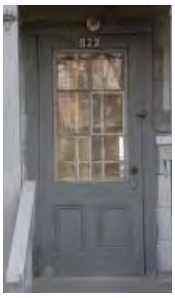

IMG_2977.JPG

922-924, 24e avenue| 15 novembre 2012

Contre–porte très simple avec châssis à carreaux. Premier tiers du XXe siècle. Menuiserie d'assemblage en bois de pin jaune (*Pinus resinosa*).

Les châssis de la contre–porte et de la porte ne correspondent ni en dimensions ni en nombre de carreaux, ce qui engendre un effet de confusion. Regarnir les carreaux de la contre–porte avec du verre légèrement dépoli résoudrait le problème.

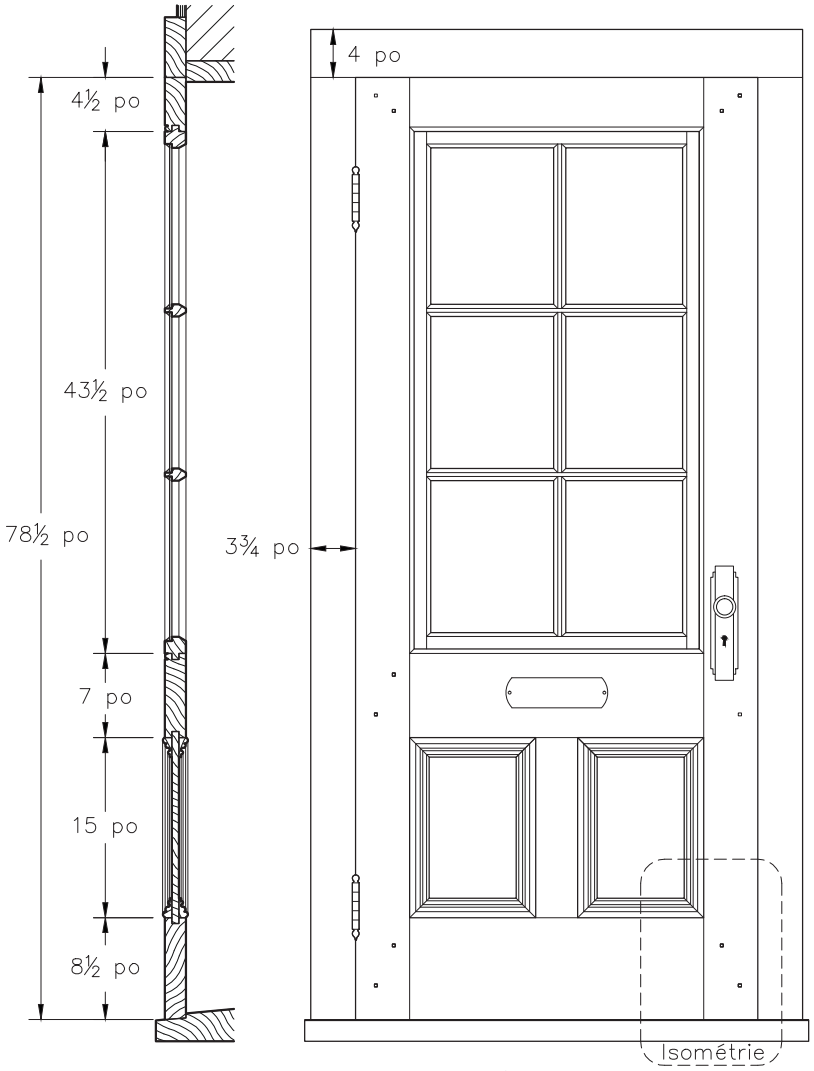

Coupe

Élévation

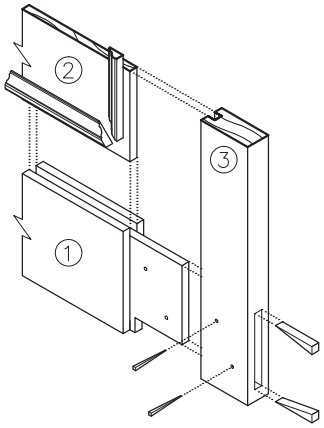

① Traverse inférieure

② Panneau mince

③ Montant

Isométrie

Assemblage de la traverse basse avec un montant

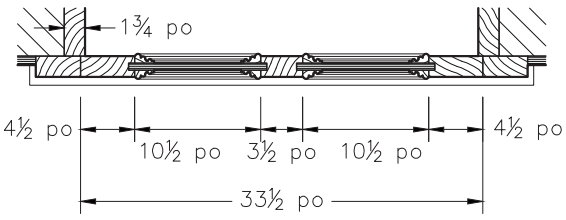

Plan à la hauteur du panneau

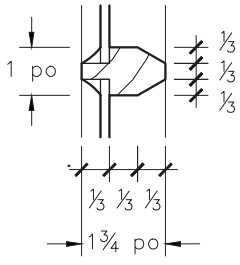

Petit–bois

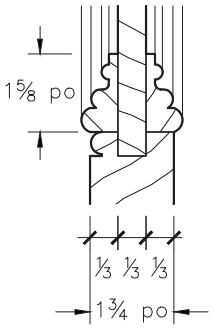

Panneau mince

Échelle 1:16

0 8 16 32 48 64 po

Échelle 1:4

0 2 4 8 po

Dessin n° 164

BERGERON GAGNON INC

Colonne à fût cylindrique

Type I - La maison Arts and Crafts

IMG_1962.JPG

IMG_1972.JPG

5 rue Saint-Faustin | 6 novembre 2012

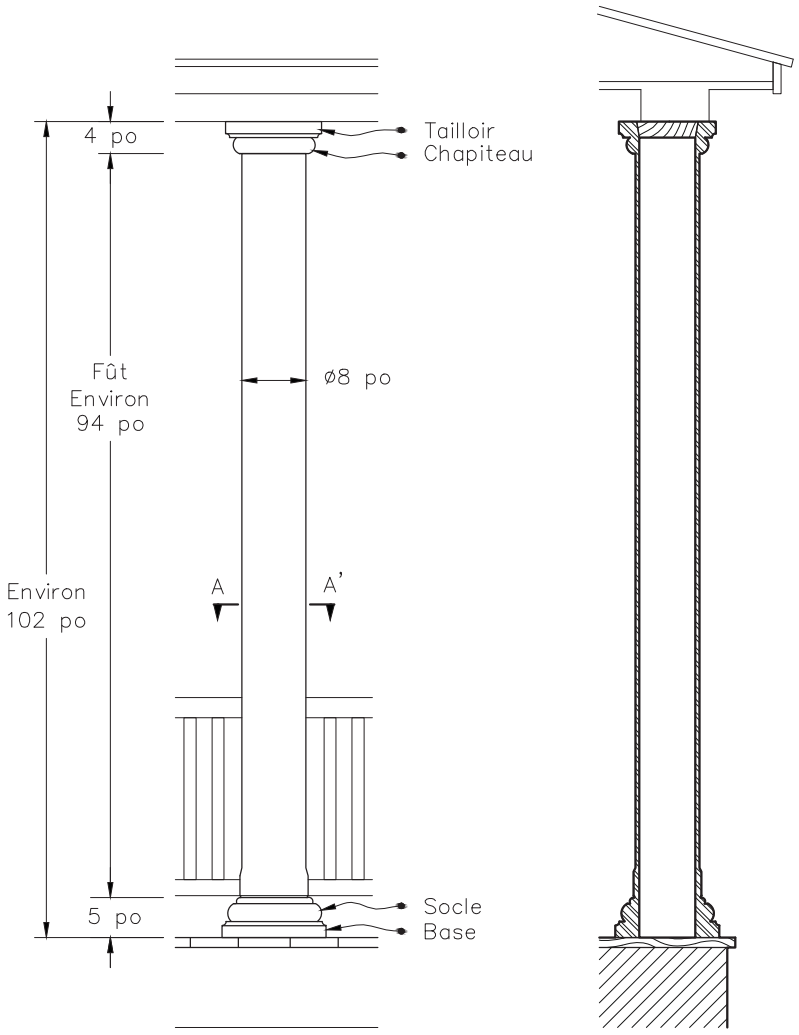

Élévation

Coupe

Cette colonne à fût cylindrique présente un fini à ce point irréprochable qu'il évoque celui d'une colonne en fonte.

Son relevé graphique n'en pourra pas moins servir de modèle pour la fabrication d'une colonne en bois tourné.

Noter, sur la photo, le garde–corps récent. Les matériaux de quincaillerie utilisés pour sa construction lui donnent une apparence excessivement grêle.

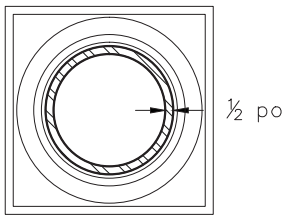

Section AA'

Échelle 1:12

Échelle 1:24

0 12 24 48 72 96 po